ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/TPR/S/375/Rev.1

14 septembre 2018

(18-5649)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

CHINE

Révision

Le présent rapport, préparé pour le septième examen de la politique commerciale de la Chine, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Chine des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Masahiro Hayafuji (tél.: 022 739 5873); Pierre Latrille (tél.: 022 739 5266); Arne Klau (tél.: 022 739 5706); et Usman Ali Khilji (tél.: 022 739 6936).

La déclaration de politique générale présentée par la Chine est reproduite dans le document WT/TPR/G/375.

Note: Le présent rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 9
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 16
1.1 Principales caractéristiques de l'économie 16
1.2 Évolution économique récente 16
1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change 20
1.2.1.1 Politique monétaire 20
1.2.1.2 Politique de taux de change 22
1.2.2 Politique et réforme budgétaire 22
1.2.3 Autres mesures structurelles 24
1.2.4 Balance des paiements 26
1.3 Évolution des échanges et des investissements 29
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services 29
1.3.2 Tendances et structure de l'IED 32
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT 34
2.1 Cadre général 34
2.2 Cadre et objectifs de la politique commerciale 35
2.2.1 Cadre institutionnel 35
2.2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale 35
2.3 Accords et arrangements commerciaux 37
2.3.1 OMC 37
2.3.2 Accords commerciaux régionaux et mesures unilatérales 37
2.3.3 Autres accords et arrangements 39
2.4 Régime d'investissement 40
2.4.1 Cadre réglementaire et accès aux marchés 40
2.4.2 Procédures d'examen et d'approbation 44
2.4.3 Mesures d'incitation en faveur de l'investissement étranger 47
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE 50
3.1 Mesures visant directement les importations 50
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane 50
3.1.2 Règles d'origine 52
3.1.3 Droits de douane 52
3.1.3.1 Droits NPF appliqués 52
3.1.3.2 Contingents tarifaires 54
3.1.3.3 Taux consolidés 54
3.1.3.4 Droits préférentiels 55
3.1.3.5 Exonérations et avantages tarifaires 56
3.1.4 Autres impositions visant les importations 56
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation 58
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde 61

3.1.6.1 Mesures antidumping 61
3.1.6.2 Mesures compensatoires 65
3.1.6.3 Mesures de sauvegarde 66
3.1.7 Autres mesures visant les importations 67
3.2 Mesures visant directement les exportations 67
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières 67
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements 68
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation 69
3.2.4 Soutien et promotion des exportations 71
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation 72
3.3 Mesures visant la production et le commerce 75
3.3.1 Mesures d'incitation 75
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques 80
3.3.2.1 Aperçu général 80
3.3.2.2 Certification des produits 83
3.3.2.3 Étiquetage et emballage 84
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires 85
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix 86
3.3.4.1 Politique de la concurrence 86
3.3.4.1.1 Cadre législatif et institutionnel 86
3.3.4.1.2 Accords de monopole 89
3.3.4.1.3 Positions dominantes sur le marché 90
3.3.4.1.4 Fusions et acquisitions 91
3.3.4.1.5 Monopole administratif 92
3.3.4.1.6 Moyens de faire respecter les droits 93
3.3.4.1.7 Coopération internationale 94
3.3.4.2 Contrôle des prix 94
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation 97
3.3.6 Marchés publics 100
3.3.6.1 Aperçu général 100
3.3.6.2 Cadre juridique et institutionnel 101
3.3.6.3 Méthodes et procédures de passation des marchés publics 103
3.3.6.4 Autres considérations de politique en matière de marchés publics 106
3.3.6.5 Mécanisme de traitement des plaintes des fournisseurs 107
3.3.6.6 Accession à l'AMP et autre coopération internationale 107
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle 108
3.3.7.1 Aperçu général 108
3.3.7.2 Propriété industrielle 110
3.3.7.2.1 Brevets 110
3.3.7.2.2 Marques 113

3.3.7.2.3 Indications géographiques 115
3.3.7.3 Droit d'auteur et droits connexes 115
3.3.7.4 Autres droits de propriété intellectuelle 117
3.3.7.4.1 Schémas de configuration de circuits intégrés 117
3.3.7.4.2 Obtentions végétales 117
3.3.7.4.3 Renseignements non divulgués et secrets commerciaux 118
3.3.7.5 Moyens de faire respecter les droits 119
3.3.7.5.1 Aperçu général 119
3.3.7.5.2 Moyens administratifs de faire respecter les droits 120
3.3.7.5.3 Moyens judiciaires de faire respecter les droits 121
3.3.7.5.4 Moyens de faire respecter la Loi douanière 122
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR 124
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche 124
4.1.1 Caractéristiques et évolution du marché 124
4.1.2 Objectifs et administration de la politique 126
4.1.3 Instruments de politique 127
4.1.3.1 Mesures à la frontière 127
4.1.3.1.1 Mesures visant les importations 127
4.1.3.1.2 Mesures visant les exportations 129
4.1.3.2 Mesures internes 130
4.1.3.2.1 Mesures de soutien 130
4.1.3.2.2 Contrôle des prix et soutien des prix du marché 138
4.1.3.2.3 Autres mesures 140
4.1.3.3 Niveaux de soutien 140
4.1.3.3.1 Notifications à l'OMC 140
4.1.3.3.2 Estimations du soutien selon l'OCDE 142
4.2 Industries extractives et énergie 144
4.2.1 Industries extractives 144
4.2.2 Énergie 148
4.2.2.1 Aperçu général et politique environnementale 148
4.2.2.2 Charbon 150
4.2.2.3 Pétrole 150
4.2.2.4 Gaz 152
4.2.2.5 Électricité 152
4.3 Secteur manufacturier 156
4.3.1 Évolutions récentes 156
4.3.2 Principaux sous-secteurs 158
4.3.2.1 Automobiles, pièces et composants d'automobiles 158
4.3.2.2 Électronique et technologies de l'information (IT) 159
4.3.2.3 Machines et équipements 161

4.3.2.4 Fer et acier 162
4.4 Services 165
4.4.1 Télécommunications 165
4.4.1.1 Aperçu général des données statistiques 165
4.4.1.2 Cadre réglementaire 166
4.4.2 Services financiers 172
4.4.2.1 Aperçu du marché 172
4.4.2.2 Évolution du cadre réglementaire des services bancaires 173
4.4.2.3 Évolution du cadre réglementaire des services d'assurance 176
4.4.2.4 Évolution du cadre réglementaire des bourses de valeurs 177
4.4.2.5 Évolution du cadre réglementaire des fonds communs de placement et des sociétés de gestion d'actifs 178
4.4.2.6 Évolution du cadre réglementaire des fonds de pension 178
4.4.2.7 Évolution du cadre réglementaire des paiements électroniques 178
4.4.3 Services juridiques 178
4.4.4 Services comptables, d'audit et de tenue de livres 181
4.4.5 Services de conseil fiscal 183
4.4.6 Services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie 183
4.4.7 Services de transport par conduites 185
5 APPENDICE – TABLEAUX 188

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par production, 2015 et 2016 31
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2015 et 2016 32
Graphique 1.3 Investissement étranger direct, 2000-2016 33
Graphique 3.1 Distribution des taux de droits NPF appliqués, 2013, 2015 et 2017 54
Graphique 3.2 Licences d'importation par section du SH, 2017 59
Graphique 3.3 Mesures antidumping en vigueur, par produit, 2013-2016 (fin de période) et au 30 juin 2017 64
Graphique 3.4 Opérations de l'Eximbank, 2012-2017 74
Graphique 3.5 Demandes de brevets par domaine technologique principal, 2002-2016 112
Graphique 4.1 Valeur de la production 125
Graphique 4.2 Volume de production 125
Graphique 4.3 Stocks de certains produits de base au début des campagnes de commercialisation de 2005/06 à 2016/17 139
Graphique 4.4 Soutien relevant des catégories verte et orange, 2004-2010 141
Graphique 4.5 Mesure du soutien selon l'OCDE, 2004-2016 141
Graphique 4.6 Importations nettes, production et consommation d'énergie, 2016 148
Graphique 4.7 Structure de la production et de la consommation d'énergie, 2015 149
Graphique 4.8 Structure de la production et de la consommation d'électricité, 2015 153
Graphique 4.9 Capacités de production installées par type d'énergie primaire, 2015 153

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2013-2017 16

Tableau 1.2 PIB par secteur, 2013-2017 18

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2013-2017 27

Tableau 1.4 Composition du commerce des services, 2013-2017 28

Tableau 2.1 Réductions et exemptions de droits au titre des différents accords de libre-échange de la Chine en 2016 38

Tableau 2.2 Données récapitulatives sur les ALE entre la Chine et la Géorgie et entre la Chine et les Maldives 38

Tableau 2.3 Investissement étranger direct soumis à vérification, 2017 46

Tableau 3.1 Textes législatifs réglementant les procédures douanières en Chine, mars 2018 50

Tableau 3.2 Structure du tarif douanier de la Chine, 2013, 2015 et 2017 53

Tableau 3.3 Analyse récapitulative des préférences tarifaires de la Chine, 2017 55

Tableau 3.4 Droit d'accise (ou taxe à la consommation), 2015-2017 57

Tableau 3.5 Déchets solides interdits d'importation en Chine depuis fin 2017 60

Tableau 3.6 Enquêtes antidumping et mesures imposées, 2013-2017, au 30 juin 2017 63

Tableau 3.7 Mesures antidumping en vigueur, par partenaire commercial/région, 2013-2017, au 30 juin 2017 64

Tableau 3.8 Mesures antidumping en vigueur, par produit et par origine (au 30 juin 2017) 65

Tableau 3.9 Enquêtes en matière de droits compensateurs et mesures imposées, 2013-2017, au 30 juin 2017 66

Tableau 3.10 Enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes durant la période à l'examen, au 30 juin 2017 66

Tableau 3.11 Droits d'exportation, par type et par chapitre du SH, 2017 68

Tableau 3.12 Produits soumis à des contingents et des licences d'exportation 70

Tableau 3.13 Mesures de soutien aux projets de transformation et de modernisation industrielles 78

Tableau 3.14 Diverses mesures de soutien en 2015-2017 79

Tableau 3.15 Normes approuvées, 2015-2017 82

Tableau 3.16 Règles des départements régissant le contrôle des prix, 2017 94

Tableau 3.17 Produits/services faisant l'objet d'un contrôle des prix par le gouvernement central, 2017 96

Tableau 3.18 Produits/services faisant l'objet d'un contrôle des prix par les gouvernements locaux, 2017 97

Tableau 3.19 Les entreprises publiques dans l'économie chinoise, 2009-2016 98

Tableau 3.20 Les dix plus grandes entreprises publiques chinoises, 2016 99

Tableau 3.21 Les dix entreprises cotées sur les places boursières de Shanghai et de Shenzhen qui ont bénéficié de l'aide publique la plus importante en 2016 100

Tableau 3.22 Marchés publics par type d'achat, 2014-2016 101

Tableau 3.23 Marchés publics par méthode d'attribution, 2014-2016 106

Tableau 3.24 Récapitulatif de la législation chinoise sur la protection des DPI, 2017 109

Tableau 3.25 Participation de la Chine aux conventions internationales sur les droits de propriété intellectuelle, à la mi-2017 110

Tableau 3.26 Évolution récente des règlements relatifs aux brevets, 2017 111

Tableau 3.27 Évolution récente des règlements relatifs aux brevets, 2014-2016 112

Tableau 3.28 Demandes d'enregistrement et enregistrements de marques, 2015-2017 114

Tableau 3.29 Cadre réglementaire général de la protection des obtentions végétales, 2017 118

Tableau 3.30 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, 2014-2017 119

Tableau 4.1 Principaux indicateurs de l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche, 2013-2017 124

Tableau 4.2 Production agricole 2013-2017 124

Tableau 4.3 Principaux produits agricoles exportés et importés par la Chine, 2013-2017.....126

Tableau 4.4 Contingents tarifaires appliqués aux produits agricoles, et leur utilisation 2015-2016 128

Tableau 4.5 Produits agricoles soumis à des contingents d'exportation et des licences en 2017 130

Tableau 4.6 Taille des contingents d'exportation de farines de maïs, de riz et de blé 2013-2017 130

Tableau 4.7 Bases juridiques du soutien à l'agriculture, la sylviculture et la pêche 2009-2014 130

Tableau 4.8 Programmes de soutien et dépenses budgétaires 2014-2017 132

Tableau 4.9 Nouveaux programmes de subventions expérimentés pendant la période à l'examen 135

Tableau 4.10 Prix d'achat minimum 2012-2018 138

Tableau 4.11 Répartition du financement du régime de subventions pour les assurances agricoles entre les autorités centrales et locales, et dépenses publiques totales du régime 140

Tableau 4.12 Soutien à l'agriculture en Chine selon les indicateurs de l'OCDE, 2007-2016 143

Tableau 4.13 Principales productions des industries extractives de la Chine, 2014-2016 144

Tableau 4.14 Régime d'investissement dans l'industrie extractive, 2015 et 2017 146

Tableau 4.15 Réduction des capacités de production de charbon, 2016-2018 148

Tableau 4.16 Principaux partenaires commerciaux de la Chine pour l'importation de pétrole, 2017 151

Tableau 4.17 Investissement dans les capacités de production d'électricité, par type de source, 2015 et 2016 153

Tableau 4.18 Régime de l'investissement dans le secteur de l'électricité, 2015 et 2017.....154

Tableau 4.19 Plans d'action pour les technologies de l'information et leurs sous-secteurs pour la période 2016-2020 161

Tableau 4.20 Chiffres de la capacité de production d'acier brut dans certains pays producteurs d'acier du GFSEC, 2014-2016 162

Tableau 4.21 Accroissement de la capacité dans les principaux producteurs d'acier du GFSEC, 2014-2016.....163

Tableau 4.22 Fermetures permanentes de capacités dans les principaux producteurs d'acier du GFSEC, 2014-2016 164

Tableau 4.23 Prix des télécommunications en Chine, en pourcentage du revenu national brut par habitant 166

Tableau 4.24 Services de télécommunication ouverts à l'investissement étranger 166

Tableau 4.25 Engagements concernant les services de télécommunication pris par la Chine au titre de l'AGCS et leurs correspondances dans le nouveau catalogue relatif aux télécommunications 167

ENCADRÉS

Encadré 1.1 L'initiative "Ceinture et route" 19

Encadré 2.1 Résumé des principaux changements dans le Catalogue 2017 pour l'investissement 41

Encadré 3.1 Principaux règlements/directives régissant les questions relatives à la politique de la concurrence 88

Encadré.4.1 Caractéristiques économiques et évolution du secteur des télécommunications 165

Encadré 4.2 Services financiers: aperçu statistique 172

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises de la Chine par groupe de produits, 2013-2016 188

Tableau A1. 2 Importations de marchandises de la Chine par groupe de produits, 2013-2016 190

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises de la Chine par destination, 2013-2016 191

Tableau A1. 4 Importations de marchandises de la Chine par origine, 2013-2016 192

Tableau A1. 5 Investissement étranger direct entrant, 2013-2016 193

Tableau A1. 6 Investissement étranger direct entrant par secteur, 2013-2016.....194

Tableau A1. 7 Principales destinations de l'investissement étranger direct sortant, 2016 195

Tableau A1. 8 Investissement étranger direct sortant par secteur, 2015 196

Tableau A2. 1 Principales notifications présentées au titre des Accords de l'OMC (1er janvier 2015-31 mars 2018).....197

Tableau A2. 2 Procédures auxquelles la Chine a participé dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, 1er janvier 2016-31 mars 2018 200

Tableau A2. 3 Branches de production dans lesquelles l'IED était/est limité, 2015 et/ou 2017 201

Tableau A2. 4 Branches de production dans lesquelles l'IED était/est interdit, 2015 et/ou 2017 205

Tableau A3. 1 Règles d'origine préférentielles de la Chine, 2017 208

Tableau A3. 2 Récapitulatif des droits NPF appliqués par la Chine, 2017.....210

Tableau A3. 3 Programmes de subvention de niveau sous-central notifiés à l'OMC en 2016 212

RÉSUMÉ

1. Pendant la période considérée, l'économie chinoise est demeurée l'un des principaux moteurs de la croissance économique mondiale. Toutefois, la progression du PIB réel s'est ralentie sur fond d'ajustement de l'économie à la "nouvelle normalité", ce qui devrait se traduire par des taux d'expansion plus stables, mais plus faibles, d'environ 7% par an dans l'avenir prévisible. Dans le même temps, on observe un mouvement de bascule des facteurs de croissance: de l'investissement à la consommation, de la demande extérieure à la demande intérieure et des industries manufacturières aux services. Le PIB réel s'est accru de 6,7% en 2016 et il devrait croître de quelque 6,8% en 2017. La consommation a contribué pour les deux tiers environ à la croissance au cours de la période considérée. La part des services dans le PIB a dépassé 50% pour la première fois en 2015. Dans ce secteur, les ventes en ligne et les importations de services touristiques ont été particulièrement performantes. À l'inverse, la part du commerce des marchandises dans le PIB a reculé. Les inégalités de revenu et les niveaux de pauvreté ont diminué. Les capacités excédentaires dans certains secteurs manufacturiers et énergétiques ainsi que l'assistance implicite apportée aux entreprises d'État ont augmenté au fil des années.

2. Les autorités ont essayé de résoudre ces problèmes en mettant l'accent sur la qualité et la viabilité de la croissance plutôt que sur son volume. Dans le cadre du 13ème Plan quinquennal (2016-2020), elles s'emploient à poursuivre le processus de réforme économique structurelle, qui vise notamment à encourager la participation du secteur privé à l'économie et à réformer les entreprises d'État, tout en préservant la prépondérance de la participation du secteur public au capital. Les autres mesures mentionnées dans le Plan comprennent la promotion de la concurrence, la réforme budgétaire et la réforme du secteur financier pour accroître la participation du capital privé au secteur bancaire, développer la fourniture de services financiers et faire en sorte que les taux de change et d'intérêt soient davantage orientés par les marchés. Les réformes ont progressé dans de nombreux domaines, avec notamment l'adoption de mesures destinées à réduire la surcapacité, à renforcer les mécanismes d'emprunt des autorités locales et à lutter contre les risques pesant sur le secteur financier.

3. À compter de 2016, la Banque populaire de Chine (PBC) a réorienté sa politique monétaire selon une approche davantage axée sur les marchés. Cette nouvelle approche suppose une gestion plus étroite des liquidités dans le système bancaire grâce à un éventail enrichi d'instruments tels que les ventes en réméré (prise en pension de titres) et des facilités de crédit visant à favoriser une meilleure allocation du capital et à orienter les taux d'intérêt des marchés de sorte qu'ils correspondent mieux aux objectifs de la PBC. Avec le nouveau système, la PBC utilise un couloir ou une fourchette de taux d'intérêt, dont la limite supérieure est fixée au jour le jour en fonction des facilités de crédit permanentes sur sept jours et sur un mois, tandis que la limite inférieure correspond au taux d'intérêt versé par la PBC au titre de l'excédent des réserves obligatoires. La Chine applique un système de flottement contrôlé du taux de change qui prend un panier de devises pour référence. Durant la période considérée, la PBC a continué d'augmenter la flexibilité du taux de change. Elle a aussi introduit un facteur anticyclique dans la fixation de ce taux pour mieux tenir compte des fondamentaux de l'économie chinoise et des variations du marché international des changes, et pour compenser les facteurs d'instabilité conjoncturelle et atténuer "l'effet grégaire" sur le marché des changes. En 2016, le taux d'inflation mesuré par l'indice des prix à la consommation est remonté à 2%, dans la fourchette de 2-3% souhaitée par la PBC. En 2017, le taux d'inflation était de 1,6%.

4. Durant la période considérée, la Chine a continué de mener une politique budgétaire proactive guidée par l'objectif de restructuration de l'offre et d'ajustement à la "nouvelle normalité". En 2016, le déficit budgétaire est passé à 3,8% du PIB contre 3,4% l'année précédente. Cette hausse était due à la diminution de la part des recettes fiscales dans le PIB, qui peut s'expliquer par la généralisation à l'échelle nationale des réformes expérimentales de la TVA, qui a entraîné un fort recul des recettes fiscales indirectes.

5. L'excédent de la balance des opérations courantes de la Chine a diminué au cours de la période considérée et s'est établi à 202,2 milliards de dollars EU en 2016, soit 1,8% du PIB. Cette diminution découle en grande partie d'une contraction de l'excédent du commerce des marchandises, à la suite d'une chute des exportations. En 2017, l'excédent de la balance des opérations courantes représentait 1,3% du PIB. Le déficit des services a continué de se creuser au cours de la période examinée.

6. Le commerce des marchandises (somme des importations et des exportations) est descendu de 33,5% du PIB en 2015 à 31,2% en 2016, avec une réduction à la fois des exportations et des importations. Les exportations restent dominées par les produits manufacturés (93,7% du total des exportations de marchandises en 2016), qui représentent aussi la plus importante catégorie d'importation, avec une part d'environ 65% du total. En 2017, le commerce des marchandises a représenté 32,3% du PIB. En 2016 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), les principales destinations des exportations de marchandises étaient les États-Unis; l'Union européenne; Hong Kong, Chine; le Japon et la République de Corée, qui représentaient ensemble environ 60% du total. Les importations chinoises provenaient essentiellement de l'Union européenne; de la République de Corée; des États-Unis; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois); du Japon et des pays de l'ASEAN.

7. La Chine demeure l'une des principales destinations de l'investissement étranger direct (IED). Les flux entrants d'IED ont augmenté pendant plusieurs années et cette tendance s'est poursuivie en 2016. L'investissement en Chine est dominé par Hong Kong, Chine, qui représente plus de 80% des flux entrants d'IED, devant les îles Vierges britanniques, Singapour et les Îles Caïmanes. Les principaux secteurs visés par les flux entrants étaient les industries manufacturières, l'immobilier, les services de crédit-bail et les services fournis aux entreprises, ainsi que le commerce de gros et de détail. La Chine est un investisseur majeur à l'étranger. L'IED sortant a également connu une tendance à la hausse pendant plusieurs années; toutefois, cette hausse n'a pas été aussi prononcée que celle de l'IED entrant. Les principales destinations de l'IED sortant sont Hong Kong, Chine; les États-Unis; les Îles Caïmanes et les îles Vierges britanniques. Les principaux secteurs d'investissement sont les services de crédit-bail et les services fournis aux entreprises, les banques, les industries manufacturières et le commerce de gros et de détail.

8. La Chine est un Membre actif de l'OMC. Elle a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics et elle négocie actuellement son accession à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP). Elle a aussi le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord plurilatéral sur le commerce des aéronefs civils et, en tant que participant à l'Accord plurilatéral sur les technologies de l'information (ATI), elle a accepté son élargissement. Au cours de la période à l'examen, elle a été impliquée dans sept affaires dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC – cinq en tant que partie défenderesse et deux en tant que partie plaignante. Elle a aussi été impliquée en tant que tierce partie dans dix affaires portées devant l'Organe de règlement des différends (ORD). Pendant cette période, elle a présenté à l'OMC plusieurs notifications; toutefois, certaines notifications, y compris celles sur les entreprises commerciales d'État, le soutien interne et les subventions fournies par le gouvernement central, restent en suspens.

9. Au cours de la période considérée, la Chine a étendu son réseau d'accords commerciaux régionaux (ACR) en en signant deux nouveaux accords avec les Maldives et la Géorgie, ce qui porte le total à 17. Le volume du commerce chinois couvert par ces ACR reste peu important. Il pourrait augmenter considérablement à l'avenir si certaines des négociations en cours sur de nouveaux accords et sur la révision des accords existants aboutissent, car elles concernent des partenaires commerciaux importants. La Chine continue d'accorder des préférences commerciales unilatérales aux PMA. En décembre 2017, un régime de franchise de droits était accordé aux PMA pour 97% des lignes tarifaires.

10. Le catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (catalogue pour l'investissement), qui est périodiquement révisé, reste le principal instrument servant à orienter l'IED en Chine. Il a été révisé en 2017. Dans ce catalogue, les projets d'investissements étrangers sont classés dans deux catégories: l'une qui énumère les branches de production dans lesquelles l'IED est encouragé, et l'autre qui donne une "liste négative" détaillant les branches de production dans lesquelles l'IED est soumis à des restrictions ou interdit. Les projets qui ne figurent pas dans la Liste négative doivent faire l'objet d'un enregistrement. Les projets encouragés sont admissibles au bénéfice d'un traitement préférentiel, par exemple une exemption de droits de douane à l'importation d'équipements. La révision de 2017 du catalogue vise à encourager l'IED, entre autres, dans l'industrie manufacturière de pointe, la haute technologie, les secteurs des économies d'énergie et de la protection de l'environnement et les services modernes. Selon les autorités, aucune obligation de transfert de technologie n'est imposée aux projets d'investissement étranger. Au cours de la période considérée, la Chine a continué d'encourager l'IED dans les régions du centre et de l'ouest, où de tels projets peuvent bénéficier de politiques favorables. L'IED dans des entreprises nationales chinoises peut être soumis à des examens aux fins de la sécurité nationale s'il est lié à la défense ou s'il est jugé avoir une influence sur la sécurité

nationale. Les projets d'investissement étranger en Chine sont soumis à une approbation ou à un enregistrement. Ceux devant faire l'objet d'une approbation sont inscrits dans un catalogue spécial et la plupart de ceux qui n'y figurent pas font l'objet d'un enregistrement. Pour être approuvé, un projet d'investissement doit être soumis à un examen et remplir une série de conditions.

11. La réforme pilote du régime de l'investissement étranger, qui a été lancée en 2013 avec la création de la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai), a été étendue à 11 zones franches expérimentales pendant la période considérée. L'accès de l'IED à ces zones est fondé sur le système de la liste négative. Dans les branches d'activité ne figurant pas sur cette liste, les investisseurs étrangers bénéficient d'un traitement semblable à celui accordé aux entreprises nationales pour ce qui est des prescriptions et du processus d'établissement et d'agrément. À l'exception des procédures de constitution d'entreprises régies par la Loi sur les sociétés, ces investisseurs ne sont pas assujettis à une approbation gouvernementale mais à une simple procédure d'enregistrement. Les autorités estiment que la liste négative applicable aux zones franches expérimentales est plus ouverte que le catalogue d'investissement applicable dans tout le pays. Les zones franches expérimentales sont devenues un instrument important non seulement pour favoriser les investissements, mais aussi pour accroître les exportations. Les entreprises implantées dans une zone franche expérimentale peuvent produire dans les zones sous contrôle douanier ou dans les zones hors contrôle douanier. Le paiement des droits de douane par les entreprises situées dans les zones sous contrôle douanier est suspendu et ne prend effet que lorsque les produits finals sont vendus au reste de la Chine. Les importations totales de la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai) se sont élevées en 2017 à 800 milliards de RMB et les exportations à 600 milliards de RMB.

12. La Chine a poursuivi ses efforts de réforme et d'harmonisation des procédures douanières. Un tiers environ des importations sont maintenant déclarées par le biais du guichet unique. Les délais moyens de dédouanement pour les importations sont passés de plus de 22 heures en 2016 à 16,7 heures en moyenne en 2017. La Chine a accepté l'Accord sur la facilitation des échanges en septembre 2015. En juin 2014, elle a notifié ses engagements de la catégorie A – qui couvrent la majorité des mesures – et, en juin 2017, ceux de la catégorie B. Elle n'a aucun engagement de la catégorie C. La date indicative de mise en œuvre de la plupart des engagements de la catégorie B est février 2020.

13. En décembre 2017, la moyenne simple des droits NPF appliqués était de 9,3%, soit une légère baisse par rapport à 2013 et 2015. Une réforme tarifaire mise en œuvre en décembre 2017 a réduit les droits NPF appliqués visant quelque 200 produits de consommation. La quasi-totalité des lignes tarifaires (99,6%) sont assujetties à des taux *ad valorem*. Les droits moyens étaient de 14,6% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et de 8,5% pour les produits non agricoles. Environ 10% des lignes tarifaires sont en franchise de droits. Des contingents tarifaires s'appliquent à 47 lignes tarifaires. Toutes les lignes tarifaires chinoises sont consolidées.

14. Les importations, comme les marchandises produites dans le pays, sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il y a deux taux de TVA pour les marchandises:11% (contre 13% en juillet 2017) et 17%. La taxe à la consommation est perçue sur les produits dangereux pour la santé des êtres humains, l'ordre social et l'environnement; les produits de luxe; les produits à forte consommation d'énergie et les produits haut de gamme; et les produits pétroliers non renouvelables et non remplaçables. Les taux continuent de varier considérablement en fonction du produit; ils peuvent être *ad valorem*, spécifiques ou composites. Depuis 2015, les taxes à la consommation visant les produits cosmétiques de luxe ont diminué, tandis que celles visant certaines voitures de luxe ont augmenté.

15. Aucune modification importante n'a été apportée aux procédures de demande et aux conditions d'octroi des licences d'importation automatiques depuis l'examen précédent de la Chine. Un catalogue des produits soumis au régime de licences d'importation automatiques et non automatiques est publié chaque année. En 2017, la Chine a assujetti 498 lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres à des licences d'importation automatiques, et 89 lignes tarifaires à des licences d'importation non automatiques. Depuis janvier 2018, elle interdit l'importation de 24 types de déchets solides.

16. Le cadre juridique régissant les mesures commerciales contingentes est resté inchangé durant la période considérée. Au milieu de 2017, la Chine appliquait 91 mesures antidumping, une mesure de sauvegarde et cinq mesures compensatoires. Le nombre total de mesures et d'enquêtes est resté

relativement stable pendant la période à l'examen. Les mesures antidumping ont visé essentiellement le Japon, les États-Unis, l'Union européenne et la République de Corée. Sur la période 2013-2017, la plupart des mesures ont concerné les produits chimiques et les résines.

17. Les délais de dédouanement pour les exportations ont été encore réduits pendant la période considérée pour revenir à 1,1 heure à l'échelle nationale en moyenne en 2017. Les taxes à l'exportation sont appliquées essentiellement aux métaux et aux minéraux. En octobre 2017, 102 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres du SH) étaient soumises à des droits d'exportation légaux, soit le même nombre qu'en 2015, tandis que 179 lignes tarifaires étaient visées par des droits intérimaires, contre 314 en 2015. Le nombre de lignes tarifaires assujetties à des licences d'exportation est de 524. En 2017, les contingents d'exportation globaux concernaient 100 lignes tarifaires. Les autorités ont indiqué que la Chine n'avait ni accordé ni mis en place de subventions à l'exportation sur des produits agricoles pendant la période considérée. Les exportateurs ont droit à une remise de la TVA, généralement inférieure au taux de la TVA acquittée.

18. Afin de favoriser les exportations, le Bureau de développement commercial (TDB) du Ministère du commerce organise des expositions dans les marchés émergents et offre des activités de formation axées sur les exportations. Il gère également les sites Web de l'Agence chinoise de promotion du commerce et fournit, par le biais de diverses plates-formes de services, des informations générales sur les marchés étrangers.

19. La Banque chinoise d'import-export (China Eximbank) fournit un financement public à l'exportation et la Société chinoise d'assurance des exportations et du crédit (SINOSURE) fournit l'assurance-crédit à l'exportation. Les sociétés à capitaux étrangers peuvent également bénéficier des services de l'Eximbank et de la SINOSURE. Les sommes décaissées par ces deux établissements se sont accrues au cours de la période considérée.

20. La Chine a présenté à l'OMC plusieurs notifications relatives à ses subventions jusqu'en 2014. Toutefois, en ce qui concerne la plupart des projets, aucun renseignement n'a été communiqué sur le montant total des subventions et aucune subvention n'a été notifiée pour la période comprise entre 2015 et 2017. En outre, les autorités n'ont fourni aucune donnée sur les subventions en dehors des programmes qu'elles ont notifiés. Des renseignements provenant d'autres sources indiquent que la Chine a continué de fournir une aide substantielle, notamment à la fabrication intelligente, aux technologies de pointe, aux véhicules à énergies nouvelles et à la pêche. Les dépenses au titre de ces programmes semblent être considérables.

21. Une modification de 2017 à la Loi sur les normes permet l'adoption de normes par des associations comme les chambres de commerce, ou des groupes technologiques. Depuis 2016, 1 301 normes jugées superflues ont été supprimées. Une nouvelle version de la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires est entrée en vigueur en octobre 2015. Au cours de la période considérée, la Chine a présenté 94 notifications OTC et 21 notifications SPS. S'agissant des OTC maintenus par la Chine, 22 préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées, alors que 8 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés au sujet de ses mesures SPS.

22. Depuis le précédent examen de la Chine, un fait nouveau à relever en ce qui concerne la politique de la concurrence a été la modification de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. La nouvelle Loi supprime les redondances par rapport à la Loi antimonopole, notamment en éliminant les dispositions interdisant aux entreprises de services publics et aux entreprises monopolistiques d'exiger des consommateurs qu'ils achètent des produits désignés, ainsi que les dispositions relatives aux soumissions concertées. En outre, la Loi modifiée établit de nouvelles dispositions concernant la prévention des actes de concurrence déloyale menés au moyen de dispositifs technologiques sur Internet, comme l'ingérence malveillante.

23. La Chine met en œuvre, tant au niveau central qu'au niveau des provinces, des mesures de contrôle des prix des produits et des services, qui ont une incidence importante sur l'économie nationale et les moyens d'existence de la population. Les produits et les services faisant l'objet d'un contrôle des prix sont énumérés dans un catalogue central des prix fixés par l'État et dans les catalogues locaux des prix fixés par l'État établis. En janvier 2017, les contrôles des prix ont été éliminés pour certains articles, y compris les matières explosives, les feuilles de tabac, certains médicaments et certains projets de construction.

24. L'intervention de l'État dans l'économie reste considérable. Selon une notification présentée en 2015, le régime de commerce d'État touchait, entre autres, les céréales, le sucre, le tabac, le riz, le maïs, le coton, le charbon, le pétrole brut, le pétrole transformé, les engrais, le tungstène, le thé, la soie, l'antimoine et l'argent. L'État reste actionnaire majoritaire dans la totalité des 100 plus grandes entreprises chinoises cotées en bourse, sauf une. Aucun renseignement n'a été communiqué en ce qui concerne le soutien financier public apporté aux entreprises d'État.

25. Le régime légal et réglementaire des marchés publics est resté en grande partie inchangé au cours de la période considérée. La valeur totale des marchés publics en Chine a atteint 3,1% et 4,2% du PIB en 2015 et 2016, respectivement. Ce pourcentage relativement faible peut tenir au fait que les projets d'infrastructures d'envergure lancés par les entreprises publiques sont exclus de la Loi sur les marchés publics. Ces marchés sont majoritairement passés à l'échelon des gouvernements sous-centraux.

26. Les principales lois chinoises relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI) sont restées en grande partie inchangées depuis l'examen précédent. Le respect des DPI reste un défi de taille pour la Chine. Le pays a continué à renforcer ses moyens de faire respecter les DPI, tant au niveau administratif qu'au niveau judiciaire. Pendant la période considérée, les autorités ont publié plusieurs avis et mesures visant à renforcer la capacité de la Chine à protéger et à faire respecter les DPI, et le Tribunal populaire suprême a mis en place onze tribunaux spécialisés dans les DPI dans diverses villes.

27. Bien que la valeur de la production dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture et de la pêche ait augmenté pendant la période 2013-2017, la progression y a été plus faible que dans les autres secteurs. L'emploi dans ce secteur a continué à diminuer, chutant de 31,4% en 2013 à 27,0% en 2017. La Chine reste un importateur net de produits agricoles. Ces importations ont représenté 6,3% des importations totales de marchandises en 2017 et ont diminué entre 2013 et 2016 (avant de repartir à la hausse en 2017). En revanche, les exportations de produits agricoles, se sont accrues en 2017.

28. La dernière stratégie agricole suivie par la Chine vise à approfondir la réforme structurelle de l'offre en améliorant les structures, en encourageant la production "verte", en développant la chaîne industrielle et la chaîne de valeur du secteur, en stimulant l'innovation et en consolidant le développement rural. La Chine prévoit également de continuer à réformer les mécanismes de formation des prix des principaux produits agricoles pour accroître le rôle du marché et de réorganiser, sur la base de programmes pilotes, le régime agraire, de façon à alléger le contrôle des droits d'utilisation des terres, tout en maintenant le principe de la propriété foncière collective. Les régimes d'importation et d'exportation de produits agricoles sont restés stables au cours de la période considérée. Il n'en va pas de même pour le régime de soutien direct, pour lequel une réforme structurelle complexe est en cours. La Chine est encore en train de regrouper les programmes de soutien pour former des programmes plus vastes (appelés "grands programmes spéciaux avec liste de tâches") ou de modifier et de décentraliser leurs procédures de versement; de nombreux programmes ciblés sont actuellement expérimentés dans diverses régions. Les mécanismes de soutien des prix sont également en train d'être réformés en Chine; certains ont été supprimés ou réduits en termes de couverture géographique ou d'éventail des prix soutenus. Les stocks ont commencé à diminuer pour certains produits. Le niveau global du soutien chinois à l'agriculture a continué d'augmenter au cours de la période considérée.

29. En ce qui concerne les industries extractives, le contenu de la catégorie faisant l'objet d'une "Interdiction" dans le catalogue pour l'investissement est resté inchangé entre 2015 et 2017; cette catégorie comprend l'exploration et l'exploitation de tungstène, de molybdène, d'étain, d'antimoine, de fluorite, de terres rares et de minéraux radioactifs. Certaines modifications ont été apportées aux catégories dans lesquelles les investissements font l'objet de "Promotion" et de "Restrictions" pour les industries extractives. L'utilisation de nouvelles technologies minières, en particulier dans le secteur du pétrole et du gaz, entre dans la catégorie "Promotion", alors que l'exploration et l'exploitation de types spéciaux et rares de charbon et de graphite, ainsi que la fonte et la séparation des terres rares et la fonte du tungstène, entrent dans la catégorie 'Restrictions'.

30. La Chine est le plus grand consommateur d'énergie au monde. Entre 16% et 18% de sa consommation totale d'énergie sont couverts par des importations. Les exportations d'énergie restent marginales. Le charbon est abondant dans le pays et constitue une ressource relativement bon marché. Sa part dans le bouquet énergétique primaire reste importante (62% en 2016), même

si elle est en diminution. Pour la réduire, la Chine a mis en œuvre une politique visant à répondre à des considérations environnementales et à remédier aux surcapacités. Les objectifs à court terme sont les suivants: d'ici à 2020, la part des énergies non fossiles dans la consommation totale d'énergie primaire devrait être d'environ 15%, la part du gaz naturel devrait atteindre 10% et les émissions de dioxyde de carbone par unité de PIB devraient diminuer de 40-45% par rapport à 2005.

31. L'investissement étranger dans l'exploration et la mise en valeur de tous les types de pétrole est encouragé; il est limité aux entreprises conjointes par actions ou coentreprises sino-étrangères et à d'autres formes de coopération sino-étrangère. Ces restrictions ont été abolies pour l'huile de schiste et le sable bitumineux dans le catalogue pour l'investissement de 2017.L'investissement étranger est autorisé dans le raffinage et la distribution du pétrole. L'IED dans le gaz de schiste et le gaz de houille a été libéralisé dans le catalogue pour l'investissement de 2017. L'investissement étranger est également autorisé dans l'importation et la distribution du gaz. En ce qui concerne l'électricité, la construction et l'exploitation des réseaux de transport et de distribution relèvent de la catégorie des investissements soumis à des restrictions du catalogue pour l'investissement de 2017.La Chine est en train de réformer son marché de l'électricité, en libéralisant les prix pour les clients admissibles, en créant des organismes commerciaux, en libéralisant la distribution au détail et en découplant la production et la distribution d'électricité.

32. Parmi les principales initiatives prises par les autorités ces dernières années pour promouvoir le secteur manufacturier en Chine figure l'adoption du plan "Manufacturing China 2025". Pour mettre en œuvre ce plan, la Chine prévoit de réaliser des projets pilotes dans les villes ainsi que d'établir des zones de démonstration nationales. Les autorités indiquent que toutes les entreprises établies en Chine bénéficieront de ce plan sur un pied d'égalité. Diverses politiques sectorielles ont été mises en place pour favoriser le développement des véhicules à énergies nouvelles, des circuits intégrés et de la robotique, par exemple. Les autorités reconnaissent que les capacités sont excédentaires dans certains secteurs manufacturiers, comme le fer et l'acier, et elles ont fait des efforts pour les réduire ces dernières années.

33. En matière de télécommunications, la Chine a adopté en novembre 2016 une nouvelle Loi sur la cybersécurité qui vise entre autres "à assurer la sécurité du réseau et à préserver la souveraineté du cyberespace, la sécurité nationale et l'intérêt public de la société". Cette Loi impose plusieurs obligations de protection de la sécurité aux "exploitants de réseaux" (y compris les utilisateurs des réseaux) et prévoit la certification ou l'inspection des "équipements essentiels du réseau et des produits spécialisés relatifs à la sécurité du réseau". Elle contient également des obligations supplémentaires visant les exploitants des infrastructures d'information essentielles, ainsi que des prescriptions en matière de localisation des données. La Chine a en outre renforcé l'application de la législation existante relative à l'interdiction (pour les personnes physiques) ou à la limitation (pour les entreprises étrangères) de l'utilisation de réseaux privés virtuels (VPN) pour accéder à Internet. Elle a aussi continué d'étendre son programme pilote d'opérateurs de réseau mobile virtuel (MVNO) et de déployer son réseau LTE/4G.

34. S'agissant des services financiers, la Chine a publié, en juin 2016 et juin 2017, deux règlements d'application sur l'agrément, par licence, des institutions bancaires étrangères exerçant des activités de compensation de cartes bancaires. En mars 2017, elle a assoupli les conditions auxquelles les banques à capitaux étrangers sont autorisées à fournir certains services de banque d'investissement dans le pays et à investir dans les institutions bancaires chinoises. Elle a également libéralisé partiellement, en juillet 2017, les services des agences de notation et, en novembre 2017, a annoncé qu'elle supprimerait la limitation de la participation d'un même investisseur étranger au capital d'une banque chinoise à 20%, et la limitation de la participation cumulée d'établissements bancaires étrangers à 25%. Au cours de la période considérée, la Chine a ouvert le marché de l'assurance sur Internet aux sociétés étrangères comme aux sociétés nationales et elle a autorisé les assureurs étrangers à procéder à des opérations de réassurance dans la zone franche expérimentale de Shanghai. Elle a aussi poursuivi l'ouverture de son marché obligataire interbancaire.

35. En Chine, les cabinets étrangers ne peuvent fournir des services juridiques que par le biais de bureaux de représentation, ne peuvent s'occuper d'affaires juridiques chinoises et ont l'interdiction d'employer des avocats chinois qualifiés, à moins que ces derniers ne renoncent à leur droit d'exercer. Les étrangers ne peuvent pas se présenter à l'examen national du barreau. On compte 287 bureaux de représentation étrangers dans ce secteur, opérant dans 11 provinces chinoises.

36. En Chine, les services d'experts-comptables ne peuvent être fournis que par des cabinets établis sous la forme de partenariat ou de société à responsabilité limitée, dirigés par des experts-comptables titulaires d'une licence délivrée par les autorités chinoises. Les étrangers peuvent passer les examens chinois pour devenir experts-comptables. Les cabinets d'experts-comptables étrangers sont autorisés à s'associer à des cabinets chinois et à conclure des accords contractuels avec les cabinets qui leur sont affiliés dans d'autres Membres de l'OMC. Ils peuvent fournir des services de conseil en fiscalité et en gestion.

37. Les services d'ingénierie peuvent être fournis en Chine par des entreprises à capital entièrement étranger. Les fournisseurs de services étrangers doivent être des architectes/des ingénieurs enregistrés ou des entreprises fournissant des services d'architecture/d'ingénierie/d'urbanisme dans leur pays d'origine. Les examens pour les ingénieurs géomètres et les ingénieurs-concepteurs ne sont pas ouverts aux étrangers. La Chine n'a pas conclu d'accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres pays ou régions en ce qui concerne les qualifications de bureaux d'études, et elle n'a pas non plus reconnu de manière autonome les qualifications obtenues en la matière dans d'autres pays ou régions.

38. En Chine, les conduites principales appartiennent pour l'essentiel à trois entreprises d'État qui sont cotées à la bourse de Hong Kong, Chine, et qui comptent des actionnaires étrangers. Une participation étrangère est autorisée. S'agissant de la participation étrangère, la version de 2017 du catalogue pour l'investissement identifie le transport par conduites comme un secteur faisant l'objet de mesures d'encouragement et autorise les conduites à capital entièrement étranger, sous réserve d'un examen des risques pour la sécurité nationale. Un régime d'accès des tierces parties a été créé à titre expérimental en 2014, pour une période de cinq ans.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. L'économie chinoise demeure l'un des principaux moteurs de la croissance mondiale; selon les autorités chinoises, elle a représenté environ 30% de l'expansion économique mondiale pendant la période à l'examen.[1] Cependant, la croissance s'est modérée à mesure que l'économie s'ajustait à la "nouvelle normalité"[2], et que les principaux facteurs y contribuant sont passés de l'investissement à la consommation, de la demande extérieure à la demande intérieure et des industries manufacturières aux services. Le changement de la structure de développement est manifeste: les services représentent désormais plus de 50% du PIB et la part du commerce des marchandises dans le PIB a reculé. La croissance s'est traduite par une hausse des revenus ruraux; cela a eu pour effet de faire baisser l'inégalité de revenus et les niveaux de pauvreté.[3] En conséquence, le PIB par habitant de la Chine a atteint 8 124 dollars EU en 2016. Pourtant, en dépit de cette croissance impressionnante et de la réduction sans précédent de la pauvreté, l'écart de revenus entre les plus riches et les plus pauvres reste considérable.

1.2 Évolution économique récente

1.2. La croissance du PIB réel s'établissait à 6,9% en 2015 et à 6,7% en 2016, soit moins que les années précédentes (tableau 1.1). Le PIB réel devrait croître d'environ 6,8% en 2017. Durant la période à l'examen, la consommation a contribué pour près des deux tiers à l'expansion économique. Les raisons qui expliquent cette croissance fondée sur la consommation tiennent notamment à la forte création d'emplois, à la hausse des revenus et à l'amélioration de la couverture de la sécurité sociale. La hausse de la consommation se manifeste par l'importance croissante du secteur des services, dont la part dans le PIB a dépassé 50% pour la première fois en 2016 (tableau 1.2). Au sein de ce secteur, le commerce électronique et l'importation de services touristiques ont été particulièrement performants.[4] De même, la croissance des services d'intermédiation financière et le commerce de gros et de détail ont connu un développement vigoureux au cours des dernières années.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017[a]
PIB nominal (milliards de ¥)	59 524,4	64 397,4	68 905,2	74 358,5	82 712,2
PIB nominal (milliards de $EU)	9 607,3	10 482,3	11 064,7	11 191,0	12 237,8
PIB réel (milliards de ¥, prix 2015)	60 073,5	64 457,5	68 905,2	73 514,5	..
PIB réel (milliards de $EU, prix 2015)	9 695,9	10 492,1	11 064,7	11 064,0	..
PIB par habitant (¥)	43 852,0	47 203,0	50 251,0	53 980,0	..
PIB par habitant ($EU)	7 078	7 684	8 069	8 124	..
Comptabilité nationale					
PIB réel (variation en %)	7,8	7,3	6,9	6,7	..
Demande intérieure	8,1	7,2	7,2	7,4	..
Consommation	7,2	7,2	8,3	8,4	..
Investissement	9,1	7,1	6,1	6,3	..
Fixe	9,3	6,8	6,7	6,7	..
Contribution à la croissance du PIB[b]					
Consommation	3,6	3,6	4,1	4,3	..
Investissement	4,3	3,4	2,9	2,8	..
Exportations nettes	-0,1	0,3	-0,1	-0,4	..
Taux de chômage (%)[c]	4,1	4,1	4,1	4,0	..

[1] La période à l'examen s'étend de 2016 à 2018, sur la base des données et des renseignements disponibles à la fin mars 2018.

[2] La "nouvelle normalité" fait référence à une déclaration prononcée en 2014 par Xi Jinping, Secrétaire général du Parti communiste chinois, dans laquelle il annonçait que la Chine entrait dans une "nouvelle normalité". Cette expression désigne depuis les prévisions selon lesquelles les taux de croissance devraient s'établir à 7% dans un avenir prévisible. Elle témoigne du fait que le gouvernement anticipe une croissance économique modérée mais sans doute plus stable à moyen et long termes.

[3] Entre 2014 et 2016, le revenu disponible par habitant des citadins en Chine a augmenté à un taux moyen de 6,3% contre 7,6% pour les ruraux, ce qui montre que l'écart entre revenus urbains et revenus ruraux diminue. En outre, les autorités ont déclaré que depuis 2011, plus de 60 millions de personnes sont sorties de la pauvreté, ce qui a permis de ramener l'incidence de la pauvreté de 10,2% à moins de 4%. En 2006, le coefficient de Gini était de 0,465, soit une diminution de 0,012 par rapport à 2011.

[4] Étude économique de la Chine 2017. Renseignements en ligne de l'OCDE. Adresse consultée: http://www.oecd.org/china/economic-survey-china.htm [23 mars 2018].

	2013	2014	2015	2016	2017[a]
Prix et taux d'intérêt					
Inflation (IPC, variation en %)	2,6	2,0	1,4	2,0	1,6
Taux débiteur (%, moyenne sur la période)	6,00	5,60	4,35	4,35	4,35
Taux créditeur (%, moyenne sur la période)	3,00	2,75	1,50	1,50	1,50
Taux de change					
¥ par $EU (moyenne sur la période)	6,196	6,143	6,227	6,644	6,759
Indice de taux de change effectif réel (variation en %)[d]	6,3	3,2	10,7	-5,6	-2,2
Indice de taux de change effectif nominal (variation en %)	5,3	3,1	9,5	-6,5	-2,5
Indicateurs monétaires					
Crédit intérieur net (variation en %)	15,1	16,2	23,7	20,1	11,3
Masse monétaire au sens large, M2 (variation en %)	13,6	11,0	13,3	11,3	9,0
Coefficient de réserves obligatoires (CRO) (% des dépôts bancaires)	19,5	19,5	17,5	17,0	..
Coefficient de réserves excédentaires (% des dépôts bancaires)	2,3	2,7	2,1	..	..
Politique budgétaire[e] (% du PIB)					
Solde financier	-1,8	-1,8	-3,4	-3,8	..
Recettes totales	21,7	21,8	22,1	21,5	..
Recettes fiscales	18,6	18,5	18,1	17,5	..
Dépenses totales	23,6	23,6	25,5	25,3	..
Dette totale des administrations publiques	..	..	38,7	36,7	..
Épargne et investissement (Source: Bureau national de statistique)					
PIB calculé selon la méthode dite de l'évaluation des dépenses (milliards de ¥)	59 696,3	64 718,2	69 910,9	74 631,5	..
Dépenses de consommation finale (milliards de ¥)	30 033,8	32 831,3	36 226,7	40 017,6	..
Formation brute de capital (milliards de ¥)	28 207,3	30 271,7	31 283,6	32 972,7	..
Exportations nettes de biens et de services (milliards de ¥)	1 455,2	1 615,2	2 400,7	1 641,2	..
Épargne (milliards de ¥)	29 662,5	31 886,9	33 684,3	34 613,9	..
Épargne (% du PIB par dépense)	49,7	49,3	48,2	46,4	..
Investissement (% du PIB par dépense)	47,3	46,8	44,7	44,2	..
Écart entre l'épargne et l'investissement (% du PIB par dépense)	2,4	2,5	3,4	2,2	..
Épargne et investissement (Source: FMI)					
Épargne nationale brute (% du PIB)	48,8	49,0	47,5	45,9	..
Investissement brut (% du PIB)	47,3	46,8	44,7	44,2	..
Écart entre l'épargne et l'investissement (% du PIB)	1,5	2,2	2,7	1,7	..
Secteur extérieur (% du PIB, sauf indication contraire)					..
Solde des opérations courantes	1,5	2,3	2,7	1,8	1,3
Balance nette du commerce des marchandises	3,7	4,1	5,2	4,4	3,9
Valeur des exportations	22,4	21,4	19,4	17,8	18,1
Valeur des importations	18,6	17,3	14,2	13,4	14,2
Balance des services	-1,3	-2,0	-2,0	-2,2	-2,2
Compte de capital	0,03	-0,00	0,00	-0,00	-0,00
Compte d'opérations financières	3,6	-0,5	-3,9	-3,7	1,2
Investissement direct (net)	2,3	1,4	0,6	-0,4	0,5
Balance des paiements	4,5	1,1	-3,1	-4,0	0,8
Exportations de marchandises[f] (variation en %)	8,9	4,4	-4,5	-7,2	11,4
Importations de marchandises[f] (variation en %)	7,7	1,1	-13,4	-4,2	16,0
Exportations de services[f] (variation en %)	2,7	5,9	-0,8	-4,1	-0,9
Importations de services[f] (variation en %)	17,5	30,9	0,7	1,3	6,9
Réserves officielles brutes[g] (milliards de $EU; en fin de période)	3 849,4	3 869,0	3 405,4	3 097,7	3 253,3
Devises[h] (milliards de $EU; en fin de période)	3 821,3	3 843,0	3 330,4	3 010,5	3 139,9
Dette extérieure totale (milliards de $EU; en fin de période)	1 532,8	1 779,9	1 383,0	1 415,8	1 710,6
Ratio du service de la dette[i]	1,6	2,6	5,0	6,1	..

.. Non disponible.

a Estimations.
b Désigne la croissance du PIB multipliée par la part respective de contribution.
c Chômage enregistré dans les zones urbaines.

d Une augmentation positive du taux de change effectif réel dénote une appréciation du RMB par rapport aux autres principales devises de l'indice.
e Y compris le gouvernement central et les autorités locales.
f Les taux de croissance du commerce de marchandises et de services sont calculés à partir de chiffres en $EU.
g À l'exclusion des réserves d'or, et y compris les DTS et la situation des réserves du Fonds.
h À l'exclusion des réserves d'or, des DTS et de la situation des réserves du Fonds.
i Le ratio du service de la dette est le rapport entre le remboursement du principal et des intérêts dus au titre de la dette extérieure et les recettes en devises tirées du commerce des services marchands et non marchands de l'année en cours.

Source: Renseignements en ligne du Bureau national de statistique; renseignements en ligne de l'Administration nationale des changes; et renseignements en ligne du FMI.

Tableau 1.2 PIB par secteur, 2013-2017

		2013	2014	2015	2016	2017
PIB par branche de production aux prix constants (variation annuelle en %)						
Agriculture, sylviculture et pêche		4,0	4,2	4,0	3,5	4,1
Industrie[a]		7,7	7,0	6,0	6,0	6,4
Construction		9,7	9,1	6,8	7,2	4,3
Services		8,3	7,8	8,2	7,7	8,0
	Commerce de gros et de détail	10,5	9,7	6,1	7,1	7,1
	Transport, entreposage et poste	6,6	6,5	4,1	6,6	9,0
	Restauration et hôtellerie	3,9	5,8	6,2	7,4	7,1
	Intermédiation financière	10,6	9,9	16,0	4,5	4,5
	Immobilier	7,2	2,0	3,2	8,6	5,6
	Autres	7,5	8,5	9,3	9,4	10,4
Part des principaux secteurs dans le PIB (%)						
Agriculture, sylviculture et pêche		9,6	9,3	9,1	8,9	8,2
Industrie[a]		37,4	36,3	34,3	33,3	33,9
Construction		6,9	7,0	6,8	6,7	6,7
Services		46,2	47,4	49,8	51,1	51,2
	Commerce de gros et de détail	9,5	9,7	9,6	9,6	9,4
	Transport, entreposage et poste	4,4	4,4	4,4	4,4	4,4
	Restauration et hôtellerie	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8
	Intermédiation financière	6,9	7,2	8,4	8,2	7,9
	Immobilier	6,0	5,9	6,1	6,5	6,5
	Autres	17,7	18,4	19,5	20,6	21,1

a Y compris les industries extractives, l'industrie manufacturière ainsi que la production et la fourniture d'électricité.

Source: Renseignements en ligne du Bureau national de statistique de la Chine.

1.3. En dépit de la croissance, les déséquilibres se sont accumulés au fil des années. La transition vers un modèle de croissance fondé sur la consommation a été principalement due à la décélération de l'investissement plutôt qu'à la hausse de la consommation, puisque la contribution de la consommation à la croissance est restée relativement stable au cours des deux dernières décennies. Après avoir atteint un pic à 42,1% en 2010, le taux d'épargne des ménages chinois a reculé pour s'établir à 37,1% en 2015; toutefois, il demeure élevé par rapport aux autres pays, et se traduit par une accumulation de capital qui constitue le moteur de la croissance de la Chine depuis de nombreuses années.[5] En conséquence, cependant, le capital n'est pas toujours affecté avec pertinence, l'efficience des investissements a chuté et certaines industries manufacturières ainsi que le secteur immobilier connaissent un excédent de capacités qui a entraîné la baisse de la contribution de la productivité totale des facteurs à la croissance. Selon l'OCDE, l'investissement élevé des entreprises a été financé par l'emprunt et s'est appuyé sur des bonifications d'intérêts et des garanties implicites accordées aux entreprises publiques et à d'autres entités publiques; toutefois, les autorités maintiennent que les activités de crédit sont indépendantes, qu'elles reposent sur les conditions du marché et qu'elles ne subissent aucune interférence de la puissance publique. En outre, elles affirment qu'en vertu de la Loi sur les banques commerciales, les banques commerciales chinoises fonctionnent en toute indépendance et sont responsables de leurs propres gains et pertes, et que les emprunts souscrits auprès des banques commerciales doivent tenir compte du retour sur les gains nets en capital de l'entreprise, de la capacité de remboursement ainsi que de l'intégrité et du développement durable. Selon les autorités, les écarts entre les taux d'intérêt témoignent de

[5] Étude économique de la Chine 2017. Renseignements en ligne de l'OCDE. Adresse consultée: http://www.oecd.org/china/economic-survey-china.htm.

l'indépendance des activités des banques commerciales et ne dépendent pas de la structure de propriété des entreprises. Apporter une solution efficace à ces facteurs de risque que sont l'endettement des sociétés, les bulles immobilières et les rachats par endettement sur les marchés d'actifs permettrait de maintenir la croissance sur une trajectoire durable.

1.4. Les autorités sont conscientes de ces risques et se concentrent sur la qualité et la viabilité de la croissance plutôt que sur son volume, afin de favoriser un développement harmonieux, écologique, ouvert, inclusif et fondé sur l'innovation. La Chine est encore en transition vers une trajectoire de développement plus durable et les réformes ont progressé dans de nombreux domaines, avec notamment l'adoption de mesures visant à réduire la surcapacité (sections 4.2 et 4.3), à renforcer les mécanismes d'emprunt des autorités locales et à lutter contre les risques pesant sur le secteur financier.

1.5. Selon un rapport du FMI, la Chine est en mesure de maintenir une croissance forte et durable à moyen terme, bien que le processus de réforme visant à un rééquilibrage en faveur d'une croissance moins consommatrice de crédit doive être accéléré, tout en tirant parti de marges de protection encore importantes pour amortir l'effet de la transition.[6] Le rapport suggère aux autorités chinoises de prendre les mesures suivantes: stimuler davantage la consommation en augmentant les dépenses sociales et en accentuant le caractère progressif du code fiscal; accroître le rôle des forces du marché en réduisant les subventions implicites accordées aux entreprises publiques et en ouvrant de nouveaux secteurs-clés à l'investissement privé; et poursuivre le désendettement du secteur privé en renforçant encore la réglementation/supervision, en détectant mieux les actifs toxiques et en réorientant le crédit vers le marché. Le gouvernement rejette ce point de vue et maintient que la loi accorde l'égalité de traitement et de protection aux acteurs du marché. D'autre part, s'agissant des programmes de subventionnement, les autorités affirment que toutes les entreprises, quelle que soit leur structure de propriété, sont traitées de la même manière et que les entreprises publiques ne bénéficient d'aucune subvention particulière; toutes les entreprises peuvent recevoir des subventions sous certaines conditions. De surcroît, la Chine a pris une série de mesures visant à aider les entreprises à se désendetter. Elles portent notamment sur l'encadrement des faillites par la loi, les fusions et restructurations, l'optimisation de la structure de la dette des entreprises et l'échange de créances contre actifs.

1.6. En outre, la croissance future pourrait également profiter de l'initiative "Ceinture et route" (ou "une ceinture une route") (encadré 1) qui vise à favoriser la coopération internationale dans les secteurs du commerce, de l'investissement et de la finance, en dotant la région des infrastructures et de la connectivité qui lui font nettement défaut. Les autorités estiment que cette initiative pourrait se traduire par une augmentation du niveau d'échanges et de développement des pays participants et aboutir à une économie mondiale ouverte. Pour en récolter les fruits, toutefois, les projets devront faire l'objet d'une gouvernance solide, le but étant de garantir leur viabilité financière et de veiller à ce que les pays bénéficiaires possèdent les capacités institutionnelles et macroéconomiques suffisantes pour les gérer.

Encadré 1.1 L'initiative "Ceinture et route"

En 2013, le Président chinois Xi Jinping a annoncé l'édification de la Ceinture économique de la Route de la Soie et de la Route de la Soie maritime du XXIe siècle. Ces deux initiatives sont depuis connues sous l'appellation d'initiative "Ceinture et route" (BRI, ou parfois l'initiative "Une ceinture une route" (OBOR)).

En 2015, la Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC), le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du commerce (MOFCOM) ont publié conjointement une feuille de route (Vision et actions pour bâtir ensemble la Ceinture économique de la Route de la Soie et la Route de la Soie maritime du XXIe siècle) qui présente les cinq priorités de l'initiative: coordination des politiques (promotion de la coopération intergouvernementale), connectivité des installations (amélioration des infrastructures routières, énergétiques et d'information), commerce sans obstacles (élimination des obstacles au commerce et à l'investissement), intégration financière (approfondissement de la coopération financière, développement des échanges et accords concernant les devises, création de nouvelles institutions financières) et liens interpersonnels (promotion des échanges culturels et éducatifs, renforcement de la coopération touristique et de l'information sur les épidémies). L'initiative consiste également à renforcer la coopération en matière environnementale et énergétique.

[6] Rapport 17/247 du FMI. Renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: "http://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/08/15/People-s-Republic-of-China-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45170" [23 août 2018].

La BRI est destinée à être un réseau de ports, de routes, de voies ferrées, d'aéroports, de centrales électriques, d'oléoducs, de gazoducs et de raffineries, et de zones franches commerciales. Elle englobera également les TI, les télécommunications et les infrastructures financières d'appui. Pour ce qui concerne la partie terrestre, la BRI suit le parcours de l'ancienne route de la soie reliant l'Asie à l'Europe, tandis que pour ce qui est du volet maritime, une Route de la Soie maritime du XXIe siècle reliera la Chine orientale au Moyen-Orient, à l'Afrique et à l'Europe. La BRI englobera plus de 65 pays.

En outre, la BRI vise à accroître la connectivité entre les continents asiatique, européen et africain. L'objectif de cette connectivité accrue consiste à augmenter les flux d'échanges et à favoriser la croissance et le développement économiques à long terme, au bénéfice de toutes les parties prenantes. De ce point de vue, le gouvernement a conclu plus de 100 accords intergouvernementaux de coopération. Ces accords réaffirment le principe de construction conjointe *via* des consultations afin de répondre aux intérêts de toutes les parties concernées, de respecter pleinement les mécanismes existants de coopération multilatérale et bilatérale et d'appliquer les meilleures pratiques internationales.

Comme prévu, la BRI exigera un engagement financier colossal. Selon certaines estimations, la BRI mobilisera jusqu'à 1 000 milliards de $EU de financements publics chinois destinés à des pays étrangers au cours des dix prochaines années. L'essentiel de ce financement prendra la forme de conditions préférentielles de remboursement de la dette mais une partie sera consentie sous forme de créances. Le gouvernement a mis sur pied un groupe de pilotage de la BRI qui sera chargé de la planification, de la coordination et de la mise en œuvre de l'initiative dans son ensemble. Ce bureau est placé sous l'autorité de la NDRC. De plus, des mécanismes spécifiques récemment créés sont envisagés pour aider à affecter cet argent aux initiatives et projets adéquats. Ils incluent notamment la création récente d'un Fonds de la Route de la Soie (SRF) doté de 40 milliards de $EU, et le fléchage par le gouvernement de sommes importantes provenant de ses réserves de devises et des principales banques publiques en direction des initiatives; certaines organisations internationales dont la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) et la Nouvelle Banque de développement (NDB) pourront être associées à des projets liés à la BRI. La Chine espère par ailleurs coopérer avec différents gouvernements, entreprises et fonds d'investissement pour éventuellement ouvrir des possibilités concernant de nombreux projets partagés et des initiatives de partenariats public-privé (PPP). Il est estimé qu'à ce stade, la construction est achevée, a commencé ou a été décidée et signée pour des projets en lien avec la BRI représentant un total d'environ 250 milliards de $EU (PWC, *China's new silk route – the long and winding road* Adresse consultée: "https://www.pwc.com/gx/en/issues/high-growth-markets/publications/china-new-silk-route.html" [23 mars 2018]).

Du point de vue de la Chine, la BRI est destinée à promouvoir et bâtir une nouvelle plate-forme de coopération internationale et à créer de nouveaux moteurs de développement partagé. De ce fait, la BRI est considérée comme une méthode efficace et intégrée pour stimuler les échanges et les exportations entre les participants.

Les autorités estiment que la BRI recèle un immense potentiel d'augmentation des échanges commerciaux: les droits de douane sont relativement faibles pour la plupart des produits sur la plupart des marchés; ce sont désormais les coûts de transport et les mesures non tarifaires qui constituent les principaux obstacles au commerce. L'initiative cible directement les coûts de transport. Toutefois, il semble que pour optimiser la contribution de la BRI à la réalisation de leurs objectifs de croissance et de développement, les États devront assortir les infrastructures "solides" qui seront construites d'infrastructures "douces" sous la forme de politiques et d'institutions visant à soutenir les entrepreneurs, les entreprises et le commerce. Les pays devront travailler ensemble afin d'abaisser les barrières non tarifaires en simplifiant et en harmonisant leurs normes techniques et réglementations applicables aux biens et services ou en reconnaissant celles des autres. Dans ce domaine, le gouvernement chinois a contribué à hauteur de 1 million de $EU au Mécanisme de l'OMC pour l'Accord sur la facilitation des échanges.

La capacité de la BRI à se traduire en croissance globale tiendra en particulier à l'aptitude des petites et moyennes entreprises (PME) à tirer parti des nouvelles possibilités commerciales. Les PME représentant la grande majorité des entreprises et des emplois dans tous les pays, leur capacité à devenir plus compétitives et à réussir sur les marchés internationaux permet de garantir que les gains liés au commerce sont largement partagés dans les sociétés. La Chine et le Pakistan, par exemple, devraient bâtir ensemble le couloir économique Chine-Pakistan (CPEC). Aux termes de ce projet, les deux parties sont censées construire une série de centrales électriques ainsi que des routes et des voies ferrées, créer des zones économiques spéciales où les entreprises bénéficieront d'allégements fiscaux et d'autres incitations et, sur la côte méridionale du Pakistan, étendre le port de Gwadar qui est financé, construit et géré par la Chine. Selon les estimations du Conseil des affaires du Pakistan, ces projets pourraient représenter 20% du PIB du pays au cours des cinq prochaines années et entraîner une hausse de 3 points de pourcentage de la croissance.

1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change

1.2.1.1 Politique monétaire

1.7. Selon les autorités, la stabilité des prix est l'objectif principal de la politique monétaire, mais pas le seul. En vertu de la Loi sur la Banque populaire de Chine (PBC), le but de la politique monétaire consiste à maintenir la stabilité de la valeur de la monnaie et, ce faisant, à favoriser la croissance

économique. Toutefois, la Chine étant une économie en transition, d'autres objectifs tels que l'emploi, la balance des paiements et la stabilité du secteur financier doivent également être pris en compte dans les décisions de politique monétaire.[7]

1.8. Durant la période à l'examen, la politique monétaire a été guidée par l'adaptation à la "nouvelle normalité" et la création d'un contexte monétaire et financier favorable à la réforme structurelle de l'offre. De ce fait, la politique monétaire a été assez souple pendant la première moitié de 2016; au deuxième semestre 2016 et au première semestre 2017, elle a eu tendance à devenir neutre. Les autorités estiment que leur politique monétaire est neutre.[8]

1.9. À compter de 2016, la PBC a réorienté sa politique monétaire selon une approche davantage axée sur les marchés. Cette nouvelle approche suppose une gestion plus étroite des liquidités dans le système bancaire grâce à un éventail enrichi d'instruments tels que les ventes en réméré (prise en pension de titres) et des facilités de crédit visant à favoriser une meilleure allocation du capital et à orienter les taux d'intérêt des marchés de sorte qu'ils correspondent mieux aux objectifs de la PBC. Avec le nouveau système, la PBC utilise un couloir ou une fourchette de taux d'intérêt, dont la limite supérieure est fixée du jour au lendemain en fonction des facilités de crédit permanentes sur sept jours et sur un mois, tandis que la limite inférieure correspond au taux d'intérêt versé par la PBC au titre de l'excédent des réserves obligatoires. La PBC concentre son attention sur le taux interbancaire sur sept jours (la croissance de la masse monétaire M2 demeure l'objectif intermédiaire officiel et est fixée à 12% pour 2017) et détermine sa position dans la fourchette fixée en ajustant les liquidités sur le marché monétaire par des accords de réméré et de réméré inversé.

1.10. Les principales décisions de politique monétaire concernant les taux créditeur et débiteur de référence doivent toujours être validées par le Conseil d'État; les taux des instruments du marché monétaire comme les prises en pension et les facilités permanentes de crédit sont fixés par la PBC. En août 2016, alors que naissaient des craintes au sujet d'une bulle sur le marché de la dette liée au fait que les investisseurs avaient recours à des financements à court terme (prise en pension sur 7 jours) moins chers pour investir dans des obligations à plus long terme, la PBC est intervenue et s'est mise à utiliser des instruments à plus long terme tels que des prises en pension sur 14 jours et des facilités d'emprunt à moyen terme, dont les taux d'intérêt sont plus élevés. Cela a permis d'augmenter le coût du capital pour les emprunteurs et de réduire l'activité spéculative. De plus, en raison d'une plus grande instabilité sur le marché monétaire au cours du deuxième semestre 2016, la PBC a par deux fois relevé de dix points son taux d'achat des opérations de vente en réméré et le taux de ses facilités permanentes de crédit au cours du premier trimestre 2017. Dans ce contexte nouveau, la PBC est parvenue à augmenter le coût du capital sans freiner la croissance de l'économie. Cette nouvelle approche lui permet d'appliquer la politique monétaire de manière plus proactive et ciblée et présente en outre l'avantage que les banques utilisent le capital de manière plus efficace. Avec la hausse à venir de l'inflation, la PBC devrait conserver une politique monétaire saine et neutre.

1.11. En 2016, le taux d'inflation mesuré par l'indice des prix à la consommation est remonté à 2%, dans la fourchette de 2-3% souhaitée par la PBC.[9] Cette hausse des prix s'explique par l'augmentation des prix des produits alimentaires et celle des biens de consommation. Les autorités estiment que cette croissance de la consommation est à l'origine de la hausse des prix des services.[10] Durant les deux premiers trimestres de 2017, l'indice des prix à la consommation est redescendu à 1,4%, principalement en raison de la baisse des prix de l'alimentation et du durcissement de la politique monétaire, qui ont entraîné le ralentissement de la hausse des prix des biens de consommation. Pourtant, la croissance des prix des services s'est accélérée au cours du premier semestre 2017.[11] Sur l'ensemble de l'année 2017, la hausse de l'indice des prix à la consommation s'est établie à 1,6%.

[7] Rapport 17/247 du FMI.
[8] Rapport 17/247 du FMI.
[9] Rapport 17/247 du FMI.
[10] PBC, China Monetary Policy Report Quarter Four 2016. Renseignements en ligne de la PBC. Adresse consultée: http://www.pbc.gov.cn/english/130727/130879/3007494/3272842/index.html [24 mars 2018].
[11] PBC, China Monetary Policy Report Quarter Two 2017. Adresse consultée: http://www.pbc.gov.cn/english/130727/130879/3322165/index.html [24 mars 2018].

1.2.1.2 Politique de taux de change

1.12. La Chine applique un système de flottement contrôlé du taux de change qui prend un panier de devises pour référence. Durant la période à l'examen, la PBC a continué d'augmenter la flexibilité du taux de change.

1.13. Pour mieux tenir compte des fondamentaux de l'économie chinoise et des variations du marché international des changes, et pour compenser les facteurs d'instabilité conjoncturelle et atténuer "l'effet grégaire" sur le marché des changes, la PBC a introduit un facteur anticyclique dans la fixation du taux de change.

1.14. Le nouveau mécanisme de formation du taux de change repose sur la combinaison du précédent taux de clôture, des variations du taux de change par rapport au panier de devises et du facteur anticyclique. Celui-ci est calculé en supprimant l'effet du panier de devises de la variation entre les précédents taux de clôture et la parité centrale, suite à quoi les variations du taux de change reflètent pour l'essentiel l'offre et la demande du marché. Le facteur anticyclique peut être déterminé en ajustant le coefficient anticyclique, lequel est fixé par les banques liées à la parité centrale en fonction de l'évolution des éléments économiques fondamentaux et de l'ampleur du caractère procyclique du marché des changes.[12] Selon les autorités, le facteur anticyclique de chaque banque concernée peut différer de celui des autres banques. Tous les renseignements et données utilisés pour déterminer le facteur anticyclique sont soit des renseignements publics provenant du marché soit fournis par les banques en question sans intervention d'une tierce partie.

1.15. Selon les autorités, le nouveau mécanisme est parvenu à contenir l'effet grégaire sur le marché des changes, à accroître la place des fondamentaux macroéconomiques de la Chine dans la formation du taux de change du RMB et à maintenir la stabilisation de base du taux de change du RMB à un niveau raisonnable et équilibré. À la fin de 2017, la parité centrale du taux de change du RMB était de 6,78 RMB par dollar EU, soit une appréciation de 2,51% par rapport à la fin de l'année précédente.

1.16. Selon le FMI, le panier de devises n'a pas totalement remplacé le dollar EU comme référence; les autorités ont réussi à réduire le lien au dollar EU et à renforcer l'attention des marchés sur le taux de change effectif réel. De surcroît, le contrôle plus strict de l'application des mesures de gestion des flux de capitaux, l'amélioration des perspectives de croissance et la faiblesse du dollar EU ont contribué à réduire l'intervention sur le marché des changes et le risque à court terme de flux sortants importants. En outre, le FMI estime que le taux de change effectif réel est globalement cohérent avec les fondamentaux.[13]

1.17. Pour promouvoir le commerce et les investissements bilatéraux, la PBC a continué d'encourager les échanges directs entre le RMB et les autres monnaies. Ainsi, en 2015-2016, la possibilité d'échanger directement des RMB contre 13 monnaies souveraines supplémentaires a été introduite sur le marché interbancaire des changes.[14]

1.2.2 Politique et réforme budgétaire

1.18. Durant la période à l'examen, la Chine a continué de mener une politique budgétaire proactive guidée par l'objectif de restructuration de l'offre et d'ajustement à la "nouvelle normalité". Les autorités estiment que la politique budgétaire a été utilisée avec succès comme facteur de stabilisation automatique et de régulation anticyclique, contribuant ainsi à un développement économique et social durable et constant.

1.19. En 2016, le déficit budgétaire est passé à 3,8% du PIB contre 3,4% l'année précédente. Cette hausse était due à la diminution de la part des recettes fiscales dans le PIB; elle a reculé de 18,1% à 17,5% du PIB au cours de la même période. De même, les dépenses totales ont légèrement baissé, tombant de 25,5% à 25,3% du PIB pendant la même période. La dette publique totale a été ramenée de 38,7% du PIB en 2015 à 36,7% en 2016.

---

[12] PBC, China Monetary Policy Report Quarter Two 2017.

[13] Rapport 17/247 du FMI.

[14] Les 13 monnaies sont: le dollar canadien, la couronne danoise, le forint hongrois, le peso mexicain, la couronne norvégienne, le zloty polonais, le riyal saoudien, le rand sud-africain, le won sud-coréen, la couronne suédoise, le franc suisse, la lire turque et le dirham des EAU.

1.20. La baisse des recettes en part du PIB peut s'expliquer par la généralisation à l'échelle nationale des réformes expérimentales de la TVA, qui a entraîné un fort recul des recettes fiscales indirectes. En mai 2016, la transformation en TVA de l'impôt sur les sociétés prélevé sur les services a été achevée: les services financiers, de construction, immobiliers et axés sur le mode de vie sont assujettis à la TVA. Le régime de TVA est complexe et consiste en trois taux d'imposition (17%, 11% et 6%) et deux taux de prélèvement (5% et 3%); en mars 2018, le Conseil d'État a annoncé son intention d'abaisser certains des taux de TVA à compter du 1er mai 2018. Outre qu'elle a renforcé la neutralité du système chinois d'imposition indirecte, la réforme fiscale a allégé la pression fiscale pesant sur les entreprises. Les recettes de TVA sont partagées entre les autorités nationales et infranationales. D'autres facteurs affectent la collecte des recettes, comme l'influence persistante du ralentissement économique et la base élevée des recettes fiscales pour le secteur financier et certains éléments non fiscaux en 2015.

1.21. Pour ce qui est des dépenses, les dépenses des communautés urbaines et rurales et les dépenses en matière de protection sociale et d'emploi, de développement scientifique et technologique, de services médicaux, de santé et de planification familiale ont considérablement augmenté.

1.22. La Loi sur le budget publiée en 2014 vise à atténuer les dépenses non-budgétaires et à renforcer la gestion et la supervision du budget en créant un système budgétaire amélioré, normalisé et plus transparent. Elle prévoit que l'État établisse des budgets à chacun des cinq niveaux d'administration, le budget national étant composé du budget central et des budgets locaux.[15] La Loi spécifie aussi qu'un budget local général, à quelque niveau que ce soit, doit être composé du budget du gouvernement au niveau d'administration correspondant et du budget général global du niveau immédiatement inférieur. Pendant l'exécution du budget, les gouvernements ne peuvent généralement pas introduire de nouvelles mesures visant à augmenter ou à réduire les recettes, ou à augmenter les dépenses. Si une telle politique ou mesure est jugée indispensable et qu'un ajustement budgétaire est nécessaire, une demande doit être présentée au Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale au même niveau pour examen et approbation.[16]

1.23. En août 2016, le Conseil d'État a publié les Lignes directrices sur la promotion de la réforme de la répartition des pouvoirs budgétaires et des responsabilités en matière de dépenses entre l'État central et les autorités locales (Guo Fa n° 49 [2016]).[17] En vertu de ces Lignes directrices, les pouvoirs budgétaires de l'État central seront renforcés, les efforts visant à ce que les autorités locales assument leurs responsabilités budgétaires seront intensifiés, le chevauchement des pouvoirs budgétaires de l'État central et des autorités locales sera réduit, un système d'ajustement dynamique sera créé pour la répartition des pouvoirs, les responsabilités du gouvernement central et des autorités locales en matière de dépenses seront clarifiées, et les responsabilités en matière de dépenses et pouvoirs budgétaires des autorités de niveau inférieur au niveau provincial seront divisées encore davantage.[18]

1.24. D'autre part, le document 88 du Conseil d'État, publié en octobre 2016, a établi un cadre de règlement qui classifie les collectivités locales selon leur niveau de risque et fixe des mesures correctives.[19] De plus, la Circulaire commune 50, publiée en avril 2017, a renforcé l'interdiction de l'emprunt extrabudgétaire et demandé aux autorités locales de corriger les pratiques illégales avant juillet 2017. Selon un rapport du FMI[20], en dépit de ces mesures, les entités de financement des collectivités locales continuent d'emprunter abondamment. En outre, les autorités créent un nombre croissant de fonds dirigés par l'État (GGF) et de fonds spéciaux pour la construction (SCF) afin de

[15] Ces cinq niveaux sont: le gouvernement central, les provinces et les régions et municipalités autonomes directement administrées par le gouvernement central, les villes divisées en districts et préfectures autonomes, les comtés, comtés autonomes et villes non divisées en districts et les districts municipaux, et les communes, communes des minorités ethniques et villages.

[16] Article 68 de la Loi sur le budget, adoptée à la dixième session du Comité permanent de la douzième session de l'Assemblée populaire nationale, le 31 août 2014.

[17] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-08/24/content_5101963.htm [24 mars 2018].

[18] Renseignements fournis par les autorités.

[19] Renseignements en ligne du MOF (en chinois). Adresse consultée: http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201611/t20161114_2457914.htm [11 avril 2018].

[20] Rapport 17/248 du FMI. Renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: http://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/08/15/People-s-Republic-of-China-Selected-Issues-45171 [27 mars 2018].

financer les infrastructures publiques. Ces nouvelles entités de financement s'apparentent à des fonds publics de placement à risque. Les GGF sont financés grâce à une combinaison de financements budgétaires ("tranche junior") et non budgétaires ("tranche senior" qui produit un retour constant) appelée "capital social", qui englobe les entreprises publiques, les entités de financement des collectivités locales (LGFV), les banques et d'autres institutions financières. Les SCF sont entièrement financées par des banques spécialisées. Les GGF et les SCF continuent de lever des capitaux, leurs actifs s'étant élevés à environ 5% du PIB à la fin de 2016.

1.25. Selon le FMI, la dette "augmentée", qui inclut la dette des LGFV et des entités telles que les fonds pilotés par la puissance publique, était estimée à 62% du PIB en 2016 et devrait atteindre 92% en 2022. Le FMI affirme qu'une telle dépense financée par la dette semble être principalement assise hors du marché, qu'elle produit des retours incertains et qu'elle provient d'entités qui sont essentiellement contrôlées par la puissance publique. Dès lors, la dette "augmentée" donne selon le FMI une estimation plus fidèle de l'effet de relance budgétaire et de la charge d'endettement potentielle sur les finances publiques; en 2014, les deux tiers de la dette des LGFV (22% du PIB) consistaient en obligations d'État. En revanche, avec les réformes récentes, en particulier la Loi sur le budget de 2014 et les règles connexes, qui suppriment la responsabilité juridique de l'État concernant cette dette, il est plus difficile d'établir avec certitude dans quelles mesure le poids de la dette "augmentée" pèsera sur les finances publiques. Toutefois, les autorités contestent les notions de dette et de déficit "augmentés". Selon elles, la Loi sur le budget de 2014 et les règles connexes ont clairement établi le fait que les LGFV sont des entreprises ordinaires et que de ce fait, les nouveaux emprunts ne relèvent pas du secteur public. Toutes les obligations des autorités publiques ont donc été explicitement prises en compte dans les statistiques officielles sur la dette publique et les autorités locales n'assumeront plus aucune responsabilité légale de remboursement pour les LGFV, les GGF et les SCF. Les autorités ont déclaré que de nombreux projets de LGFV sont de nature commerciale et assis sur des actifs réels.[21]

1.26. D'autres mesures budgétaires ont été adoptées pendant la période à l'examen en matière de réforme de l'offre et de restructuration économique: un budget de 100 milliards de RMB pour réduire les surcapacités dans les secteurs de l'acier et du charbon (sections 4.2 et 4.3), la réduction des stocks de logements commerciaux en augmentant la part de l'indemnisation monétaire dans les projets de rénovation des zones urbaines délabrées et en encourageant les échanges commercialement viables de créances contre actifs, l'abaissement temporaire du taux de cotisation (ratio montant de la prime/remboursements) des cinq assurances sociales et du fonds pour le logement, la hausse des ressources consacrées à la lutte contre la pauvreté, ou encore la mise au point de mesures supplémentaires pour soutenir la protection environnementale, la conservation de l'énergie et les réductions d'émissions. En outre, le système budgétaire a été réformé pour soutenir les réformes des entreprises publiques et la sécurité sociale (section 3.3.5).[22] Les mesures spécifiques ont notamment consisté à créer un fonds spécial de lutte contre la pauvreté pour les autorités locales et à créer pour les autorités locales un fonds spécial de récompense et de subvention doté de 100 milliards de RMB destiné aux employés affecté par la réduction des surcapacités (sections 4.2 et 4.3).

1.2.3 Autres mesures structurelles

1.27. La réforme des entreprises publiques et la question connexe de la surcapacité font partie intégrante du 13ème Plan quinquennal et de la politique de restructuration de l'offre. Dans ce contexte, les autorités ont continué d'appliquer des mesures visant à réformer les entreprises publiques et à réduire la surcapacité pendant la période considérée (sections 3.3.5, 4.2 et 4.3). Les Lignes directrices de la Chine sur l'approfondissement des réformes des entreprises publiques ont été publiées en septembre 2015. Elles identifient des secteurs à réformer en priorité, notamment l'amélioration du système de l'entreprise moderne, l'amélioration de la gestion des actifs publics en mettant l'accent sur la gestion du capital, le développement de la structure de propriété mixte, et le renforcement de la supervision pour éviter la perte d'actifs publics.

1.28. Les réformes concernant la mixité de la structure du capital des entreprises, qui permettent d'investir des capitaux privés dans les entreprises publiques, ont produit quelques résultats, 68% des entreprises publiques centrales contrôlées par la Commission de contrôle et d'administration des actifs publics (SASAC) ayant intégré des actionnaires privés à la fin de 2016. En outre, plusieurs

[21] Rapport 17/247 du FMI.
[22] Renseignements fournis par les autorités.

entreprises publiques en difficulté ont annoncé des plans de restructuration; la priorité semble aller aux fusions et aux regroupements plutôt qu'à la restructuration opérationnelle. Selon les autorités, les entreprises publiques chinoises ont pris une série de mesures, y compris de regroupement horizontal d'entreprises de même catégorie, de coordination verticale d'entreprises d'amont et d'aval et d'intégration professionnelle ciblant les secteurs-clés; la plupart des entreprises publiques ont atteint leurs objectifs à l'issue de leur restructuration. Depuis 2013, 32 entreprises publiques centrales relevant de la SASAC ont achevé leur restructuration. En 2017, ces 32 entreprises ont réalisé un bénéfice total de 342,1 milliards de RMB (279,9 milliards de RMB en 2016), soit une hausse de 65,3% par rapport à 2013. De plus, des efforts visant à résoudre les dettes non viables sont en cours. Selon un rapport du FMI, 20% des dettes "non viables" identifiées dans les entreprises publiques centrales ont été soldées, mais les entreprises publiques représentent encore 50% de l'encours de dette non viable[23]; les autorités contestent ce point. L'objectif de réorganisation (*via* des fusions, des restructurations de dette et des réformes de gestion, entre autres) et de fermeture par la SASAC de 345 entreprises non viables dans les trois prochaines années semble quelque peu modeste, étant donné que cette Commission contrôle environ 40 000 entreprises et que les entreprises les moins viables sont des entreprises publiques.[24]

1.29. D'autre part, en juillet 2016, le Conseil d'État a publié un avis directeur sur la promotion de l'ajustement structurel et de la restructuration des entreprises publiques centrales.[25] Il précise les points suivants: d'ici à 2020, les entreprises publiques centrales se trouveront dans une situation stratégique plus claire, leur structure globale sera plus rationnelle et les actifs publics seront répartis de manière plus efficiente, la qualité du développement sera améliorée, et un groupe d'entreprises innovantes et compétitives sur le plan international sera créé.

1.30. S'agissant du rôle des entreprises publiques, la question de la surcapacité concerne tout à la fois le secteur privé et le secteur public et entraîne des répercussions internationales considérables. Il semble que dix secteurs soient en situation de surcapacité: le charbon, l'acier, le ciment, le verre plaqué, l'aluminium, le papier, l'énergie solaire, la construction navale et l'électricité au charbon. Les entreprises de ces secteurs se caractérisent par de faibles taux d'utilisation des capacités et par les pertes qui en résultent. De plus, la surcapacité est préjudiciable car elle a un effet sur la croissance à moyen terme, l'environnement et la stabilité financière. Conscientes de ces problèmes, les autorités ont présenté des objectifs de réduction des capacités et de l'emploi dans les secteurs du charbon et de l'acier pour la période 2016-2020 (sections 4.2 et 4.3). Selon les données officielles, les autorités ont atteint leurs objectifs de capacité en 2016 et devraient atteindre leurs objectifs en 2017, en partie grâce à un contrôle plus strict de l'application des normes environnementales et réglementaires. En outre, l'emploi total dans ces deux secteurs est inférieur de 26-27% (soit entre 1,9 et 2,6 millions d'employés) aux niveaux de 2013. Toutefois, il semble que la réduction des capacités soit en partie due à la fermeture d'usines déjà désaffectées, et la restructuration de l'encours de dette des entreprises en surcapacité reste limitée.[26]

1.31. Durant la période à l'examen, la PBC a continué de recourir à des directives d'encadrement du crédit et à des mesures relatives au crédit pour signaler et orienter des ajustements structurels; ces mesures ont notamment consisté à supprimer les excédents de capacités, à réduire les stocks, à désendetter, à réduire les coûts et à consolider les points faibles. À cet égard, selon les rapports de la PBC sur la politique monétaire chinoise au quatrième trimestre 2016 et au premier trimestre 2017, les banques ont été encouragées et conseillées et en vue de contribuer à l'édification de la Chine en puissance manufacturière et de continuer de fournir leurs propres services financiers aux fins de l'ajustement stratégique de la structure industrielle, de la construction des infrastructures et de la réforme et du développement dans les secteurs-clés (rénovation des quartiers insalubres, enfouissement des réseaux de services collectifs, construction navale, voies ferrées, logistique et énergie, par exemple).[27] Conformément à la politique de restructuration de l'offre, les banques ont été encouragées à promouvoir la transformation industrielle en privilégiant le développement de la consommation de services, en conseillant les institutions financières dans leurs efforts pour adopter des arrangements organisationnels, des produits et des modes de fourniture de services innovants, et en augmentant leur soutien financier aux nouvelles priorités de la consommation comme les

[23] Rapport 17/247 du FMI.
[24] Rapports 17/247 et 17/248 du FMI.
[25] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-07/26/content_5095050.htm [4 avril 2018].
[26] Rapport 17/247 du FMI.
[27] Renseignements en ligne de la PBC. Adresse consultée: http://www.pbc.gov.cn/english/130721/3272835/index.html [12 avril 2018].

services aux personnes retraitées et la santé. Les banques continuent d'accorder des services financiers préférentiels aux petites entreprises et aux secteurs liés à l'agriculture. Pendant la période considérée, la PBC a soutenu le programme expérimental de prêts garantis par des terres sous contrat et des droits fonciers opérationnels pour le logement rural; elle a également encouragé les petites et moyennes entreprises (PME) à produire des instruments non financiers de financement de la dette des entreprises et a soutenu les institutions financières éligibles afin qu'elles émettent des obligations financières pour étendre leurs prêts aux petites entreprises.[28]

1.32. La PBC a encouragé les institutions bancaires à appliquer diverses mesures en vue de fournir un soutien financier permettant de résoudre les problèmes de surcapacité dans les secteurs du charbon et de l'acier (sections 4.2 et 4.3). Elle a également amélioré le système de mécanismes visant à soutenir la finance verte et a redoublé d'efforts en matière de financements écologiques.

1.33. De surcroît, des politiques de soutien financier ont été mises en œuvre en faveur de stratégies nationales, dont le Plan de développement coordonné de la zone Beijing-Tianjin-Hebei, le Développement de la Ceinture économique du fleuve Yangtze, l'initiative "Ceinture et route" (BRI) et la Stratégie de développement de la région occidentale, afin d'améliorer les services financiers en faveur du développement régional coordonné. Les mesures spécifiques que la PBC a prises en lien avec l'initiative "Ceinture et route" consistent notamment à injecter 100 milliards de RMB dans le fonds "Ceinture et route", à encourager les institutions financières à créer un fonds en RMB à l'étranger doté d'un montant initial estimé à 300 milliards de RMB, qui apportera une contribution en capital aux initiatives "Ceinture et route", à travailler avec le FMI pour créer un Centre Chine-FMI de renforcement des capacités, et à promouvoir une répartition axée sur les réseaux des institutions et services financiers. D'autre part, la PBC espère accroître la coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et favoriser les liens entre l'initiative "Ceinture et route" et le Plan d'investissement pour l'Europe. De même, la PBC continuera de renforcer sa coopération avec la Banque africaine de développement, la Société financière internationale, la Banque interaméricaine de développement et d'autres institutions financières internationales en matière de cofinancement et dans d'autres domaines afin de favoriser l'investissement et la construction dans les secteurs concernés.

1.34. La PBC a continué de soutenir les politiques visant à améliorer les services financiers liés aux moyens de subsistance des populations comme la réduction de la pauvreté, l'emploi et l'éducation. La PBC a également augmenté son soutien financier à l'entrepreneuriat de masse et à l'innovation, et a activement promu les programmes financiers expérimentaux dans le domaine des sciences et des technologies.[29]

1.2.4 Balance des paiements

1.35. L'excédent du compte courant de la Chine a augmenté depuis 2013; toutefois, cette tendance s'est inversée en 2016, l'excédent étant retombé à 202,2 milliards de dollars EU (1,8% du PIB), parallèlement à une réduction de l'écart entre l'épargne nationale brute et l'investissement brut (tableau 1.3). La baisse de l'excédent du compte courant s'est poursuivie en 2017.

[28] PBC, China Monetary Policy Report Quarter Four 2016 et China Monetary Policy Report Quarter One 2017.

[29] PBC, China Monetary Policy Report Quarter Four 2016.

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2013-2017

(Millions de $EU)

	2013	2014	2015	2016	2017
Compte courant	**148 204**	**236 047**	**304 164**	**202 203**	**164 887**
Balance des marchandises et services	235 380	221 299	357 871	255 737	210 728
Balance commerciale	358 981	435 042	576 191	488 883	476 146
Exportations	2 148 589	2 243 761	2 142 753	1 989 519	2 216 458
Importations	1 789 608	1 808 720	1 566 562	500 636	1 740 312
Balance des services	-123 602	-213 742	-218 320	-233 146	-265 417
Exportations	207 006	219 141	217 399	208 404	206 453
Importations	330 608	432 883	435 719	441 550	471 870
Revenus	-78 442	13 301	-41 057	-44 013	-34 444
Crédit	183 973	239 372	223 200	225 818	257 336
Rémunération des salariés	17 790	29 911	33 105	26 883	21 683
Revenus d'investissement	166 183	209 462	189 268	198 374	234 920
Autres	0	0	826	560	733
Débit	262 415	226 071	264 257	269 831	291 780
Rémunération des salariés	1 714	4 155	5 718	6 211	6 690
Revenus d'investissement	260 701	221 916	258 380	263 406	284 833
Autres	0	0	158	215	257
Transferts courants	-8 733	1 446	-12 649	-9 520	-11 398
Crédit	53 162	41 127	35 938	30 900	28 619
Débit	61 895	39 681	48 588	40 420	40 016
Compte de capital	**3 052**	**-33**	**316**	**-344**	**-97**
Compte d'opérations financières	**-88 331**	**-169 141**	**-91 523**	**27 250**	**57 003**
Actifs	-651 666	-580 634	9 454	-231 985	-378 247
Passifs	563 334	411 493	-100 977	259 579	435 343
Compte d'opérations financières hors actifs de réserve	343 048	-51 361	-434 462	-416 070	148 612
Investissement direct	217 958	144 968	68 099	-41 675	66 309
Investissement direct de la Chine à l'étranger	-72 971	-123 130	-174 391	-216 424	-101 914
Investissement direct en Chine	290 928	268 097	242 489	174 750	168 224
Investissements de portefeuille	52 891	82 429	-66 470	-52 271	7 431
Actifs	-5 353	-10 815	-73 209	-102 770	-109 387
Titres de participation	-2 531	-1 402	-39 679	-38 238	-37 697
Titres de créance	-2 822	-9 413	-33 530	-64 531	-71 690
Passifs	58 244	93 244	6 739	50 499	116 818
Titres de participation	32 595	51 916	14 964	23 416	33 954
Titres de créance	25 649	41 328	-8 226	27 083	82 864
Instruments financiers dérivés (autres que les réserves) et options d'achat d'actions des salariés	0	0	-2 087	-5 384	471
Actifs	0	0	-3 420	-6 550	1 474
Passifs	0	0	1 333	1 166	-1 003
Autres investissements	72 200	-278 758	-434 004	-316 741	74 400
Actifs	-141 962	-328 909	-82 465	-349 906	-76 904
Avances et crédits commerciaux	-60 266	-68 756	-45 966	-100 800	-19 400
Prêts	-31 947	-73 787	-47 464	-110 267	-39 732
Monnaie et dépôts	-7 447	-185 604	-55 010	-64 280	-37 033
Autres actifs	-42 302	-762	65 976	-74 560	19 261
Passifs	214 162	50 151	-351 538	33 165	151 304
Avances et crédits commerciaux	44 937	-2 079	-62 283	16 200	-1 200
Prêts	93 443	-34 329	-166 667	-17 361	49 571
Monnaie et dépôts	75 762	81 379	-122 552	9 062	105 455
Autres passifs	21	5 181	-36	25 264	-2 521
Actifs de réserve	-431 379	-117 780	342 939	448 681	-92 967
Erreurs et omissions nettes	-62 925	-66 873	-212 958	-229 453	-221 889

Source: Renseignements en ligne de l'Administration nationale des changes. Adresse consultée: http://www.safe.gov.cn/.

1.36. L'excédent commercial a diminué, passant de 576,2 milliards de dollars EU en 2015 à 488,9 milliards en 2016. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des exportations, qui ont reculé plus vite que les importations. L'excédent commercial a poursuivi sa baisse pour s'établir à 476,1 milliards de dollars EU en 2017.

1.37. Le déficit des services s'est creusé depuis plusieurs années et cette tendance s'est poursuivie en 2016, le déficit s'établissant à 233,1 milliards de dollars EU. Ce creusement du déficit s'explique tout à la fois par l'augmentation des paiements et la baisse des recettes au titre des services. Au sein du secteur des services, les paiements de voyage ont augmenté et représentaient près de 58% du total des paiements des services en 2016. En revanche, les paiements relatifs aux services de transport sont tombés à environ 18% du total des paiements des services (tableau 1.4). Les recettes des services pour les autres services aux entreprises, les communications, l'informatique et l'information ainsi que les voyages ont augmenté, tandis que les recettes des transports, de la construction et des assurances et fonds de pension ont reculé. En 2017, le déficit des services s'élevait à 265,4 milliards de dollars EU.

Tableau 1.4 Composition du commerce des services, 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Crédit total (milliards de $EU)	207,0	219,1	217,4	208,4	206,5
	(% du crédit total)				
Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production	11,2	9,8	9,4	8,9	8,8
Services d'entretien et de réparation	0,0	0,0	1,7	2,5	2,9
Transports	18,2	17,5	17,8	16,2	18,0
Voyages	25,0	20,1	20,7	21,3	15,8
Construction	5,2	7,0	7,7	6,1	5,9
Assurances et fonds de pension	1,9	2,1	2,3	1,9	2,0
Services financiers	1,5	2,1	1,1	1,5	1,6
Frais pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle	0,4	0,3	0,5	0,6	2,3
Communication, informatique & information	8,3	9,2	11,3	12,2	13,1
Autres services fournis aux entreprises	27,6	31,4	26,9	27,8	28,4
Services personnels, culturels et récréatifs	0,1	0,1	0,3	0,4	0,4
Biens et services des administrations publiques	0,6	0,5	0,5	0,6	0,8
Débit total (milliards de $EU)	330,6	432,9	435,7	441,5	471,9
	(% du débit total)				
Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production	0,02	0,03	0,04	0,04	0,04
Services d'entretien et de réparation	0,0	0,0	0,3	0,4	0,5
Transports	28,5	22,2	19,6	18,2	19,8
Voyages	38,9	52,5	57,3	56,6	54,6
Construction	1,2	1,1	2,3	1,9	1,8
Assurances et fonds de pension	6,7	5,2	2,0	2,9	2,4
Services financiers	1,1	1,1	0,6	0,5	0,3
Frais pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle	6,4	5,2	5,1	5,4	6,1
Communication, informatique & information	2,3	2,5	2,6	2,9	4,1
Autres services fournis aux entreprises	14,3	9,4	9,1	9,8	9,0
Services personnels, culturels et récréatifs	0,2	0,2	0,4	0,5	0,6
Biens et services des administrations publiques	0,4	0,5	0,6	0,7	0,7

Source: Renseignements en ligne de l'Administration nationale des changes.

1.38. Le déficit du compte courant (hors actifs de réserve) a augmenté d'environ 4% pour atteindre 416 milliards de dollars EU à la fin de 2016. L'investissement direct, qui produisait un excédent de plus de 68 milliards de dollars EU en 2015, s'est soldé par un déficit de près de 42 milliards de dollars en 2016. Cette inversion est en partie due aux considérables investissements extérieurs réalisés au titre des investissements chinois dans le cadre de l'initiative "Ceinture et route".[30] En revanche, le déficit du compte d'investissements de portefeuille a baissé. Cette baisse s'explique en partie par la poursuite de la libéralisation des flux de portefeuille et du compte de capital. En 2017, le compte d'opérations financières a produit un excédent d'environ 150 milliards de dollars EU.

Contrôles des capitaux

1.39. Le RMB est totalement convertible pour les transactions courantes et partiellement convertible pour certaines opérations en capital. Les résidents et non-résidents peuvent utiliser le RMB pour l'IED. S'agissant des investissements de portefeuille, cependant, les investisseurs étrangers peuvent investir sur les marchés des titres chinois par l'intermédiaire d'investisseurs institutionnels étrangers

[30] PBC, China Monetary Policy Report Quarter Four 2016 et China Monetary Policy Report Quarter One 2017.

qualifiés (QFII), d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés opérant en RMB (RQFII), de la Stock Connectivity de Shanghai/Shenzhen-Hong Kong, de la Bond Connectivity et d'investissements directs sur les marchés des titres interbancaires. Pour les institutions seules, il n'y a pas de limite de transaction ni de limite totale sur la Stock Connectivity de Shanghai/Shenzhen-Hong Kong, la Bond Connectivity et les investissements directs sur les marchés des titres interbancaires. À compter de mai 2016, la Chine a adopté une politique de gestion macro et prudente des activités financières transfrontières de toutes catégories. Les institutions financières et entreprises nationales n'ont plus besoin d'une approbation préalable pour souscrire des emprunts à l'étranger (à long et à court terme); le financement national/étranger transfrontières peut être assuré de manière indépendante dans la limite supérieure de l'équilibre pondéré par les risques financiers transfrontières. Selon les réglementations existantes sur la gestion des changes, toutes les institutions nationales ne sont pas tenues d'obtenir une approbation de l'Administration nationale des changes (SAFE) pour détenir des comptes extérieurs. Lorsqu'un établissement non bancaire émet des titres à l'étranger, par exemple, il peut ouvrir des comptes connexes de manière indépendante si l'autorité locale de supervision exige qu'il ouvre des comptes pour y déposer le capital collecté.[31]

1.40. Pendant la période considérée, la PBC et la SAFE ont continué de prendre des mesures allant dans le sens d'une libéralisation et d'une convertibilité plus grandes. Citons notamment la mise en œuvre d'une politique de gestion macro-prudentielle concernant le financement transfrontière à grande échelle. Les institutions financières sont désormais autorisées à effectuer des financements transfrontières dans la monnaie nationale et dans les monnaies étrangères en toute indépendance, à condition que ces transactions respectent la limite supérieure du financement transfrontières de chaque institution. Cette limite est basée sur le capital et les actifs nets de la société.

1.41. Durant la période à l'examen, le marché intérieur des titres interbancaires a été libéralisé davantage afin de faciliter la participation d'institutions étrangères aux transactions financières nationales. En outre, en mai 2016, la SAFE a supprimé le plafond de transaction ou la limite totale pour chaque institution. Les établissements étrangers ne sont désormais plus tenus de se soumettre à une vérification et d'obtenir une approbation avant de remplir les formalités relatives au rapatriement des capitaux vers d'autres pays et au règlement et à l'achat d'échanges.

1.42. De même, les systèmes de QFII et de RQFII ont été respectivement libéralisés en février 2016 et en août 2016. Les mesures prises ont notamment consisté à assouplir le plafond du quota d'investissement par institution, à simplifier la gestion de l'approbation des quotas et à assouplir les restrictions applicables pendant la période de verrouillage pour faciliter les rapatriements entrants et sortants. La règle de rapatriement sortant proportionnel et divisé en plusieurs versements qui s'appliquait aux RQFII a été supprimée, et ceux-ci doivent désormais utiliser le RMB pour les rapatriements entrants et sortants.

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.43. Les exportations de marchandises ont reculé de 2 273,5 milliards de dollars EU en 2015 à 2 097,6 milliards en 2016. Pendant la même période, les importations de marchandises ont également baissé, tombant de 1 679,6 milliards à 1 587,9 milliards de dollars EU. Selon les données relatives à la balance des paiements, le commerce des marchandises (somme des importations et des exportations) s'est tassé de l'équivalent de 33,5% du PIB en 2015 à 31,2% en 2016.

1.44. Les exportations de services ont reculé de 217,4 milliards de dollars EU en 2015 à 206,5 milliards en 2017, tandis que les importations de services sont passées de 435,7 milliards à 471,9 milliards de dollars EU pendant la même période. Le commerce des services (somme des importations et des exportations) par rapport au PIB est descendu à 5,5% en 2017.

1.45. Les exportations restent dominées par les produits manufacturés (93,7% du total des exportations de marchandises en 2016) (graphique 1.1 et tableau A1. 1). Parmi les produits manufacturés, les parts du fer et de l'acier, des vêtements, des machines de transport, des machines

[31] L'investissement de portefeuille entrant passe par les QFII; il était soumis à une période de verrouillage d'au moins trois mois pour la plupart des titres et à un plafond global de 80 milliards de dollars EU. L'investissement de portefeuille sortant passe par les QDII; il était assujetti à un plafond de 90 milliards de dollars EU.

de bureau et du matériel de télécommunication, des autres produits semi-finis et des autres biens de consommation, entre autres, ont baissé. Selon les autorités, les exportations de fer et d'acier et d'autres industries connexes ont été affectées par le protectionnisme commercial international, et la baisse de la part des vêtements est due à la hausse des coûts de production relatifs en Chine. La part des exportations au titre du trafic de perfectionnement a diminué.[32]

1.46. Les produits manufacturés demeurent la première catégorie d'importations, ayant représenté près de 65% des importations de marchandises en 2016, soit une légère augmentation par rapport à 2015 (64,2%) (graphique 1.1 et tableau A1. 2). Parmi les produits manufacturés, les parts des circuits électroniques intégrés et micro-assemblages et des produits automobiles a augmenté. Parmi les produits primaires, la part des importations agricoles a augmenté tandis que celle des importations de carburants a baissé. Les autorités affirment que le développement, la transformation et la modernisation de l'industrie manufacturière nationale se sont traduits par une hausse de la demande d'importation de circuits intégrés, de micromodules et d'autres produits en 2016. La hausse de la consommation en Chine a entraîné l'augmentation des importations de véhicules automobiles.

1.47. En 2016, les États-Unis restaient la principale destination des exportations chinoises, suivis par l'Union européenne (UE-28) et Hong Kong, Chine (graphique 1.2 et tableau A1. 3). Les parts des États-Unis et de l'UE-28 ont augmenté pendant la période considérée, comme celle du Japon. En revanche, les parts du Moyen-Orient et de l'Asie dans son ensemble ainsi que de Hong Kong, Chine ont reculé.

[32] Dans le cadre du trafic de perfectionnement, les marchandises importées sont exemptées du paiement des droits d'importation sous réserve qu'elles soient transformées et exportées pendant une certaine période; si les marchandises ne sont pas exportées, les droits d'importation sont perçus par les Douanes.

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par production, 2015 et 2016

2015 **2016**

Exportations (f.a.b.)

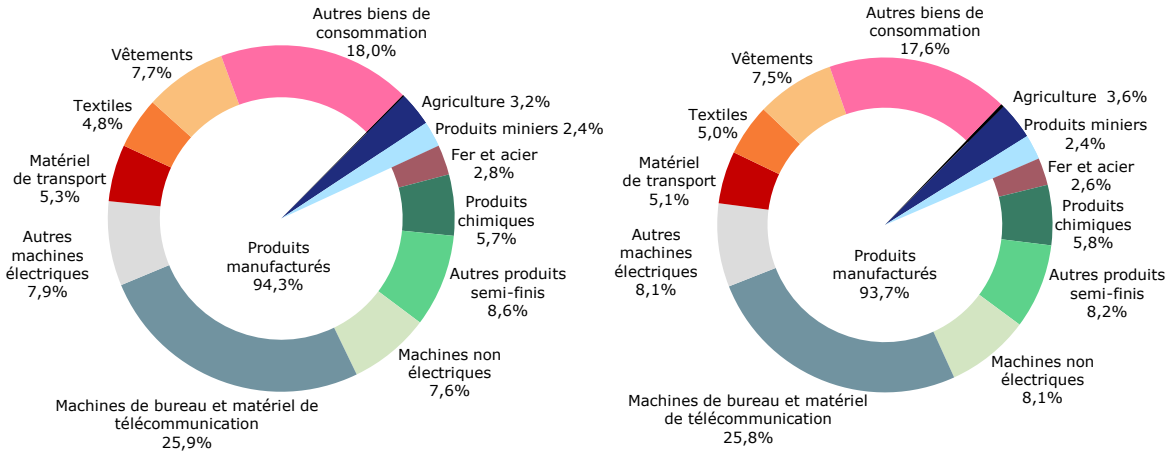

Total: 2 273,5 milliards de $EU **Total: 2 097,6 milliards de $EU**

Importations (c.a.f.)

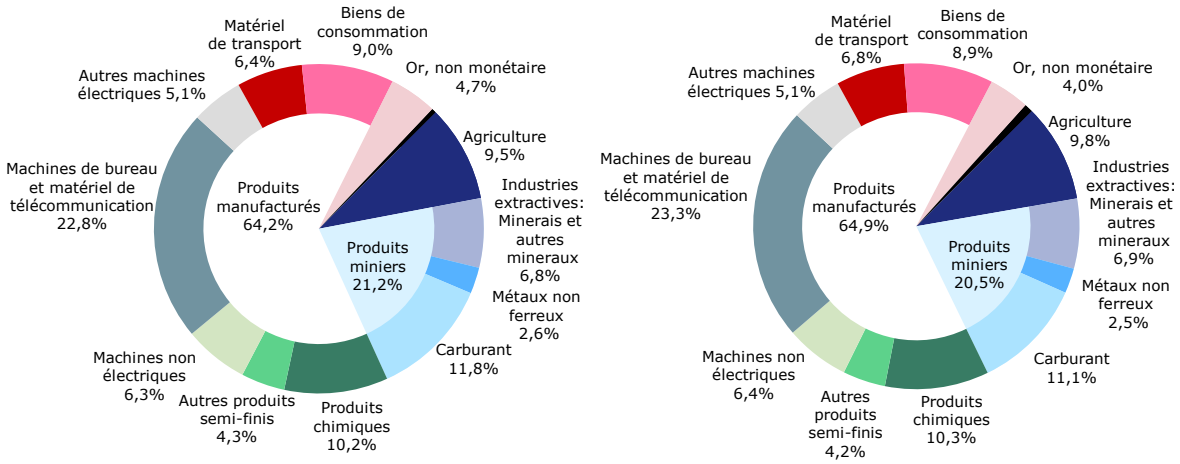

Total: 1 679,6 milliards de $EU **Total: 1 587,9 milliards de $EU**

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

1.48. En 2016, les importations chinoises provenaient principalement de l'UE-28, de l'ASEAN et de la République de Corée (graphique 1.2 et tableau A1. 4). Durant la période à l'examen, les parts de l'UE-28, de l'ASEAN et du Japon ont augmenté tandis que celles de la République de Corée, des États-Unis et du Moyen-Orient ont décliné.

Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2015 et 2016

2015 **2016**

Exportations (f.a.b.)

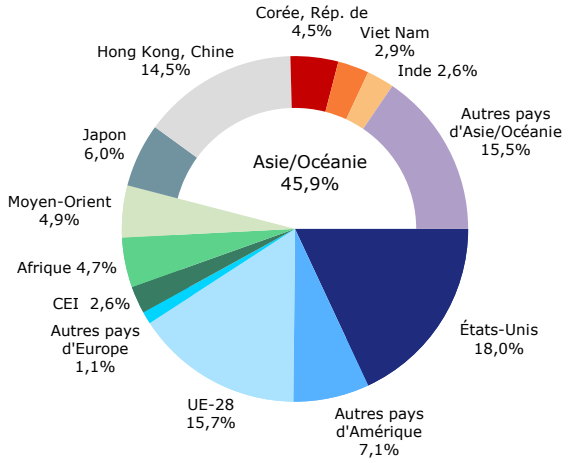

Total: 2 273,5 milliards de $EU

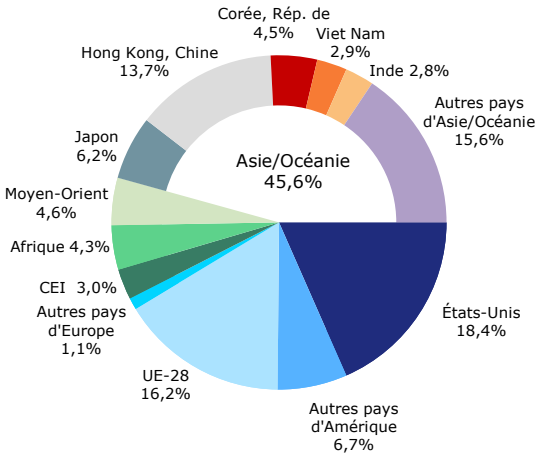

Total: 2 097,6 milliards de $EU

Importations (c.a.f.)

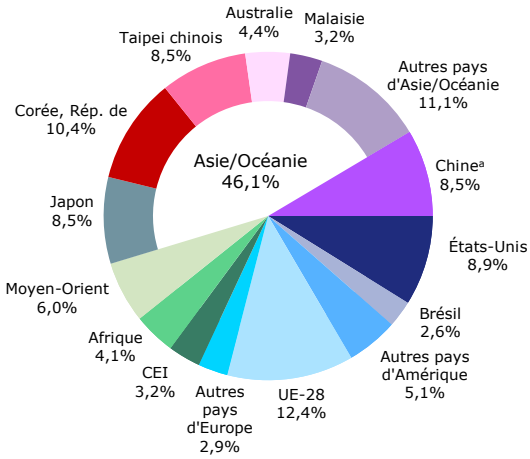

Total: 1 679,6 milliards de $EU

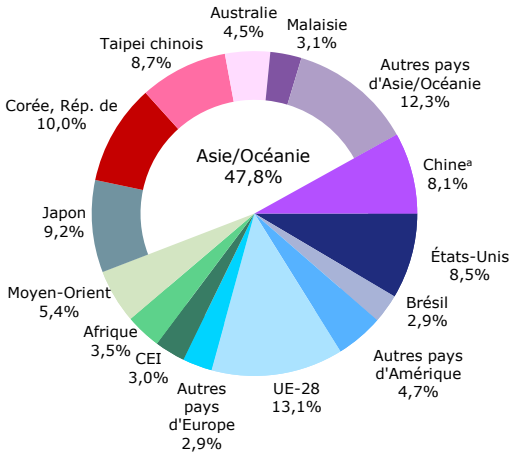

Total: 1 587,9 milliards de $EU

a Inclut les marchandises exportées de Chine puis réimportées en Chine.

Source: DSNU, base de données Comtrade.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.49. Pour encourager l'investissement étranger direct (IED), le gouvernement a peu à peu supprimé les restrictions sur les flux entrants d'IED en libéralisant davantage les onze zones franches expérimentales existantes et en mettant en place plusieurs mécanismes incitatifs (section 2.4). De plus, les comptes francs de la zone franche expérimentale, qui permet aux fonds d'être librement

transférés depuis/vers des comptes hors de Chine continentale[33], ont été étendus; la portée des qualifications s'est élargie pour couvrir toutes les entreprises d'innovation technologique à Shanghai, et le montant cumulé financé *via* des comptes francs a atteint 1 100 milliards de RMB. L'espace de financement transfrontières pour les entreprises et les institutions financières de la zone franche expérimentale a été étendu, et les entreprises innovantes transfrontières opérant en RMB se sont fortement développées. Selon les autorités, la Chine a mis en place un système global de gestion macro-prudentielle des financements transfrontières partout dans le pays, qui se caractérise par l'intégration des devises et de la monnaie nationale. Les réformes de la gestion des devises dans des domaines comme l'assouplissement du contrôle du fonctionnement et de la gestion centralisés des fonds de devises par des entreprises multinationales et les conditions applicables aux entreprises participantes ont été accélérées avec méthode.

1.50. La Chine demeure l'une des principales destinations de l'IED. Les flux entrants d'IED ont augmenté depuis plusieurs années et cette tendance s'est poursuivie en 2016 (graphique 1.3). L'investissement en Chine est dominé par Hong Kong, Chine, qui représente plus de 80% des flux entrants d'IED, puis par les îles Vierges britanniques, Singapour et les îles Caïmanes (tableau A1. 5). Les principaux secteurs visés par les flux entrants étaient les industries manufacturières, l'immobilier, les services de crédit-bail et les services aux entreprises, et le commerce de gros et de détail (tableau A1. 6).

Graphique 1.3 Investissement étranger direct, 2000-2016

(Milliards de $EU)

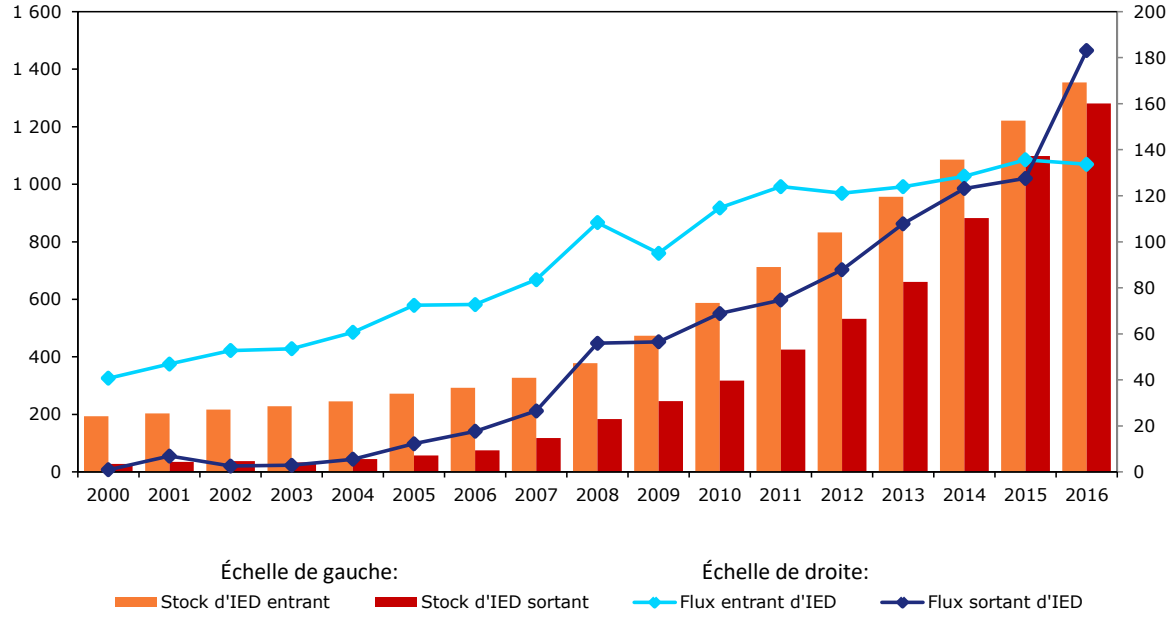

Source: CNUCED, Renseignements en ligne du Rapport sur l'investissement dans le monde 2017.

1.51. La Chine reste un investisseur majeur à l'étranger. L'IED sortant a également connu une tendance à la hausse pendant plusieurs années; toutefois, cette hausse n'a pas été aussi prononcée que celle de l'IED entrant (bien qu'important, l'IED sortant a légèrement baissé en 2016 par rapport aux niveaux enregistrés en 2015). Les principales destinations de l'IED sortant sont Hong Kong, Chine, les États-Unis, les îles Caïmanes et les îles Vierges britanniques (tableau A1. 7). Les principaux secteurs d'investissement sont les services de crédit-bail et les services aux entreprises, les banques, les industries manufacturières et le commerce de gros et de détail (tableau A1. 8).

[33] Les transferts de fonds entre les comptes francs et les comptes en Chine sont considérés comme des transactions transfrontières.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. L'Assemblée populaire nationale (APN) et son Comité permanent exercent le pouvoir législatif en Chine. La structure du pouvoir législatif et de la législation (par exemple la relation entre la Constitution et les lois) n'a que peu changé depuis le précédent examen de la politique commerciale chinoise.[1] L'APN élit le Président et le Vice-Président chinois.[2] Selon la Constitution, le Président, conformément aux décisions du Comité permanent de l'APN, ratifie ou abroge les traités et les accords importants conclus avec des pays étrangers.[3] Le Conseil d'État (c'est-à-dire le gouvernement central) est l'organe exécutif suprême de l'administration de l'État.[4]

2.2. Le 18 août 2017, la Chine a créé un tribunal de l'Internet basé à Hangzhou. Ce tribunal est compétent pour juger en première instance des différends civils et administratifs liés au Web qui relèvent des tribunaux populaires locaux de Hangzhou.[5] Suivant le principe du "jugement en ligne des infractions en ligne", le tribunal a pour but d'engager des poursuites, d'instruire une procédure, d'auditionner des témoins, de conduire les procédures judiciaires et les procédures d'arbitrage au moyen d'une plate-forme en ligne, de sorte qu'une action en justice puisse être menée à terme sans que les parties aient dû se rendre physiquement au tribunal.

2.3. Les autorités compétentes sont généralement tenues de publier les dispositions administratives, les règlements ou les projets de règles, ou les descriptions pertinentes pour consultation publique pendant au moins 30 jours, à l'exception des cas où elles considèrent qu'il n'est pas approprié de les rendre publics.[6]

2.4. Tous les documents normatifs, règles et autres mesures de politique générale élaborés par les différents départements du Conseil d'État et/ou par les gouvernements populaires locaux qui concernent ou affectent le commerce doivent être conformes aux règles commerciales internationales, y compris l'Accord de Marrakech instituant l'OMC et les accords ultérieurs, le Protocole d'accession de la Chine et le rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine.[7] Même si la Constitution ne contient pas de dispositions relatives à la relation entre les traités/accords internationaux et la législation intérieure de la Chine, les autorités indiquent que, dans la pratique, la Chine a toujours respecté ses obligations conventionnelles et transformé de diverses manières les dispositions pertinentes des traités internationaux en législation intérieure applicable. La Loi civile dispose que si un quelconque traité international conclu par la Chine contient des dispositions qui diffèrent de celles de la législation chinoise, ce sont les dispositions du traité international qui s'appliquent, à moins que la Chine ait formulé des réserves les concernant; la pratique internationale s'applique aux questions pour lesquelles il n'existe pas de dispositions dans la législation chinoise ni dans les traités internationaux ratifiés par le gouvernement.

---

[1] Document de l'OMC WT/TPR/S/342/Rev.1 du 12 octobre 2016.

[2] Le Président nomme ou démet le Premier Ministre, les Vice-Premiers Ministres, les conseillers d'État et les ministres chargés de ministères ou de commissions, le Vérificateur général et le Secrétaire général du Conseil d'État conformément aux décisions de l'APN et de son Comité permanent.

[3] Le Président promulgue aussi les lois conformément aux décisions de l'APN et de son Comité permanent.

[4] Présidé par le Premier Ministre, le Conseil d'État est composé des Vice-Premiers Ministres, conseillers d'État, ministres chargés de ministères ou de commissions, ainsi que du Vérificateur général et du Secrétaire général.

[5] Il s'agit notamment: des différends concernant des achats, services, microcrédits et autres différends contractuels sur Internet; des différends relatifs au droit d'auteur et aux atteintes à ce droit sur Internet; des différends sur les atteintes aux droits de la personnalité des autres sur Internet; des différents sur le non-respect de la responsabilité du fait des produits échangés sur Internet; des différends concernant des noms de domaines Internet; et des différends administratifs découlant de l'administration de l'Internet.

[6] Décision du Conseil d'État portant modification du Règlement relatif à la procédure d'élaboration des dispositions et règlements administratifs et Décision du Conseil d'État portant modification du Règlement relatif à la procédure d'élaboration des règlements et règles, publication le 22 décembre 2017 (et entrée en vigueur le 1er mai 2018). La population pouvait formuler des observations sur le site Web du Bureau des affaires législatives du Conseil d'État.

[7] Conseil d'État, Guo Ban Fa n° 29 [2014], Avis du Bureau général du Conseil d'État sur le renforcement de la conformité de la politique commerciale.

2.5. Les lois, règlements et règles liés au commerce (y compris les projets publiés pour consultation publique) sont publiés dans le Bulletin du commerce extérieur et d'économie de la Chine du Ministère du commerce (MOFCOM).

2.6. Les décisions administratives peuvent être contestées pendant six mois par ceux qui estiment que leurs droits légitimes ont été lésés[8] . Les recours peuvent être portés devant un département de niveau supérieur à celui ayant pris la décision. Il existe plusieurs commissions indépendantes de réexamen administratif instituées dans le cadre d'un programme pilote, par exemple dans la municipalité de Beijing et dans les provinces du Guangdong, du Guizhou, du Hainan, du Heilongjiang, du Henan, du Jiangsu et du Shandong; les autorités ne savent pas dans combien de provinces au total de tels comités ont été établis. Les plaintes déposées par des entreprises à participation étrangère sont gérées par le Bureau de coordination des plaintes pour les entreprises à participation étrangère et le Centre national pour les plaintes des entreprises à participation étrangère, qui relèvent tous les deux du MOFCOM.[9] Entre janvier 2016 et mai 2017, sept plaintes ont été déposées par des investisseurs étrangers.

2.2 Cadre et objectifs de la politique commerciale

2.2.1 Cadre institutionnel

2.7. Au sein de l'administration centrale, la Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC) est chargée de formuler et de mettre en œuvre les stratégies nationales de développement économique et social, les plans à moyen et long termes et les plans annuels. Selon les autorités, il incombe également à la NDRC, entre autres: d'orienter, de faire progresser et de coordonner les réformes du système économique, ainsi que de mener des recherches sur des questions fondamentales liées aux réformes du système économique et à l'ouverture sur le monde extérieur. Le MOFCOM a notamment pour responsabilités de formuler des stratégies et des politiques de développement pour le commerce intérieur et le commerce extérieur et pour la coopération économique internationale; d'élaborer des projets de lois, de règlements et de règles départementales pour le commerce intérieur et le commerce extérieur, l'investissement étranger et la coopération économique avec l'étranger; d'orienter l'ensemble des travaux concernant l'investissement étranger; et de formuler et mettre en œuvre des politiques et des plans de réformes en matière d'investissement étranger. Les Ministères de l'agriculture, de la protection de l'environnement, des finances, de l'industrie et des technologies de l'information, ainsi que des transports participent également à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique commerciale dans les domaines qui relèvent de leur responsabilité. Ces dernières années, le Comité directeur national pour une réforme globale profonde a mené, entre autres, des réformes financières et fiscales.

2.8. Le 17 mars 2018, la 13ème Assemblée populaire nationale a adopté une décision concernant le plan de restructuration institutionnel du Conseil d'État. Ce plan prévoit, entre autres, que le Ministère des ressources naturelles, le Ministère de l'environnement écologique, le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, le Ministère de la culture et du tourisme, ainsi que la Commission nationale de la santé seront créés et que le Ministère des sciences et de la technologie et le Ministère de la justice seront restructurés. D'autres organismes et dispositifs du Conseil d'État, comme l'Office national de la propriété intellectuelle et les régimes fiscaux nationaux et locaux, seront restructurés et, l'Administration nationale de la réglementation des marchés, l'Administration nationale de la radio et de la télévision, la Commission de réglementation des assurances et des banques, l'Agence chinoise de coopération pour le développement international, l'Administration nationale de l'assurance médicale, l'Administration nationale des réserves de céréales et l'Administration nationale de l'immigration seront créées.

2.2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.9. Les politiques de la Chine dans les domaines de l'économie, du commerce, de l'investissement et du développement sont esquissées dans un certain nombre d'instruments juridiques, y compris le Plan quinquennal de développement économique et social et différents catalogues qui régissent

[8] Loi sur la procédure administrative (en chinois). Adresse consultée: http://www.npc.gov.cn/wxzl/gongbao/2014-12/23/content_1892467.htm [27 mars 2018].

[9] MOFCOM Décret n° 2006/2, 1er octobre 2006 (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/200609/20060903283275.shtml [18 septembre 2017].

la mise en œuvre des politiques générales, énumérant, entre autres, les produits soumis à des licences ou des taxes à l'importation/l'exportation, les branches d'activité pouvant bénéficier d'un traitement préférentiel et les secteurs dans lesquels l'investissement est encouragé, autorisé ou interdit.

2.10. Comme indiqué dans le 13ème Plan quinquennal de développement économique et social, les principaux objectifs chinois en matière de commerce et d'investissement sont les suivants: 1) accélérer l'optimisation et la modernisation du commerce; 2) améliorer l'utilisation des capitaux étrangers; et 3) encourager le développement progressif et sain des investissements sortants.

2.11. La Chine estime que le système commercial multilatéral joue un rôle déterminant dans le processus d'ouverture de la Chine et que les ACR viennent en complément. Selon les autorités, les dirigeants chinois ont indiqué récemment que le développement économique du pays était entré dans une nouvelle phase, passant de "la rapidité à la qualité"; la Chine continuera de libéraliser son marché et a pour objectif de parvenir à un développement "plus ouvert, inclusif et équilibré" qui puisse bénéficier à tous.[10]

2.12. Afin de libéraliser encore le marché intérieur, la Chine entend mettre l'accent sur la modernisation des branches d'activité existantes, le développement de branches d'activités propres et fondées sur le savoir, et le secteur des services.

2.13. Les autorités ont indiqué que la Chine restait préoccupée par la surcapacité dans certaines branches d'activité, les économies d'énergie et la protection de l'environnement. À cet égard, le Catalogue 2017 indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (catalogue pour l'investissement) encourage les investissements étrangers dans les secteurs visés par l'ajustement structurel industriel de la Chine et la stratégie "Manufacturing China 2025"[11] (section 4.3).

2.14. Avec l'élargissement de la zone franche expérimentale (PFTZ) lancée en 2013 à Shanghai, et l'établissement d'autres PFTZ (Fujian, Guangdong et Tianjin en 2015 et Chongquing, Henan, Hubei, Liaoning, Sichuan, Shanxi et Zhejiang en 2017), la Chine réfléchit, entre autres, à l'institution d'un nouveau cadre réglementaire de l'investissement étranger, fondé sur l'octroi d'un traitement national avant établissement (c'est-à-dire qu'aucune approbation n'est nécessaire au moment de l'établissement) pour l'investissement étranger dans les activités ne figurant pas dans la liste négative (voir ci-dessous) et, à terme, à l'application des expériences concluantes au plan national.

2.15. La Chine continue de promouvoir sa politique d'internationalisation ("Going Abroad Policy") car elle estime que l'investissement direct sortant est un moyen de promouvoir le commerce, ainsi que de s'intégrer dans les chaînes de production, de valeur et logistiques mondiales. L'initiative "Ceinture et route", annoncée en 2014, vise entre autres à favoriser la connectivité et la coopération grâce au développement d'infrastructures entre les pays sur la Route de la soie à travers l'Asie centrale, l'Asie de l'Ouest, le Moyen-Orient et l'Europe.[12]

2.16. La Décision de 2013 relative à certaines questions fondamentales pour une réforme globale profonde a continué de façonner les politiques chinoises en matière de commerce et d'investissement pendant la période à l'examen, principalement en ce qui concerne les réformes juridiques.[13]

2.17. Plus récemment, en avril 2017, le Conseil d'État a fait connaître les tâches prioritaires relatives à l'approfondissement de sa réforme économique, qui rendent compte de l'intention de la Chine d'approfondir les réformes économiques au moyen de réformes structurelles du côté de l'offre, en particulier dans des domaines comme la délégation de pouvoirs, la simplification de l'administration, les entreprises publiques et les actifs publics, la politique budgétaire, le secteur

[10] Discours de Xi Jinping, "Secure a Decisive Victory in Building a Moderately Prosperous Society in All Respects and Strive for the Greater Success of Socialism with Chinese Characteristics for a New Era", prononcé à l'occasion du 19ème Congrès national du Parti communiste chinois, 18 octobre 2017. Adresse consultée: http://www.xinhuanet.com/english/download/Xi_Jinping's_report_at_19th_CPC_National_Congress.pdf [28 mars 2018].

[11] Également dénommée "Made in China 2025".

[12] Renseignements en ligne du gouvernement chinois. Adresse consultée: http://english.gov.cn/archive/publications/2015/03/30/content_281475080249035.htm [20 septembre 2017].

[13] Document de l'OMC WT/TPR/S/342/Rev.1 du 12 octobre 2016.

fiscal et le secteur financier.[14] En outre, lors de la réunion du Comité central du Parti communiste chinois (26 juin 2017)[15], les dirigeants chinois ont affirmé leur intention de mettre en œuvre une stratégie plus volontariste en matière d'ouverture et d'attraction de l'investissement étranger et des technologies étrangères. À l'occasion de cette réunion, plusieurs "opinions" et "plans" ont été examinés et adoptés, notamment les suivants: a) Plan de mise en œuvre de la restructuration des entreprises du gouvernement central; b) Opinions sur l'amélioration de la sécurité des entreprises étrangères et de l'investissement étranger; c) Plan concernant la mise en place du tribunal de l'Internet à Hangzhou; d) Rapport résumé sur les progrès des Zones franches expérimentales chinoises du Guangdong, de Tianjin et du Fujian.

2.18. Selon les autorités, depuis le précédent examen, il n'y a pas eu de changements concernant les relations entre le gouvernement central et les provinces du pays pour ce qui est du cadre institutionnel lié à la politique et aux pratiques commerciales.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.19. La Chine est Membre de l'OMC depuis le 11 décembre 2001. Sa politique commerciale a été examinée à six reprises; le dernier examen s'est tenu en juillet 2016. La Chine a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics et négocie actuellement son accession à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Elle a présenté sa cinquième offre au Comité en décembre 2014.[16] Le pays participe à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et a accepté son expansion[17] . Il a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord sur le commerce des aéronefs civils. Le 4 septembre 2015, la Chine a déposé son instrument d'acceptation du Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC. En juin 2014, la Chine a notifié ses engagements de la catégorie A et, en juin 2017, ceux de la catégorie B. La Chine n'a pas pris d'engagements de la catégorie C (section 3.1.1).

2.20. À la onzième Conférence ministérielle, la délégation chinoise a fait remarquer que le 19ème Congrès national du Parti communiste chinois tenu en octobre 2017 avait énoncé la vision des autorités chinoises sur le socialisme et ses caractéristiques chinoises pour une nouvelle ère; le rapport présenté au Congrès national dispose que la Chine soutient le système commercial multilatéral et promeut le développement d'une économie mondiale ouverte.

2.21. Pendant la période à l'examen, la Chine a présenté à l'OMC un certain nombre de notifications couvrant un large éventail d'accords (tableau A2. 1). Néanmoins, certaines notifications, y compris celles sur les entreprises commerciales d'État, le soutien interne et les subventions fournies par le gouvernement central restent en suspens.

2.22. Entre le 1er janvier 2016 et le 31 mars 2018, dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC, la Chine a participé à six affaires en tant que partie défenderesse et à deux affaires en tant que partie plaignante (tableau A2. 2). Elle a également été impliquée en qualité de tierce partie dans dix affaires portées devant l'Organe de règlement des différends (ORD).

2.3.2 Accords commerciaux régionaux et mesures unilatérales

2.23. Les autorités indiquent que la stratégie consistant à accélérer la mise en œuvre des accords de libre-échange (ALE) est un élément important du nouveau cycle de libéralisation des échanges de la Chine. Depuis 2002, la Chine a signé 16 ALE avec 24 pays ou régions, y compris les suivants: ASEAN; Australie; Chili; Costa Rica; Géorgie; Hong Kong, Chine; Islande; Macao, Chine; Maldives; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; République de Corée; Singapour; Suisse et Taipei chinois.

---

[14] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-04/18/content_5186856.htm [25 août 2017].

[15] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/xinwen/2017-06/26/content_5205603.htm [25 août 2017].

[16] Document de l'OMC GPA/ACC/CHN/45 du 5 janvier 2015.

[17] Document de l'OMC WT/L/956 du 28 juillet 2015.

2.24. Selon les statistiques de l'Administration générale des douanes chinoises (GACC), en 2016, le volume du commerce entre la Chine et ses partenaires d'ALE représentait 38,8% du volume du commerce extérieur total du pays (y compris: Taipei chinois; Hong Kong, Chine et Macao, Chine), et 25,4% (si l'on excluait le Taipei chinois; Hong Kong, Chine et Macao, Chine). En 2016, 42,2 milliards de RMB de droits ont fait l'objet d'une exemption ou d'une réduction lorsque des entreprises chinoises ont importé des produits de partenaires d'ALE. Le tableau 2.1 donne plus de détails sur ces exemptions ou réductions pour chaque accord.

Tableau 2.1 Réductions et exemptions de droits au titre des différents accords de libre-échange de la Chine en 2016

Accord	Réductions et exemptions (100 millions de RMB)
Zone de libre-échange Chine-ASEAN	256
Accord-cadre de coopération économique	50
Accord de libre-échange Chine-Nouvelle-Zélande	27
Accord de libre-échange Chine-Australie	23
Accord de libre-échange Chine-Chili	17
Accord de libre-échange Chine-République de Corée	8
Accord de libre-échange Chine-Singapour	8
Accord commercial Asie-Pacifique	7
Accord de rapprochement économique (CEPA) entre la Chine continentale et Hong Kong	5
Accord de libre-échange Chine-Suisse	4
Accord de libre-échange Chine-Pakistan	2
Accord de libre-échange Chine-Pérou	2
Droit nul pour les produits agricoles du Taipei chinois	1
Accord de libre-échange Chine-Islande	0,2
Accord de libre-échange Chine-Costa Rica	0,1
Accord de rapprochement économique (CEPA) entre la Chine continentale et Macao	4,5
Total	411

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

2.25. Selon les autorités, pour l'étape suivante, la Chine entend établir un réseau d'ALE de haut niveau qui commencera avec les pays voisins puis s'étendra aux pays participant à l'initiative "Ceinture et route" et s'ouvrira enfin au reste du monde. La Chine a l'intention, avec des partenaires de libre-échange, de continuer à réduire les obstacles tarifaires et non tarifaires, d'ouvrir sur une base mutuelle le commerce des marchandises et de défendre les avantages mutuels et les résultats avantageux pour tous. Dans le même temps, la Chine compte ouvrir activement le commerce des services et les domaines d'investissement, promouvoir la facilitation et la libéralisation du commerce des services et l'investissement, ainsi que créer de meilleures conditions d'accès au marché et de protection de l'investissement pour les investisseurs chinois qui "se mondialisent".

2.26. Pendant la période à l'examen, les ALE suivants ont été signés: ALE Chine-Géorgie en mai 2017 et ALE Chine-Maldives en décembre 2017. Le tableau 2.2 présente les principales données commerciales relatives à ces deux accords.

Tableau 2.2 Données récapitulatives sur les ALE entre la Chine et la Géorgie et entre la Chine et les Maldives

Données récapitulatives sur les ALE auxquels la Chine est partie				
Accord de libre-échange Chine-Géorgie				
Parties	Chine et Géorgie			
Date de signature/d'entrée en vigueur	13 mai 2017/1er janvier 2018			
Transition en vue de la pleine mise en œuvre	**Catégorie**	**% de l'ensemble des lignes tarifaires**		**Période de transition (à compter de l'entrée en vigueur)**
		Chine	**Géorgie**	
	A	90,9	96,5	Prise d'effet immédiate
	B	3	0	5 ans
	C	6,1	3,5	Libéralisation exclue

Données récapitulatives sur les ALE auxquels la Chine est partie				
Principaux produits exclus de la libéralisation	Froment (blé) dur, semences de maïs, semences de froment (blé) dur, fèves de soja jaune, grains d'avoine aplatis ou en flocons, fécule de pommes de terre, sucre cristallisé, lait en poudre pour nourrissons, cigarettes contenant du tabac, cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac, etc.			
Commerce de marchandises (2016)	Importations en provenance de Géorgie: 170 millions de $EU. Exportations à destination de la Géorgie: 547 millions de $EU.			
Documents de l'OMC pertinents	Pas encore de notification			
Autres sujets concernés	Services, DPI, concurrence, commerce électronique, investissement, dispositions horizontales, juridiques et institutionnelles (y compris le règlement des différends).			
Sites Web correspondants	http://fta.mofcom.gov.cn http://www.mfa.gov.ge/Home.aspx?lang=en-US			
Accord de libre-échange Chine-Maldives				
Parties	Chine et Maldives			
Date de signature/d'entrée en vigueur	7 décembre 2017/pas encore entré en vigueur			
Transition en vue de la pleine mise en œuvre	**Catégorie**	**% de l'ensemble des lignes tarifaires**		**Période de transition (à compter de l'entrée en vigueur)**
		Chine	**Maldives**	
	A	91,1	70,3	Prise d'effet immédiate
	B	4,3	20,3	5 ans
	C	0	5,0	8 ans
	E	4,6	4,4	Exclue
Principaux produits exclus de la libéralisation	Pour la Chine: riz, blé, coton, huiles comestibles, sucre, tabac, bois, papiers, etc. Pour les Maldives: produits de la pêche, produits à base de viande de porc, vins, cigarettes, liqueurs, etc.			
Commerce de marchandises (2016)	Importations en provenance des Maldives: 0,24 million de $EU. Exportations à destination des Maldives: 320 millions de $EU.			
Documents de l'OMC pertinents	Pas encore de notification			
Autres sujets concernés	Services, investissement			
Sites Web correspondants	http://fta.mofcom.gov.cn http://www.trade.gov.mv/			

Source: Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités chinoises.

2.27. La Chine est actuellement en train de négocier sept ALE, à savoir l'Accord de partenariat économique régional global, l'ALE Chine-Japon-République de Corée, l'ALE Chine-Conseil de coopération du Golfe, l'ALE Chine-Sri Lanka, l'ALE Chine-Israël, l'ALE Chine-Norvège et l'ALE Chine-Maurice. En outre, la Chine est en train de négocier une deuxième phase pour trois de ses ALE, à savoir, l'ALE Chine-Pakistan, l'ALE Chine-Singapour et l'ALE Chine-Nouvelle-Zélande. Dans le même temps, des révisions des ALE Chine-Pakistan, Chine-Singapour, Chine-Chili, Chine-Nouvelle-Zélande sont en cours de négociation.

2.28. En ce qui concerne la relation avec Hong Kong, Chine, un nouvel Accord sur l'investissement a été signé le 28 juin 2017 par la Chine continentale et la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong dans le cadre de l'Accord de rapprochement économique (CEPA); ce nouvel Accord est appliqué depuis le 1er janvier 2018. Il porte sur l'accès, la protection et la promotion de l'investissement. Pour ce qui est de l'accès de l'investissement à des domaines qui ne sont pas compris dans l'Accord sur le commerce des services conclu dans le cadre du CEPA (comme l'industrie manufacturière), la Chine continentale est ouverte à la RAS de Hong Kong par le biais de la liste négative avec 26 mesures non conformes. De nouvelles mesures d'ouverture sont prévues pour la construction navale et aéronautique, l'exploitation des ressources et de l'énergie et les instruments d'investissement sur les marchés financiers. La RAS de Hong Kong bénéficiera du traitement de la nation la plus favorisée dans les domaines d'investissement visés par l'Accord. La Chine continentale et la RAS de Hong Kong se garantissent réciproquement la protection de l'investissement en ce qui concerne l'expropriation, le dédommagement et le transfert. L'Accord comprend un système spécifique de règlement des différends investisseur – gouvernement.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.29. La Chine continue d'accorder des préférences unilatérales aux pays les moins avancés (PMA). Les autorités ont indiqué que, fin 2017, en vertu d'arrangements établis par des notes diplomatiques, la Chine avait accordé le traitement en franchise de droits à 36 PMA pour 97% des lignes tarifaires;

à 3 PMA pour 94% des lignes tarifaires et à un PMA pour 61% des lignes tarifaires. Pendant la période à l'examen, le Samoa a été retiré, le 1er janvier 2017, de la liste des PMA auxquels la Chine accordait des préférences unilatérales et, la Guinée équatoriale l'a été le 4 juin 2017[18]; La Gambie et Sao Tomé-et-Principe ont commencé à bénéficier du traitement en franchise de droits cette même année.

2.4 Régime d'investissement

2.4.1 Cadre réglementaire et accès aux marchés

2.30. Les principaux textes législatifs régissant l'investissement étranger direct en Chine comprennent: la Loi sur les coentreprises par actions à capitaux chinois et étrangers, la Loi sur les coentreprises contractuelles sino-étrangères et la Loi sur les entreprises à participation étrangère, ainsi que les règlements administratifs et règles connexes. En Chine, les entreprises à participation étrangère sont régies par ces lois, réglementations et règles, ainsi que par la Loi sur les sociétés.[19] Selon les autorités, le MOFCOM et les départements concernés sont en train d'élaborer un nouveau projet de loi sur l'investissement étranger.

2.31. Le 3 septembre 2016, le Comité permanent de l'APN a adopté des modifications concernant quatre lois, y compris la Loi sur les entreprises à participation étrangère; ces modifications sont entrées en vigueur le 1er octobre 2016.[20] Les modifications portaient sur l'adoption de l'enregistrement des entreprises à participation étrangère qui ne sont pas visées par des mesures administratives spéciales (liste négative pour l'investissement) (voir ci-dessous).[21] La liste négative pour l'investissement adoptée le 8 octobre 2016 comprend l'investissement relevant des catégories soumises à restrictions ou interdites.

2.32. Le catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (catalogue pour l'investissement) continue d'être le principal instrument servant à orienter l'IED en Chine. La dernière révision du catalogue a eu lieu en 2017.[22] Le Catalogue 2017 contient: 1) une liste des branches de production dans lesquelles l'IED est encouragé; et 2) la liste négative pour l'investissement, qui contient une liste des branches de production dans lesquelles l'IED est, entre autres, soumis à des restrictions ou interdit.[23] Les projets encouragés sont admissibles au bénéfice d'un traitement préférentiel, par exemple une exemption de droits de douane à l'importation d'équipements.

---

[18] Sur approbation du Conseil d'État, lorsque les pays sont retirés de la liste des PMA, ils bénéficient, à titre provisoire pendant trois ans, du traitement en franchise de droits.

[19] Loi sur les sociétés (révisée en 2013). Renseignements en ligne d'Invest in China. Adresse consultée: http://www.fdi.gov.cn/1800000121_39_4814_0_7.html [19 septembre 2017].

[20] Renseignements en ligne de l'Assemblée populaire nationale (en chinois). Adresse consultée: http://www.npc.gov.cn/npc/xinwen/2016-09/03/content_1996747.htm [12 septembre 2017].

[21] Le 8 octobre 2016, le Ministère du commerce a élaboré et mis en place les Mesures intérimaires pour l'établissement et la modification de l'enregistrement des entreprises à participation étrangère qui donnent, entre autres, des précisions sur les procédures d'enregistrement en ligne. Renseignements en ligne du MOFCOM (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201610/20161001404974.shtml [13 septembre 2017]. Le 30 juillet 2017, la décision sur la révision des Mesures intérimaires pour l'établissement et la modification de l'enregistrement des entreprises à participation étrangères (Décret n° 2 de 2017 du MOFCOM) a été publiée. Ce décret visait à promouvoir les réformes des systèmes administratifs relatifs à l'investissement étranger et soulignait la volonté de rationaliser l'administration et de décentraliser les pouvoirs. Renseignements en ligne du MOFCOM (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201707/20170702617582.shtml [30 janvier 2018].

[22] MOFCOM et NDRC, Catalogue 2017 indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (Décret portant modification de 2017) Guo Fa n° 4 [2017] (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201706/20170602600841.shtml [04 avril 2018]. L'édition précédente avait été publiée en 2015. Renseignements en ligne du MOFCOM. Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201503/20150300911747.shtml [04 avril 2018].

[23] D'une manière générale, les projets encouragés (ceux que les autorités sont portées à promouvoir) sont ceux qui ont recours à des technologies avancées et sont moins polluants, tandis que les projets soumis à restrictions sont ceux dont on estime qu'ils ont recours à des technologies dépassées, qu'ils surexploitent des ressources naturelles rares ou qu'ils nuisent à l'environnement. Les projets interdits sont ceux qui sont considérés comme polluant l'environnement, détruisant des ressources naturelles ou portant préjudice à des intérêts sociaux et publics.

2.33. Depuis octobre 2016, les entreprises à participation étrangère qui investissent dans des projets relevant de la catégorie de la liste négative doivent être soumises à un examen et à une procédure d'approbation. L'investissement étranger direct dans des branches de production et des projets qui ne figurent pas dans la liste doit être enregistré. Selon les autorités, la liste négative doit, en principe, être appliquée dans tout le pays; au nombre des exceptions figurent les mesures relatives à la sécurité nationale et à la prudence financière. Le Catalogue 2017 continue d'indiquer que les dispositions prévues dans les accords préférentiels et les accords de libre-échange signés par la Chine ont la primauté sur le catalogue. Le Catalogue 2017 est en vigueur depuis juillet 2017 et a remplacé le Catalogue 2015 pour l'investissement.

2.34. Les principales différences entre le Catalogue 2017 et le Catalogue 2015 sont présentées dans l'encadré 2.1, le tableau A2. 3 et le tableau A2. 4. Dans le Catalogue 2017, l'obligation de position dominante chinoise a été supprimée concernant, entre autres, la comptabilité et l'audit, les entreprises étrangères de pointage maritime, la fabrication de batteries pour les véhicules fonctionnant avec des énergies nouvelles, la transformation des graisses et huiles alimentaires, ainsi que la production de biocarburants liquides. Certaines activités qui avaient été classées dans la catégorie "investissement encouragé" et comprenaient certaines prescriptions concernant la participation au capital et la composition de la haute direction en 2015 ont été reclassées dans la liste négative dans le Catalogue 2017. Ce dernier vise à encourager l'IED, entre autres, dans l'industrie manufacturière de pointe, la haute technologie, l'industrie de l'économie d'énergie et de la protection de l'environnement, ainsi que dans l'industrie des services modernes. Les autorités indiquent que les produits pour lesquels l'investissement tant étranger que national était soumis à des restrictions ou interdit n'apparaissent plus dans le Catalogue 2017 pour l'investissement; toutefois le retrait de ces produits ne signifie pas qu'ils sont ouverts à l'investissement étranger.

Encadré 2.1 Résumé des principaux changements dans le Catalogue 2017 pour l'investissement

Catégorie "investissement encouragé"

1) Activités retirées de la catégorie "investissement encouragé":

Industrie manufacturière:
1. Fabrication d'équipement pour le transport ferroviaire (limitée aux coentreprises à capital sino-étranger ou aux coentreprises contractuelles)
2. Fabrication de moteurs légers à turbine à gaz
3. Fabrication et entretien d'équipement de génie maritime (y compris les modules, participation chinoise majoritaire)
4. Fabrication de vilebrequins à faible ou moyenne vitesse pour les moteurs diesels pour navires (participation chinoise majoritaire)
5. Fabrication de centrales d'accumulation par pompage de grande taille d'une puissance nominale égale ou supérieure à 350 MW: pompes-turbines et contrôleur de vitesse, pompes-turbines réversibles à vitesse variable de grande taille, moteurs-générateurs et équipements tels que des engrenages d'excitation et de démarrage

Services:
1. Comptabilité et audit (le partenaire principal doit être chinois)
2. Construction et exploitation des principaux projets hydrauliques d'utilisation exhaustive (le partenaire chinois doit détenir la majorité relative des parts)

2) Activités ajoutées à la catégorie "investissement encouragé":

Industrie manufacturière:
1. Fabrication de matériel médical d'urgence intelligent
2. Fabrication de capteurs de surveillance hydrologique
3. Recherche relative au matériel de réalité virtuelle (RV) et de réalité augmentée (RA) et développement et fabrication de celui-ci
4. Recherche relative aux principaux composants des appareils d'impression 3D et développement et fabrication de ceux-ci

Énergie:
1. Construction et exploitation de stations de ravitaillement en hydrogène

Services:
1. Construction et exploitation d'aires et de parcs de stationnement urbains

Catégorie "investissement soumis à restrictions"/mesures restrictives

1) Activités retirées de la catégorie "investissement soumis à restrictions":

Énergie:
1. Dans le cas des petits réseaux électriques, construction et exploitation de centrales à condensation alimentées au charbon d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 300 000 kW, et de centrales au charbon fonctionnant avec des turbines d'extraction à condensation de vapeur équipées d'unités de cogénération à double usage, d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 100 000 kW
Services:
5. Construction et exploitation de grands parcs à thème

2) Activités retirées de la catégorie "investissement soumis à des restrictions" en raison de la suppression des restrictions d'accès pour l'investissement étranger:

Industrie extractive:
1. Prospection et exploration des ressources pétrolières non classiques, comme l'huile de schiste, les sables bitumineux et le gaz de schiste (applicable aux coentreprises à capital sino-étranger ou aux coentreprises contractuelles)
2. Prospection et extraction de métaux nobles (or, argent, groupe platine)
3. Extraction et sélection de mines de lithium
Industrie manufacturière:
1. Production de technologie électronique de réseau pour automobile, direction assistée électronique (EPAS) et recherche-développement sur celle-ci (applicable aux coentreprises à capital sino-étranger)
2. Fabrication de batteries (densité énergétique égale ou supérieure à 110 Wh/kg, cycle de vie égal ou supérieur à 2 000 cycles) – participation étrangère ne dépassant pas 50%
3. Fabrication d'équipement pour le transport ferroviaire (applicable aux coentreprises à capital sino-étranger ou aux coentreprises contractuelles)
4. Fabrication et entretien d'équipement de génie maritime (y compris les modules) – participation chinoise majoritaire
5. Fabrication de vilebrequins à faible ou moyenne vitesse pour les moteurs diesels pour navires – participation chinoise majoritaire
6. Conception et fabrication de satellites civils et fabrication de la charge utile des satellites civils – participation chinoise majoritaire
7. Transformation d'huiles alimentaires de soja, de colza, d'arachide, de coton, de camélia, de tournesol et de palme – participation chinoise majoritaire – et transformation du riz, de la farine et du sucre brut, ainsi que transformation poussée du maïs
8. Production de biocarburant liquide (carburant à l'éthanol, biodiesel)
9. Fusion de métaux rares, y compris le molybdène, l'étain (à l'exclusion des composés de l'étain) et l'antimoine (y compris les oxydes et les sulfures d'antimoine)
10. Fabrication de motocyclettes (participation chinoise minimale de 50% et une même entreprise étrangère peut créer jusqu'à deux coentreprises de fabrication du même type de véhicules (motocyclettes) en Chine)
11. Entreprises offrant des services d'enquête et de notation de crédit
Services:
1. Comptabilité ou audit (le partenaire principal chargé de la comptabilité ou de l'audit doit être chinois)
2. Construction et exploitation des principaux projets hydrauliques d'utilisation exhaustive – le partenaire chinois doit détenir la majorité relative des parts
3. Entreprises de transport routier de voyageurs
4. Construction et exploitation de grands marchés de gros pour les produits agricoles
5. Entreprises de pointage maritime (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)

Catégorie "investissement interdit"

1) Activités retirées de la catégorie "investissement interdit":

Industrie manufacturière:
1. Transformation de médicaments traditionnels chinois qui ont été énumérés dans le Règlement sur la protection et la gestion des ressources médicales sauvages chinoises et des plantes chinoises rares et menacées
2. Sculpture sur ivoire
3. Transformation d'os de tigres

Énergie:
1. Construction et gestion de centrales à condensation alimentées au charbon d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 300 000 kW, dans le cas de grands réseaux électriques, et de centrales au charbon fonctionnant avec des turbines d'extraction à condensation de vapeur équipées d'unités de condensation à double usage, d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 200 000 kW

Services:
1. Création et gestion de réserves naturelles et de marécages d'importance internationale
2. Construction de terrains de golf et de villas
3. Projets portant atteinte à la sûreté et au fonctionnement des installations militaires

2) Activités ajoutées à la catégorie "investissement interdit":

1. Mesure des mouvements sismiques
2. Édition de livres, journaux, périodiques, produits audiovisuels et publications électroniques
3. Services de diffusion (TV) de vidéo à la demande et services d'installation de dispositifs de réception de signal
4. Services de nouvelles et d'information numériques et services de diffusion publique de renseignements sur Internet
5. Instituts de recherche en sciences sociales

Source: Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (éditions 2015 et 2017) et renseignements communiqués par les autorités chinoises.

2.35. Les autorités indiquent que le gouvernement n'a jamais utilisé les lois, règlements et politiques chinois existants pour faire du transfert de technologie une condition préalable à l'IED entrant ni publié des lois, règlements ou politiques obligeant les investisseurs à transférer leurs technologies.[24]

2.36. Le Conseil d'État a également mis au point une liste négative pour l'accès aux marchés, qui est applicable aussi bien aux entreprises nationales qu'aux entreprises étrangères; la dernière liste de ce type a été publiée le 2 mars 2016.[25] La liste est appliquée à titre d'essai dans 15 municipalités et provinces, y compris Tianjin, Shanghai, Fujian et Guangdong. Selon les autorités, en 2018, cette liste s'appliquera dans l'ensemble du pays. La liste négative pour l'investissement concerne seulement les investisseurs étrangers, mais la liste négative pour l'accès aux marchés est applicable aux investisseurs nationaux comme aux investisseurs étrangers. Lorsqu'un ressortissant étranger investit en Chine, il doit tout d'abord satisfaire aux prescriptions de la liste négative du catalogue pour l'investissement puis à celles de la liste négative pour l'accès aux marchés.

2.37. Pour ce qui est des mesures applicables aux entreprises et aux projets à participation étrangères dans la zone franche expérimentale, les mesures administratives spéciales concernant l'accès de l'investissement étranger aux zones franches expérimentales (liste négative pour les PFTZ) ont été révisées en 2017 (section 3.2.4).[26] Les autorités estiment que la liste négative pour les PFTZ présente des avantages significatifs par rapport au Catalogue 2017 pour l'investissement en ce qui concerne, entre autres, l'ouverture et la transparence, en ce sens que la liste est plus ouverte dans les secteurs des industries extractives, manufacturières, du transport, des services commerciaux et de la finance.

[24] Néanmoins, certains Membres ont exprimé des préoccupations concernant les prescriptions *de facto* relatives au transfert de technologie. Documents de l'OMC WT/TPR/M/342, 26 septembre 2016 et WT/TPR/M/342/Rev.1 du 28 octobre 2016. Certains Membres ont exprimé, le 26 mars, devant le Conseil du commerce des marchandises, des préoccupations concernant les prescriptions de licence obligatoire de la Chine. Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/news18_e/good_28mar18_e.htm.

[25] Renseignements en ligne de la NDRC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/gzdt/201604/W020160412311161765167.pdf [15 septembre 2017].

[26] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-06/16/content_5202973.htm [14 septembre 2017].

2.38. L'IED sous la forme de fusions-acquisitions est soumis à des examens antitrust[27], visant à évaluer son incidence sur le marché (section 3.1.6). Les directives pour évaluer l'incidence des examens antitrust publiées en 2011 sont en vigueur.[28] Au cours de la période à l'examen, plusieurs documents d'orientation ont été publiés, y compris les Orientations sur la normalisation des noms des demandes de concentration d'entreprises[29], publiées le 14 février 2017, qui ont pour but de donner des indications claires aux parties concernées et de renforcer la prévisibilité de la mise en œuvre.[30] Par ailleurs, selon les autorités, les procédures d'examen ont été adaptées en 2015; le département et le bureau d'évaluation des dossiers sont désormais chargés respectivement de déclarer un dossier recevable et de l'examiner, le but étant de renforcer le caractère professionnel de l'examen.

2.39. L'IED portant sur des investissements dans des entreprises nationales chinoises peut être soumis à des examens aux fins de la sécurité nationale si celui-ci est lié à la défense ou s'il est jugé avoir une influence sur la sécurité nationale (section 3.3.4). Pendant la période à l'examen, la législation pertinente est restée quasiment la même. Les autorités relèvent qu'aucune demande d'IED n'a été rejetée depuis 2015.

2.40. La Chine a signé des accords bilatéraux en matière d'investissement avec 131 régions et pays, accords parmi lesquels l'Accord bilatéral entre la Chine et l'Indonésie a été abrogé en 2016.[31]

2.4.2 Procédures d'examen et d'approbation

2.41. Comme indiqué ci-dessus, la création ou la modification d'entreprises à participation étrangère qui investissent dans des projets à participation étrangère[32] ne figurant pas dans la liste négative

[27] Les règlements administratifs relatifs à l'IED portant sur des fusions-acquisitions comprennent: l'article 31 de la Loi antimonopole, 1er août 2008 (en chinois) – adresse consultée: http://www.gov.cn/flfg/2007-08/30/content_732591.htm. [15 septembre 2017]; les dispositions du Conseil d'État sur les seuils pour la déclaration de concentration des opérateurs commerciaux, 3 août 2008 (en chinois) – adresse consultée: http://www.gov.cn/zwgk/2008-08/04/content_1063769.htm [15 septembre 2017]; le Règlement sur les fusions et acquisitions d'entreprises nationales par des investisseurs étrangers, 22 juin 2009 (en chinois) – adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/f/200907/20090706416939.shtml [15.09.2017]; les mesures concernant l'examen des concentrations d'entreprises, 1er janvier 2010 (en chinois) – adresse consultée: http://fldj.mofcom.gov.cn/article/c/200911/20091106639145.shtml [19 septembre 2017]; les mesures concernant la notification des concentrations d'entreprises, 1er janvier 2010 (en chinois) – adresse consultée: http://fldj.mofcom.gov.cn/article/c/200911/20091106639149.shtml [19.09.2017]; et les dispositions sur l'examen, aux fins de la sécurité nationale, des acquisitions d'entreprises nationales par des investisseurs étrangers, 1er septembre 2011 (en chinois) – adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/aarticle/b/c/201108/20110807713530.html [19 juillet 2017].

[28] Règles intérimaires sur l'évaluation de l'impact des concentrations d'entreprises sur la concurrence, 5 septembre 2011. Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zwgk/2011-09/02/content_1939083.htm [18 septembre 2017].

[29] Renseignements en ligne du Bureau antimonopole du MOFCOM (en chinois). Adresse consultée: http://fldj.mofcom.gov.cn/article/c/201702/20170202514617.shtml [18 septembre 2017].

[30] En outre, en novembre 2015, le texte type sur la surveillance des mandataires a été publié. Renseignements en ligne du Bureau antimonopole du MOFCOM (en chinois). Adresse consultée: http://fldj.mofcom.gov.cn/article/c/201511/20151101196166.shtml [18 septembre 2017].

[31] Il s'agit des suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Moldova, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République kirghize, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

[32] Les projets à participation étrangère sont définis comme suit: les coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères, les entreprises à capital entièrement étranger et les partenariats en matière d'investissements étrangers, ainsi que les entreprises étrangères fusionnant avec des entreprises nationales, les nouveaux investissements dans une entreprise à participation étrangère et les réinvestissements par des

pour l'investissement sont soumises à une procédure d'enregistrement par le biais d'un système intégré de gestion des renseignements sur l'investissement étranger.[33] Les partenariats à capitaux étrangers sont tenus de s'inscrire auprès du Département de l'industrie et du commerce; aucune approbation n'est nécessaire. Pour les entreprises nationales, les obligations d'enregistrement auprès de la SAIC sont les mêmes, mais peuvent légèrement différer en fonction de l'activité. Les entreprises sont enregistrées conformément à la Loi sur les sociétés, tandis que les partenariats le sont conformément à la Loi sur les partenariats et d'autres mesures.[34] Les dispositions de la Loi sur les sociétés concernant les exigences de fonds propres, modifiées pour la dernière fois en 2013, sont restées largement inchangées depuis le précédent examen de la Chine.

2.42. Les procédures et prescriptions concernant l'approbation et l'enregistrement de projets à participation étrangère sont énoncées dans un document de 2014 de la NDRC.[35] Outre les prescriptions établies dans le catalogue pour l'investissement, les projets soumis à l'approbation sont ceux qui sont énumérés dans le catalogue des projets d'investissement soumis à approbation gouvernementale.[36] Pour obtenir cette approbation, un projet d'investissement doit être examiné et un certain nombre de conditions doivent être remplies, y compris concernant l'impact environnemental du projet et l'utilisation des terres.

2.43. Aux fins de l'enregistrement, un demandeur doit créer une entreprise, demander une licence commerciale, s'enregistrer auprès des autorités pertinentes (fisc, douanes, changes et organismes de réglementation pertinents) et présenter les documents nécessaires aux autorités locales.[37] L'enregistrement est géré par les autorités locales compétentes. Dans le cas où les autorités locales estiment qu'un projet à participation étrangère ne remplit pas les conditions d'enregistrement, l'autorité compétente doit publier un avis précisant les raisons de sa décision dans les sept jours ouvrés.[38] Selon les autorités, les projets à participation étrangère sont dans l'ensemble soumis à des conditions identiques à celles s'appliquant aux investisseurs nationaux lorsqu'ils enregistrent un projet d'investissement.

2.44. La dernière édition du catalogue des projets d'investissement soumis à approbation gouvernementale a été publiée en décembre 2016. Ce catalogue indique dans quels cas les projets d'investissements étrangers doivent être approuvés et quelles sont les autorités responsables de la procédure.[39] En fonction du montant investi ou de l'emplacement du projet, l'approbation est

---

étrangers. Voir article 2 des mesures administratives concernant l'approbation et l'enregistrement de projets d'investissements étrangers, NDRC n° 12 [2014]. Adresse consultée: http://www.sdpc.gov.cn/zcfb/zcfbl/201405/W020140521524444536751.pdf [18 septembre 2017].

[33] Renseignements en ligne du MOFCOM (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201610/20161001404974.shtml [13 septembre 2017] et renseignements en ligne de l'Assemblée populaire nationale (en chinois). Adresse consultée: http://www.npc.gov.cn/npc/xinwen/2016-09/03/content_1996747.htm [1er septembre 2017].

[34] Mesures administratives concernant l'établissement d'entreprises en partenariat sur le territoire chinois par des personnes morales ou physiques étrangères. Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zwgk/2009-12/02/content_1478238.htm [18 septembre 2017].

[35] Mesures administratives concernant l'approbation et l'enregistrement de projets d'investissements étrangers, NDRC n° 12 [2014]. Renseignements en ligne de la NDRC (en chinois). Adresse consultée: http://www.sdpc.gov.cn/zcfb/zcfbl/201405/W020140521524444536751.pdf [18 septembre 2017]; et Décision sur la révision de certains articles des Mesures administratives concernant la vérification, l'approbation et l'enregistrement de projets d'investissements à l'étranger et des Mesures administratives concernant la vérification, l'approbation et l'enregistrement des projets d'investissements, NDRC n° 20 [2014]. Renseignements en ligne de la NDRC (en chinois). Adresse consultée: http://www.sdpc.gov.cn/gzdt/201501/W020150115586334332592.pdf [18 septembre 2017].

[36] Circulaire du Conseil d'État, Guo Fa n° 53 [2014]. Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2014-11/18/content_9219.htm [18 septembre 2017]. Circulaire du Conseil d'État, Guo Fa n° 72 [2016]. Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée "http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-12/20/content_5150587.htm" [18 septembre 2017].

[37] Ces documents comprennent: la description du projet et des investisseurs, les pièces justificatives pour l'enregistrement d'une entreprise; le courrier signifiant une intention d'investir; et la résolution pertinente du conseil d'administration en cas de projet d'augmentation du capital ou de projet de fusion-acquisition (article 18 de l'Avis n° 12 de la NDRC [2014]).

[38] Article 20 de l'Avis n° 12 de la NDRC [2014].

[39] Le Catalogue précise également les prescriptions en matière de vérification pour l'investissement à l'étranger (article 11 du catalogue des projets d'investissement soumis à approbation gouvernementale (édition 2016). Guo Fa n° 72 [2016]).

accordée par des organismes différents (tableau 2.3).[40] Selon le dernier catalogue, les autorités provinciales peuvent approuver des projets soumis à restrictions financés par l'investissement étranger à hauteur de 300 millions de $EU maximum (contre 100 millions de $EU auparavant). Le catalogue a également supprimé l'obligation d'approbation pour 2 types de projets et a délégué le pouvoir d'approbation aux gouvernements locaux pour 15 autres. Il énumère également des projets spécifiques dans des domaines comme l'agriculture, l'énergie, le transport, les technologies de l'information, les matières premières, la fabrication de machines, les industries légères, les nouvelles technologies de pointe et la construction dans les zones urbaines, nécessitant une approbation gouvernementale pour les investissements aussi bien nationaux qu'étrangers. Dans le cas des projets nécessitant des surcapacités "considérables", y compris dans la sidérurgie, l'électrolyse de l'aluminium, la cimenterie, la fabrication de plaques de verre et les chantiers navals, le processus d'approbation figure dans une disposition législative spécifique.[41] Les autorités indiquent que, conformément aux prescriptions des politiques existantes, les projets destinés à augmenter les capacités de l'un de ces secteurs sont strictement interdits.

Tableau 2.3 Investissement étranger direct soumis à vérification, 2017

Catégorie d'investissement	Seuil et prescription en matière de participation	Organisme compétent
Soumis à restrictions	Moins de 300 millions de $EU	Administration au niveau provincial
	300 millions de $EU ou plus	NDRC
	2 milliards de $EU ou plus	NDRC (approbation) Conseil d'État pour l'enregistrement

Source: Guo Fa n° 72 [2016].

2.45. Selon les autorités, les projets à participation étrangère sont généralement approuvés, à condition qu'ils n'aient pas d'incidence négative sur la sécurité nationale, l'environnement ou l'intérêt général et qu'ils soient conformes aux lois, aux règlements, aux catalogues, aux plans et aux politiques industrielles pertinentes.[42]

2.46. La réforme pilote du régime de l'investissement étranger, qui a été lancée en 2013 avec la création de la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai), a été étendue en 2017 à sept autres zones franches expérimentales dans les provinces suivantes: Liaoning, Zhejiang, Henan, Hubei, Chongqing, Sichuan et Shaanxi; la Chine compte actuellement onze zones franches expérimentales. L'accès de l'investissement étranger à ces onze PFTZ se fonde sur les mesures administratives spéciales concernant l'accès de l'investissement étranger aux zones franches expérimentales (liste négative 2017 pour les PFTZ).[43] La liste négative énumère les secteurs dans lesquels l'investissement étranger est soumis à restrictions ou est interdit et remplace la liste négative 2015.[44] Dans les branches d'activité ne figurant pas dans ce document, les investisseurs étrangers bénéficient d'un traitement similaire aux entreprises nationales pour ce qui est des prescriptions et du processus d'établissement et d'approbation.[45] À l'exception des procédures de constitution d'entreprises régies par la Loi sur les sociétés, les investisseurs étrangers ne sont pas assujettis à une approbation gouvernementale.

[40] Les organismes responsables de l'approbation ainsi que les conditions d'approbation figurent dans le catalogue.

[41] Recommandations pour la résolution des problèmes de surcapacités de production, Guo Fa n° 41 [2013].

[42] Article 16 de l'Avis n° 12 de la NDRC [2014]. Il s'agit notamment du catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger et du catalogue des industries prioritaires pour l'investissement étranger dans les régions Centre-Ouest.

[43] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-06/16/content_5202973.htm [18 septembre 2017]. Dix entrées et 27 mesures ont été supprimées par rapport à la liste précédente et des restrictions applicables à certains secteurs comme les transports, les services commerciaux, la finance, l'industrie manufacturière et l'industrie extractive ont été assouplies.

[44] Avis du Bureau général du Conseil d'État sur les mesures administratives spéciales (liste négative) relatives à l'accès de l'investissement étranger à la zone franche expérimentale de Chine, 8 avril 2015, Guo Ban Fa n° 23 [2013]. Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2015-04/20/content_9627.htm [19 septembre 2017].

[45] Cela signifie qu'ils n'ont pas besoin de l'approbation du gouvernement et donc qu'ils bénéficient d'une procédure d'enregistrement simplifiée, en plus de la procédure d'enregistrement des sociétés requise par l'Administration nationale de l'industrie et du commerce. En vertu des nouvelles mesures pour l'enregistrement, cette procédure doit être accomplie dans les 30 jours suivant la constitution de la société ou dans les 30 jours suivant le dépôt des contrats et des statuts de l'entreprise à participation étrangère.

2.47. La liste négative 2017 pour les PFTZ énumère 95 secteurs interdits ou soumis à des restrictions (contre 122 dans la liste négative 2015 pour les PFTZ). Les modifications introduites dans la liste négative 2017 pour les PFTZ comprennent la réduction du nombre de secteurs auxquels les investisseurs étrangers n'ont pas accès ou ont un accès limité et la réduction du nombre de branches d'activité dans lesquelles les investisseurs étrangers ne peuvent participer que par l'intermédiaire d'une coentreprise avec une société chinoise ou doivent satisfaire à des prescriptions en matière de participation chinoise minimale. Par rapport à la liste négative 2015, certaines dispositions ont également été supprimées. Il s'agit notamment de l'interdiction qui était faite aux investisseurs étrangers d'investir dans la mise en place de services d'accès à Internet et de la prescription selon laquelle les partenaires chinois devaient détenir une part majoritaire dans la fabrication de certains moteurs diesels et vilebrequins.

2.48. Depuis 2013, le Conseil d'État a publié trois plans pour la zone franche expérimentale de Shanghai. Il s'agit: 1) du Plan global 2013 pour la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai); 2) du Plan 2013 pour l'approfondissement des réformes et de l'ouverture de la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai); et 3) du Plan 2017 d'approfondissement des réformes globales et d'ouverture de la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai), qui a été publié le 30 mars 2017.[46] Actuellement, ces plans sont tous en vigueur. Selon les autorités, le Plan 2017 vise à renforcer la Zone de telle manière qu'elle soit, entre autres, conforme aux normes internationales et caractérisée par la liberté d'investir et de faire du commerce dans un cadre réglementaire et dans un environnement favorable aux entreprises.

2.49. La Circulaire 2014 du Conseil d'État sur la distribution des mesures provisoires concernant l'examen, aux fins de la sécurité nationale, de l'investissement étranger dans les zones franches expérimentales demeure en vigueur dans le but de garantir un contrôle face aux possibles risques pour la sécurité nationale.[47] Celle-ci précise les normes en matière d'évaluation aux fins de la sécurité de l'investissement étranger pouvant avoir une influence sur la sécurité nationale ou impliquant des investisseurs ainsi que des cibles d'acquisition et des secteurs et des technologies sensibles.

2.50. En vertu des règles expérimentales pour les zones franches, les investissements d'entreprises étrangères feront l'objet d'un contrôle strict s'ils portent sur l'acquisition d'une participation majoritaire dans des entreprises liées: au domaine militaire, aux produits agricoles essentiels, à l'énergie et aux ressources, aux infrastructures, au transport, à la culture, aux produits et services informatiques, aux technologies de base et à la fabrication d'équipements relatifs à la sécurité nationale. L'examen concerne non seulement les fusions-acquisitions étrangères mais aussi tous les autres types d'investissements étrangers, y compris les services de location, les transactions "offshore" et les réinvestissements par des entreprises à participation étrangère.[48]

2.4.3 Mesures d'incitation en faveur de l'investissement étranger

2.51. La plupart des biens d'équipement destinés à être utilisés dans des secteurs figurant dans la catégorie des projets encouragés du Catalogue pour l'investissement étranger peuvent bénéficier d'exonérations des droits de douane. Les marchandises figurant dans le Catalogue des produits importés pour des projets à participation étrangère ne pouvant pas bénéficier d'une exonération fiscale et dans le Catalogue des principaux équipements techniques et produits importés ne pouvant pas bénéficier d'une exonération fiscale (dernière révision en 2017 et entrée en vigueur le

[46] Avis du Conseil d'État sur la publication et la distribution du Plan d'approfondissement des réformes globales et d'ouverture de la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai), Guo Fa n° 23 [2017]. Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-03/31/content_5182392.htm [10 avril 2018].

[47] Avis du Bureau général du Conseil d'État sur la publication et la distribution des Mesures provisoires concernant l'examen, aux fins de la sécurité nationale, de l'investissement étranger dans les zones franches expérimentales, Guo Ban Fa n° 24 [2015]. Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2015-04/20/content_9629.htm [19 septembre 2017].

[48] L'examen évaluera l'incidence de l'investissement étranger sur la sécurité nationale, la stabilité économique, l'ordre public, la morale, la sécurité sur Internet et le développement des technologies clés relatives à la sécurité de l'État. La Circulaire ne précise toutefois pas les modalités de cette évaluation ni la définition de ces facteurs. Un comité conjoint composé de représentants de la NDRC, du MOFCOM et d'autres organismes procédera à ces examens.

1er janvier 2018) ne peuvent pas bénéficier de ce traitement.[49] Selon les autorités, les incitations fiscales accordées par le gouvernement visent à encourager la promotion de la modernisation industrielle grâce à l'innovation technologique, à promouvoir la coordination du développement régional, à renforcer la protection de l'environnement, à établir des dispositions incitatives amenant à faire des économies d'énergie et à réduire les émissions, à soutenir le développement des PME et à parvenir au développement durable.

2.52. Les projets entrepris dans les secteurs énumérés dans le Catalogue des industries prioritaires pour l'investissement étranger dans la région Centre-Ouest (Catalogue des régions Centre-Ouest) bénéficient d'une exonération des droits de douane sur les importations de matériel relevant du champ établi dans les politiques pertinentes.[50] Les investisseurs nationaux ou étrangers continuent d'être assujettis à un taux préférentiel de l'impôt sur le revenu des sociétés de 15% pour autant qu'ils respectent certaines conditions et prennent part à des projets encouragés dans les régions concernées.[51]

2.53. Le Catalogue des régions Centre-Ouest a été révisé pour la dernière fois le 17 février 2017, le but étant d'élargir sa portée sectorielle: il couvre désormais 639 secteurs, soit 139 de plus que le précédent Catalogue. Les secteurs récemment inclus sont liés, entre autres, au matériel agricole moderne, à la haute et nouvelle technologie, aux services, aux branches de production à forte intensité de main-d'œuvre, à la construction d'infrastructure, ainsi qu'aux industries automobiles et électroniques. Selon les provinces, la révision de 2017 du Catalogue visait, entre autres: à promouvoir la transformation et la modernisation des industries traditionnelles, à soutenir le développement industriel grâce à la haute et nouvelle technologie; à accélérer le développement du secteur des services; à renforcer le développement des branches de production à forte intensité de main-d'œuvre; et à renforcer les infrastructures et les industries connexes.

2.54. La Chine continue d'encourager l'IED dans les entreprises technologiques de pointe et dans la recherche-développement; les centres de recherche-développement "homologués", nationaux ou étrangers, peuvent demander à bénéficier d'une exonération des droits de douane et de la TVA à l'importation sur les équipements de R&D "homologués".[52]

2.55. Un traitement fiscal préférentiel continue d'être accordé dans le cadre de la Loi relative à l'impôt sur le revenu des sociétés aux entreprises remplissant les conditions requises. Depuis 2016, les politiques préférentielles d'impôt sur le revenu pour les entreprises de services de haute technologie ont été appliquées dans les zones expérimentales aux projets de développement du commerce des services axé sur l'innovation[53]; en 2017, des politiques pilotes d'imposition individuelle ont été mises en place, entre autres, pour les entreprises d'investissement-risque, dans huit domaines pilotes d'innovation et de réforme approfondies à Beijing-Tianjin-Hebei, Shanghai, Guangdong, Anhui, Sichuan, Wuhan, Xi'an et Shenyang, ainsi que dans le Parc industriel de Suzhou.[54] Des préférences fiscales continuent d'être accordées aux entreprises de haute technologie qui étaient établies à la date du 1er janvier 2008 dans une zone économique spéciale ou dans la nouvelle zone de Shanghai Pudong. Les bénéfices enregistrés dans l'une quelconque de ces zones

[49] Renseignements en ligne du Ministère des finances (MOF). Adresse consultée: http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201801/t20180105_2793555.html [10 avril 2018].

[50] Celles-ci comprennent l'Avis n° 43 publié conjointement en 2008 par le Ministère des finances, l'Administration générale des douanes et l'Administration fiscale nationale.

[51] Il s'agit des régions suivantes: Chongqing, Sichuan, Guizhou, Yunnan, Tibet, Shaanxi, Gansu, Ningxia, Qinghai, Corps de production et de construction du Xinjiang, de Mongolie-Intérieure, Guangxi, préfecture autonome Tujia et Miao de Xiangxi dans la province du Hunan, préfecture autonome Tujia et Miao d'Enshi dans la province du Hubei, préfecture autonome coréenne de Yanbian dans la province du Jilin et ville de Ganzhou dans la province du Jiangxi.

[52] Annonce n° 5 de l'Administration fiscale nationale (SAT) [2017] sur les mesures de gestion concernant le remboursement de la TVA pour le matériel national acheté par des centres de recherche-développement. Renseignements en ligne de la SAT (en chinois). Adresse consultée: http://www.chinatax.gov.cn/n810341/n810755/c2531251/content.html; et Circulaire Caishui n° 121 [2016]. Adresse consultée: http://www.chinatax.gov.cn/n810341/n810755/c2389878/content.html [18 septembre 2017].

[53] Réponse du Conseil d'État sur l'approbation des zones expérimentales pour le développement du commerce des services axé sur l'innovation, Guo Han n° 40 [2016], 25 février 2016 (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-02/25/content_5046212.htm [26 septembre 2017].

[54] Avis sur les politiques pilotes d'imposition individuelle pour les entreprises d'investissement-risque et l'investissement providentiel, Cai Shui n° 38 [2017], 28 avril 2017 (en chinois). Adresse consultée: http://www.chinatax.gov.cn/n810341/n810755/c2590818/content.html [26 septembre 2017].

sont exonérés de l'impôt sur les sociétés pendant deux ans, y compris la première année au cours de laquelle des bénéfices sont tirés des activités de production et l'année suivant immédiatement celle-ci, et sont imposés à un taux réduit de moitié par rapport au taux réglementaire de 25% entre la troisième et la cinquième année.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane

3.1. Les procédures douanières sont réglementées par plusieurs textes législatifs (tableau 3.1). Par ailleurs, l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine (GACC) promulgue les annonces et décrets administratifs douaniers nécessaires pour mettre en place les procédures douanières et y apporter des modifications.[1] Entre septembre 2015 et décembre 2017, la GACC a publié 190 annonces et 9 décrets concernant, principalement, les procédures pour les marchandises en transit, le développement du dédouanement sans papier, la promotion de l'utilisation des guichets uniques (qui couvraient l'ensemble des ports en 2017), la mise en œuvre des accords de libre-échange, les opérateurs agréés, le commerce électronique et la notation des entreprises en fonction de leurs antécédents de crédit.

Tableau 3.1 Textes législatifs réglementant les procédures douanières en Chine, mars 2018

Textes législatifs	Date de promulgation/modification
Loi douanière	Ordonnance n° 50 publiée en 1987 et modifiée en 2000 et 2013 (en chinois – modifiée pour la dernière fois le 28 décembre 2013). Adresse consultée : http://www.npc.gov.cn/npc/xinwen/2013-12/30/content_1821988.htm [21 mars 2018]
Règlement sur les droits d'importation et d'exportation	Décret du Conseil d'État n° 392 du 29 octobre 2003. Adresse consultée: "http://english.mofcom.gov.cn/aarticle/policyrelease/internationalpolicy/200705/20070504715851.html" [21 mars 2018]
Dispositions relatives à l'administration douanière des déclarations pour l'importation et l'exportation de marchandises	Décret n° 103 de 2004 de la GACC modifié par le Décret n° 218 de 2014 (en chinois – modifié pour la dernière fois le 13 mars 2014). Adresse consultée: http://www.customs.gov.cn/publish/portal0/tab399/info265127.htm [21 mars 2018]
Règles douanières concernant l'administration du prélèvement des droits sur les importations et les exportations	Décret n° 124 de 2005 de la GACC modifié par le Décret n° 218 de 2014 de la GACC (en chinois – modifié pour la dernière fois le 13 mars 2014). Adresse consultée: http://www.customs.gov.cn/publish/portal0/tab399/info4487.htm [21 mars 2018]

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.2. La Chine a poursuivi ses efforts de réforme et d'harmonisation des procédures douanières dans ses 42 zones douanières. En juin 2016, la phase pilote de la réforme pour la mise en place d'un dédouanement intégré au niveau national a été lancée; cette réforme a été étendue à l'ensemble du pays en juillet 2017. Elle porte sur la totalité du processus de déclaration des importations et vise principalement à améliorer l'efficacité des procédures de dédouanement. Les autorités ont indiqué qu'à l'échelle du pays, les délais moyens de dédouanement avaient diminué: de plus de 22 heures en 2016, ils s'établissaient à 15,9 heures en 2017. Elles ont précisé qu'un tiers environ des importations étaient déclarées par le biais du guichet unique.

3.3. Les importateurs doivent s'enregistrer comme agents du commerce extérieur auprès du Ministère du commerce (MOFCOM) ou de ses organismes agréés avant de remplir une déclaration en douane. Les entreprises à participation étrangère peuvent également s'enregistrer comme agents du commerce extérieur; pour ce faire, elles doivent présenter une copie du certificat d'"agrément d'entreprise à participation étrangère". Les déclarations d'importation doivent être soumises soit sur papier et sous format électronique, soit par voie informatisée, et peuvent être présentées soit par une personne physique, soit par une entreprise déclarante en douane.

[1] Pour obtenir la liste complète des lois et règlements en chinois, voir les renseignements en ligne de la GACC. Adresse consultée: http://www.customs.gov.cn/customs/302249/302266/302267/index.html [21 mars 2018].

3.4. Les importateurs doivent se conformer aux prescriptions en matière d'inspection et de quarantaine des douanes et de l'Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine (AQSIQ), comme le prévoient la loi et le Catalogue des produits d'importation et d'exportation soumis à une inspection obligatoire.[2] Le Catalogue est modifié chaque année pour ajouter ou retirer des produits selon qu'il est nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement, empêcher la fraude et sauvegarder la sécurité nationale.[3]

3.5. Les entreprises sont classées dans différentes catégories en fonction de l'analyse du risque. L'inspection et la surveillance douanières, y compris pour les exportations, dépendent de la notation de l'entreprise (section 3.2.1). Les marchandises importées par les entreprises à haut risque sont inspectées tandis que les autres exportations bénéficient d'un dédouanement rapide ou font l'objet d'un "examen à faible risque". Les entreprises sont classées suivant leur cote de crédit dans les catégories suivantes: entreprises agréées, entreprises généralement intègres et entreprises "malhonnêtes".

3.6. Quelque 134 "zones spéciales sous contrôle douanier", régies par différentes réglementations, continuent d'exister, principalement dans les zones franches expérimentales (sections 2.4.1 et 3.2.4). Ces zones sont destinées, entre autres, aux activités de transformation, de logistique et de services sous douane. Les zones spéciales sous contrôle douanier de la Chine sont approuvées par le Conseil d'État et supervisées par les douanes. Il en existe six types différents: les zones sous douane, les zones industrielles d'exportation, les zones logistiques sous douane, les zones portuaires sous douane, les zones sous douane intégrées et les zones industrielles transfrontalières. Les autorités ont indiqué qu'aucune modification majeure n'avait été apportée aux règles et réglementations applicables à ces zones. La Chine applique également des procédures douanières différentes dans certaines zones, parfois à titre d'essai, pour évaluer leur fonctionnalité.[4]

3.7. La Chine a déposé son instrument d'acceptation du Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC le 4 septembre 2015. Elle a notifié ses engagements de la catégorie A, couvrant la majorité des mesures, en juin 2014[5], et ses engagements de la catégorie B en juin 2017.[6] La Chine n'a aucun engagement relevant de la catégorie C. La date indicative de mise en œuvre de la plupart des engagements de la catégorie B est février 2020; en revanche, les dispositions de l'article 10:9 sur l'admission temporaire des marchandises ont été mises en œuvre en novembre 2016. Dans le cadre de l'AFE, la Chine a notifié les autorités ci-après en tant que points d'information: la GACC pour le dédouanement, l'AQSIQ pour l'inspection et la mise en quarantaine des importations et des exportations, et le Ministère des transports pour le trafic en transit.[7]

3.8. Aucune modification n'a été apportée aux règles et procédures chinoises d'évaluation en douane depuis l'examen précédent. La valeur en douane est déterminée sur la base de la valeur transactionnelle et, lorsque celle-ci ne peut pas être utilisée, les autres méthodes d'évaluation sont employées dans l'ordre prescrit par l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

---

[2] Annonce de la GACC et de l'AQSIQ [2014] n° 146 (en chinois). Adresse consultée: http://www.aqsiq.gov.cn/xxgk_13386/jlgg_12538/zjgg/2014/201501/t20150106_429636.htm [21 mars 2018].

[3] Règlement d'application de la Loi sur l'inspection des produits d'importation et d'exportation, Ordonnance n° 447 du Conseil d'État. Adresse consultée: http://www.asianlii.org/cn/legis/cen/laws/irftlotprocoioiaec1072 [21 mars 2018].

[4] Décret n° 209 du 27 juin 2013 de la GACC, mesures de contrôle douanier pour la nouvelle zone de Hengqin (en chinois). Adresse consultée: http://www.customs.gov.cn/publish/portal0/tab49660/info623256.htm [21 mars 2018]; et Décret n° 208 du 27 juin 2013 de la GACC, Méthode d'administration des douanes chinoises de la zone expérimentale générale de Pingtan (à titre expérimental) (en chinois). Adresse consultée: http://www.customs.gov.cn/publish/portal0/tab49660/info623257.htm.

[5] Documents de l'OMC WT/PCTF/CHN/1 du 1er juin 2014 et G/TFA/N/CHN/1/Add.1 du 24 novembre 2017.

[6] Documents de l'OMC G/TFA/N/CHN/1 du 6 juin 2017 et G/TFA/N/CHN/1/Add.2 du 14 février 2018.

[7] Document de l'OMC G/TFA/CHN/2 du 1er novembre 2017.

3.9. Les décisions administratives prises par les douanes peuvent être portées en appel. Selon les autorités, il y a eu 486 réexamens administratifs et 142 cas de poursuites entre 2015 et 2017, portant sur des questions comme la classification, l'évaluation et le pays d'origine.

3.1.2 Règles d'origine

3.10. La Chine continue d'appliquer des règles d'origine préférentielles et non préférentielles. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les règles d'origine depuis l'examen précédent.[8]

3.11. Les règles d'origine préférentielles s'appliquent conformément aux prescriptions des divers accords préférentiels conclus par la Chine (tableau A3. 1). Elles sont également utilisées pour accorder le traitement préférentiel aux importations en provenance des PMA. En général, les critères utilisés pour déterminer l'origine sont les suivants: changement de classification tarifaire, marchandise entièrement obtenue dans une partie, teneur en valeur régionale, opération d'ouvraison ou autres prescriptions. La plupart des ALE prévoient la possibilité de cumul bilatéral. Depuis le dernier examen de la Chine, les règles d'origine des ALE conclus avec l'Australie et la République de Corée ont été notifiées à l'OMC.[9]

3.12. Les règles d'origine non préférentielles sont utilisées aux fins suivantes: appliquer le taux de droit NPF; garantir l'origine des marchandises visées par des mesures antidumping, des mesures compensatoires ou des mesures de sauvegarde; veiller à ce que des contingents tarifaires d'importation et des limites de contingents tarifaires soient imposés à certains pays; et déterminer l'origine des produits importés achetés par le gouvernement.

3.1.3 Droits de douane

3.1.3.1 Droits NPF appliqués

3.13. Le tarif chinois comprend: les droits NPF; les droits découlant d'accords; les droits préférentiels spéciaux; les droits généraux; et les droits contingentaires. De plus, des taux de droits intérimaires, qui sont habituellement inférieurs aux taux NPF, sont appliqués pendant une durée déterminée (généralement une année).[10]

3.14. Le tarif NPF appliqué par la Chine en 2017 comporte 8 547 lignes au niveau des positions à 8 chiffres du Système harmonisé de 2017. La plupart des lignes tarifaires (99,6%) sont assujetties à des taux *ad valorem* et 34 lignes tarifaires (0,4% de l'ensemble des lignes) à des taux spécifiques. Une réforme tarifaire mise en œuvre en décembre 2017 a réduit les droits NPF visant quelque 200 produits de consommation.

3.15. En décembre 2017, la moyenne simple des droits NPF appliqués était de 9,3%, soit une légère baisse par rapport à 2013 et 2015. Les droits étaient plus élevés pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et s'élevaient à 14,6%, ce qui représentait une modeste diminution par rapport à 2015 et 2013 (tableau 3.2). La moyenne des droits appliqués pour les produits non agricoles a également légèrement diminué depuis 2013 pour s'établir à 8,5%. Le pourcentage des droits dépassant 15% (crêtes tarifaires internationales) a reculé de 14,4% en 2015 à 13,9%, tandis que le pourcentage des droits soumis à des crêtes tarifaires nationales a légèrement baissé, pour s'établir à 1,8%.

---

[8] Règlements sur les appellations d'origine des importations et des exportations (Ordonnance n° 416 du Conseil d'État). Voir aussi le document de l'OMC G/RO/N/132 du 7 septembre 2015.

[9] Documents de l'OMC G/RO/N/137 et G/RO/N/138 du 11 avril 2016.

[10] Les droits découlant d'accords s'appliquent aux produits importés de pays et de territoires douaniers avec lesquels la Chine a conclu des accords commerciaux préférentiels (section 2). Les droits préférentiels spéciaux correspondent à des préférences appliquées unilatéralement aux importations originaires des pays les moins avancés avec lesquels la Chine a signé un accord commercial. Les droits généraux sont appliqués: aux produits dont l'origine ne peut pas être déterminée; aux produits originaires de pays qui n'ont pas d'accord commercial réciproque avec la Chine; aux pays non Membres de l'OMC; et à certains territoires des États membres de l'UE. Si un pays figure sur plusieurs listes, le taux le plus favorable s'applique, compte étant tenu des règles d'origine. Les droits intérimaires sont fixés annuellement par la Commission tarifaire et s'appliquent habituellement du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Ces droits sont appliqués sur une base NPF et remplacent les droits NPF pour les lignes visées. Les taux des droits intérimaires sont inférieurs aux taux NPF et, dans certains cas, le droit intérimaire s'applique uniquement à une partie d'une ligne tarifaire.

Tableau 3.2 Structure du tarif douanier de la Chine, 2013, 2015 et 2017

	Taux NPF appliqué				Taux de droit consolidé actuel[b]	Taux consolidé final[b]
	2013	2015	2017	2017[a]		
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moyenne simple des taux	9,4	9,5	9,5	9,3	9,8	9,6
Produits agricoles (définition OMC)	14,8	14,8	14,8	14,6	15,1	15,1
Produits non agricoles (définition OMC)	8,6	8,6	8,6	8,5	9,0	8,7
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	9,8	9,7	9,8	9,8	7,5	10,3
Moyenne simple des taux des lignes passibles de droits uniquement	10,5	10,5	10,5	10,3	10,7	10,7
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Droits non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,5	0,5	0,4	0,4	0,0	0,0
"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[c]	2,1	2,2	2,0	1,8	2,1	2,1
"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[d]	14,4	14,4	14,6	13,9	15,6	15,4
Écart type général des taux de droits	7,5	7,5	7,5	7,4	7,6	7,7
Coefficient de variation des taux de droits	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires)[e]	2,9	2,9	2,9	3,2	2,7	2,5
Nombre de lignes	8 238	8 285	8 547	8 547	8 547	8 547
Taux *ad valorem*	7 385	7 437	7 671	7 669	7 903	7 666
Franchise de droits	810	806	838	840	644	881
Taux spécifiques	35	34	34	34	0	0
Taux alternatifs	3	3	3	3	0	0
Autres[f]	5	5	1	1	0	0

a Au 1er décembre 2017. Les réductions tarifaires pleinement appliqués au niveau à 8 chiffres (179 lignes tarifaires) sont incluses.
b Les taux consolidés sont basés sur le tarif douanier de 2017. Les taux consolidés finals seront entièrement mis en œuvre d'ici à 2023.
c Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne des taux appliqués.
d Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.
e Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.
f Droits impliquant soit un taux *ad valorem* – si le prix est inférieur ou égal à un certain montant – soit un taux composite – si le prix est supérieur à ce montant.

Note: Les tarifs de 2013 et 2015 sont établis selon la nomenclature du SH2012; le tarif de 2017 est basé sur la nomenclature du SH2017.
Les calculs sont fondés sur le niveau des lignes tarifaires nationales (à 8 chiffres), excluent les taux contingentaires et incluent les EAV des taux non *ad valorem* communiqués par les autorités, s'ils sont disponibles.
Les taux de droits intérimaires sont pris en compte dans les calculs lorsqu'ils sont pleinement appliqués au niveau à 8 chiffres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités chinoises, et renseignements en ligne du Ministère des finances.

3.16. La répartition des taux de droits NPF appliqués n'a pas sensiblement changé depuis le dernier examen. En 2017, les droits NPF appliqués comportaient 78 taux de droits *ad valorem* différents (contre 54 en 2015)[11], compris entre 0 et 65% (tableau A3. 2). Au total, 42,8% de l'ensemble des droits étaient compris entre 5 et 10%, soit un peu moins qu'en 2015 (graphique 3.1). Le pourcentage des lignes en franchise de droits a augmenté de façon modeste, tandis que la part des lignes faisant l'objet de taux supérieurs à 25% a légèrement baissé.

[11] L'augmentation du nombre de taux de droits et due à la mise en œuvre du deuxième Accord sur les technologies de l'information.

Graphique 3.1 Distribution des taux de droits NPF appliqués, 2013, 2015 et 2017

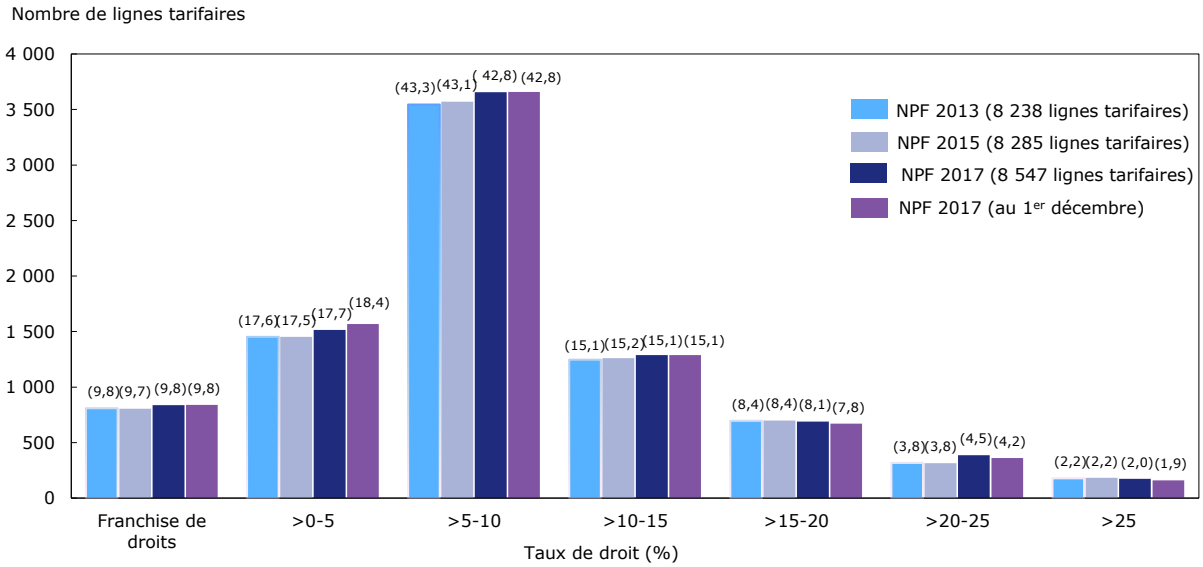

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part du nombre total de lignes. Les tarifs de 2013 et 2015 sont établis selon la nomenclature du SH2012; le tarif de 2017 est basé sur la nomenclature du SH2017.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités, et renseignements en ligne du Ministère des finances de la République populaire de Chine.

3.1.3.2 Contingents tarifaires

3.17. Depuis l'examen précédent de la Chine, aucun changement n'a été apporté à la liste des produits assujettis à des contingents tarifaires, aux taux contingentaires et hors contingent, ou au système d'attribution. En 2017, des contingents tarifaires s'appliquaient à 47 lignes tarifaires relevant des chapitres 10 (froment (blé) et méteil, maïs, riz), 11 (farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil, gruaux), 17 (sucres de canne ou de betterave), 31 (engrais minéraux ou chimiques), 51 (laine, cardée ou peignée) et 52 (coton) du SH. Tous les taux contingentaires sont *ad valorem*. Les taux hors contingent sont dans la plupart des cas égaux aux taux consolidés. La notification de l'utilisation de contingents tarifaires la plus récente date de 2014.[12] Les taux d'utilisation des contingents tarifaires de la Chine ont fortement varié en fonction du produit (section 4.1.3.1.1).

3.18. En septembre 2017, l'Organe de règlement des différends de l'OMC est convenu d'établir un groupe spécial pour se prononcer sur une plainte déposée par les États-Unis concernant l'administration des contingents tarifaires de la Chine pour certains produits agricoles importés.[13]

3.1.3.3 Taux consolidés

3.19. À son accession à l'OMC, la Chine a consolidé 100% de ses droits de douane, à des taux *ad valorem* compris entre 0 et 65% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et entre 0 et 50% pour les produits non agricoles. La moyenne simple du taux consolidé courant est de 9,8% (15,1% pour les produits agricoles et 9,0% pour les produits non agricoles); les droits consolidés finals doivent être mis en œuvre d'ici à 2023. Alors que tous les droits ont été consolidés à des taux *ad valorem*, les droits NPF appliqués visant 38 lignes tarifaires sont non *ad valorem*. Les autorités ont indiqué que, dans la pratique, les équivalents *ad valorem* ne dépassaient pas le droit de douane consolidé, étant donné que le taux le plus faible est appliqué.

[12] Document de l'OMC G/AG/N/CHN/30 du 2 février 2016.
[13] Série de documents de l'OMC WT/DS/517.

3.1.3.4 Droits préférentiels

3.20. La Chine applique des droits préférentiels dans le cadre de ses accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Le Chili et la Nouvelle-Zélande sont soumis aux taux de droits moyens les plus faibles, devant le Costa Rica, l'Islande et les pays de l'ASEAN (tableau 3.3). La part des lignes tarifaires en franchise de droits dans les ALE de la Chine est comprise entre 9,8% (ALE avec l'Australie) et 95,7% (Islande). Depuis 2015, les droits préférentiels ont baissé pour Macao, Chine; le Pérou; et la Suisse.

Tableau 3.3 Analyse récapitulative des préférences tarifaires de la Chine, 2017

	Total		Produits agricoles (définition OMC)		Produits non agricoles (définition OMC)	
	Moyenne des taux (%)	Proportion des lignes en franchise de droits[a] (%)	Moyenne des taux (%)	Proportion des lignes en franchise de droits[a] (%)	Moyenne des taux (%)	Proportion des lignes en franchise de droits[a] (%)
Taux NPF	9,5	9,8	14,8	8,0	8,6	10,1
Taux découlant d'accords						
APTA[b]	8,9	10,0	13,8	9,0	8,1	10,2
ASEAN[c]	0,8	94,4	1,7	93,6	0,7	94,5
CEPA avec Hong Kong, Chine[d]	7,0	31,8	12,3	22,8	6,2	33,3
CEPA avec Macao, Chine[d]	7,2	27,3	10,0	36,0	6,8	26,0
ACCE avec le Taipei chinois[e]	8,8	17,1	14,6	9,3	7,9	18,4
ALE avec le Pakistan	6,0	35,4	11,4	23,6	5,1	37,2
ALE avec le Chili	0,4	97,2	2,0	94,8	0,2	97,6
ALE avec la Nouvelle-Zélande	0,4	97,4	2,0	94,5	0,2	97,8
ALE avec Singapour	4,7	43,2	8,7	41,9	4,0	43,4
ALE avec le Pérou	1,9	73,0	4,5	46,6	1,4	77,2
ALE avec le Costa Rica	0,7	93,8	3,0	85,0	0,3	95,2
ALE avec l'Islande	0,7	95,7	2,9	91,2	0,3	96,4
ALE avec la Suisse	4,8	23,6	9,2	15,5	4,1	24,9
ALE avec l'Australie	9,1	9,8	13,7	8,0	8,4	10,1
ALE avec la Corée, Rép. de	6,7	20,1	11,4	19,1	6,0	20,3
Taux préférentiels applicables aux PMA						
Accord tarifaire préférentiel spécial pour:						
Bangladesh et Laos dans le cadre de l'APTA	9,2	11,1	14,6	8,0	8,4	11,5
Cambodge	8,7	15,9	12,0	29,3	8,2	13,8
RDP lao	9,0	13,6	12,7	23,0	8,4	12,1
Myanmar	9,0	13,7	13,8	13,9	8,2	13,7
PMA1 (35 pays)	0,7	96,5	2,4	93,4	0,4	97,0
PMA2 (Bénin, Timor-Leste, Myanmar)	1,1	94,4	2,9	92,0	0,8	94,8
PMA3 (Bangladesh)	5,1	61,1	9,1	56,4	4,4	61,9
Pour mémoire:						
Bangladesh[f]	4,8	61,2	8,6	56,6	4,2	61,9
Cambodge[g]	0,5	97,1	1,5	94,7	0,3	97,5
RDP lao[h]	0,8	94,5	1,6	94,4	0,7	94,5
Myanmar[i]	0,7	95,7	1,6	94,4	0,6	95,9
Singapour[j]	0,8	94,4	1,7	93,6	0,7	94,5
Corée, Rép. de[k]	6,7	20,2	11,3	19,5	6,0	20,3

a Lignes tarifaires en franchise de droits en % de l'ensemble des lignes.
b Des taux préférentiels au titre de l'APTA s'appliquent à la République de Corée, à Sri Lanka, au Bangladesh, à l'Inde et à la RDP lao.
c Des taux préférentiels au titre de l'ASEAN s'appliquent au Brunéi Darussalam, au Cambodge, à l'Indonésie, à la Malaisie, au Myanmar, aux Philippines, à la RDP lao, à Singapour, à la Thaïlande et au Viet Nam.
d Accord de rapprochement économique.
e Arrangement-cadre de coopération économique transdétroit.
f Sur la base des taux les plus bas parmi les taux applicables à 2 PMA – le Bangladesh et la RDP lao – en vertu de l'APTA, et des taux préférentiels prévus par l'APTA.
g Sur la base des taux les plus bas parmi les taux applicables dans le cadre de l'ASEAN et des taux préférentiels spéciaux applicables au Cambodge et à 14 PMA.
h Sur la base des taux les plus bas parmi les taux applicables dans le cadre de l'ASEAN, des taux préférentiels spéciaux applicables à la RDP lao, au Bangladesh, et à la RDP lao au titre de l'APTA, et des préférences accordées dans le cadre de l'APTA.

i Sur la base des taux les plus bas parmi les taux applicables dans le cadre de l'ASEAN et des taux préférentiels spéciaux applicables au Myanmar et à 14 PMA.
j Sur la base des taux les plus bas parmi les taux applicables dans le cadre de l'ASEAN et de l'ALE avec Singapour.
k Sur la base des taux les plus bas parmi les taux applicables dans le cadre de l'ALE avec la Corée, Rép. de et de l'APTA.

Note: Les calculs sont fondés sur le niveau des lignes tarifaires nationales (8 chiffres), excluent les taux contingentaires et incluent les EAV des taux non *ad valorem* communiqués par les autorités, s'ils sont disponibles. Les taux de droits intérimaires sont pris en compte dans les calculs lorsqu'ils sont pleinement appliqués au niveau à 8 chiffres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités chinoises.

3.21. La Chine accorde en outre un traitement tarifaire préférentiel pour les importations en provenance des pays les moins avancés. Le régime le plus vaste, s'appliquant à 35 PMA, prévoit un taux de droit préférentiel moyen de 0,7% et une part des lignes en franchise de droits de 96,5%.

3.1.3.5 Exonérations et avantages tarifaires

3.22. Des exonérations tarifaires s'appliquent aux importations suivantes: 1) marchandises provenant d'une même expédition pour lesquelles les droits de douane applicables sont estimés à moins de 50 RMB; 2) matériel publicitaire et échantillons sans valeur commerciale; 3) marchandises données par des organisations internationales ou des gouvernements étrangers; 4) marchandises endommagées avant le dédouanement; 5) combustibles et provisions destinés à être utilisés par les navires en transit en Chine; et 6) biens de consommation courante importés dont la valeur est inférieure à 8 000 RMB par personne et par jour. Des concessions tarifaires peuvent s'appliquer aux marchandises transformées et exportées dans un délai spécifique.

3.23. De plus, des exonérations et des réductions tarifaires peuvent s'appliquer conformément aux règlements pertinents du Conseil d'État, y compris à des marchandises importées dans des zones spécifiques, pour des entreprises spécifiques ou des usages spécifiques.[14] Par exemple, les produits de base sont exonérés des droits d'importation et des autres taxes lorsqu'ils sont importés dans des zones spéciales sous contrôle douanier.

3.24. Aucune information n'était disponible sur l'importance réelle des concessions tarifaires ou des exonérations de droits, par exemple en termes de recettes publiques sacrifiées.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.25. Les importations, comme les marchandises produites dans le pays, sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA sur les importations est recouvrée par les douanes pour le compte de l'Administration fiscale nationale (SAT) et est perçue sur la base du prix c.a.f. additionné du droit d'importation. Si les marchandises sont aussi assujetties à la taxe à la consommation (droit d'accise), celle-ci est incluse dans le calcul de la TVA. La TVA a deux taux: 11% (contre 13% en juillet 2017) et 17%. Le taux le plus bas s'applique à divers produits alimentaires, aux machines agricoles et aux livres. La liste des produits exonérés de la TVA n'a pas changé depuis le précédent examen. Les produits agricoles d'origine nationale vendus directement par le producteur sont toujours exonérés de la TVA, mais les produits importés ne le sont pas. Selon les autorités, les principaux bénéficiaires de cette disposition sont les petits exploitants agricoles.

3.26. La taxe à la consommation (droit d'accise) est perçue sur les produits susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine, l'ordre social et l'environnement; les produits de luxe; les produits à forte consommation d'énergie et les produits haut de gamme; et les produits pétroliers non renouvelables et non remplaçables. Les taux de la taxe continuent de varier considérablement en fonction du produit; ils peuvent être *ad valorem*, spécifiques ou composites. Les taux de la taxe à la consommation et la liste des produits visés peuvent être modifiés selon les besoins; les modifications apportées depuis 2015 ont porté sur les produits cosmétiques et les voitures de luxe (tableau 3.4).

[14] Loi douanière, article 57.

Tableau 3.4 Droit d'accise (ou taxe à la consommation), 2015-2017

Produit	2015	2016	2017 (et début 2018)
Tabac			
Cigares	36%	36%	36%
Cigarettes:			
Procédure pour la production			
Prix supérieur à 70 RMB par cartouche	56% plus 0,003 RMB/cigarette	56% plus 0,003 RMB/cigarette	56% plus 0,003 RMB/cigarette
Prix inférieur à 70 RMB par cartouche	36% plus 0,003 RMB/cigarette	36% plus 0,003 RMB/cigarette	36% plus 0,003 RMB/cigarette
Commerce de gros	11% plus 0,005 RMB/cigarette	11% plus 0,005 RMB/cigarette	11% plus 0,005 RMB/cigarette
Tabac coupé	30%	30%	30%
Boissons alcooliques et alcool			
White spirit distillé à partir de céréales, de pommes de terre ou de raisin	20% plus 0,5 RMB/500 g (ou par 500 ml)	20% plus 0,5 RMB/500 g (ou par 500 ml)	20% plus 0,5 RMB/500 g (ou par 500 ml)
Vin de riz jaune	240 RMB/t	240 RMB/t	240 RMB/t
Bière faite avec du malt, d'une valeur au moins égale à 3 000 RMB la t (hors TVA)	250 RMB/t	250 RMB/t	250 RMB/t
Bière faite avec du malt, d'une valeur inférieure à 3 000 RMB la t (hors TVA)	220 RMB/t	220 RMB/t	220 RMB/t
Autres boissons alcooliques fermentées	10%	10%	10%
Produits cosmétiques de luxe	30%	15%	15%[a]
Bijoux précieux, perles, jadéites et pierres précieuses			
Bijoux en or, en argent et en platine, et diamants	5%	5%	5%
Perles, jadéites et pierres précieuses	10%	10%	10%
Pétards et feux d'artifice	15%	15%	15%
Essence			
Essence pour auto et essence d'aviation (dont la teneur en plomb est supérieure à 0,013 g/l)	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l
Essence pour auto et essence d'aviation (dont la teneur en plomb est inférieure à 0,013 g/l)	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l
Carburant diesel	1,2 RMB/l	1,2 RMB/l	1,2 RMB/l
Kérosène d'aviation	1,2 RMB/l	1,2 RMB/l	1,2 RMB/l
Naphtha	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l
Solvant	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l
Lubrifiants	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l	1,52 RMB/l
Mazouts	1,2 RMB/l	1,2 RMB/l	1,2 RMB/l
Véhicules automobiles			
Véhicules de tourisme comptant moins de 9 sièges dont la cylindrée est			
- inférieure à 1 000 ml	1%	1%	1%
->1 000 ml, mais <1 500 ml	3%	3%	3%
->1 500 ml, mais <2 000 ml	5%	5%	5%
->2 000 ml, mais <2 500 ml	9%	9%	9%
->2 500 ml, mais <3 000 ml	12%	12%	12%
->3 000 ml, mais <4 000 ml	25%	25%	25%
- 4 000 ml ou plus	40%	40%	40%
Véhicules de tourisme de taille moyenne ou légers destinés à un usage commercial	5%	5%	5%
Véhicules "ultra-luxueux"	10%	s.o.	10%[b]
Yachts	10%	10%	10%
Montres de luxe d'un prix unitaire supérieur à 10 000 RMB	20%	20%	20%
Matériel pour le golf	10%	10%	10%

Produit	2015	2016	2017 (et début 2018)
Plancher en bois	5%	5%	5%
Baguettes jetables	5%	5%	5%
Batteries	4%	4%	4%
Peinture	4%	4%	4%

s.o. Sans objet.
a Le droit d'accise visant les produits cosmétiques ordinaires destinés à l'esthétique a été abrogé en octobre 2016. Dans le cas des "produits cosmétiques de luxe", le taux a été porté à 15%.
b Depuis décembre 2016, les voitures "ultra-luxueuses" (définies comme des véhicules d'un prix supérieur à 1,3 million de RMB, hors TVA) sont soumises à une taxe à la consommation de 10%.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.27. La Chine classe les importations dans trois catégories: non soumises à restrictions, soumises à restrictions et prohibées. L'importation de marchandises faisant l'objet de restrictions est administrée par le biais de licences ou de contingents d'importation, bien que ces derniers n'aient pas été appliqués pendant la période à l'examen. Les licences non automatiques ne font pas de distinction en fonction de l'origine des produits.

3.28. Le régime de licences d'importation chinois inclut des licences d'importation non automatiques et des licences d'importation automatiques. Par ailleurs, les licences sont employées pour attribuer les contingents tarifaires. En outre, la Chine applique un régime de licences d'importation pour certaines matières à double usage dans le but de protéger la sécurité nationale et l'intérêt public et de s'acquitter de ses obligations au titre des accords internationaux applicables.[15]

3.29. Un catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'importation automatiques est publié chaque année. Toutes les marchandises inscrites dans le Catalogue peuvent être importées librement; les licences d'importation ne sont maintenues qu'à des fins statistiques. En 2017, la Chine a soumis 49 catégories de marchandises (comprenant 498 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, soit 102 de plus qu'en 2015) à des licences d'importation automatiques, y compris des produits agricoles en vrac, des matières premières (minerais, cendres, combustibles, produits chimiques inorganiques, métaux) et des produits mécaniques et électriques.[16]

3.30. En outre, le catalogue des déchets solides non réglementés soumet 18 lignes tarifaires pouvant être utilisées comme matières premières (soit le même nombre qu'en 2015) à des licences d'importation automatiques.[17]

3.31. Aucune modification importante n'a été apportée aux procédures de demande et aux conditions d'octroi des licences d'importation automatiques depuis l'examen précédent.[18] Les licences d'importation automatiques ont une durée de validité de six mois, qui est renouvelable dans certains cas. Les demandes peuvent être déposées auprès du Ministère du commerce ou de ses établissements agréés. Les demandes de licence sont approuvées immédiatement par l'autorité émettrice. Les licences d'importation automatiques ne sont pas transférables.

3.32. Les marchandises soumises à des licences non automatiques sont énumérées dans le catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'importation[19], publié chaque année, ainsi que dans le catalogue des importations de déchets solides faisant l'objet de restrictions. En

[15] Document de l'OMC G/LIC/N/3/CHN/14 du 29 novembre 2016.
[16] Catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'importation automatiques (2017), Annonce conjointe [2016] n° 84 du MOFCOM et de la GACC (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201612/20161202454762.shtml.
[17] Annexe 3 de l'Annonce relative à la modification des catalogues pour la gestion des déchets importés, Annonce n° 39 [2017] du 10 août 2017 du MEP, du MOFCOM, de la NDRC, de la GACC et de l'AQSIQ (en chinois). Adresse consultée: http://www.zhb.gov.cn/gkml/hbb/bgg/201708/t20170817_419811.htm.
[18] Des détails concernant la procédure pour l'obtention des licences d'importation automatiques figurent dans la dernière notification de la Chine au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation (document de l'OMC G/LIC/N/3/CHN/14 du 29 novembre 2016).
[19] Catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'importation (2017), Annonce n° 85 [2016] du MOFCOM, de la GACC et de l'AQSIQ (en chinois). Adresse consultée: http://wms.mofcom.gov.cn/article/zcfb/g/201612/20161202454764.shtml [21 mars 2018].

2017, le catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'importation recensait 89 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH soumises au régime de licences d'importation non automatiques, soit le même nombre qu'en 2015, tandis que le catalogue des importations de déchets solides faisant l'objet de restrictions[20] en recensait 29, contre 52 en 2015 (graphique 3.2). Comme en 2015, les importations soumises à des licences non automatiques incluent essentiellement les produits mécaniques et électroniques usagés et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les procédures d'obtention d'une licence d'importation non automatique n'ont pas été modifiées depuis l'examen précédent.

Graphique 3.2 Licences d'importation par section du SH, 2017

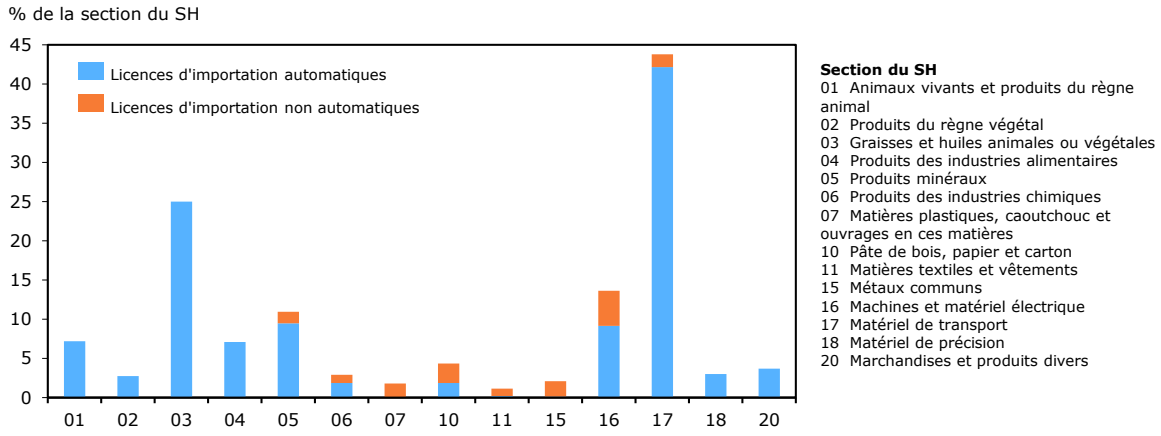

Note: Les calculs ont été effectués à partir de la liste tarifaire de 2018 au niveau des positions à 8 chiffres.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités chinoises.

3.33. Conformément à la Loi sur le commerce extérieur, la Chine peut imposer des prohibitions à l'importation pour les motifs suivants: sécurité nationale; intérêts sociaux; moralité publique; santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement; raisons liées à la balance des paiements; et engagements dans le cadre d'accords internationaux. Le catalogue des produits soumis à des prohibitions à l'importation publié par le MOFCOM énumère tous les produits prohibés.[21] En 2015, la notification de la Chine comprenait une liste de 365 produits (au niveau des positions à 8 chiffres du SH), dont principalement des machines et du matériel de transport.[22] En outre, les articles prohibés qui se rapportent aux déchets solides sont énumérés dans le catalogue des déchets solides dont l'importation est prohibée. Le 9 janvier 2017, le Ministère de la protection de l'environnement a publié l'Annonce relative à l'adaptation du catalogue pour la gestion des importations de déchets (Annonce n° 3 de 2017), qui faisait état du retrait de sept déchets solides du catalogue des déchets solides utilisés comme matières premières soumis à des restrictions à l'importation et de leur transfert au catalogue des déchets solides soumis à des prohibitions à l'importation.[23]

3.34. Le 18 juillet 2017, la Chine a notifié le catalogue des déchets solides dont l'importation en Chine sera interdite à la fin de 2017, qui incluait 4 classes et 24 types de déchets solides (tableau 3.5).[24] Les autorités estiment que cette prohibition à l'importation n'influe pas sur la distribution des marchandises importées légalement.

---

[20] Annexe 2 de l'Annonce relative à la modification des catalogues pour la gestion des déchets importés, Annonce n° 39 [2017] du 10 août 2017 du MEP, du MOFCOM, de la NDRC, de la GACC et de l'AQSIQ (en chinois). Adresse consultée: http://www.zhb.gov.cn/gkml/hbb/bgg/201708/t20170817_419811.htm.

[21] Renseignements en ligne de la GACC (en chinois). Adresse consultée: http://www.customs.gov.cn/publish/portal0/tab3400/info5315.htm [22 mars 2018].

[22] Documents de l'OMC G/MA/QR/N/CHN/1, G/MA/QR/N/CHN/2 et G/MA/QR/N/CHN/3 du 24 avril 2015.

[23] Annonce relative à la modification des catalogues pour la gestion des déchets importés, Annonce n° 3 [2017] du 9 janvier 2017 du Ministère de la protection de l'environnement, du Ministère du commerce, de la Commission nationale pour le développement et la réforme, de l'Administration générale des douanes et de l'Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine (en chinois). Adresse consultée: http://www.zhb.gov.cn/gkml/hbb/bgg/201701/t20170119_395009.htm.

[24] Document de l'OMC G/TBT/N/CHN/1211 du 18 juillet 2017.

Tableau 3.5 Déchets solides interdits d'importation en Chine depuis fin 2017

N°	Catégorie	Code du SH	Nom des déchets
1	Déchets plastiques ménagers	3915100000	Déchets et débris de polyvinyle
2			Film d'emballage en aluminium
3		3915200000	Déchets et débris de polymère de styrène
4		3915300000	Déchets et débris de polymère de chlorure de vinyle
5		3915901000	Déchets et débris de PET, à l'exclusion des bouteilles en PET usagées (brique)
6			Bouteilles en PET usagées (brique)
7		3915909000	Déchets et débris d'autres matières plastiques, à l'exclusion des débris de disques usagés
8			Débris de disques usagés
9	Scories de vanadium	2619000021	Écume et laitier de vanadium provenant de la fonte d'acier contenant en poids au moins 20% de pentoxyde de vanadium (à l'exclusion du laitier granulé provenant de la fonte d'acier)
10		2619000029	Autres écume et laitier de vanadium provenant de la fonte d'acier (à l'exclusion du laitier granulé provenant de la fonte d'acier)
11		2620999011	Scories, résidus de calcination et dépôts d'autres métaux et leurs composés contenant en poids au moins 20% de pentoxyde de vanadium (à l'exclusion de ceux provenant de la fonte d'acier)
12		2620999019	Scories, résidus de calcination et dépôts d'autres métaux et leurs composés contenant en poids plus de 10% et moins de 20% de pentoxyde de vanadium (à l'exclusion de ceux provenant de la fonte d'acier)
13	Déchets de papier non triés	4707900090	Autres papiers ou cartons recyclés (y compris les déchets et débris non triés)
14	Déchets de matières textiles	5103109090	Autres pelures de poils d'animaux fins
15		5103209090	Autres déchets de poils d'animaux fins (y compris les déchets de fils, à l'exclusion des fibres recyclées)
16		5103300090	Autres déchets de poils d'animaux grossiers (y compris les déchets de fils, à l'exclusion des fibres recyclées)
17		5104009090	Autres fibres recyclées de poils d'animaux fins ou grossiers
18		5202100000	Déchets de fils de coton (y compris les déchets de fibres de coton)
19		5202910000	Fibres de coton recyclées
20		5202990000	Autres déchets de coton
21		5505100000	Déchets de fibres synthétiques (y compris bourrettes, déchets de coton et fibres recyclées)
22		5505200000	Déchets de fibres artificielles (y compris bourrettes, déchets de coton et fibres recyclées)
23		6310100010	Chutes de tissu triées neuves ou non usagées (y compris déchets de fils, rubans, cordons, câbles et leurs produits) fabriquées à partir de matières textiles
24		6310900010	Autres chutes de tissu neuves ou non usagées (y compris déchets de fils, rubans, cordons, câbles et leurs produits) fabriquées à partir de matières textiles

Source: Document de l'OMC G/TBT/N/CHN/1211 du 18 juillet 2017.

3.35. Conformément à la Loi sur le commerce extérieur, les autorités peuvent également restreindre ou interdire les importations dans les "branches de production naissantes" (qui ne sont pas définies plus précisément); l'agriculture, l'élevage et la pêche; et le secteur des métaux précieux. Selon les autorités, cette disposition n'a pas été invoquée durant la période considérée.

3.36. De plus, des prohibitions visant les importations au titre du trafic de perfectionnement sont énumérées dans le catalogue des produits dont l'importation est interdite au titre du trafic de perfectionnement. Le 2 décembre 2015, le MOFCOM et la GACC ont publié conjointement la Circulaire sur l'adaptation du catalogue de produits interdits au titre du trafic de perfectionnement[25], dans laquelle trois lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres du SH), à savoir la 26161000 (sables et concentrés d'argent), la 26179090 (autres sables et concentrés) et la 39152000 (déchets et débris de polymères du styrène), ont été supprimées par rapport au catalogue de 2014. Les autres produits soumis à ces interdictions sont restés inchangés depuis le dernier examen.

[25] Circulaire sur l'adaptation du catalogue de produits interdits au titre du trafic de perfectionnement, Annonce n° 59 [2015]du 2 décembre 2015 du Ministère du commerce et de l'Administration générale des douanes (en chinois). Adresse consultée: http://www.customs.gov.cn/publish/portal0/tab399/info779914.htm.

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.1.6.1 Mesures antidumping

3.37. Avec 91 mesures antidumping en vigueur à la fin de juin 2017, le nombre de mesures est resté relativement constant depuis l'examen précédent. S'agissant des secteurs touchés par les mesures antidumping, les produits chimiques représentaient 44% du nombre total de mesures en vigueur au 30 juin 2017. La durée moyenne d'application des mesures a légèrement augmenté, passant à 6,7 ans, contre 6,5 ans au moment de l'examen précédent. À cet égard, les autorités ont indiqué que les mesures antidumping étaient généralement abrogées après une période maximale de dix ans.

3.38. La conduite des enquêtes antidumping et l'application des mesures antidumping sont réglementées par la Loi sur le commerce extérieur[26], la Réglementation antidumping[27] et par un certain nombre de règles publiées, dont certaines sont provisoires.[28] Le cadre institutionnel, procédural et législatif de la Chine sur les mesures antidumping n'a pas fait l'objet de modifications depuis l'examen précédent.

3.39. Le MOFCOM est l'organisme chargé d'ouvrir et de mener des enquêtes antidumping et de déterminer l'existence d'un dumping, d'un dommage et de leur lien de causalité. Des changements internes sont intervenus récemment au Ministère concernant la répartition des responsabilités entre ses différents bureaux. En avril 2014, un bureau des mesures correctives commerciales et des enquêtes (TRB) a été établi au sein du MOFCOM. Il est chargé des enquêtes et des déterminations dans les domaines antidumping, des droits compensateurs et des sauvegardes. Il n'a pas compétence en revanche pour les enquêtes antidumping qui portent sur des produits agricoles car, dans ce cas, l'enquête sur l'existence d'un dommage est menée conjointement par le MOFCOM et le Ministère de l'agriculture.

3.40. Les règles provisoires du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique sur l'ouverture d'une enquête antidumping réglementent l'ouverture des enquêtes antidumping.[29] Celles-ci peuvent être ouvertes à la demande d'une partie intéressée. Les demandes d'ouverture d'une enquête au nom d'une branche de production nationale doivent être présentées au MOFCOM par écrit par des personnes physiques ou morales, ou par des organisations représentant la branche de production nationale. Le MOFCOM doit décider dans les 60 jours suivant la date de réception d'une demande s'il existe des motifs valables d'ouvrir une enquête. Il peut également ouvrir de son propre chef une enquête s'il dispose d'éléments de preuve suffisants de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité.

3.41. Le MOFCOM donne aux parties intéressées un accès aux renseignements. Conformément aux règles provisoires applicables à l'accès aux renseignements non confidentiels, toutes les parties intéressées ont accès aux renseignements non confidentiels présentés et peuvent les consulter, lire, transcrire et copier. Conformément aux règles provisoires sur la divulgation de renseignements dans les enquêtes antidumping, le MOFCOM notifie aux parties concernées l'essentiel des données, renseignements, éléments de preuve et motifs retenus pour établir l'existence d'un dumping et calculer la marge de dumping, dans les 20 jours suivant la date d'annonce de la détermination préliminaire.

3.42. Le MOFCOM doit établir une détermination préliminaire du dumping, du dommage et d'un lien de causalité. Si elle est positive, des mesures antidumping provisoires, prenant la forme de droits antidumping provisoires ou d'une demande de versement de dépôts, de cautions ou d'autres formes de garantie, peuvent être appliquées. La décision d'appliquer des droits antidumping provisoires est prise par la Commission tarifaire du Conseil d'État (SCTC) sur recommandation du MOFCOM, mais pour les mesures d'un autre type (dépôt, caution ou autres formes de garantie), la décision est prise directement par le MOFCOM. Les mesures provisoires ne peuvent pas être appliquées avant 60 jours à compter de la date de publication de la décision d'ouvrir une enquête et ne peuvent s'appliquer plus de quatre mois; toutefois, elles peuvent être prorogées jusqu'à neuf mois dans les cas

[26] Document de l'OMC G/ADP/N/1/CHN/2/Suppl.4 du 1er décembre 2004.
[27] Document de l'OMC G/ADP/N/1/CHN/2/Suppl.3 du 20 octobre 2004.
[28] Documents de l'OMC G/ADP/N/1/CHN2/Suppl.1, G/ADP/N/1/CHN2/2, G/ADP/N/1/CHN2/4, G/ADP/N/1/CHN2/5 à G/ADP/N/1/CHN2/6.
[29] Document de l'OMC G/ADP/N/1/CHN/2/Suppl.1 du 18 février 2003.

considérés comme des "circonstances spéciales", qui, selon les autorités, sont les cas dans lesquels les autorités chargées de l'enquête examinent la question de savoir si un droit inférieur à la marge de dumping serait suffisant pour remédier au dommage causé à la branche de production nationale.[30]

3.43. Lorsqu'il a établi une détermination préliminaire positive concernant l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité, le MOFCOM poursuit l'enquête afin de déterminer la marge de dumping et le dommage. L'enquête antidumping doit être achevée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle la décision d'ouvrir l'enquête a été annoncée (ou de 18 mois dans des circonstances spéciales comme les dossiers difficiles sur le plan technique).

3.44. Dans les 45 jours suivant l'annonce d'une détermination préliminaire, des engagements en matière de prix peuvent être offerts par l'exportateur ou suggérés à ce dernier par le MOFCOM. Conformément aux règles provisoires sur les engagements en matière de prix[31], pour décider d'accepter un engagement, le MOFCOM doit tenir compte du dommage dont l'existence a été déterminée, de la possibilité d'un contournement et de l'intérêt public. Si l'engagement en matière de prix est accepté, le MOFCOM peut suspendre ou clore l'enquête antidumping; celle-ci peut être reprise si l'exportateur ne respecte pas les engagements en matière de prix ou si le MOFCOM le juge nécessaire pour d'autres raisons.[32] Les exportateurs et les producteurs offrant des engagements en matière de prix peuvent s'en retirer à tout moment, mais il doivent en informer le MOFCOM 30 jours à l'avance.

3.45. Conformément aux règles provisoires sur l'échantillonnage[33] (Règles sur l'échantillonnage), le MOFCOM doit déterminer une marge de dumping individuelle pour chaque exportateur ou producteur répondant à l'enquête. Toutefois, le MOFCOM est habilité à utiliser une méthode d'échantillonnage lorsque le nombre d'exportateurs ou de producteurs est tel que la détermination deviendrait excessivement difficile et que cela empêcherait d'achever l'enquête dans les délais. Il lui revient aussi de décider de la sélection des exportateurs et des producteurs entrant dans l'échantillon et il détermine une marge de dumping individuelle pour chacun d'entre eux. La marge de dumping pour les exportateurs et les producteurs répondant à l'enquête qui ne font pas l'objet d'un examen individuel est déterminée sur la base de la marge de dumping moyenne pondérée déterminée pour les exportateurs et les producteurs faisant partie de l'échantillon et dont le calcul exclut toute marge de dumping nulle ou *de minimis* (de moins de 2%). Les autorités chargées de l'enquête adoptent généralement l'échantillonnage aléatoire, en tenant compte du volume des exportations. Les Règles d'échantillonnage autorisent également le MOFCOM à recourir à l'échantillonnage de produits si le nombre de produits visés par l'enquête est trop élevé ou les types de produits trop nombreux. Les procédures et les moyens de détermination de l'existence d'un dumping sont semblables à ceux utilisés pour l'échantillonnage d'exportateurs et de producteurs.

3.46. Une fois qu'il a déterminé l'existence d'un dumping, d'un dommage, d'un lien de causalité, ainsi que la marge de dumping et la marge de dommage, le MOFCOM présente ses constatations et présente des recommandations à la SCTC, qui rend la décision finale quant à l'imposition de droits antidumping. La détermination finale est alors publiée. À ce jour, la SCTC n'a rejeté ou modifié aucune des propositions du MOFCOM.

3.47. Les droits antidumping ne peuvent pas dépasser la marge de dumping établie dans la détermination. La législation chinoise ne comporte pas de dispositions relatives à la règle du droit moindre. Bien que le Règlement antidumping de la Chine n'interdise pas l'imposition d'un droit inférieur à la marge de dumping, les autorités chargées de l'enquête n'examinent pas la question de savoir si un droit inférieur à la marge de dumping est suffisant pour éliminer le dommage.

3.48. Les parties intéressées peuvent faire appel d'une détermination finale si elles n'en sont pas satisfaites: elles peuvent demander un réexamen administratif par le Département des traités et de la législation ou porter l'affaire directement devant les tribunaux. Le résultat d'un réexamen administratif peut aussi faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les autorités ont indiqué que, depuis 2015, il y avait eu une demande de réexamen administratif et une poursuite. Le produit visé était l'acier dit magnétique laminé, à grains orientés, en provenance du Japon, de la Corée du Sud

[30] Document de l'OMC G/ADP/Q1/CHN/54/Suppl.1 du 2 mai 2005.
[31] Document de l'OMC G/ADP/N/1/CHN/2/Suppl.1 du 18 février 2003.
[32] Document de l'OMC G/ADP/N/2/Suppl.2 du 14 avril 2003.
[33] Document de l'OMC G/ADP/N/1/CHN/2/Suppl.1 du 18 février 2003.

et de l'Union européenne. En janvier 2017, le MOFCOM a procédé à un réexamen administratif et maintenu la décision initiale. En février 2017, le requérant a intenté une action contre la détermination et la décision du réexamen administratif. En janvier 2018, l'affaire était toujours en instance devant les tribunaux.

3.49. Conformément aux règles provisoires sur le remboursement des droits antidumping, les importateurs peuvent faire une demande de remboursement qui doit être présentée dans les trois mois suivant le paiement du droit s'ils sont en mesure d'apporter la preuve que le droit antidumping payé était supérieur à la marge de dumping. Les demandes sont examinées par le MOFCOM, qui soumet une proposition à la SCTC pour décision. Toutefois, il n'y a eu aucune demande de remboursement durant la période à l'examen.

3.50. L'article 56 du Règlement antidumping autorise l'imposition de mesures de rétorsion lorsqu'un partenaire commercial impose de manière "discriminatoire" des mesures antidumping à l'égard des exportations en provenance de Chine. Les autorités ont indiqué que la Chine n'avait pas eu recours à cet article pendant la période considérée et qu'elle ne prévoyait pas de réviser les dispositions en question.

3.51. Le MOFCOM peut réaliser un réexamen lié à de nouveaux exportateurs et déterminer une marge de dumping séparée pour tout nouvel exportateur ayant exporté le produit dans des quantités suffisantes pour constituer la base servant à déterminer le prix ordinaire à l'exportation. Le requérant – celui qui demande un réexamen d'un nouvel exportateur – doit prouver qu'il n'est lié à aucun des exportateurs assujettis au droit antidumping. Une partie intéressée peut demander un réexamen, mais seulement après l'entrée en vigueur de la détermination finale découlant de l'enquête initiale et dans les trois mois suivant l'exportation effective. Le MOFCOM décide s'il ouvre ou non un réexamen lié à de nouveaux exportateurs dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande, et il achève le réexamen dans les 9 mois suivant l'ouverture. La période couverte par l'enquête relative au réexamen des nouveaux exportateurs correspond aux six mois précédant le dépôt de la demande. Les autorités ont indiqué qu'il n'y avait pas eu de réexamen lié à de nouveaux exportateurs depuis 2015.

3.52. Les mesures antidumping finales peuvent s'appliquer pour une durée maximale de cinq ans, qui peut être prorogée après réexamen. Le Règlement antidumping chinois contient des dispositions concernant les réexamens "à l'extinction" et "intérimaires". Pour ce qui est des réexamens à l'extinction, le MOFCOM publie un avis six mois avant la date à laquelle la mesure doit venir à expiration et il entreprend un réexamen si la branche de production nationale fournit des éléments de preuve suffisants indiquant qu'il est probable que le dumping et le dommage subsisteraient ou se reproduiraient si le droit était supprimé. Si aucune demande de réexamen à l'extinction n'est présentée et si le MOFCOM décide de ne pas engager de réexamen à l'extinction de son propre chef, la mesure antidumping prend automatiquement fin et un avis public est publié. Le MOFCOM peut également entreprendre un réexamen intérimaire d'office ou sur demande d'une partie intéressée, à la condition qu'un laps de temps raisonnable se soit écoulé. Dans les deux cas, les réexamen doit être achevé dans les 12 mois suivant la date de son ouverture. Les règles régissant les réexamens intérimaires figurent dans les règles provisoires du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique sur le réexamen intérimaire du dumping et de la marge de dumping; toutefois, il n'existe pas de règles spécifiques régissant les réexamens à l'extinction.

3.53. La Chine a ouvert cinq enquêtes antidumping en 2016, contre onze en 2015 et neuf pendant le premier semestre de 2017. Les 16 affaires engagées en 2015 et 2016 ont toutes donné lieu à des mesures provisoires, contre 89% en 2013-2014. Onze ordonnances finales en matière de droits antidumping ont été publiées en 2016, contre cinq en 2015 (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Enquêtes antidumping et mesures imposées, 2013-2017, au 30 juin 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvertures d'enquêtes	11	7	11	5	9
Mesures provisoires	11	5	8	8	4
Mesures définitives	8	12	5	11	2
Mesures ayant expiré	1	23	17	6	6
Mesures en vigueur	**113**	**102**	**90**	**95**	**91**

Source: Documents de l'OMC G/ADP/N/244/CHN du 17 octobre 2013; G/ADP/N/252/CHN du 5 février 2014; G/ADP/N/259/CHN du 18 septembre 2014; G/ADP/N/265/CHN du 23 janvier 2015; G/ADP/N/272/CHN du 9 octobre 2015; G/ADP/N/280/CHN du 10 mars 2016; G/ADP/N/286/CHN du 7 septembre 2016; G/ADP/N/294/CHN du 15 mars 2017; et G/ADP/N/300/CHN du 4 août 2017.

3.54. Fin juin 2017, 91 ordonnances en matière de droits antidumping étaient en vigueur en Chine, contre 95 en 2016. Les importations de 14 pays ou territoires étaient visées, contre 13 lors du dernier examen. Parmi tous les partenaires commerciaux touchés, ce sont les importations en provenance des États-Unis et du Japon qui étaient visées par le plus grand nombre d'ordonnances en matière de droits antidumping, représentant 21% du total dans chaque cas, devant l'Union européenne (19%) et la République de Corée (11%), contre 16% et 12%, respectivement, en 2016 (tableau 3.7).

Tableau 3.7 Mesures antidumping en vigueur, par partenaire commercial/région, 2013-2017, au 30 juin 2017

Partenaire commercial/région	2013	2014	2015	2016	2017
Japon	22	18	18	20	19
États-Unis	20	22	19	20	19
Corée, République de	16	11	10	11	10
Union européenne	15	15	15	17	17
Taipei chinois	11	10	8	7	7
Fédération de Russie	6	5	4	3	1
Inde	4	5	5	5	5
Singapour	4	3	4	4	5
Thaïlande	3	2	2	3	3
Autres pays d'Amérique		2	2	2	2
Autres pays d'Asie (y compris la Nouvelle-Zélande)	8	5	0	1	1
Autres pays d'Europe	4	4	3	2	2
Total	**113**	**102**	**90**	**95**	**91**

Source: Documents de l'OMC G/ADP/N/244/CHN du 17 octobre 2013; G/ADP/N/252/CHN du 5 février 2014; G/ADP/N/259/CHN du 18 septembre 2014; G/ADP/N/265/CHN du 23 janvier 2015; G/ADP/N/272/CHN du 9 octobre 2015; G/ADP/N/280/CHN du 10 mars 2016; G/ADP/N/286/CHN du 7 septembre 2016; G/ADP/N/294/CHN du 15 mars 2017; et G/ADP/N/300/CHN du 4 août 2017.

3.55. La plupart des mesures antidumping imposées en 2013-2017 visaient les produits chimiques, les résines, les matières plastiques et les caoutchoucs (graphique 3.3). Fin juin 2017, les produits chimiques représentaient 43% de ces ordonnances, tandis 23% concernaient les résines, les matières plastiques et les caoutchoucs, et 12% les métaux communs (tableau 3.8). Au total, 58% des ordonnances en matière de droits antidumping étaient en place depuis plus de cinq ans, contre 60,8% au moment du dernier examen de la Chine.

Graphique 3.3 Mesures antidumping en vigueur, par produit, 2013-2016 (fin de période) et au 30 juin 2017

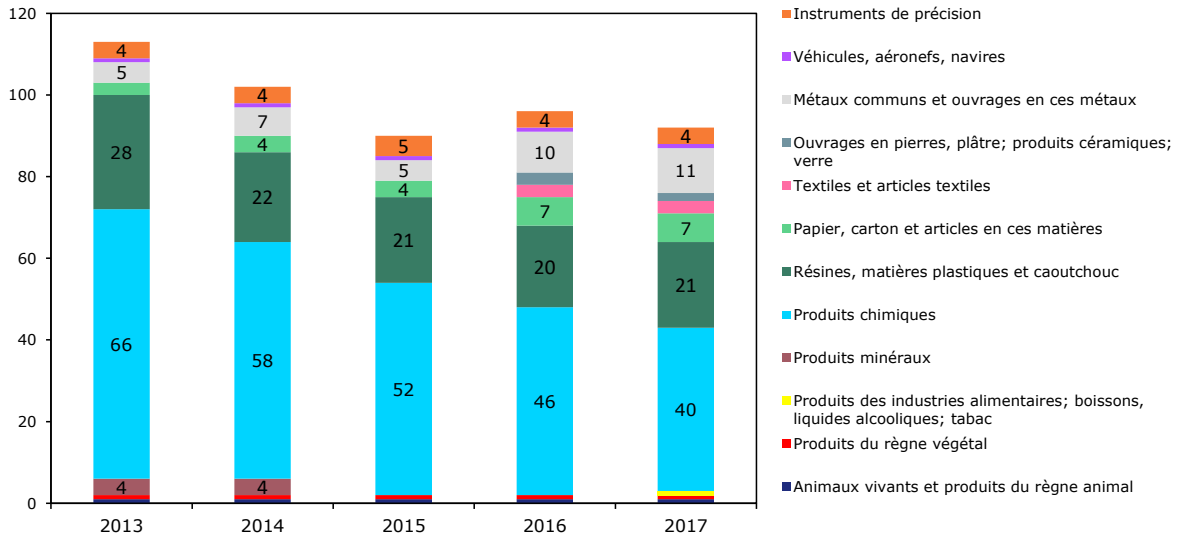

Source: Documents de l'OMC G/ADP/N/252/CHN du 5 février 2014; G/ADP/N/265/CHN du 23 janvier 2015; G/ADP/N/280/CHN du 10 mars 2016; G/ADP/N/294/CHN du 15 mars 2017; et G/ADP/N/300/CHN du 4 août 2017.

Tableau 3.8 Mesures antidumping en vigueur, par produit et par origine (au 30 juin 2017)

Partenaires commerciaux	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)	h)	i)	j)	k)	Total
Japon	7	4	4	2	1	1	1					20
États-Unis	7	4	2	2			1	1		1	1	19
Union européenne	8	2	4	1	1				1			17
Corée, Rép. de	5	2	1		1	1						10
Taipei chinois	4	3										7
Inde	4				1							5
Singapour	3	2										5
Thaïlande	2	1										3
Brésil				1								1
Canada				1								1
France		1										1
Italie		1										1
Fédération de Russie		1										1
Turquie						1						1
Total	**40**	**21**	**11**	**7**	**4**	**3**	**2**	**1**	**1**	**1**	**1**	**92**

Produits:
a) Produits des industries chimiques et connexes.
b) Résines, matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.
c) Métaux communs et ouvrages en ces métaux.
d) Papier, carton et articles en ces matières.
e) Instruments, horlogerie, appareils d'enregistrement et de reproduction.
f) Textiles et articles d'habillement.
g) Ouvrages en pierre ou en plâtre; produits céramiques; verre.
h) Animaux vivants et produits du règne animal.
i) Produits végétaux.
j) Préparations alimentaires; boissons, liquides alcooliques, vinaigres; tabacs.
k) Véhicules, aéronefs, navires.

Source: Document de l'OMC G/ADP/N/300/CHN du 4 août 2017.

3.56. Entre janvier 2016 et juin 2017, 13 réexamens à l'extinction et 8 réexamens intérimaires ont été ouverts. Les 13 réexamens à l'extinction ont tous abouti à une prorogation des droits antidumping. À la fin de 2017, on attendait encore les résultats des réexamens intérimaires ouverts. En outre, 12 ordonnances ont expiré sans réexamen.

3.1.6.2 Mesures compensatoires

3.57. Le cadre juridique principal pour l'application de mesures compensatoires est constitué par la Loi sur le commerce extérieur, le Règlement sur les mesures compensatoires – promulgué en 2001 et modifié le 31 mars 2004 – et un certain nombre de règles publiées.[34] Les principales lois et réglementations n'ont pas changé pendant la période à l'examen.

3.58. Les enquêtes en matière de droits compensateurs sont soumises à des procédures analogues à celles qui s'appliquent pour les enquêtes antidumping. La principale différence vient du fait que le gouvernement du pays ou territoire exportateur participe aux enquêtes, au moyen d'un processus de consultations avec le MOFCOM avant l'ouverture de l'enquête, ou par des réponses à des questionnaires. Si une solution mutuellement satisfaisante est trouvée, le MOFCOM peut décider de ne pas ouvrir d'enquête. Les autres différences incluent l'absence de règles publiées concernant l'utilisation de la méthode d'échantillonnage et d'engagements en matière de prix, et l'absence de règles sur les réexamens intérimaires ou judiciaires.

3.59. Le nombre d'enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs est resté constant pendant la période considérée (tableau 3.9). Deux enquêtes ont été ouvertes au sujet des drêches de distillerie sèches en provenance des États-Unis et de l'orthochloroparanitroaniline en provenance d'Inde en 2016 et 2017, respectivement. L'enquête ouverte en 2016 a conclu à l'existence d'une subvention et d'un dommage ainsi que d'un lien de causalité, et a par conséquent donné lieu à des ordonnances en matière de droits antidumping. L'affaire ouverte en 2017 est actuellement en cours

[34] Documents de l'OMC G/SCM/N/1/CHN/1/Suppl.1 du 18 février 2003; G/SCM/N/1/CHN/1/Suppl.3 du 20 octobre 2004; et G/SCM/N/1/CHN/1/Suppl.4 du 1er décembre 2004.

d'examen. Au 30 juin 2017, cinq mesures compensatoires étaient en vigueur et visaient les importations en provenance des États-Unis et de l'Union européenne (tableau 3.10). La mesure compensatoire la plus ancienne était en vigueur depuis plus de sept ans.

Tableau 3.9 Enquêtes en matière de droits compensateurs et mesures imposées, 2013-2017, au 30 juin 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvertures d'enquêtes	1	0	0	1	1
Mesures provisoires	1	1	0	1	0
Mesures définitives	0	2	0	0	1
Mesures ayant expiré	1	0	1	0	0
Mesures en vigueur	3	5	4	4	5

Source: Documents de l'OMC G/SCM/N/95/CHN du 16 mai 2013; G/SCM/N/267/CHN/Rev.1 du 4 mars 2014; G/SCM/N/274/CHN du 15 septembre 2014; G/SCM/N/281/CHN du 28 janvier 2015; G/SCM/N/281/CHN du 28 janvier 2015; G/SCM/N/289/CHN du 22 octobre 2015; G/SCM/N/298/CHN du 17 mars 2016; G/SCM/N/305/CHN du 5 septembre 2016; G/SCM/N/313/CHN du 1er mars 2017; et G/SCM/N/321/CHN du 7 août 2017.

Tableau 3.10 Enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes durant la période à l'examen, au 30 juin 2017

Partenaires	Produit	Ouverture	Mesures provisoires	Mesures finales	Volume des importations en % de la consommation intérieure apparente ou en % des importations totales
États-Unis	Drêches de distillerie sèches avec ou sans solubles	12/01/2016	30.09.2016 10,0%-10,5% Tous les autres: 10,7%	12.01.2017 11,2%-11,4% Tous les autres: 12%	99,96% des importations totales
Inde	Orthochloroparanitroaniline	13/02/2017			44% de la consommation intérieure apparente

Source: Documents de l'OMC G/SCM/N/305/CHN du 5 septembre 2016; G/SCM/N/313/CHN du 1er mars 2017; et G/SCM/N/321/CHN du 7 août 2017.

3.60. En vertu des ACR que la Chine continentale a conclus avec Hong Kong, Chine et Macao, Chine, le droit d'utiliser des mesures compensatoires entre les parties a été abandonné. En vertu des ACR entre la Chine et l'Australie, le Chili, la Géorgie, l'Islande, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande et le Pakistan, les parties conservent leurs droits au titre de l'Accord antidumping et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Dans le cadre des ACR entre la Chine et l'ASEAN, le Costa Rica, le Pérou, Singapour et la Suisse, les parties respectent leurs obligations au titre de ces accords.

3.1.6.3 Mesures de sauvegarde

3.61. Pendant la période considérée, la Chine a ouvert une enquête en matière de sauvegardes sur le sucre. L'enquête a été ouverte en septembre 2016[35] et des mesures de sauvegarde définitives sous la forme d'un droit additionnel *ad valorem* de 45% ont été imposées le 22 mai 2017. Le droit s'applique aux importations qui sortent du contingent actuel et il sera ramené à 35% dans les trois ans.[36]

3.62. Les lois et les règlements relatifs aux mesures de sauvegarde en Chine n'ont pas changé pendant la période considérée. La Loi sur le commerce extérieur, modifiée en avril 2004[37], le Règlement sur les sauvegardes, promulgué en 2001 et modifié pour la dernière fois en octobre 2004[38], et d'autres règles publiées régissent les enquêtes en matière de sauvegardes et l'application des mesures.[39]

[35] Document de l'OMC G/SG/N/6/CHN/2.
[36] Document de l'OMC G/SG/N/8/CHN/2/Suppl.1.
[37] Document de l'OMC G/SG/N/1/CHN/2/Suppl.4.
[38] Document de l'OMC G/SG/N/1/CHN/2/Suppl.3.
[39] Document de l'OMC G/SG/N/1/CHN/2/Suppl.2 du 15 avril 2003.

3.63. Le MOFCOM, plus précisément le Bureau des mesures correctrices commerciales et des enquêtes, est chargé d'enquêter et de déterminer s'il y a eu accroissement des importations et si un dommage a été causé. Dans les cas où les produits visés sont des produits agricoles, l'enquête et la détermination de l'existence d'un dommage doivent s'effectuer conjointement avec le Ministère de l'agriculture. Afin qu'une enquête soit ouverte, la partie intéressée représentant une branche de production nationale doit déposer une demande par écrit. Cette demande doit s'accompagner de renseignements détaillés concernant l'accroissement en volume des importations du produit visé pendant une période de cinq ans au moins, ainsi que d'une analyse des raisons de l'accroissement des importations. Le MOFCOM peut aussi ouvrir une enquête d'office s'il a des preuves suffisantes de l'existence d'un dommage.

3.64. Le MOFCOM doit examiner les éléments de preuve fournis par le requérant et prendre la décision d'ouvrir ou non une enquête dans les 60 jours suivant la date de réception de la demande écrite; dans les affaires particulièrement complexes, ce délai peut être prolongé. Une mesure de sauvegarde provisoire peut être appliquée pour une durée maximale de 200 jours à compter de la date effective de l'avis public.

3.65. Les mesures finales peuvent prendre la forme d'une majoration des droits de douane ou de restrictions quantitatives. Sur la base des constatations et des recommandations du MOFCOM, la SCTC rend la détermination finale concernant l'adoption de mesures sous la forme d'une majoration des droits de douane. Les décisions sur l'adoption d'une mesure finale sous la forme d'une restriction quantitative sont prises directement par le MOFCOM. Les mesures de sauvegarde finales ne peuvent pas rester en vigueur pendant plus de quatre ans; cette durée peut cependant être prolongée si sa poursuite est jugée nécessaire pour empêcher ou réparer un dommage grave. La durée d'application totale d'une mesure de sauvegarde et de sa prorogation ne doit pas dépasser dix ans.

3.66. Le MOFCOM doit effectuer un examen à mi-parcours de la mesure de sauvegarde quand sa durée est supérieure à trois ans. Lorsque la durée d'application d'une mesure de sauvegarde est supérieure à un an, la mesure appliquée doit être progressivement libéralisée à des intervalles réguliers pendant sa période d'application.

3.67. Les ACR conclus avec la Nouvelle-Zélande et Singapour disposent qu'une partie peut exclure les marchandises importées originaires d'une autre partie d'une mesure de sauvegarde, à la condition que les importations en question ne causent pas de dommage. En revanche, les ACR conclus avec l'ASEAN, l'Australie, le Chili, le Costa Rica, la Géorgie, l'Islande, le Pakistan, le Pérou, la République de Corée et la Suisse prévoient que les parties conservent leurs droits au titre de l'article XIX et de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes. Tous les ACR interdisent l'imposition simultanée d'une sauvegarde globale et d'une sauvegarde bilatérale au titre de l'ACR concerné.

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.68. Il semble n'y a voir eu aucune modification des autres mesures de la Chine visant les importations depuis l'examen précédent.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.69. Les exportateurs doivent s'enregistrer comme agents du commerce extérieur auprès du MOFCOM ou de ses organismes agréés avant de remplir une déclaration en douane. Les entreprises à participation étrangère peuvent également s'enregistrer comme agents du commerce extérieur; pour ce faire, elles doivent présenter une copie du certificat d'"approbation des entreprises à participation étrangère". Les déclarations d'exportation doivent être soumises soit sur papier et sous format électronique, soit par voie informatisée, et elles peuvent être présentées soit par l'expéditeur, soit par une entreprise déclarante en douane se voyant confier cette tâche par l'expéditeur.

3.70. Les exportateurs doivent se conformer aux prescriptions prévues par le catalogue des produits d'importation et d'exportation soumis à une inspection obligatoire, qui est modifié chaque année. Certains articles comme les produits chimiques dangereux, les feux d'artifice, les briquets, les jouets et les poussettes, les produits alimentaires et les terres rares sont soumis à une inspection à l'exportation. Ces produits doivent être inspectés sur le lieu où ils sont produits. Le conditionnement des exportations de produits chimiques dangereux et d'autres marchandises dangereuses doit aussi subir des inspections et des essais.

3.71. Les entreprises sont classées dans différentes catégories en fonction de l'analyse du risque. Comme pour les procédures d'importation, l'inspection et la surveillance douanières dépendent de la notation (section 3.1.1). Les marchandises exportées par les entreprises à haut risque sont inspectées tandis que les autres exportations bénéficient d'un dédouanement rapide ou font l'objet d'un "examen à faible risque". Dans le cadre de la réforme nationale du dédouanement[40], annoncée le 28 juin 2017, un certain nombre de mesures ont été prises pour faciliter et accélérer le dédouanement des exportations, parmi lesquelles la simplification du processus de traitement des documents, l'augmentation du nombre de centres de prévention des risques et la poursuite de la mise en place des guichets uniques. Selon les autorités, un tiers environ des exportations sont maintenant déclarées par l'intermédiaire des guichets uniques. Les autorités ont également indiqué que les délais de dédouanement pour les exportations avaient été réduits pendant la période à l'examen pour s'établir à 1,1 heure à l'échelle nationale en moyenne en 2017.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.72. Les droits d'exportation sont appliqués conformément au Règlement sur les droits d'importation et d'exportation. Selon les autorités, ces droits visent à protéger l'environnement national et à économiser l'énergie et les ressources rares. La liste des marchandises soumises à des droits d'exportation est publiée chaque année. Les exportations peuvent être assujetties à des droits d'exportation "légaux" et des droits intérimaires.[41]

3.73. Les droits d'exportation sont calculés sur la base de la valeur transactionnelle des exportations, à laquelle s'ajoutent le coût du transport, les frais connexes et le coût de l'assurance. En 2017, à l'exception de deux lignes tarifaires concernant l'engrais, l'ensemble des droits d'exportation étaient *ad valorem*. Certains produits sont exonérés de droits d'exportation.[42] Des exonérations ou des réductions de droits peuvent également être accordées dans certaines circonstances.[43]

3.74. En octobre 2017, 102 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres) étaient soumises à des droits d'exportation légaux, soit le même nombre qu'en 2015, tandis que 179 lignes tarifaires étaient visées par des droits intérimaires, contre 314 en 2015 (tableau 3.11). La réduction du nombre de lignes assujetties à des droits d'exportation était due en partie à la mise en œuvre des décisions de l'OMC en matière de règlement des différends. Le taux d'imposition le plus élevé (50%) s'applique aux minerais d'étain et leurs concentrés (SH 2609).

Tableau 3.11 Droits d'exportation, par type et par chapitre du SH, 2017

Chapitres du SH	Droits légaux		Droits intérimaires	
	Nombre de lignes	Fourchette %	Nombre de lignes	Fourchette %
Total	102	20-50	180	0-35
03 Poissons et crustacés	1	20	0	s.o.
05 Autres produits d'origine animale, n.s.a.	4 (1)	40	1	0
25 Terres et pierres; plâtres	0	s.o.	8	10-15
26 Minerais, scories et cendres	7 (2)	20-50	25	0-20
27 Combustibles, huiles et cires minéraux	0	s.o.	11	3-15
28 Produits chimiques inorganiques	3 (1)	20-30	2	5-10
29 Produits chimiques organiques	1 (1)	40	1	0
31 Engrais	0	s.o.	6	5-30

[40] Renseignements en ligne de la GACC (en chinois). Adresse consultée: http://www.customs.gov.cn/customs/302249/302266/302267/711020/index.html [22 mars 2018].

[41] Document de l'OMC WT/TPR/S/342/Rev.1 du 12 octobre 2016, section 3.2.2.

[42] Il s'agit: marchandises importées qui sont réexportées à partir du territoire douanier dans l'année qui suit la date de leur importation, au motif qu'elles sont endommagées, de mauvaise qualité ou non conformes aux spécifications; des marchandises provenant d'une même expédition pour laquelle les droits de douane applicables sont estimés être inférieurs à 50 RMB; du matériel publicitaire et des échantillons sans valeur commerciale; des matériels offerts; et des carburants, approvisionnements, boissons et provisions destinés à être utilisés par des navires en transit en Chine.

[43] Par exemple, pour les exportations à destination des zones économiques spéciales et d'autres zones désignées à des fins spécifiques; les exportations effectuées par des entreprises spécifiques comme les coentreprises à capitaux chinois et étrangers, des coentreprises contractuelles sino-étrangères et des entreprises à capitaux exclusivement étrangers; les exportations destinées à des fins particulières ou concernant des matériels destinés à des dons d'intérêt public; et les petits volumes destinés aux pays limitrophes.

Chapitres du SH	Droits légaux		Droits intérimaires	
	Nombre de lignes	Fourchette %	Nombre de lignes	Fourchette %
41 Peaux, cuirs et pelleteries	2	20	0	s.o.
44 Bois et ouvrages en bois	0	s.o.	6	10-15
47 Pâte de bois, papier ou carton	0	s.o.	16	10
72 Fer et acier	17 (5)	20-40	38	10-20
74 Cuivre et ouvrages en cuivre	32 (32)	30	33	0-15
75 Nickel et ouvrages en nickel	4 (4)	40	5	5-15
76 Aluminium et ouvrages en aluminium	24 (24)	20-30	24	0-15
79 Zinc et ouvrages en zinc	4 (4)	20	4	0-15
81 Autres métaux communs	3 (1)	20	0	s.o.

s.o. Sans objet.

Note: Les chiffres figurant entre parenthèses dans la colonne "droits légaux" renvoient au nombre de lignes tarifaires soumises à la fois à un droit légal et à un droit intérimaire à l'exportation. Les lignes pour lesquelles le droit d'exportation n'est que partiellement appliqué sont prises en compte.

Source: Tarif douanier d'importation et d'exportation, 2017.

3.75. Les renseignements concernant les recettes fiscales tirées des droits d'exportation n'ont pas été communiqués au Secrétariat.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.76. L'État peut limiter ou interdire l'exportation pour des raisons de sécurité nationale ou de moralité publique; pour des considérations liées à la protection de la santé des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux; à la protection de l'environnement; à la protection de ressources naturelles non renouvelables et peu abondantes ou qui appellent une "protection effective"; pour organiser la "gestion de l'activité exportatrice"; pour honorer les engagements internationaux contractés par la Chine; ou dans toute autre circonstance prévue par une loi ou un règlement administratif.

3.77. Le MOFCOM, en collaboration avec d'autres départements compétents, établit et publie un catalogue des produits soumis à une restriction ou à une interdiction à l'exportation qui a été actualisé pour la dernière fois en 2008.[44] Ainsi, les produits soumis à des prohibitions à l'exportation sont restés inchangés pendant la période à l'examen, à savoir: les objets archéologiques, le bézoard, le musc, le fat choy, certaines plantes, les os, l'ivoire, les sables naturels (chapitre 25 du SH), l'amiante, les dérivés halogènes d'hydrocarbures, les produits chimiques organiques (chapitre 29 du SH), les engrais (non traités chimiquement); le bois non ouvré et certains produits du platine.[45]

3.78. La Chine applique un régime de licences d'exportation pour certaines matières à double usage dans le but de protéger la sécurité nationale et l'intérêt public et de s'acquitter de ses obligations au titre des accords internationaux applicables.[46] La valeur des exportations de produits soumises au régime de licences d'exportation en 2016 était de 25,1 milliards de dollars EU, soit environ 1,2% des exportations chinoises.

3.79. Les restrictions à l'exportation prennent la forme de contingents ou de licences. La Chine impose des contingents d'exportation globaux et par destination. La liste des produits faisant l'objet d'un contingent et le volume contingentaire total pour l'année à venir sont publiés le 31 décembre de chaque année.[47] Comme le montrent les informations communiquées par les autorités, en 2017 les contingents d'exportation globaux concernaient 100 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH. Bien qu'aucun produit n'ait été ajouté à cette liste depuis 2015, divers produits en ont été retirés, y compris les boulettes de talc, la magnésie, l'antimoine et les produits à base d'antimoine, et l'indium et les produits à base d'indium. Ces produits sont désormais soumis à des licences d'exportation.

[44] Annonce n° 96 de la GACC de 2008 (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/aarticle/b/c/200812/20081205948343.html [22 mars 2018].

[45] Documents de l'OMC G/MA/QR/N/CHN/2 et G/MA/QR/N/CHN/3 du 24 avril 2015.

[46] Document de l'OMC G/LIC/N/CHN/14 du 29 novembre 2016.

[47] Renseignements en ligne du MOFCOM. Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201712/20171202690523.shtml [22 mars 2018].

3.80. Les marchandises qui font l'objet de restrictions sont soumises à des licences d'exportation non automatiques. Le MOFCOM publie chaque année le catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'exportation.[48] Ce dernier dresse la liste des marchandises qui sont soumises à des contingents d'exportation (licences), des contingents d'exportation attribués par adjudication (licences) et des licences d'exportation générales; les produits qui y sont mentionnés n'ont pas changé pendant la période à l'examen (tableau 3.12). Pour les exportations soumises à contingent, l'exportateur doit obtenir un accès au contingent avant de faire une demande de licence. Par ailleurs, afin de "préserver l'ordre commercial extérieur", les déclarations d'exportation de certains produits soumis à un régime de licences d'exportation (par exemple la réglisse, certains types de produits à base de magnésie, les terres rares, l'antimoine et les produits à base d'antimoine et les sables naturels), lorsqu'ils sont exportés vers le Taipei chinois; Hong Kong, Chine; et Macao, Chine; ne peuvent être traitées et les produits dédouanés que par des ports désignés.[49]

Tableau 3.12 Produits soumis à des contingents et des licences d'exportation

Produits	Type de gestion	Observation
Produits soumis à contingent et licence		
Riz, maïs, blé, coton et charbon	Contingent d'exportation (licence)	Le contingent est attribué par la NDRC. La licence est délivrée par le MOFCOM
Farine de blé; farine de maïs; farine de riz; sciages; animaux vivants des espèces bovine et porcine et volailles vivantes (pour les exportations vers Hong Kong, Chine; et Macao, Chine); porcs vivants (à destination de Hong Kong, Chine; et Macao, Chine); pétrole brut; pétrole raffiné et phosphate minéral	Contingent d'exportation (licence)	Le contingent est attribué par le MOFCOM
Jonc et produits à base de jonc, boulettes de talc (poudre), magnésie, réglisse et produits à base de réglisse	Contingent d'exportation attribué par adjudication (licence)	Le contingent est attribué par le MOFCOM
Produits soumis à licence		
Animaux vivants des espèces bovine et porcine et volailles vivantes (à destination des marchés autres que les RAS de Hong Kong et Macao); viandes des animaux de l'espèce bovine et porcine fraîches et réfrigérées, viandes de volailles fraîches et réfrigérées; viandes des animaux de l'espèce bovine et porcine congelées; viandes de volailles congelées; bauxite; terres rares; paraffine; tungstène; carborundum; platine (pour le trafic de perfectionnement); certains métaux et produits métalliques; molybdène et produits à base de molybdène; sables naturels; produits pétroliers (huile, graisse, huile de base lubrifiante); acide citrique; pénicilline, sel industriel; vitamine C; acide sulfurique; sulfate de disodium; motocyclettes (y compris les véhicules tout-terrain) et leurs moteurs et cadres; et véhicules automobiles (y compris les véhicules entièrement démontés) et leurs châssis antimoine, indium, étain et leurs produits.	Licence d'exportation	La licence est délivrée à l'exportateur qui a signé le contrat d'exportation requis
Substances appauvrissant la couche d'ozone, et alumine, coke, produits à base de tungstène, carbure de silicium, manganèse, et fluorite	Licence d'exportation	Un permis d'exportation doit être obtenu préalablement à la demande de licence

Source: Annonce conjointe du MOFCOM et de la GACC n° 76 de 2015 (en chinois). Adresse consultée: http://wms.mofcom.gov.cn/article/zcfb/g/201512/20151201225345.shtml; et renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.81. Outre la liste des produits soumis au régime de licences d'exportation au titre du commerce général, le catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'exportation énumère les licences d'exportation qui s'appliquent au commerce frontalier. En janvier 2018, 44 catégories de produits étaient soumises au régime de licences d'exportation au titre du commerce général. Le nombre de lignes tarifaires concernées au niveau des positions à 8 chiffres du SH était de 524 en 2018.

[48] Annonce conjointe du MOFCOM et de la GACC n° 94 de 2014.

[49] Par exemple, les ports désignés pour traiter les déclarations d'exportation pour les terres rares sont les douanes de Tianjin, Shanghai, Qingdao, Huangpu, Hohhot, Nanchang, Ningbo, Nanjing et Xiamen.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.82. Les autorités ont indiqué que la Chine n'avait ni accordé ni mis en place de subventions à l'exportation pour les produits agricoles en 2013 et 2014.[50] Aucune notification à cet effet n'a été présentée à l'OMC pour 2015 et 2016.

3.83. Les exportateurs bénéficient d'une remise de TVA, dont les taux varient en fonction du produit. Ils sont généralement inférieurs au taux de la TVA acquittée. Les différents taux de remboursement sont actuellement les suivants: 17%, 15%, 13%, 11%, 9%, 5% et 0%. Les deux taux de remise les plus couramment appliqués sont le taux de 17%, qui vise à 29% environ de l'ensemble des lignes tarifaires, et celui de 0%, qui concerne 22% des lignes. Certains produits ne peuvent pas bénéficier de la mesure.[51] S'agissant de la valeur des exportations, plus de 70% des marchandises exportées sont assujetties à des taux de remise de 17% et de 15%. Les fruits et les fruits à coque sont généralement assujettis au taux de remise de 5%, tandis que les espèces animales et végétales en voie d'extinction n'ouvrent droit à aucune remise. Selon les autorités, les remises de TVA sont administrées de façon à contribuer à la protection de l'environnement, aux économies d'énergie et à la réduction des émissions. Ainsi, les remises sont utilisées pour rendre moins attrayantes la production et l'exportation des produits qui polluent l'environnement. Les modifications apportées au système de remise depuis le dernier EPC incluent la reprise de la remise de la TVA à 13% pour les exportations de produits transformés à base de maïs (y compris l'amidon et l'éthanol), contre 11% auparavant, et une augmentation, de 11 à 13%, pour les exportations de produits électroniques et mécaniques et le pétrole transformé.

3.84. Il existe d'autres formes de soutien à l'exportation. Le Bureau de développement commercial (TDB) du Ministère du commerce organise des expositions dans les marchés émergents et offre des activités de formation axées sur les exportations. Il gère également les sites Web de l'Agence chinoise de promotion du commerce et fournit, par le biais de diverses plates-formes de services, des informations générales sur les marchés étrangers. Depuis le dernier examen, le TDB a publié une documentation abondante sur les politiques en matière de commerce extérieur, posté des renseignements pratiques sur ses sites Web et publié des renseignements commerciaux par le biais de ses plates-formes WeChat.

3.85. Le Service des plaintes pour les affaires commerciales des entreprises à l'étranger fournit des services aux entreprises chinoises en matière de traitement des plaintes, de conseil, de renforcement des compétences et de soutien pour les jeunes entreprises.

3.86. Les zones franches sont devenues un outil important pour la promotion des exportations et des investissements, ainsi que pour expérimenter des réformes (section 2.4.1). La première zone franche de Chine continentale, la zone franche de Shanghai (SFTZ), a été établie en août 2013. Elle a été élargie en avril 2015 et s'étend désormais sur 121 km^2.

3.87. Les entreprises implantées dans la SFTZ peuvent produire dans les zones sous contrôle douanier ou les zones hors contrôle douanier. Le paiement des droits de douane par les entreprises situées dans les zones sous contrôle douanier est suspendu et ne prend effet que lorsque les produits finals sont vendus au reste de la Chine. La SFTZ est également dotée d'un mécanisme distinct de règlement des différends, l'arbitrage étant régi par une série de règles d'arbitrage distinctes publiées par le Centre d'arbitrage international de Shanghai. Il était initialement prévu d'instaurer un accès à Internet non filtré dans la SFTZ[52], mais les restrictions n'ont pas été levées.

3.88. Les importations totales dans la SFTZ en 2017 s'élevaient à 800 milliards de RMB, tandis que les exportations s'élevaient à 600 milliards de RMB. La valeur ajoutée en 2017 était évaluée à 800 milliards de RMB; le nombre d'employés était estimé à 2,75 millions. Sur les 86 000 entreprises implantées dans la SFTZ en 2017, 34 000 se situaient dans les zones sous contrôle douanier. La majorité des entreprises étaient à capitaux chinois.

---

[50] Document de l'OMC G/AG/N/CHN/29 du 2 février 2016.

[51] Il s'agit en particulier des produits extrêmement énergivores et polluants et de ceux liés à l'exploitation des ressources; et des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

[52] "China to lift ban on Facebook – but only within Shanghai free-trade zone", South China Morning Post, 24 septembre 2013. Adresse consultée: "http://www.scmp.com/news/china/article/1316598/exclusive-china-lift-ban-facebook-only-within-shanghai-free-trade-zone" [22 mars 2018].

3.89. En 2015, d'autres zones franches ont été établies à Guangdong, Fujian et Tianjin. En mars 2017, le gouvernement a approuvé l'établissement de sept nouvelles zones franches ayant chacune des priorités sectorielles différentes. Elles seront situées à Liaoning, Zhejiang, Henan, Hubei, Chongqing, Sichuan et Shaanxi.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.90. Le financement, l'assurance et les garanties à l'exportation sont accordés par au moins deux institutions publiques: la Banque chinoise d'import-export (China Eximbank), qui fournit le financement à l'exportation, et la Société chinoise d'assurance des exportations et du crédit (SINOSURE), qui fournit l'assurance-crédit à l'exportation et les garanties connexes. Les sociétés à capitaux étrangers peuvent également bénéficier des services de China Eximbank et de la SINOSURE.

3.91. China Eximbank apporte un soutien financier à l'importation et à l'exportation de biens d'équipement et de services, et elle aide financièrement les entreprises chinoises à mener des projets de construction et d'investissement à l'étranger. Elle accorde des crédits vendeurs et des crédits acheteurs à l'exportation. Les crédits acheteurs sont des prêts accordés en RMB ou en devises étrangères aux emprunteurs étrangers, et les crédits vendeurs sont des prêts octroyés en RMB ou en devises étrangères à des entreprises nationales qui exportent des navires, des équipements, des produits de l'industrie électromécanique, des produits agricoles, des produits culturels et des services. Les autorités ont fait remarquer que ces prêts étaient assortis de taux d'intérêt commerciaux. De plus, l'Eximbank met des lignes de crédit spéciales et différents instruments financiers à la disposition des PME. Elle offre deux facilités de crédit à des conditions de faveur utilisées par le gouvernement chinois comme aide publique au développement des pays en développement, à savoir les prêts publics à des conditions libérales et le crédit acheteur à l'exportation préférentiel. L'Eximbank est la seule banque habilitée par le gouvernement chinois à mettre en œuvre ces facilités.[53] Aucune modification n'a été apportée aux conditions de financement de l'Eximbank depuis 2015.

3.92. Depuis 2015, les activités de l'Eximbank ont fortement augmenté dans le domaine des crédits vendeurs et acheteurs à l'exportation (graphique 3.4).

3.93. La Société chinoise d'assurance des exportations et du crédit (SINOSURE) est l'organisme officiel spécialisé dans l'assurance-crédit à l'exportation en Chine. Cette entreprise d'État offre des services dans les domaines suivants: assurance-crédit à l'exportation à long et moyen termes, assurance-investissement à l'étranger, assurance-crédit à l'exportation à court terme, assurance-crédit intérieur, garanties de crédits, réassurance liée à l'assurance-crédit à l'exportation et recouvrement de créances. La SINOSURE s'attache à promouvoir les exportations chinoises de marchandises, de technologies et de services, et en particulier des biens d'équipement de haute technologie et à forte valeur ajoutée, et à aider les entreprises nationales à investir à l'étranger, en leur offrant une assurance contre le risque de non-paiement.[54]

3.94. La SINOSURE offre des services d'assurance-crédit à l'exportation à court, moyen et long termes ainsi que des services d'assurance-investissement à l'étranger. Il existe plusieurs types d'assurance-crédit à l'exportation à court terme, d'une durée maximale de deux ans: a) l'assurance globale, qui couvre à la fois les risques commerciaux et les risques politiques; b) les polices d'assurance pour un acheteur ou un contrat spécifique, qui couvrent en plus les risques découlant de mesures décrétées par le pays de l'acheteur, comme l'imposition de restrictions ou de prohibitions à l'importation ou l'annulation ou le non-renouvellement d'une licence d'importation; c) la police d'assurance contre le risque de rupture de contrat par l'acheteur, qui couvre l'assuré contre le risque de défaut de paiement; d) l'assurance globale pour les PME, qui couvre les risques auxquels s'exposent les entreprises exportatrices s'agissant des paiements effectués avec une lettre de crédit ou d'autres moyens; et e) l'assurance-crédit pour les PME.[55]

[53] Renseignements en ligne de China Eximbank. Adresse consultée: http://english.eximbank.gov.cn/tm/en-TCN/index_640.html.

[54] Renseignements en ligne de la SINOSURE. Adresse consultée: http://www.sinosure.com.cn/sinosure/english/Company%20Profile.html.

[55] Renseignements en ligne de la SINOSURE. Adresse consultée: http://www.sinosure.com.cn/sinosure/english/products_short.htm.

3.95. Parmi les instruments d'assurance à moyen et long termes, le Programme d'assurance-crédit des acheteurs permet de se prémunir contre le défaut de paiement de l'emprunteur ou du garant dans le cadre de l'accord de crédit en raison de certains risques à caractère politique et commercial.[56] Les institutions financières chinoises et étrangères peuvent bénéficier de ce programme, ainsi que les établissements financiers étrangers qui ont des succursales en Chine; leur actif total doit dépasser 10 milliards de dollars EU et ils doivent faire état de bonnes relations de coopération avec les organismes de crédit à l'exportation. La période de crédit est généralement comprise entre 2 et 15 ans. Les mêmes conditions s'appliquent au Programme d'assurance-crédit des fournisseurs, qui couvre le risque de faillite ou de cessation de paiement des importateurs.

3.96. Le Programme d'assurance de l'investissement à l'étranger est conçu pour encourager ce type d'investissement par les entreprises et les établissements financiers chinois en assurant l'investisseur contre les pertes économiques qu'il peut subir dans le cadre de ses investissements à l'étranger en raison de risques politiques dans le pays hôte. Il s'agit d'une assurance liée aux valeurs boursières et d'une assurance responsabilité. Les investissements directs peuvent bénéficier de ce programme, qui fournit une assurance contre la perte de capital et de bénéfices réalisés ou la perte de capital et d'intérêts accumulés causées directement par les risques assurés – à savoir l'expropriation, les restrictions frappant les transferts et la conversion des devises, les dommages ou l'arrêt de l'activité en raison d'une guerre ou de troubles politiques, et la rupture d'un engagement.

[56] Renseignements en ligne de la SINOSURE. Adresse consultée.

Graphique 3.4 Opérations de l'Eximbank, 2012-2017

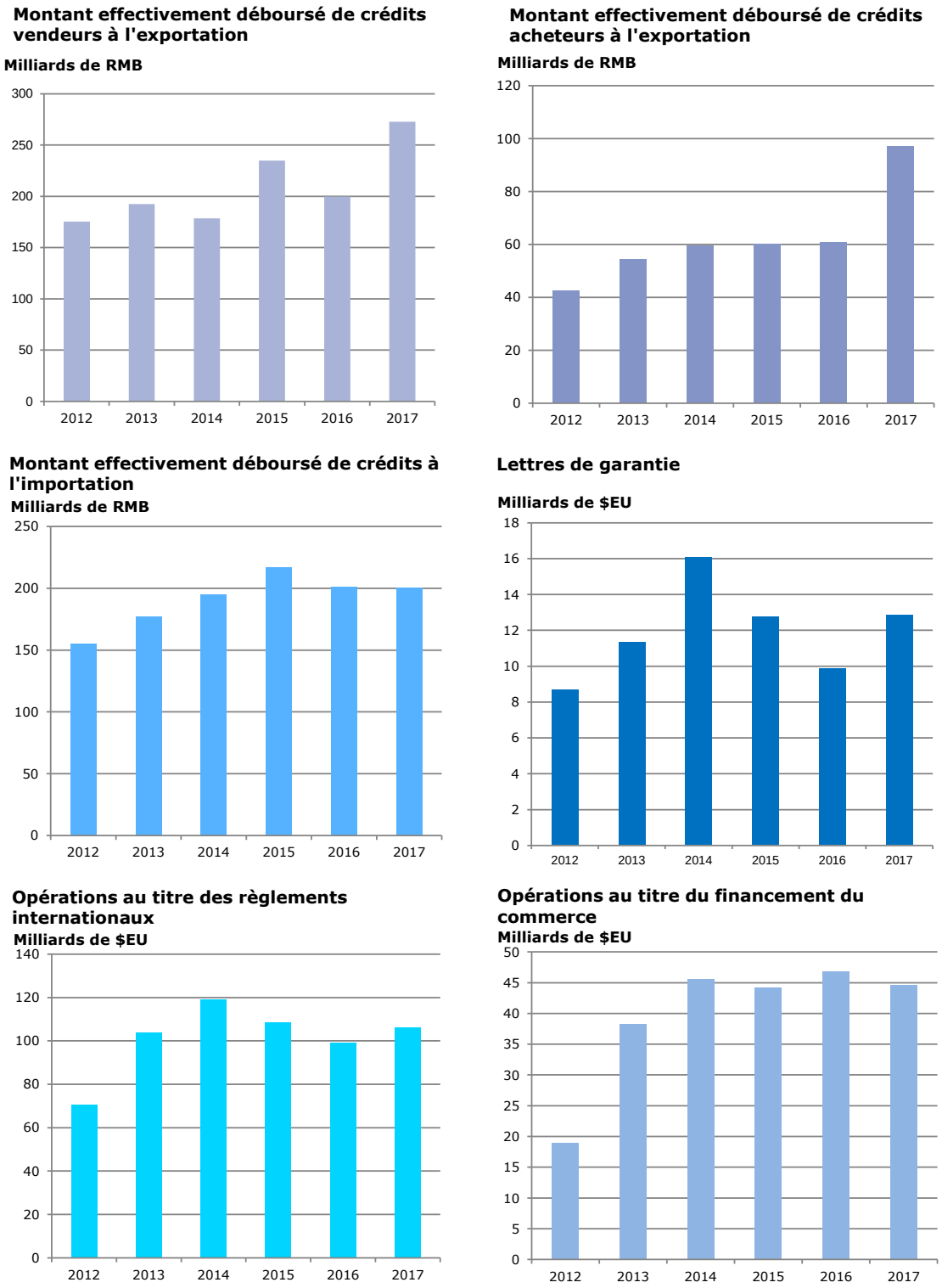

Source: Renseignements en ligne de la Banque chinoise d'import-export et données communiquées par les autorités chinoises.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.97. Durant la période à l'examen, la Chine a continué d'offrir un certain nombre d'incitations financières à différents secteurs et industries. Selon les autorités, ces mesures ont été mises en place pour accélérer la transformation et la modernisation des industries traditionnelles, encourager les industries naissantes, stimuler l'innovation, promouvoir le développement dans les régions isolées, renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises et attirer l'IED. En outre, un soutien a été accordé dans le but de protéger l'environnement, de réduire les émissions et d'économiser l'énergie. Ce soutien est généralement octroyé par le gouvernement central ou les gouvernements locaux sous la forme d'avantages fiscaux, de transferts directs et d'accès au crédit.

3.98. Les politiques et les industries définies comme prioritaires en matière de soutien sont présentées dans les plans quinquennaux du gouvernement central. Par exemple, le 13ème Plan quinquennal (2016-2020) souligne l'importance de la capacité d'innovation.[57] Il préconise de développer l'innovation dans les domaines de l'agriculture, des industries nouvelles stratégiques, de la fabrication intelligente et des services. Bien que le Plan ne définisse pas de mesures précises, il sert de référence pour concevoir des politiques de soutien au niveau central ou sous-central.

3.99. Selon le 13ème Plan quinquennal, le développement des industries nouvelles stratégiques revêt une importance particulière. Le Conseil d'État a publié un Plan national de développement des industries nouvelles stratégiques[58], dans lequel 69 tâches clés relatives aux industries nouvelles stratégiques et à l'innovation ont été définies comme essentielles pour la période 2016-2020. Les branches concernées sont les technologies de l'information, le matériel de haute technologie et les nouveaux matériaux, la bio-industrie, les véhicules utilisant des énergies nouvelles, l'économie d'énergie et la protection de l'environnement, l'industrie créative numérique, l'industrie aérospatiale et les zones marines, et la technologie nucléaire.

3.100. En décembre 2016, la Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC) a publié de nouvelles mesures intérimaires pour l'administration des projets de subventions à l'investissement et de bonification d'intérêts dans le cadre du budget central.[59] Selon ce document, les subventions à l'investissement et la bonification d'intérêts peuvent être accordées aux industries et aux secteurs des services sociaux et publics; des infrastructures publiques; de l'agriculture et des zones rurales; de la protection et de la restauration de l'environnement; des principaux domaines scientifiques et technologiques; et de la gestion sociale et de la sécurité nationale.

3.101. En décembre 2016, la NDRC a aussi promulgué les mesures intérimaires pour l'administration des investissements (subvention) du budget central dans les projets de développement des hautes technologies.[60] Elles établissent que le gouvernement peut accorder des subventions à l'investissement et des bonifications d'intérêts pour les projets de promotion des hautes technologies, y compris les projets innovants de renforcement des capacités, les projets pilotes relatifs à Internet et aux mégadonnées, la construction d'infrastructures relatives aux technologies de l'information, et les projets régionaux de concentration et de promotion industrielles. Les détails de ces mesures spécifiques ne sont toutefois pas encore connus.

3.102. Outre les plans quinquennaux du gouvernement central, il existe des plans quinquennaux sectoriels pour les différentes branches de production. Par exemple, en décembre 2016[61], la NDRC et la Direction nationale de l'énergie ont publié le 13ème Plan quinquennal pour l'innovation

[57] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/xinwen/2016-03/17/content_5054992.htm [22 mars 2018].

[58] Circulaire du Conseil d'État sur l'impression et la distribution du Plan national de développement des industries nouvelles stratégiques, Guo Fa n° 67 [2016]. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-12/19/content_5150090.htm (en chinois).

[59] Ordonnance n° 45 de la Commission nationale pour le développement et la réforme. Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/zcfbl/201612/t20161208_829543.html (en chinois).

[60] Circulaire de la Commission nationale pour le développement et la réforme sur l'impression et la distribution des mesures intérimaires pour l'administration des investissements (subvention) du budget central dans les projets de développement des hautes technologies, Fa Gai Gao Ji Gui [2016] n° 2514. Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/gfxwj/201612/t20161219_830385.html (en chinois).

[61] 13ème Plan quinquennal pour l'innovation technologique dans le secteur de l'énergie, Guo Neng Ke Ji [2006] n° 397 (en chinois). Adresse consultée: http://zfxxgk.nea.gov.cn/auto83/201701/t20170113_2490.htm [22 mars 2018].

technologique dans le secteur de l'énergie, dans lequel la Chine a défini cinq domaines spécifiques et un total de 149 projets clés qui devraient être développés et soutenus pendant la période 2016-2020. Un autre exemple est le 13ème Plan quinquennal pour l'industrie houillère, qui a été publié par la NDRC et la Direction nationale de l'énergie en décembre 2016. Ce plan indique qu'une aide au crédit peut être apportée aux producteurs de charbon sous diverses formes.[62] Néanmoins, ces plans quinquennaux sectoriels ne font qu'établir des lignes directrices et des politiques industrielles; ils ne fournissent pas de détails quant aux mesures de soutien spécifiques à appliquer.

3.103. Si elles sont approuvées par le Conseil d'État, des mesures de soutien plus concrètes peuvent être prises par les différents ministères, la Banque populaire de Chine ou la NDRC en faveur de branches de production particulières. Par exemple, le Ministère des finances a augmenté la subvention accordée pour l'utilisation et la production de méthane houiller, qui est passée de 0,2 RMB par mètre cube à 0,3 RMB par mètre cube en 2016.[63] Le 27 juillet 2015, la NDRC, le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT) et le Ministère des finances (MOF) ont conjointement publié la deuxième édition du catalogue de promotion des véhicules peu énergivores et respectueux de l'environnement (voitures particulières d'une capacité ne dépassant pas 1,6 litre).[64] Les consommateurs qui achètent des automobiles figurant dans le catalogue (qui ne comprend que des automobiles produites en Chine) reçoivent une subvention de 3 000 RMB de la part du gouvernement. Les autorités ont indiqué que cette politique avait été abrogée en décembre 2015. Les chiffres concernant les dépenses totales effectuées dans le cadre du programme n'étaient pas disponibles.

3.104. En juillet 2016, la Chine a notifié les programmes de soutien qu'elle a mis en œuvre au niveau sous-central pendant la période allant de 2001 à 2014.[65] La notification comprend 100 programmes différents appliqués par 19 administrations provinciales. Dans le cadre de ces programmes, des incitations sont accordées à des branches de production spécifiques; aux produits et entreprises de "marque renommée"; aux petites et moyennes entreprises; aux entreprises de commerce extérieur; aux entreprises à participation étrangère; aux régions moins développées; et aux zones rurales (tableau A3. 3). Les programmes de soutien appliqués par 13 provinces ne sont pas visés par cette notification. Les autorités ont indiqué qu'ils figureraient dans une notification à venir concernant les années 2015 et 2016.

3.105. Pour la plupart des projets, aucun renseignement n'a été fourni sur le montant total des subventions. En outre, seuls 5 programmes étaient encore en vigueur lorsque la notification a été présentée, tandis que 95 programmes avaient expiré. Certains des programmes mis en œuvre au niveau des gouvernements sous-centraux ont le même nom que des projets du gouvernement central, par exemple la subvention pour les appareils ménagers électriques.

3.106. Plusieurs communications ont été présentées par d'autres Membres durant la période à l'examen, concernant, entre autres choses, la notification par la Chine des subventions au niveau central, le respect des prescriptions en matière de notification des subventions, les mesures fiscales préférentielles, la notification des subventions de niveau sous-central, les subventions de secteur de l'acier et le programme sur les marques renommées.[66] La Chine a apporté des réponses écrites aux questions posées dans certaines de ces communications.[67] Plus spécifiquement, elle a donné des renseignements supplémentaires concernant les bénéficiaires et les critères d'admissibilité des divers programmes. Elle a aussi indiqué que le montant total des dépenses ou des recettes sacrifiées

[62] Circulaire de la NDRC et de la Direction nationale de l'énergie sur l'impression et la distribution du 13ème Plan quinquennal pour l'industrie houillère, Fa Gai Neng Yuan [2016] n° 2714 (en chinois). Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/zcfbtz/201612/t20161230_833687.html [22 mars 2018].

[63] Circulaire sur les normes qui s'appliquent aux subventions accordées pour l'extraction et l'utilisation du méthane houiller (gaz), Cai Jian [2016] n° 31 (en chinois). Adresse consultée: http://jjs.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefaqui/201602/t20160226_1787180.html [22 mars 2018].

[64] Renseignements en ligne de la NDRC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/zcfbgg/201507/t20150728_743103.html [22 mars 2018].

[65] Document de l'OMC G/SCM/N/95/CHN/Suppl.1, G/SCM/N/123/CHN/Suppl.1, G/SCM/N/155/CHN/Suppl.1, G/SCM/N/186/CHN/Suppl.1, G/SCM/N/220/CHN/Suppl.1, G/SCM/N/253/CHN/Suppl.1 et G/SCM/N/284/CHN/Suppl.1 du 29 juillet 2016. Les programmes de soutien mis en œuvre au niveau central ont été notifiés le 30 octobre 2015 (document de l'OMC G/SCM/N/284/CHN) et décrits dans le précédent rapport du Secrétariat.

[66] Documents de l'OMC G/SCM/Q2/CHN/54 à G/SCM/Q2/CHN/60 et G/SCM/Q2/CHN/67 à G/SCM/Q2/CHN/71.

[67] Documents de l'OMC G/SCM/Q2/CHN/61 à G/SCM/Q2/CHN/66 et G/SCM/Q2/CHN/72 à G/SCM/Q2/CHN/73.

n'était souvent pas disponible en raison de l'absence d'un système de statistiques pour les dépenses fiscales.

3.107. En janvier 2018, aucune subvention n'avait été notifiée pour la période allant de 2015 à 2017. Les autorités ont indiqué qu'une notification visant les années 2015 et 2016 serait publiée avant la réunion d'examen.

3.108. Outre les programmes notifiés, d'autres programmes sont en place pour soutenir différentes branches de production et attirer l'investissement étranger. Néanmoins, aucun renseignement sur les subventions dont la portée va au-delà des programmes notifiés n'a été communiqué au Secrétariat.

3.109. Chaque province ou ville peut aussi octroyer un soutien financier d'un certain montant à une branche de production en particulier pour une période déterminée, en plus des mesures de soutien accordées par le gouvernement central. Par exemple, selon certains rapports, en 2016, plus de 15 provinces, régions autonomes et municipalités ont accordé des subventions financières à des projets relevant du secteur photovoltaïque.[68]

3.110. La Chine fournit aussi un soutien spécifique aux projets visant à redynamiser et à moderniser certaines régions. Conformément aux opinions du Comité central du PCC et du Conseil d'État sur la redynamisation globale du vieux bassin industriel du Nord-est de la Chine[69], au 13ème Plan quinquennal, ainsi qu'au 13ème Plan quinquennal de redynamisation du Nord-Est de la Chine[70], la Chine apporte un soutien aux projets relatifs à l'établissement de bases de démonstration pour la transformation et la modernisation industrielles[71] (tableau 3.13), afin d'accélérer la transformation et la modernisation des anciennes villes industrielles. La plupart de ces mesures de soutien ne sont pas nécessairement limitées aux anciennes villes industrielles ou aux industries à forte intensité de ressources.

3.111. Les mesures de soutien pour la région Centre-Ouest sont présentées dans le catalogue des industries prioritaires pour l'investissement étranger dans les régions Centre-Ouest, qui a été révisé en février 2017 (section 2.4). Les projets relevant des secteurs figurant dans le catalogue peuvent bénéficier de politiques préférentielles, y compris une exemption des droits d'importation pour les équipements et un impôt sur le revenu préférentiel.

[68] The Summary of New Subsidy Policies in 2016, 22 mars 2016. Adresse consultée: http://www.ssechina.com/news/24707_for_guangfufadian_text.htm.

[69] Opinions du Comité central du PCC et du Conseil d'État sur la redynamisation globale du vieux bassin industriel du Nord-Est de la Chine. Adresse consultée: "http://www.gov.cn/gongbao/2016-05/10/content_5070739.htm" (en chinois).

[70] 13ème Plan quinquennal de redynamisation du Nord-Est de la Chine. Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/zcfbghwb/201612/W020161219594214175674.pdf (en chinois).

[71] Opinions sur le soutien à la transformation et à la modernisation des anciennes villes industrielles et des villes à forte intensité de ressources, Fa Gai Zheng Xing Gui [2016] n° 1966. Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/gfxwj/201610/t20161009_821994.html (en chinois).

Tableau 3.13 Mesures de soutien aux projets de transformation et de modernisation industrielles

Politique de soutien	Mesures associées
Politique industrielle	Fonds d'orientation du capital-risque en faveur de l'industrie nationale naissante[a]; Fonds national pour le développement des petites et moyennes entreprises[b]; Fonds spécial pour la transformation et la modernisation industrielles (Plan "Manufacturing China 2025")[c]; Fonds national pour la construction spécialisée; Mesures fiscales préférentielles pour l'achat et l'utilisation d'appareils peu énergivores, respectueux de l'environnement et produits dans des conditions sûres
Politique d'innovation	Fonds national pour le transfert et la commercialisation des technologies[d]; Fonds d'investissement industriel[e]; Promesses de financement pour la propriété intellectuelle[f]
Politique d'investissement	Fonds spécial pour le renforcement de la base de compétitivité des industries manufacturières; Fonds spécial pour la promotion et le développement des industries nouvelles du Nord-Est de la Chine; Fonds spécial de subvention pour les principaux projets de redynamisation de la région Nord-Est et les projets de coopération interprovinciale[g]; Mesures intérimaires pour l'administration des projets de subventions à l'investissement et de bonification d'intérêts dans le cadre du budget central[h]
Politique financière	Fonds d'investissement industriel[i]; Diversification des circuits de financement pour soutenir les projets industriels innovants

a Commission nationale pour le développement et la réforme: le Fonds d'orientation du capital-risque en faveur de l'industrie national naissante sera bientôt mis en service, 25 août 2016. Adresse consultée: http://www.gov.cn/ (en chinois).
b Fonds national évalué à 60 000 milliards de RMB pour soutenir le développement des petites et moyennes entreprises. Adresse consultée: http://www.gov.cn/ (en chinois).
c Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et Ministère des finances, Gong Xin Ting Lian Gui n° 53 [2017], 24 mai 2017. Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/ (en chinois).
d Ministère des finances et Ministère des sciences et de la technologie, Cai Jiao n° 289 [2011], 4 juillet 2011. Adresse consultée: http://www.nfttc.gov.cn/ (en chinois).
e Commission nationale pour le développement et la réforme, Fa Gai Cai Jin Gui n° 2800 [2016], 30 décembre 2016. Adresse consultée: http://cjs.ndrc.gov.cn/ (en chinois).
f Office national de la propriété intellectuelle, Guo Zhi Ban Han Guan Zi n° 145 [2016], 18 mars 2016. Adresse consultée: http://www.sipo.gov.cn/ (en chinois).
g Commission nationale pour le développement et la réforme, Fa Gai Zhen Xing n° 1102 [2015], 19 mai 2015. Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/ (en chinois).
h Ordonnance n° 45 de la Commission nationale pour le développement et la réforme, 5 décembre 2016. Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/ (en chinois).
i Commission nationale pour le développement et la réforme, Fa Gai Cai Jin Gui n° 2800 [2016], 30 décembre 2016. Adresse consultée: http://cjs.ndrc.gov.cn/ (en chinois).

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

3.112. Un soutien est aussi disponible pour les petites et moyennes entreprises. Le Plan de promotion du développement des petites et moyennes entreprises (2016-2020)[72], publié par le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information, présente les objectifs et les principaux projets pour la promotion des PME dans le cadre du 13ème Plan quinquennal. Aucun détail concernant les mesures concrètes prises pendant la période considérée n'a toutefois été fourni.

3.113. Durant la période à l'examen, la Chine a continué à fournir un soutien à la fabrication intelligente, aux technologies de pointe, aux véhicules fonctionnant avec des technologies nouvelles et à la pêche (tableau 3.14). Les dépenses relatives à ces programmes de soutien s'avèrent considérables[73], mais les chiffres officiels n'ont pas été communiqués.

[72] Plan de promotion du développement des petites et moyennes entreprises (2016-2020), Gong Xin Bu Gui n° 223 [2016], 28 juin 2016. Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146285/n1146352/n3054355/n3057527/n3057529/c5060464/content.html (en chinois).

[73] Par exemple, les dépenses annuelles en subventions à la pêche ont été estimées à 40,4 milliards de RMB pour l'année 2013 (T.G. Mallory (2016), Fisheries subsidies in China: Quantitative and qualitative assessment of policy coherence and effectiveness. Marine Policy (68), 2016, 74-82).

Tableau 3.14 Diverses mesures de soutien en 2015-2017

Secteur	Type de soutien	Législation
Fabrication intelligente; Fabrication industrielle fondamentale; Fabrication écologique	Dotations financières	Circulaire du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et du Ministère des finances sur le lancement de la restructuration et de la modernisation industrielles en 2017 (Plan "Manufacturing China 2025")[a] (Gong Xin Ting Lian Gui n° 53 [2017])
Véhicules utilisant des énergies nouvelles	Dotations financières; exonération fiscale	Circulaire sur la promotion des véhicules utilisant des énergies nouvelles en 2016-2020[b] (Cai Jian n° 134 [2015]); Annonce sur l'exonération de la taxe sur l'achat de véhicules pour les automobiles fonctionnant avec des énergies nouvelles[c]
Sociétés de microfinancement	Exonération de la TVA; avantages en matière d'impôt sur le revenu	Circulaire sur la politique fiscale pour les sociétés de microfinancement[d] (Cai Shui [2017] n° 48)
PME	Avantages en matière d'impôt sur le revenu	Circulaire sur l'expansion du champ d'application des mesures fiscales préférentielles pour les PME[e] (Cai Shui n° 43 [2017])
Entreprises de conception et de fabrication d'aéronefs gros porteurs	Remboursement de la TVA; Exonération fiscale	Circulaire sur la politique en matière de TVA pour les aéronefs gros porteurs et les nouvelles arrivées[f] (Cai Shui n° 141 [2016]); Circulaire sur la politique en matière d'impôt foncier et d'imposition de l'utilisation de terrains urbains pour les entreprises de conception et de fabrication d'aéronefs gros porteurs de passagers et de leurs moteurs[g] (Cai Shui n° 133 [2016])
Services de technologies de pointe	Avantages en matière d'impôt sur le revenu	Circulaire sur la politique en matière d'impôt sur le revenu visant à promouvoir les entreprises de services de technologies de pointe dans les dans les zones pilotes de développement de l'innovation et du commerce des services (Cai Shui n° 122 [2016])
Fabrication	Dégrèvement	Circulaire sur l'augmentation des abattements fiscaux à l'exportation pour les industries mécanique, électrique et du pétrole raffiné[h] (Cai Shui n° 113 [2016])
Branche de production des logiciels et des circuits intégrés	Avantages fiscaux	Circulaire sur la politique en matière d'impôt sur le revenu pour le secteur des logiciels et des circuits intégrés[i] (Cai Shui n° 49 [2016])
Production d'énergie renouvelable	Remboursement de la TVA	Circulaire sur la politique en matière de TVA pour l'énergie éolienne (Cai Shui n° 74 [2015])
Pêche	Paiement de transfert	Circulaire sur l'ajustement de la subvention pétrolière dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture nationales afin de promouvoir le développement durable et sain du secteur de la pêche [j] (Cai Jian n° 499 [2015])

a Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et Ministère des finances, Gong Xin Ting Lian Gui n° 53 [2017], 24 mai 2017. Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/.

b Ministère des finances, Ministère des sciences et de la technologie, Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et Commission nationale pour le développement et la réforme, Cai Jian n° 134 [2015], 22 avril 2015. Adresse consultée: http://jjs.mof.gov.cn/.

c Annonce n° 53 de 2014 du Ministère des finances, de l'Administration fiscale nationale, du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information, 1er août 2014. Adresse consultée: http://www.chinatax.gov.cn/.

d Ministère des finances et Administration fiscale nationale, Cai Shui [2017] n° 48, 9 juin 2017. Adresse consultée: http://www.mof.gov.cn/.

e Ministère des finances et Administration fiscale nationale, Cai Shui n° 43 [2017], 6 juin 2017. Adresse consultée: http://szs.mof.gov.cn/.
f Ministère des finances et Administration fiscale nationale, Cai Shui n° 141 [2016], 15 décembre 2016. Adresse consultée: http://szs.mof.gov.cn/.
g Ministère des finances et Administration fiscale nationale, Cai Shui n° 133 [2016], 28 octobre 2016. Adresse consultée: http://szs.mof.gov.cn/.
h Ministère des finances et Administration fiscale nationale, Cai Shui n° 113 [2016], 4 octobre 2016. Adresse consultée: http://szs.mof.gov.cn/.
i Ministère des finances, Administration fiscale nationale, Commission nationale pour le développement et la réforme et Ministère de l'industrie et des technologies de l'information, Cai Shui [2016] n° 49, 4 mai 2016. Adresse consultée: http://szs.mof.gov.cn/.
j Ministère des finances et Ministère de l'agriculture, Cai Jian n° 499 [2015], 25 juin 2015. Adresse consultée: http://jjs.mof.gov.cn/.

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.3.2.1 Aperçu général

3.114. La Chine a cinq types de normes: les normes nationales, les normes de branches de production/sectorielles, les normes locales, les normes d'entreprise et les normes d'association. Les trois premiers types peuvent être volontaires ou obligatoires (règlements techniques). Les normes nationales sont élaborées pour adoption au niveau national, tandis que les normes de branches de production/sectorielles, qui sont aussi applicables à l'échelle nationale, sont élaborées en l'absence d'une norme nationale lorsque la conformité à des conditions spécifiques est requise dans un domaine professionnel au niveau national. Des normes peuvent aussi être élaborées localement (normes locales) lorsqu'il n'existe pas de norme nationale ou de normes de branches de production/sectorielles. Cependant, si et quand des normes nationales équivalentes sont élaborées, elles remplacent les normes locales et les normes de branches de production/sectorielles à l'exception des cas où les normes locales sont plus strictes que les normes nationales. Des normes d'entreprise peuvent être élaborées pour une entreprise quand il n'existe pas de norme nationale, de branche de production/sectorielle ou locale. Les normes d'association ont été introduites en tant que nouvelle catégorie dans le cadre d'une modification de la Loi sur la normalisation apportée en 2017; elles peuvent par exemple être adoptées par les chambres de commerce ou les associations de technologie.

3.115. L'Administration chinoise de normalisation (SAC), sous l'autorité de l'Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine (AQSIQ), gère le système de normalisation de la Chine. La SAC est chargée de la coordination générale et de l'administration unifiée du système national de normalisation, ainsi que de l'élaboration des politiques et stratégies nationales de normalisation. Elle est également chargée de l'approbation, de la numérotation et de la publication des normes nationales tant volontaires qu'"obligatoires" (les règlements techniques sont appelés normes obligatoires en Chine). Elle est aidée dans ses fonctions et ses activités par la NDRC, l'Administration nationale de l'alimentation et des médicaments, l'Association chinoise des normes (CAS), un certain nombre de ministères et des associations de normalisation locales et sectorielles.[74] La CAS et des organisations non gouvernementales affiliées à l'AQSIQ, comme l'Institut chinois de normalisation (CNIS), soutiennent la SAC et d'autres institutions dans l'élaboration des normes par le biais de la recherche et de la coopération internationale dans le but de promouvoir l'utilisation des meilleures pratiques internationales dans l'élaboration des normes chinoises.[75] La CAS diffuse en outre des informations sur la bonne utilisation et l'application efficace des normes.

[74] Les entreprises nationales et les entreprises financées par des capitaux étrangers enregistrées peuvent participer aux activités de normalisation nationales chinoises. Elles doivent déposer une demande pour participer au comité technique qui leur correspond, comme le prescrivent les dispositions administratives relatives au Comité national professionnel des technologies de la normalisation (Guo Biao Wei Ban n° 3 [2009]). Les dispositions, le formulaire d'inscription pour les membres du Comité technique chinois de la normalisation et les informations pertinentes sur le comité technique sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.sac.gov.cn (document de l'OMC G/TBT/M/300/Add.1 du 9 septembre 2014).

[75] La CAS est une association publique nationale d'organisations et de particuliers engagés dans un processus de normalisation volontaire dans toute la Chine. Elle est agréée par le Ministère des affaires civiles et dirigée par l'AQSIQ. Ses principales activités sont les suivantes: mener des recherches sur les politiques, les lois et les règlements en rapport avec la normalisation; fournir des services de certification; et diffuser des

3.116. Le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT) est principalement responsable de l'élaboration et de la révision des normes dans les domaines suivants: produits chimiques, produits pétrochimiques, métallurgie des métaux ferreux, métaux non ferreux, terres rares, or, matériaux de construction, machines, automobile, transport maritime, aviation, industrie légère, textiles, emballage, industrie aérospatiale, munitions à usage civil, produits nucléaires, électronique et communications. L'Institut chinois de normalisation électronique (CESI), sous la tutelle du MIIT, est chargé de la normalisation dans le domaine de l'électronique. L'Association chinoise pour les normes en matière de communications (CCSA), mise en place avec l'approbation du MIIT et enregistrée auprès du Ministère des affaires civiles, mène des activités de normalisation dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans toute la Chine. L'Administration chinoise de l'alimentation et des médicaments (CFDA) élabore des normes conformément à la Loi sur l'administration des médicaments; les normes alimentaires sont élaborées par la CFDA et la Commission nationale de la santé et de la planification familiale (NHFPC), conformément à la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.117. L'AQSIQ est chargée des questions suivantes au niveau national: qualité, métrologie, inspection à l'entrée et à la sortie, quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire, certification, accréditation, normalisation et application de la loi sur le plan administratif. L'AQSIQ est aussi l'organe chargé de faire en sorte que les importations et les exportations soient conformes aux règlements techniques et aux prescriptions en matière de certification.[76]L'AQSIQ gère l'Administration pour la certification et l'accréditation (CNCA). Elle joue aussi le rôle de point d'information sur les OTC de la Chine et est responsable de la présentation des notifications OTC.

3.118. La Loi sur la normalisation (1988), modifiée en janvier 2018[77], et le Règlement d'application de la Loi sur la normalisation (1990) constituent les principaux textes législatifs relatifs aux normes en Chine. Les autorités ont indiqué que la modification de 2018 devrait permettre d'élaborer plus facilement des normes axées sur le marché, d'encourager une participation plus proactive aux activités normatives internationales et d'améliorer la gestion du processus de normalisation.

3.119. Les procédures d'élaboration des normes nationales sont énoncées dans les mesures relatives à l'administration des normes nationales qui font l'objet du Décret n° 10 du 24 août 1990.[78] Le processus d'élaboration est principalement confié aux pouvoirs publics tandis que la branche de production concernée joue un rôle d'appui. La SAC élabore les normes nationales suivant un processus en plusieurs étapes: recherche préalable, démarrage du projet, rédaction du projet de norme, présentation pour observations, examen des contenus techniques, approbation et publication. Les normes nationales sont publiées dans la Standard Press of China. Elles sont réexaminées après cinq ans de mise en œuvre pour confirmer si elles demeurent valables et nécessaires en l'état, ou s'il faut les modifier ou les annuler. S'il est décidé qu'une norme doit être annulée, un avis d'annulation est publié. Si elle est conservée, les résultats du réexamen sont publiés et toute modification qui lui est apportée est inscrite dans le Plan d'élaboration ou de révision de norme nationale.

3.120. Les normes de branches de production/sectorielles sont élaborées par les comités techniques pertinents. Les administrations de normalisation des ministères compétents, secondées par les instituts de normalisation et les comités techniques des branches de production, sont chargées de mettre au point des plans d'établissement de normes de branches de production/sectorielles et d'approuver les normes qui en résultent. La plupart des normes nationales et des normes de branches de production/sectorielles sont archivées et stockées dans la Bibliothèque des normes

connaissances sur la normalisation. Le CNIS est un organisme de recherche national à but non lucratif affilié à l'AQSIQ qui effectue des recherches dans le domaine de la normalisation et qui est principalement chargé de mener des recherches stratégiques globales sur la normalisation, d'étudier et d'élaborer une série de normes fondamentales et de fournir des services d'information fiables sur les normes. Association chinoise des normes (CAS). Adresse consultée: http://www.chinacsrmap.org/Org_Show_EN.asp?ID=539; et Institut chinois de normalisation. Adresse consultée: http://en.cnis.gov.cn/faq/201305/t20130527_14361.shtml.

[76] Loi de 2002 sur l'inspection des produits d'importation et d'exportation. Adresse consultée: http://www.china.org.cn/english/government/207371.htm; et Règlement sur la mise en œuvre de la Loi sur l'inspection des produits d'importation et d'exportation. Adresse consultée: http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/Businessregulations/201303/20130300045852.shtml.

[77] Renseignements en ligne de l'Assemblée populaire nationale (APN) (en chinois). Adresse consultée: http://www.npc.gov.cn/npc/xinwen/2017-11/04/content_2031446.htm [10 avril 2018].

[78] Renseignements en ligne du MOFCOM (en chinois). Adresse consultée: http://tradeinservices.mofcom.gov.cn/article/zhengce/flfg/201710/756.html [10 avril 2018].

chinoises. Les normes locales sont formulées par les autorités de normalisation des provinces, des régions autonomes et des municipalités sous la tutelle directe du gouvernement central, conformément aux Mesures relatives à l'administration des normes locales. Les normes de branches de production/sectorielles et les normes locales doivent aussi être examinées dans les cinq ans suivant leur mise en œuvre. Les procédures à suivre pour élaborer les normes d'entreprise sont déterminées par les entreprises elles-mêmes.

3.121. Les normes chinoises se divisent en normes "obligatoires" (les règlements techniques) et normes volontaires. Les règlements techniques se rapportent principalement à la protection de la santé humaine, des biens personnels et de la sécurité et visent le plus souvent les médicaments, l'hygiène alimentaire, les médicaments vétérinaires et les pesticides; la sécurité du travail et des transports; la construction; les émissions dans l'environnement et la terminologie technique. Lorsqu'un règlement technique doit être élaboré, il doit être désigné d'emblée comme une norme obligatoire. À cet effet, pour les normes nationales, au stade de démarrage du projet, l'autorité de normalisation demande à des experts d'évaluer s'il est nécessaire et faisable de rendre le projet de norme obligatoire. Dès lors que cela est déterminé, les procédures suivies pour élaborer et publier une norme et un règlement technique sont différentes: au stade de l'examen technique, les normes obligatoires doivent être soumises au public dans le cadre de réunions et la période pour recevoir les observations ne peut pas être inférieure à deux mois. Par ailleurs, selon les autorités, avant leur approbation, les normes obligatoires ayant une incidence sur le commerce et qui ne résultent pas de l'adoption (sans modification) d'une norme internationale doivent être notifiées à l'OMC. Les normes volontaires ne peuvent pas en principe devenir des normes obligatoires dans la mesure où la nature de la norme a été déterminée dès le départ. Si, toutefois, une norme (volontaire) est mentionnée dans un règlement technique, elle devient obligatoire. Les organismes publics comme la NDRC et le MIIT sont habilités à approuver et promulguer les règlements techniques qui, lorsqu'ils renvoient à des normes volontaires, font de celles-ci des normes obligatoires.

3.122. À la fin de l'année 2017, le nombre total de normes nationales était de 35 081 (2 118 normes obligatoires et 32 597 normes volontaires). Selon les autorités, à la fin de 2017, 74,3% environ des normes obligatoires et 85,9% environ des normes volontaires avaient été adoptées ou adaptées de normes internationales, contre 74,3% et 75,2% à la fin de 2014. Parmi les normes nationales approuvées en 2017, 2,2% étaient obligatoires, contre 5,9% en 2015 (tableau 3.15).[79] Les autorités ont aussi indiqué que depuis janvier 2016, 1 301 normes jugées superflues (dont 414 normes obligatoires) avaient été éliminées, tandis que 1 077 normes obligatoires étaient devenues volontaires.

Tableau 3.15 Normes approuvées, 2015-2017

	2015	2016	2017
Normes nationales	1 930	1 763	3 811
Obligatoires	113	23	84
Volontaires	1 817	1 740	3 724
Normes sectorielles	4 414	3 849	3 990
Obligatoires	78	84	84
Volontaires	4 344	3 765	3 912
Normes locales	4 004	3 728	4 774
Obligatoires	125	80	62
Volontaires	3 879	3 648	4 712

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.123. Entre janvier 2016 et novembre 2017, la Chine a présenté 94 notifications OTC, la plupart au titre de l'article 2.9.[80] La majorité des règlements techniques notifiés ont été appliqués dans le but de réglementer le marché et pour des raisons de protection de la santé humaine et de sécurité et de protection de l'environnement, et ils visaient les produits médicaux, les véhicules routiers, le recyclage, et le matériel électrique et électronique.

3.124. Entre janvier 2016 et février 2018, les Membres ont soulevé 22 préoccupations commerciales spécifiques (PCS) auprès du Comité des obstacles techniques au commerce concernant des mesures OTC appliquées ou prévues par la Chine, dont 13 nouvelles PCS.[81] Ces PCS

[79] Document de l'OMC G/TBT/M/300/Add.1 du 9 septembre 2014.

[80] Série de documents de l'OMC G/TBT/N/CHN/ du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2017.

[81] PCS 294, 296, 428, 456, 457, 466, 477, 489, 490, 493, 597, 508, 509, 526, 527, 533, 534, 536, 537 et 538.

portent sur des questions diverses, y compris des règlements visant des produits spécifiques (produits cosmétiques, produits médicaux, meubles, produits chimiques, véhicules, charbon) et la nouvelle législation sur les normes et la cybersécurité.

3.125. La Loi sur la prévention et la limitation de la pollution atmosphérique modifiée est entrée en vigueur en janvier 2016, elle visait à imposer des limites plus strictes à l'émission de polluants atmosphériques et à réglementer l'élaboration de normes relatives à la protection de l'environnement. La Loi établit des normes qualitatives pour le charbon, les carburants, les peintures et les produits apparentés.

3.126. La Loi sur la médecine traditionnelle chinoise est entrée en vigueur le 1er juillet 2017. L'article 50 de la Loi dispose que le gouvernement mettra au point un système de normes régissant la médecine traditionnelle chinoise, qui sera publié en ligne. Le gouvernement encourage aussi l'élaboration d'un système international de normes régissant la médecine traditionnelle chinoise.

3.3.2.2 Certification des produits

3.127. Les lois et règlements régissant le système de certification de la Chine n'ont connu aucun changement depuis le précédent examen. La Chine administre deux systèmes de certification: un système de certification volontaire et un système de certification obligatoire des produits. L'Administration nationale pour la certification et l'accréditation (CNCA), qui relève de l'AQSIQ, gère les deux systèmes. La certification et l'accréditation sont réglementées par: la Loi sur la qualité des produits; la Loi sur l'inspection des produits d'importation et d'exportation; le Règlement sur la certification et l'accréditation; le Règlement sur la certification obligatoire des produits[82] ainsi que les mesures concernant l'administration des organismes de certification; les mesures concernant l'administration des certifications et marques de certification; les mesures concernant l'administration de la certification des produits biologiques; et les mesures concernant l'administration de la certification des produits économes en énergie et à faibles émissions en carbone.

3.128. Le Système de certification obligatoire des produits, qui s'applique à la fois aux produits nationaux et aux importations, a été établi en 2001 pour faire respecter les règlements techniques. Les produits assujettis à la certification obligatoire sont énumérés dans le catalogue des produits soumis à certification obligatoire (Catalogue CCC); ils ne peuvent être vendus ou importés en Chine sans avoir obtenu la certification chinoise obligatoire (CCC) et sans porter les marques CCC correspondantes.[83] Le système de certification CCC se fonde principalement sur les normes obligatoires nationales. Les produits inscrits dans le répertoire des produits soumis à certification obligatoire ne peuvent quitter l'usine, être vendus, importés, et utilisés dans d'autres domaines d'activité qu'après avoir été certifiés et étiquetés.

3.129. Le Catalogue CCC est approuvé et publié conjointement par l'AQSIQ et la CNCA, en coopération avec les départements administratifs des branches de production concernées, si l'agrément de l'organisme de réglementation de la branche de production est requis. La CNCA est chargée de l'administration générale du système de certification obligatoire des produits et de sa mise en œuvre. Cela consiste à mettre à jour le Catalogue CCC, rédiger et promulguer les règles d'application pour la certification obligatoire des produits énumérés dans le Catalogue CCC, concevoir et promulguer des marques de certification, définir les prescriptions pour les CCC, désigner les organismes de certification, les laboratoires d'essai et les organismes d'inspection, mener des activités d'évaluation de la conformité en vue de la certification CCC, désigner l'organisation qui publie les marques CCC et instruire les plaintes et les appels concernant la certification obligatoire des produits. La CNCA peut aussi agréer les Bureaux locaux de la qualité et de la surveillance technique et les Bureaux locaux d'inspection et de quarantaine à l'entrée et à la sortie du territoire comme autorités locales de supervision de la certification pour les produits énumérés dans le Catalogue CCC dans les domaines qui relèvent de leur compétence. Des examens de la conformité d'échantillons aléatoires sont effectués sur les importations qui ont déjà acquis la certification CCC.

3.130. En 2017, le Catalogue CCC répertoriait 170 produits, dont: les véhicules à moteur et leurs éléments de sécurité, les pneumatiques de véhicules automobiles, les fils et câbles électriques, les interrupteurs de circuit, les appareils électriques de faible voltage, les petits moteurs, les outils

[82] Décret n° 117 de l'AQSIQ [2009]. Adresse consultée: http://www.aqsiqccc.com/en/aqsiq/ccc-5.html.
[83] Décret n° 5 de l'AQSIQ [2002], mesures administratives concernant la certification obligatoire des produits.

électriques, les appareils ménagers électriques, les équipements audio/vidéo (à l'exclusion du matériel pour les services de radio et télédiffusion), les produits des technologies de l'information, les équipements terminaux de télécommunication, les verres de sécurité, les machines agricoles, les équipements de lutte contre les incendies, les articles de protection personnelle, les articles pour réseau local sans fil, les produits de décoration et d'ornement et les jouets.

3.131. Pour obtenir la marque CCC, il faut présenter une demande auprès des organismes de certification accrédités agréés et désignés par la CNCA, chacun d'entre eux étant autorisé à délivrer la certification pour plusieurs produits soumis à la certification CCC. Dans le cadre du présent examen, les autorités ont indiqué que la Chine comptait 25 organismes de certification obligatoires.[84] La demande doit s'accompagner des données explicatives exigées par les règles concernant la certification de produits spécifiques. Un comité d'examen est établi par la CNCA, qui étudie la demande après avoir examiné le dossier et organisé des réunions et des auditions.[85] L'enquête peut aussi comprendre des essais de type des échantillons de produits qui sont confiés à un laboratoire d'essai désigné par la CNCA en Chine, et l'inspection d'usines par des représentants d'un organisme de certification également désigné par la CNCA. Le rapport qui en résulte est analysé par la CNCA, qui doit prendre une décision dans les 10 ou 15 jours dans des circonstances particulières. Si un produit satisfait aux prescriptions en matière de certification, la certification CCC est publiée et le requérant informé dans les 90 jours suivant la date d'acceptation de la demande. La décision de la CNCA est publiée sur son site Web. Après la publication d'une certification CCC, les organismes de certification inspectent de nouveau les installations de production à intervalles réguliers. La fréquence des inspections dépend du niveau de sécurité, de la stabilité de la qualité du produit et de la situation du fabricant du point de vue de la classification. Les demandes de renouvellement de la certification CCC doivent être soumises 90 jours avant l'expiration de la certification. La certification CCC est valable cinq ans à compter de la date d'approbation de la demande.

3.132. Dans certaines circonstances, des exemptions de l'obligation de certification CCC peuvent être accordées. Les produits pouvant en bénéficier sont les marchandises utilisées dans la recherche et les essais pour tester les lignes de production dans le but d'importer des technologies, et pour l'entretien d'équipements; celles utilisées pour compléter les lignes de production (à l'exclusion des fournitures de bureau), et les marchandises importées temporairement, les pièces de rechange ou matériaux importés au titre du trafic de perfectionnement, les pièces de machines devant être transformées, puis exportées en tant que machines complètes ou les marchandises à l'usage exclusif des foires commerciales.

3.3.2.3 Étiquetage et emballage

3.133. Les lois et règlements concernant l'étiquetage, le marquage et l'emballage portent principalement sur les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques, les dispositifs médicaux et les semences. Aucune modification majeure n'a été apportée à ces règles depuis le précédent examen. Les prescriptions en matière d'étiquetage et d'emballage pour les produits alimentaires figurent dans les dispositions concernant l'étiquetage alimentaire (Décret n° 123 de l'AQSIQ), les dispositions concernant la supervision et l'administration de la production des additifs alimentaires (Décret n° 127 de l'AQSIQ) et l'Annonce sur les questions relatives à l'utilisation de la marque de la licence de production alimentaire des entreprises (Annonce n° 34 de 2010 de l'AQSIQ).

3.134. Les produits alimentaires ou les additifs alimentaires préemballés importés doivent comporter une étiquette et des conseils d'utilisation (le cas échéant) rédigés en chinois. Ces derniers doivent préciser l'origine du produit ainsi que le nom, l'adresse et les coordonnées de l'agent national qui importe les produits alimentaires.

---

[84] Dont: le Centre de certification de la qualité; le Centre de certification des technologies de sécurité; le Centre de certification de la qualité des produits agricoles; le Centre de certification des verres de sécurité; le Centre d'évaluation de la conformité des produits; le Centre de certification des produits de lutte contre l'incendie du Ministère de la sécurité publique; le Centre de certification des véhicules automobiles (liste d'organismes de certification obligatoire des produits sur le site Web de la CNCA (en chinois). Adresse consultée: http://www.cnca.gov.cn/cnca/rdht/qzxcprz/jcjgglig/4731.html [10 avril 2018]).

[85] Les examens portent sur les capacités techniques et la crédibilité du requérant et comportent une analyse coût-efficacité. Ils doivent s'achever dans un délai de 30 jours ouvrables. Renseignements en ligne de la CNCA. Adresse consultée: http://www.cnca.gov.cn/bsdt/szxkxm/qzscprzjgsyshjcjgzdsp/201203/t20120320_4448.shtml.

3.135. Les nouvelles règles sur l'étiquetage, le marquage et l'emballage figurent dans le Règlement d'application de la Loi sur l'administration des médicaments du 6 février 2016, le Règlement sur le contrôle des pesticides du 8 février 2017 et le Règlement sur la surveillance et l'administration des dispositifs médicaux du 4 mai 2017, qui ont tous remplacé les règlements antérieurs dans leur domaine respectif.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.136. Le principal texte législatif régissant les prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS) de la Chine n'a pas connu de changement depuis le précédent examen. La dernière révision de la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires est entrée en vigueur le 1er octobre 2015. Elle a mis en avant les aspects suivants: 1) la gestion des risques relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires; 2) la gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires à la source; 3) la responsabilité principale des producteurs et des exploitants du secteur alimentaire en ce qui concerne la garantie de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; 4) la responsabilité des gouvernements locaux en ce qui concerne la garantie de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; 5) la supervision et la gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; 6) la gouvernance sociale de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; et 7) la répression des violations graves de la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires.[86]

3.137. Néanmoins, pendant la période considérée, la Chine a introduit divers règlements relatifs aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires qui prennent, entre autres, la forme de décrets de l'AQSIQ. Ils comprennent les textes suivants: Mesures de supervision et d'administration de l'inspection et de la quarantaine des céréales à leur entrée et à leur sortie (Décret n° 177 de 2016 de l'AQSIQ), Mesures d'administration des unités et du personnel pour la quarantaine à l'entrée et à la sortie du territoire (Décret n° 181 de 2016 de l'AQSIQ), Mesures administratives concernant les licences sanitaires aux frontières (Décret n° 182 de 2016 de l'AQSIQ), Mesures de supervision et d'administration de l'inspection et de la quarantaine des animaux aquatiques à leur entrée (Décret n° 183 de 2016 de l'AQSIQ), et Mesures administratives concernant la quarantaine des bateaux de croisière à leur entrée et à leur sortie (Décret n° 185 de 2016 de l'AQSIQ).

3.138. Quatre institutions sont responsables du système SPS en Chine: la Commission nationale de la santé et de la planification familiale, l'Administration chinoise de l'alimentation et des médicaments (CFDA), le Ministère de l'agriculture (MOA) et l'AQSIQ. Leurs responsabilités respectives n'ont quasiment pas changé pendant la période à l'examen[87], hormis quelques changements dans l'organisation interne de l'Administration chinoise de l'alimentation et des médicaments (CFDA) intervenus en juillet 2016.

3.139. Le catalogue des marchandises soumises à inspection et quarantaine à leur entrée et à leur sortie dresse la liste de toutes les importations et exportations qui doivent faire l'objet d'une inspection réglementaire des organismes d'inspection et de quarantaine à l'entrée et à la sortie du territoire avant leur exploitation commerciale en Chine (ou leur sortie du territoire chinois). En ce qui concerne les importations, en novembre 2017, le catalogue comprenait 4 591 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH. En 2017, les conditions réglementaires ont changé pour quelque 200 lignes tarifaires.

3.140. Les entreprises étrangères qui fabriquent, importent, transforment et stockent des produits alimentaires doivent être enregistrées auprès de la CNCA avant que leurs produits alimentaires ne soient importés en Chine.[88] En outre, la Loi de 2015 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires énonce les règles spéciales qui s'appliquent à certains produits alimentaires ou produits connexes

[86] OMC, Examen des politiques commerciales de la Chine (2015).
[87] OMC, Examen des politiques commerciales de la Chine (2015).
[88] Décret n° 145 de l'AQSIQ [2012], mesures administratives sur l'enregistrement des fabricants étrangers de produits alimentaires importés. Adresse consultée: "http://www.chinatt315.org.cn/qwfb/2012-3/31/39530.aspx"; et dernière édition du catalogue des fabricants étrangers de produits alimentaires importés soumis à l'enregistrement (en chinois). Adresse consultée: http://www.aqsiq.gov.cn/xxgk_13386/jlgg_12538/zjgg/2013/201305/t20130503_355293.htm [05 avril 2018] et https://cdn.chemlinked.com/file/OtherNews/The_Implementation_Catalogue.pdf [05 avril 2018].

(par exemple les compléments[89] , "les préparations alimentaires à des fins médicinales spéciales"[90]; et les aliments pour nourrissons et préparations de suite pour enfants en bas âge et autres aliments spéciaux) qui font l'objet d'une surveillance et d'une administration. Les entreprises qui fabriquent ces produits doivent accomplir des formalités spéciales en matière d'enregistrement et/ou de dépôt de dossier, établir un système de gestion de la qualité de la production et présenter un rapport d'"auto-inspection" à l'administration des produits alimentaires et des médicaments du gouvernement local concerné. Conformément à la Loi sur la sécurité des produits alimentaires, les importateurs de produits alimentaires doivent aussi établir un système d'enregistrement des importations et des ventes de produits et d'additifs alimentaires pour consigner, entre autres choses, le nom du produit, ses spécifications, sa quantité, sa date de production et son numéro de lot de production et d'importation; la durée de conservation du produit et des additifs alimentaires; et le nom, l'adresse et les coordonnées de l'exportateur. Les formalités en matière d'enregistrement et de dépôt de dossier varient en fonction du produit.

3.141. L'AQSIQ est le point d'information SPS de la Chine. Entre janvier 2016 et novembre 2017, la Chine a présenté 21 notifications concernant des mesures SPS adoptées ou prévues.[91] La plupart des mesures notifiées se rapportent à la santé humaine ou à la sécurité sanitaire des produits alimentaires; beaucoup d'entre elles portent sur les fortifiants ou les additifs alimentaires. Aucune de ces notifications ne concernait des mesures d'urgence.

3.142. Pendant la période à l'examen, les Membres ont soulevé huit problèmes commerciaux spécifiques (PCS) auprès du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires concernant des mesures SPS appliquées par la Chine, dont trois étaient soulevés pour la première fois. Ces PCS portaient sur le manque de transparence de certaines mesures SPS; les restrictions à l'importation appliquées en réponse à l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima; les mesures relatives à la viande bovine; les procédures de quarantaine et d'essais pour le poisson; les restrictions à l'importation appliquées en raison de la peste porcine africaine, du virus de Schmallenberg et de la grippe aviaire; les modifications proposées en matière d'OGM; et une interdiction d'importer des mangoustans à l'état frais.[92]

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.3.4.1.1 Cadre législatif et institutionnel

3.143. En Chine, la politique de la concurrence est régie par la Loi antimonopole, la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale, et la Loi sur les prix. Durant la période considérée, la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale a été modifiée, ce qui a permis de supprimer les redondances par rapport à la Loi antimonopole.

3.144. Les grands objectifs de la Loi antimonopole sont de préserver la concurrence loyale et d'améliorer l'efficience économique, tout en protégeant les intérêts des consommateurs et du public. La Loi antimonopole réglemente les pratiques anticoncurrentielles qui ont une incidence sur le marché intérieur chinois, qu'elles soient menées en Chine ou à l'étranger. Elle vise en particulier à prévenir, analyser et combattre trois types de comportements monopolistiques: la conclusion d'accords de monopole, l'abus de position dominante sur le marché et les concentrations d'entreprises qui ont ou sont susceptibles d'avoir pour effet d'éliminer ou de restreindre la concurrence. La Loi antimonopole s'applique à tous les secteurs de l'économie et à tous les types d'entreprise, à l'exception des actions communes ou concertées menées par des producteurs agricoles et des organisations économiques rurales dans la production, la transformation, la vente, le transport et l'entreposage de produits agricoles.

[89] Les importateurs de compléments importés pour la première fois doivent s'inscrire auprès de la CFDA. Les importateurs de vitamines ou de minéraux n'ont pas besoin de s'enregistrer, ils doivent juste déposer un dossier.

[90] Pour une définition, on se reportera à la Norme nationale GB 29922—2013. Adresse consultée: http://www.lndoh.gov.cn/zxfw/bjcx/spaqbz/201405/P020140514421230724630.pdf.

[91] Documents de l'OMC G/SPS/N/CHN/1042 à G/SPS/N/CHN/1060.

[92] PCS 184, 354, 392, 395, 405, 406 et 416.

3.145. La Loi antimonopole dispose que les intérêts commerciaux légitimes des entreprises publiques qui détiennent une part majoritaire dans les branches de production vitales pour l'économie nationale et qui sont importantes pour la sécurité nationale, ainsi que des entreprises publiques qui bénéficient légalement de droits exclusifs de production et de vente, seront protégés par l'État. Conformément à la Loi antimonopole, l'État supervise et réglemente les activités de ces entreprises, ainsi que les prix des marchandises et des services qu'elles fournissent. À cet égard, la Chine a promulgué des lois et des règlements qui permettent que la production de certains secteurs soit concentrée dans des monopoles, des quasi-monopoles ou des oligopoles autorisés, comme la Loi sur les postes (1986), la Loi sur les chemins de fer (1991), la Loi sur l'aviation civile (1995), la Loi sur l'électricité (1996), le Règlement sur les télécommunications (2000) et la Loi modifiée sur les banques commerciales.

3.146. Depuis le précédent examen de la Chine en 2016, un fait nouveau à relever intervenu sur le plan législatif en ce qui concerne la politique de concurrence a été la modification de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale, qui a été adoptée le 4 novembre 2017 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Il s'agit de la première modification de la Loi depuis sa promulgation en 1993. La nouvelle loi supprime les redondances par rapport à la Loi antimonopole en éliminant: i) les dispositions interdisant aux entreprises de services publics et aux entreprises monopolistiques d'imposer aux consommateurs d'acheter des produits désignés, ce qui empêcherait les autres exploitants du secteur de bénéficier d'une concurrence loyale; ii) les dispositions interdisant aux organismes publics d'abuser de leurs pouvoirs administratifs pour imposer aux consommateurs d'acheter des produits désignés ou pour restreindre l'accès interrégional aux marchés; et iii) les dispositions relatives aux soumissions concertées.[93] La Loi modifiée établit de nouvelles dispositions concernant la prévention des actes de concurrence déloyale menés au moyen de dispositifs technologiques sur Internet, comme l'ingérence malveillante.[94]

3.147. Conformément à l'article 9 de la Loi antimonopole, un Comité antimonopole a été établi par le Conseil d'État. Il est chargé d'organiser, de coordonner et de guider les travaux relatifs à la lutte contre les monopoles et d'effectuer les tâches suivantes: i) étudier et élaborer les politiques de concurrence; ii) organiser la recherche et l'évaluation de la concurrence sur le marché dans son ensemble et publier des rapports sur l'évaluation; iii) formuler et publier les directives antimonopole; et iv) coordonner la mise en œuvre administrative de la Loi antimonopole. Le Comité est dirigé par un Vice-Premier Ministre et ses membres sont des ministres ou des hauts fonctionnaires des ministères et des commissions réglementaires du Conseil d'État pertinents. Le MOFCOM constitue le Bureau général du Comité et est responsable de ses travaux courants.

3.148. Certains universitaires estiment que le cadre institutionnel actuel d'application de la politique de la concurrence en Chine n'est pas tout à fait suffisant pour assurer le fonctionnement intégral de la politique de concurrence car: i) la répartition de l'autorité entre trois organismes, établie par la Loi antimonopole, limite la cohérence législative et politique; et ii) le manque d'autonomie des trois organismes fait que la politique de la concurrence peut être influencée par les politiques industrielles, qui sont parfois en contradiction avec elle.[95]

---

[93] Lorsque la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale a été promulguée en 1993, la Loi antimonopole et la Loi sur les appels d'offres et les soumissions n'avaient pas encore été introduites. Par conséquent, la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale comprenait des dispositions visant à réglementer certains comportements monopolistiques et les soumissions concertées, qui sont par la suite devenues redondantes avec la promulgation de la Loi antimonopole et de la Loi sur les appels d'offres et les soumissions. La modification de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale vise à harmoniser la législation en supprimant les redondances.

[94] L'article 12 de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale modifiée dispose désormais que les exploitants du secteur n'utiliseront pas de dispositifs technologiques pour entraver ou altérer le fonctionnement normal des produits ou services de réseau légalement fournis par d'autres exploitants en influençant le choix des utilisateurs ou par d'autres moyens. Ces comportements interdits pourront inclure, sans s'y limiter, les suivants: 1) insérer un lien ou obliger les utilisateurs à visiter une autre page Web dans le cadre de l'utilisation des produits ou services de réseau légalement fournis par d'autres exploitants sans leur consentement; 2) tromper, induire en erreur et obliger les utilisateurs à modifier, fermer et désinstaller les produits ou services de réseau légalement fournis par d'autres exploitants; et 3) rendre, de manière dolosive, les produits ou services de réseau incompatibles avec les produits ou services Internet fournis légalement par d'autres exploitants. Une violation grave de ces dispositions est passible d'une amende allant de 500 000 RMB à 3 000 000 RMB.

[95] Voir William Kovacic, "Competition Policy and State-owned Enterprises in China", World Trade Review (2017).

3.149. Différents aspects des travaux réglementaires antimonopole relèvent de la responsabilité respective du MOFCOM, de la Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC) et de l'Administration nationale de l'industrie et du commerce (SAIC). Plus spécifiquement, le Bureau antimonopole du MOFCOM est responsable de la conduite des examens antitrust lors de concentrations d'entreprises. La NDRC et la SAIC traitent des questions spécifiques liées à la surveillance des accords de monopole, des abus de position dominante sur le marché et des abus de pouvoir administratif. Le Bureau de la supervision des prix et de la politique antimonopole de la NDRC est l'autorité compétente pour mener des enquêtes sur les infractions en matière de prix dans ces domaines et pour imposer des sanctions, tandis que le Bureau pour la prévention de la concurrence déloyale et des monopoles de la SAIC s'occupe des questions relatives à des accords de monopole, des abus de position dominante sur le marché et des abus de pouvoir administratif visant à éliminer ou à restreindre la concurrence (comportements non liés aux prix). Chaque organisme a publié une série de règles de département dans son domaine de compétence. Les principaux règlements/directives concernant la concurrence sont énumérés dans l'encadré 3.1.

Encadré 3.1 Principaux règlements/directives régissant les questions relatives à la politique de la concurrence

Réglementation générale (publiée par le Conseil d'État/le Comité antimonopole)

- Guide du Comité antimonopole du Conseil d'État sur la définition du marché pertinent (24 mai 2009)

Réglementation concernant les monopoles liés aux prix (publiée par le Conseil d'État/ la NDRC)

- Règles sur l'interdiction du dumping à des prix inférieurs au prix de revient (Ordonnance n° 2 de 1999 de Commission d'État pour le développement et la planification ou SDPC)
- Règles relatives à l'interdiction des fraudes sur les prix (Ordonnance n° 15 de 2001 de la SDPC)
- Règles relatives à l'interdiction des monopoles sur les prix (Ordonnance n° 7 de 2010 de la NDRC)
- Règles relatives aux procédures administratives pour l'application des lois contre l'entente sur les prix (Ordonnance n° 8 de 2010 de la NDRC)
- Dispositions du Conseil d'État sur les sanctions administratives en cas d'infraction concernant les prix (Décret n° 585 de 2010 du Conseil d'État)
- Règles de procédure sur les sanctions administratives en cas d'infraction concernant les prix (Ordonnance n° 22 de 2013 de la NDRC)

Réglementation concernant les monopoles non liés aux prix (publiée par le Conseil d'État/la SAIC)

- Dispositions sur l'interdiction de la concurrence déloyale dans le cadre des ventes à lots (Ordonnance n° 19 de 1993 de la SAIC)
- Dispositions sur l'interdiction des pratiques anticoncurrentielles dans les secteurs des services publics (Ordonnance n° 20 de 1993 de la SAIC)
- Dispositions intérimaires sur l'interdiction des pratiques de soumission collusoire (Ordonnance n° 82 de 1998 de la SAIC)
- Dispositions de procédure de la SAIC sur l'interdiction de l'abus de pouvoir administratif visant à éliminer ou restreindre la concurrence (Ordonnance n° 41 de 2009 de la SAIC)
- Dispositions de la SAIC relatives aux enquêtes sur les accords de monopole et les abus de position dominante sur le marché (Ordonnance n° 42 de 2009 de la SAIC)
- Dispositions de la SAIC sur l'interdiction des accords de monopole (Ordonnance n° 53 de 2010 de la SAIC)
- Dispositions de la SAIC concernant l'interdiction des abus de position dominante sur le marché (Ordonnance n° 54 de 2010 de la SAIC)
- Dispositions de la SAIC sur la prévention de l'abus de pouvoir administratif visant à éliminer ou limiter la concurrence (Ordonnance n° 55 de 2010 de la SAIC)
- Dispositions concernant l'interdiction de l'utilisation abusive des droits de propriété intellectuelle pour empêcher ou restreindre la concurrence (Ordonnance n° 74 de 2015 de la SAIC)

Réglementation concernant les fusions (publiée par le Conseil d'État/le MOFCOM)

- Dispositions sur les seuils relatifs à une notification préalable des concentrations d'entreprises (Décret n° 529 de 2008 du Conseil d'État)
- Mesures concernant le calcul du chiffre d'affaires pour la déclaration de concentration d'entreprises dans le secteur financier (Ordonnance n°10 de 2009 du MOFCOM, de la PBOC, de la CBRC, de la CSRC et de la CIRC)
- Mesures concernant la notification des concentrations d'entreprises (Ordonnance n° 11 de 2009 du MOFCOM)

- Mesures concernant l'examen des concentrations d'entreprises (Ordonnance n° 12 de 2009 du MOFCOM)
- Règles intérimaires sur l'évaluation de l'impact des concentrations d'entreprises sur la concurrence (Annonce n° 55 de 2011 du MOFCOM)
- Dispositions intérimaires concernant les enquêtes sur les concentrations d'entreprises non notifiées (Ordonnance n° 6 de 2011 du MOFCOM)

- Dispositions intérimaires concernant les normes applicables aux cas simples de concentration d'entreprises (Annonce n° 12 de 2014 du MOFCOM)
- Orientations sur la notification des concentrations d'entreprises (à titre expérimental) (18 avril 2014)
- Orientations sur la notification des concentrations d'entreprises (18 avril 2014, modification de la version précédente publiée le 5 janvier 2009)
- Accord de délégation de la supervision (texte modèle, non contraignant) (27 novembre 2015)
- Règles concernant l'imposition de conditions restrictives additionnelles en matière de concentrations d'entreprises (à titre expérimental) (Ordonnance n°6 de 2014 du MOFCOM)
- Orientations sur la réglementation du nom des notifications relatives aux concentrations d'entreprises (14 février 2017)

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.150. Le Comité antimonopole du Conseil d'État est actuellement en train de rédiger des Directives antimonopole relatives à l'exercice abusif des droits de propriété intellectuelle. Le 23 mars 2017, le projet de directives a été publié en ligne afin que le public puisse formuler des observations. Ces directives visent à donner des indications concernant l'application de la Loi antimonopole aux violations des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'à améliorer la transparence de l'application des règles antimonopole. Selon les autorités, le processus de rédaction est terminé; les Directives ont été présentées au Bureau antimonopole du Conseil d'État et sont ouvertes aux observations du public. Les infractions à la Loi antimonopole sont passibles de sanctions administratives, y compris des amendes, la confiscation des bénéfices illicites et des ordonnances de ne pas faire. Ces sanctions peuvent être appliquées par le MOFCOM, la SAIC ou la NDRC, selon la nature du cas. La NDRC peut déléguer cette compétence aux commissions provinciales pour le développement et la réforme concernées, et ces dernières peuvent aussi déléguer les cas à des organismes d'un niveau moins élevé. La SAIC peut ouvrir elle-même un dossier d'enquête concernant un monopole, ou elle peut autoriser les administrations provinciales de l'industrie et du commerce à ouvrir de tels dossiers. S'agissant des dossiers ouverts par la SAIC, cette dernière peut enquêter seule ou déléguer l'enquête aux administrations de l'industrie et du commerce au niveau provincial, sous-provincial ou des municipalités autonomes aux fins de la planification. En ce qui concerne les dossiers ouverts par une administration de l'industrie et du commerce, une administration provinciale peut faire en sorte que des organismes, y compris des administrations municipales de l'industrie et du commerce, mènent l'enquête et les travaux pertinents. Outre ces mesures administratives, les parties lésées par les violations des dispositions antimonopole peuvent saisir les tribunaux. Afin de créer un environnement plus propice à la concurrence, le 1er juin 2016, le Conseil d'État a publié les Opinions sur l'établissement d'un système d'examen de la concurrence loyale dans le cadre du développement de systèmes axés sur le marché (Guo Fa n° 34, 2016). Ces opinions présentent un plan détaillé sur l'établissement et la mise en œuvre d'un système d'examen de la concurrence loyale. Au titre de ces opinions, toutes les politiques et mesures relatives aux activités d'économie de marché devront faire l'objet d'un examen de la concurrence loyale avant d'être publiées. La NDRC et la SAIC ont mené des actions conjointes auprès des départements pertinents afin d'encourager la mise en œuvre de ces opinions.

3.3.4.1.2 Accords de monopole

3.151. La Loi antimonopole et ses règlements d'application[96] interdisent six types d'accords horizontaux, à savoir: 1) la fixation des prix; 2) la restriction de la disponibilité de produits; 3) la répartition des marchés; 4) la restriction de l'achat ou du développement de nouvelles technologies; 5) le boycottage collectif de transactions; et 6) d'autres accords déterminés par les autorités; et trois types d'accords verticaux: 1) la fixation des prix des produits revendus à une tierce partie; 2) la restriction des prix les plus bas pour les produits revendus à une tierce partie; et 3) d'autres accords déterminés par les autorités. Cette interdiction s'applique aux accords de monopole conclus par écrit ou verbalement, ainsi qu'aux pratiques concertées entre entreprises sans accord écrit ou verbal explicite. Pour déterminer l'existence de comportements monopolistiques, le marché pertinent peut être défini comme une catégorie de marchandises, une zone géographique

[96] Ceux-ci comprennent les dispositions de la NDRC sur l'interdiction des monopoles sur les prix (Décret n° 7 de 2010 de la NDRC), les dispositions de la SAIC sur l'interdiction des accords de monopole (Décret n° 53 de 2010 de la SAIC), les dispositions de la SAIC concernant l'interdiction de l'abus de position dominante sur le marché (Décret n° 54 de 2010 de la SAIC) et les dispositions de la SAIC concernant l'interdiction de l'utilisation abusive des droits de propriété intellectuelle pour empêcher ou restreindre la concurrence.

ou le marché de technologies en cause.[97] Il est interdit aux associations professionnelles d'organiser ou de faciliter la conclusion d'accords de monopole entre leurs membres. La NDRC est responsable des accords concernant les monopoles liés aux prix, tandis que la SAIC s'occupe des accords concernant les monopoles non liés aux prix. Le détail des règlements d'application à cet égard figurent dans les Règles de la NDRC sur l'interdiction des monopoles sur les prix (Ordonnance n° 7 de 2010 de la NDRC) et les dispositions de la SAIC sur l'interdiction des accords de monopole (Ordonnance n° 53 de 2010 de la SAIC).

3.152. La Loi antimonopole prévoit l'application de sanctions administratives en cas de conclusion et de mise en œuvre d'un accord de monopole, y compris: une ordonnance de mettre fin à la violation, la confiscation de tout bénéfice illicite et l'imposition d'une amende comprise entre 1% et 10% des ventes réalisées au cours de l'année précédente. Si l'accord de monopole n'a pas encore été mis en œuvre, l'amende ne peut excéder 500 000 RMB. La collaboration volontaire avec l'autorité chargée de l'enquête ou la fourniture d'éléments de preuve matériels pendant l'enquête peuvent permettre d'obtenir une réduction ou une exonération de l'amende.

3.3.4.1.3 Positions dominantes sur le marché

3.153. La Loi antimonopole et ses règlements d'application interdisent aux entreprises occupant une position dominante sur le marché d'adopter certains types de comportements découlant de l'abus de leur position dominante. Par exemple, il leur est interdit: de vendre des produits à des prix indûment élevés ou d'acheter des produits à des prix indûment faibles; sans raison valable, de vendre des produits à perte ou d'appliquer des prix différenciés à des homologues situés sur un pied d'égalité; sans raison valable, de refuser d'effectuer des transactions avec des homologues ou de lier l'achat ou la vente de produits; d'empêcher des homologues d'accéder, à des conditions raisonnables, à des installations essentielles; ou encore d'imposer des conditions commerciales déraisonnables. Si l'existence d'une position dominante sur le marché est déterminée sur la base d'une série de facteurs comme les parts de marché, la compétitivité, la puissance financière et les conditions techniques, une entreprise peut aussi être considérée comme occupant une position dominante si: la part de marché d'une entreprise représente la moitié du marché total concerné; la part de marché conjointe de deux entreprises représente deux tiers du total; ou la part conjointe de trois entreprises représente trois quarts du total. Toutes les déterminations sont établies au cas par cas.

3.154. Les principaux règlements d'application relatifs à l'abus de position dominante sur le marché figurent dans les Règles de la NDRC relatives à l'interdiction des monopoles sur les prix (Ordonnance n° 7 de 2010 de la NDRC) et les dispositions de la SAIC concernant l'interdiction des abus de position dominante sur le marché (Ordonnance n° 54 de 2010 de la SAIC). Les règles de la NDRC concernant les enquêtes sont établies dans ses Règles relatives aux procédures administratives pour l'application des lois contre l'entente sur les prix (Ordonnance n° 8 de 2010 de la NDRC) et les règles de la SAIC à cet égard figurent dans ses Dispositions relatives aux enquêtes sur les accords de monopole et les abus de position dominante sur le marché (Ordonnance n° 42 de 2009 de la SAIC) et dans les Règles relatives aux procédures de sanction administrative du Département administratif de l'industrie et du commerce (Ordonnance n° 28 de 2007 de la SAIC).

3.155. L'Ordonnance n° 74 de 2015 de la SAIC interdit expressément l'usage abusif de droits de propriété intellectuelle (DPI) pour éliminer ou restreindre la concurrence. Outre l'interdiction de conclure des accords monopolistiques en exerçant des droits de propriété intellectuelle[98], l'abus de position dominante sur le marché fondé sur les DPI est aussi interdit en vertu de l'Ordonnance. Plus spécifiquement, les détenteurs de DPI ayant une position dominante sur le marché ne sont autorisés à se livrer à aucune des pratiques ci-après qui sont susceptibles d'éliminer ou de restreindre la concurrence: refuser d'octroyer une licence relative à des DPI essentiels; restreindre les transactions; lier l'achat ou la vente de produits; imposer des conditions restrictives; établir des discriminations injustifiées à l'encontre de titulaires de licences de mérite égal. L'Ordonnance prescrit

[97] Voir: Guide of the Anti-Monopoly Commitee of the State Council for the definition of the Relevant Market, publié le 24 mai 2009. Adresse consultée: http://www.lawinfochina.com/display.aspx?lib=law&id=7575&CGid.

[98] Un seuil de protection fondé sur la part de marché est fourni par les détenteurs de DPI. Pour les entreprises concurrentes, le seuil est de 20% du marché ou au moins quatre technologies substituables sur le marché; pour les entreprises non concurrentes, le seuil est de 30% du marché ou au moins deux technologies substituables sur le marché.

aussi que les DPI doivent obligatoirement faire l'objet d'une licence s'ils sont considérés comme une installation essentielle suivant les critères qu'elle établit. Elle interdit aussi la conclusion d'accords normatifs abusifs en matière de propriété intellectuelle. Dans le cadre des enquêtes, la "règle de bon sens" ou l'analyse au cas par cas sont généralement utilisées.

3.156. S'il est constaté qu'une entreprise enfreint des dispositions pertinentes, elle peut se voir confisquer tout bénéfice illicite et être frappée d'une amende comprise entre 1% et 10% des ventes réalisées au cours de l'année précédente.

3.3.4.1.4 Fusions et acquisitions

3.157. En vertu de la Loi antimonopole, toutes les concentrations dépassant un certain seuil doivent être notifiées au MOFCOM pour approbation préalablement à toute activité.[99] Les concentrations peuvent prendre les formes suivantes: a) fusions; b) acquisition d'actions ou d'actifs permettant de contrôler d'autres entreprises; c) contrôle obtenu sur des entreprises par d'autres entreprises dans le cadre d'un contrat, entre autres; ou d) capacité à exercer une influence décisive sur d'autres entreprises. Dans le cas d'une fusion, chaque participant doit présenter une notification.

3.158. Les seuils ont été établis par les Dispositions du Conseil d'État (Décret n° 529 de 2008 du Conseil d'État) et réaffirmés dans les Orientations de 2014 sur les demandes de concentration d'entreprises. Ils se définissent comme suit: a) chiffre d'affaires mondial combiné de toutes les entreprises concernées supérieur à 10 milliards de RMB pour l'année précédant la fusion, et chiffre d'affaires individuel en Chine continentale d'au moins deux des entreprises supérieur à 400 millions de RMB; ou b) chiffre d'affaires combiné en Chine continentale de toutes les entreprises concernées supérieur à 2 milliards de RMB pour l'année précédant la fusion, et chiffre d'affaires individuel en Chine d'au moins deux entreprises supérieur à 400 millions de RMB. Les mesures du MOFCOM concernant la notification des concentrations d'entreprises (Ordonnance n° 11 de 2009 du MOFCOM) disposent en outre que les activités de concentration multiple faisant intervenir les mêmes entreprises sur une période de deux ans sont considérées comme une transaction unique dont la valeur est la somme des chiffres d'affaires résultant de chaque transaction. Dans ce cas, même si le chiffre d'affaires pour chaque transaction prise séparément est inférieur au seuil, si le chiffre d'affaires global de toutes les transactions dépasse le seuil, les activités de concentration doivent être notifiées pour approbation. Ce principe est aussi réaffirmé dans les Orientations de 2014. Les méthodes de calcul du chiffre d'affaires dans le secteur financier ont été publiées conjointement en 2009 par le MOFCOM et les commissions de supervision pertinentes.[100]

3.159. En vertu des dispositions du Conseil d'État de 2008 et des dispositions intérimaires concernant les enquêtes sur les concentrations d'entreprises non notifiées (Ordonnance n° 6 de 2011 du MOFCOM), le MOFCOM peut ouvrir des enquêtes pour déterminer si des activités de concentration non notifiées auraient dû être notifiées et soumises à un examen antitrust. Les parties à la concentration d'entreprises jugées fautives risquent une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 RMB si l'enquête détermine que l'activité de concentration non notifiée aurait dû être approuvée par l'intermédiaire d'un examen antitrust. Le MOFCOM peut aussi ordonner que la concentration soit annulée.

3.160. Les documents de notification doivent comprendre la notification elle-même, une présentation de l'incidence de la concentration sur la concurrence sur le marché concerné, l'accord de concentration, le rapport financier de chacune des entreprises concernées pour l'année précédente, et les autres documents spécifiés par les autorités. Après réception de la notification et des pièces justificatives, le MOFCOM mène un examen préliminaire de la notification et décide, dans un délai de 30 jours, si un autre examen est nécessaire. Les entreprises concernées seront informées des résultats de l'examen préliminaire par écrit. Si le MOFCOM décide de mener un autre examen, il doit être conclu dans les 90 jours suivant la date à laquelle cette décision est prise. Le MOFCOM peut approuver la concentration, la refuser ou l'approuver sous conditions. La décision finale sera aussi envoyée par écrit aux entreprises concernées. Dans les cas où la concentration proposée n'est pas approuvée, les raisons motivant cette décision doivent être indiquées aux parties concernées.

[99] En plus du MOFCOM, la SAIC et des autorités sectorielles de réglementation peuvent prendre part à l'examen des fusions.

[100] Les méthodes figurent dans les mesures concernant le calcul du chiffre d'affaires pour la déclaration de concentration d'entreprises dans le secteur financier (Ordonnance n° 10 de 2009 du MOFCOM, de la PBOC, de la CBRC, de la CSRC et de la CIRC).

Dans certains cas, le MOFCOM peut proroger la période d'examen, mais cette prorogation ne doit pas dépasser 60 jours.

3.161. Conformément à la Loi antimonopole, le MOFCOM tiendra compte des facteurs ci-après dans le cadre de l'examen: a) la part de marché des entreprises impliquées sur le marché concerné et leur pouvoir de contrôle sur ce marché; b) le degré de concentration du marché concerné; c) l'effet de la concentration sur l'accès au marché et les progrès technologiques; d) l'influence de la concentration sur les consommateurs et les autres entreprises; e) l'effet de la concentration sur le développement économique national; et f) les autres éléments qui sont susceptibles d'avoir un effet sur la concurrence sur le marché. Les autorités ont noté que les mêmes critères s'appliquaient à toutes les entreprises, y compris les entreprises publiques.

3.162. Pour faciliter les notifications, le MOFCOM a publié des procédures d'examen rapide pour les cas définis comme "simples". Les règles pertinentes figurent dans les dispositions intérimaires concernant les normes applicables aux cas simples de concentration d'entreprises (Annonce n° 12 de 2014 du MOFCOM) et les Orientations sur la notification des cas simples de concentration d'entreprises (à titre expérimental) (18 avril 2014).[101] Les cas simples seront présentés au public pour la formulation d'observations sur le site Web du MOFCOM pendant dix jours. Selon les autorités, dans ces cas, la documentation requise est moins complexe et moins de consultations sont nécessaires, ce qui permet d'augmenter l'efficacité et de raccourcir les délais. Les autorités ont indiqué qu'en 2017, le délai moyen d'ouverture d'un examen antimonopole d'une concentration d'entreprises était de 29,1 jours et le délai moyen de règlement était de 32,2 jours, soit une baisse de 14% et 4,7%, respectivement, depuis 2016. En outre, en 2017, le taux d'examens réglés au stade préliminaire était de 97,8% pour les cas simples.

3.163. Le Décret n° 6 de 2014 du MOFCOM dispose que le MOFCOM peut imposer des conditions restrictives additionnelles afin d'atténuer l'impact négatif d'une concentration sur la concurrence. Les dispositions permettent l'application de trois types de conditions restrictives: a) des conditions structurelles exigeant la cession d'actifs corporels, de DPI et d'autres actifs incorporels, ou de droits et d'intérêts pertinents; b) des conditions exigeant de mener certaines actions, comme celles obligeant les entreprises participant à une concentration à mettre à disposition leurs réseaux, plates-formes et autres infrastructures respectifs, à concéder des licences relatives à des technologies clés (y compris des brevets, des technologies exclusives ou d'autres DPI), à mettre fin à des accords exclusifs, etc.; et c) des conditions exhaustives qui mêlent des conditions structurelles et des conditions exigeant de mener des actions.

3.164. La Loi antimonopole dispose aussi que lorsqu'un investisseur étranger acquiert une entreprise nationale ou participe à des concentrations par d'autres moyens, un examen aux fins de la sécurité nationale doit aussi être effectué si les autorités considèrent que cette acquisition peut avoir une incidence sur la sécurité de l'État. Les autorités soulignent que l'examen des concentrations d'entreprises et l'examen aux fins de la sécurité nationale constituent deux systèmes d'examen différents. Le MOFCOM est responsable de l'examen des concentrations, tandis que les autorités chargées de la sécurité nationale s'occupent des facteurs liés à la sécurité nationale.

3.3.4.1.5 Monopole administratif

3.165. De manière générale, la Loi antimonopole interdit les monopoles administratifs, y compris les comportements qui consistent à: commercer avec des opérateurs désignés; entraver la libre circulation des produits entre les régions; limiter les soumissions; restreindre l'investissement ou l'établissement de succursales; forcer des entreprises à adopter des comportements monopolistiques; et publier des règles dont le contenu a pour effet d'éliminer ou de limiter la

[101] Une concentration sera considérée comme un cas simple lorsque: a) sur le même marché pertinent, la part de marché totale de toutes les entreprises participant à la concentration est inférieure à 15%; b) une relation amont-aval existe entre les entreprises participant à la concentration, et la part de marché de ces entreprises sur les marchés amont et aval est inférieure à 25%; c) les entreprises participant à la concentration ne sont pas présentes sur le même marché pertinent et n'ont pas de relation amont-aval, et leur part de marché sur chaque marché pertinent est inférieure à 25%; d) les entreprises participant à la concentration ont l'intention d'établir une coentreprise à l'étranger, qui ne mènera aucune activité économique sur le territoire chinois; e) les entreprises participant à la concentration ont l'intention d'acquérir des parts de capital ou des actifs d'une entreprise étrangère qui ne mène aucune activité économique sur le territoire chinois; ou f) une coentreprise contrôlée conjointement par au moins deux entreprises est contrôlée par au moins une des entreprises existantes après la concentration.

concurrence. L'Ordonnance n° 55 de 2010 de la SAIC détaille les interdictions définies dans la Loi antimonopole. Les dispositions de la NDRC sur l'interdiction des monopoles sur les prix contiennent des dispositions analogues, axées sur les infractions concernant les prix. Au titre des dispositions de la Loi antimonopole, les mesures correctives contre les monopoles administratifs consistent en des ordonnances de ne pas faire délivrées par l'autorité supérieure, ainsi que des sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires directement responsables ou les autres fonctionnaires directement concernés. En outre, les autorités chargées de l'application de la Loi antimonopole peuvent transmettre des suggestions à l'autorité supérieure en se fondant sur la législation. Les mesures correctives administratives à cet égard figurent dans les Ordonnances n° 53 (dispositions de la SAIC sur l'interdiction des accords de monopole) et n° 54 (dispositions de la SAIC concernant l'interdiction des abus de position dominante sur le marché) de 2011 de la SAIC.

3.166. Certains observateurs estiment que les monopoles administratifs posent encore problème en Chine.[102] On considère que le gouvernement central peut intervenir au niveau de l'affectation des ressources et de l'entrée sur les marchés, tandis que les gouvernements locaux peuvent interdire la vente de produits non locaux afin de protéger les branches de production locales qui contribuent principalement aux revenus locaux. Néanmoins, les autorités chinoises ne partagent pas ce point de vue.

3.3.4.1.6 Moyens de faire respecter les droits

3.167. Depuis que la Loi antimonopole est entrée en vigueur en août 2008, la NDRC et les autorités provinciales compétentes chargées de faire respecter les règles interdisant les monopoles sur les prix ont eu à traiter 150 cas de monopole sur les prix; il en a résulté l'imposition d'amendes d'un montant total de près de 11 milliards de RMB. Entre janvier 2016 et décembre 2017, les autorités ont traité 44 cas de lutte contre les monopoles et imposé des amendes de près de 1 milliard de RMB. Ces affaires concernent les branches de production suivantes: transport, médecine et santé, éducation, transport maritime international, automobile et pièces automobiles, tourisme, livraison exprès, construction, etc. Les types de monopole comprennent à la fois les accords de monopole et les abus de position dominante sur les marchés. Les entreprises ayant fait l'objet d'enquêtes comprennent des entreprises publiques, des entreprises à participation étrangère, des entreprises privées et des associations professionnelles.

3.168. De janvier 2016 à juin 2017, la SAIC et les administrations provinciales de l'industrie et du commerce ont enquêté sur 33 allégations de monopole et résolu 23 affaires. Ces cas concernaient des domaines comme l'approvisionnement en eau, l'électricité, la fourniture de gaz, le tabac, le sel, les télécommunications, le secteur bancaire, les assurances, les médicaments et les soins de santé, la radiodiffusion et la télévision, le transport portuaire et maritime, la vente de pétrole, le mobilier, la pyrotechnie, les services d'audit, les dispositifs de cryptage et les matériaux d'emballage alimentaire, ainsi que diverses entités économiques et associations professionnelles connexes. Les sanctions administratives appliquées aux affaires résolues sont détaillées sur le site Web de la SAIC.

3.169. De juillet 2016 à juin 2017, le MOFCOM a reçu un total de 386 demandes d'approbation de concentrations d'entreprises, en a accepté 355 et a clos 359 affaires (y compris les affaires reportées d'années antérieures). Parmi ces dernières, 356 (soit environ 99%) ont été approuvées sans condition; 3 (soit 1%) ont été approuvées avec des réserves; et aucune n'a été refusée. Les décisions relatives aux examens sont disponibles en ligne. Le MOFCOM a aussi enquêté sur des suspicions de concentrations non notifiées et il a imposé des sanctions dans le cadre de sept affaires. Il a en outre supervisé la mise en œuvre de vingt concentrations qui avaient préalablement été approuvées sans réserves.

3.170. De plus, la SAIC a créé des départements de surveillance industrielle, commerciale et des marchés afin de mener des campagnes spéciales d'application de la législation visant à répondre de manière centralisée à la restriction de la concurrence et aux monopoles dans les secteurs des services publics. Les principaux domaines concernés comprennent entre autres l'approvisionnement en eau, en électricité et en gaz, le transport public et les services funéraires. Les campagnes ont porté sur des activités illégales d'imposition de redevances non autorisées, de transactions forcées, de services forcés, d'inclusion de conditions commerciales déraisonnables et d'établissement d'obstacles industriels visant à exclure la concurrence dans les secteurs des services publics. De

[102] Voir William Kovacic, "Competition Policy and State-owned Enterprises in China", World Trade Review (2017).

2016 à 2017, un total de 1 510 cas de concurrence déloyale ont été traités dans la catégorie de la restriction de la concurrence.

3.3.4.1.7 Coopération internationale

3.171. La Chine participe à des activités liées à la politique de la concurrence dans le cadre de l'APEC, de l'OCDE et de la CNUCED. S'agissant des questions de politique de la concurrence, elle poursuit sa coopération internationale avec les autorités d'autres pays ou groupes de pays. Les autorités ont indiqué que depuis 2016, la Chine avait signé un mémorandum d'accord concernant la coopération bilatérale en matière de lutte contre les monopoles avec le Royaume-Uni, le Brésil et l'Espagne. En outre, elle a signé des mémorandums d'accord sur la coopération en matière de législation et de politique de la concurrence avec les BRICS. Dans le cadre de l'ALE Chine-Corée, une coopération et une coordination globales entre les deux pays sont prévues pour la mise en œuvre des politiques de la concurrence. L'ALE Chine-Australie reconnaît l'importance de la politique de la concurrence et prévoit de renforcer la coopération technique à cet égard. Les ALE Chine-Islande et Chine-Suisse prévoient aussi la conduite de consultations, le partage de renseignements et la coopération technique nécessaires dans le cadre de l'application de la politique de la concurrence. Selon les autorités, au cours des dernières années, la SAIC a aussi participé à des négociations entre la Chine, le Japon et la Corée, la Chine et l'Union économique eurasiatique, la Chine et Singapour (amélioration), la Chine et la Nouvelle-Zélande (amélioration), la Chine et le Chili, la Chine et le Pérou (amélioration), et la Chine et la Norvège, et à des négociations concernant l'accord d'investissement entre la Chine et l'UE. La Chine n'est pas membre du Réseau international de la concurrence et, comme indiqué dans le rapport précédent, aucun calendrier clair n'a été établi concernant l'adhésion du pays à ce réseau.

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.172. En vertu de la Loi sur les prix de la République populaire de Chine, les prix peuvent être imposés ou recommandés par l'État pour un nombre réduit de marchandises ou de services.[103]En cas de nécessité, l'article 18 de la Loi sur les prix permet aux autorités compétentes de contrôler les prix des produits suivants: i) les produits qui ont une incidence importante sur l'économie nationale et les moyens d'existence de la population; ii) un nombre limité de produits rares; iii) les produits faisant l'objet d'un monopole naturel; iv) les services d'utilité publique essentiels; et v) les services publics essentiels. Les lois et règlements régissant des secteurs industriels/de services spécifiques peuvent aussi inclure des dispositions relatives à l'administration des prix dans ces secteurs, qui réitèrent que les exploitants ou les fournisseurs de services concernés doivent suivre les principes et les règles énoncés dans la Loi sur les prix. Ces lois et règlements comprennent, entre autres la Loi sur les produits pharmaceutiques, la Loi sur les chemins de fer, la Loi sur les postes, la Loi sur l'enseignement obligatoire, la Loi sur les services de notaires, la Décision du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale sur l'administration de l'authentification judiciaire, la Loi sur l'aviation civile et la Loi sur les banques commerciales. Les lois et règlements régissant le contrôle des prix sont récapitulés dans le tableau 3.16.

Tableau 3.16 Règles des départements régissant le contrôle des prix, 2017

Lois/règlements	
Catalogue central des prix fixés par l'État	Ordonnance n° 29 de 2015 de la NDRC
Règlement sur la fixation des prix par l'État	Ordonnance n° 7 de 2017 de la NDRC
Mesures concernant le suivi et le contrôle des coûts relatifs à la fixation des prix par l'État	Ordonnance n° 8 de 2017 de la NDRC
Mesures concernant les auditions relatives à la fixation des prix par l'État	Ordonnance n° 2 de 2008 de la NDRC
Règlement sur l'interdiction du dumping de produits à bas prix	Ordonnance[a] n° 2 de 1999 de la Commission d'État du plan
Règlement sur l'interdiction des fraudes sur les prix	Ordonnance n° 15 de 2001 de la Commission d'État du plan
Règlement sur la mise en œuvre du marquage des prix des marchandises et des services	Ordonnance n° 8 de 2000 de la Commission d'État du plan

[103] Renseignements en ligne du MOFCOM. Adresse consultée: http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/Businessregulations/201303/20130300046121.shtml [11 avril 2018].

Lois/règlements	
Mesures administratives concernant les critères appliqués aux prélèvements sur les rejets polluants (annulées le 1er janvier 2018)	Ordonnance n° 31 de 2003 de la Commission d'État du plan, du Ministère des finances, du Ministère de la protection de l'environnement, et de la Commission d'État pour l'économie et le commerce
Dispositions relatives à la surveillance des prix	Ordonnance n° 1 de 2003 de la NDRC
Mesures administratives concernant le prix de l'eau fournie dans le cadre de projets de conservation	Ordonnance n° 4 de 2003 de la NDRC et du Ministère des ressources hydrauliques

a La Commission d'État du plan est le prédécesseur de la Commission nationale pour le développement et la réforme, qui l'a remplacée en 2008 dans le cadre de la réorganisation interne du Conseil d'État.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.173. Le contrôle des prix peut être mis en œuvre sous la forme de prix fixés ou de prix recommandés par le gouvernement. Les premiers sont des prix fixes établis par les autorités compétentes, tandis que les deuxièmes sont des prix établis par les entreprises dans une fourchette définie par les départements compétents chargés de la fixation des prix ou d'autres départements gouvernementaux associés. Le prix réel peut fluctuer à l'intérieur de cette fourchette. Les produits et les services faisant l'objet d'un contrôle des prix sont énumérés dans un Catalogue central des prix fixés par l'État et dans les catalogues locaux des prix fixés par l'État établis au niveau des provinces, des régions autonomes et des municipalités, et approuvés par le Conseil d'État. L'actuel Catalogue central des prix fixés par l'État a été publié par la NDRC le 8 août 2015 (Ordonnance n° 29 de 2015 de la NDRC) et est entré en vigueur le 1er janvier 2016.[104]

3.174. La détermination des prix fixés ou des prix recommandés par le gouvernement varie en fonction du type de produit ou de service. Les critères utilisés pour formuler ces prix comprennent: la situation du marché, les coûts sociaux moyens, ainsi que des facteurs économiques, régionaux et saisonniers, les besoins de développement et les besoins sociaux. Les ajustements des prix des produits concernés sont annoncés par le Conseil d'État ou les autorités locales compétentes.

3.175. Après la libéralisation du contrôle des prix des matières explosives, du matériel militaire, des feuilles de tabac, de certains médicaments, de certains services ouverts à la concurrence dans le domaine du transport ferroviaire, de certains services postaux et de certains projets de construction, le prix du sel ordinaire et les redevances liées à l'authentification de l'identité des citoyens ont été retirés du catalogue central des prix fixés par l'État et ne sont plus soumis à la fixation des prix par le gouvernement depuis janvier 2017. Actuellement, les produits dont les prix sont fixés/recommandés par le gouvernement comprennent l'électricité, l'eau fournie dans le cadre de projets de conservation, les produits pétroliers raffinés, le gaz naturel, les médicaments spéciaux, les redevances liées aux activités postales importantes, les services de base des banques commerciales, le transport ferroviaire, les tarifs du transport de passagers sur les lignes intérieures de l'aviation civile et la section intérieure des lignes internationales de l'aviation civile (sauf dans les zones concurrentielles), les services portuaires monopolistiques, etc. Moins de 3% de l'économie fait actuellement l'objet d'un contrôle des prix (tableau 3.17).

[104] Catalogue central des prix fixés par l'État (en chinois). Adresse consultée: http://jgs.ndrc.gov.cn/zcfg/201510/W020151021286335139043.pdf [05 avril 2018].

Tableau 3.17 Produits/services faisant l'objet d'un contrôle des prix par le gouvernement central, 2017

Produit	Portée/justification
Prix fixés par le gouvernement	
Électricité	Le gouvernement fixe les prix du transport d'électricité et de la distribution sur le réseau au niveau provincial ou supérieur, et les tarifs de rachat et tarifs de vente aux utilisateurs lorsqu'il n'existe pas de concurrence sur le marché. Justification: services d'utilité publique et monopole naturel. Les autorités prévoient de libéraliser progressivement ces prix. Actuellement, 25% de l'électricité est fournie à des prix déterminés par le marché.
Eau fournie dans le cadre de projets de conservation	Le prix de l'eau fournie dans le cadre de projets de conservation relevant directement du gouvernement central ou de projets de conservation menés entre plusieurs provinces (plusieurs districts ou plusieurs villes) est fixé par le gouvernement. Justification: services d'utilité publique et monopole naturel.
Redevances liées aux services de base des banques commerciales et aux services de demande de crédit et frais de transaction par carte bancaire	Les redevances liées aux envois de fonds, aux retraits d'espèces, aux billets et aux autres services de base des banques commerciales sont fixées par le gouvernement central; les frais liés aux transactions par carte bancaire et aux services de demande de crédit sont fixés ou recommandés par le gouvernement. Justification: absence de concurrence réelle dans ces types d'activités, qui ont un caractère monopolistique.
Redevances liées à l'authentification des qualifications et des diplômes universitaires	Les redevances liées à l'authentification des qualifications et des diplômes universitaires sont fixées par le gouvernement. Justification: services publics.
Redevances liées aux activités postales importantes	Les prix de l'envoi de lettres, de l'envoi de colis d'un poids maximal de 10 kg, des virements postaux et de la distribution postale de journaux et de magazines sont fixés par le gouvernement. Justification: les activités postales sont étroitement liées aux moyens d'existence de la population et ont un caractère de service public; et certaines entreprises postales mènent des activités commerciales exclusives.
Médicaments spéciaux et sang	Le prix départ usine maximal et le prix de vente maximal des stupéfiants et de la première catégorie des psychotropes, et le prix du sang à usage clinique fourni par des centres de collecte de sang sont fixés par le gouvernement. Justification: ces activités sont importantes sur le plan économique, ont une incidence sur les moyens d'existence de la population et l'intérêt public, et il n'existe pas de pleine concurrence sur le marché.
Prix recommandés par le gouvernement	
Produits pétroliers raffinés	Les prix de vente au détail des produits pétroliers raffinés sont recommandés par le gouvernement. Ils sont déterminés sur la base du cours du pétrole brut sur le marché international et des frais de traitement, des taxes et des coûts de transport en Chine. Justification: absence de concurrence sur le marché.
Gaz naturel	Les prix au poste de livraison de certains types de gaz naturel exploité à terre dans toutes les provinces et le prix du transport par conduites longue distance entre les provinces sont recommandés ou fixés par le gouvernement central. Le prix de distribution et le prix de vente du gaz fourni par gazoduc sont réglementés par les gouvernements locaux et sont généralement fixés par l'État. Justification: le gaz naturel revêt une importance vitale pour le public et le système de gaz naturel doit être réformé en profondeur avant que les prix ne soient libéralisés.
Prix du transport ferroviaire	Les tarifs du transport de passagers, de marchandises et de bagages par voie ferroviaire sont principalement recommandés ou fixés par le gouvernement (sauf lorsqu'il existe une concurrence). Justification: services d'utilité publique et monopole naturel.
Redevances liées aux services portuaires monopolistiques	Les redevances liées aux services monopolistiques fournis dans les ports de pêche et les principaux ports côtiers, sur le cours principal du Yangtzé, et à tous les autres ports ouverts aux navires battant pavillon étranger sont recommandées par le gouvernement. Justification: services d'utilité publique et monopole naturel.

Produit	Portée/justification
Tarifs du transport de passagers sur les lignes intérieures de l'aviation civile et la section intérieure des lignes internationales de l'aviation civile	Les tarifs du transport de passagers sur les lignes intérieures de l'aviation civile sont recommandés par le gouvernement (sauf dans les zones concurrentielles). Les compagnies aériennes sont autorisées à augmenter les tarifs de 25% maximum par rapport aux tarifs de référence, mais il n'existe pas de limite pour le tarif plancher. Justification: absence de concurrence et monopole naturel des aéroports et services connexes.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises; renseignements en ligne de la NDRC; et catalogue central des prix fixés par l'État de 2016 (Ordonnance n° 29 de 2015 de la NDRC).

3.176. Les produits et les services dont les prix sont fixés/recommandés par les gouvernements locaux n'ont pas changé pendant la période à l'examen (tableau 3.18). Le gouvernement a aussi maintenu sa politique de prix d'achat minimum pour le riz non décortiqué et le blé dans les principales régions productrices.

Tableau 3.18 Produits/services faisant l'objet d'un contrôle des prix par les gouvernements locaux, 2017

Produit	Type de contrôle/justification	Réglementation
Redevances liées à la protection de l'environnement	Les redevances liées à l'utilisation par compensation et au commerce du droit à rejeter des polluants, et à l'élimination des déchets dangereux sont fixées par les autorités locales. Justification: services d'utilité publique.	Mesures concernant l'administration du recouvrement des frais de rejet de polluants[a]
Redevances liées à l'enlèvement des ordures ménagères en zone urbaine	Les redevances liées à l'enlèvement des ordures ménagères en zone urbaine sont réglementées par les autorités locales. Justification: services d'utilité publique.	Circulaire sur la mise en œuvre des redevances liées à l'enlèvement des ordures ménagères en zone urbaine et la promotion de l'industrialisation de l'enlèvement des ordures[b]
Redevances liées à l'évacuation des eaux usées	Les redevances liées à l'évacuation des eaux usées sont réglementées par les autorités locales. Justification: services d'utilité publique.	Mesures concernant l'administration du recouvrement des frais de rejet de polluants
Prix de l'immobilier et redevances liées aux services connexes	Les prix des logements économiques et les redevances liées à la location de logements à bas prix et aux services fonciers sont recommandés par les autorités locales. Justification: services publics.	Mesures administratives sur les logements économiques[c] Mesures administratives sur la location de logements à bas prix[d]
Entrée sur les sites touristiques	Les prix sont réglementés ou recommandés par les autorités locales. Justification: services publics.	Loi sur le tourisme[e]

a Décret n° 31 du 28 février 2003 du Comité national pour le développement et la planification, du Ministère des finances, de l'Administration nationale de la protection de l'environnement et du Comité national de l'économie et du commerce. Adresse consultée: http://www.chinalaw.gov.cn/.
b Ji Jia Ge n° 872 du 7 juin 2002. Adresse consultée: http://www.mohurd.gov.cn/.
c Jian Zhu Fang n° 258 du 19 novembre 2007. Adresse consultée: http://www.gov.cn/.
d Fa Gai Jia Ge n° 405 du 14 mars 2005. Adresse consultée: http://www.sdpc.gov.cn/.
e Décret du Président n° 3 du 25 avril 2013. Adresse consultée: http://www.gov.cn/.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.177. La Chine a communiqué sa dernière notification complète des entreprises commerciales d'État en 2015.[105] Les autorités ont indiqué qu'une nouvelle notification était en cours d'élaboration. Aucune modification n'a été apportée à la législation réglementant le commerce d'État depuis 2014, et les raisons justifiant le maintien de cette pratique ou les produits qui en font l'objet n'ont pas changé. Selon les autorités, le commerce d'État est maintenu pour assurer la stabilité de l'approvisionnement et des prix des produits concernés, garantir la sécurité alimentaire et protéger les ressources naturelles épuisables et non recyclables et l'environnement.

[105] Documents de l'OMC G/STR/N/10 à G/STR/N/15/CHN du 19 octobre 2015 et G/STR/N/10 à G/STR/N/15/CHN/Corr.1 du 2 décembre 2016. La période couverte par la notification est 2003-2014.

3.178. En Chine, les entreprises commerciales d'État bénéficient du droit exclusif d'importer ou d'exporter les produits suivants: céréales, sucre, tabac, riz, maïs, coton, charbon, pétrole brut, pétrole transformé, engrais chimiques, tungstène, antimoine et argent (section 4.2). Les autorités ont précisé que les entreprises commerciales d'État fonctionnaient suivant les mécanismes du marché, sans intervention des pouvoirs publics.

3.179. Pendant la période considérée, la Chine a répondu aux questions posées dans le cadre du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, par l'Australie, les États-Unis et l'Union européenne.[106] En décembre 2017, un Membre a présenté au Groupe de travail une contre-notification concernant les entreprises commerciales d'État chinoises, où il énumérait sept entreprises qui devaient, selon lui, être considérées comme des entreprises commerciales d'État.[107]

3.180. Dans l'économie chinoise, la propriété publique coexiste avec diverses formes de propriété privée. Le degré de participation de l'État va des entreprises entièrement détenues par l'État ou dans lesquelles l'État est majoritaire à celles où l'État est un actionnaire parmi d'autres. Le secteur privé domine dans des secteurs tels que les vêtements, l'alimentation et l'assemblage pour l'exportation, tandis que les entreprises sont principalement publiques dans les secteurs tels que l'énergie, les services publics, les services de transport, les services financiers, les services de télécommunication, les services d'éducation et les services de santé. Les entreprises publiques se divisent entre les entités commerciales et les entités de protection sociale.

3.181. Le nombre d'entreprises industrielles publiques est resté plus ou moins constant au cours des dernières années, tandis que leur part dans les actifs et les bénéfices totaux a diminué (tableau 3.19). Les entreprises publiques et leurs filiales à capital mixte jouent aussi un rôle important sur les marchés boursiers. À la fin de l'année 2016, le nombre de filiales à capital mixte d'entreprises publiques représentait 61% des actifs totaux de l'ensemble des entreprises cotées.

Tableau 3.19 Les entreprises publiques dans l'économie chinoise, 2009-2016

Secteur	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Secteur industriel[a]						
Nombre total d'entreprises	325 609	369 813	377 888	377 888	383 148	378 599
Nombre d'entreprises publiques[b]	17 052	18 574	18 808	18 808	19 273	19 022
Part des entreprises publiques (%)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Actifs totaux (milliards de RMB)	67 580	87 075	95 678	95 678	102 340	108 587
Actifs totaux des entreprises publiques[b] (milliards de RMB)	28 167	34 399	37 131	37 131	39 740	41 770
Part des entreprises publiques (%)	41,7	39,5	38,8	38,8	38,8	38,5
Bénéfices totaux (milliards de RMB)	6 140	6 838	6 815	6 815	6 619	7 192
Bénéfices totaux des entreprises publiques[b] (milliards de RMB)	1 646	1 592	1 451	1 451	1 142	1 232
Part des entreprises publiques (%)	26,8	23,3	21,3	21,3	17,2	17,1
Construction						
Nombre d'entreprises	72 280	78 919	81 141	81 141	80 911	..
Nombre d'entreprises publiques	4 642	3 847	3 753	3 753	3 603	..
Part des entreprises publiques (%)	6,4	4,9	4,6	4,6	4,5	..
Valeur brute de la production (milliards de RMB)	11 646	15 931	17 671	17 671	18 076	..
Valeur brute de la production des entreprises publiques (milliards de RMB)	2 044	2 616	2 207	2 207	2 177	..
Part des entreprises publiques (%)	17,5	16,4	12,5	12,5	12,0	..

.. Non disponible.

a Y compris les industries extractives, les industries manufacturières et la production et la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau.

b Les chiffres relatifs aux entreprises publiques comprennent les entreprises détenues par l'État.

Source: Bureau national de statistique de la Chine, *Statistical Yearbook (divers numéros).*

[106] Documents de l'OMC G/STR/Q1/CHN/3 à G/STR/Q1/CHN/8 du 10 mars 2016 au 16 mars 2017.

[107] Document de l'OMC G/STR/Q1/CHN/9 et G/C/W/749 du 13 décembre 2017. Selon ce document, les entreprises ci-après devraient être considérées comme des entreprises commerciales d'État: China National Tobacco Import & Export Co. (renommée par la suite China Tobacco International Inc.), la Société nationale chinoise d'exploitation pétrolière offshore, Sinochem Group, China International Petroleum and Chemicals Co. Ltd., China National Agricultural Means of Production Group Co., Chinatex Corporation et Xinjiang Yin Long International Agriculture Cooperation Co. Ltd.

3.182. En tant que représentante du gouvernement, la Commission de contrôle et d'administration des actifs publics (SASAC) est chargée de contribuer au capital des entreprises publiques qu'elle gère et de nommer leurs hauts dirigeants. À la fin de 2017, la SASAC gérait 98 entreprises publiques (contre 106 à la fin de 2015), et 395 sociétés détenues par ces dernières étaient cotées sur les marchés boursiers nationaux ou internationaux. La diminution du nombre d'entreprises placées sous l'autorité de la SASAC est due à la restructuration en cours des entreprises publiques. À la mi-2017, les entreprises gérées par la SASAC comptaient quelque 11 millions d'employés; en 2016, leurs actifs totaux représentaient environ 50 000 milliards de RMB. Aucun renseignement n'était disponible concernant le montant total des apports de capitaux.

3.183. Cinq des dix plus grandes entreprises publiques sont placées sous l'autorité de la SASAC (tableau 3.20). L'État reste actionnaire majoritaire dans la totalité des 100 plus grandes entreprises chinoises cotées en bourse sauf une.

Tableau 3.20 Les dix plus grandes entreprises publiques chinoises, 2016

Nom de l'entreprise	Revenus (milliards de $EU)
1. Société pétrolière nationale chinoise[a]	263
2. Banque industrielle et commerciale de Chine	148
3. China State Construction Engineering[a]	144
4. Banque chinoise pour la construction	135
5. Banque agricole de Chine	117
6. Banque de Chine	114
7. China Mobile Communications[a]	107
8. China Life Insurance	105
9. China Railway Engineering[a]	97
10. China Railway Construction[a]	95

a Relève de la SASAC.

Source: Fortune Global 500.

3.184. Durant la période à l'examen, les réformes des entreprises publiques se sont poursuivies sur la base des Orientations sur l'approfondissement de la réforme des entreprises publiques publiées par le gouvernement central et le Conseil d'État en août 2015.[108] Conformément à ce document, le gouvernement favorisera un système d'actionnariat pour les entreprises publiques commerciales et encouragera l'investissement privé, tout en restant à la tête des entreprises publiques. Les Orientations préconisent l'établissement d'un environnement propice aux réformes des entreprises publiques sans toutefois donner de détails quant à la manière d'y parvenir.

3.185. En 2017, la NDRC a publié les Opinions sur le travail fondamental d'approfondissement de la réforme du système économique[109], qui disposaient que la Chine conserverait un système de propriété des entreprises, de propriété des actionnaires et de propriété à capital mixte, qu'elle favoriserait les fusions-acquisitions des entreprises de centrales mais qu'elle réduirait aussi la taille des entreprises publiques géantes afin d'améliorer leur efficacité et leur qualité. En outre, la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières a exprimé son soutien aux fusions-acquisitions des entreprises publiques. En 2016, 678 accords de fusion-acquisition ont été conclus pour des entreprises publiques cotées, pour un volume de transactions de 1 020 milliards de RMB, ce qui représente 43% du volume total des fusions-acquisitions.[110]

3.186. Les autorités ont indiqué que les entreprises publiques étaient soumises aux mêmes taux d'imposition que les entreprises privées. Elles ont aussi précisé que les entreprises publiques ne bénéficiaient pas d'un accès préférentiel à certains intrants comme l'électricité, les terres, les matières premières ou les crédits.

[108] Orientations sur l'approfondissement de la réforme des entreprises publiques du gouvernement central et du Conseil d'État, 13 septembre 2015. Adresse consultée: "http://www.gov.cn/zhengce/2015-09/13/content_2930440.htm".

[109] Opinions sur le travail fondamental d'approfondissement de la réforme du système économique en 2017 (en chinois), Guo Fa n° 27 [2017], 13 avril 2017. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-04/18/content_5186856.htm [10 avril 2018].

[110] Nouvelles en ligne de Xinlang, 15 août 2017. Adresse consultée: "http://news.sina.com.cn/c/2017-08-15/doc-ifyixipt1836540.shtml".

3.187. De nombreuses entreprises publiques continuent de recevoir un soutien financier. En 2016, environ 3 000 entreprises cotées sur les places boursières de Shanghai et de Shenzhen ont reçu un soutien de l'État pour un montant total de 123 215 milliards de RMB[111] (112 contre 89 421 milliards de RMB en 2014). Sept des dix entreprises qui ont reçu le soutien le plus important en 2016 étaient des entreprises publiques, contre neuf en 2014 (tableau 3.21). Les entreprises ayant reçu un soutien financier font principalement partie des secteurs chimique, automobile, extractif et sidérurgique. Les entreprises de l'industrie automobile ont bénéficié d'un soutien croissant, tandis que le soutien reçu par les entreprises de l'industrie sidérurgique a diminué.

Tableau 3.21 Les dix entreprises cotées sur les places boursières de Shanghai et de Shenzhen qui ont bénéficié de l'aide publique la plus importante en 2016

	Entreprise	Subvention de l'État (millions de RMB)	Secteur	Entreprise détenue par l'État
1	Petro China	5 779	Pétrole	Oui
2	China Petroleum & Chemical Corp.	3 987	Pétrole	Oui
3	SAIC Motor Corp. Ltd	2 547	Automobile	Oui
4	BOE Technology Group Co Ltd	1 915	Semi-conducteurs	Oui
5	Midea Group	1 330	Appareils électroménagers	Non
6	CRRC Corp. Ltd	1 325	Matériel de transport	Oui
7	TCL Corp.	1 112	Électronique	Non
8	Offshore Oil Engineering Corp. Ltd	1 060	Excavation	Oui
9	Yili Industrial Group Ltd	1 058	Produits alimentaires et boissons	Oui
10	Focus Media	1 037	Service d'information	Non

Source: Données collectées par le Secrétariat de l'OMC sur la base de diverses sources (Caixin Media, base de données iFinD) qui fondent leurs renseignements sur les rapports annuels et les rapports financiers des entreprises concernées.

3.188. Le Fonds chinois pour la réforme structurelle, créé par dix entreprises publiques en septembre 2016, vise à optimiser la gestion des entreprises détenues par le gouvernement central grâce au financement de la restructuration des entreprises publiques, à la supervision des fusions-acquisitions étrangères et à l'ajustement des capacités. Grâce à ce fonds, la Chine prévoit de renforcer l'intégration industrielle et d'améliorer les résultats et l'efficacité des opérations en capital. En janvier 2018, le capital versé du fonds était de 65 milliards de RMB.

3.189. La Loi antimonopole autorise les entreprises publiques à exercer des activités exclusives dans des secteurs considérés comme vitaux pour l'économie chinoise et pour protéger la sécurité nationale (section 3.3.4). Des droits exclusifs de vente et de production peuvent aussi être accordés conformément à l'article 7 de la Loi antimonopole.

3.3.6 Marchés publics

3.3.6.1 Aperçu général

3.190. D'après les renseignements communiqués par les autorités chinoises, la valeur totale des marchés publics en Chine atteignait 2 110 milliards de RMB en 2015 et 3 110 milliards de RMB en 2016 (dernière année pour laquelle des données étaient disponibles), soit respectivement 3,1% et 4,2% du PIB (tableau 3.22). Ce pourcentage relativement faible peut tenir au fait que les projets d'infrastructures d'envergure lancés par les entreprises publiques sont exclus de la Loi sur les marchés publics. Ces marchés sont majoritairement conclus à l'échelon des gouvernements sous-centraux. Les marchés passés par les entités locales ont représenté 95% de la valeur totale de la commande publique chinoise en 2016, alors que la part du gouvernement central à cet égard était de 5% cette même année.[112]

[111] Renseignements en ligne de Caixin, 2 mai 2017. Adresse consultée: http://datanews.caixin.com/2017-05-02/101085363.html.

[112] Parmi les 31 gouvernements provinciaux, les 10 principales entités contractantes à l'échelon local qui communiquent des données sur les marchés publics au gouvernement central sont les provinces ou les municipalités suivantes: Guangdong, Jiangsu, Shandong, Zhejiang, Henan, Guangxi, Anhui, Chongqing, Shanghai et Jiangxi.

Tableau 3.22 Marchés publics par type d'achat, 2014-2016

(Milliards de RMB)

	2014	2015	2016
TOTAL	**1 730,5**	**2 107,1**	**3 109,0**
Marchandises	**523,0**	**657,1**	**724**
Entités du gouvernement central	30,2	75,8	97,3
Entités des autorités locales	492,8	581,3	626,7
Services de construction et d'ingénierie	**1 014,1**	**1 115,5**	**1 363,1**
Entités du gouvernement central	24,3	26,1	35,4
Entités des autorités locales	989,8	1 089,4	1 327,7
Autres services	**193,4**	**334,4**	**1 021,9**
Entités du gouvernement central	8,4	14,0	22,8
Entités des autorités locales	185,0	320,4	999,1
Total gouvernement central	**62,9**	**115,9**	**155,5**
Total autorités locales	**1 667,6**	**1 991,1**	**2 935,5**

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.3.6.2 Cadre juridique et institutionnel

3.191. Depuis le précédent examen, il n'y a pas eu de changement notable du cadre législatif ou du régime réglementaire des marchés publics en Chine. Les activités relatives aux marchés publics sont principalement réglementées par la Loi sur les marchés publics (modifiée pour la dernière fois en 2014[113]) et son Règlement d'application (promulgué le 1er mars 2015). La législation définit les principes généraux applicables aux marchés publics, les rôles des parties associées aux activités relatives aux marchés publics, les méthodes et les procédures de passation des marchés, les règles sur la passation des marchés, le mécanisme de contestation des adjudications, les tâches de supervision et de suivi des marchés des organismes gouvernementaux compétents, ainsi que la responsabilité juridique. Les achats inscrits dans le catalogue d'achats centralisés ou dont la valeur dépasse un certain seuil[114] sont régis par la Loi. Cette Loi et les règlements afférents sont appliqués par les organes de l'État, les institutions publiques et les organisations sociales financés par des fonds budgétaires ordinaires; par conséquent, les achats effectués par les entreprises publiques n'y sont pas assujettis. Les achats effectués à l'aide de prêts émanant de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales; les achats d'urgence effectués en cas de catastrophe naturelle ou les achats liés à la sécurité nationale; les activités relatives aux marchés publics menées dans le cadre de l'accord conclu entre le prêteur et/ou le bailleur de fonds qui ne font l'objet d'aucune obligation d'achat particulière; et les achats militaires ne sont pas non plus soumis aux dispositions de la Loi.

3.192. La Loi sur les appels d'offres et les soumissions (mise en application le 1er janvier 2000, soit trois ans avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les marchés publics) est de fait la loi qui régit les achats effectués par les entreprises publiques. Plus particulièrement, elle prévoit que tous les travaux de construction adjugés au-dessous de la valeur de seuil (y compris les grands projets d'infrastructure, les projets de services publics, les projets entièrement ou partiellement financés par l'État ou par le programme de financement public, ainsi que les projets financés par des organisations internationales et des gouvernements étrangers sous forme de prêts ou de fonds d'aide) devraient être assujettis à la Loi sur les appels d'offres et les soumissions. Le Règlement d'application de la Loi sur les marchés publics réaffirme que les procédures d'appel d'offres sont assujetties à la Loi sur les appels d'offres et les soumissions pour les travaux de construction faisant l'objet d'appels d'offres. Le Règlement d'application de la Loi sur les appels d'offres et les soumissions, qui est entré en vigueur le 1er février 2012, est en cours de modification en vue de simplifier les appels d'offres par voie électronique et de tenir compte de l'évolution des pratiques

[113] La modification de 2014 a eu pour effet d'annuler le système d'accréditation et de qualification des entités contractantes gouvernementales. L'ancien système d'accréditation a été remplacé par un nouveau système d'enregistrement qui simplifie les conditions d'accès dans ce secteur.

[114] Il n'existe aucun seuil uniforme à l'échelle du pays. Le Conseil d'État publie les seuils pour la passation des marchés régis à l'échelon du gouvernement central par la Loi sur les marchés publics, tandis que les diverses provinces, municipalités et régions autonomes promulguent leurs propres seuils. Par exemple, pour 2017 et 2018, les seuils établis à l'échelon du gouvernement central par le Bureau général du Conseil d'État en date du 21 décembre 2016 sont de 1 million de RMB pour les marchandises et les services et de 1,2 million de RMB pour les travaux de construction. Le seuil établi par la municipalité de Tianjin, le 30 août 2016, pour l'année 2017 est de 200 000 RMB pour tous les biens, services et services de construction. Le seuil établi le 30 août 2016 par la municipalité de Tianjin pour les achats décentralisés effectués en 2017 est de 200 000 RMB pour tous les biens, services et travaux de construction.

dans ce domaine. La NDRC a publié des propositions de modifications le 29 août 2017 à des fins de consultations publiques.[115] D'autres lois pouvant avoir une incidence sur les marchés publics sont, entre autres, la Loi sur le budget, la Loi sur les contrats, la Loi sur la qualité des produits, la Loi sur les prix et la Loi antimonopole.

3.193. Le Ministère des finances a également publié une série de mesures administratives sur différents aspects des marchés publics afin de mettre en pratique les principes et les règles définis par la Loi sur les marchés publics et son Règlement d'application. Les principales mesures sont les suivantes: i) les mesures administratives relatives aux appels d'offres et aux soumissions pour les marchés publics de marchandises et de services (Ordonnance n° 18 de 2004 du MOF, modifiée par l'Ordonnance n° 87 de 2007 du MOF); ii) les mesures administratives concernant les méthodes de passation des marchés publics sans appel d'offres (Ordonnance n° 74 de 2013 du MOF, publiée le 19 décembre 2013 et entrée en vigueur le 1er février 2014); iii) les mesures administratives relatives à la publication de renseignements sur les marchés publics (Ordonnance n° 19 de 2004 du MOF, publiée le 11 août 2004 et entrée en vigueur le 11 septembre 2004); et iv) le Règlement sur le mécanisme de remise en question de la passation des marchés publics et des plaintes en la matière (Ordonnance n° 94 de 2017 du MOF, publiée le 26 décembre 2017 et entrée en vigueur le 1er mars 2018).[116]

3.194. Durant la période à l'examen, les mesures administratives relatives aux appels d'offres et aux soumissions pour les marchés publics de marchandises et de services ont été modifiées en 2017 pour: i) préciser le rôle des entités contractantes lors des différentes étapes de la passation des marchés afin d'améliorer leurs résultats ou d'accroître leur responsabilité, de renforcer leur pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la passation des marchés et d'améliorer la transparence générale du mécanisme de passation des marchés; ii) améliorer l'intégrité, l'efficacité et l'application du principe de l'optimisation des ressources en matière de marchés publics; et iii) réduire les coûts supportés par les fournisseurs pour participer aux marchés publics. Les mesures administratives modifiées (Ordonnance n° 87 de 2017 du MOF) sont entrées en vigueur le 1er octobre 2017.

3.195. Ces dernières années, les autorités ont également favorisé le recours aux partenariats public-privé (PPP) dans le domaine des marchés publics pour permettre d'engager davantage de fonds privés dans la fourniture de marchandises et de services publics par le gouvernement. Le 31 décembre 2014, le Ministère des finances a publié les mesures administratives relatives aux marchés publics impliquant des projets de partenariats public-privé (Circulaire Cai ku n° 215 de 2014 du MOF). Selon les autorités, ces Mesures administratives s'appliquent principalement au processus de sélection des partenaires privés par les entités contractantes. Ces mesures s'inspiraient des meilleures pratiques internationales, en particulier des dispositions législatives types de la CNUDCI concernant les projets d'infrastructure à financement privé. Les règles détaillées concernant les projets de PPP sont comparables à celles des marchés publics traditionnels, mais elles introduisent des prescriptions plus strictes en ce qui concerne la transparence et la surveillance du processus de passation des marchés.

3.196. Selon la loi applicable, le MOF et les départements des finances des différents niveaux de gouvernements sous-centraux sont les instances responsables du contrôle des marchés publics à leurs niveaux respectifs, et ils sont notamment chargés d'établir des règles pertinentes de mise en œuvre, de contrôler les activités relatives aux marchés publics et de gérer les plaintes des fournisseurs. La SASAC et les services locaux de contrôle et d'administration des actifs publics situés à différents niveaux sont chargés de contrôler la passation des marchés publics par les entreprises publiques et d'établir les règles en la matière.

---

[115] Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur les appels d'offres et les soumissions sont les suivantes: 1) encourager l'utilisation de moyens électroniques pour les appels d'offres et les soumissions; 2) permettre d'inclure des prescriptions en matière d'innovation, de préservation de l'énergie et de protection de l'environnement dans les documents d'appel d'offres; 3) réduire la période allouée au dépôt des soumissions de 20 jours minimum à 10 jours minimum lorsque les appels d'offres sont effectués en ligne; 4) préciser que le critère du prix le plus bas ne devrait être utilisé lors de l'évaluation des soumissions que lorsque les normes techniques ou de résultat du produit considéré sont communes, ou que l'entité contractante n'a pas de prescriptions techniques ou de résultat particulières concernant le produit; et 5) introduire une prescription relative à la publication de renseignements sur l'exécution du contrat par le soumissionnaire ou l'adjudicataire.

[116] Renseignements en ligne du MOF. Adresse consultée: http://tfs.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengbuling/201801/t20180102_2791704.html [03.04.2018].

3.3.6.3 Méthodes et procédures de passation des marchés publics

3.197. La passation des marchés peut être centralisée ou décentralisée, en fonction de son inclusion ou non dans les catalogues d'achats centralisés. La centralisation des achats est obligatoire pour les marchandises, les services et les travaux de construction spécifiés dans les catalogues d'achats centralisés. Les articles figurant dans les catalogues sont habituellement des marchandises ou des services répondant à des normes technologiques unifiées. La centralisation des achats permet de passer de gros marchés et ainsi de réduire les coûts. Il n'existe pas de catalogue ou de seuil établi de façon uniforme à l'échelle du pays. Le Conseil d'État publie et met à jour un seul catalogue d'achats centralisé pour la passation des marchés à l'échelon du gouvernement central, tandis que les gouvernements provinciaux publient leurs propres catalogues d'achats centralisés pour les achats effectués aux niveaux provincial et local. Les articles figurant dans les catalogues d'achats centralisés doivent être achetés par des organismes désignés. La Loi sur les marchés publics dispose que ces organismes acquièrent des marchandises et des services de qualité, à un prix inférieur au prix moyen du marché. En ce qui concerne les marchandises, les services et les travaux de construction ne figurant pas dans les catalogues, les entités contractantes peuvent passer les marchés elles-mêmes ou recourir à des organismes acheteurs professionnels conformément aux règles fixées par la Loi sur les marchés publics ou la Loi sur les appels d'offres et les soumissions. En 2015, la Chine a adopté un système national d'enregistrement des organismes acheteurs professionnels à ajouter à la liste pouvant être utilisée par les entités contractantes qui décentralisent leurs achats. Conformément aux dispositions des Mesures intérimaires sur la gestion des offices des marchés publics (Circulaire Cai Ku n° 2 de 2018), à inclure dans la liste, les organismes acheteurs doivent publier les renseignements requis sur le portail provincial (de la province où ils ont engagé les procédures d'enregistrement commercial et industriel) du site Web des marchés publics chinois. Fin novembre 2017, plus de 9 800 organismes acheteurs s'étaient enregistrés en ligne.[117] Selon les renseignements communiqués par les services concernés, 52,3% des achats avaient été effectués de façon centralisée de 2015 à 2016.

3.198. La Loi sur les marchés publics a conservé sa disposition relative à "l'achat de produits nationaux" (article 10) lorsqu'elle a été modifiée en 2014. Selon cette disposition, les entités contractantes sont tenues de passer leurs marchés de marchandises, de projets de construction et de services avec des fournisseurs nationaux, sous réserve de certaines exceptions, à savoir: i) lorsque les marchandises, travaux de construction ou services ne sont pas disponibles en Chine ou, s'ils le sont, ne peuvent pas être achetés à des conditions commerciales raisonnables; ii) lorsque les marchandises, travaux de construction ou services sont destinés à être utilisés hors de Chine; ou iii) lorsque d'autres lois et règlements administratifs en disposent autrement. Bien qu'aucun critère n'ait été établi pour définir les produits nationaux, les autorités déclarent que le gouvernement adopte les mêmes règles que celles qu'il applique aux entreprises nationales et aux entreprises à participation étrangère et, dans les faits, la Chine prévoit un traitement non discriminatoire et égal pour tous les produits fabriqués en Chine, indépendamment des liens qui peuvent exister avec une entreprise étrangère ou de la structure des producteurs.[118] Les mesures administratives relatives aux marchés publics de produits importés (publiées par le Ministère des finances le 27 décembre 2017) exigent l'approbation préalable des marchés de produits d'importation.[119] Les autorités indiquent qu'il n'existe pas de données sur les marchés publics actuels, y compris les marchandises, les services et les services de construction d'origine nationale.

3.199. La Loi sur les marchés publics, son Règlement d'application et les mesures administratives s'y rattachant définissent six méthodes de passation des marchés, à savoir: i) l'appel d'offres ouvert; ii) l'appel d'offres sélectif; iii) la demande de prix; iv) la négociation avec appel à la concurrence;

[117] Le site Web est accessible à l'adresse suivante: http://www.ccgp.gov.cn.

[118] Le Ministère des finances a publié un projet des mesures administratives relatives aux marchés publics concernant les produits nationaux le 21 mai 2010 afin de permettre au public de présenter des observations. Ce projet de mesures visait à définir les produits nationaux comme étant des produits fabriqués sur le territoire douanier chinois, dont le contenu d'origine nationale devrait dépasser 50% du coût total. Aucun changement n'a été apporté depuis.

[119] Les autorités ont confirmé qu'aucun changement n'avait été apporté aux politiques établies en matière de passation de marchés pour les produits et les services importés. Afin de faciliter les marchés de produits d'importation, le Bureau général du Ministère des finances a publié la Circulaire sur les questions relatives à la simplification et à l'optimisation de la modification des méthodes de passation des marchés et l'approbation préalable et l'examen des produits importés par les entités contractantes financées à l'échelon central (Circulaire Caibanku n° 416 de 2016 du MOF). Les autorités ne disposent pas de données sur la part des marchandises et des services importés dans le montant total des marchés publics.

v) la consultation avec appel à la concurrence; et vi) l'entente directe. Les autorités précisent que ces méthodes sont utilisées à l'échelon central comme à l'échelon local. Les règles de procédure détaillées concernant l'appel d'offres ouvert et l'appel d'offres sélectif figurent dans les mesures administratives modifiées relatives aux appels d'offres et aux soumissions pour les marchés publics de marchandises et de services (Ordonnance n° 87 de 2017 du MOF), et les règles concernant les quatre autres méthodes sont énoncées dans les mesures administratives concernant les méthodes de passation des marchés publics sans appel d'offres (Ordonnance n° 74 de 2013 du MOF), et les mesures intérimaires concernant l'application de la méthode de consultation avec appel à la concurrence à la passation des marchés publics (Circulaire Cai Ku n° 214 de 2014 du MOF).

3.200. L'expression "appel d'offres ouvert" s'entend d'une méthode de passation des marchés suivant laquelle les entités contractantes publient un avis d'appel d'offres invitant des fournisseurs non spécifiés à y participer. C'est la méthode de passation de marchés la plus utilisée et elle est obligatoire pour les marchés dont la valeur dépasse le montant fixé dans les circulaires gouvernementales.[120] Par exemple, à l'échelon du gouvernement central, la valeur établie en 2017-2018 pour les appels d'offres ouverts concernant les marchandises et les services est de 2 millions de RMB (contre 1,2 million de RMB auparavant); la valeur fixée pour les travaux de construction est restée à 2 millions de RMB. Il faut obtenir l'approbation des autorités financières concernées pour recourir à des méthodes autres que l'appel d'offres ouvert pour les marchés dont la valeur est supérieure au montant fixé.

3.201. L'expression "appel d'offres sélectif" signifie que l'entité contractante sélectionne, de façon aléatoire, au moins trois fournisseurs à partir de la liste des fournisseurs qualifiés à qui elle envoie des lettres les invitant à participer à un appel d'offres. Il peut être recouru à l'appel d'offres sélectif lorsque les marchandises ou les services recherchés présentent des caractéristiques spéciales et qu'ils peuvent seulement être obtenus auprès d'un nombre limité de fournisseurs, ou lorsque le coût d'organisation d'une adjudication publique représente une proportion excessive de la valeur totale des articles concernés. L'entité contractante peut soit effectuer elle-même une préselection des fournisseurs, soit faire appel à un organisme acheteur conformément aux critères spécifiés dans l'avis de préselection publié, ou elle peut encore sélectionner des fournisseurs à partir d'une liste à utilisation multiple de fournisseurs qualifiés déjà établie par les autorités financières. L'entité contractante peut également recommander des fournisseurs qualifiés par écrit. Lorsque la liste à utilisation multiple ou la liste des fournisseurs recommandés est utilisée, le nombre de fournisseurs y figurant devrait être au moins deux fois plus élevé que le nombre de fournisseurs sélectionnés de façon aléatoire.

3.202. Selon les mesures administratives relatives aux appels d'offres et aux soumissions pour les marchés publics de marchandises et de services de 2017, l'avis d'appel d'offres et l'avis de présélection devraient être publiés dans les médias désignés par les autorités financières d'un niveau supérieur à l'échelon provincial. La période de publication ne devrait pas être inférieure à cinq jours ouvrables. Le délai entre la publication de l'avis d'appel d'offres ou de l'avis de préselection et le temps alloué à l'obtention des documents relatifs à l'appel d'offres ou à la présélection devrait également être d'au moins cinq jours ouvrables. Les mesures administratives modifiées ne prévoient pas de délai minimal pour que les fournisseurs puissent présenter leurs soumissions ou leurs documents de présélection.[121] Au moins trois fournisseurs ou soumissionnaires qualifiés devraient être en concurrence pour un appel d'offres. Lorsqu'il y a moins de trois fournisseurs ou soumissionnaires qualifiés, l'appel d'offres doit être annulé.

3.203. Les mesures prévoient deux types de méthodes d'évaluation des offres: la méthode du prix le plus bas et la méthode de notation détaillée. La méthode de comparaison qualité/prix a été abolie par la modification. Selon la méthode du prix le plus bas, le soumissionnaire présentant le prix le plus bas parmi les soumissionnaires satisfaisant à toutes les prescriptions de fond établies dans l'avis d'appel d'offres remportera le contrat. Cette méthode s'applique aux marchés de marchandises ou de services répondant à des spécifications techniques normalisées. La méthode de notation détaillée ne se base pas uniquement sur le prix pour classer les soumissionnaires, mais elle prend également

[120] Les valeurs établies pour les appels d'offres ouverts obligatoires ne sont pas définies de façon uniforme dans l'ensemble du pays mais sont tributaires de la source de financement. En ce qui concerne la passation des marchés à l'échelon central, la valeur est fixée par le Conseil d'État; à l'échelon sous-central et local, elle est fixée par les autorités provinciales. En dessous de ces valeurs, les entités contractantes sont libres de recourir à la méthode de passation des marchés de leur choix.

[121] Les mesures administratives de 2004 ménageraient aux fournisseurs un minimum de 20 jours pour présenter leurs soumissions.

en compte d'autres facteurs tels que le niveau de technologie, la capacité de remplir les conditions du contrat et le service après-vente. Avec cette méthode, la part du prix dans le nombre total de points ne devrait pas dépasser 30% pour les marchandises et 10% pour les services. Le soumissionnaire ayant le nombre de points le plus élevé remportera le contrat.

3.204. Les méthodes de passation de marchés sans appel d'offres peuvent être utilisées lorsque la valeur du marché se situe en dessous du seuil pour lequel un appel d'offres ouvert est obligatoire. De plus, ces méthodes peuvent également être utilisées pour les marchés dont la valeur se situe au-dessus des seuils établis dans des circonstances particulières et avec l'approbation préalable des autorités financières concernées. La négociation avec appel à la concurrence peut être utilisée dans les circonstances où: i) à la suite d'un appel d'offres, aucun fournisseur n'a présenté d'offre ou aucune offre ne correspond aux prescriptions de l'appel d'offres, ou lorsqu'un second appel d'offres a été organisé, mais sans succès; ii) il y a urgence et que la méthode de l'appel d'offres ne permet pas de respecter le délai imparti; iii) il n'est pas possible d'établir les spécifications ou les prescriptions en raison de la complexité technique ou de la nature particulière des marchandises et des services visés, ou iv) lorsque la valeur totale des marchandises ou des services à acquérir ne peut être déterminée à l'avance. Avec cette méthode, l'équipe de négociation doit choisir au moins trois fournisseurs parmi tous les fournisseurs jugés aptes à participer à la négociation. Au terme du processus, il est demandé à tous les fournisseurs participants de soumettre leurs offres finales dans un délai donné. Le fournisseur retenu est celui qui répond aux besoins du marché et dont l'offre est la plus basse.

3.205. La méthode de consultation avec appel à la concurrence a été instaurée par les mesures intérimaires concernant l'application de la méthode de consultation avec appel à la concurrence à la passation des marchés publics le 31 décembre 2014 (Circulaire Cai Ku n° 214 de 2014 du MOF). Cette méthode ressemble pour l'essentiel à la négociation avec appel à la concurrence, sauf en ce qui concerne les critères d'évaluation. Le critère de notation de la méthode de consultation avec appel à la concurrence est global au lieu d'être fondé sur le prix le plus bas. Les mesures intérimaires disposent qu'au moins trois fournisseurs soient invités à participer à la consultation avec appel à la concurrence. Le poids attribué à la note relative au prix dans la note totale devrait être compris entre 30% et 60% dans le cas des marchandises, et entre 10% et 30% dans le cas des services. Cette méthode peut être utilisée pour: i) les marchés de services; ii) les marchés pour lesquels des spécifications détaillées ou des prescriptions spécifiques ne peuvent être définies en raison de leur complexité technique ou de leur nature particulière; iii) les marchés pour lesquels le prix ne peut être calculé à l'avance; iv) les achats d'œuvres artistiques, de brevets ou de technologies exclusives; v) les marchés portant sur des projets de recherche scientifique pour lesquels il n'y a pas suffisamment de concurrence; vi) ou encore les projets de construction non soumis à adjudication en vertu de la Loi sur les appels d'offres et les soumissions et de son Règlement d'application.

3.206. La méthode de la demande de prix peut être utilisée pour les achats de marchandises répondant à des spécifications et à des normes uniformes et que l'on trouve aisément sur place à des prix qui fluctuent peu. Une équipe est mise en place pour interroger les fournisseurs qualifiés sur leurs prix. Au moins trois fournisseurs parmi les fournisseurs qualifiés devraient être contactés. Le fournisseur qui offre le prix le plus bas remportera le contrat.

3.207. Il est possible de recourir à la méthode de l'entente directe lorsque les biens ou les services ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un seul fournisseur, lorsqu'ils ne peuvent être achetés à d'autres fournisseurs en raison d'une urgence imprévisible, ou lorsque des achats d'articles ou de services supplémentaires auprès du même fournisseur sont nécessaires en vue d'assurer la cohérence des produits ou des services. Pour garantir la transparence, les renseignements concernant les projets ne répondant pas aux normes des appels d'offres ouverts devraient être publiés afin que le public puisse formuler des observations, puis être transmis aux autorités financières concernées pour approbation avant d'appliquer la méthode de l'entente directe.

3.208. D'après les renseignements communiqués par les autorités, les marchés passés par le biais d'appels d'offres ouverts représentaient 64,1% du total des marchés attribués en 2016, les négociations avec appel à la concurrence intervenaient pour 4,2% et les appels d'offres sélectifs pour 1% (tableau 3.23).

Tableau 3.23 Marchés publics par méthode d'attribution, 2014-2016

(Milliards de RMB)

Année	Méthode d'attribution						
	Total	Appel d'offres ouvert	Appel d'offres sélectif	Négociation avec appel à la concurrence	Consultation avec appel à la concurrence	Demande de prix	Entente directe
2014	1 730,5	1 462,1	45,8	72,1	..	63,5	52,2
2015	2 107,1	1 641,4	40,1	121,1	..	78	122,3
2016	3 109,0	1 992,9	31,1	130,6	..	..	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.209. Pour améliorer la transparence et permettre au public de contrôler efficacement les marchés publics, le Ministère des finances a publié la Circulaire sur les efforts requis en matière de divulgation d'informations relatives aux marchés publics (Circulaire Cai Ku n° 135 de 2015 par le MOF), en plus des Mesures administratives relatives à la publication de renseignements sur les marchés publics (Ordonnance n° 19 de 2004 du MOF). La Circulaire demande aux entités contractantes de publier les informations sur les marchés publics et les appels d'offres dans les médias désignés par le Ministère des finances en temps utile et de façon complète et normalisée.[122] Elle définit le champ d'application, le contenu et les conditions de la publication des renseignements. Les informations publiées sont les suivantes: i) les lois, réglementations, règles et mesures administratives relatives aux marchés publics; ii) les renseignements relatifs à une procédure spécifique de passation de marché, comme les avis de marché, les documents relatifs à l'appel d'offres, le budget d'une procédure spécifique de passation de marché, les avis d'adjudication de marché, les contrats, etc.; et iii) les renseignements relatifs à la surveillance et aux sanctions, comme les décisions concernant les contestations d'appels d'offres, les décisions relatives aux sanctions prises dans le cadre de la surveillance et du contrôle des marchés, les résultats de l'évaluation de rendement effectuée par les organismes désignés pour les marchés centralisés, le signalement des comportements illégaux ou malhonnêtes, etc. Les décisions concernant l'adjudication des marchés devraient être publiées dans les médias désignés dans les deux jours ouvrables.

3.210. Afin de renforcer l'efficacité du processus de passation des marchés publics, la Chine encourage le recours aux technologies de l'information et le passage progressif à un système d'adjudication par voie électronique. Le pays favorise également la normalisation des procédures de passation des marchés publics en même temps qu'il redouble d'efforts sur le plan de la supervision et de l'inspection.

3.3.6.4 Autres considérations de politique en matière de marchés publics

3.211. L'article 9 de la Loi sur les marchés publics prévoit que les marchés publics visent à faciliter la réalisation des objectifs de développement économique et social de l'État, y compris la protection de l'environnement, l'assistance aux régions sous-développées ou peuplées de minorités ethniques, et la promotion des petites et moyennes entreprises (PME).

3.212. Les mesures intérimaires visant à promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises à travers les marchés publics (Circulaire Cai Ku n° 181 de 2011 du MOF) prescrivent des politiques détaillées en faveur des PME et prévoient notamment des marchés réservés et des préférences en matière de prix, tout en encourageant la présentation de soumissions conjointes et la sous-traitance. La politique de réservation prévoit que les autorités budgétaires réservent au moins 30% du montant annuel de leurs marchés publics aux PME inscrites sur la liste des

[122] Les médias désignés par le Ministère des finances pour publier les informations sur les marchés publics sont les suivants: China Finance and Economic News, China Government Procurement Newspaper, la China Government Procurement Magazine et China State Finance Magazine. Toutefois, afin de permettre aux parties intéressées d'avoir un accès plus facile aux informations concernant les marchés publics, toutes les informations publiées dans d'autres médias devraient être publiées en même temps sur le site Web du gouvernement chinois consacré aux marchés publics. Les gouvernements sous-centraux peuvent choisir leurs propres médias pour publier les informations sur les marchés publics. En ce qui concerne les marchés de plus de 5 millions de RMB passés au niveau des gouvernements sous-centraux, les informations relatives aux marchés devraient être simultanément publiées sur la page principale du site Web du gouvernement chinois consacré aux marchés publics.

fournisseurs. Dans la partie réservée, la part des petites et micro entreprises devrait être au moins de 60%. Dans le cadre de la politique de préférences en matière de prix, les petites et micro entreprises bénéficient d'une préférence de 6% à 10% lors de l'évaluation des soumissions.[123] Lorsque des petites et micro entreprises et d'autres entreprises présentent une offre dans le cadre d'un consortium et que la part des petites et micro entreprises dans la valeur totale de l'offre dépasse 30%, le consortium bénéficie d'une préférence de 2% ou 3%. Les grandes entreprises ayant remporté des marchés publics sont également encouragées à travailler en sous-traitance avec les PME.[124]

3.213. En ce qui concerne la protection de l'environnement, la Chine adopte des politiques visant à accorder un traitement plus favorable pour les produits économes en énergie et les produits écologiques lors de la passation des marchés publics. Les politiques détaillées figurent dans la Circulaire du Bureau général du Conseil d'État sur l'établissement d'un régime pour les achats publics obligatoires de produits économes en énergie (Guobanfa n° 51 de 2007) et les Opinions du Ministère des finances et de l'Administration générale de la protection de l'environnement concernant les achats publics de produits portant une éco-étiquette (Cai Ku n° 90 de 2006 du MOF). Les autorités concernées publient et mettent régulièrement à jour des listes distinctes de produits économes en énergie et de produits écologiques. Les ordinateurs de bureau et certains autres produits à acheter doivent être inscrits sur ces listes. L'achat d'autres produits économes en énergie et de produits écologiques est priorisé.

3.214. Les autorités ont indiqué que les marchés publics n'avaient été subordonnés à aucune condition en matière d'"innovation autochtone" depuis 2015.

3.3.6.5 Mécanisme de traitement des plaintes des fournisseurs

3.215. D'après la Loi sur les marchés publics, les autorités financières des différents niveaux de gouvernement sont chargées d'examiner les plaintes des fournisseurs à l'égard des marchés publics à leurs niveaux respectifs. Les soumissionnaires peuvent contester la décision de l'entité contractante, déposer une plainte auprès des départements des finances, ou engager une action devant les tribunaux. Les détails des procédures de traitement des plaintes sont énoncés dans les mesures relatives au traitement des plaintes des fournisseurs de marchés publics (Ordonnance n° 20 du 11 août 2004 du Ministère des finances).

3.216. D'après la Loi et les Règles, lorsqu'un fournisseur estime que les documents d'appel d'offres, les procédures de passation des marchés ou les résultats finals de l'appel d'offres sont préjudiciables à ses intérêts propres, il peut déposer une requête auprès de l'entité contractante ou de l'organisme acheteur. Si le fournisseur n'est pas satisfait de la réponse ou s'il n'en reçoit pas, il peut déposer une plainte auprès de l'autorité financière de même niveau que l'entité contractante. L'autorité financière doit enquêter sur la plainte et rendre sa décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la plainte. S'il n'est pas satisfait de la décision de l'autorité financière ou si cette dernière ne rend pas de décision dans les délais prescrits, le plaignant peut demander un réexamen administratif ou engager une procédure judiciaire.

3.217. En 2015 (dernière année pour laquelle des données étaient disponibles), les autorités financières, à différents niveaux dans l'ensemble du pays, ont accepté 2 629 plaintes déposées par des fournisseurs concernant des marchés publics. Les autorités ont fait observer que les autorités financières à différents niveaux avaient continué à améliorer le traitement des plaintes depuis le dernier examen, en mettant en place un mécanisme interdépartements de coopération et de coordination ainsi qu'un dispositif de divulgation des infractions.

3.3.6.6 Accession à l'AMP et autre coopération internationale

3.218. La Chine a obtenu le statut d'observateur dans le cadre de l'AMP en 2002. Elle a engagé les négociations en vue de son accession à l'Accord en 2007 et a par la suite présenté six offres en matière d'accès aux marchés élargissant progressivement ses engagements en matière d'ouverture

[123] Lors de l'évaluation des soumissions, l'offre présentée par une petite ou une micro entreprise entrera en concurrence avec les autres offres en prenant en compte un prix de 6% à 10% plus bas que le prix original proposé par cette entreprise. Lorsque le contrat sera octroyé, cette entreprise recevra la totalité du prix initial.

[124] Il n'existe pas de politique de préférences en matière de prix pour encourager la sous-traitance. Néanmoins, le montant des contrats donnés en sous-traitance sera pris en compte dans le calcul des marchés réservés.

des marchés. Des discussions sur son accession ont eu lieu à de multiples reprises entre 2008 et 2017. La cinquième offre révisée de la Chine, présentée le 23 décembre 2014[125], vise des entités et des projets de tous types et apporte des améliorations dans des domaines auxquels diverses parties portent un intérêt particulier. C'est ainsi, par exemple, que davantage d'entités locales ont été incluses, que tous les types de services de construction ont été couverts et que les entreprises publiques ont été prises en compte pour la première fois dans l'offre. Des écarts importants subsistent toutefois entre cette offre et les attentes de certaines Parties à l'AMP, notamment en ce qui concerne les marchés militaires non sensibles, les entités des gouvernements sous-centraux et les entreprises publiques. Lors de plusieurs réunions du Comité des marchés publics tenues en 2017, la délégation chinoise a indiqué qu'elle présenterait une nouvelle offre révisée en temps utile afin de répondre aux préoccupations que continuaient d'avoir les Parties à l'AMP.[126] Le Comité des marchés publics a indiqué à plusieurs reprises qu'il était convaincu que l'accession de la Chine à l'AMP, dans les bonnes conditions, procurerait des avantages notables à la Chine comme au système multilatéral.

3.219. La Chine n'a inclus ou négocié aucune condition d'accès aux marchés concernant les marchés publics dans les accords de libre-échange qu'elle a conclus avec ses partenaires commerciaux. Selon les autorités, elle souhaite conclure en priorité son accession à l'AMP avant de libéraliser ses marchés publics sur les plans bilatéraux et régionaux.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.3.7.1 Aperçu général

3.220. En 2016, le Conseil d'État a approuvé la mise en place du système de la Conférence interministérielle conjointe pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle comprenant 31 départements (28 départements auparavant).[127] Sous la direction du Conseil d'État, la Conférence est chargée de l'ensemble de la planification et de la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle.[128] La Conférence est convoquée par le Commissaire de l'Office national de la propriété intellectuelle (SIPO), qui relève du Conseil d'État.[129] En décembre 2016, le Conseil d'État a publié le 13ème Plan quinquennal national pour la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle (Plan 2016), qui énonce dix objectifs à atteindre d'ici 2020 en matière de protection et d'utilisation de la propriété intellectuelle.[130] Conformément au Plan d'action 2014-2020, aux Opinions 2015 et au Plan 2016, la Conférence a publié en avril 2017 le nouveau Plan de promotion annuel pour l'année 2017.[131]

3.221. Le Plan "China Manufacturing 2025" souligne l'importance qu'il y a à protéger et faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DPI), en particulier dans les sections 2.4 et 4.3.

3.222. Par ailleurs, le 15 mars 2017, la 5ème séance plénière de la 12ème Assemblée populaire nationale a adopté les dispositions générales de la Loi civile, en complément des Principes généraux de la Loi civile de la République populaire de Chine promulgués en 1986. Les dispositions sont

---

[125] Document de l'OMC GPA/ACC/CHN/45 du 5 janvier 2015.

[126] Voir le rapport annuel de 2017 du Comité sur les marchés publics: document GPA/145 du 16 novembre 2017.

[127] Le Plan général de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle a été publié le 5 juin 2008. En novembre 2014, le Bureau général du Conseil d'État a publié le Plan d'action visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle (2014-2020). Renseignements en ligne du SIPO. Adresse consultée: http://english.sipo.gov.cn/news/ChinaIPNews/2015/201501/P020150114538677226855.pdf [14 décembre 2017]. En décembre 2015, le Conseil d'État a publié plusieurs opinons sur l'accélération de la création de la nation s'appuyant sur de solides compétences en matière de propriété intellectuelle pour faire face à la nouvelle conjoncture. Renseignements en ligne du SIPO. Adresse consultée: http://english.sipo.gov.cn/news/ChinaIPNews/2015/201512/P020151230397526248167.pdf [29 mars 2018].

[128] Renseignements en ligne du gouvernement chinois. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-03/30/content_5059662.htm [14 décembre 2017].

[129] Des renseignements sur la stratégie de la Chine en matière de propriété intellectuelle à l'échelon du pays, des régions et des branches d'activité sont disponibles sur le site Web de l'Office (en chinois), à l'adresse suivante: http://www.nipso.cn. Le site Web du SIPO donne également des renseignements sur les politiques de la Chine en matière de DPI (http://english.sipo.gov.cn).

[130] Renseignements en ligne du SIPO. Adresses consultées: http://english.sipo.gov.cn/news/ChinaIPNews/2017/201701/P020170125311344929064.pdf, et http://www.sipo.gov.cn/tz/201708/t20170823_1317997.html.

[131] Renseignements en ligne du SIPO (en chinois). Adresse consultée: http://211.157.104.86:8080/ogic/view/govinfo!detail.jhtml?id=3485 [11 avril 2018].

entrées en vigueur le 1er octobre 2017; selon les autorités, les dispositions constituent le premier texte législatif chinois où il est explicitement fait mention des indications géographiques (IG) et des autres objets relevant de la propriété intellectuelle.[132]

3.223. Les principales lois chinoises et les modifications respectives concernant les DPI sont restées pratiquement les mêmes depuis le précédent examen (tableau 3.24).[133]

3.224. La Chine est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et participe à plusieurs conventions et traités internationaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle (tableau 3.25).

Tableau 3.24 Récapitulatif de la législation chinoise sur la protection des DPI, 2017

Forme	Principale législation	Champ d'application	Durée
Brevets	Loi sur les brevets (modifiée pour la dernière fois en 2008)	Droits de brevet accordés aux inventions et aux modèles d'utilité dont l'utilisation est nouvelle, créative et pratique.	20 ans à compter de la date de dépôt.
Marques	Loi sur les marques (modifiée pour la dernière fois en août 2013)	Une demande peut être déposée pour l'enregistrement d'une marque en tant que marque de fabrique ou de commerce; la marque en question comprend un mot, une image, une lettre de l'alphabet, un chiffre, un symbole tridimensionnel, une combinaison de couleurs, un son ou toute combinaison de ces éléments qui identifie, et distingue des autres, les marchandises appartenant à une personne physique, une personne morale ou une autre organisation.	10 ans à compter de la date d'approbation de l'enregistrement.
Droit d'auteur et droits connexes	Loi sur le droit d'auteur (modifiée pour la dernière fois en 2010)	Œuvres de la littérature, des arts, des sciences naturelles, des sciences sociales, de l'ingénierie et de la technologie, qui sont créées sous l'une des formes suivantes: 1) les œuvres écrites; 2) les œuvres orales; 3) les œuvres musicales, dramatiques, chorégraphiques, acrobatiques et le quyi; 4) les œuvres des beaux-arts et d'architecture; 5) les œuvres photographiques; 6) les œuvres cinématographiques et les œuvres créées au moyen d'un procédé analogue à la création cinématographique; 7) les œuvres graphiques telles que les dessins d'ingénierie et les conceptions de produits, les cartes et croquis et les modèles; 8) les logiciels informatiques; et 9) les autres œuvres mentionnées dans les lois et les règlements administratifs.	Les œuvres d'une personne physique sont protégées durant toute la vie de leur auteur, plus 50 ans; les œuvres d'une personne morale ou d'une autre organisation, les œuvres cinématographiques et photographiques sont protégées pendant 50 ans; les logiciels sont protégés par des droits d'auteur à compter de la date à laquelle leur élaboration prend fin; pour les productions audio et vidéo, les radio et télédiffusions, les représentations ou exécutions publiques, la protection est accordée pour 50 ans, à compter du premier jour de la production, de la radio ou télédiffusion ou de la représentation/de l'exécution; les typographies sont protégées pendant 10 ans.
Schémas de configuration de circuits intégrés	Règlement sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés (promulgué en 2001)	Tout schéma de configuration considéré comme original s'il résulte de l'effort intellectuel de son créateur et n'est pas déjà courant chez les créateurs et les fabricants de schémas de configuration de circuits intégrés au moment de sa création.	15 ans à compter de la date d'achèvement de la création.

[132] Dispositions de l'article 123.

[133] Document de l'OMC IP/N/1/CHN/P/2, IP/N/1/CHN/P/3, IP/N/1/CHN/C/1 (version de 2001), IP/N/1/CHN/L/1/Rev.1, IP/N/1/CHN/9 (modification de 2013).

Forme	Principale législation	Champ d'application	Durée
Obtentions végétales	Règlement sur la protection des obtentions végétales (modifié pour la dernière fois en 2014)	Plantes cultivées artificiellement ou variétés obtenues à partir de plantes sauvages qui sont nouvelles, ont un caractère distinctif, sont uniformes et stables, et qui portent un nom en bonne et due forme.	20 ans à compter de la date d'autorisation pour les vignes, les arbres forestiers et les arbres d'ornement et 15 ans pour les autres végétaux.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

Tableau 3.25 Participation de la Chine aux conventions internationales sur les droits de propriété intellectuelle, à la mi-2017

Organisation internationale	Convention	État d'avancement	Date d'accession (ou de signature, de ratification)
OMPI	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur	En vigueur	9 juin 2007
	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT)	En vigueur	9 juin 2007
	Arrangement de Strasbourg	En vigueur	19 juin 1997
	Arrangement de Locarno	En vigueur	19 septembre 1996
	Protocole de Madrid	En vigueur	1er décembre 1995
	Traité de Budapest	En vigueur	1er juillet 1995
	Arrangement de Nice	En vigueur	9 août 1994
	Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	En vigueur	1er janvier 1994
	Convention sur les phonogrammes	En vigueur	30 avril 1993
	Convention de Berne	En vigueur	15 octobre 1992
	Arrangement de Madrid (marques)	En vigueur	4 octobre 1989
	Convention de Paris	En vigueur	19 mars 1985
	Convention instituant l'OMPI	En vigueur	3 juin 1980
	Traité de Beijing	Ratifié	(ratifié le 9 juillet 2014)
	Traité de Marrakech	Signé	(signé le 28 juin 2013)
	Traité de Singapour	Signé	(signé le 29 janvier 2007)
	Traité sur le droit des marques (TLT)	Signé	(signé le 28 octobre 1994)
	Traité de Washington	Signé	(signé le 1er mai 1990)
UPOV	Convention de l'UPOV	En vigueur	23 avril 1999
UNESCO	Convention universelle sur le droit d'auteur	En vigueur	30 octobre 1992

Source: Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: http://www.wipo.int/treaties/fr/ShowResults.jsp?country_id=38C%20 pour cent20.

3.3.7.2 Propriété industrielle

3.3.7.2.1 Brevets

3.225. Le SIPO conserve la responsabilité de recevoir et de traiter les demandes d'enregistrement de brevets et d'accorder les brevets. Les bureaux administratifs locaux de la propriété intellectuelle examinent et règlent les différends en matière de brevets.

3.226. La Loi sur les brevets et son Règlement d'application régissent le cadre législatif et réglementaire de la protection des brevets d'invention, de modèles d'utilité et de dessins et modèles industriels.[134]

3.227. Le processus de demande de brevet et d'enregistrement des brevets établi par la Loi sur les brevets n'a pas changé depuis le précédent examen. Un requérant peut présenter une demande d'examen sur le fond par le SIPO dans les trois ans suivant le dépôt de la demande initiale (ou la date de priorité), faute de quoi la demande est réputée avoir été retirée. L'examen sur le fond des

[134] Les autres réglementations en matière de brevets incluent les mesures concernant le dépôt de contrats de licences pour l'exploitation de brevets; les mesures concernant les licences obligatoires pour l'exploitation des brevets; les Règles du SIPO sur le réexamen administratif; les mesures administratives concernant l'examen prioritaire des demandes de brevet d'invention; et les mesures relatives aux moyens administratifs de faire respecter la législation sur les brevets. Documents de l'OMC IP/N/1/CHN/3 du 15 décembre 2010; IP/N/1/CHN/P/2 du 21 décembre 2010; IP/N/1/CHN/4 du 24 août 2011; et IP/N/1/CHN/P/3 du 26 août 2011.

demandes de brevet pour les inventions prenait en moyenne 21,8 mois en 2014. La décision relative à une demande de brevet peut être réexaminée par la Commission de réexamen des brevets. Lorsqu'un requérant demande au SIPO de procéder à un examen sur le fond de sa demande de brevet d'invention, cette demande doit être présentée dans les trois ans suivant la date de la demande (ou la date de priorité), faute de quoi la demande est réputée avoir été retirée. En 2016, la Commission a accepté 13 107 demandes de réexamen sur les 17 623 qui ont été présentées.

3.228. Conformément à l'article 69 de la Loi sur les brevets, les importations parallèles de marchandises brevetées sont autorisées.

3.229. Des licences de brevet obligatoires peuvent être accordées dans l'intérêt général, ou dans le cas d'une urgence nationale ou d'une situation extraordinaire.[135] En janvier 2018, la Chine n'avait accordé aucune licence obligatoire.

3.230. Durant la période à l'examen, le SIPO a formulé et révisé plusieurs règles départementales (tableau 3.26).

Tableau 3.26 Évolution récente des règlements relatifs aux brevets, 2017

Règles départementales	Principales modifications	Date d'entrée en vigueur
Mesures administratives concernant l'examen prioritaire des brevets	1. Élargir le champ d'application de l'examen prioritaire 2. Améliorer les conditions de l'examen prioritaire 3. Simplifier le processus des examens prioritaires 4. Optimiser le processus d'examen	1er août 2017
Dispositions sur la réglementation relative aux demandes de brevets	1. Augmenter les types de démarches classées comme des demandes de brevet sortant de l'ordinaire 2. Renforcer les mesures relatives aux demandes de brevet sortant de l'ordinaire	1er avril 2017
Lignes directrices relatives à l'examen des brevets	1. Transformer le "module de fonction" en "module de programme" 2. Inclure le programme dans les composantes d'un dispositif explicite (matériel et immatériel) 3. Clarifier le sens de "programmes informatiques en tant que tels" 4. Supprimer le "cas 9" à la section 3	1er avril 2017
Mesures du SIPO pour élaborer et réglementer les textes normatifs	Améliorer la gestion des textes normatifs	1er février 2017
Mesures relatives aux moyens administratifs de faire respecter la législation sur les brevets	1. Mettre l'accent sur les principes de la primauté du droit 2. Normaliser les procédures d'application des lois 3. Modifier les dispositions connexes afin de s'adapter au développement d'Internet	1er juillet 2015
Mesures relatives à l'administration de l'Office des brevets	1. Supprimer les critères à respecter en matière de financement pour pouvoir établir un office des brevets 2. Améliorer la gestion des renseignements de l'Office des brevets 3. Renforcer la réglementation relative à l'Office des brevets	1er mai 2015

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises et le gouvernement chinois, et renseignements en ligne du SIPO. Adresses consultées: "http://www.gov.cn/zhengce/2017-07/12/content_5209847.htm, http://www.gov.cn/xinwen/2017-03/09/content_5175542.htm, http://www.sipo.gov.cn/zcfg/zcjd/201703/t20170331_1309157.html", http://www.sipo.gov.cn/zwgg/jl/201612/t20161216_1306658.html, http://www.sipo.gov.cn/zcfg/zcjd/201506/t20150609_1128705.html et http://www.sipo.gov.cn/zcfg/zcjd/201505/t20150518_1118734.html.

3.231. En 2016, le SIPO a publié le Plan de mise en œuvre des projets d'amélioration de la qualité des brevets. Le Plan a identifié quatre domaines principaux en ce qui concerne l'amélioration de la qualité: la demande de brevets, l'Office des brevets, l'examen des brevets, et la protection et l'utilisation des brevets.[136]

[135] Une licence obligatoire peut aussi être octroyée si le titulaire du brevet, sans justification, a refusé des demandes d'autorisation d'exploitation du brevet assorties de conditions raisonnables et n'a pas suffisamment exploité les droits de brevet depuis trois ans, ou s'il utilise les droits d'une manière qui élimine ou restreint la concurrence du fait d'un usage abusif des DPI conférés par le brevet (WT/TPR/S/342/Rev.1).

[136] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresses consultées: http://www.gov.cn/xinwen/2017-03/09/content_5175542.htm; et renseignements en ligne du SIPO (en

3.232. Durant la période à l'examen, le nombre de demandes et d'octrois de brevets a continué d'augmenter rapidement. En 2016, les citoyens chinois ont déposé 1 204 981 demandes de brevet pour des inventions, dont 302 136 ont été accordées; 631 949 pour des dessins et modèles industriels, dont 429 710 ont été accordées; et 1 468 295 pour des modèles d'utilité. Le nombre de demandes de brevets déposées par les citoyens chinois dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets est passé de 30 548 en 2015 à 44 992 en 2016 (tableau 3.27).

Tableau 3.27 Évolution récente des règlements relatifs aux brevets, 2014-2016

	2014	2015	2016
Demandes de brevets d'invention			
Résidents	801 135	968 251	1 204 981
Non-résidents	127 042	133 613	133 522
Demandes internationales au titre du PCT	26 169	30 548	44 992
Brevets d'invention délivrés			
Résidents	162 680	263 436	302 136
Non-résidents	70 548	95 880	102 072
Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels			
Résidents	548 428	551 481	631 949
Non-résidents	16 127	17 578	18 395
Enregistrement de dessins et modèles industriels			
Résidents	346 751	464 807	429 710
Non-résidents	14 825	17 852	16 425
Demandes de modèles d'utilité			
Résidents	861 053	1 119 714	1 468 295
Non-résidents	7 458	7 863	7 682

Source: Données communiquées par les autorités chinoises; et renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/country_profile/profile.jsp?code=CN.

3.233. D'après les renseignements communiqués par l'OMPI, les 1 772 203 brevets pour inventions en vigueur en 2016 plaçaient la Chine au 3ème rang des membres de l'Organisation. Le SIPO a reçu des demandes de brevets pour la période allant de 2000 à 2016 principalement dans les domaines suivants: les machines et appareils électriques, l'énergie électrique (6,7% du total); la technologie informatique (6,45%); la communication numérique (6,12%); les matériels de mesure (5,95%); les produits pharmaceutiques (5,04%); et la métallurgie (4,18%), entre autres. Les demandes se répartissent largement entre les différents domaines technologiques, comme en témoigne le fait qu'aucun domaine n'atteint 10% du total et que la catégorie "autres" représente 48,84% du total[137] (graphique 3.5).

Graphique 3.5 Demandes de brevets par domaine technologique principal, 2002-2016

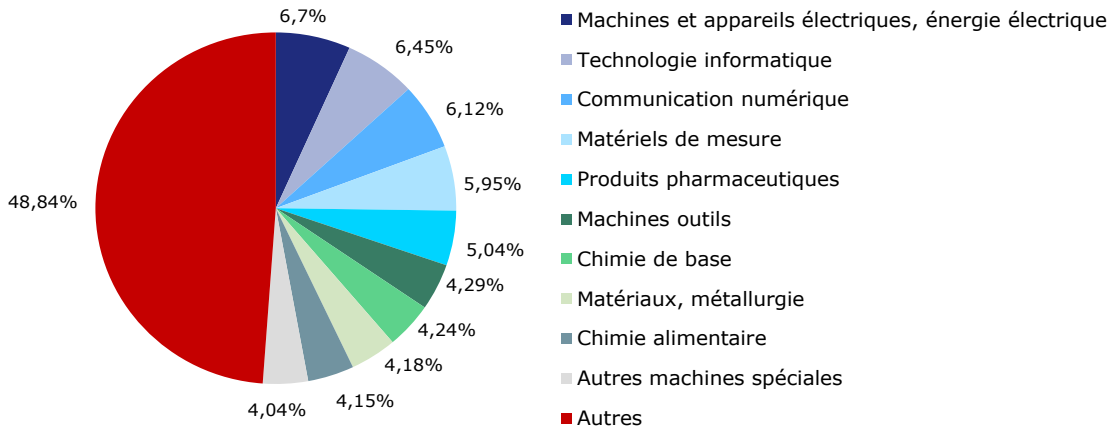

Source: Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/country_profile/profile.jsp?code=CN.

chinois). Adresse consultée: http://www.sipo.gov.cn/mtsd/201711/t20171129_1320536.html et http://www.gov.cn/xinwen/2017-06/09/content_5201134.htm.

[137] Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/country_profile/profile.jsp?code=CN.

3.3.7.2.2 Marques

3.234. L'Office des marques (TMO), qui relève de la SAIC, reste l'organisme chargé de l'examen des demandes, de l'enregistrement et de l'administration des marques. À l'échelon des provinces et aux échelons inférieurs, l'administration des marques incombe aux autorités locales chargées de l'application de la loi. La Commission d'examen et d'arbitrage des marques est chargée de régler les différends concernant les marques, ainsi que d'examiner les décisions prises par l'Office des marques et de statuer sur les différends portant sur des marques. Les autorités indiquent qu'il s'écoule environ huit mois entre le moment où une demande est acceptée et celui où l'octroi d'un certificat est notifié, et qu'il faut compter environ 12 mois pour un examen des différends en matière de marques.

3.235. La Loi sur les marques, son Règlement d'application et une série de règles édictées par la SAIC constituent toujours le fondement juridique de l'enregistrement et de la protection des marques.[138] Durant la période à l'examen, aucune modification n'a été apportée à la Loi sur les marques.[139]

3.236. L'enregistrement auprès de l'Office des marques est une condition préalable pour pouvoir bénéficier de la protection au titre de la Loi sur les marques. Les requérants étrangers doivent déposer des demandes sur la base de la réciprocité entre leur pays d'origine et la Chine, ou sur la base de tout traité international auquel les deux pays sont parties, à moins qu'un accord n'ait été conclu entre leur pays d'origine et la Chine. L'enregistrement peut être refusé si la marque résulte d'une copie, d'une imitation ou d'une traduction d'une marque renommée qui n'a pas été enregistrée en Chine pour des marchandises identiques ou similaires, ou si la marque résulte d'une copie, d'une imitation ou d'une traduction d'une marque renommée qui a été enregistrée en Chine pour des marchandises et des services qui ne sont pas considérés comme identiques ou similaires aux marchandises et aux services en question. Les détenteurs de droits antérieurs ou les parties prenantes concernées disposent d'un délai de cinq ans pour contester l'enregistrement d'une marque et demander son annulation à la Commission d'examen et d'arbitrage des marques. Ce délai ne s'applique pas aux cas d'enregistrements abusifs.

3.237. Si l'Office des marques refuse d'enregistrer une marque, le requérant peut faire appel de la décision auprès de la Commission d'examen et d'arbitrage des marques, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision. La Loi sur les marques récemment modifiée précise les délais dans lesquels la Commission doit prendre sa décision. Si la Commission confirme la décision rendue par l'Office des marques, le requérant peut porter l'affaire devant les tribunaux dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

3.238. La Loi chinoise sur les marques et son Règlement d'application ne contiennent actuellement aucune réglementation ou règle sur les questions relatives aux importations parallèles.

3.239. La protection des marques dans le domaine du commerce électronique est garantie par plusieurs circulaires et autres types de mesures, notamment la Circulaire de la SAIC sur les opinions concernant le renforcement des mesures visant à faire respecter les DPI d'une province à l'autre dans le commerce de produits sur Internet et les services connexes (Gong Shang Shi Zi 2011/11), publiée le 27 mai 2011, et les mesures modifiées concernant l'administration du commerce sur Internet promulguées par la SAIC en janvier 2014, ainsi qu'une interprétation judiciaire promulguée par le Tribunal populaire suprême sur la responsabilité des intermédiaires d'Internet (Règles du Tribunal populaire suprême sur plusieurs questions concernant l'application dans l'instruction de litiges civils portant sur des atteintes au droit de communication par le biais des réseaux d'information), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Les autorités indiquent que, de concert avec d'autres autorités compétentes, la SAIC a mené depuis 2014 plusieurs campagnes spéciales de supervision afin d'enquêter sur des actes illicites tels que l'abus, la violation ou la contrefaçon de marques de grande renommée et de marques étrangères, et afin de prendre des sanctions contre

[138] Règles relatives à l'administration des marques en Chine. Renseignements en ligne de l'Office des marques (en chinois). Adresse consultée: http://sbj.saic.gov.cn; Règlement d'application de la Loi sur les marques, Décret n° 651 du Conseil d'État (en chinois). Adresse consultée: "http://www.gov.cn/zhengce/2014-04/30/content_2670953.htm" [05 avril 2018].

[139] Les dernières modifications apportées à la Loi sur les marques remontent à août 2013 et sont entrées en vigueur en mai 2014. Le Règlement d'application de la Loi sur les marques a également été révisé en avril 2014 et les Règles relatives à l'examen et à l'arbitrage des marques ont été révisées conformément à l'Avis n° 65 du 28 mai 2014 de la SAIC. Pour plus de détails, voir le document WT/TPR/S/342/Rev.1.

les atteintes au droit des marques en ligne, en traitant en priorité les plates-formes de transactions en ligne, les atteintes au droit des marques en ligne et la vente de produits contrefaits ou de mauvaise qualité.

3.240. Durant la période à l'examen, plusieurs modifications ont été apportées aux réglementations et aux règles afin de renforcer encore la protection des marques. Le Tribunal populaire suprême a promulgué une interprétation judiciaire concernant l'arbitrage d'affaires administratives en rapport avec l'autorisation et l'acceptation des droits liés aux marques[140], qui est entrée en vigueur le 1er mars 2017. L'interprétation concernait la résolution d'affaires administratives sur l'autorisation et l'acceptation des marques, y compris des jugements sur le caractère distinctif des marques et la protection des marques renommées.

3.241. L'article 13 de la Loi sur les marques prévoit que le titulaire d'une marque jouissant d'une certaine notoriété auprès d'un public donné peut déposer une demande de protection de la marque en question en vertu de la Loi s'il estime qu'il existe un risque de violation. D'après les autorités, conformément à la Loi, la "protection transclasses" peut être accordée aux marchandises et aux services pertinents pour les marques jouissant d'une certaine notoriété enregistrées en Chine; la protection peut s'appliquer aux marchandises similaires dans le cas d'une marque non enregistrée en Chine, mais qui est renommée.

3.242. Les autorités chinoises ont indiqué que, durant la période à l'examen, la priorité avait été de faciliter l'enregistrement des marques. Le 14 juillet 2016, la SAIC a publié des Opinions sur la ferme promotion de la facilitation de l'enregistrement des marques[141] en vue de simplifier les procédures d'enregistrement des marques. Le 4 janvier 2017, l'Office des marques et la Commission d'examen et d'arbitrage des marques (TRAB) ont publié les modifications des normes concernant l'examen et l'action judiciaire.[142] Le 30 mars 2017, l'Office des marques et la Commission d'examen et d'arbitrage des marques ont publié l'Annonce relative à l'ajustement de la redevance sur l'enregistrement des marques, qui indiquait que les droits d'enregistrement des marques seraient réduits de 50%.[143] Le 14 novembre 2017, la SAIC a publié des opinions sur l'approfondissement de la réforme de l'enregistrement des marques et l'amélioration de l'efficacité de la promotion de l'enregistrement des marques[144] afin d'optimiser davantage le processus d'examen et d'en améliorer l'efficacité. L'Office des marques a mis en place un système en ligne permettant, entre autres, de déposer des demandes d'enregistrement de marques en ligne, ainsi que des demandes de renseignements et des annonces.

3.243. Durant la période à l'examen, le nombre de demandes d'enregistrement et d'enregistrements de marques a augmenté. En 2017, les citoyens chinois ont déposé 5 538 980 demandes d'enregistrement de marques (tableau 3.28). Fin janvier 2016, l'Office des marques avait publié 45 demandes d'enregistrement de marques sonores depuis que ces dernières avaient été ajoutées à la Loi sur les marques en 2014.

Tableau 3.28 Demandes d'enregistrement et enregistrements de marques, 2015-2017

	2015	2016	2017
Demandes			
Résidents	2 699 156	3 526 827	5 538 980
Non-résidents	116 687	112 347	141 951
Système de Madrid	60 205	52 191	67 244

[140] Dispositions du Tribunal populaire suprême sur plusieurs questions relatives à l'arbitrage d'affaires administratives en rapport avec l'autorisation et l'acceptation des droits liés aux marques. Le texte de l'interprétation judiciaire peut être consulté à l'adresse suivante: "http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-34732.html".

[141] Renseignements en ligne de la SAIC (en chinois). Adresse consultée: http://sbj.saic.gov.cn/zcfg/sbxzgz/201607/t20160726_232871.html [11 avril 2018].

[142] China Industry and Commerce, Annual Development Report on China's Trademark Strategy of 2016. Adresse consultée: http://sbj.saic.gov.cn/tzgg/201712/W020171208360338316693.pdf [11 avril 2018].

[143] Renseignements en ligne de la SAIC (en chinois). Adresse consultée: http://sbj.saic.gov.cn/tzgg/201703/t20170330_261012.html [02 mars 2018].

[144] Renseignements en ligne de la SAIC (en chinois). Adresse consultée: http://sbj.saic.gov.cn/tzgg/201711/t20171117_270420.html [11 avril 2018].

	2015	2016	2017
Enregistrements accordés			
Résidents	2 077 037	2 119 032	2 656 039
Non-résidents	99 852	97 497	97 147
Système de Madrid	49 552	38 416	41 886

Source: Données communiquées par les autorités chinoises; et renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/country_profile/profile.jsp?code=CN.

3.3.7.2.3 Indications géographiques

3.244. En plus des dispositions générales de la Loi civile, la SAIC, l'AQSIQ et le Ministère de l'agriculture prévoient différentes formes de protection des indications géographiques au titre de leurs lois et réglementations respectives.[145] La SAIC assure la protection des indications géographiques en tant que marques collectives ou marques de certification selon la Loi sur les marques, son Règlement d'application et les Procédures d'enregistrement et d'administration des marques collectives et marques de certification.[146] L'AQSIQ assure la protection des produits assortis d'indications géographiques conformément aux dispositions concernant la protection des indications géographiques des produits[147] et aux Règles d'application de la protection des produits assortis d'indications géographiques.[148] Les indications géographiques de produits agricoles peuvent être enregistrées auprès du Ministère de l'agriculture conformément aux Mesures concernant l'administration des indications géographiques des produits agricoles.[149]

3.245. Le 28 mars 2016, l'AQSIQ a promulgué les mesures de protection des indications géographiques étrangères (les Mesures)[150], en vue d'améliorer la protection et la gestion des indications géographiques étrangères. Les mesures réglementent, entre autres, l'application, l'examen et l'abrogation des indications géographiques étrangères pour lesquelles une protection est souhaitée en Chine. La protection des indications géographiques est accordée sur la base de la réciprocité, c'est-à-dire pour les produits provenant d'un pays ayant établi une relation de communication et de coopération comparable avec la Chine.[151] L'AQSIQ a également publié les Plans d'action spéciaux pour l'amélioration de la protection et de la qualité des indications géographiques nationales, dans le but de renforcer la protection des indications géographiques et de favoriser la coopération interrégionale et internationale.[152]

3.246. Depuis 2016, afin de mettre en œuvre les Opinions du Bureau de la réforme du secteur public de la Commission d'État sur l'amélioration du régime de protection et d'administration des indications géographiques, la SAIC a entrepris des recherches en la matière, convoqué des réunions de coordination à l'échelle sectorielle et consulté d'autres autorités compétentes, dont le Ministère de l'agriculture et l'AQSIQ, afin d'examiner et d'établir un mécanisme conjoint de certification des indications géographiques.

3.3.7.3 Droit d'auteur et droits connexes

3.247. Certains avis concernant la protection du droit d'auteur des œuvres publiées en ligne ont été adoptés durant la période à l'examen, dont l'Avis sur le renforcement de l'administration du droit

[145] Document de l'OMC WT/TPR/S/342/Rev.1 du 12 octobre 2016.

[146] Par ailleurs, les mesures concernant l'administration des signes spéciaux contenus dans les indications géographiques de certains produits, publiées par la SAIC le 30 janvier 2007, recensent les signes spéciaux des indications géographiques octroyées par l'Administration. Renseignements en ligne de la SAIC (en chinois). Adresse consultée: http://sbj.saic.gov.cn/zcfg/sbgfxwj/200702/t20070206_232898.html [14 décembre 2017].

[147] Renseignements en ligne de l'AQSIQ (en chinois). Adresse consultée: http://www.aqsiq.gov.cn/xxgk_13386/jlgg_12538/zjl/20052006/200610/t20061027_239289.htm [11 avril 2018].

[148] Renseignements en ligne de l'AQSIQ (en chinois). Adresse consultée: http://kjs.aqsiq.gov.cn/dlbzcpbhwz/zcfg/zxzcxx/201011/t20101115_168661.htm [11 avril 2018].

[149] Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture (en chinois). Adresse consultée: http://www.moa.gov.cn/zwllm/tzgg/bl/200801/t20080109_951594.htm [11 avril 2018].

[150] Renseignements en ligne de l'AQSIQ (en chinois). Adresse consultée: http://kjs.aqsiq.gov.cn/dlbzcpbhwz/zcfg/zxzcxx/201604/t20160413_464279.htm [12 avril 2018].

[151] Article 6 des mesures de protection des produits assortis d'une indication géographique étrangère.

[152] Renseignements en ligne de l'AQSIQ. Adresse consultée: http://www.aqsiq.gov.cn/xxgk_13386/tzdt/zztz/201609/t20160921_474373.htm.

d'auteur dans la littérature en ligne, qui est entré en vigueur le 11 novembre 2016.[153] L'Avis énonce les prescriptions visant à renforcer l'administration du droit d'auteur dans la littérature en ligne.[154] En septembre 2017, l'Administration nationale du droit d'auteur (NCAC) a publié un Plan d'action concernant la protection des droits de propriété intellectuelle détenus par des entreprises à participation étrangère.[155]

3.248. La NCAC continue d'administrer les droits d'auteur à l'échelle nationale; dans les provinces, l'enregistrement et l'administration de ces droits sont notamment confiés aux offices locaux d'administration des droits d'auteur.

3.249. Le cadre législatif et réglementaire de la protection des droits d'auteur est régit par la Loi sur le droit d'auteur et les règlements s'y rapportant, dont le Règlement d'application de la Loi sur le droit d'auteur, le Règlement sur la protection des logiciels, le Règlement sur l'administration collective des droits d'auteur, le Règlement sur la protection du droit de communication par le biais des réseaux d'information, et les Mesures intérimaires relatives au versement d'une rémunération par les stations de radio et de télévision au titre de la diffusion des enregistrements sonores. Le droit d'auteur couvre: la paternité; la révision; l'intégrité; la reproduction; la distribution; la location; l'exposition; l'interprétation ou l'exécution; la présentation; la radio ou télédiffusion; la communication par le biais des réseaux d'information; la production cinématographique; l'adaptation; la traduction; la compilation; et les autres droits dont bénéficient les titulaires du droit d'auteur. Les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes peuvent autoriser les organisations à but non lucratif de gestion collective du droit d'auteur à exercer leurs droits.

3.250. La procédure de présentation de demandes en vertu de la Loi sur le droit d'auteur est restée la même depuis le précédent examen de la Chine. Les personnes physiques, ainsi que certaines œuvres[156] sont protégées par le droit d'auteur pendant toute leur vie, plus 50 ans.[157] Les logiciels sont protégés par des droits d'auteur à compter de la date à laquelle leur élaboration prend fin. La durée de protection des typographies est de 10 ans.

3.251. Facultatif, l'enregistrement n'est pas nécessaire pour bénéficier de la protection du droit d'auteur.[158] Comme lors du précédent examen de la Chine, la Loi sur le droit d'auteur prévoit des licences de droit d'auteur et le transfert de droits. Les infractions à la législation sur le droit d'auteur sont sanctionnées par des amendes (également comme lors du précédent examen).[159]

3.252. Les mesures intérimaires de 2010 relatives au versement d'une rémunération par les stations de radio et de télévision au titre de la diffusion des enregistrements sonores continuent de prescrire aux organismes de radio et de télédiffusion de verser une rémunération aux titulaires de droit d'auteur pour diffuser des œuvres musicales. Grâce au soutien et à la coordination apportés

[153] Renseignements en ligne de la NCAC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ncac.gov.cn/chinacopyright/contents/483/308182.html. L'Avis sur l'interdiction aux fournisseurs de musique sur Internet de diffuser une œuvre musicale sans autorisation est entré en vigueur en juillet 2015. Renseignements en ligne de la NCAC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ncac.gov.cn/chinacopyright/contents/483/255725.html [14 décembre 2017]. La NCAC a également publié l'Avis relatif à la réglementation sur le service de disques en ligne protégés par l'Ordonnance sur le droit d'auteur le 14 octobre 2015 en vue de renforcer la gestion du droit d'auteur des services de stockage d'informations en ligne. Renseignements en ligne de la NCAC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ncac.gov.cn/chinacopyright/contents/483/266843.html [14 décembre 2017].

[154] Renseignements en ligne de la NCAC. Adresse consultée: http://www.ncac.gov.cn/chinacopyright/contents/483/308182.html [29 mars 2018].

[155] Renseignements en ligne du MOFCOM. Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/201709/20170902645803.shtml [29 mars 2018].

[156] Il s'agit notamment des œuvres d'une personne morale ou d'une autre organisation; des œuvres créées dans le cadre d'un emploi et dont le droit d'auteur est détenu par une personne morale ou une autre organisation; et des œuvres cinématographiques et photographiques. Pour les productions audio et vidéo, les radio et télédiffusions, les représentations ou exécutions publiques, la protection est accordée pour 50 ans, à compter du premier jour de la production, de la radio ou télédiffusion ou de la représentation/de l'exécution.

[157] Lorsqu'il existe plusieurs détenteurs de droits, la protection se poursuit 50 ans après le décès du dernier détenteur survivant.

[158] Les personnes physiques et morales et les autres organisations chinoises bénéficient automatiquement de la protection de leurs œuvres; les étrangers dont les œuvres sont publiées pour la première fois sur le territoire chinois bénéficient aussi automatiquement de la protection du droit d'auteur. La protection du droit d'auteur pour les œuvres publiées à l'étranger est restée la même depuis le précédent examen.

[159] Document de l'OMC WT/TPR/S/342/Rev.1 du 12 octobre 2016.

par la NCAC, la Société de gestion du droit d'auteur dans le domaine musical mène des actions visant à protéger ses droits juridiques contre les stations de radio et de télévision qui n'ont pas versé de rémunération pour les œuvres diffusées.

3.253. En janvier 2018, la Chine comptait cinq organismes de gestion collective du droit d'auteur[160], dont le plus important (par nombre de membres) est la Société de gestion du droit d'auteur pour les images, qui compte 14 000 membres. En 2017, la Société de gestion du droit d'auteur dans le domaine musical comptait 8 907 membres et avait reçu le revenu annuel le plus élevé, soit 200 millions de RMB; elle était suivie par l'Association de gestion du droit d'auteur dans le domaine audio et vidéo qui, avec 177 membres, avait recueilli environ 186 millions de RMB. Comptant plus de 9 260 membres, la Société de gestion du droit d'auteur pour les œuvres écrites avait reçu 5,2 millions de RMB en redevances pour les œuvres écrites en 2017 et, avec 86 membres, l'Association de gestion du droit d'auteur dans le domaine cinématographique avait perçu un revenu annuel de 160 000 RMB en 2016.

3.3.7.4 Autres droits de propriété intellectuelle

3.3.7.4.1 Schémas de configuration de circuits intégrés

3.254. Les schémas de configuration de circuits intégrés sont protégés par le Règlement sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés et les Règles d'application du Règlement sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés, comme lors du précédent examen de la Chine. Le SIPO est l'organisme chargé de l'enregistrement des droits relatifs aux schémas de configuration de circuits intégrés. Les schémas de configuration sont protégés pendant 10 ans à compter de la date de dépôt ou de la date de la première exploitation commerciale n'importe où dans le monde, selon la période qui expire la première. Qu'ils aient fait l'objet d'un enregistrement ou d'une exploitation commerciale, leur durée maximale de protection est de 15 ans à compter de la date d'achèvement de leur création. Dans des circonstances spéciales, ou pour remédier à des pratiques de concurrence déloyale, une licence "non volontaire" peut être délivrée pour exploiter un schéma de configuration.

3.3.7.4.2 Obtentions végétales

3.255. La protection des obtentions végétales en Chine repose sur plusieurs lois ou réglementations (tableau 3.29), ce qui n'a pratiquement pas changé depuis le précédent examen.[161] Parmi ces lois et réglementations, le Règlement sur la protection des obtentions végétales régit la demande et la protection des obtentions végétales et prévoit une période de protection de 20 ans à compter de la date d'autorisation pour les vignes, les arbres forestiers, les arbres fruitiers et les arbres d'ornement, et de 15 ans pour les autres végétaux. Les Règles d'application concernant l'agriculture et les Règles d'application concernant la sylviculture énoncent chacune les règles relatives à la protection des obtentions végétales dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture, et les Règles pour la Commission d'examen des obtentions végétales réglementent les procédures d'examen encadrant l'autorisation des obtentions végétales.

[160] La Société de gestion du droit d'auteur dans le domaine musical, l'Association de gestion du droit d'auteur dans le domaine audio et vidéo, l'Association de gestion du droit d'auteur dans le domaine cinématographique, la Société de gestion du droit d'auteur pour les œuvres écrites et la Société de gestion du droit d'auteur pour les images.

[161] Parmi les changements apportés au cours des dernières années figure une modification du Règlement sur la protection des obtentions végétales, publiée par le Conseil d'État le 29 juillet 2014, qui prévoit que la demande relative à une obtention végétale dans un pays étranger peut être déposée auprès du Ministère de l'agriculture et du Ministère des forêts au niveau des provinces. La modification apportée à la Loi sur les semences, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016, a ajouté un nouveau chapitre sur la "protection des obtentions végétales" et modifié les dispositions relatives aux sanctions en augmentant le montant de l'indemnisation et en alourdissant les sanctions pour atteinte aux droits afférents aux obtentions végétales.

Tableau 3.29 Cadre réglementaire général de la protection des obtentions végétales, 2017

Lois/réglementations	Autorité émettrice	Dernière modification
Règlement sur la protection des obtentions végétales	Conseil d'État	29 juillet 2014
Règlement d'application sur la protection des obtentions végétales (agriculture)	Ministère de l'agriculture	25 avril 2014
Règlement d'application sur la protection des obtentions végétales (sylviculture)	Ministère des forêts	25 janvier 2011
Exécution des mesures administratives concernant la protection des obtentions végétales forestières	Ministère des forêts	30 décembre 2015
Règles pour la Commission d'examen des obtentions végétales	Ministère de l'agriculture	13 février 2001
Interprétation du Tribunal populaire suprême concernant certaines questions portant sur les différends relatifs à l'instruction d'affaires impliquant des obtentions végétales	Tribunal populaire suprême	5 février 2001
Interprétation du Tribunal populaire suprême concernant certaines questions relatives à l'application de la législation dans l'instruction des affaires impliquant des atteintes aux droits afférents aux obtentions végétales	Tribunal populaire suprême	12 janvier 2007
Loi sur les semences	Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale	4 novembre 2015
Dispositions prévues en cas d'atteintes aux droits afférents aux obtentions végétales dans l'agriculture	Ministère de l'agriculture	12 décembre 2002

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.3.7.4.3 Renseignements non divulgués et secrets commerciaux

3.256. Aucune loi ou réglementation spécifique ne régit la protection des renseignements non divulgués et des secrets commerciaux. Certaines lois et réglementations, telles que la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale, la Loi pénale, la Loi sur l'emploi, le Règlement d'application de la Loi sur l'administration des médicaments et le Règlement sur l'administration des produits agrochimiques, contiennent des dispositions connexes pour la protection des renseignements non divulgués et des secrets commerciaux. Le 4 novembre 2017, le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a promulgué une modification de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.[162] Un certain nombre de modifications ont été apportées à la Loi en vue de renforcer la protection des secrets commerciaux, par exemple en redéfinissant les secrets commerciaux, en citant davantage de comportements susceptibles d'y porter atteinte et en prévoyant des sanctions plus lourdes en cas de violations. Les autorités font savoir que les modifications ont permis d'affiner la définition des secrets commerciaux; d'ajouter le terme "fraude" à l'accès irrégulier aux secrets commerciaux; d'ajouter une disposition selon laquelle les services d'inspection et de surveillance ainsi que leurs employés sont tenus d'assurer la confidentialité des secrets commerciaux dont ils ont connaissance lors de leurs enquêtes; et de renforcer les sanctions administratives en cas de violations de secrets commerciaux ou d'autres actes de concurrence déloyale, notamment en augmentant le montant de ces sanctions.

3.257. Le Règlement d'application de la Loi sur l'administration des médicaments, modifié pour la dernière fois en février 2016[163], protège les données résultant d'essais et d'autres données obtenues d'une manière autonome, non divulguées et présentées par les fabricants ou les vendeurs pour obtenir une approbation concernant la production ou la vente d'un médicament qui contient de nouveaux éléments chimiques. Il est interdit d'utiliser ces données résultant d'essais et d'autres données non divulguées à des fins commerciales illégitimes. La durée de protection dont bénéficie le fabricant ou le vendeur est de six ans à compter de l'approbation pour la production ou la vente du médicament. Pendant cette période, les autorités peuvent refuser d'accéder aux demandes d'approbation qui reposent sur les mêmes données. Une protection analogue est accordée aux

[162] Renseignements en ligne de l'APN (en chinois). Adresse consultée: http://www.npc.gov.cn/npc/xinwen/2017-11/04/content_2031432.htm [12 décembre 2018].

[163] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/gongbao/content/2016/content_5139391.htm [14 décembre 2017].

renseignements non divulgués sur les produits agrochimiques en vertu du Règlement sur l'administration des produits agrochimiques, qui a été modifié pour la dernière fois en mars 2017.[164]

3.258. La SAIC est chargée des mesures administratives visant à faire respecter les lois ou les réglementations relatives aux renseignements non divulgués et à la protection des secrets commerciaux. Le Ministère de la sécurité publique est chargé de mener les enquêtes pénales.[165] En outre, les tribunaux sont habilités à juger les affaires civiles comme les affaires pénales.

3.3.7.5 Moyens de faire respecter les droits

3.3.7.5.1 Aperçu général

3.259. Le respect des DPI reste un défi de taille pour la Chine. Dans le pays, le respect de ces droits relève des niveaux administratif et judiciaire, c'est-à-dire que les organismes gouvernementaux responsables sont chargés de faire appliquer les mesures administratives, tandis que les autorités chargées de la sécurité publique, les instances de poursuites pénales et les tribunaux s'occupent de faire appliquer les mesures judiciaires.[166] Selon la réglementation, au niveau supérieur à celui des préfectures et des villes, toutes les autorités chargées de la sécurité publique ont mis en place des activités de coordination de la répression des atteintes aux DPI et des organisations pilotes chargées d'organiser et de coordonner la lutte contre les atteintes aux DPI et les activités de contrefaçon. Le Ministère de la sécurité publique a aussi conclu des accords de coordination et de coopération avec d'autres organismes, y compris les douanes, afin de faciliter le signalement en temps opportun des atteintes aux DPI et une intervention rapide des autorités chargées de la sécurité publique. Le tableau 3.30 donne un aperçu des mesures visant à faire respecter les droits qui ont été prises par les autorités pendant la période à l'examen.

Tableau 3.30 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Affaires traitées par les organismes gouvernementaux (niveau administratif)				
Brevets				
Nombre de différends	24 479	35 844	48 916	..
Droit d'auteur				
Nombre de différends/sanctions administratives	4 728	3 477	3 065	..
Imposition d'amendes (millions de RMB)	13,49	9,75	134,1	..
Affaires transférées aux instances judiciaires	366	160	189	..
Entreprises inspectées	1 063 061	846 140	878 013	..
Unités d'opérations illicites interdites	8 686	9 340	6 243	..
Ateliers clandestins découverts	482	392	325	..
Marques				
Nombre de différends	37 200	30 700	28 000	26 985
Affaires transférées aux instances judiciaires	300	164	203	172
Montant des amendes (millions de RMB)	490	501	350	443
Affaires traitées par les douanes à la frontière	23 860	23 227	17 496	..
Affaires traitées par les tribunaux				
Procédures civiles en matière de DPI reçues en première instance	95 522	109 386	136 534	201 039
Procédures civiles en matière de DPI closes en première instance	94 501	101 324	131 813	192 938
Procédures relatives aux brevets reçues	9 195	11 607	12 357	..
Procédures relatives aux brevets closes	9 174	10 182	11 738	..
Procédures relatives aux marques reçues	23 272	24 168	27 185	..
Procédures relatives aux marques closes	22 358	22 289	26 692	..
Procédures relatives au droit d'auteur reçues	51 351	66 690	86 989	..
Procédures relatives au droit d'auteur closes	52 254	62 822	84 129	..
Procédures relatives aux contrats techniques reçues	949	1 480	2 401	..
Procédures relatives aux contrats techniques closes	908	1 292	2 004	..

[164] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-04/01/content_5182681.htm [12 avril 2018].

[165] Par ailleurs, les tribunaux populaires sont habilités à juger les affaires civiles ou pénales liées aux renseignements non divulgués et à la protection des secrets commerciaux.

[166] Pour plus de détails, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/342/Rev.1.

	2014	2015	2016	2017
Procédures relatives à la concurrence déloyale reçues	1 302	2 181	2 286	..
Procédures relatives à la concurrence déloyale closes	1 195	1 802	2 234	..
Autres procédures en matière de DPI reçues	2 304	3 260	5 316	..
Autres procédures en matière de DPI closes	2 211	2 937	5 113	..
Procédures civiles en matière de DPI reçues en deuxième instance	11 957	15 114	20 793	..
Procédures civiles en matière de DPI closes en deuxième instance	11 553	15 025	20 334	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.3.7.5.2 Moyens administratifs de faire respecter les droits

3.260. Le Groupe directeur de la campagne nationale de lutte contre les atteintes aux DPI et les marchandises contrefaites (NLG) a pour mission d'organiser la campagne contre les atteintes aux DPI et la contrefaçon de marchandises, ainsi que d'étudier et de formuler des politiques et des mesures pertinentes en la matière.[167] Le NLG supervise l'action menée par les différentes régions et les départements concernés, ainsi que l'instruction des grandes affaires d'atteinte aux DPI et de contrefaçon de marchandises. En septembre 2017, le NLG a publié son Rapport sur les derniers développements en matière de protection des DPI et en ce qui concerne les conditions d'activité des entreprises en Chine[168], dans lequel il résume les travaux et les données d'expérience en matière de protection des DPI enregistrés au cours des dernières années.

3.261. Durant la période à l'examen, les autorités ont publié plusieurs avis et mesures visant à renforcer la capacité de la Chine à protéger et faire respecter les DPI. Il s'agit notamment des Opinions sur la protection stricte des DPI publiées par le SIPO en novembre 2016; des Opinions sur le renforcement des travaux visant à lutter contre les atteintes aux DPI ainsi que la fabrication et la vente de produits contrefaits et falsifiés pour faire face à la nouvelle conjoncture publiées le 9 mars 2017[169]; et des Points nationaux essentiels en matière de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et la fabrication et la vente de produits contrefaits et falsifiés (2017)[170], annoncés le 15 mai 2017, qui identifient les questions fondamentales concernant la lutte contre les atteintes portées à ces droits pour la prochaine période.

3.262. En septembre 2017, le NLG a publié le Plan d'action concernant la protection des droits de propriété intellectuelle détenus par les entreprises à participation étrangère qui porte, entre autres, sur la lutte contre la violation des secrets commerciaux des entreprises à participation étrangère, la protection des marques étrangères, et la lutte contre le piratage sur Internet et les autres atteintes au droit d'auteur.[171]

3.263. En août 2017, le NGL a lancé une campagne spéciale en faveur du "programme Qingfeng de la Route de la soie" pour lutter contre les atteintes aux DPI et la contrefaçon, campagne à laquelle ont participé 10 provinces et municipalités situées dans la région de la "Ceinture économique de la Route de la soie".[172] Selon les autorités, entre juillet et novembre 2016, la NCAC, le Bureau national de l'information par le réseau Internet, le MIIT et le Ministère de la sécurité publique (MSP) ont entrepris une action spéciale (Swordnet 2016) afin de prendre des sanctions contre les transmissions

[167] Le NLG est présidé par le Vice-Premier Ministre du Conseil d'État; il se compose du Tribunal populaire suprême, du Parquet populaire suprême et de 30 autres institutions – y compris le Conseil d'État, les ministères concernés et les organismes chargés des DPI, du contrôle de la qualité, de la réglementation du marché et de la lutte contre les infractions pénales.

[168] Renseignements en ligne du NLG (en chinois). Adresse consultée: http://www.ipraction.gov.cn/article/xxgk/wj/201709/20170900156759.shtml [11 avril 2018].

[169] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-03/22/content_5179592.htm [11 avril 2018].

[170] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-05/31/content_5198504.htm [12 avril 2018].

[171] Renseignements en ligne du MOFCOM (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/201709/20170902645803.shtml [12 avril 2018].

[172] Renseignements en ligne du NLG. Adresse consultée: http://english.ipraction.gov.cn/article/TopNews/201708/20170800152006.shtml [11 avril 2018].

non autorisées de la littérature en ligne, des nouvelles, des films et des émissions de télévision, et contre les atteintes aux droits et le piratage; entre juillet et novembre 2017, ils ont réalisé la campagne Swornet 2017 afin de remédier aux questions de droit d'auteur touchant les films et la télévision, les nouvelles, les magasins d'applications logicielles et les plates-formes de commerce électronique. Selon les autorités, durant la campagne Swordnet 2017, les collectivités locales ont inspecté plus de 60 000 sites Web, fermé plus de 2 500 sites Web portant atteinte à un droit ou piratés, supprimé plus de 700 000 liens portant atteinte à un droit ou piratés, saisi plus de 2,7 millions de produits portant atteinte à un droit ou piratés, ouvert un dossier et enquêté sur plus de 500 affaires portant atteinte à un droit, et résolu, avec les départements de la sécurité publique, plus de 50 affaires pénales. Selon les autorités, les collectivités locales se sont concentrées sur les principaux secteurs d'intervention, tels que la réglementation antérieure, la gestion de l'utilisation, l'examen et l'évaluation, l'amélioration du mécanisme à long terme et l'utilisation accrue des logiciels sous licence.

3.264. Le SIPO donne des indications sur les moyens administratifs de faire respecter les droits de brevet dans l'ensemble du pays. Ces dernières années, il a adopté plusieurs politiques et mesures visant à renforcer sa propre capacité à assurer la protection des DPI. Durant la période à l'examen, le SIPO a poursuivi la campagne spéciale intitulée "convoyage", axée tout particulièrement sur l'intensification des inspections et l'amélioration des moyens de faire respecter les droits en ce qui concerne la circulation, la production, l'importation et l'exportation de marchandises portant atteinte aux droits de brevet. En 2016, il a publié un avis sur le renforcement du mécanisme de collaboration en faveur de l'application de la Loi sur les brevets dans le domaine du commerce électronique, dont s'inspirent les bureaux de la propriété intellectuelle locaux pour mettre en place un mécanisme de protection des brevets dans le domaine du commerce électronique. Le SIPO a également créé (à Zhejiang) le Centre de collaboration pour l'application de la Loi sur les brevets dans le domaine du commerce électronique, dont la mission est de collaborer avec les organismes chargés de faire respecter les lois en cas de plaintes relatives à la protection des brevets sur les plates-formes de commerce électronique de la province.

3.265. La NCAC est l'organisme chargé des moyens administratifs de faire respecter le droit d'auteur. En 2015, elle a publié le Plan national de 2015 de lutte contre les infractions et la contrefaçon en matière de droit d'auteur dans le secteur de la presse et de l'édition (droit d'auteur), qui énonce des mesures de lutte contre la contrefaçon et les violations de la vie privée et du droit d'auteur.[173] Elle a poursuivi la campagne "Network Sword", dans le cadre de laquelle des infractions et des actes de piratage commis en ligne ont fait l'objet d'une enquête de la part des autorités locales compétentes. Selon les autorités, la campagne Network Sword de 2017 visait à maintenir le régime du droit d'auteur en ligne.[174]

3.266. Sous la direction de l'Office des marques, les services de réglementation responsables de l'industrie, du commerce et du marché à différents niveaux appliquent des moyens administratifs pour faire respecter les droits des marques. Les autorités indiquent que ces services chinois ont mis sous enquête et examiné 26 985 affaires d'atteinte aux droits d'une marque ou de contrefaçon pour un montant de 333,5 millions de RMB, saisi pour 443,1 millions de RMB et déféré 172 affaires à la justice au pénal en 2017.

3.267. Le 20 septembre 2017, l'Office des marques a lancé une campagne de "traçabilité" pour lutter contre les atteintes aux droits des marques. La campagne était axée sur la protection des marques renommées, des indications géographiques, des marques d'entités étrangères et des marques séculaires. Selon les autorités, la campagne a effectivement empêché et contenu les risques d'atteinte aux droits des marques sur le plan régional et industriel.

3.3.7.5.3 Moyens judiciaires de faire respecter les droits

3.268. Durant la période à l'examen, la Chine a poursuivi ses efforts en vue de renforcer les moyens judiciaires de faire respecter la protection des DPI. En juillet 2016, le Tribunal populaire suprême a publié les Opinions du Tribunal populaire suprême sur la promotion de l'instruction "trois-en-un" des affaires civiles, administratives et pénales concernant les droits de propriété intellectuelle dans les

[173] Renseignements en ligne de la NCAC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ncac.gov.cn/chinacopyright/contents/483/252445.html [12 avril 2018].

[174] Renseignements en ligne de la NCAC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ncac.gov.cn/chinacopyright/contents/10873/346912.html [12 avril 2018].

tribunaux du pays[175] en vue d'optimiser la répartition des ressources judiciaires et d'améliorer l'efficacité générale de la protection judiciaire. On entend par une instruction "trois-en-un" une instruction unique des affaires pénales, civiles et administratives relatives aux DPI par un tribunal spécial. En décembre 2017, le Tribunal populaire suprême a mis en place onze tribunaux spéciaux saisis des DPI dans les villes de Nanjing, Suzhou, Wuhan, Chengdu, Hefei, Ningbo, Hangzhou, Jinan, Qingdao, Fuzhou, et Shenzhen.[176]

3.269. En 2016, le Tribunal populaire suprême a publié le Plan général de la protection judiciaire de la propriété intellectuelle en Chine (2016-2020). Ce Plan définit les principes de la protection judiciaire de la propriété intellectuelle et propose un certain nombre de mesures axées sur l'établissement d'un système politique de protection judiciaire de la propriété intellectuelle coordonné et ouvert. Selon les autorités, c'est la première fois que le Tribunal populaire suprême formule et publie un plan général de protection destiné à l'instruction des affaires de propriété intellectuelle. Le Tribunal populaire suprême a continué de publier plusieurs rapports annuels sur les affaires de propriété intellectuelle et les moyens judiciaires de faire respecter les droits en la matière, notamment la Protection judiciaire de la propriété intellectuelle par les tribunaux chinois, 10 affaires majeurs et 50 affaires types sur les droits de propriété intellectuelle dans les tribunaux chinois, et le Rapport annuel du Tribunal populaire suprême sur les affaires de propriété intellectuelle.

3.270. Le Tribunal populaire suprême a promulgué un certain nombre de dispositions et de mesures concernant le fonctionnement des tribunaux saisis des droits de propriété intellectuelle, notamment: les Indications pour élire le médiateur technique des tribunaux saisis des DPI (à titre expérimental); les dispositions intérimaires du Tribunal populaire suprême concernant plusieurs questions relatives à la participation aux procédures judiciaires des enquêteurs techniques des tribunaux de la propriété intellectuelle; et les Opinions concernant la sélection et la nomination des juges des tribunaux saisis des droits de propriété intellectuelle (à titre expérimental).

3.3.7.5.4 Moyens de faire respecter la Loi douanière

3.271. En Chine, les douanes sont chargées de faire respecter les DPI à la frontière, conformément à la Loi douanière, au Règlement sur la protection douanière des droits de propriété intellectuelle et aux Règles douanières concernant la mise en œuvre du Règlement sur la protection douanière des droits de propriété intellectuelle. Les détenteurs de droits d'une marque, de droits d'auteur, de droits voisins du droit d'auteur et de droits de brevet protégés par les lois et les réglementations et liés à l'importation ou à l'exportation de marchandises peuvent demander aux douanes de saisir les marchandises soupçonnées de porter atteinte à leurs droits. Lorsque les droits ont été enregistrés auprès de l'Administration générale des douanes, les douanes sont habilitées à saisir d'office les marchandises y portant atteinte.

3.272. L'Administration générale des douanes (GACC) a publié, en avril 2014, les Règles d'application sur la divulgation légale d'informations relatives aux sanctions administratives liées à l'importation et à l'exportation de produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle par les douanes chinoises chargées de faire respecter la loi (à titre expérimental); les Règles exigent la divulgation légale des informations relatives aux sanctions administratives liées aux DPI sur le portail Web des douanes chinoises. Ces dernières ont divulgué des informations sur plus de 1 000 sanctions administratives liées aux DPI en 2015, et sur 1 900 en 2016.[177]

3.273. Afin d'encourager les entreprises à déposer une déclaration de protection des DPI auprès des douanes, la GACC a annulé la redevance en douane pour la protection des DPI (800 RMB par déclaration) depuis le 1er novembre 2015.

3.274. Depuis 2015, les douanes ont mené une campagne spéciale de "QuinFeng" pour lutter contre les atteintes aux DPI à la frontière et renforcer l'analyse des risques et le contrôle de certains produits phares tels que les produits alimentaires, les produits pharmaceutiques, les pièces

[175] Renseignements en ligne du Tribunal populaire suprême. Adresse consultée: http://gongbao.court.gov.cn/Details/8622d4b6e92256eb4cdfb4dcdd6585.html [12 avril 2018].

[176] Les 11 tribunaux ont été mis en place aux dates suivantes: Nanjing (19 janvier 2017), Suzhou (19 janvier 2017), Wuhan (22 février 2017), Chengdu (9 janvier 2017), Hefei (30 août 2017), Ningbo (8 septembre 2017), Hangzhou (8 septembre 2017), Jinan (28 septembre 2017) Qingdao (30 septembre 2017), Fuzhou (28 septembre 2017) et Shenzhen (26 décembre 2017).

[177] Renseignements et données communiqués par les autorités chinoises.

automobiles, les produits électriques et mécaniques, les téléphones mobiles et leurs composants, le matériel médical, ainsi que la surveillance des routes maritimes et des ports de première importance de manière à focaliser et cibler plus précisément la lutte contre les atteintes aux DPI.[178] Entre 2015 et 2017, les douanes chinoises ont saisi environ 53 300 expéditions de marchandises portant atteinte à un droit, pour une valeur d'environ 520 millions de RMB. Selon les autorités, afin de mieux lutter contre les atteintes transfrontalières, les douanes chinoises ont mené, en 2016-2017, quatre opérations spéciales avec les douanes américaines, deux opérations spéciales avec les douanes russes, ainsi que plus d'une dizaine d'opérations spéciales avec les "douanes de Hong Kong" et les "douanes de Macao"; les douanes chinoises ont également mis au point avec les douanes européennes un Plan d'action concernant la coopération entre l'UE et la Chine en matière de droits de propriété intellectuelle (2018-2020), et elles ont examiné un document de coopération bilatéral avec les douanes kazakhes.

3.275. Une Conférence de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays situés le long de la "Ceinture et Route" s'est tenue en juillet 2016.[179] Les 48 pays qui ont participé à la conférence ont adopté les Initiatives communes visant à renforcer la coopération entre les pays situés le long de la "Ceinture et Route" dans le domaine de la propriété intellectuelle.[180] En mai 2017, le SIPO et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont signé un Accord visant à renforcer la coopération des pays de la "Ceinture et Route" en matière de propriété intellectuelle entre le gouvernement de la République populaire de Chine et l'OMPI, pour permettre l'échange de renseignements et de données d'expérience sur la protection des DPI et de sensibiliser les entreprises des pays concernés à cette question.[181]

[178] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2015-04/09/content_9585.htm [12 avril 2018].

[179] Renseignements en ligne du SIPO. Adresse consultée: http://english.sipo.gov.cn/specialtopic/tbar [11 avril 2018].

[180] Renseignements en ligne du SIPO. Adresse consultée: http://english.sipo.gov.cn/specialtopic/tbar/headlines/201607/t20160727_1282731.html [11 avril 2018].

[181] Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: "http://www.wipo.int/about-wipo/en/offices/china/news/2017/news_0001.html" [11 avril 2018].

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Caractéristiques et évolution du marché

4.1. Bien que la valeur de la production dans le secteur de l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche ait augmenté durant la période 2013-2017, l'augmentation a été plus faible que dans les autres secteurs; la part du secteur dans le PIB est tombée de 9,6% en 2013 à 8,2% en 2017 (tableau 4.1). Dans le même temps, l'emploi dans ce secteur a continué de diminuer, reculant de 31,4% en 2013 à 27,0% en 2017.

Tableau 4.1 Principaux indicateurs de l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la pêche, 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Contribution au PIB courant (%)	9,6	9,3	9,1	8,9	8,2
Taux de croissance réel (%)	4,0	4,2	4,0	3,5	4,1
Emploi (% de l'emploi total)[a]	31,4	29,5	28,3	27,7	27,0
Part de la valeur brute de production (%)[b]					
Agriculture	55,1	55,7	56,1	55,3	56,5
Sylviculture	4,2	4,3	4,3	4,3	4,6
Élevage	30,4	29,5	29,0	29,6	27,6
Pêche	10,3	10,5	10,6	10,8	11,3

a Part du secteur primaire, industries extractives incluses, dans l'emploi total; pas de données concernant l'emploi dans l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche.
b Services annexes inclus.

Source: Renseignements en ligne du Bureau national de statistique.

4.2. La valeur de production des produits agricoles de base a continué d'augmenter pendant la période 2013-2016 pour atteindre 10 055 milliards de RMB en 2016 (tableau 4.2). Selon les produits, des variations considérables en volume et en valeur ont été observées pendant la période (graphiques 4.1 et 4.2). En ce qui concerne le porc, l'augmentation de la valeur était imputable à des prix plus élevés, la production ayant légèrement diminué par rapport au pic de 2014. Dans le cas du maïs, le volume est resté globalement stable depuis 2013 mais la valeur de la production a régulièrement augmenté. Pour le coton, la production a diminué en valeur plus qu'en volume. Les autorités n'ont communiqué aucune donnée concernant le volume de production des céréales, des fruits et fruits à coque et des légumes.

Tableau 4.2 Production agricole 2013-2017

	Valeur de la production de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche	Maïs	Céréales	Porc	Volaille	Fruits et fruits à coque	Légumes	Coton
Millions de RMB								
2013	8 736 069	475 520	601 460	1 256 060	703 221	696 898	1 626 247	142 203
2014	9 189 183	479 173	619 302	1 229 759	739 378	1 011 947	1 757 014	130 934
2015	9 617 574	431 493	612 906	1 285 965	739 547	1 115 353	2 009 154	104 142
2016	10 054 073	372 268	608 911	1 439 154	761 912	1 150 096	2 141 818	93 049
Milliers de t								
2013	..	218 489	..	54 930	17 984	..	..	6 299
2014	..	215 646	..	56 714	17 507	..	..	6 178
2015	..	224 632	..	54 865	18 263	..	..	5 603
2016	..	219 552	..	52 991	18 882	..	..	5 299
2017	..	215 891	..	53 401	18 972	..	..	5 486

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Graphique 4.1 Valeur de la production

(Millions de RMB)

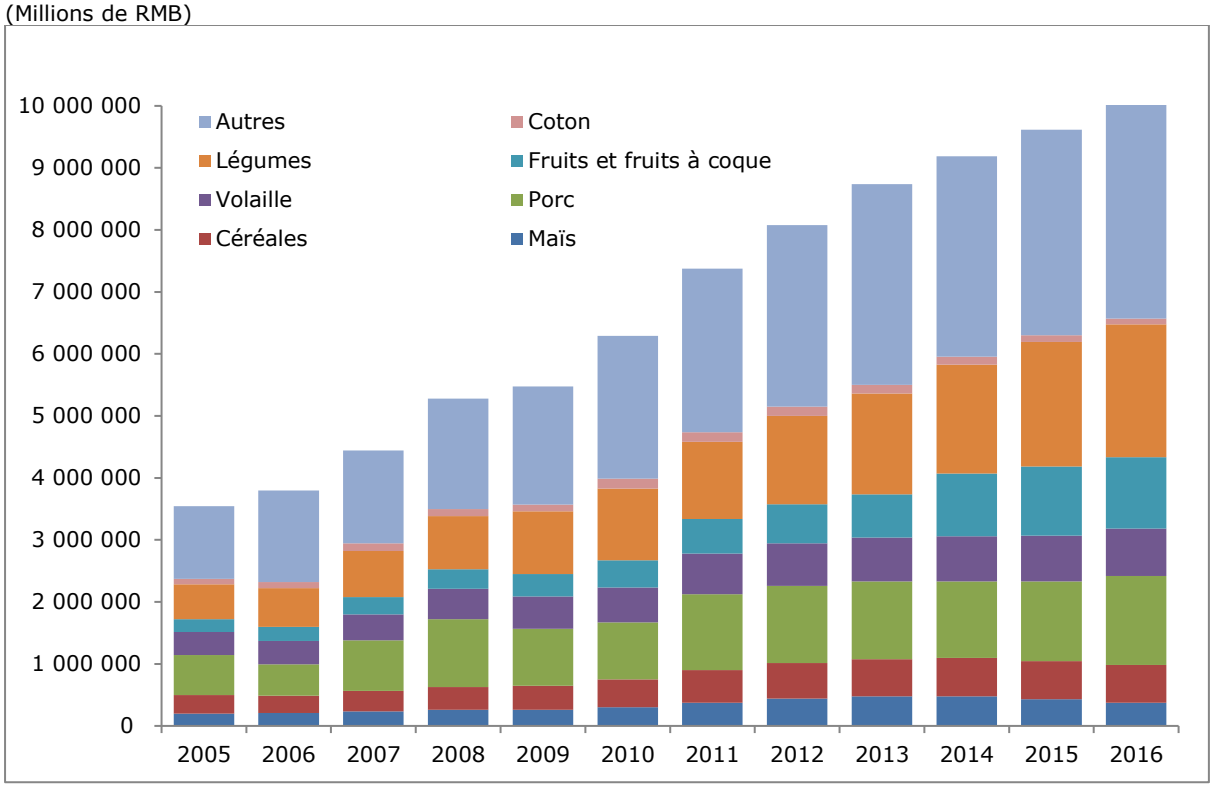

Source: Données communiquées par les autorités.

Graphique 4.2 Volume de production

(2005 = 100)

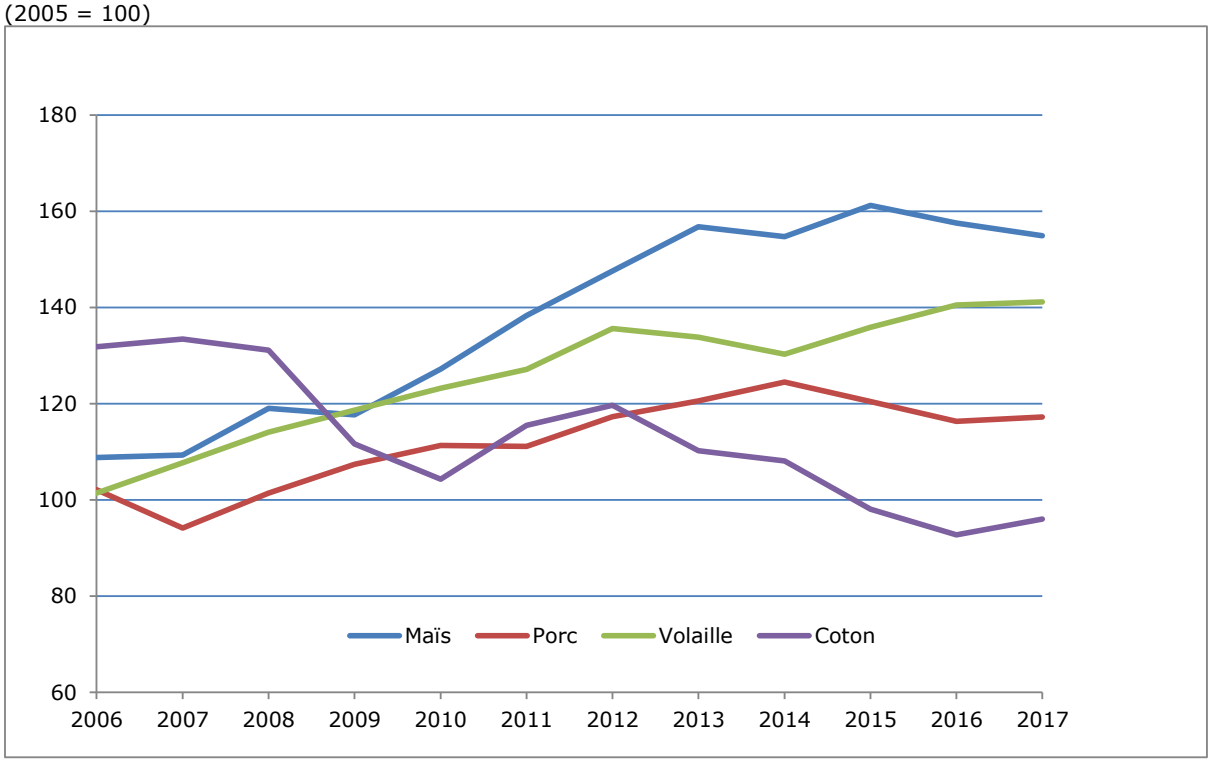

Source: Données communiquées par les autorités.

4.3. La Chine reste un importateur net de produits agricoles, bien que ces importations n'aient représenté que 6,3% des importations totales de marchandises en 2017 et que leur valeur (exprimée en dollars EU) ait diminué entre 2013 et 2016 (avant de repartir à la hausse en 2017). Les cinq principales exportations, par ligne tarifaire (positions à 4 chiffres du SH), étaient les fruits et légumes, représentant moins de 30% des exportations totales de produits agricoles. S'agissant des importations, les fèves de soja représentaient environ un tiers de l'ensemble des importations de produits agricoles, et les quatre autres lignes tarifaires n'en totalisaient qu'un huitième (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Principaux produits agricoles exportés et importés par la Chine, 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Exportations					
Produits agricoles (millions de $EU)	47 625,4	50 440,5	50 585,9	52 646,3	54 689,2
5 principales exportations, au niveau des positions à 4 chiffres du SH (% du total):					
0712 Légumes secs	4,8	4,8	5,6	6,2	7,3
0703 Oignons	3,8	3,8	4,7	6,0	5,0
2008 Fruits, fruits à coque, conservés, n.d.a.	5,6	5,3	5,1	4,8	5,0
2005 Autres légumes préparés ou conservés	3,6	3,7	3,7	3,8	3,9
0808 Pommes, poires et coings, frais	2,9	2,7	2,9	3,7	3,7
Produits agricoles (% des exportations totales)	2,2	2,2	2,2	2,5	2,4
Produits agricoles (taux de croissance, %)	7,2	5,9	0,3	4,1	3,9
Pêche (millions de $EU)	20 263,3	21 698,4	20 333,0	20 737,8	21 150,1
Pêche (% des exportations totales)	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9
Pêche (taux de croissance, %)	7,2	7,4	-6,2	2,2	2,0
Importations					
Produits agricoles (millions de $EU)	112 483,8	114 731,2	109 407,0	103 574,6	116 418,5
5 principales importations, au niveau des positions à 4 chiffres du SH (% du total)					
1201 Fèves de soja	33,8	35,1	31,8	32,8	34,0
1901 Préparations alimentaires de céréales, de farines ou de lait	1,8	1,8	2,6	3,3	3,8
0203 Viande des animaux de l'espèce porcine	1,0	0,9	1,3	3,1	1,9
1511 Huile de palme et ses fractions	4,4	3,8	3,4	2,8	3,0
0206 Abats comestibles (sauf de volaille)	1,4	1,3	1,2	2,4	1,9
Produits agricoles (% des importations totales)	5,8	5,9	6,5	6,5	6,3
Produits agricoles (taux de croissance, %)	6,3	2,0	-4,6	-5,3	12,4
Pêche (millions de $EU)	8 638,0	6 827,8	6 556,2	7 086,9	8 285,4
Pêche (% des importations totales)	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.1.2 Objectifs et administration de la politique

4.4. C'est au gouvernement qu'il incombe d'établir le cadre général et les règles de mise en œuvre de la politique agricole. Le Ministère de l'agriculture et d'autres organes comme la NDRC, le Ministère des finances et le MOFCOM sont chargés de sa mise en œuvre. Il n'y a pas eu de modifications importantes du cadre réglementaire depuis le précédent examen.

4.5. L'objectif général consistant à accélérer la modernisation de l'agriculture pour améliorer le niveau de vie des agriculteurs, énoncé dans le 12ème Plan quinquennal (2011-2015) et le 13ème Plan quinquennal (2016-2020), est repris dans le document n° 1 de 2017 du Comité central du PCC. Ce document appelle à approfondir la réforme structurelle de l'offre en agriculture en améliorant les structures, en promouvant la production "verte", en développant la transformation industrielle et la chaîne de valeur du secteur, en stimulant l'innovation et en consolidant le développement rural partagé. Dans ce contexte, la sécurité des approvisionnements nationaux en céréales doit être garantie. La Chine prévoit de continuer à réformer les mécanismes de formation des prix des principaux produits agricoles pour accroître le rôle du marché de manière à permettre aux agriculteurs de vendre leurs récoltes à des prix raisonnables. Un des objectifs majeurs est de développer une production de qualité utilisant des méthodes écologiques et innovantes. Pour y parvenir, la Chine doit maintenir à zéro l'accroissement de l'usage des pesticides et des engrais,

assurer un contrôle rigoureux de l'usage de l'eau dans le secteur et développer la recherche. La réforme vise aussi à affiner le contrôle de qualité et la normalisation des produits agricoles, à limiter la pollution des sols et à encourager les entreprises agricoles à obtenir une certification internationale. La Chine entend promouvoir l'exportation de produits agricoles compétitifs et l'activité transfrontalière des entreprises agricoles.

4.6. Le développement rural et l'accroissement continu des revenus des agriculteurs comptent aussi parmi les grands objectifs de la politique agricole. Le gouvernement entend accroître les dépenses budgétaires et développer les prêts aux agriculteurs et en faveur du développement de l'agriculture et des campagnes. Les travailleurs migrants venus des régions rurales en ville sont incités à retourner dans les campagnes pour y créer des entreprises, et le gouvernement entend renforcer la formation d'agriculteurs professionnels et de chefs d'entreprises agricoles et leur apporter un soutien en matière de financement, d'utilisation des terres et d'assurances sociales. Les administrations locales sont incitées à créer des parcs d'activités et des pépinières pour les migrants de retour dans leur région.

4.7. Pendant la période à l'examen, le régime agraire de la Chine est resté inchangé[1] à l'exception de l'instauration, en 2015, d'une taxe sur l'utilisation des terres. Toutefois, le document central n° 1 de 2017 indique qu'une réforme agraire doit être menée sur la base de programmes et d'expériences pilotes.[2] Cette réforme vise à séparer les droits de propriété collective, les droits des ménages agricoles de prendre des terres à bail et les droits d'exploitation des terres rurales, de façon à permettre aux agriculteurs de gagner plus en cédant les droits liés à leur terre à des personnes physiques ou à des conglomérats.[3]

4.1.3 Instruments de politique

4.1.3.1 Mesures à la frontière

4.1.3.1.1 Mesures visant les importations

4.8. À l'exception de certains produits d'origine animale, les produits agricoles (définition de l'OMC) sont tous soumis à des taux appliqués *ad valorem*.[4] En 2017 la moyenne des droits appliqués aux produits agricoles était toujours de 14,8%. Les catégories de produits soumises à une protection tarifaire supérieure à la moyenne étaient les sucres et sucreries (30,9%), les céréales et préparations à base de céréales (23,3%), le coton (22,0%), les boissons, spiritueux et tabacs (21,8%), et le café et le thé (14,9%). C'est à la catégorie des graines oléagineuses, huiles et graisses (incluant les fèves de soja, l'une des principales importations de la Chine) que s'appliquaient les droits les plus bas, en moyenne simple (10,5%), parmi tous les produits agricoles (tableau A3. 2). Par ailleurs, la variabilité des droits sur les produits agricoles, avec un écart-type de 11,3, était plus forte que pour les produits non agricoles (écart-type de 6,3), et particulièrement forte pour les céréales et préparations à base de céréales (écart-type de 20,6) et pour les sucres et sucreries (écart-type de 16,7). En 2017, la moyenne simple des droits NPF était de 0,6% pour le bois et les produits sylvicoles[5], et de 10,1% pour le poisson et les produits de la pêche.

---

[1] Les terres agricoles appartiennent aux collectivités villageoises qui accordent aux ménages des baux individuels d'une durée "de 30 ans au moins " selon le régime actuel. Pendant la durée du bail, les droits de chaque agriculteur d'occuper et d'utiliser les terres, ainsi que d'en tirer profit, sont garantis (OMC, 2014, *Examen des politiques commerciales – Chine*).

[2] Selon les "Opinions du Bureau général du Comité central du PCC et du Bureau général du Conseil d'État sur l'amélioration des mesures visant à dissocier la propriété des terres du droit d'exploitation sous contrat" (octobre 2016). Tout en maintenant le principe de la propriété collective des terres, la réforme doit assouplir l'administration des droits d'exploitation des terres. Les titulaires de droits d'exploiter des terres seront habilités à occuper et cultiver ces terres et à en tirer profit pendant une durée déterminée. Les droits d'exploitation des terres obtenus dans le cadre de contrats de cession seront protégés pour garantir la stabilité des revenus d'exploitation, à condition que les droits liés au bail et les droits de propriété collective des agriculteurs soient protégés conformément à la loi. En outre, la réforme doit clarifier plusieurs questions se posant après l'expiration des baux, encourager l'exploitation des terres à une échelle appropriée et empêcher le morcellement en encourageant la cession de terres, l'achat d'actions, la fiducie et le retrait.

[3] Les conglomérats sont définis comme "des organismes constitués ou non en société qui exercent, à titre indépendant, des activités de production et d'exploitation conformément aux dispositions du droit chinois".

[4] Ces produits représentent six lignes tarifaires du chapitre 02 du SH (viandes et abats comestibles de volaille) et une ligne tarifaire du chapitre 05 (produits d'origine animale).

[5] Incluant les codes 4401, 4402, 4403, 4406, 4407, 4409, 4501, 4502 et 47 du SH.

4.9. La Chine continue de recourir à des contingents tarifaires. Depuis l'examen précédent, il n'y a pas eu de modifications importantes dans les produits soumis à contingents, les taux des droits y afférents ou le système de répartition (tableau 4.4). Les taux contingentaires et hors contingents n'ont pas changé; ils sont tous calculés *ad valorem*, à l'exception du taux hors contingent applicable à un type de coton (SH 52.01 00.00). Les importations hors contingent de ce type de coton peuvent faire l'objet d'un droit mobile qui dépend du prix du coton mais ne peut être supérieur à 40% (c'est-à-dire au taux consolidé applicable au coton). Ce système prévoit la fixation d'un prix de seuil (15 RMB/kg en 2015). Si le prix à l'importation est égal ou supérieur au prix de seuil, un droit spécifique de 0,57 RMB/kg est perçu; si le prix à l'importation est inférieur, on applique un taux *ad valorem* fondé sur la formule.[6] Dans la plupart des cas, les taux hors contingents pour les autres produits sont égaux aux taux consolidés.

Tableau 4.4 Contingents tarifaires appliqués aux produits agricoles, et leur utilisation 2015-2016

Produits	Taux hors contingent	Taux contingentaire	Taille du contingent	Importations dans le cadre du contingent	
				2015	2016
	(%)		(t)		
Blé (7 lignes)			9 636 000	5 535 000	3 004 000
Blé et méteil (4 lignes)	65	1			
Farine de blé ou de méteil (1 ligne)	65	6			
Gruau et semoule de blé (1 ligne)	65	9			
Agglomérés de blé sous forme de pellets (1 ligne)	65	10			
Maïs (5 lignes)			7 200 000	3 266 000	2 599 000
Maïs de semence (1 ligne)	20	1			
Maïs autre que de semence (1 ligne)	65	1			
Farine de maïs (1 ligne)	40	9			
Gruau et semoule de maïs (1 ligne)	65	9			
Agglomérés de maïs sous forme de pellets (1 ligne)	65	10			
Riz (14 lignes)			5 320 000	2 271 000	2 579 000
Riz (10 lignes)	65	1			
Farine de riz (2 lignes)	40	9			
Semoule de riz (2 lignes)	10	9			
Sucre (7 lignes)	50	15	1 945 000	1 945 000	1 945 000
Laine non cardée ni peignée (6 lignes)	38	1	287 000	287 000	287 000
Coton (2 lignes)	40	1	894 000	894 000	894 000

Note: Le nombre de lignes tarifaires indiqué entre parenthèses se rapporte au tarif douanier 2015.

Source: Document de l'OMC G/AG/N/CHN/30 du 2 février 2016; Ministère des finances (2015), *tarif douanier d'importation et d'exportation de la République populaire de Chine 2015*.

4.10. La NDRC est chargée de répartir les contingents de céréales et de coton, et le MOFCOM répartit les autres. Par ailleurs, certains produits contingentés (céréales, coton, sucre) relèvent du commerce d'État. Dans ces cas, une partie du contingent est allouée aux entreprises commerciales d'État et une autre partie aux autres entreprises. Les méthodes d'administration des contingents décrites par la Chine dans sa notification à l'OMC (MA:1 G/AG/N/CHN/2) restent inchangées.

4.11. L'importation de céréales (blé, maïs, riz), de sucre, de tabac et de coton relève du commerce d'État.[7]

[6] Le taux variable est calculé selon une formule que l'on peut consulter dans le document du Ministère des finances (tarif douanier) (2015): *Customs Tariff of Import and Export of the People's Republic of China 2015* (The Legal Texts), Beijing, p. 442.

[7] Voir les documents de l'OMC G/STR/N/10-15/CHN du 19 octobre 2015, et G/STR/N/10-15/CHN/Corr.1 du 2 décembre 2016. La période de notification est 2003-2014.

4.12. Le taux de TVA applicable aux produits agricoles chinois et importés était de 11% en 2017.[8] Toutefois, les produits agricoles vendus directement par les agriculteurs sont exonérés de TVA. Le tabac en feuilles (c'est-à-dire les feuilles de tabac séchées au soleil ou grillées) acheté en Chine est soumis à une taxe sur les feuilles de tabac de 20%.[9] Les autorités déclarent que cette taxe n'est pas perçue sur les importations de tabac en feuilles.

4.13. Aucune modification importante n'est intervenue depuis 2015 dans le régime des licences d'importation appliqué par la Chine aux produits agricoles.[10]

4.1.3.1.2 Mesures visant les exportations

4.14. La Chine ne maintient pas de subventions à l'exportation en ce qui concerne les produits agricoles et n'en a pas instauré. Dans sa réponse au questionnaire sur la concurrence à l'exportation distribuée le 31 octobre 2016[11], elle déclare appliquer des programmes de financement des exportations (crédits à l'exportation, garanties de crédits à l'exportation et programmes d'assurance) portant, entre autres, sur les produits agricoles.

4.15. Les autorités ont déclaré que la Chine n'avait pas fourni d'aide alimentaire en 2015. En 2016, en réponse à l'appel des Nations Unies ou à la demande des pays destinataires, elle a fourni, par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), une aide alimentaire d'une valeur totale de 12,5 millions de dollars EU à l'Éthiopie, à la Jordanie, au Liban, à la Somalie et à la Syrie. Le choix des denrées fournies était arrêté par le PAM et le CICR pour répondre aux besoins nutritionnels des pays destinataires. Toute l'aide alimentaire a été fournie en numéraire, en interdisant la réexportation.

4.16. En règle générale, les exportations de produits agricoles ne sont pas soumises à des taxes à l'exportation. En 2018, cinq lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres sont soumises à une taxe à l'exportation. Ces produits ne peuvent bénéficier d'un remboursement de la taxe.[12]

4.17. Les exportations de coton, de riz, de maïs et de tabac sont soumises au commerce d'État. À l'exception du tabac, ces produits sont par ailleurs soumis à des contingents d'exportation qui sont gérés par la NDRC et attribués uniquement aux entreprises commerciales d'État. Les exportations de blé aussi sont contingentées.

4.18. Des contingents spécifiques à certaines destinations demeurent en place pour les exportations d'animaux vivants des espèces bovine et porcine et de volailles vivantes vers les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao. Ces contingents sont attribués sur la base de licences d'exportation. De 2013 à 2017, les contingents annuels d'animaux vivants étaient de 1 882 400 têtes pour les bovins, 57 200 têtes pour les ovins et 6,4 millions de poulets. D'autres produits sont soumis à des contingents ou autres restrictions à l'exportation, qui sont aussi administrés sur la base de licences (tableau 4.5). En 2017, des licences d'exportation visant les produits agricoles (définition de l'OMC) s'appliquaient à 73 lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres du SH (contre 71 en 2013), ce qui représente 19% de l'ensemble des marchandises visées par des licences d'exportation (15,8% en 2013).[13]

---

[8] L'Administration fiscale nationale a publié, avec le Ministère des finances, la Circulaire sur les mesures de simplification et de consolidation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (Cai Shui n° 37 [2017]), qui abaisse de 13% à 11% le taux applicable aux produits agricoles.

[9] Décret du Conseil d'État n° 464 [2006], Règlement provisoire sur la taxe applicable au tabac en feuilles. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zwgk/2006-05/10/content_277505.htm.

[10] Annonce du MOFCOM et de la GACC n° 34 [2015]. Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201508/20150801078101.shtml [5 avril 2018].

[11] Document G/AG/W/125/Rev.7/Add.2.

[12] Il s'agit des codes 03019210 (alevins d'anguilles), 05061000 (osséine et os acidulés), 05069011 (farine et déchets d'os de bovins et d'ovins avec leur contenu), 05069019 (autres farines et déchets d'os), et 05069090 (autres os et cornes).

[13] Catalogue 2015 des marchandises soumises à licence d'exportation, Décret n° 94 de la GACC et du MOFCOM [2014]. Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201412/20141200854859.shtml; et Catalogue 2016 des marchandises soumises à licence d'exportation, Annonce n° 76 de la GACC et du MOFCOM [2015]. Adresses consultées: http://wms.mofcom.gov.cn/article/zcfb/g/201512/20151201225345.shtml,

Tableau 4.5 Produits agricoles soumis à des contingents d'exportation et des licences en 2017

Produits	Type de licence	Observation
Produits soumis à des contingents et des licences		
Riz, maïs, blé et coton	Licence avec contingent d'exportation	Le contingent est attribué par la NDRC et la licence délivrée par le MOFCOM
Animaux vivants des espèces bovine et porcine et volailles vivantes (exportés à destination de Hong Kong, Chine et de Macao, Chine); maïs, riz et blé	Licence avec contingent d'exportation	Le contingent est attribué par le MOFCOM
Produits soumis à des licences		
Animaux vivants des espèces bovine et porcine et volailles vivantes (destinés à des marchés autres que Hong Kong, Chine ou Macao, Chine); viandes de bœuf, de porc et de poulet congelées ou réfrigérées	Licence d'exportation	La licence est accordée si l'exportateur détient le contrat d'exportation correspondant

Source: Décret n° 88 de la GACC et du MOFCOM [2017]. Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201712/20171202690523.shtml.

4.19. Le tableau 4.6 présente la taille des contingents de farines de maïs, de blé et de riz pour les années 2013 à 2017.

Tableau 4.6 Taille des contingents d'exportation de farines de maïs, de riz et de blé 2013-2017

(t)

Produit	2013	2014	2015	2016	2017
Farine de maïs	25 000	25 000	6 400	1 000	1 050
Farine de riz	25 000	23 300	1 050	1 000	700
Farine de blé	403 300	394 700	470 000	248 000	258 400

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.20. En 2017, des prohibitions générales à l'exportation s'appliquaient encore à huit produits agricoles[14] ; d'autres produits ne peuvent être exportés s'ils sont transformés "dans le cadre du trafic de perfectionnement".[15]

4.1.3.2 Mesures internes

4.1.3.2.1 Mesures de soutien

4.21. En 2015, la Chine a adressé une notification au Comité de l'agriculture de l'OMC concernant le soutien accordé au secteur agricole avant 2010.[16] Ses programmes de soutien pour la période 2009-2014 ont été notifiés en vertu de l'Accord SMC (tableau 4.7).[17]

Tableau 4.7 Bases juridiques du soutien à l'agriculture, la sylviculture et la pêche 2009-2014

Désignation	Début de la mesure	Forme de la subvention	Base juridique
Subvention pour l'emploi de races et de semences améliorées	2002	Dotations financières	Circulaires Cai Nong n° 16 et 17 du MOF [2004] Circulaire Cai Nong n° 440 du MOF [2009]

http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201412/20141200854859.shtml, et http://wms.mofcom.gov.cn/article/zcfb/g/201512/20151201225345.shtml.

[14] Il s'agit des produits suivants: bézoards, fat choy, os, ivoire, musc, certaines plantes utilisées en parfumerie (2 lignes tarifaires du SH) et certaines plantes à usage médicinal. OMC (2014), *Examen des politiques commerciales – Chine*, Genève.

[15] Il s'agit des produits suivants: certains produits d'origine animale, boissons (comme l'eau minérale et les spiritueux), peaux et fourrures brutes, et cocons de ver à soie. OMC (2014), *Examen des politiques commerciales – Chine*, Genève.

[16] La notification la plus récente adressée par la Chine concernant le soutien interne porte sur la période 2009-2010 (document de l'OMC G/AG/N/CHN/28 du 6 mai 2015).

[17] Documents de l'OMC G/SCM/N/220/CHN, G/SCM/N/253/CHN et G/SCM/N/284/CHN du 30 octobre 2015.

Désignation	Début de la mesure	Forme de la subvention	Base juridique
Subvention globale pour les intrants agricoles	2006	Dotations financières	Circulaire Guo Ban Fa n° 16 du Bureau général du Conseil d'État [2006] Circulaire Cai Nong n° 1 du MOF de 2009 [2009]1
Subventions directes aux agriculteurs	2004	Dotations financières	Circulaire Guo Fa n° 17 du Conseil d'État [2004]
Subvention pour l'achat de machines et d'outils agricoles	2004	Dotations financières	Circulaire Cai Nong n° 11 du MOF [2005]
Fonds pour le développement global de l'agriculture	1988	Dotations financières	Décret n° 84 du MOF
Fonds d'aide aux coopératives agricoles spécialisées	2003	Dotations financières	Circulaire Cai Nong n° 87 du MOF [2004] Circulaire Cai Nong n° 156 du MOF [2013]
Fonds pour la formation de la main-d'œuvre rurale migrante	2004	Dotations financières	Circulaire Cai Nong n° 18 du MOF [2005]
Fonds pour la transformation des réalisations scientifiques en agriculture et la promotion des services techniques	1999	Dotations financières	Circulaire Guo Ke Ban Cai Zi n° 417 du MOST [2001] Circulaire Cai Nong n° 81 du MOF [2004] Circulaire Cai Nong n° 31 du MOF [2014]
Fonds de subventionnement des retenues d'eau sur les petites exploitations agricoles et des projets nationaux clés axés sur la conservation de l'eau et des sols	1983	Dotations financières	Circulaire Cai Nong n° 335 du MOF [2009] Circulaire Cai Nong Zi n° 54 du MOF [2012]
Fonds pour la prévention des catastrophes et les secours dans le secteur de la production agricole	2001	Dotations financières	Circulaire Cai Nong n° 232 du MOF [2001] Circulaire Cai Nong n° 3 du MOF [2013]
Subvention pour la prévention et la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier	1980	Dotations financières	Circulaire Cai Nong n° 44 du MOF [2005]
Fonds pour la protection des ressources agricoles et de l'environnement	1984	Dotations financières	Circulaire Cai Nong n° 139 du MOF [2004] Circulaire Cai Nong n° 32 du MOF [2014]
Réductions ou exonérations de l'impôt sur les sociétés en faveur des entreprises réalisant des projets répondant aux normes dans le domaine agricole ou sylvicole, l'élevage ou la pêche	2008	Exonération ou réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés	Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés [2007] Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés [2007] Circulaire Cai Shui n° 149 du MOF [2008]: Avis supplémentaire Cai Shui n° 26 de 2011 concernant le champ d'application des opérations de transformation préliminaire de produits agricoles ouvrant droit à des mesures préférentielles en matière d'impôt sur les sociétés
Mesures fiscales préférentielles applicables aux importations de l'Office chinois des céréales	2000	Exonération de TVA à l'importation	Circulaire Cai Guai Shui n° 12 [2016] du Ministère des finances (Administration générale des douanes et Administration fiscale nationale) relative à la politique fiscale applicable aux exportations nationales de céréales et d'huiles durant le 13ème Plan quinquennal
Traitement fiscal préférentiel applicable au thé vendu dans les régions frontalières	1994	Exonération de TVA	Circulaire Cai Shui n° 60 du MOF [1994] Circulaire Cai Shui n° 71 du MOF [2001] Circulaire Cai Shui n° 103 du MOF [2006] Circulaire Cai Shui n° 141 du MOF [2009] Circulaire Cai Shui n° 89 du MOF [2011] Circulaire Cai Shui n° 73 du MOF [2016]
Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits importés pour remplacer la culture du pavot	2000	Exonération de droits de douane et de TVA à l'importation	Circulaire Cai Shui n° 63 du MOF [2000]

Désignation	Début de la mesure	Forme de la subvention	Base juridique
Mesures fiscales préférentielles pour l'importation de semences (ou jeunes plants), de reproducteurs (volatiles), d'alevins (espèces), et d'animaux et plantes sauvages destinés à la reproduction ou la multiplication pendant les 11ème et 12ème plans quinquennaux	2006	Exonération de TVA à l'importation	Circulaire Cai Guai Shui n° 26 du MOF (Administration fiscale nationale) relative à la politique fiscale applicable aux semences importées de certaines provenances pendant le 13ème Plan quinquennal

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/220/CHN-G/SCM/N/253/CHN-G/SCM/N/284/CHN du 30 octobre 2015, et renseignements communiqués par les autorités.

4.22. La subvention pour l'emploi de races et de semences améliorées, la subvention directe aux agriculteurs (riz, blé et maïs) et la subvention globale pour l'achat d'intrants agricoles ont été regroupées à titre expérimental dans une nouvelle "subvention pour le soutien et la préservation de l'agriculture". L'expérimentation s'est déroulée en 2015 dans cinq provinces pilotes: Anhui, Zhejiang, Hunan, Shandong et Sichuan. Cette réforme avait pour but de préserver la productivité des terres agricoles et de réaliser des économies d'échelle dans la gestion des terres arables. Les critères d'attribution de la subvention ont été définis en fonction des conditions locales. Le montant de la subvention a été lié à la superficie cultivée sous contrat, et non à la variété produite, par les ménages agricoles. En 2016, la réforme a été généralisée à l'ensemble du territoire par le Ministère des finances en accord avec d'autres ministères comme le Ministère de l'agriculture, sur la base des résultats de la phase pilote.

4.23. En 2017, 19 "programmes spéciaux de transfert" ont été regroupés en 10 programmes. Le modèle de gestion des "grands programmes spéciaux avec liste de tâches" sera étudié et mis en œuvre. Selon les autorités, la réforme vise à regrouper des programmes en programmes plus vastes, à distribuer les fonds en une fois plutôt qu'en versements multiples et à déléguer l'exécution des programmes aux administrations locales en créant des "listes de tâches", ce qui leur permettrait d'adapter les mesures aux conditions locales tout en améliorant les mécanismes de gestion de l'efficacité budgétaire, ainsi qu'à modifier les modalités de certaines mesures afin de les faire passer de la catégorie orange à la catégorie verte selon les critères de l'OMC. On ne dispose pas d'informations quant à la manière dont les programmes de subventions notifiés à l'OMC (tableau 4.7) seront convertis et regroupés dans ces nouveaux programmes. Toutefois, selon les dotations budgétaires successives allouées aux programmes agricoles pour la période 2014-2017, le Secrétariat a établi une synthèse des programmes, de leur évolution et des montants qui leur ont été attribués. Ces données, qui ne sont peut-être pas exhaustives, figurent dans le tableau 4.8.

Tableau 4.8 Programmes de soutien et dépenses budgétaires 2014-2017

(Centaines de millions de RMB)

2014	2014	2015[a], 2016	2015[b]	2016[c]	2017[d]	2017[e]
Agriculture						
Fonds de subventionnement des primes d'assurance pour l'agriculture et la sylviculture	119,83	Fonds de subventionnement des primes d'assurance pour l'agriculture et la sylviculture	125,30	135,67	Fonds de subventionnement des primes d'assurance pour l'agriculture et la sylviculture	146,70
Fonds pour le développement global de l'agriculture	341,00	Fonds pour le développement global de l'agriculture	365,00	383,00	Fonds pour le développement global de l'agriculture	365,00
Fonds pour la protection des ressources agricoles et de l'environnement	179,85	Fonds pour la protection des ressources agricoles et de l'environnement	199,92	230,42	Fonds pour la protection des ressources agricoles et de l'environnement	218,60
Fonds pour la prévention des épizooties	50,18	Fonds pour la prévention des épizooties	59,27	60,06	Fonds pour la prévention des épizooties	60,11

2014	2014	2015[a], 2016	2015[b]	2016[c]	2017[d]	2017[e]
Fonds pour la prévention des catastrophes et les secours dans le secteur de la production agricole	31,71	Fonds pour la prévention des catastrophes et les secours dans le secteur de la production agricole	34,67	34,53	Fonds pour la prévention des catastrophes et les secours dans le secteur de la production agricole, pour la lutte contre les grandes crues et pour les secours en cas de grande sécheresse (nouveau programme)	73,00
Contrôle des méga-inondations et secours d'urgence en cas de super sécheresse	28,45	Contrôle des méga-inondations et secours d'urgence en cas de super sécheresse	28,60	37,50		
Fonds pour la modernisation de la production agricole	130,10	Fonds pour la modernisation de la production agricole	201,70	198,50	Fonds pour le développement de la production agricole: ce fonds doit regrouper plusieurs fonds et subventions antérieurs[f] (nouveau programme)	1 913,10
Subvention pour l'achat de machines et d'outils agricoles	227,55	Subvention pour l'achat de machines et d'outils agricoles	227,55	228,09		
Fonds pour la transformation des réalisations scientifiques en agriculture et la promotion des services techniques	126,14	Fonds pour la transformation des réalisations scientifiques en agriculture et la promotion des services techniques	152,45	152,30		
Fonds pour le développement de l'élevage	39,83					
Fonds pour la formation des agriculteurs	11,00	Fonds pour la formation des agriculteurs	11,00	13,90		
Fonds d'aide aux coopératives agricoles spécialisées	20,00					
Subvention globale pour les intrants agricoles	1 077,15	Subvention pour le soutien et la préservation de l'agriculture (dans le cadre de la réforme "des trois subventions", la subvention pour l'emploi de races et semences améliorées, les subventions directes aux agriculteurs (riz, blé, maïs) et la subvention globale pour les intrants agricoles ont été regroupées dans la Subvention pour le soutien et la préservation de l'agriculture.)[g]	1 434,91	1 404,91		
Subvention pour l'emploi de races et semences améliorées	207,23					
Subventions directes aux agriculteurs (riz, blé, maïs) (*Cette subvention faisait partie d'un autre programme spécial de transfert, relatif au stockage de céréales, huiles et matériel, et n'était donc pas incluse dans les 19 programmes spéciaux de transfert à l'agriculture. Elle figure ici pour illustrer la réforme des trois subventions.)	..					

2014	2014	2015[a], 2016	2015[b]	2016[c]	2017[d]	2017[e]
Subventions aux établissements financiers ruraux pour l'octroi de prêts	26,19	Dotation budgétaire spéciale pour le développement financier inclusif[h]	157,74	162,74	Dotation budgétaire spéciale pour le développement financier inclusif	152,50
Incitations progressives à l'intention des établissements financiers accordant des prêts à l'agriculture au niveau des comtés	26,03					
Fonds destiné à subventionner les retenues d'eau sur les petites exploitations agricoles et les projets nationaux clés axés sur la conservation de l'eau et des sols	228,08	Fonds destiné à subventionner les aménagements de conservation de l'eau sur les exploitations agricoles et les grands projets nationaux de conservation de l'eau et des sols	436,06	392,43	Fonds pour la conservation de l'eau	651,53
Crédits budgétaires destinés à la lutte contre la pauvreté	424,55					
Fonds de subventions pour les ressources en eau locales						
		Subvention pour les prix indicatifs	356,84	538,49	Subvention pour les prix indicatifs	603,68
		Fonds destiné à subventionner la confirmation, l'enregistrement et la délivrance d'attestations concernant le droit d'exploitation sous contrat	45,80	60,00	Fonds destiné à subventionner la confirmation, l'enregistrement et la délivrance d'attestations concernant le droit d'exploitation sous contrat	54,36
Préservation des forêts et de l'eau						
Fonds d'aide à la sylviculture	301,90	Fonds d'aide à la sylviculture	350,55	418,37	Fonds pour la réforme et le développement de la sylviculture	464,23
Fonds pour la rénovation généralisée des lacs et des réservoirs fluviaux	322,84	Fonds pour la rénovation généralisée des lacs et des réservoirs fluviaux	288,86	182,80	Fonds pour la conservation de l'eau	651,53
Fonds pour la prévention et le contrôle des inondations à l'échelle nationale	40,14	Fonds pour la prévention et le contrôle des inondations à l'échelle nationale	41,06	14,50		
Fonds en faveur des réinstallations à grande et moyenne échelle	34,00	Fonds en faveur des réinstallations à grande et moyenne échelle	36,40	36,40	Fonds pour la réinstallation des populations des sites de grands et moyens barrages	36,40

2014	2014	2015[a], 2016	2015[b]	2016[c]	2017[d]	2017[e]
					Fonds pour la protection de l'environnement et la restauration forestière	410

.. Non disponible.

a Budget national 2015, http://yss.mof.gov.cn/2015czys/201503/t20150324_1206399.html (en chinois).
b http://yss.mof.gov.cn/2015js/201607/t20160713_2354962.html (en chinois).
c http://yss.mof.gov.cn/2016js/201707/t20170713_2648693.html (en chinois).
d Budget national 2017, http://yss.mof.gov.cn/2017zyys/201703/t20170324_2565746.html (en chinois).
e Les chiffres concernant 2017 sont extraits du projet de budget pour 2017.
f "http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengwengao/2017wg/wg201706/201708/t20170818_2676160.html http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengwengao/wg2016/wg201608/201612/t20161215_2483056.html" (en chinois).
g Http://www.moa.gov.cn/zwllm/zcfg/qnhnzc/201604/t20160426_5108762.htm (en chinois).
h Http://jrs.mof.gov.cn/zxzyzf/phjrfzzxzj/201612/t20161229_2508630.html (en chinois).
i Http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengwengao/201708/t20170814_2672544.html (en chinois).
j Http://www.mof.gov.cn/gp/xxgkml/nys/201612/t20161212_2512266.html (en chinois).

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

4.24. Plusieurs nouveaux programmes ont aussi été créés pendant la période considérée et expérimentés dans plusieurs provinces ou zones agricoles. Le tableau 4.9 résume leurs principales caractéristiques et les dépenses budgétaires qui leur sont affectées.

Tableau 4.9 Nouveaux programmes de subventions expérimentés pendant la période à l'examen

Programme	Objectifs	Régions ou zones pilotes ou ciblées	Superficie concernée	Outils/ mécanismes	Dotation budgétaire
Plan pour l'étude et la réalisation expérimentale de systèmes d'assolement et de jachères	- Promouvoir la remise en état des terres et le développement durable de l'agriculture - Résoudre les disparités entre l'offre et la demande de céréales - Stabiliser les revenus des agriculteurs	- Régions froides du nord-est - Zones agropastorales du nord (incluant la région autonome de Mongolie intérieure et les provinces de Liaoning, Jilin et Heilongjiang) - Bassins de drainage, zones polluées par des métaux lourds - Les zones montagneuses arides du sud-ouest (provinces du Guizhou et du Yunnan) - Régions du nord-ouest où l'environnement est fortement dégradé (Province du Gansu)	2016: 6,16 millions de mu[a] 2017: 12,00 millions de mu	Subventions sous forme de mécanismes d'indemnisation pour que les agriculteurs qui s'engagent dans l'assolement ou la jachère ne subissent pas de perte de revenus. - Les durées et les régions prescrites seront arrêtées sur instruction du gouvernement, avec des différenciations locales, et sans coercition.	..

Programme	Objectifs	Régions ou zones pilotes ou ciblées	Superficie concernée	Outils/ mécanismes	Dotation budgétaire
Projet pilote de développement intégré d'industries primaires, secondaires et tertiaires en zone rurale (Orientations Guo Ban Fa n° 93 du Bureau général du Conseil d'État [2015] pour faciliter le développement intégré d'industries primaires, secondaires et tertiaires dans les régions rurales)	- Augmenter les revenus des agriculteurs - Développer la chaîne de l'industrie agroalimentaire	Exemple: projet concernant le thé dans le comté de Meitan		Subventions et incitations en faveur des établissements de recherche scientifique, des associations industrielles et des grandes entreprises Incitations et subventions aux établissements financiers	De 2015 à 2017: 5,7 milliards de RMB
Nouvelle série de subventions et de gratifications (Circulaire de la NDRC, du Ministère des finances, de l'Administration nationale des forêts, du Ministère de l'agriculture et du Ministère des terres et des ressources [2016] concernant un plan général de réalisation d'une nouvelle série de restitutions de terres cultivées à la forêt)	- Augmenter le couvert végétal - Réduire les pertes d'eau et de sols et les aléas de tempêtes de sable	Les vastes zones d'herbage des villes de Zhangjiakou et Chengde, afin de construire et de consolider une barrière écologique pour le développement intégré de Beijing et Tianjin	De 2014 à 2017: 42,4 millions de mu	Systèmes d'indemnisation des pertes de revenus subies par les éleveurs du fait des restrictions et des interdictions de pâturage	1 500 RMB par mu pour la forêt et 800 RMB par mu pour les herbages, portés en 2016 à 1 000 RMB par mu pour les herbages et en 2017 à 1 600 RMB par mu pour la forêt

Programme	Objectifs	Régions ou zones pilotes ou ciblées	Superficie concernée	Outils/ mécanismes	Dotation budgétaire
Fonds d'aide pour les aménagements de rétention de l'eau sur les terres agricoles et la conservation de l'eau et des sols (Circulaire Cai Nong n° 226 du Ministère des finances et du Ministère des ressources en eau [2015] sur l'impression et la publication des mesures administratives concernant l'utilisation du Fonds d'aide pour les aménagements de rétention de l'eau sur les terres agricoles et la conservation de l'eau et des sols)	- Soutenir la réalisation d'aménagements pour la conservation de l'eau sur les terres agricoles – Améliorer les conditions d'irrigation et de drainage des terres agricoles			En 2017 le Fonds d'aide pour les aménagements de rétention de l'eau sur les terres agricoles et la conservation de l'eau et des sols a été intégré au Fonds pour la conservation de l'eau. Les mesures administratives concernant l'utilisation du Fonds sont énoncées dans la Circulaire Cai Nong n° 226 du Ministère des finances et du Ministère des ressources en eau [2015] sur l'impression et la publication des mesures administratives concernant l'utilisation du Fonds d'aide pour les aménagements de rétention de l'eau sur les terres agricoles et la conservation de l'eau et des sols	2016: 39,997 milliards de RMB
Amélioration des mesures budgétaires accompagnant une nouvelle série d'initiatives de restitution de terres cultivées à la forêt et aux herbages		Pas de différenciations régionales	De 2014 à 2017: 3,72 millions de mu		2017: 21,1 milliards de RMB La subvention a été portée de 800 RMB à 1 000 RMB par mu en 2016 et devait être portée de 1 500 RMB à 1 600 RMB en 2017.

.. Non disponible.

a 1 mu = 0,06 ha.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.1.3.2.2 Contrôle des prix et soutien des prix du marché

4.25. Au 1er janvier 2016, des produits agricoles (céréales, coton, huiles végétales alimentaires, sucre et soie) et le tabac en feuilles ont été retirés de la liste des produits soumis au contrôle des prix.[18]

4.26. Bien que le contrôle des prix du tabac en feuilles ait été supprimé, l'État conserve le monopole de l'administration du droit de produire, fabriquer, vendre, transporter, importer et exporter le tabac sous toutes ses formes. Des entités privées sont autorisées à importer ou exporter ces produits en vertu d'une licence délivrée par l'Administration du monopole d'État sur les tabacs/la Société nationale des tabacs. L'achat de tabac en feuilles et la répartition du tabac en feuilles et du tabac resséché entre les provinces et autres circonscriptions se déroulent conformément à un plan établi par le département de la planification du Conseil d'État. La production annuelle totale de cigarettes et de cigares de chaque province et autre circonscription administrative est aussi régie par un plan.

4.27. Indépendamment de la liste des produits soumis à un contrôle des prix, un système de prix minimum reste en vigueur dans les grandes régions de production de riz et de blé (tableau 4.10).[19] La NDRC fixe chaque année le prix minimum des céréales (riz et blé), en concertation avec le Ministère de l'agriculture et d'autres administrations. En 2015, après plusieurs années d'augmentation, le prix d'achat minimum du riz n'a pas été relevé par rapport à l'année précédente, puis il a été réduit les années suivantes. De même, le prix minimum du blé en 2018 a été abaissé à 2 300 RMB après avoir été maintenu pendant quatre ans à 2,36 RMB par tonne. La société d'État Sinograin achète les céréales au prix minimum fixé lorsque le prix du marché reste inférieur à ce prix pendant trois jours consécutifs. Sinograin peut aussi charger d'autres entités commerciales d'État de le faire.[20]

Tableau 4.10 Prix d'achat minimum 2012-2018

(RMB/t)

Prix minimum (RMB/t)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Blé	2 040	2 240	2 360	2 360	2 360	2 360	2 300
Riz précoce non gluant à grain long	2 400	2 640	2 700	2 700	2 660	2 600	2 400
Riz tardif non gluant à grain long	2 500	2 700	2 760	2 760	2 760	2 720	2 520
Riz non gluant à grain rond	2 800	3 000	3 100	3 100	3 100	3 000	2 600

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et FAO Actualités concernant les politiques alimentaires et les marchés. Adresse consultée: "http://www.fao.org/giews/food-prices/food-policies/fr/" [décembre 2017].

4.28. Les réserves de maïs, de riz, de fèves de soja et de blé détenues par les autorités centrales et locales sont utilisées pour réguler l'offre et la demande de céréales, stabiliser les marchés de céréales et subvenir aux besoins en cas de catastrophe naturelle ou d'autre situation d'urgence.[21] Les critères utilisés pour fixer et ajuster le niveau des stocks tiennent compte de la population, de la production, de la consommation, des importations et des exportations. Environ 30% des stocks publics totaux de céréales sont renouvelés chaque année.

4.29. En ce qui concerne le coton, la Chine a mis fin, en 2014, au système des prix d'achat et au programme de stockage qui ont été remplacés, à titre expérimental dans la région autonome du Xinjiang, par un mécanisme de prix indicatif pour le coton. En 2014, le prix indicatif du coton était

[18] Document de la NDRC [2015] n° 29 du 8 octobre 2015. Adresse consultée: http://www.sdpc.gov.cn/zcfb/zcfbl/201510/t20151020_755152.html [5 avril 2018].

[19] Pour le blé, il s'agit des six provinces suivantes: Hebei, Jiangsu, Anhui, Shandong, Henan et Hubei; pour le riz précoce non gluant Indica, des cinq provinces/régions suivantes: Anhui, Jiangxi, Hubei, Hunan et Guangxi; et pour le riz à récolte mi-tardive (incluant le riz non gluant à récolte mi-tardive et le riz non gluant à grain rond), des onze provinces/régions suivantes: Liaoning, Jilin, Heilongjiang, Jiangsu, Anhui, Jiangxi, Henan, Hubei, Hunan, Guangxi et Sichuan. Les surfaces cultivées et la production de ces zones de production représentent environ 70 à 80% du total national.

[20] OCDE (2013), *Politiques agricoles: Suivi et évaluation 2013 – Pays de l'OCDE et économies émergentes*, Éditions OCDE, Paris, p. 128. Adresse consultée: "https://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2013_agr_pol-2013-fr" [décembre 2017].

[21] Les prix d'achat qui avaient été fixés temporairement pour le stockage de colza, de pommes de terre, d'orge de montagne et de porc ont tous été supprimés.

fixé à 19 800 RMB par tonne; en 2015, il était de 19 100 RMB et en 2016 et 2017 de 18 600 RMB. Avec ce nouveau mécanisme, si le prix du marché tombe en-dessous du prix indicatif, le gouvernement central verse une subvention aux cultivateurs de coton. Pendant la phase expérimentale de la réforme, le prix du marché du coton est tombé en-dessous du prix indicatif, ce qui a déclenché le mécanisme de subvention. Des données sur les dépenses correspondantes n'avaient pu être obtenues au moment d'établir le présent rapport. En 2017, ce mécanisme a été limité et 85% seulement de la production nationale de coton en bénéficie. À ce stade, la Chine n'envisage pas de généraliser ce dispositif pilote et il n'existe pas de mesures visant à soutenir en particulier la production cotonnière dans d'autres régions.

4.30. Un programme analogue a été mis en place pour le soja dans quatre provinces: Mongolie intérieure, Liaoning, Jilin et Heilongjiang. En 2014, 2015 et 2016, le prix indicatif des fèves de soja était de 4 800 RMB par tonne. En 2017, la politique de prix indicatif pour le soja a été abandonnée. En 2016, on a indiqué qu'il serait mis fin au régime temporaire de stockage de maïs.[22]

4.31. Les niveaux relativement élevés de production intérieure et d'importation et le recours à des systèmes de prix d'achat minimum et de stockage auraient eu pour conséquence une augmentation importante des stocks de certains produits (graphique 4.3). Au début de la campagne de commercialisation 2017/18, les stocks de blé étaient estimés à 111 millions de tonnes et ceux de riz décortiqué à 86,5 millions de tonnes. Les stocks de coton et de maïs, en revanche, ont baissé par rapport à leurs pics respectifs de 2015/16 et 2016/17.[23] Par ailleurs, les prix minimum de soutien du riz et du blé ont été réduits, mais la réforme des systèmes de collecte, de stockage et de formation des prix des produits agricoles se poursuivra.[24]

Graphique 4.3 Stocks de certains produits de base au début des campagnes de commercialisation de 2005/06 à 2016/17

(Milliers de t sauf pour le coton (milliers de balles de 480 livres))

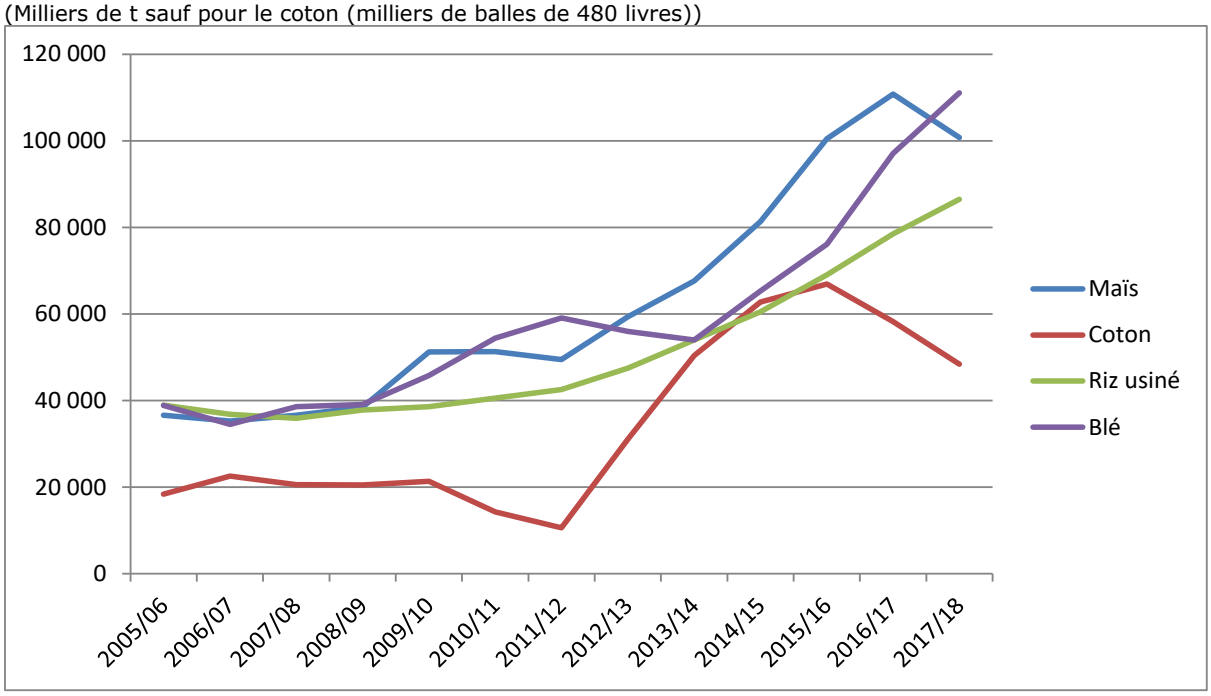

Source: Renseignements en ligne. Adresse consultée: Https://apps.fas.usda.gov/psdonline/app/index.html#/app/advQuery [mars 2018].

[22] Renseignements en ligne de la FAO, Suivi et analyse des prix alimentaires. Adresse consultée: http://www.fao.org/giews/food-prices/food-policies/detail/fr/c/410027/ [décembre 2017].

[23] USDA, Service des relations agricoles avec l'étranger. Base de données PS&D en ligne. Adresse consultée: https://apps.fas.usda.gov/psdonline/app/index.html#/app/advQuery [mars 2018].

[24] Document 2018 n° 1 du CC du PCC et du Conseil d'État du 4 février 2018.

4.1.3.2.3 Autres mesures

4.32. En vertu d'un régime de subventions pour les assurances agricoles, les primes d'assurance sont subventionnées par le gouvernement central et les gouvernements locaux de telle sorte que les agriculteurs ne paient que 20 à 30% de la prime. Ce régime couvre les catastrophes naturelles comme les pluies torrentielles, les inondations et les sécheresses, mais ne porte pas sur les revenus ou les niveaux de production. La répartition du financement entre l'administration centrale et les administrations locales varie selon la culture concernée (tableau 4.11).

Tableau 4.11 Répartition du financement du régime de subventions pour les assurances agricoles entre les autorités centrales et locales, et dépenses publiques totales du régime

	Cultures	Élevage	Exploitation forestière non commerciale	Exploitation forestière commerciale	Variétés tibétaines et caoutchouc naturel	Dépenses totales
Gouvernement central	40% dans les régions du centre et de l'ouest; 35% dans la partie orientale	50% dans les régions du centre et de l'ouest; 40% dans la partie orientale	50%	30%	40%	2015: 14,73 milliards de RMB 2016: 15,83 milliards de RMB
Gouvernements locaux	25%	30%	40%	25%	25%	n.d.

n.d. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.33. Outre le soutien accordé aux ménages ruraux pour qu'ils puissent s'assurer, la Banque populaire de Chine (PBC) a encore pris de nouvelles mesures pour accroître l'accès aux services financiers dans les zones rurales en favorisant l'innovation dans les produits et services financiers ruraux. En conjonction avec d'autres mesures, cela a contribué à une augmentation des prêts agricoles. En 2014, ceux-ci représentaient 28% de l'encours total du système bancaire (et 26,5% en 2015), et s'élevaient à 23 600 milliards de RMB (et 26 300 milliards de RMB en 2015), soit une hausse de 13% sur 12 mois.[25] La PBC a, par ailleurs, fixé des valeurs de référence pour les nouveaux dépôts accordés par les établissements financiers au niveau des comtés. Les établissements financiers auront plus de latitude pour restructurer et passer par pertes et profits les prêts agricoles non productifs. Grâce à cela, la PBC a réduit d'un demi-point de pourcentage, en 2014, les réserves obligatoires des banques commerciales qui se conformaient à ses exigences prudentielles et respectaient un certain ratio dans leurs prêts à l'agriculture, aux régions rurales et aux agriculteurs.[26]

4.34. En ce qui concerne le développement rural, le gouvernement a augmenté, en 2016, les capacités de prêt des établissements financiers ruraux en leur accordant des subventions ciblées et en créant trois fonds spéciaux de paiement des transferts afin de garantir les bonifications d'intérêts. De nouveaux projets de coopération entre les pouvoirs publics et le capital social (PPP) ont, par ailleurs, été intégrés dans les fonds subventionnés, et des fonds spéciaux ont été créés en faveur d'un développement financier inclusif.

4.1.3.3 Niveaux de soutien

4.1.3.3.1 Notifications à l'OMC

4.35. La dernière notification adressée par la Chine concernant le soutien interne portait sur les années civiles 2009 et 2010.[27] Selon cette notification, qui n'indiquait aucun soutien relevant de la

[25] Guo, Pei (2015), Agriculture Finance for Sustaining Food Security. Adresse consultée: http://www.fao.org/fsnforum/sites/default/files/files/120_FSN_APEC/Sep_9a.pdf; et renseignements communiqués par les autorités.

[26] Banque populaire de Chine (2015), *Rapport annuel 2014*. Adresse consultée: http://www.pbc.gov.cn/eportal/fileDir/image_public/UserFiles/english/upload/File/20146.15.pdf.

[27] Document de l'OMC G/AG/N/CHN/28 du 6 mai 2015.

catégorie bleue (programmes de limitation de la production), le soutien relevant de la catégorie verte était tombé à 534 milliards de RMB depuis son maximum de 593 milliards de RMB enregistré en 2008 (graphique 4.4). Les services à caractère général étaient le principal poste de soutien, absorbant entre 47% et 61% du soutien total notifié dans la catégorie verte, et leur principal élément les services d'infrastructure.

Graphique 4.4 Soutien relevant des catégories verte et orange, 2004-2010

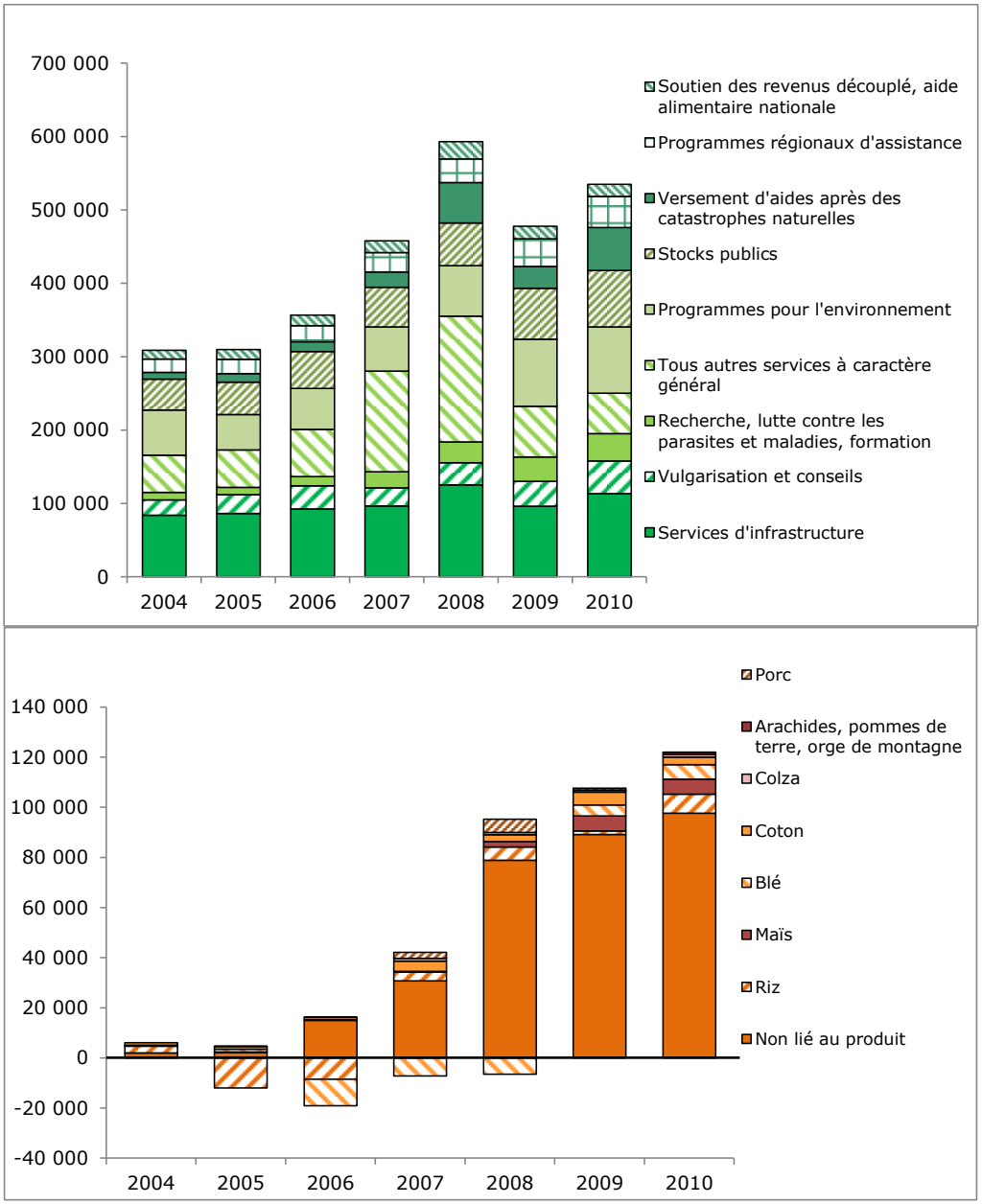

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des notifications

4.36. Le soutien notifié dans la catégorie orange (incluant le soutien *de minimis)* avait continué d'augmenter pour atteindre 123 milliards de RMB en 2010, et le prix administré n'était jamais inférieur au prix représentatif fixé, comme cela avait été le cas de certains produits au cours d'années antérieures. En outre, si les programmes portaient, au début des années 2000, sur certaines céréales alimentaires (blé, riz, maïs et fèves de soja) et le coton, il s'y était ajouté le colza (en 2005), le porc (2007), les pommes de terre (2009) et les arachides et l'orge (2010).

4.1.3.3.2 Estimations du soutien selon l'OCDE

4.37. Par rapport au système des catégories orange, bleue et verte qu'utilise l'OMC pour calculer le niveau du soutien fourni, les rapports annuels de suivi et d'évaluation de l'OCDE sur les politiques agricoles dans les pays de l'OCDE font appel, pour le calcul de la valeur du soutien, à une méthode différente qui s'appuie sur plusieurs indicateurs: l'estimation du soutien aux producteurs (ESP), qui mesure les transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles; l'estimation du soutien total (EST), qui mesure les transferts au secteur agricole dans son ensemble; et les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP), qui mesurent les transferts destinés à certains produits. Comme on l'a indiqué précédemment, l'ESP reflète la valeur des transferts en faveur des producteurs, à la différence du soutien au titre des catégories orange, bleue et verte, qui mesure la conformité aux engagements pris dans le cadre de l'OMC. Dès lors, la valeur du soutien notifié à l'OMC n'est ni compatible ni comparable avec les valeurs calculées par l'OCDE.[28]

4.38. Selon l'OCDE, le soutien total à l'agriculture a augmenté régulièrement, passant de 807 milliards de RMB en 2011 à 1 727 milliards de RMB en 2015, puis est revenu à 1 641 milliards de RMB en 2016. La majeure partie du soutien total à l'agriculture provient du soutien des prix du marché résultant de la protection tarifaire, des achats publics et des autres programmes (graphique 4.5). De ce fait, les prix intérieurs sont généralement supérieurs aux prix d'importation, notamment pour le blé et le lait, le coefficient nominal de protection (CNP) des producteurs (c'est-à-dire le rapport entre le prix perçu par les producteurs et le prix à la frontière) étant, pour ces produits, respectivement de 1,78 et 1,73. L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) représentait 14,5% des recettes agricoles brutes de la Chine contre 18,8% pour l'ensemble des pays de l'OCDE.

4.39. L'évolution du CNP des producteurs permet de voir dans quelle mesure la politique publique a été utilisée pour réduire les fluctuations de prix: il était de 0,99 en 2008, lorsque les prix des produits étaient assez élevés, ce qui indique que les prix intérieurs étaient inférieurs aux prix d'importation cette année-là. En outre, le soutien des prix du marché (SPM) et les transferts au titre d'un seul produit (TSP) étaient négatifs pour plusieurs produits dont le lait, les fèves de soja, le riz et le maïs, ce qui laisse penser que les mesures de l'État ont, certaines années, fait baisser les revenus des producteurs (tableau 4.12).

[28] OCDE (2017), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2017*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: "https://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2017_agr_pol-2017-fr" [décembre 2017].

Graphique 4.5 Mesure du soutien selon l'OCDE, 2004-2016

(Millions de RMB)

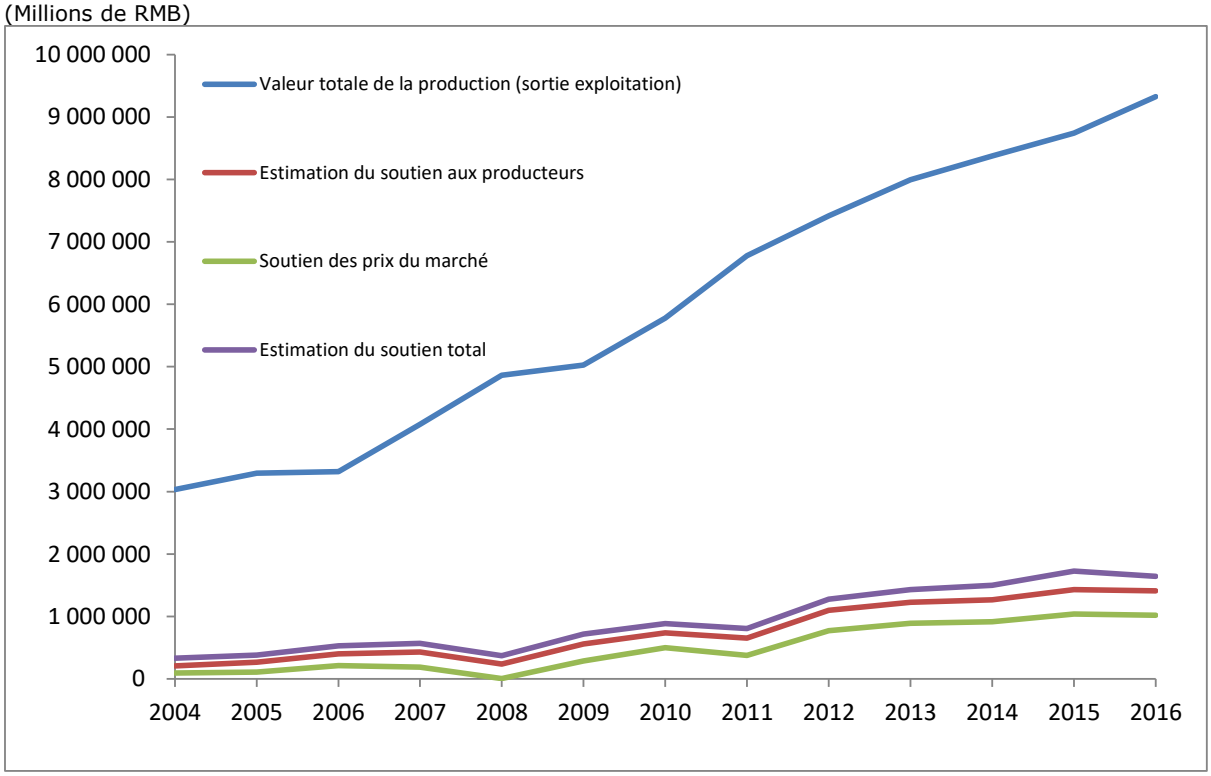

Source: Base de données de l'OCDE sur l'ESP. Adresse consultée: "http://www.oecd.org/fr/tad/politiques-agricoles/estimationsdusoutienauxproducteursetconsommateursbasededonnees.htm" [décembre 2017].

Tableau 4.12 Soutien à l'agriculture en Chine selon les indicateurs de l'OCDE, 2007-2016

(Millions de RMB sauf le CNP)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur totale de la production	4 078,4	4 862,8	5 024,6	5 776,7	6 775,9	7 413,0	7 993,3	8 372,8	8 741,6	9 327,3
EST	568,4	370,4	719,2	884,7	806,7	1 276,4	1 431,4	1 500,6	1 727,3	1 640,8
ESP	430,8	235,2	559,1	738,0	654,6	1 096,1	1 228,6	1 267,7	1 431,7	1 409,9
SPM	187,5	3,1	284,6	499,0	376,0	772,1	888,6	914,9	1 037,8	1 018,8
CNP des producteurs	1,05	0,99	1,06	1,09	1,05	1,12	1,13	1,13	1,14	1,12
Blé										
Valeur de la production	166,0	186,2	212,8	228,1	244,1	262,2	287,3	304,4	303,1	282,3
TSP	55,3	64,5	65,2	64,4	34,8	78,7	82,4	103,2	109,2	123,7
SPM	55,3	64,5	65,2	64,4	34,8	78,7	82,4	103,2	109,2	123,7
CNP des producteurs	1,50	1,53	1,44	1,39	1,17	1,43	1,40	1,51	1,56	1,78
Maïs										
Valeur de la production	191,5	232,8	248,2	314,4	405,7	466,3	472,8	473,7	450,7	382,4
TSP	32,9	-36,1	40,5	50,0	6,6	64,2	110,4	125,4	143,3	107,9
SPM	32,9	-36,1	40,5	50,0	6,6	64,2	110,4	125,4	143,3	107,9
CNP des producteurs	1,21	0,87	1,19	1,19	1,02	1,16	1,30	1,36	1,47	1,39
Riz										
Valeur de la production	315,3	365,0	386,6	462,0	540,8	564,0	555,9	580,8	591,7	581,0
TSP	-2,3	-240,4	-168,6	-2,3	-56,3	162,1	176,3	185,2	210,8	168,4
SPM	-2,3	-240,4	-168,6	-2,3	-56,3	162,1	176,3	185,2	210,8	168,4
CNP des producteurs	0,99	0,60	0,70	1,00	0,91	1,40	1,46	1,47	1,55	1,41

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fèves de soja										
Valeur de la production	43,5	55,3	52,4	55,9	57,8	60,9	54,0	51,0	41,0	45,9
TSP	3,7	-4,7	12,2	10,1	7,3	14,5	12,6	11,2	16,6	17,2
SPM	3,7	-4,7	12,2	10,1	7,3	14,5	12,6	11,2	13,6	14,3
CNP des producteurs	1,09	0,92	1,30	1,22	1,15	1,31	1,30	1,28	1,50	1,45
Lait										
Valeur de la production	75,9	95,1	97,6	111,5	124,5	136,7	143,5	154,9	147,1	142,0
TSP	-22,0	-21,2	32,7	16,2	24,3	45,1	42,3	46,8	73,2	58,1
SPM	-22,5	-21,9	32,0	16,2	24,3	45,1	42,3	46,8	73,2	58,1
CNP des producteurs	0,78	0,81	1,52	1,18	1,25	1,51	1,44	1,46	2,05	1,73
Viande bovine										
Valeur de la production	109,5	156,3	165,9	184,8	225,9	300,7	346,8	341,5	330,5	334,1
TSP	-1,9	1,8	19,8	23,8	29,9	38,5	44,1	43,4	41,4	42,3
SPM	-1,9	1,8	19,8	23,8	29,9	38,5	44,1	43,4	41,4	42,3
CNP des producteurs	1,00	1,00	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16
Viande porcine										
Valeur de la production	907,2	856,1	722,3	798,4	1 155,3	1 069,0	1 092,1	1 024,3	1 132,4	1 214,0
TSP	-2,6	134,7	100,1	99,5	158,8	112,3	109,3	101,6	111,0	132,2
SPM	-7,8	126,4	89,6	99,5	158,8	112,3	109,3	101,6	111,0	132,2
CNP des producteurs	1,00	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16
Viande de volaille										
Valeur de la production	286,1	281,2	283,2	331,2	363,9	375,0	374,8	386,3	387,0	398,5
TSP	41,5	42,2	40,8	43,7	52,8	47,6	45,0	49,2	48,0	51,7
SPM	41,5	42,2	40,8	43,7	52,8	47,6	45,0	49,2	48,0	51,7
CNP des producteurs	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	1,18	1,18	1,18

Source: Base de données de l'OCDE sur l'ESP. Adresse consultée: "http://www.oecd.org/fr/tad/politiques-agricoles/estimationsdusoutienauxproducteursetconsommateursbasededonnees.htm" [décembre 2017].

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

4.40. Les principales productions des industries extractives de la Chine sont décrites dans le tableau 4.13.

Tableau 4.13 Principales productions des industries extractives de la Chine, 2014-2016

Produits miniers	2014	2015	2016
Pétrole brut (millions de t)	211	215	200
Gaz naturel (milliards de m^3)	130,2	134,6	136,9
Gaz de schiste (milliards de m^3)	1 247	4 425	7 882
Charbon (milliards de t)	3,87	3,75	3,41
Métaux ferreux (milliards de t)	1 523	1 386	1 287
dont minerai de fer (milliards de t)	1 514	1 381	1 281
Métaux non ferreux (millions de t)	325	323	291
Métaux précieux (millions de t)	134	125	122
Éléments rares, éléments des terres rares et éléments dispersés (millions de t)	31	20	23
Matériaux auxiliaires métallurgiques (par exemple cannonite) (millions de t)	103	106	105
Matériaux chimiques (millions de t)	262	258	263
Matériaux de construction et autres minéraux non métalliques (milliards de t)	3 924	3 587	3 627
Eau souterraine et eau minérale (millions de t)	13	14	13

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

4.41. Les principales lois et réglementations relatives aux industries extractives sont: la Loi sur les ressources minérales (modifiée le 27 août 2009); la Loi sur l'exploration et la mise en valeur des ressources des grands fonds marins (entrée en vigueur le 1er mai 2016); le Règlement d'application de la Loi sur les ressources minérales (Décret n° 152 du Conseil d'État du 26 mars 1994); le Règlement sur l'enregistrement des droits d'exploration des ressources minérales sur la base du système de blocs (Décret n° 240 du Conseil d'État du 12 février 1998, modifié le 29 juillet 2014); les Procédures de gestion de l'enregistrement des droits d'exploitation des ressources minérales (Décret n° 241 du Conseil d'État du 12 février 1998, modifié le 29 juillet 2014); les mesures pour la gestion du transfert des droits d'exploration minière et des droits miniers (Décret n° 242 du Conseil d'État du 12 février 1998, modifié le 29 juillet 2014); le Règlement sur l'exploitation des ressources pétrolières du plateau continental en coopération avec des entreprises étrangères (Décret n° 131 du Conseil d'État du 7 octobre 1993, modifié le 18 juillet 2013); le Règlement sur l'exploitation des ressources pétrolières offshore en coopération avec des entreprises étrangères (modifié le 18 juillet 2013); et le Règlement provisoire sur la taxe sur les ressources du 25 décembre 1993 (modifié le 30 septembre 2011 et mis en œuvre à compter du 1er novembre 2011).

4.42. En vertu des lois et règlements, les permis ou licences d'exploration sont délivrés par le Bureau central ou provincial des terres et des ressources, pour une durée de trois ans, sauf pour les licences d'exploration de pétrole et/ou de gaz, qui ont une durée de validité de sept ans.[29] Les titulaires de licences d'exploration sont prioritaires pour l'obtention d'un "droit minier" à l'intérieur de la zone visée par le droit d'exploration en cas de découverte de ressources minérales[30], et ils peuvent transférer leurs permis sous réserve de l'approbation et du respect des conditions de transfert.

4.43. Parmi les obligations des titulaires de permis d'exploration figure l'engagement de réaliser des dépenses d'exploration minimales et d'acquitter les redevances d'exploration prévues.[31] Les titulaires doivent également commencer et terminer les travaux d'exploration dans le délai couvert par le permis d'exploration, y compris une éventuelle autorisation de prolongation.[32]

4.44. Dans sa demande de droit d'exploration, le requérant doit présenter son plan de travaux d'exploration et de prospection en joignant en annexe des cartes et d'autres données pertinentes en vue de leur examen par les autorités locales. Une fois terminée la prospection des principaux minéraux, une évaluation préliminaire exhaustive du potentiel industriel des gisements dans la zone explorée est établie.[33]

4.45. Pour les opérations d'extraction, il faut obtenir un droit minier. Le détenteur du droit minier est appelé "concessionnaire". La durée d'une licence minière est déterminée en fonction de la taille de la mine: 30 ans pour les mines de grande taille, 20 ans pour les mines de taille moyenne et 10 ans pour les mines de petite taille. La définition des mines de grande, moyenne et petite tailles varie en fonction des minéraux et des technologies d'extraction concernés.[34] Les concessionnaires

[29] Si le titulaire d'une licence d'exploration sollicite une prolongation de la période d'exploration, il doit, dans les 30 jours précédant l'expiration de la licence, déposer une demande de prolongation auprès des autorités compétentes. La prorogation de la licence d'exploration ne doit pas dépasser deux ans à chaque fois.

[30] L'unité géographique de base pour l'exploration et la prospection est une zone de 1' de longitude par 1' de latitude. La taille maximale d'un projet d'exploration et de prospection est de 40 unités de base pour les minéraux métalliques, les minéraux non métalliques et les minéraux radioactifs, et de 2 500 unités de base pour le pétrole et le gaz naturel.

[31] La redevance est actuellement fixée à 100 RMB par kilomètre carré et par an pour les trois premières années et elle est majorée de 100 RMB par kilomètre carré et par an à partir de la quatrième année. La redevance maximale est plafonnée à 500 RMB par kilomètre carré et par an.

[32] Les travaux d'exploration doivent être effectués conformément au plan d'exploration. Le titulaire doit s'assurer qu'aucune activité minière non autorisée n'est effectuée dans les zones d'exploration désignées.

[33] Lors de l'exploration de minéraux non métalliques fragiles, de minéraux fluides, de minéraux combustibles, explosifs et solubles ou de minéraux contenant des éléments radioactifs, le détenteur de permis doit utiliser les méthodes prescrites par les services compétents et installer les équipements de sécurité nécessaires. Les résultats d'exploration et les évaluations statistiques des réserves des divers types de minéraux font l'objet d'une gestion centralisée et doivent donc être collectés ou compilés pour être soumis aux autorités compétentes. Des rapports de prospection sur les gisements minéraux et d'autres données d'exploration doivent être fournis aux autorités sans compensation. Pendant la période de validité du permis, le détenteur du permis peut vendre des données géologiques à des utilisateurs privés à un prix négocié par les parties.

[34] Le détenteur du droit minier peut demander une prorogation de sa licence en s'adressant au service d'enregistrement concerné 30 jours avant l'expiration de la validité de la licence minière.

peuvent vendre les produits minéraux sur le marché intérieur chinois. Les exportations de charbon, de pétrole brut, de pétrole raffiné, de tungstène, d'antimoine et d'argent sont assujetties aux prescriptions du commerce d'État (section 3.3.5).[35] Les contingents d'exportation de terres rares ont été supprimés et remplacés par un régime de licences d'exportation (section 3.2.3), les terres rares et les produits connexes restant soumis à des inspections à l'exportation et à des droits d'exportation intérimaires.[36]

4.46. Des conditions spécifiques supplémentaires et alternatives s'appliquent aux secteurs pétrolier et gazier. Par exemple, lorsqu'il demande une licence d'exploration de pétrole et/ou de gaz, le requérant doit également présenter une attestation du Conseil d'État approuvant la création d'une société pétrolière ou l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel, ainsi qu'un certificat attestant du statut de personne morale de l'entreprise minière. Actuellement, les compagnies pétrolières agréées par le Conseil d'État pour l'exploitation pétrolière et/ou gazière incluent la China National Petroleum Corporation (CNPC), la China Petrochemical Corporation (SINOPEC), la China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) et la Shaanxi Yanchang Petroleum (Group) Co., Ltd.

4.47. En mai 2017, le Conseil d'État a émis plusieurs "Opinions sur l'approfondissement de la réforme des systèmes pétroliers et gaziers", qui permettent en principe à des "acteurs qualifiés du marché" qui satisfont aux conditions d'accès (à définir) de participer à l'exploitation pétrolière et/ou gazière conventionnelle. Selon les autorités, l'objectif de la réforme est de s'éloigner progressivement d'un système d'exploitation dirigé par de grandes entreprises pétrolières et gazières appartenant à l'État pour favoriser la participation au secteur de multiples acteurs économiques. Les modalités précises de cette ouverture au secteur privé sont actuellement à l'étude.

4.48. La Chine applique un système de redevances sur les ressources minérales. Les principales taxes applicables sont notamment la taxe sur les ressources, les droits d'occupation et les droits sur les gains découlant du transfert de titres miniers. Actuellement, une taxe est prélevée sur l'exploitation du pétrole brut et du gaz naturel – elle représente 5% à 10% du montant des ventes.

4.49. Le tableau 4.14 décrit le régime d'investissement applicable au secteur minier au cours de la période considérée et sa récente libéralisation partielle.

Tableau 4.14 Régime d'investissement dans l'industrie extractive, 2015 et 2017

	2015	2017
Promotion	Exploration et exploitation du pétrole et du gaz naturel (notamment le gaz et le pétrole non conventionnels, tels que les schistes bitumineux, les sables bitumineux, le gaz de schiste et le gaz de houille) et utilisation de gaz de mine (ouvert uniquement à des coentreprises sino-étrangères ou à des coentreprises contractuelles)	Exploration et exploitation du pétrole et du gaz naturel, et exploitation du gaz de mine.
	Amélioration de la récupération assistée du pétrole (sous forme de services d'ingénierie), et développement et application de nouvelles technologies connexes	Amélioration de la récupération assistée du pétrole (sous forme de services d'ingénierie), et développement et application de nouvelles technologies connexes
	Développement et application de nouvelles technologies pour l'exploration et l'exploitation pétrolières dans des domaines tels que la prospection géophysique, le forage, la diagraphie des sondages, la diagraphie de boues et les opérations en fond de puits	Développement et application de nouvelles technologies pour l'exploration et l'exploitation pétrolières dans des domaines tels que la prospection géophysique, le forage, la diagraphie des sondages, la diagraphie de boues et les opérations en fond de puits
	Développement et application de nouvelles technologies pour améliorer le taux d'utilisation des résidus miniers et application exhaustive de la technologie de remise en état écologique dans les zones minières	Développement et application de nouvelles technologies pour améliorer le taux d'utilisation des résidus miniers et application exhaustive de la technologie de remise en état écologique dans les zones minières

[35] Voir les documents de l'OMC G/STR/N/10-15/CHN du 19 octobre 2015 et G/STR/N/10-15/CHN/Corr.1 du 2 décembre 2016. La période de notification est 2003-2014.

[36] Document de l'OMC WT/TPR/S/342/Rev.1 du 12 octobre 2016.

	2015	2017
	Exploration et exploitation des mines qui sont en nombre insuffisant en Chine (telles que les mines de sylvine et de chromite) et séparation des minéraux	Exploration et exploitation des mines en nombre insuffisant en Chine (telles que les mines de sylvine et de chromite) et séparation des minéraux
Restrictions		Exploration et exploitation du pétrole et du gaz naturel (y compris le gaz de houille et à l'exclusion des schistes bitumineux, des sables bitumineux, du gaz de schiste, etc.) (ouvert seulement aux coentreprises sino-étrangères ou aux coentreprises contractuelles)
	Exploration et exploitation de types de charbon rares et spéciaux (avec une partie chinoise comme partenaire majoritaire)	Exploration et exploitation de types de charbon rares et spéciaux (avec une partie chinoise comme partenaire majoritaire)
	Exploration et exploitation de graphite.	Exploration et exploitation de graphite
	Fonte et séparation des terres rares (secteur ouvert uniquement aux coentreprises sino-étrangères ou aux coentreprises contractuelles); fonte de tungstène	Fonte et séparation des terres rares (secteur ouvert uniquement aux coentreprises sino-étrangères ou aux coentreprises contractuelles); fonte de tungstène
	Exploration et exploitation de métaux nobles (or, argent, famille du platine)	
	Exploitation minière et traitement du lithium.	
	Fonte du molybdène, de l'étain (à l'exception de ses composés), de l'antimoine (y compris l'oxyde d'antimoine et le sulfure d'antimoine) et d'autres terres rares.	
Interdiction	Exploration et exploitation du tungstène, du molybdène, de l'étain, du stibium et de la fluorite	Exploration et exploitation du tungstène, du molybdène, de l'étain, du stibium et de la fluorite
	Exploration, exploitation et traitement des minéraux des terres rares	Exploration, exploitation et traitement des minéraux des terres rares
	Exploration, exploitation et traitement des minéraux radioactifs	Exploration, exploitation et traitement des minéraux radioactifs

Source: Ministère du commerce (MOFCOM) et Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC), catalogue indicatif des secteurs ouverts à l'investissement étranger 2017 et 2015 (en chinois). Adresses consultées: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201706/20170602600841.shtml, et http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201503/20150300911747.shtml.

4.50. Il n'y a pas de régime d'investissement minier spécifique pour les zones franches expérimentales (PFTZ); l'extraction de ressources minérales en dehors du territoire d'une PFTZ par une société minière basée dans la PFTZ doit se faire en conformité avec les lois et règlements relatifs à l'extraction des ressources minérales et avec les règles de gestion pertinentes. Une entreprise ne peut extraire des ressources pétrolières et gazières en dehors du territoire d'une PFTZ dans les conditions applicables à l'intérieur de la PFTZ.

4.51. La Chine autorise les sociétés, entreprises et autres organisations économiques étrangères ainsi que les personnes physiques étrangères à investir dans l'exploration et l'exploitation des ressources minérales se trouvant sur son territoire et dans les zones maritimes relevant de sa juridiction. L'exploration et l'exploitation des minéraux donnent lieu à des investissements étrangers directs et à des participations étrangères.

4.52. Des sociétés internationales de services pétroliers fournissent des services et des équipements techniques conventionnels et non conventionnels pour l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz. Les compagnies pétrolières et gazières étrangères ne sont pas habilitées à entreprendre de manière indépendante des activités d'exploration et de mise en valeur de blocs pétroliers et gaziers situés dans le pays. Elles doivent signer des contrats de partage de production avec des entreprises pétrolières et gazières nationales. C'est par ce mécanisme juridique que les sociétés multinationales ont pénétré le marché amont du pétrole et du gaz en Chine.

4.53. Le charbon est expressément visé par une politique de réduction des capacités (section 1.1). Au cours de la période considérée, le Conseil d'État a publié, le 1er février 2016, les "Directives pour la réduction de la surcapacité dans l'industrie du charbon" (Guo Fa n° 7 [2016]), qui précisent que, outre les capacités de production obsolètes déjà éliminées, des efforts seront déployés dès le début de 2016 pour réduire d'environ 500 millions de tonnes supplémentaires les capacités de production.

De plus, il est prévu d'opérer d'autres réductions grâce à un processus de restructuration et de fusion. En octobre 2017, les capacités de production avaient été réduites d'environ 440 millions de tonnes (tableau 4.15). L'objectif d'une réduction de 150 millions de tonnes supplémentaires en 2018 a été fixé dans le Rapport annuel d'activité du gouvernement, présenté en mars 2018.[37]

Tableau 4.15 Réduction des capacités de production de charbon, 2016-2018

(Millions de t)

	Objectifs	Réduction effective
2016	250[a]	290[a]
2017	150[b]	150[c]
2018	150[d]	..

.. Non disponible.

Source: a: Renseignements en ligne de la Commission nationale pour le développement et la réforme. Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/524_848401.html (en chinois); b: Annexe 2, *Plan 2017 de réduction des capacités de production de charbon*. Adresse consultée:http://www.chinatax.gov.cn/n810341/n810755/c2665717/content.html(en chinois). Selon les autorités, en octobre 2017, l'objectif d'une réduction de 150 millions de tonnes des capacités de production avait été atteint. Adresses consultées: http://finance.people.com.cn/n1/2017/1213/c1004-29702767.html ou http://www.stats.gov.cn/tjsj/sjjd/201801/t20180118_1575270.html (en chinois); d: Rapport annuel d'activité du gouvernement, 2018. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhuanti/2018lh/2018zfgzbg/zfgzbg.htm (en chinois).

4.2.2 Énergie

4.2.2.1 Aperçu général et politique environnementale

4.54. La Chine est le plus grand consommateur d'énergie au monde. Sa consommation totale d'énergie a atteint 3 milliards de kilotonnes d'équivalent-pétrole (ktep) en 2016 et devrait s'établir à 3,3 ktep en 2021. La consommation d'énergie par habitant est environ de moitié inférieure à celle du Japon et représente un tiers de celle des États-Unis, mais elle est en croissance constante.

4.55. En 2016, les importations nettes d'énergie de la Chine se sont élevées à 544 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, les exportations nettes d'énergie ont atteint 84 millions de tonnes d'équivalent-pétrole et la consommation totale d'énergie s'est chiffrée à 3 051 millions de tonnes d'équivalent-pétrole. Le graphique 4.6 donne une vue plus détaillée des importations nettes, de la production et de la consommation d'énergie par source en 2016.

4.56. Le graphique 4.7 présente une ventilation par source de l'approvisionnement total en énergie primaire de la Chine et de la consommation par type d'utilisateur.

Graphique 4.6 Importations nettes, production et consommation d'énergie, 2016

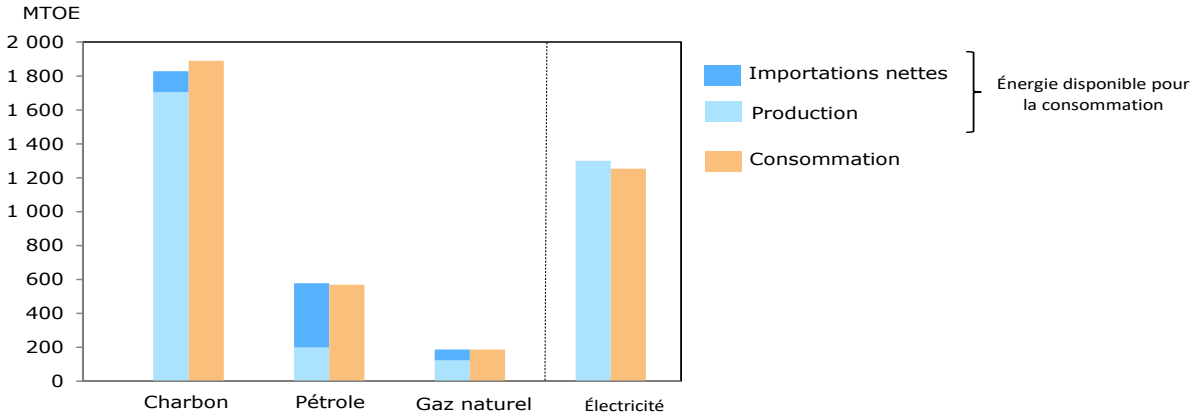

Note: Les importations nettes d'électricité sont égales à -2.8 Mtep.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités chinoises.

[37] *Rapport annuel d'activité du gouvernement pour 2018*. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhuanti/2018lh/2018zfgzbg/zfgzbg.htm (en chinois).

Graphique 4.7 Structure de la production et de la consommation d'énergie, 2015

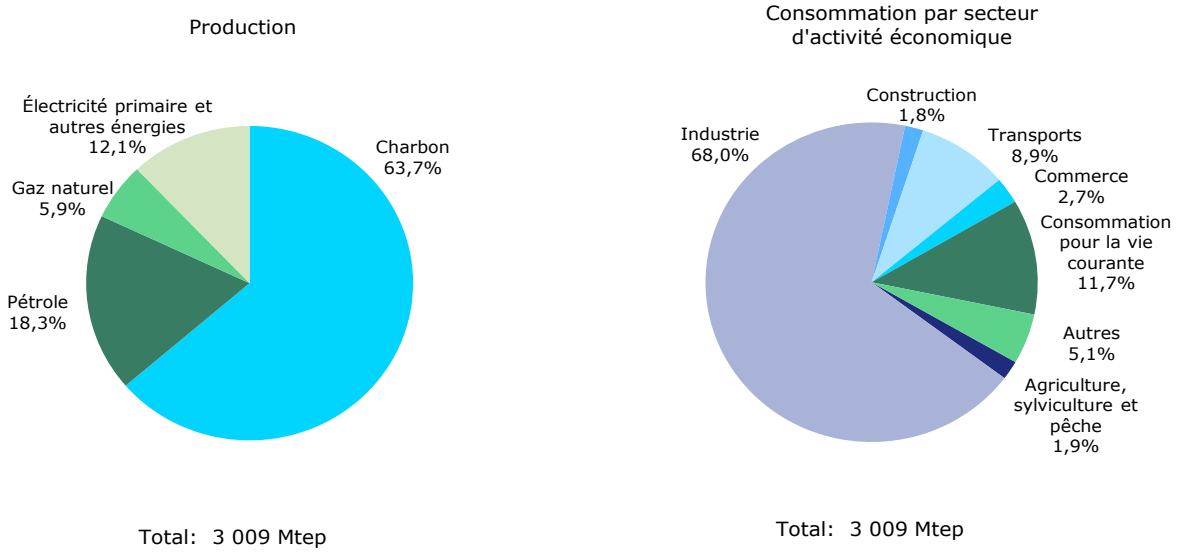

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

4.57. Le charbon, qui est une ressource abondante et relativement bon marché en Chine, représente une part en diminution mais encore importante de ce bouquet énergétique primaire. Cette part était de 62% en 2016, contre 63,7% en 2015, soit un recul conforme à l'objectif fixé en 2013 par le Plan d'action pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique, qui était de moins de 65% d'ici à 2017. Le même Plan fixe à 13% la part de l'énergie non fossile dans le bouquet énergétique de la Chine pour 2017.

4.58. En outre, la Loi sur la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique, telle que modifiée en 2015, contient des mesures visant expressément la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique causée par la combustion du charbon et d'autres sources d'énergie. Elle prévoit, entre autres, que les autorités centrales et locales doivent adopter des mesures pour améliorer la structure énergétique; optimiser l'utilisation du charbon afin de la rendre plus propre et plus efficace; et réduire progressivement la proportion de charbon dans la consommation d'énergie primaire. L'une des mesures concrètes découlant de la Loi a été la priorité donnée aux centrales électriques utilisant des énergies propres.[38]

4.59. Le gouvernement a également pris des mesures volontaires pour réduire les capacités de production de charbon et a adopté, dans le cadre du Plan quinquennal pour l'énergie 2016-2020, publié en janvier 2017, une série de mesures destinées à réduire la part du charbon dans le bouquet énergétique chinois. Parmi ces mesures, on citera: des actions au niveau des agglomérations urbaines pour supprimer la consommation de charbon au profit du gaz naturel; un durcissement des normes de qualité de l'air; et la suspension de la construction de plus de 100 centrales au charbon déjà planifiées. De 2014 à 2016, la Chine a fermé des centrales électriques au charbon *vieillissantes, très polluantes et* consommant beaucoup d'énergie, ce qui a représenté une réduction de 15 millions de kWh. Un plan de travail a été publié pour promouvoir la transformation des centrales à charbon afin de réduire les émissions et d'économiser de l'énergie. À la fin de 2017, la Chine avait achevé la transformation de centrales électriques d'une capacité de 700 millions de kWh, soit 71% de la capacité installée totale des centrales électriques au charbon.

4.60. Les objectifs plus larges fixés par le plan sont les suivants: d'ici à 2020, la part des énergies non fossiles dans la consommation totale d'énergie primaire devrait être d'environ 15%, la part du

[38] Les autres mesures comprennent: la supervision et le suivi renforcés de la performance environnementale de huit provinces et municipalités dans le triangle Beijing-Tianjin-Hebei, le delta du fleuve Yangtsé et le delta de la rivière des Perles, et de 28 villes importantes le long du canal de transmission de la pollution atmosphérique Beijing-Tianjin-Hebei; l'élaboration d'un programme visant à prévenir les déperditions de chaleur chez les résidents; et un programme visant à encourager le développement et l'utilisation de l'énergie géothermique, en particulier dans le nord de la Chine.

gaz naturel devrait atteindre 10% et les émissions de dioxyde de carbone par unité de PIB devrait diminuer de 40-45% par rapport à 2005.[39]

4.61. La Chine poursuit activement une politique de découplage de la croissance économique et de la consommation d'énergie au moyen d'un accroissement de l'efficacité énergétique. Pour la période du 13ème Plan quinquennal (2016-2020), l'objectif national de réduction de la consommation énergétique par unité de PIB est de 15% et les objectifs intermédiaires sont fixés sur une base annuelle. En 2015, la consommation d'énergie par unité de PIB a baissé de 5,6%, soit plus que l'objectif de 3,1%, et en 2016, elle a reculé de 5% (objectif de 3,4%). Au cours des trois premiers trimestres de 2017, la consommation d'énergie par unité de PIB a diminué de 3,8%.

4.62. En décembre 2017, la NDRC a publié le Plan pour la mise en place d'un marché d'échanges de droits d'émission de carbone (pour le secteur de la production d'électricité). Ce plan définit les principes directeurs pour la mise en place d'un marché du carbone unifié en Chine afin de contrôler efficacement et de réduire progressivement les émissions de carbone/gaz à effet de serre en Chine et de favoriser un développement vert et sobre en carbone. En vertu de ces principes directeurs, les actions engagées dans le cadre du plan seront axées sur le marché, pilotées par le gouvernement et fondées sur une approche progressive, des normes unifiées, une participation étendue, l'égalité et la transparence. Le lancement d'un système national d'échanges de droits d'émission de carbone pour le secteur de la production d'électricité et la mise en place du marché du carbone doivent se faire en trois étapes.[40]

4.63. Le 29 décembre 2016, la NDRC et la Direction nationale de l'énergie ont publié un document de stratégie avec un horizon plus lointain et des objectifs encore plus vastes: la Stratégie pour une révolution en matière de production et de consommation d'énergie (2016-2030). Ce document prévoit une "révolution énergétique" en Chine et propose comme objectif stratégique de construire un système énergétique moderne vert, sobre en carbone et extrêmement efficace.[41]

4.2.2.2 Charbon

4.64. Comme indiqué ci-dessus, le charbon est un élément essentiel du bouquet énergétique primaire et du bouquet électrique de la Chine. Sa consommation est répartie de façon presque égale entre les utilisations industrielles (notamment par les industries du ciment, des engrais et de l'acier) et la production d'électricité. La plupart des mesures environnementales liées à l'énergie visent donc à réduire la production globale de charbon et la part relative de celui-ci dans les divers bouquets énergétiques de la Chine. Le cadre juridique de l'investissement étranger dans le secteur du charbon est décrit dans la section du rapport consacrée aux activités extractives.

4.2.2.3 Pétrole

4.65. La Chine est le deuxième plus grand consommateur de pétrole au monde après les États-Unis, et le premier importateur mondial. Le secteur des transports est l'un des principaux moteurs de la demande de pétrole.

---

[39] D'ici à 2030, la part de la consommation d'énergie non fossile devrait être d'environ 20%; la part de la consommation de gaz naturel devrait se situer à environ 15%; les émissions de dioxyde de carbone par unité de PIB devraient diminuer de 60-65% par rapport à 2005; les émissions de carbone devraient atteindre leur plus haut niveau vers 2030, et tous les efforts seront faits pour atteindre cet objectif plus tôt.

[40] Le plan contient également des prescriptions concernant un système de surveillance, notification et contrôle des émissions de carbone, un système de gestion des principaux quotas d'émission, des systèmes de transactions sur le marché, un système de communication des données sur les émissions de carbone, un système d'enregistrement des droits d'émission de carbone, un système d'échanges des droits d'émission et un système de règlement des échanges de droits d'émission.

[41] Il relie l'objectif de l'établissement d'une "civilisation écologique" à celui de la "révolution énergétique" et prévoit 13 actions stratégiques à cet effet dans le secteur de l'énergie, à savoir l'Initiative 'Nation économe en énergie', l'Initiative pour le contrôle de la production et de la consommation totales d'énergie, l'Initiative de démonstration d'une zone avec des émissions de carbone quasi nulles, l'Initiative de gestion de la demande d'électricité, l'Initiative pour une utilisation propre du charbon, l'Initiative de promotion et d'utilisation du gaz naturel, l'Initiative du bond en avant dans le développement des énergies non fossiles, l'Initiative pour l'énergie renouvelable en milieu rural, l'Initiative de promotion d'un Internet de l'énergie, l'Initiative pour des avancées en matière de technologies et d'équipements énergétiques essentiels de pointe, l'Initiative de réforme structurelle du côté de l'offre d'énergie, l'Initiative d'amélioration et de revalorisation des normes énergétiques et l'Initiative de coopération énergétique "Ceinture et route".

4.66. En 2016, la Russie a dépassé l'Arabie saoudite pour devenir le plus grand exportateur de pétrole vers la Chine. En 2017, la Chine a importé 59 538 millions de tonnes de pétrole brut en provenance de Russie, soit une augmentation de 13,5% d'une année sur l'autre. L'Arabie saoudite et l'Angola se sont classés respectivement aux deuxième et troisième rangs derrière la Russie, avec 52 181 millions et 50 418 millions de tonnes, respectivement, soit une hausse de 2,3% et de 15,3% d'une année sur l'autre. Les trois pays ont représenté 38,7% du total des importations chinoises de pétrole en 2017. Parmi les dix premiers exportateurs de pétrole vers la Chine, l'Iran, l'Oman et les Émirats arabes unis ont vu leurs exportations vers la Chine baisser de 0,5%, 11,6% et 16,6% respectivement, comme l'illustre le tableau 4.16.

Tableau 4.16 Principaux partenaires commerciaux de la Chine pour l'importation de pétrole, 2017

Rang	Partenaires commerciaux	Quantités (10 000 t)	Taux de croissance d'une année sur l'autre (%)	Valeur (100 millions de $EU)	Taux de croissance d'une année sur l'autre (%)
1	Russie	5 953,8	13,5	237,8	40,8
2	Arabie saoudite	5 218,1	2,3	205,2	31,8
3	Angola	5 041,8	15,3	199,1	43,6
4	Irak	3 681,6	1,7	138,1	29,5
5	Iran	3 115,4	-0,5	119,3	27,5
6	Oman	3 100,7	-11,6	122,6	9,9
7	Brésil	2 309,3	20,6	90,2	49,3
8	Venezuela	2 176,3	8,0	65,5	42,8
9	Koweït	1 824,3	11,7	70,7	46,4
10	EAU	1 015.9	-16,6	41,5	7,3
	Total	41 947,5	10,1	1 629,0	39,6

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

4.67. La politique pétrolière gouvernementale est définie dans le 13ème Plan quinquennal pour l'énergie (2016-2020), dont les objectifs sont d'augmenter les réserves de pétrole brut et d'améliorer l'efficacité de la récupération dans les champs pétroliers traditionnels, ainsi que d'accélérer la mise en valeur de l'huile de schiste et du sable bitumineux et d'étendre le réseau d'oléoducs correspondant pour le transport du pétrole brut et des produits raffinés. Pour favoriser ces évolutions, le catalogue de 2013 des projets d'investissement soumis à vérification gouvernementale a supprimé l'approbation préalable du Conseil d'État pour les projets de mise en valeur du pétrole et du gaz présentés par des sociétés possédant des droits de concession et l'a remplacée par l'obligation de déposer le projet auprès des institutions gouvernementales compétentes.

4.68. L'investissement étranger dans l'exploration et la mise en valeur du pétrole est encouragé; il est limité aux entreprises conjointes par actions ou coentreprises sino-étrangères et à d'autres formes de coopération sino-étrangère, y compris les contrats de partage de production – une structure juridique permettant à la Chine de conserver les droits d'exploration et dans laquelle les parties étrangères peuvent gérer l'exploration, la mise en valeur et la production en tant que partenaires. Ces restrictions ont été abolies pour l'huile de schiste et le sable bitumineux dans le catalogue pour l'investissement de 2017.

4.69. Quelques entreprises d'État dominent le secteur amont du marché du pétrole et du gaz conventionnels. Les capitaux étrangers ne peuvent participer à ce marché qu'en concluant des contrats de partage de production avec ces entreprises. Seules la China National Petroleum Corporation (CNPC), la China Petrochemical Corporation (SINOPEC) et la China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) sont autorisées à coopérer avec des investisseurs étrangers aux fins de l'exploitation pétrolière sur terre et en mer. Dans le cadre des contrats de partage de production, les partenaires chinois détiennent les droits d'exploration et d'exploitation, tandis que les partenaires étrangers jouent le rôle d'opérateur et gèrent les activités d'exploration, de mise en valeur et de production de l'entreprise. Les contrats de partage de production pour le pétrole et le gaz conventionnels conclus entre des entreprises publiques et leurs partenaires étrangers ne nécessitent pas l'approbation du Ministère du commerce (MOFCOM).

4.70. En 2013, dans le secteur aval, la capacité nationale de raffinage de la Chine était de 14 millions de barils/jour, dont 11 millions de barils/jour produits par des entreprises publiques. Les investisseurs étrangers peuvent participer à des projets de raffinage et ne sont pas soumis à des

limitations en ce qui concerne la forme juridique. Certains investisseurs étrangers sont présents dans ce secteur.

4.71. La distribution d'essence/de diesel est principalement contrôlée par la China National Petroleum Corporation (CNPC) et la China Petroleum and Chemical Corporation (SINOPEC). Les investisseurs étrangers peuvent participer au secteur de la distribution au détail. Un seul investisseur étranger ne peut établir plus de 30 succursales gérant des stations-service. Si le même investisseur étranger met en place une chaîne de stations-service comptant plus de 30 succursales et vendant différents types et marques de pétrole raffinés venant de plusieurs fournisseurs, la construction et l'exploitation des stations-service doivent être contrôlées par la partie chinoise. Certains investisseurs étrangers sont présents dans ce secteur.

4.2.2.4 Gaz

4.72. La Chine est le troisième plus grand consommateur de gaz au monde et la part du gaz dans la production d'électricité s'élève actuellement à 6%. Le volume de gaz utilisé pour la production d'électricité représentait 16% de la consommation totale de gaz en 2015 et 17% en 2016. Outre la production d'électricité, le gaz est principalement utilisé pour le chauffage urbain et la cuisine, les transports et la fabrication de matières premières chimiques et de produits chimiques. En 2015, la production de gaz naturel liquéfié (GNL) s'est chiffrée à 6 378 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, le volume importé était de 24,13 millions de tonnes d'équivalent-pétrole et le volume exporté a été égal à zéro. La production de gaz de pétrole liquéfié (GPL) s'est chiffrée à 35,21 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, le volume importé était de 14,29 millions de tonnes d'équivalent-pétrole et le volume exporté de 1,73 million de tonnes d'équivalent-pétrole. En plus de la production de GPL et de GNL, les gaz non conventionnels, à savoir les gaz de schiste et les gaz de houille, représentent en Chine un potentiel considérable. Les conditions de l'investissement étranger dans ces domaines ont été libéralisées en 2017 afin d'encourager son développement.

4.73. La distribution du gaz naturel est principalement contrôlée par la China National Petroleum Corporation (CNPC) et la China Petroleum and Chemical Corporation (SINOPEC), tandis que les entreprises privées jouent un rôle plus important dans le secteur de la distribution de gaz au détail. Les investisseurs d'autres Membres de l'OMC, notamment de Hong Kong, Chine, sont présents à la fois dans le secteur des importations et dans celui de la distribution au détail du gaz urbain.

4.2.2.5 Électricité

4.74. Le graphique 4.8 illustre la production d'électricité, par source d'énergie primaire, et la consommation d'électricité, par secteur d'activité économique, en 2015.

4.75. Le graphique 4.9 indique les capacités de production installées par type de source pour 2015, tandis que le tableau 4.17 décrit les investissements dans les capacités de production, par type de source, pour 2015 et 2016.

Graphique 4.8 Structure de la production et de la consommation d'électricité, 2015

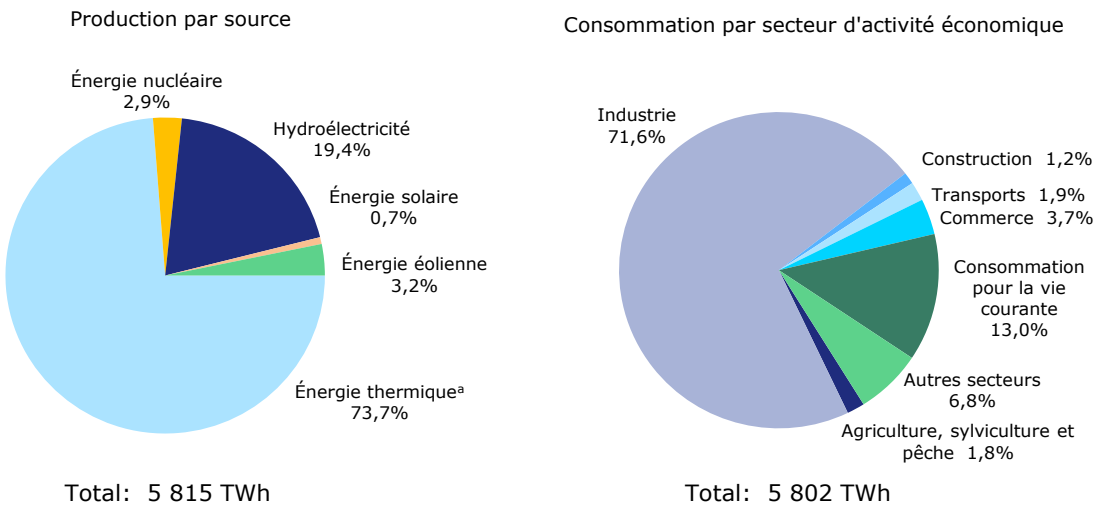

a L'énergie thermique inclut le charbon, le pétrole, le gaz naturel et la biomasse.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités chinoises.

Graphique 4.9 Capacités de production installées par type d'énergie primaire, 2015

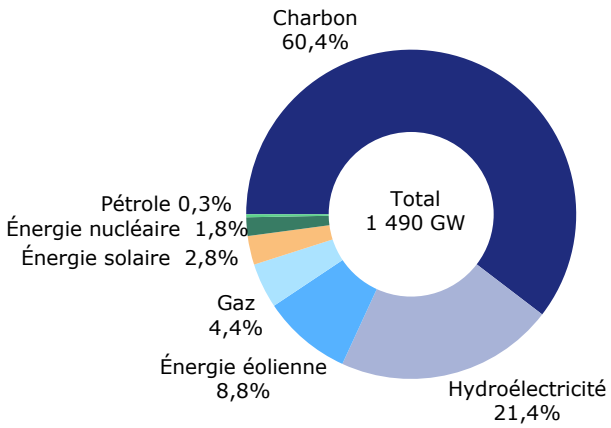

Source: NBS (2016).

Tableau 4.17 Investissement dans les capacités de production d'électricité, par type de source, 2015 et 2016

Indicateur		Unité (millions de RMB)	2015	2016
Investissement dans les capacités de production d'électricité	Hydroélectricité	100	789	612
	Énergie thermique	100	1 163	1 174
	Énergie nucléaire	100	565	506
	Énergie éolienne	100	1 200	896
	Énergie solaire	100	218	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

4.76. La politique d'investissement actuelle et future dans les centrales électriques vise à accroître la part des énergies non fossiles (y compris le nucléaire) et des énergies renouvelables. Les capacités nouvellement installées représentent environ 40% du total mondial et les capacités en cours d'installation pour l'hydroélectricité, l'énergie éolienne et l'énergie photovoltaïque restent les plus importantes au monde.

4.77. Le régime d'investissement étranger dans le secteur de l'électricité est déterminé par le catalogue pour l'investissement de 2017, qui prévoit que la construction et l'exploitation des réseaux relèvent de la catégorie soumise à des restrictions et doivent être contrôlées par la Chine. Dans ce contexte, on entend par "réseau" à la fois les réseaux de transport et de distribution. Les investisseurs étrangers peuvent participer à la construction et à l'exploitation des réseaux grâce à des partenariats avec des sociétés chinoises, mais les réseaux doivent être contrôlés par la Chine. Actuellement, les sociétés chinoises chargées des réseaux sont la State Grid Corporation, la China Southern Power Grid et l'Inner Mongolia Power (Group) Co., Ltd. ainsi que plusieurs entreprises dans les provinces.

4.78. Le tableau 4.18 décrit plus en détail le régime de l'investissement étranger dans le secteur de l'électricité et ses changements récents.

Tableau 4.18 Régime de l'investissement dans le secteur de l'électricité, 2015 et 2017

	Catalogue 2015	Catalogue 2017
Promotion	Construction et exploitation d'une centrale ultra-supercritique d'une capacité de 600 000 kW ou plus	Construction et exploitation d'une centrale ultra-supercritique d'une capacité de 600 000 kW ou plus
	Construction et exploitation de centrales de cogénération de chaleur et d'électricité à contre-pression (ou à extraction), de centrales de production combinée de chaleur, d'électricité et de froid et de centrales de cogénération de chaleur et d'électricité d'une capacité de 300 000 kW ou plus	Construction et exploitation de centrales de cogénération de chaleur et d'électricité à contre-pression (ou à extraction), de centrales de production combinée de chaleur, d'électricité et de froid et de centrales de cogénération de chaleur et d'électricité d'une capacité de 300 000 kW ou plus
	Construction et exploitation de grandes centrales de refroidissement d'air d'une capacité de 600 000 kW ou plus dans les zones déficitaires en eau	Construction et exploitation de grandes centrales de refroidissement d'air d'une capacité de 600 000 kW ou plus dans les zones déficitaires en eau
	Construction et exploitation de centrales électriques à cycle combiné à gazéification intégrée et autres projets de production d'électricité utilisant du charbon propre	Construction et exploitation de centrales électriques à cycle combiné à gazéification intégrée et autres projets de production d'électricité utilisant du charbon propre
	Construction et exploitation de centrales électriques de 300 000 kW ou plus en utilisant la combustion à lit fluidisé, la gangue carbonatée et la boue de charbon, etc.	Construction et exploitation de centrales électriques de 300 000 kW ou plus en utilisant la combustion à lit fluidisé, de la gangue carbonatée et de la boue de charbon, etc.
	Construction et exploitation de centrales hydroélectriques essentiellement pour la génération d'électricité	Construction et exploitation de centrales hydroélectriques essentiellement pour la génération d'électricité
	Construction et exploitation de centrales nucléaires (avec une partie chinoise comme actionnaire majoritaire)	Construction et exploitation de centrales nucléaires
	Construction et exploitation de nouvelles centrales électriques (fonctionnant notamment mais pas exclusivement à l'énergie solaire, à l'énergie éolienne, à l'énergie géothermique, à l'énergie marémotrice, à l'énergie des courants marins, à l'énergie des vagues et à l'énergie de la biomasse)	Construction et exploitation de nouvelles centrales électriques (fonctionnant notamment mais pas exclusivement à l'énergie solaire, à l'énergie éolienne, à l'énergie géothermique, à l'énergie marémotrice, à l'énergie des courants marins, à l'énergie des vagues et à l'énergie de la biomasse)
	Construction et exploitation du réseau électrique (avec une partie chinoise comme actionnaire majoritaire)	Construction et exploitation du réseau électrique
	Utilisation de l'eau de mer (utilisation directe de l'eau de mer ou dessalement de l'eau de mer)	Utilisation de l'eau de mer (utilisation directe de l'eau de mer ou dessalement de l'eau de mer)
	Construction et exploitation d'usines d'approvisionnement en eau	Construction et exploitation d'usines d'approvisionnement en eau
	Construction et exploitation d'installations pour la gestion des ressources en eau renouvelables	Construction et exploitation d'installations pour la gestion des ressources en eau renouvelable
	Construction et exploitation de stations d'épuration	Construction et exploitation de stations d'épuration
	Construction et exploitation de stations de recharge de véhicules et de stations de remplacement de batteries	Construction et exploitation de stations de recharge de véhicules et de stations de remplacement de batteries
		Construction et exploitation de stations de remplissage de réservoirs à hydrogène

	Catalogue 2015	Catalogue 2017
Restrictions		Construction et exploitation de centrales nucléaires (avec une partie chinoise comme actionnaire majoritaire)
		Construction et exploitation du réseau électrique (avec une partie chinoise comme actionnaire majoritaire)
	Construction et gestion de centrales au charbon conventionnelles à cycle de vapeur d'une puissance installée unitaire inférieure ou égale à 300 000 kW et de centrales au charbon à cycle combiné équipées de turbines d'extraction à condensation de vapeur comptant deux unités de cogénération d'une puissance installée de 100 000 kW chacune intégrées au petit réseau électrique	
	Construction et exploitation de réseaux de canalisations pour le gaz, la chaleur, l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées dans les villes de plus de 500 000 habitants (avec une partie chinoise en tant qu'actionnaire majoritaire)	Construction et exploitation de réseaux de canalisations pour le gaz, la chaleur, l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées dans les villes de plus de 500 000 habitants (avec une partie chinoise en tant qu'actionnaire majoritaire)
Interdiction	Construction et gestion de centrales au charbon conventionnelles à cycle de vapeur d'une puissance installée unitaire inférieure ou égale à 300 000 kW, intégrées au grand réseau électrique, et de centrales au charbon à cycle combiné équipées de turbines d'extraction à condensation de vapeur comptant deux unités de cogénération d'une puissance installée unitaire égale ou supérieure à 200 000 kW	

Source: MOFCOM et NDRC, catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger de 2017 et 2015, (en chinois). Adresses consultées: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201706/20170602600841.shtml, et http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201503/20150300911747.shtml.

4.79. En mars 2015, le Comité central du Parti communiste chinois (PCC) et le Conseil d'État ont publié le document intitulé "Plusieurs opinions sur un approfondissement de la réforme du système électrique" (Zhong Fa n° 9 [2015]).[42] Ce document vise à libéraliser la production et l'utilisation de l'électricité, conformément aux principes du marché, tout en tenant dûment compte de l'intérêt public.[43]

4.80. La réforme libéralise les tarifs de l'électricité (notamment pour les utilisateurs industriels), sauf les tarifs de transport et de distribution (T et D) et les tarifs appliqués à des fins de service public (par exemple, les services publics résidentiels et agricoles et les services publics importants, et les autres utilisations servant le bien public, telles que déterminées par le gouvernement). Les tarifs de transport et de distribution (T et D) doivent être fixés selon le principe "coût+profit raisonnable" pour différents voltages. En 2017, l'État a achevé le cycle d'approbation des tarifs de transport et de distribution de l'ensemble des 33 réseaux provinciaux, ce qui a permis de réduire les droits d'accès au réseau de 48 milliards de RMB pour les entreprises industrielles et commerciales. Dans le cadre de la réforme, les gros consommateurs industriels et commerciaux (pour le moment, ceux ayant une consommation supérieure à 110 kW) sont encouragés à acheter de l'électricité auprès des compagnies productrices sur la base d'accords d'achat direct à des prix négociés; les

[42] Renseignements en ligne de la NDRC (en chinois). Adresse consultée: http://tgs.ndrc.gov.cn/zywj/201601/t20160129_773852.html [06 avril 2018].

[43] Les orientations de la réforme ont ensuite été précisées dans six documents d'appui à la réforme du système électrique publiés par la NDRC et l'Administration nationale de l'énergie (NEA)(Fa Gai Jing Ti n° 2752 de 2015), ainsi que dans de nombreux règlements d'application et projets pilotes, notamment l'Avis de la NDRC et de la NEA sur la normalisation des projets pilotes pour une réforme progressive de la distribution d'énergie (Fa Gai Jing Ti n° 2480 de 2016), la réponse du Bureau général de la NDRC et de la Division des affaires générales de la NEA sur l'accord à donner pour l'établissement du projet pilote sur la réforme progressive de la distribution de l'électricité à Ningdong (Fa Gai Ban Jing Ti n° 570 de 2017) et l'Avis de la NDRC et de la NEA sur la normalisation de la deuxième série de projets pilotes pour la réforme progressive de la distribution d'électricité du 21 novembre 2017.

subventions croisées doivent être réduites et une plate-forme de négoce de l'électricité en temps réel doit être mise à l'essai.

4.81. Les "Règles de gestion pour l'entrée et la sortie des compagnies d'électricité et les règles de gestion pour la libéralisation ordonnée des compagnies de distribution d'électricité", promulguées par la NDRC et la NEA en octobre 2016 (Fa Gai Jing Ti n° 2120 de 2016), ont ouvert le marché de détail aux investisseurs autres que les entreprises d'État.[44] À la fin de 2017, on dénombrait environ 3 000 compagnies d'électricité enregistrées auprès de l'Agence chinoise du négoce de l'électricité. Les actifs minimaux requis pour créer une compagnie d'électricité sont de 20 millions de RMB. Les cinq sociétés de distribution existantes ont également été autorisées à créer leurs propres entreprises de vente au détail.

4.82. Afin de relier les réseaux et les entreprises de distribution au détail et de commercialiser l'électricité aux conditions du marché, des sociétés de négoce ont été établies dans toutes les provinces. Deux sociétés nationales (le Centre de commerce de Beijing et le Centre de commerce de Guangzhou) et une Association nationale des sociétés de négoce de l'électricité ont également été créées. En outre, huit provinces ou régions autonomes, telles que le Yunnan et le Shanxi, ont établi des sociétés de négoce par actions. À l'exception de ces huit cas, les sociétés de négoce de l'électricité sont des entités publiques à but non lucratif. Elles fournissent des services de négoce de l'électricité ouverts et transparents aux acteurs du marché sous la supervision réglementaire du gouvernement. Les sociétés de négoce sont principalement responsables de la mise en place, de l'exploitation et de la gestion des plates-formes de négoce, de l'organisation du négoce sur le marché, de la fourniture des preuves de règlement et de services correspondants, de l'enregistrement des contrats bilatéraux signés par les utilisateurs et les compagnies de production, de l'enregistrement et de la gestion des acteurs du marché ainsi que de la divulgation et de la diffusion d'informations sur le marché. En 2017, le volume des opérations sur le marché de l'électricité en Chine a atteint 1 630 TWh, soit une augmentation de 45% par rapport à l'année précédente, et il représente 26% de la consommation totale d'électricité.

4.83. Des "marchés spot pilotes", sur lesquels l'achat et la vente de l'électricité se font au comptant et non sur la base de contrats à moyen et à long terme, ont été lancés en août 2017 dans le Guangdong, le Zhejiang, le Shanxi, le Shandong, le Fujian, le Sichuan et le Gansu.

4.3 Secteur manufacturier

4.3.1 Évolutions récentes

4.84. Selon le China Statistical Yearbook 2017, les activités manufacturières[45] en Chine représentaient environ 33,3% du PIB en 2016, contre 34,3% en 2015; leur part dans l'emploi dans les zones urbaines était d'environ 27,3% en 2016, contre 28,0% en 2015.[46]

4.85. Parmi les principales initiatives prises par le gouvernement ces dernières années pour promouvoir le secteur manufacturier figure l'adoption du plan "Manufacturing China 2025", publié le 8 mai 2015.[47] Il s'agit d'un plan national décennal visant à moderniser en profondeur le secteur manufacturier chinois. Les autorités indiquent que le plan prévoit des stratégies pour divers secteurs, y compris les "activités émergentes stratégiques", qui avaient été annoncées précédemment.[48] Le

[44] Renseignements en ligne de la NEA (en chinois). Adresse consultée: "http://www.nea.gov.cn/2016-10/11/c_135746081.htm" [06 avril 2018].

[45] Classées comme "industrie" dans le Yearbook.

[46] Renseignements en ligne du Bureau national de statistique, China Statistical Yearbook. Adresse consultée: http://www.stats.gov.cn/tjsj/ndsj/2017/indexeh.htm [15 mars 2018].

[47] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois), Manufacturing China 2025. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2015-05/19/content_9784.htm [15 mars 2018].

[48] Renseignements en ligne de la NDRC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/zcfbgg/201303/t20130307_531611.html [15 mars 2018].

plan a défini une stratégie en trois étapes, neuf tâches prioritaires[49], dix secteurs clés[50] et cinq grands projets.[51] Les principes de base sont que la fabrication doit être axée sur l'innovation, qu'il faut privilégier la qualité par rapport à la quantité, qu'un développement vert doit être assuré, que l'optimisation de la structure de l'industrie chinoise est essentielle et que les talents humains doivent être favorisés. La stratégie en trois étapes vise à faire de la Chine un pays manufacturier fort d'ici à 2025 (étape 1); un pays en mesure de concurrencer les pays développés qui sont des puissances manufacturières d'ici à 2035 (étape 2); et un pays capable de se hisser au rang de puissance manufacturière de premier plan d'ici à 2049 (étape 3). Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Chine prévoit de réaliser des projets pilotes dans les villes et les agglomérations ainsi que d'établir des zones de démonstration nationales pour la mise en œuvre du plan "Manufacturing China 2025". Elle envisage également, entre autres, de lancer un projet spécial pour accroître la diversité et améliorer la qualité. Les autorités indiquent que toutes les entreprises établies en Chine bénéficieront du plan sur un pied d'égalité. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun projet pilote ni aucune autre mesure précise n'avait encore été mis en œuvre.

4.86. Les autorités reconnaissent que les capacités sont excédentaires dans certains secteurs manufacturiers, comme le fer et l'acier, et elles ont fait ces dernières années des efforts pour les réduire.

4.87. La Chine participe à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et a approuvé son élargissement.[52]

4.88. En 2016 (dernière année pour laquelle des données étaient disponibles), les produits manufacturés ont représenté 93,7% des exportations chinoises et 64,9% des importations. Les droits NPF simples appliqués pour les produits manufacturés (CITI 3) étaient de 9,5% en 2017.

4.89. La Chine favorise la recherche et le développement (R-D). Lors du calcul de l'impôt sur le revenu, 150% des dépenses réelles de R-D effectuées pour mettre au point des technologies, des techniques et des produits nouveaux peuvent être déduites l'année où elles sont réalisées si les immobilisations corporelles ne sont pas incluses dans le compte de résultats de l'exercice. Si des actifs physiques sont constitués, 150% du coût de ces immobilisations seront amortis sur une période d'au moins dix ans. En outre, pour les dépenses de R-D des PME axées sur la technologie, si des actifs physiques ne sont pas encore pris en compte dans le compte de résultats, 75% supplémentaires des dépenses réelles de R-D seront déduites avant impôt. Si des actifs physiques sont constitués, 175% du coût de ces immobilisations seront amortis avant impôt durant la période indiquée ci-dessus.

4.90. La déduction des coûts de la R-D de la base d'imposition est autorisée afin de soutenir les activités de R-D dans le pays. Les données sur les recettes sacrifiées du fait de la déduction fiscale n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

4.91. Le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT) est le principal organisme chargé de réglementer le secteur manufacturier. Il est responsable de l'élaboration des stratégies industrielles, de la mise au point des plans et normes pour l'industrie et de la surveillance du fonctionnement du secteur. La NDRC est également responsable de la coordination du développement de l'industrie, de la promotion de l'utilisation de technologies et d'équipements clés

[49] Les neuf tâches prioritaires sont les suivantes: développer l'innovation dans le secteur manufacturier; renforcer la base industrielle; assurer l'adoption de techniques de fabrication verte; faire progresser la restructuration du secteur manufacturier; internationaliser la fabrication; encourager l'intégration des technologies de l'information dans l'industrie; promouvoir les marques chinoises; favoriser des innovations radicales dans les secteurs clés; et promouvoir les activités manufacturières axées sur les services et les secteurs de services liés à ces activités. .

[50] Il s'agit des secteurs suivants: les nouvelles technologies de l'information; les outils à commande numérique et la robotique; les équipements aérospatiaux et aéronautiques; les équipements d'ingénierie océanique et les navires de haute technologie; les équipements ferroviaires modernes; les véhicules peu énergivores et les véhicules à énergies nouvelles; le matériel électrique; les machines agricoles; les nouveaux matériaux; et la médecine et les dispositifs médicaux biologiques.

[51] Il s'agit des projets suivants: le projet de construction du centre d'innovation pour l'industrie manufacturière (base de recherche en technologie industrielle); le projet de techniques de fabrication intelligentes; le projet d'amélioration des fondements industriels; le projet sur les techniques de fabrication vertes; et le projet d'innovation pour les équipements haut de gamme.

[52] Document de l'OMC WT/L/956 du 28 juillet 2015.

et de l'élaboration de stratégies de mise à niveau du secteur. Le Ministère des sciences et de la technologie (MOST) participe également à l'élaboration des politiques industrielles pour la fabrication de haute technologie.

4.3.2 Principaux sous-secteurs

4.3.2.1 Automobiles, pièces et composants d'automobiles

4.92. En 2016, les principales recettes d'exploitation des grands constructeurs automobiles se sont élevées à 8 134,7 milliards de RMB, contre 7 106,9 milliards de RMB en 2015.[53] L'importation de certaines automobiles est soumise à une obligation de licence d'importation automatique.[54] Conformément à la Politique commerciale pour le secteur automobile, publiée en 2005, l'importation de véhicules et de pièces et composants d'occasion est interdite.[55]

4.93. La production d'automobiles, y compris les "voitures à énergies nouvelles", est soumise à l'approbation de la NDRC et du MIIT. Le 6 janvier 2017, le MIIT a publié des dispositions sur l'Administration de l'accès des fabricants de véhicules à énergies nouvelles et de leurs produits (dispositions relatives à l'accès), qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2017.[56] Ces dispositions exigent que les constructeurs de véhicules à énergies nouvelles maîtrisent les technologies nécessaires au développement et à la fabrication de ces véhicules. Elles s'appliquent également à toutes les entreprises opérant en Chine, qu'elles soient nationales ou étrangères. Selon les autorités, aucune disposition n'oblige les entreprises étrangères à transférer des technologies. Le 27 septembre 2017, le MIIT a publié les mesures administratives pour la mise en œuvre de politiques parallèles, y compris le calcul de la consommation moyenne en carburant des véhicules de tourisme et le système de crédits pour les véhicules à énergies nouvelles.[57]

4.94. Le 2 juin 2015, les dispositions relatives à l'administration des nouveaux constructeurs de véhicules entièrement électriques pour le transport de passagers (Ordonnance n° 27 de la NDRC et du MIIT) ont été publiées.[58] Ces dispositions précisent notamment les conditions à remplir pour obtenir l'approbation du gouvernement afin de créer une entreprise produisant des véhicules de tourisme électriques. Par exemple, les entreprises chinoises et étrangères doivent avoir une expérience suffisante des activités de R-D dans ce domaine et maîtriser les technologies et capacités voulues afin de pouvoir participer à des projets d'investissement visant la création d'entreprises de fabrication de véhicules de tourisme totalement électriques ou la production de ces véhicules.

4.95. En mars 2017, la Chine a annoncé un plan de promotion du développement de l'industrie des batteries d'alimentation pour les véhicules.[59] Ce plan vise, entre autres, à créer un centre d'innovation pour les batteries électriques et à mettre en œuvre un projet d'amélioration de ces batteries.

4.96. En avril 2017, la Chine a annoncé un plan de développement automobile à moyen et à long terme, qui vise, entre autres, à améliorer le système d'innovation et à renforcer la motivation pour un développement indépendant; à renforcer les capacités de base grâce à un système de chaîne

---

[53] Renseignements en ligne du Bureau national de statistique, China Statistical Yearbook. Adresses consultées: http://www.stats.gov.cn/tjsj/ndsj/2016/indexeh.htm et http://www.stats.gov.cn/tjsj/ndsj/2017/indexeh.htm [20 mars 2018].

[54] Catalogue de marchandises soumises au régime de licences d'importation automatiques (2017), Annonce conjointe du MOFCOM et de l'Administration générale des douanes [2016] n° 84 (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201612/20161202454762.shtml [19 mars 2018].

[55] Renseignements en ligne du MOFCOM, Politique commerciale pour le secteur automobile (en chinois). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/swfg/swfgbh/201101/20110107348825.shtml [19 mars 2018].

[56] Renseignements en ligne du MIIT. Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146290/n4388791/c5466114/content.html [15 mars 2018].

[57] Renseignements en ligne du MIIT. Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146295/n1146557/n1146624/c5824932/content.html [29 mars 2018].

[58] Renseignements en ligne du MIIT. Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146295/n1146557/n1146624/c4446472/content.html [15 mars 2018].

[59] Renseignements en ligne du MIIT (en chinois). Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146285/n1146352/n3054355/n3057585/n3057589/c5505312/content.html [19 mars 2018].

industrielle; et à réaliser des percées dans des domaines clés, comme les véhicules à énergies nouvelles, les voitures intelligentes connectées à un réseau et les voitures peu énergivores.[60]

4.97. Dans le catalogue pour l'investissement étranger de 2017, la production d'automobiles complètes a été classée dans la catégorie "restrictions" (section 2.4).[61] Depuis juillet 2017, les entreprises à participation étrangère qui investissent dans des coentreprises produisant des véhicules complets entièrement électriques ne sont plus limitées par la disposition selon laquelle elles ne pouvaient établir que deux coentreprises produisant des véhicules complets (dans lesquelles la partie chinoise devait détenir au moins 50% des actions).

4.3.2.2 Électronique et technologies de l'information (IT)

4.98. Les données fournies par les autorités indiquent que les entreprises publiques et les entreprises à participation étrangère représentaient 0,5% et 58,7% (en 2015) et 0,5% et 53,5% (en 2016), respectivement, du chiffre d'affaires des entreprises du secteur de l'électronique et des technologies de l'information. Dans "Manufacturing China 2025"[62], l'industrie informatique était classée dans l'un des dix secteurs clés considérés comme prioritaires pour le développement.

4.99. Le 9 février 2015, une Circulaire révisée sur les politiques de fiscalité des entreprises visant à encourager le développement de l'industrie des circuits intégrés a été publiée par le Ministère des finances (MOF) et l'Administration fiscale nationale (SAT) (MOF et SAT 2015 n° 6).[63] Cette circulaire a accru le nombre des entreprises admises à recevoir un traitement fiscal préférentiel, comme des exonérations et des réductions de l'impôt, ainsi que cela avait été prévu dans une précédente circulaire en date du 20 avril 2012 (MOF et SAT 2012 n° 27).[64] Le 4 mai 2016, les autorités ont publié une Circulaire sur les politiques de fiscalité des entreprises du secteur des logiciels et des circuits intégrés (MOF et SAT 2016 n° 49), qui a redéfini les quatre types d'entreprises visées par la Circulaire MOF et SAT 2012 n° 27.[65] Pour les entreprises produisant des circuits intégrés d'une largeur de ligne inférieure ou égale à 0,8µ, le traitement fiscal préférentiel entre la date où de déclaration des bénéfices et le 31 décembre 2017 était le suivant: exonération de l'impôt sur les sociétés la première et la deuxième année; de la troisième à la cinquième année, seule la moitié du taux de l'impôt sur les sociétés prévu par la loi (25%) s'applique.[66]

4.100. Les autorités indiquent que le gouvernement n'accorde aucune subvention spécifique au secteur de l'électronique et des technologies de l'information. Le Fonds pour le développement du secteur électronique, créé en 1986 en vue de soutenir les activités de R-D dans le domaine des logiciels, des circuits intégrés et d'autres industries informatiques[67], a été supprimé au début de 2015.

---

[60] Renseignements en ligne du MIIT (en chinois). Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146290/n4388791/c5600433/content.html [19 mars 2018].

[61] Dans le Catalogue de 2017, la construction d'automobiles complètes et de véhicules à utilisation spéciale est classée dans la catégorie "restrictions".

[62] Renseignements en ligne du gouvernement chinois. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2015-05/19/content_9784.htm [19 mars 2018].

[63] Renseignements en ligne de l'Administration fiscale nationale (en chinois). Adresse consultée: http://www.chinatax.gov.cn/n810341/n810765/n1465977/n1466052/c1677269/content.html [20 mars 2018].

[64] Selon la Circulaire, quatre types d'entreprises du secteur des logiciels et des circuits intégrés pouvaient bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel. Renseignements en ligne de l'Administration fiscale nationale (en chinois). Adresse consultée: http://www.chinatax.gov.cn/n810341/n810765/n812151/n812421/c1083639/content.html [20 mars 2018].

[65] Renseignements en ligne du Ministère des finances (en chinois). Adresse consultée: http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengwengao/wg2016/wg201607/201611/t20161129_2469122.html [20 mars 2018].

[66] Les entreprises sont tenues de payer 15% de l'impôt sur les sociétés si elles produisent des circuits intégrés d'une largeur de ligne inférieure à 0,25µ ou si l'investissement total est supérieur à 8 milliards de RMB, après avoir fait l'objet d'une certification. Pour les entreprises ayant une période d'exploitation de plus de 15 ans, le traitement fiscal préférentiel entre la date de déclaration des bénéfices et le 31 décembre 2017 était le suivant: exonération de l'impôt sur les sociétés de la première à la cinquième année; de la sixième à la dixième année, seule la moitié du taux de l'impôt sur les sociétés prévu par la loi (25%) s'applique.

[67] Renseignements en ligne du Ministère des finances (en chinois). Adresse consultée: "http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengwengao/caizhengbuwengao2008/caizhengbuwengao20081/200805/t20080519_29013.html" [19 mars 2018].

4.101. Le Plan pour la promotion du développement de l'industrie nationale des circuits intégrés, publié le 24 juin 2014[68], a défini les objectifs suivants: porter les recettes du secteur à plus de 350 milliards de RMB d'ici à 2015; assurer un taux de croissance annuel des recettes de plus de 20% d'ici à 2020; et faire du pays la principale puissance dans le secteur. Le Plan a également mis en évidence des tâches prioritaires, notamment la création du Groupe national de pilotage pour le développement de l'industrie des circuits intégrés, le lancement du Fonds national d'investissement pour l'industrie des circuits intégrés et la promotion de matériels et de logiciels sûrs et fiables. Comme prévu par le Plan, le Fonds national d'investissement pour l'industrie des circuits intégrés a été créé le 24 septembre 2014 pour financer le secteur.[69] Les autorités indiquent que ce Fonds est un fonds privé de capital-investissement, que son objectif est de générer des bénéfices pour les actionnaires et qu'il doit être rendu compte à ces derniers des décisions d'investissement.

4.102. Le Conseil d'État a publié le 4 juillet 2015 les Lignes directrices sur la promotion active d'Internet Plus.[70] Selon ces lignes directrices, "Internet Plus" désigne l'intégration profonde d'Internet avec d'autres domaines économiques et sociaux, le but étant de promouvoir l'innovation technologique et d'améliorer la productivité de l'économie. Onze secteurs clefs ont été identifiés aux fins d'intégration avec Internet, notamment le secteur manufacturier, l'agriculture moderne, l'énergie intelligente, la finance inclusive, la logistique, le commerce électronique, l'intelligence artificielle, l'innovation entrepreneuriale, les services sociaux, les transports et l'écologie verte. Le 20 mai 2016, le Conseil d'État a publié les Lignes directrices sur l'approfondissement du développement intégré de l'industrie manufacturière et Internet.[71] Selon les autorités, les activités manufacturières jouant un rôle essentiel dans le développement économique, leur intégration avec Internet a été définie comme une priorité parmi les initiatives "Internet Plus". Les Lignes directrices ont précisé les objectifs à atteindre et les principales tâches à accomplir pour tirer parti d'Internet afin d'établir une certaine puissance manufacturière.[72]

4.103. Le Conseil d'État a publié le 28 juillet 2016 les Grandes lignes de la stratégie nationale de développement de l'informatisation[73] afin d'orienter le développement de l'informatisation du pays au cours des dix années suivantes. Selon les autorités, cette stratégie a pour objectif global l'instauration d'une puissance Internet, et elle définit trois étapes dans cette optique: les technologies de base doivent avoir atteint un très haut niveau international d'ici à 2020; le réseau de communications mobiles doit être achevé d'ici à 2025; et l'informatisation de la nation devra être complète pour faire de la Chine une puissance Internet au milieu du siècle. Le 15 décembre 2016, le Conseil d'État a publié le 13ème Plan quinquennal d'informatisation nationale[74], qui définissait plusieurs objectifs spécifiques, notamment une augmentation jusqu'à 70% du taux de pénétration d'Internet et un chiffre d'affaires du commerce électronique de plus de 38 000 milliards de RMB.

4.104. Sur la base des politiques décrites ci-dessus, les autorités ont promulgué un ensemble de plans d'action pour les technologies de l'information et leurs sous-secteurs pour la période 2016-2020 (tableau 4.19).

[68] Renseignements en ligne du MIIT (en chinois). Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146295/n1652858/n1652930/n3757021/c3758335/content.html [20 mars 2018].

[69] Renseignements en ligne du Ministère des finances (en chinois). Adresse consultée: http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengxinwen/201410/t20141014_1149902.html [19 mars 2018].

[70] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2015-07/04/content_10002.htm [20 mars 2018].

[71] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-05/20/content_5075099.htm [20 mars 2018].

[72] Avis du Conseil d'État sur une promotion active d'"Internet Plus", Conseil d'État n° 40 du 1er juillet 2015.

[73] Renseignements en ligne de Xinhuanet (en chinois). Adresse consultée: http://news.xinhuanet.com/info/2016-07/28/c_135546104.htm [20 mars 2018].

[74] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-12/27/content_5153411.htm [20 mars 2018].

Tableau 4.19 Plans d'action pour les technologies de l'information et leurs sous-secteurs pour la période 2016-2020

Plans	Objectifs (d'ici à 2020)	Date de publication
Guide pour le développement de l'industrie de l'information	Les recettes de l'industrie de l'information atteignent 26 200 milliards de RMB (en augmentation de 8,9% par rapport à 2015); les exportations de produits électroniques représentent 30% des exportations du secteur (en augmentation de 4,5% par rapport à 2015)	16 janvier 2017
Plan pour le développement de l'industrie de l'information et de la communication (2016-2020)	Les recettes de l'industrie des TIC atteignent 3 500 milliards de RMB (en augmentation de 15,5% par rapport à 2015)	17 janvier 2017
Plan pour le développement des logiciels et des services informatiques (2016-2020)	Les recettes tirées des logiciels et des services informatiques atteignent 8 milliards de RMB, avec un taux de croissance annuel de 13%, ce qui représente 30% de l'industrie de l'information. Les exportations de produits logiciels dépassent 68 milliards de $EU	17 janvier 2017
Plan pour le développement de l'industrie des données volumineuses (2016-2020)	Les recettes tirées des produits de données volumineuses dépassent 1 milliard de RMB, avec un taux de croissance annuel de 30%	17 janvier 2017
Plan d'action triennal pour le développement de l'informatique en nuage (2017-2019)	D'ici à 2019, le secteur de l'informatique en nuage représente 430 milliards de RMB	30 mars 2017
Plan d'action triennal pour le développement du commerce électronique industriel	Les achats par la voie du commerce électronique s'élèvent à 9 milliards de RMB et le chiffre d'affaires du commerce électronique se chiffre à 11 milliards de RMB	25 septembre 2017

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

4.3.2.3 Machines et équipements

4.105. Le Ministère de l'agriculture a publié le 29 décembre 2016 le 13ème Plan quinquennal pour le développement de la mécanisation agricole, qui avait pour objectif de porter à 70% le taux de mécanisation de la culture et de la récolte des principales cultures d'ici à 2020.[75] Dans Manufacturing China 2025, la mécanisation de l'agriculture était présentée comme l'un des dix secteurs prioritaires.[76]

4.106. Le 26 avril 2016, les autorités ont publié le Plan de développement de l'industrie de la robotique pour 2016-2020.[77] Ce plan envisage des mesures dans six domaines: 1) le renforcement de la planification globale et de l'intégration des ressources; 2) l'augmentation de l'appui financier; 3) l'expansion des canaux financiers; 4) la mise en place de conditions de marché propices; 5) une meilleure mise en valeur des compétences; et 6) le développement des échanges et de la coopération au niveau international. Selon les autorités, ces mesures assurent un traitement égal pour les entreprises nationales et pour les entreprises à participation étrangère. Leur but est d'amener les entreprises à mettre au point des robots avec efficacité et de favoriser le développement sain et ordonné de l'industrie. Des objectifs spécifiques ont été identifiés, comme la production de 100 000 robots par an et l'augmentation à 50% de la part de marché des composants clés d'ici à 2020.

4.107. Le 17 octobre 2017, le MIIT a publié les Orientations sur l'accélération du développement de l'industrie de la fabrication de matériels de protection de l'environnement[78], qui fixent comme objectif une production de matériels de protection de l'environnement d'une valeur de 1 000 milliards de RMB d'ici à 2020.

[75] Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: http://www.moa.gov.cn/zwllm/ghjh/201701/t20170105_5424545.htm [20 mars 2018].

[76] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Manufacturing China 2025. Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2015-05/19/content_9784.htm [20 mars 2018].

[77] Renseignements en ligne de la NDRC (en chinois). Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/zcfbghwb/201604/t20160427_799898.html [20 mars 2018].

[78] Renseignements en ligne du MIIT. Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146290/n4388791/c5874413/content.html [20 mars 2018].

4.108. Le MIIT a publié, le 31 octobre 2017, le Plan d'action pour une industrie du remanufacturage haut de gamme intelligent (2018-2020)[79], qui a notamment défini comme objectif la mise en place de normes concernant la gestion, la technologie, les équipements et l'évaluation dans ce secteur.

4.109. Le 8 décembre 2017, le MIIT et le MOF ont publié le Plan de développement du secteur manufacturier intelligent (2016-2020)[80], qui fixait notamment comme objectif l'achèvement de la numérisation des secteurs manufacturiers traditionnels d'ici à 2020 et l'établissement du système d'appui au secteur manufacturier intelligent d'ici à 2025.

4.3.2.4 Fer et acier

4.110. Selon les données communiquées par les autorités, en 2016, la Chine a exporté 108 millions de tonnes de produits sidérurgiques (y compris les billettes d'acier) et en a importé 13,5 millions de tonnes, avec des exportations nettes d'acier brut de 98,55 millions de tonnes, soit 12,2% de la production d'acier brut totale du pays.

4.111. Le secteur sidérurgique chinois est resté caractérisé par une capacité excédentaire au cours des dernières années. Selon le Forum mondial sur les surcapacités de production d'acier (GFSEC)[81], le pays "joue un rôle important dans les efforts mondiaux de réduction des surcapacités". Conscientes de la situation, les autorités se sont efforcées notamment de réduire les capacités de production, en particulier en fixant des objectifs de réduction de la capacité nationale de production d'acier brut et en mettant en œuvre des politiques limitant l'accroissement des capacités dans le secteur du fer et de l'acier. Selon un rapport du GFSEC, en 2016, la capacité de production d'acier brut de la Chine s'élevait à 1 073 millions de tonnes, soit une baisse depuis 2014 (tableau 4.20).[82] La Chine possédait la plus grande part (52,8%) des capacités répertoriées au sein des membres du GFSEC en 2016.

Tableau 4.20 Chiffres de la capacité de production d'acier brut dans certains pays producteurs d'acier du GFSEC, 2014-2016

(Milliers de tonnes)

	2014	2015	2016
Chine[a]	1 128 510	1 126 880	1 073 330
Union européenne[b]	235 351	227 951	223 569
Japon	132636	131 532	129 940
Inde	109 851	121 971	126 331
États-Unis	113 950	111 775	113 225
Russie	87 369	87 369	87 869
Corée	79 964	80 244	80 744
Turquie	50 213	50 439	51 506
Brésil	47 412	47 457	51 450
Mexique	26 555	29 105	29 505
Total GFSEC	**2 075 140**	**2 077 470**	**2 031 416**

a Les chiffres de capacité cumulée communiqués par la Chine sont fondés sur les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions de RMB.
b Les chiffres de l'Union européenne incluent les capacités de tous les États Membres de l'Union.

Source: *Global Forum on Steel Excess Capacity Report*, 30 novembre 2017. Adresse consultée: "http://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/global-forum-on-steel-excess-capacity-report.pdf?__blob=publicationFile" [27 mars 2018].

4.112. Les principales mesures adoptées par la Chine ont été les suivantes: 1) fixation d'objectifs clairs de réduction des capacités excédentaires, soit une diminution de 100 à 150 millions de tonnes de la capacité de production d'acier brut entre 2016 et 2020; 2) adoption d'instruments juridiques

[79] Renseignements en ligne du MIIT. Adresse consultée: Http://www.miit.gov.cn/n1146290/n4388791/c5901644/content.html [20 mars 2018].
[80] Renseignements en ligne du MIIT. Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146295/n1652858/n1652930/n3757018/c5406111/content.html [20 mars 2018].
[81] Le Forum mondial a été établi par les dirigeants du G-20 lors de leur sommet de Hangzhou en septembre 2016. Il est composé de 33 membres.
[82] G-20 Germany 2017, Report Global Forum on Steel Excess Capacity, 30 novembre 2017. Renseignements en ligne du Ministère fédéral des affaires économiques et de l'énergie. Adresse consultée: "http://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/global-forum-on-steel-excess-capacity-report.pdf?__blob=publicationFile" [06 mars 2018].

et d'instruments fondés sur le marché pour réduire les capacités en facilitant l'élimination de celles ne répondant pas aux prescriptions juridiques et administratives en matière de protection de l'environnement, de consommation d'énergie, de qualité, de sécurité et de technologie, et promotion de l'élimination des capacités inefficientes sur la base des principes du marché; et 3) mise en œuvre d'une série de mesures, comme l'établissement d'un mécanisme interministériel conjoint comprenant 25 ministères et agences, l'élimination des capacités obsolètes et des projets ne respectant pas les lois et règlements, l'allocation de 100 milliards de RMB à un fonds spécial pour la relocalisation des travailleurs touchés par la réduction des capacités dans les secteurs de la sidérurgie (et du charbon), le renforcement de la supervision et de l'inspection pour empêcher la réouverture des capacités fermées et l'interdiction des nouveaux investissements dans les capacités en violation des lois et règlements.[83]

4.113. Selon les autorités, entre 2010 et 2015, les capacités de production de la Chine ont été réduites de 90,89 millions de tonnes pour le fer et de 94,86 millions de tonnes pour l'acier. En 2016, la capacité de production d'acier brut a diminué d'environ 65 millions de tonnes; si la capacité de production d'acier brut a reculé de 4,8% par rapport à l'année précédente, la production d'acier brut a augmenté de 0,5% en glissement annuel. En 2015 et 2016, cette production a été, respectivement, de 804 millions de tonnes et de 808 millions de tonnes. Entre 2014 et 2016, les nouveaux ajouts à la capacité de production d'acier brut de la Chine a augmenté de 42,1 millions de tonnes (51,2% du total pour les économies membres du GFSEC) (tableau 4.21); 90% des capacités totales nouvellement installées utilisaient une technologie associant des hauts-fourneaux et des convertisseurs à oxygène. D'autre part, sur les 137 millions de tonnes de capacités fermées dans l'ensemble des économies membres du GFSEC entre 2014 et 2016, 82,6% l'ont été en Chine (tableau 4.22).

Tableau 4.21 Accroissement de la capacité dans les principaux producteurs d'acier du GFSEC, 2014-2016

(Milliers de tonnes)

	2014	2015	2016	Total	% du total
Chine	22 580	19 480	..	42 060	51,2
Inde	7 591	12 120	4 360	24 071	29,3
Brésil	..	..	4 200	4 200	5,1
Indonésie	150	180	3 050	3 380	4,1
Turquie	974	298	1 242	2 514	3,1
Corée	..	1 100	700	1 800	2,2
États-Unis	..	..	1 450	1 450	1,8
Arabie saoudite	200	250	600	1 050	1,3
Fédération de Russie	..	..	500	500	0,6
Japon	..	350	..	350	0,4
Total GFSEC	**31 812**	**34 016**	**16 282**	**82 110**	**100,0%**

.. Non disponible.

Source: *Global Forum on Steel Excess Capacity Report*, 30 novembre 2017. Adresse consultée: "http://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/global-forum-on-steel-excess-capacity-report.pdf?__blob=publicationFile" [27 mars 2018]".

4.114. Selon les autorités, la Chine entend adhérer au concept de "réduction des capacités plutôt que réduction de la production, celle-ci étant décidée par le marché". Selon un rapport du GFSEC, 94% des capacités de production existantes en Chine utilisent la technologie associant des hauts-fourneaux et des convertisseurs à oxygène. Dans les économies du GFSEC, les capacités de ce type sont principalement concentrées en Chine, qui représentait en 2016 67% du total des capacités installées utilisant cette technologie dans tous les membres du GFSEC, alors qu'elle entrait pour 52,8% dans la capacité totale de production d'acier des membres du GFSEC. S'agissant du procédé de four à arc électrique, en 2016, la Chine représentait 13,7% de toutes les installations utilisant cette technologie parmi les économies membres du GFSEC.

[83] G-20 Germany 2017, Report Global Forum on Steel Excess Capacity, 30 novembre 2017.

Tableau 4.22 Fermetures permanentes de capacités dans les principaux producteurs d'acier du GFSEC, 2014-2016

(Milliers de tonnes)

	2014	2015	2016	Total	% du total
Chine	31 130	17 060	65 000	113 190	82,6
Union européenne	1 685	7 400	4 382	13 467	9,8
Corée	4 700	820	200	5 720	4,2
États-Unis	450	2 175	0	2 625	1,9
Japon	296	0	484	780	0,6
Afrique du Sud	0	1 000	0	1 000	0,7
Brésil	0	0	210	210	0,2
Total GFSEC	**38 261**	**28 455**	**70 276**	**136 992**	**100,0%**

Note: Les économies figurant dans le tableau ont fait état de fermetures de capacités. D'autres membres du GFSEC ont indiqué qu'ils n'avaient pas procédé à de telles fermetures.

Source: *Global Forum on Steel Excess Capacity Report*, 30 novembre 2017. Adresse consultée: "http://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/global-forum-on-steel-excess-capacity-report.pdf?__blob=publicationFile" [27 mars 2018].

4.115. En octobre 2013, le Conseil d'État a publié des Lignes directrices sur l'élimination des surcapacités de production (Guo Fa n° 41 [2013]), dans lesquelles il était indiqué que la Chine devrait freiner l'expansion aveugle des industries ayant une capacité excédentaire (y compris l'industrie sidérurgique) et éliminer les capacités de production construites en violation des règles, ainsi que les capacités obsolètes. Pour les nouveaux projets sidérurgiques, un plan d'échange de capacités devrait être mis en place pour faire en sorte que les capacités totales n'augmentent pas. En février 2016, le Conseil d'État a publié les Opinions sur la réduction des surcapacités dans l'industrie sidérurgique pour favoriser le développement et la résolution des difficultés (Guo Fa n° 6 [2016]). Ces opinions interdisent l'installation de toute nouvelle capacité sidérurgique et visent à poursuivre l'élimination des surcapacités.[84] Dans le même temps, les autorités ont l'intention d'appliquer strictement toutes les lois, réglementations et politiques applicables à ce secteur en matière de protection de l'environnement, de consommation d'énergie, de qualité, de sécurité et de technologies; les capacités de production d'acier qui ne répondent pas aux normes ou aux prescriptions doivent être supprimées conformément aux lois ou règlements pertinents. La Chine entend également encourager les entreprises à éliminer une partie de leurs capacités sidérurgiques grâce, entre autres, à la suppression proactive de ces capacités; à des fusions et acquisitions et à des restructurations; à la transformation et à la conversion des lignes de production; à la relocalisation et à la reconstruction; et à la coopération mondiale en matière de capacités de production. Elle prévoit de réduire la capacité de production d'acier brut de 100 à 150 millions de tonnes supplémentaires entre 2016 et 2020; cela représenterait une réduction de 9% à 13% – soit 977 à 1 027 millions de tonnes –, la réinstallation d'environ 500 000 travailleurs et le rapprochement des capacités de production des lieux de consommation.[85]

4.116. Pour faciliter la restructuration, la Chine a adopté des politiques destinées à aider les entreprises à respecter leurs obligations sociales en cas de fermeture d'usines, à inciter à apporter un soutien aux travailleurs de l'acier et à promouvoir le réemploi. En ce qui concerne les politiques et les mesures spécifiques visant la restructuration des sociétés du secteur de l'acier, la Chine a adopté des mesures pour faciliter les changements dans la structure de participation au capital.[86] Elle a également engagé des actions pour moderniser le secteur et y favoriser l'innovation, telles que les initiatives de promotion de la spécialisation des produits et de renforcement des compétences des travailleurs.

4.117. Les autorités indiquent que les entreprises sidérurgiques publiques chinoises[87] sont soumises aux mêmes obligations de déclaration que les entreprises privées cotées, et que des directives et

[84] Renseignements en ligne du gouvernement chinois (en chinois). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/content/2016-02/04/content_5039353.htm [20 mars 2018].

[85] *Global Forum on Steel Excess Capacity Report*, 30 novembre 2017. Adresse consultée: "https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/global-forum-on-steel-excess-capacity-report.pdf?__blob=publicationFile" [29 mars 2018].

[86] *Global Forum on Steel Excess Capacity Report*, 30 novembre 2017. Adresse consultée: "https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/global-forum-on-steel-excess-capacity-report.pdf?__blob=publicationFile" [29 mars 2018].

[87] La définition juridique des entreprises d'État en Chine est donnée à l'article 5 de la Loi sur les actifs publics des entreprises, qui prévoit que les entreprises à participation publique désignent les entreprises

des objectifs explicites régissent le versement de dividendes par les entreprises sidérurgiques publiques; celles-ci doivent obtenir un taux de rendement comparable à celui des entreprises privées.[88]

4.4 Services

4.4.1 Télécommunications

4.4.1.1 Aperçu général des données statistiques

4.118. L'encadré 4.1 ci-après présente les principales caractéristiques économiques du secteur des télécommunications ainsi que l'évolution récente de ce secteur, tandis que le tableau 4.23 donne les prix moyens des télécommunications en Chine en 2016, calculés par l'Union internationale des télécommunications (UIT) en pourcentage du revenu national brut par habitant.

Encadré.4.1 Caractéristiques économiques et évolution du secteur des télécommunications

Taux de pénétration (2016)
Abonnés au téléphone (total et pour 100 habitants): 1 569,9 millions de ménages (113,5 appareils/100 habitants)
Abonnés au téléphone mobile (total et % du nombre total d'abonnés aux services de télécommunication): 1 363,28 millions de ménages (86,8%)
Utilisateurs d'Internet: 731 millions
Abonnés aux services d'accès à Internet à haut débit: 324,6 millions de ménages

Principaux acteurs
Nombre d'entreprises fournissant des services de télécommunication à valeur ajoutée: 30 547
Nom et part de marché des principales entreprises de services de télécommunication sur lignes fixes (2016):
China Telecom: 63,8%, China Unicom: 32,2%, China Mobile: 4%
Nom et part de marché des principales entreprises de services de télécommunication sur lignes mobiles (2016):
China Mobile: 63,3%, China Unicom: 19,1%, China Telecom: 14,6%
Nom et part de marché des principales entreprises de services d'accès à Internet à haut débit (2016):
China Telecom: 44,7%, China Mobile: 24,1%, China Unicom: 23,3%
Participation étrangère dans les entreprises de télécommunication:
- Dans le secteur des services de télécommunication de base: 17,15% des actions publiques de China Telecom, 27,28% de celles de China Mobile et 25,64% de celles de China Unicom sont détenues par des institutions étrangères.
- Dans le secteur des services de télécommunication à valeur ajoutée: 78 entreprises à participation étrangère ont obtenu un certificat d'entreprise pour les activités de télécommunication, la participation étrangère allant de 7% à 100%. Les investissements étrangers proviennent principalement des pays ou régions suivants: Hong Kong, Chine; États-Unis; Europe (Irlande, Finlande); et Japon.

Participation de l'État:
L'État détient 82,85% des parts de China Telecom, 72,72% de celles de China Mobile et 61,94% de celles de China Unicom.

Création de nouvelles entreprises, fusions et fermetures d'entreprises depuis le dernier EPC
En mai 2016, une quatrième licence de télécommunication de base a été accordée par le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT) à la chaîne de radio publique Réseau chinois de radiodiffusion (CBN). CBN ne fournira pas de services d'appels vocaux mais uniquement des services nationaux de transmission de données par Internet ainsi que des services nationaux d'infrastructure de communication. L'objectif est de promouvoir l'intégration de trois réseaux (télécommunications, radio et télévision, et Internet).

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

entièrement détenues par l'État ou les sociétés dans lesquelles l'État est le seul investisseur, ou les sociétés dans lesquelles l'État a une participation, qu'il en ait ou non le contrôle. *Global Forum on Steel Excess Capacity Report*, 30 novembre 2017. Adresse consultée: "https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/global-forum-on-steel-excess-capacity-report.pdf?__blob=publicationFile" [29 mars 2018].

[88] *Global Forum on Steel Excess Capacity Report*, 30 novembre 2017. Adresse consultée: "https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/global-forum-on-steel-excess-capacity-report.pdf?__blob=publicationFile" [29 mars 2018].

Tableau 4.23 Prix des télécommunications en Chine, en pourcentage du revenu national brut par habitant

	Chine	Asie et Pacifique	Monde
Prix des services mobiles (% du RNB par habitant)	0,6	3,2	5,2
Prix des services fixes à haut débit (% du RNB par habitant)	2,4	14,5	13,9
Prix des services mobiles à haut débit (500 MB) (% du RNB par habitant)	0,7	2,7	3,7
Prix des services mobiles à haut débit (1 GB) (% du RNB par habitant)	1,1	5,4	6,8

Source: UIT (en juin 2017).

4.4.1.2 Cadre réglementaire

4.119. Le cadre réglementaire régissant les services de télécommunication en Chine a été décrit de manière détaillée dans les récents rapports d'examen de la politique commerciale et n'a que très peu évolué depuis le dernier examen.[89] Les principaux changements intervenus concernent les domaines suivants: régime de l'investissement étranger, classification des services de télécommunication, réglementation de la cybersécurité et moyens de faire respecter les règles (limitations et prohibitions) relatives à l'utilisation des réseaux privés virtuels.

4.120. La réglementation régissant l'investissement étranger dans les services de télécommunication en Chine figure, entre autres, dans le catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (édition révisée de 2017) (tableau 4.24).[90]

Tableau 4.24 Services de télécommunication ouverts à l'investissement étranger

Régime d'investissement dans les télécommunications, comme prévu dans le catalogue pour l'investissement de 2017		Exceptions prévues par d'autres avis ou règlements
Secteurs faisant l'objet de mesures d'encouragement	Aucun service de télécommunication dans cette catégorie	Aucune exception
Secteurs faisant l'objet de restrictions (limités aux services de télécommunication faisant l'objet d'engagements dans le cadre de l'OMC)	Pour les services de télécommunication de base, la participation étrangère au capital social ne peut dépasser 49%	Aucune exception
	Pour les services de télécommunication à valeur ajoutée, la participation étrangère au capital social ne peut dépasser 50%, sauf en ce qui concerne le commerce électronique[b]	Dans la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai)[a], la participation étrangère jusqu'à concurrence de 100% du capital était autorisée dans 5 sous-secteurs a) Services de stockage et de retransmission b) Services d'information (services de boutique d'applications uniquement) c) Services de centres d'appel d) Services d'accès à Internet pour les utilisateurs d'Internet (d'entreprise à consommateur) e) Services nationaux de communication multi-interlocuteurs (Note: dans les engagements pris dans le cadre de l'OMC, l'investissement étranger dans les services des points a) et b) était auparavant limité à 50%; les services des points c), d), e) ont été libéralisés récemment.)

[89] Notamment en 2016: WT/TPR/S/342/rev.1, paragraphes 4.29 à 4.43; en 2014: WT/TPR/S/300/Rev.1, paragraphes 4.37 à 4.47; en 2012: WT/TPR/S/264/Rev.1, paragraphes 165 à 204; et en 2010: WT/TPR/S/230/Rev.1, paragraphes 83 à 98.

[90] Renseignements en ligne de la Commission nationale pour le développement et la réforme (en chinois). Adresse consultée: http://www.ndrc.gov.cn/zcfb/zcfbl/201706/t20170628_852857.html.

		Un sous-secteur, qui ne faisait pas l'objet d'engagements dans le cadre de l'OMC, est désormais ouvert à l'investissement étranger dans la zone franche expérimentale de Chine, dans la limite de 50%: zone franche expérimentale de Chine (Shanghai) – services nationaux de réseau privé virtuel par protocole Internet (services IP-VPN)
		Dans tout le pays, la participation étrangère à 100% était autorisée dans un sous-secteur: les services de traitement de l'information et de traitement des transactions en ligne (commerce électronique opérationnel)
Secteurs faisant l'objet d'une interdiction	Services d'actualités en ligne, services de publication en ligne, services de programmes audio et vidéo en ligne, locaux commerciaux pour les services d'accès Internet, services culturels sur Internet (à l'exclusion de la musique), et services de publication d'information publique en ligne	Aucune exception

a Avis concernant la libéralisation plus poussée des services de télécommunication à valeur ajoutée dans la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai), 6 janvier 2014 (en chinois). Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/n1146295/n1652858/n1652930/n3757020/c3764637/content.html.

b Il n'existe cependant pas encore de définition précise du commerce électronique, dans la mesure où la Loi sur le commerce électronique est en cours d'élaboration.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

4.121. Une version modifiée du catalogue des services de télécommunication a été publiée en décembre 2015.[91] En comparaison avec la version de 2003 du catalogue, la version de 2015: 1) suit la structure de base de la version de 2003 du catalogue; 2) redéfinit les sous-catégories de services relevant des services de télécommunication à valeur ajoutée (services de télécommunication à valeur ajoutée de type I et de type II), de sorte que les services de télécommunication à valeur ajoutée de type I sont désormais les services s'appuyant sur les infrastructures et les ressources, et ceux de type II sont les services s'appuyant sur des plates-formes d'applications publiques; 3) définit les "services de réseaux de diffusion de contenu" et les "services de conversion de codes et de protocoles", et précise les catégories des services de centres de données Internet, les services de centres d'appels et les services d'information; 4) supprime trois sous-catégories, à savoir les services de télégraphe public et les services de télégraphe pour utilisateurs, les services de réseaux de télécommunications analogiques, et les services de transmission de données sans fil. Les entreprises qui avaient obtenu les licences correspondantes ont été autorisées à continuer de fournir ces services.

4.122. Les correspondances entre les engagements visant les services de télécommunication pris par la Chine au titre de l'AGCS et le nouveau catalogue relatif aux télécommunications sont données dans le tableau 4.25.

Tableau 4.25 Engagements concernant les services de télécommunication pris par la Chine au titre de l'AGCS et leurs correspondances dans le nouveau catalogue relatif aux télécommunications

Liste d'engagements OMC	Catalogue de classification de 2015
1. Services de télécommunication de base	
- Services mobiles de téléphonie vocale et de transmission de données	A12. Services de communication mobiles cellulaires

[91] MIIT online information (in Chinese). Viewed at: http://www.miit.gov.cn/n1146295/n1652858/n1652930/n4509627/c4564595/content.html [06 avril 2018].

Liste d'engagements OMC	Catalogue de classification de 2015
- Services nationaux	
a) Services de téléphonie vocale c) Services de transmission de données avec commutation de circuits f) Services de télécopie	A11-1 Services de réseau fixe pour les communications locales A11-2 Services de réseau fixe pour les communications locales longue distance
b) Services de transmission de données avec commutation par paquets	A24 2ème catégorie de services de transmission de données
g) Services de circuits loués privés	A26 Services d'infrastructure pour les communications nationales
- Services internationaux	
a) Services de téléphonie vocale c) Services de transmission de données avec commutation de circuits f) Services de télécopie g) Services internationaux de téléphonie vocale pour groupes fermés d'usagers	A11-3 Services de réseau fixe pour les communications internationales longue distance
g) Services internationaux de transmission de données pour groupes fermés d'usagers (avec recours à Internet)	A14-1 Services de transmission internationale de données par Internet
g) Services internationaux de transmission de données pour groupes fermés d'usagers (avec recours à la location de circuits privés internationaux)	A14-4 Services de communication internationale de données
b) Services de transmission de données avec commutation par paquets	A14-1 Services de transmission internationale de données par Internet A14-4 Services de communication internationale de données
2. Services de télécommunication à valeur ajoutée	
h) Services de courrier électronique i) Services d'audiomessagerie téléphonique l) Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie (y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche)	B23. Services de stockage et de retransmission
j) directs de recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données	B25. Services d'information
k) Services d'échange électronique de données n) Services de traitement direct de l'information et/ou de données (y compris traitement de transactions)	B21. Services de traitement en ligne de données et de traitement de transactions
m) Services de conversion de codes et de protocoles	B26. Services de codage et de conversion de protocoles

Source: Document de l'OMC GATS/SC/135 du 14 février 2002; catalogue de classification des services de télécommunication (2015 Version), 28 décembre 2015 (en chinois). Adresse consultée: "http://www.miit.gov.cn/n1146295/n1652858/n1652930/n4509627/c4564595/content.html [05 avril 2018]".

4.123. Le 3 juillet 2017, le MIIT a publié les mesures administratives régissant les licences pour les activités commerciales de télécommunication (Décret du MIIT n° 42.), qui sont entrées en vigueur le 1er septembre 2017. La version précédente des Mesures administratives régissant les licences pour les activités commerciales de télécommunication (Décret n° 5), adoptée le 5 mars 2009 par le MIIT, a dans le même temps été abolie. La version modifiée des mesures traite essentiellement de la demande, de l'approbation, de l'utilisation, de la modification, du contrôle et de l'examen des licences pour les activités commerciales de télécommunication, ainsi que de la responsabilité juridique de ces licences.

4.124. Les principales modifications apportées par la nouvelle réglementation des licences sont les suivantes: 1) la supression d'un ensemble de prescriptions en matière de dépôt/de licence concernant entre autres: les licences pour les services de télécommunication de base et les services de télécommunication transrégionale à valeur ajoutée; la présentation d'un rapport financier et d'un rapport sur les compétences et la présentation d'un "rapport de quasi-approbation de la raison sociale de l'entreprise" lors de toute demande d'une licence d'exploitation commerciale; et la mention indiquant que la licence pour activité commerciale de télécommunication est une condition préalable à l'enregistrement de modifications de renseignements auprès des autorités industrielles et commerciales; 2) la création d'un système en ligne pour les demandes, les autorisations et la gestion des licences d'exploitation commerciale ainsi que pour la publication, la recherche et le

partage de renseignements; 3) l'établissement d'un mécanisme d'évaluation de la solvabilité fondé sur les résultats, dans le cadre du système de supervision des opérateurs de télécommunication; 4) la mise en place d'un système d'information et de rapport annuel d'information pour l'ensemble des opérateurs de télécommunication, dans le cadre duquel les opérateurs seront tenus responsables de l'exactitude des renseignements figurant dans leurs rapports annuels, renseignements qui seront pris en compte par le système d'examen annuel des licences d'exploitation commerciale; 5) l'établissement d'un système de sanctions, dans le cadre duquel les opérateurs de télécommunication ayant fait l'objet de sanctions administratives imposées par les autorités administratives compétentes ou ayant manqué à leur obligation de remettre un rapport annuel en temps voulu seront inscrits sur une liste d'opérateurs défaillants[92]; 6) l'amélioration du système de vérification immédiate et a posteriori grâce à la création d'un système d'inspection aléatoire en vue de l'examen des renseignements figurant dans les rapports annuels, des activités d'exploitation quotidiennes et de la mise en œuvre de la réglementation par les opérateurs de télécommunication[93]; et 7) l'assouplissement, voire la suppression, des prescriptions restrictives concernant l'autorisation des changement d'actionnaires et de structure d'actionnariat, l'autorisation et le calcul du niveau de participation, et l'autorisation de l'exploitation d'activités de télécommunication à valeur ajoutée, afin de faciliter l'investissement dans le secteur des télécommunications à valeur ajoutée et son financement.

4.125. En ce qui concerne la transition entre l'ancien et le nouveau système de licences, les licences pour les activités commerciales de télécommunication délivrées antérieurement conservent leur validité, pour le champ d'application et la durée initialement prévus. Si une entreprise a besoin de changer de licence en cours de période de validité de sa licence initiale, une nouvelle licence d'activité commerciale de télécommunication peut être délivrée sur demande. Conformément aux dispositions relatives à l'administration des entreprises de télécommunication à participation étrangère (Décret n° 534 du Conseil d'État), une entreprise à capital étranger doit obtenir une autorisation de fourniture de services de télécommunication à participation étrangère ainsi qu'un certificat d'autorisation d'entreprise à participation étrangère avant de pouvoir demander une licence d'activité commerciale de télécommunication.

4.126. Le régime d'interconnexion entre les réseaux fixes n'a pas été modifié pendant la période à l'examen.

4.127. Suite aux expériences locales pilotes précédemment conduites en 2010 et en 2014, le programme expérimental de portabilité des numéros était à la fin du mois de juin 2017 élargi à cinq provinces et villes et à 790 000 utilisateurs. S'agissant du partage des installations, le MIIT a continué de promouvoir les co-constructions et le partage des infrastructures de télécommunication de base, en exigeant des entreprises de télécommunication de base qu'elles se chargent de la construction, des lignes de poteaux et des conduites des boulevards périphériques locaux notamment, conformément aux exigences en matière de partage ou de co-construction, lorsqu'il en existe.

4.128. En ce qui concerne le service universel, le cadre juridique n'a pas changé depuis le dernier examen. En termes de résultats dans les zones rurales, à la fin de 2016, toutes les communes étaient couvertes par le réseau téléphonique et le haut débit, et tous les villages administratifs par le réseau téléphonique. En outre, 95% des villages administratifs avaient accès à des services à haut débit et 81% à des services par fibre optique. Le prochain objectif est d'atteindre un taux de couverture de 98% pour la fibre optique d'ici à 2020.

4.129. Quant aux opérateurs de réseau mobile virtuel (MVNO), la Chine a poursuivi son programme pilote d'activités de revente de services de communication mobiles, lancé en mai 2013. À l'heure actuelle, 42 entreprises privées ont obtenu une autorisation pilote. À la fin de 2016, le nombre cumulé d'utilisateurs dépassait 43 millions. De plus, le programme pilote autorise désormais les entreprises privées à acheter des services de télécommunication mobiles (autocontrôle et

[92] Les opérateurs ayant reçu l'injonction de cesser leurs activités en vue de rectifications internes, dont la licence a été annulée ou s'étant vus imposer d'autres sanctions par le MIIT seront inscrits sur une liste d'opérateurs défaillants. Les opérateurs ainsi répertoriés ne peuvent pas demander de licence pour des activités de télécommunication.

[93] Celle-ci expose les méthodes d'inspection précises, y compris l'inspection des contenus écrits, l'inspection immédiate et le contrôle en ligne, ainsi que les sanctions associées en cas de non-respect de la réglementation.

auto-correction, services de normalisation et de rectification pour l'enregistrement du vrai nom, messages textuels et appels indésirables) aux opérateurs historiques et à les revendre aux utilisateurs finals.

4.130. La Chine et ses opérateurs ont continué de déployer le réseau LTE/4G. En avril 2017, le nombre d'utilisateurs de la 4G en Chine avait atteint 849 millions; le nombre de stations de base LTE en Chine avait dépassé 2,6 millions, représentant plus de 60% de la capacité mondiale. Le réseau LTE évolue en un réseau LTE avancé. En ce qui concerne la rapidité du haut débit, l'objectif pour 2017 est que plus de 85% des utilisateurs du haut débit par lignes fixes soient en mesure d'utiliser des services d'accès à haut débit d'une rapidité de plus de 20 Mbit/s, et que plus de 50% des utilisateurs aient accès à des services d'une rapidité de plus de 50 Mbit/s.

4.131. La Chine a supprimé les frais d'itinérance longue distance pour les appels nationaux sur téléphones mobiles en 2017.

4.132. Ces dernières années, le marché des services en nuage a évolué rapidement. Afin de renforcer et d'améliorer la réglementation et la gestion du marché des services en nuage, après un vaste processus de consultation, le MIIT a entrepris l'élaboration d'un nouveau cadre juridique pour ces services ("Avis concernant la normalisation du marché des services en nuage et la facilitation d'un développement sain du secteur"). Aucun calendrier n'est encore établi pour la publication de cet avis.

4.133. D'après les autorités, cet avis, bien qu'instituant de nouveaux seuils d'accès et adoptant des restrictions supplémentaires, est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur en Chine et aux engagements du pays dans le cadre de l'OMC. Les entreprises à capitaux étrangers seront autorisées à mettre en place une coopération technique avec des entreprises chinoises titulaires des licences requises, à condition qu'elles respectent la réglementation.

4.134. Ces dernières années, le big data et les trois catégories de services Internet telles que la Chine les classifie – Centre de données Internet (IDC), services d'accès Internet (FAI) et Réseau de diffusion de contenu (CDN) – ont aussi connu un développement rapide. Toutefois, d'après les autorités, des pratiques illicites telles que l'exercice d'activités commerciales sans licence, la sous-location et l'auto-construction illicite d'infrastructures de réseau ont vu le jour. Ainsi, le MIIT a publié son Avis sur le nettoyage et la réglementation du marché des services d'accès à Internet" (document n° 32 [2017] du Département des télécommunications du MIIT, daté du 17 janvier 2017 et publié le 22 janvier 2017, ci-après appelé l'"Avis"), qui fait fond sur les anciennes Mesures concernant l'administration du Conseil de communication internationale pour les importations et les exportations (Décret n° 22 de 2002 de l'ancien Ministère de l'industrie de l'information).

4.135. Les dispositions de l'Avis traitant des activités commerciales transfrontières ciblent les entreprises ou les particuliers qui louent des lignes privées internationales ou des réseaux privés virtuels (RPV) et se livrent à des activités commerciales de télécommunication transfrontières sans autorisation ou approbation des autorités chinoises responsables des télécommunications et sans les qualifications requises pour l'exercice d'activités commerciales internationales de télécommunication. L'Avis stipule que les entreprises de commerce extérieur et les entreprises multinationales, du fait de leur demande de lignes spéciales en vue du réseautage transfrontières, peuvent louer des services de RPV à un opérateur de services de télécommunication légalement reconnu par le Conseil de communication internationale pour les importations et les exportations. D'après les autorités, leur fonctionnement normal ne sera pas affecté par les dispositions de l'Avis. À cet égard, différentes opinions ont été exprimées, notamment par des associations professionnelles étrangères établies en Chine et par d'autres Membres de l'OMC dans le cadre du Conseil du commerce des marchandises.[94]

4.136. Le 7 novembre 2016, une nouvelle loi sur la cybersécurité a été adoptée. Cette loi est entrée en vigueur le 1er juin 2017. Comme l'énonce l'article premier, elle vise "à assurer la sécurité du réseau, à préserver la souveraineté du cyberespace, la sécurité nationale et l'intérêt public de la société, à protéger les droits et intérêts légitimes des citoyens, des personnes morales et d'autres organisations, et à promouvoir un développement sain de l'informatisation de l'économie et de la société". Cette loi s'applique à "la construction, l'exploitation, l'entretien et l'utilisation de réseaux, ainsi qu'à la supervision et à la gestion de la sécurité du réseau (article 2) et aux "exploitants de

[94] Voir les documents de l'OMC S/C/W/376 du 23 février 2018 et S/C/M/134 du 5 avril 2018.

réseaux" qui sont "les propriétaires et les gérants des réseaux et les fournisseurs de services de réseau" (article 76-3)".

4.137. L'une des dispositions clés de la Loi sur la cybersécurité est l'article 21, qui institue un "système de protection de la sécurité du réseau à plusieurs niveaux" dans le cadre duquel les exploitants de réseau sont tenus de mettre en place plusieurs mesures de sécurité "pour veiller à préserver le réseau de toute interférence, de tout dommage et de toute visite non autorisée, et pour éviter toute fuite, tout vol et toute falsification de données". Ces mesures sont les suivantes: 1) établir des systèmes de gestion de la sécurité et des règles de fonctionnement internes, désigner des personnes responsables de la sécurité du réseau et mettre en œuvre la responsabilité de la protection de la sécurité du réseau; 2) adopter des moyens technologiques permettant d'éviter les virus, les attaques du réseau, les intrusions sur le réseau et d'autres actes compromettant la sécurité du réseau; 3) adopter des moyens technologiques permettant de suivre et de garder une trace de l'état de fonctionnement du réseau et des incidents de sécurité, et suivre les dispositions pertinentes en vue de la conservation des journaux de réseau pendant au moins six mois; 4) adopter des mesures comme la classification des données, la sauvegarde des données importantes et le cryptage; et 5) respecter les autres obligations établies dans la législation et les règlements administratifs.

4.138. L'article 23 constitue une autre disposition importante de la Loi et prévoit que "les équipements essentiels du réseau et les produits spécialisés relatifs à la sécurité du réseau devront être conformes aux normes et règlements techniques nationaux et être certifiés du point de vue de la sécurité ou avoir été testés par un établissement qualifié avant d'être vendus ou fournis". L'article 23 dispose également que "les départements d'État responsables de l'information en réseau ainsi que les divisions compétentes du Conseil d'État devront élaborer et publier un catalogue des équipements essentiels du réseau et des produits spécialisés relatifs à la sécurité du réseau, visant à favoriser la reconnaissance réciproque des certifications en matière de sécurité et des résultats d'inspection de la sécurité, et à éviter les répétitions inutiles de certifications et d'inspections". Ce catalogue a été publié en juin 2017.[95]

4.139. À l'article 31, la Loi dispose que "l'État met en œuvre, au moyen de son système de protection à plusieurs niveaux, les principales mesures de protection des services publics d'information et de communication, du réseau d'électricité, du trafic, des infrastructures d'eau, des finances, des services publics, du gouvernement électronique et des autres infrastructures d'information essentielles qui, si elles sont détruites, si elles cessent de fonctionner ou permettent des fuites de données, sont susceptibles de compromettre gravement la sécurité nationale, le bien-être national et les sources de revenus de la population, ou l'intérêt général". Ce même article indique que le Conseil d'État définira l'étendue précise de la protection et les mesures spécifiques de protection de la sécurité des infrastructures d'information essentielles. Ces mesures ont fait l'objet d'un processus de consultations publiques et en sont maintenant au stade final de rédaction.

4.140. Les obligations des exploitants de réseau des infrastructures d'information essentielles sont renforcées. En particulier: 1) les exploitants sont tenus de créer des instances spécialisées dans la gestion de la sécurité et de définir des personnes responsables de la gestion de la sécurité, et ont l'obligation de soumettre ces responsables ainsi que les personnes occupant des postes critiques à des vérifications d'antécédents; ils doivent organiser périodiquement des formations sur la sécurité du réseau, des formations techniques et des évaluations des compétences des employés; ils doivent prévoir des sauvegardes des systèmes et des bases de données importantes en vue de la récupération après sinistre, élaborer des plans d'action d'urgence en cas d'incident concernant la sécurité du réseau, et organiser périodiquement des exercices (article 34 de la Loi); 2) les exploitants des infrastructures d'information essentielles qui achètent des produits et des services relatifs au réseau pouvant influer sur la sécurité nationale sont tenus de se soumettre à un examen aux fins de la sécurité nationale organisé par les départements d'État responsables de l'information en réseau et les divisions compétentes du Conseil d'État (article 35); et 3) au moins une fois par an, ils sont tenus de procéder à un contrôle et à une évaluation de la sécurité de leur réseau et des risques pouvant exister, soit eux-mêmes soit en faisant appel à une société de services de sécurité des réseaux, et de présenter au département responsable des mesures de protection de la sécurité des infrastructures d'information essentielles un rapport sur la sécurité du réseau décrivant les circonstances du contrôle et de l'évaluation ainsi que les mesures prises pour améliorer la situation

[95] Renseignements en ligne du MIIT (en chinois). Adresse consultée: http://www.miit.gov.cn/newweb/n1146290/n4388791/c5679459/content.html [06 avril 2018].

(article 38). De plus, ils seront soumis à un contrôle immédiat des risques liés à la sécurité des infrastructures d'information essentielles, effectué par les autorités compétentes (article 39.1).

4.141. Une autre disposition essentielle de la Loi figure à l'article 37, qui concerne la localisation des données et prévoit que "les données personnelles et autres données importantes collectées ou générées par les exploitants d'infrastructures d'information essentielles dans le cadre d'activités exercées en Chine continentale seront stockées en Chine continentale. Dans les cas où les activités commerciales nécessiteront réellement le transfert de ces données en dehors de la Chine continentale, les exploitants se conformeront aux mesures conjointement élaborées par les départements d'État responsables de l'information en réseau et les divisions compétentes du Conseil d'État pour procéder à un examen aux fins de la sécurité; mais si les lois ou règlements administratifs prévoient des dispositions différentes, ils se conformeront à ces dispositions".

4.142. La Loi prévoit de lourdes amendes, détaillées, en cas de non-respect de ses dispositions. L'article 58 de la Loi dispose qu'"en vertu de l'obligation de protéger la sécurité nationale et l'ordre public, et pour remédier aux incidents graves touchant à la sécurité de la population, le Conseil d'État, ou les gouvernements des provinces, des régions autonomes et des municipalités, avec l'aval du Conseil d'État, peuvent prendre des mesures temporaires concernant les communications en réseau dans certaines régions, par exemple des mesures de restriction de ces dernières". Dans le cadre du Conseil du commerce des marchandises, d'autres Membres de l'OMC ont formulé des observations concernant les implications possibles de cette loi.[96]

4.4.2 Services financiers

4.143. Le régime relatif aux services financiers a été décrit de manière détaillée dans les précédents rapports d'examen de la politique commerciale de la Chine, notamment en 2016, 2014, 2012 et 2010[97], et n'a presque pas changé. La description donnée sera donc axée sur les modifications apportées à la réglementation pendant la période considérée.

4.4.2.1 Aperçu du marché

4.144. Les principales caractéristiques économiques du secteur des services financiers sont présentées dans l'encadré 4.2.

Encadré 4.2 Services financiers: aperçu statistique

Informations générales
Part des services financiers dans le PIB: 8,4% en 2015 (dont assurance[a]: 3,53%); 8,3% en 2016 (dont assurance: 4,16%)
Part des services financiers dans l'emploi total: 2015: 6,068 millions; 2016: 6,652 millions (dont assurance: 2,672 millions)
Services bancaires
Nombre d'établissements financiers dotés de la personnalité juridique: 2014: 4 089; 2016: 4 399 Nombre et types de banques commerciales (à l'exclusion des banques spécialisées et des petits établissements financiers des zones rurales – fin 2016): 5 grandes banques commerciales, 3 banques liées à la mise en œuvre de politiques, 12 banques d'actionnaires, 134 banques commerciales urbaines, 1 114 banques commerciales rurales, 40 banques coopératives rurales, 1 443 banques rurales, 1 banque d'épargne postale, et 39 banques à participation étrangère et 121 succursales de banques étrangères.
Concentration/part des différents types de banques dans le bilan total des banques (2016): Actifs totaux du système bancaire: 232 300 milliards de RMB. Dettes totales du système bancaire: 214 800 milliards de RMB - grandes banques commerciales: 37,3% des actifs et 37,2% des dettes - banques par actions: 18,7% des actifs et 19% des dettes - banques commerciales urbaines: 12,2% des actifs et 12,3% des dettes - banques commerciales rurales: 12,9% des actifs et 12,9% des dettes - banques à participation étrangère (y compris les banques contrôlées par des intérêts étrangers et les succursales de banques étrangères): 1,3% des actifs et 1,2% des dettes

[96] Voir les documents de l'OMC S/C/W/374 et S/C/M/133 et 134.

[97] Voir les documents de l'OMC WT/TPR/S/342/Rev.1, paragraphes 4.44 à 4.84; WT/TPR/S/300/Rev.1, paragraphes 4.48 à 4.84; WT/TPR/S/264/Rev.1, paragraphes 96 à 164; et WT/TPR/S/230/Rev.1, paragraphes 47 à 82.

dont: - banques contrôlées par des intérêts étrangers: 1,06% des actifs et 1,02% des dettes - succursales de banques étrangères: 0,24% des actifs et 0,18% des dettes
Activités liées aux valeurs mobilières (valeurs mobilières, détention d'obligations et actions de banques commerciales): 2014: 20 520 milliards de RMB; 2015: 25 290 milliards de RMB, 2016: 30 500 milliards de RMB 2014
Assurance
Nombre de compagnies d'assurance (2015): - Compagnies d'assurance à capitaux chinois: 11 groupes de compagnies, 49 compagnies d'assurance-vie (4 compagnies d'assurance santé, 6 compagnies d'assurance retraite), 52 compagnies d'assurance des biens, 3 compagnies de réassurance et 20 sociétés de gestion d'actifs[b]. - Compagnies d'assurance à capitaux étrangers: 28 compagnies d'assurance-vie, 22 compagnies d'assurance de biens [c], 6 compagnies de réassurance et 1 société de gestion d'actifs.
Bilan total du secteur de l'assurance (fin 2016): 15 120 milliards de RMB, dont l'assurance-vie représente 82%, l'assurance de biens 16%, et la réassurance 2%.
Concentration: (part de marché cumulée des 5 plus grandes compagnies, 2016): 49,32% du marché de l'assurance-vie et 73,68% du marché de l'assurance de biens
Fonds de pension
Nombre d'établissements qualifiés pour gérer les pensions d'entreprise: 35, dont 22 à participation étrangère.
Bourse et valeurs mobilières
Capitalisation des sociétés cotées en bourse: 2015: 53 146,27 milliards de RMB, soit 77,13% du PIB 2016: 50 824,51 milliards de RMB, soit 68,30% du PIB Valeur brute des obligations émises en souscription publique: 2015: 619,86 milliards de RMB, dont 1,5 milliard de RMB d'obligations émises par des emprunteurs étrangers (obligations "panda") 2016: 1 370 190 milliards de RMB, dont 82,1 milliards de RMB d'obligations émises par des emprunteurs étrangers (obligations "panda") Transactions sur valeurs mobilières à la bourse (marché secondaire): 2015: les transactions sur actions des bourses de Shanghai et de Shenzhen (marché secondaire) se sont élevées à 253 250 milliards de RMB (dont 252 880 milliards de RMB pour les transactions sur actions de catégorie A et 370 milliards de RMB pour les transactions sur actions de catégorie B); les transactions sur obligations (obligations au comptant et rachats) se sont élevées à 131 000 milliards de RMB; la valeur brute des transactions de fonds sur le marché primaire (y compris les fonds à capital fixe, les fonds négociés en bourse, les fonds à capital variable, les fonds en monnaie transactionnelle) s'est élevée à 15 270 milliards de RMB. 2016: les transactions sur actions des bourses de Shanghai et de Shenzhen (marché secondaire) se sont élevées à 127 380 milliards de RMB (dont 127 240 milliards de RMB pour les transactions sur actions de catégorie A et 150 milliards de RMB pour les transactions sur actions de catégorie B); les transactions sur obligations (obligations au comptant et rachats) se sont élevées à 239 000 milliards de RMB; la valeur brute des transactions de fonds sur le marché primaire s'est élevée à 11 140 milliards de RMB.

a Part des recettes issues des primes dans le PIB.
b C'est-à-dire la gestion d'actifs pour d'autres compagnies d'assurance.
c Les compagnies d'assurance-vie et les compagnies d'assurance de biens proposent des assurances santé à court terme.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

4.4.2.2 Évolution du cadre réglementaire des services bancaires

4.145. Depuis 2015, aucun changement important n'est intervenu en ce qui concerne les prescriptions générales en matière de qualification, les prescriptions additionnelles en matière de qualification pour les banques étrangères, l'autorité chargée de délivrer les agréments, le délai réglementaire maximal pour le traitement des demandes d'agrément, la validité des agréments, les restrictions à la vente ou au transfert des agréments bancaires, les exigences minimales de fonds propres pour l'obtention d'un agrément, ou encore d'autres aspects liés aux agréments.

4.146. En mai 2015, le Conseil d'État a approuvé le programme pilote triennal de la ville de Beijing en vue d'une libéralisation plus poussée de plusieurs services bancaires. Dans le domaine de la banque, ce programme pilote a permis à des établissements financiers étrangers d'établir des banques étrangères et de créer des banques prenant la forme de coentreprises avec des capitaux privés chinois. Dans un second temps, il a été permis à toutes les catégories de capitaux remplissant les conditions d'admission en vigueur de créer des institutions financières non bancaires, par exemple des sociétés de crédit à la consommation, des sociétés de crédit automobile et des sociétés de crédit-bail. D'autres mesures ont aussi été prises pour faciliter l'établissement de succursales de banques étrangères à Beijing et de banques prenant la forme de coentreprises entre des entreprises privées chinoises et des banques étrangères.

4.147. Les mesures administratives relatives aux établissements de compensation de cartes bancaires (Ordonnance n° 2 de 2016 de la Banque populaire de Chine et de la Commission chinoise de réglementation bancaire) sont entrées en vigueur le 8 juin 2016. Ces mesures administratives constituent le règlement d'application de la Décision du Conseil d'État sur l'administration de l'accès au marché pour les établissements de compensation de cartes bancaires (Guo Fa n° 22 de 2015).[98] Elles prévoient qu'en principe, un établissement étranger ne fournissant que des services de compensation de cartes bancaires en devises étrangères pour des transactions transfrontières (ci-après appelé "établissement étranger") n'est pas obligé d'établir un établissement de compensation de cartes bancaires sur le territoire de la Chine.

4.148. Toutefois, les mesures administratives stipulent aussi que si cet établissement étranger a une incidence forte sur le bon fonctionnement du système national de compensation de cartes bancaires ou sur la confiance du public dans les paiements, il doit alors établir une personne morale sur le territoire de la Chine et obtenir une licence commerciale pour la compensation de cartes bancaires conformément à la réglementation pertinente. Les critères utilisés pour évaluer l'existence d'une telle incidence pour un établissement donné sont notamment le degré de développement de ses transactions transfrontières, la taille de l'entreprise, sa part de marché, les garanties qu'il peut offrir en termes de prévention des risques et de sécurité de l'information, la question de savoir s'il applique des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que le degré de protection des droits des titulaires de cartes et des commerçants qu'il offre. Jusqu'à présent, aucune décision individuelle n'a été prise.

4.149. Un établissement étranger de compensation de cartes bancaires souhaitant se livrer à des activités de compensation de cartes bancaires libellées en RMB devra demander une licence pour établir un établissement de compensation sur le territoire de la Chine conformément à la législation. Les investisseurs nationaux et étrangers demandant à établir un établissement de compensation de cartes bancaires sont soumis au même traitement et aux mêmes exigences s'agissant des conditions d'établissement, des procédures de demande et des activités de l'entreprise.

4.150. Ces mesures administratives ont été complétées en juin 2017 par les Lignes directrices de la PBOC sur la fourniture de services de compensation de cartes bancaires, qui contiennent des dispositions relatives au lancement, à l'exploitation et à la cessation d'activités de services de compensation de cartes bancaires, et à la procédure de demande, aux documents à fournir, aux délais, aux procédures de licences ainsi qu'aux droits et obligations des demandeurs.

4.151. La Circulaire du Bureau général de la Commission chinoise de réglementation bancaire sur les questions concernant l'exercice de certaines activités par les banques à participation étrangère, du 10 mars 2017, a assoupli les prescriptions en matière d'autorisation permettant aux banques à capitaux étrangers de fournir certains services de banque d'investissement dans le pays et d'investir dans les institutions bancaires chinoises en Chine. L'autorisation de la CBRC n'est plus requise pour que les banques à capitaux étrangers (qui englobent les personnes morales à capitaux étrangers exerçant des activités bancaires et les succursales en Chine de banques étrangères) puissent fournir les services suivants: la prise ferme de bons du Trésor, les services de garde et les services de conseil et de consultation en matière de finance (au-delà de ce qui a trait uniquement à la banque traditionnelle). En effet, désormais, les banques à capitaux étrangers sont simplement tenues de signaler leurs activités à la CBRC dans les 5 jours suivants le début de celles-ci, sous réserve de l'autorisation administrative d'autres autorités de réglementation, le cas échéant. De plus, la Circulaire autorise les banques à capitaux étrangers à réaliser des investissements en Chine dans des banques chinoises. Les restrictions générales en matière de participation au capital (c'est-à-dire

[98] OMC, examen de la politique commerciale de la Chine (2016).

la limitation de la participation d'un même investisseur étranger au capital d'une banque chinoise à 20% et de la participation cumulée d'établissements bancaires étrangers à 25%) s'appliquent toujours à ces investissements. Les prescriptions en matière de qualification auxquelles est subordonné un tel investissement sont les suivantes: premièrement, les actifs totaux de l'investisseur doivent être d'au moins 10 milliards de dollars EU; deuxièmement, il doit avoir obtenu, pour les deux dernières années, une bonne cote de crédit auprès d'agences de notation internationales reconnues par la PBOC; troisièmement, il doit avoir été bénéficiaire pendant les deux dernières années; quatrièmement, le ratio de fonds propres de la banque doit atteindre le taux moyen du lieu d'enregistrement ou être au moins égal à 10,5%; et cinquièmement, les actifs totaux des établissements non bancaires doivent représenter au moins 10% du volume des actifs pondérés en fonction du risque.

4.152. En ce qui concerne le taux de participation étrangère dans les banques, la version de 2017 du catalogue pour l'investissement n'a pas été modifiée par rapport à la version de 2015. Elle contient néanmoins une nouvelle disposition, au titre de laquelle les investisseurs étrangers et les actionnaires uniques ou majoritaires des succursales de banques étrangères, des banques à capitaux entièrement étrangers et des banques prenant la forme de co-entreprises sino-étrangères ne peuvent être que des banques commerciales étrangères, tandis que les autres établissements financiers étrangers ne peuvent détenir que des parts minoritaires.

4.153. En juin 2017, le Conseil d'État a publié la version de 2017 de la Liste négative/du catalogue des zones franches, qui remplace le catalogue adopté en 2015.[99] Cette liste négative de zones franches de 2017 élargit la portée géographique du régime des zones franches, faisant passer le nombre de zones visées de quatre (Shanghai, Guangdong, Tianjin, et Fujian) à onze, avec l'ajout de sept zones supplémentaires: Liaoning, Zhejiang, Henan, Hubei, Chongqing, Sichuan et Shaanxi (section 2.4.1). En outre, dans le domaine des services bancaires, la version de 2017 du catalogue des zones franches contient les mesures de libéralisation suivantes: 1) les succursales de banques étrangères sont désormais autorisées à exercer des activités d'agent d'émission, d'agent d'encaissement et de prise ferme d'obligations d'État; 2) les banques étrangères ne sont plus tenues de respecter une période minimale d'exercice avant d'avoir des activités en RMB; et 3) les investisseurs étrangers ne sont plus soumis à une obligation de valeur patrimoniale totale minimale pour investir dans une société de gestion d'actifs financiers.

4.154. En vertu de l'Avis n° 7/2017 de la PBOC, daté du 3 juillet 2017, la Chine autorise des institutions étrangères à exploiter des agences de notation et permet aux organismes basés à l'étranger de fournir des services de notation destinés au marché national. Dans le cadre réglementaire précédent, les agences de notation mondiales ne pouvaient détenir qu'une participation minoritaire dans des coentreprises et elles ne pouvaient noter les obligations locales.

4.155. En novembre 2017, la Chine a annoncé que les organismes de réglementation supprimeraient la limitation de la participation d'un même investisseur étranger au capital d'une banque chinoise à 20% et de la participation cumulée d'établissements bancaires étrangers à 25%. Aucune échéance n'a cependant été donnée.

4.156. Les règles prudentielles de la Chine ont été évaluées en octobre 2017 par le FMI et la Banque mondiale, dans le contexte du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF).[100] Les principales conclusions de ce rapport sont que la Commission chinoise de réglementation bancaire (CBRC) a maintenu ses efforts de réglementation et de contrôle au vu de la croissance exceptionnelle de la taille et de la complexification du système bancaire et est parvenue à un degré élevé de conformité avec les Principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace (Principes fondamentaux de Bâle). Le FMI et la Banque mondiale indiquent également que même si l'entrée sur le marché de nouveaux produits et de nouvelles lignes de produits est strictement contrôlée, l'élargissement des groupes financiers et les activités intersectorielles sont les obstacles les plus importants à l'efficacité de la CBRC. Les deux organismes considèrent enfin que même si les efforts de la CBRC pour faire évoluer sa réglementation face à la complexité croissante du système ont

[99] Renseignements en ligne du Conseil d'État. Adresse consultée: http://english.gov.cn/policies/latest_releases/2017/06/16/content_281475687826506.htm [11 décembre 2017].

[100] Renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://documents.worldbank.org/curated/en/596881512550833789/pdf/121862-WP-P157065-PUBLIC-ADD-FSAP-SERIES-Financial-Sector-Assessment-Program-FSAP-China-FSAP-2017-DAR-BCP.pdf".

donné de bons résultats, plusieurs aspects liés au risque de crédit, y compris le traitement des actifs à risque, le risque de concentration et l'exposition des parties liées restent des problèmes.

4.157. En matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la PBOC a adopté plusieurs nouvelles règles et plusieurs nouveaux règlements et documents normatifs en vue d'améliorer la surveillance. En particulier, en décembre 2016, elle a révisé et publié les mesures pour l'administration des déclarations des transactions portant sur des montants importants et des transactions suspectes des établissements financiers (Décret n° 3 [2016] de la PBOC) ainsi qu'une série de documents normatifs complémentaires, qui exigent des établissements financiers qu'ils mettent en place des normes de contrôle des transactions solides pour lutter contre le blanchiment d'argent et prévenir les risques de financement du terrorisme, pour améliorer la détection et l'analyse automatisées des transactions anormales, pour relever les transactions suspectes, sur la base de "critères de suspicion raisonnables", et pour améliorer l'efficacité du travail d'information sur les transactions importantes et les transactions suspectes.

4.158. En janvier 2017, la PBOC a publié les mesures sur l'administration du système de notation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent par les institutions financières dotées de la personnalité juridique (à titre expérimental) (YF n° 1 [2017]) pour améliorer l'évaluation de la conformité et de l'efficacité des efforts de lutte contre le blanchiment d'argent déployés par les institutions financières, pour mettre davantage en pratique les principes de surveillance des personnes morales et pour rendre efficace la surveillance du blanchiment d'argent exercée par les institutions financières. (YF n° 1 [2017]).

4.159. Récemment, la PBOC et les membres d'une conférence interministérielle conjointe sur la lutte contre le blanchiment d'argent ont rédigé l'"Avis sur l'amélioration de la surveillance du système et du mécanisme de lutte contre le blanchiment d'argent, contre le financement du terrorisme et contre l'évasion fiscale", qui a été approuvé par les ministères et les instances concernés et doit être publié sous la forme d'un règlement conjoint. Cet avis contient d'importants éléments indicatifs en vue de l'établissement des mécanismes chinois de lutte contre le blanchiment d'argent, contre le financement du terrorisme et contre l'évasion fiscale.

4.4.2.3 Évolution du cadre réglementaire des services d'assurance

4.160. En vertu du Règlement relatif aux fusions et acquisitions de compagnies d'assurance, adopté par la Commission de réglementation des assurances (CIRC) et entré en vigueur le 1er juin 2014, l'acquéreur d'une compagnie d'assurance peut, avec l'autorisation de la CIRC, contrôler deux compagnies d'assurance opérant dans le même domaine d'activité au moment de l'acquisition. Bien que le règlement offre des possibilités aux investisseurs étrangers, ceux qui détiendront plus de 25% du capital ou des actions d'une compagnie d'assurance à l'issue d'une fusion ou d'une acquisition devront toujours se conformer aux prescriptions en matière de qualifications figurant dans le Règlement administratif concernant les compagnies d'assurance à participation étrangère. Ce règlement exige que: 1) l'investisseur étranger opère dans le secteur de l'assurance depuis au moins 30 ans; 2) l'investisseur étranger ait établi un bureau de représentation en Chine depuis au moins 2 ans; 3) les actifs totaux de l'investisseur étranger à la fin de l'année précédente ne soient pas inférieurs à 5 milliards de dollars EU; 4) le pays ou la région d'origine de l'investisseur étranger ait un système bien établi de réglementation de l'assurance et que l'assureur soit assujetti à une réglementation effective relevant des autorités compétentes; 5) l'investisseur étranger respecte les normes de solvabilité de son pays ou de sa région d'origine; 6) les autorités compétentes du pays ou de la région d'origine de l'investisseur étranger aient accepté d'enregistrer l'opération de fusion et acquisition en Chine; et 7) l'investisseur étranger respecte toutes les autres obligations prudentielles imposées par la CIRC. Les investisseurs étrangers devront en outre se conformer à toutes les règles applicables à l'investissement étranger, y compris l'actuelle limitation à 50% de la participation dans une compagnie d'assurance-vie nationale.

4.161. En 2015, la CIRC a présenté au Conseil d'État un projet de révision de la Loi sur l'assurance. Ce projet de loi est en cours d'examen.

4.162. Le 22 juillet 2015, la CIRC a publié les "Mesures intérimaires sur la réglementation des activités d'assurance sur Internet", qui sont entrées en vigueur le 1er octobre 2015. Ces mesures permettent aux sociétés d'assurance tant nationales qu'étrangères de mener des activités d'assurance sur Internet. En outre, pour certains produits d'assurance (par exemple l'assurance

accidents, certaines polices d'assurance-vie, l'assurance habitation, l'assurance responsabilité, l'assurance-crédit et l'assurance des biens), les mesures permettent aux assureurs d'étendre leurs activités aux provinces sans avoir besoin d'établir une succursale agréée.

4.163. Le 10 juillet 2017, les Mesures administratives spéciales (liste négative) relatives à l'accès de l'investissement étranger aux zones franches expérimentales (révision de 2017)[101] du Conseil d'État ont abrogé les restrictions interdisant aux compagnies d'assurance étrangères d'effectuer des opérations de réassurance avec les entreprises auxquelles elles sont affiliées.

4.4.2.4 Évolution du cadre réglementaire des bourses de valeurs

4.164. Dans le domaine de la négociation d'actions, le 17 août 2016, la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (CSRC) et la Commission des titres et des instruments à terme de la région administrative spéciale de Hong Kong ont annoncé la création du Programme de connectivité des bourses de Shenzhen et de Hong Kong, qui vient compléter le Programme de Hong Kong-Shanghai Stock Connect.[102] Celui-ci a débuté officiellement le 20 septembre 2016. Ce nouveau programme ne fixe pas de montant maximal pour l'ensemble des transactions. Cette même décision de la CSRC a aussi abrogé le plafond du montant maximal de l'ensemble des transactions prévu par le Programme de Hong Kong-Shanghai Stock Connect.

4.165. En ce qui concerne le marché des obligations, la PBOC a publié, en juin2015, la "Circulaire sur la réalisation d'opérations de rachats d'obligations sur le marché obligataire interbancaire par les banques offshore de compensation en RMB et les banques offshore participantes" afin d'ouvrir davantage le marché obligataire national. Cette circulaire, qui fait partie des efforts déployés par la Chine pour encourager une plus grande utilisation mondiale du renminbi, prévoit, entre autres choses, que les banques étrangères autorisées à mener des opérations de rachat d'obligations doivent être approuvées par la PBOC pour entrer sur le marché obligataire interbancaire et qu'elles doivent relever de l'une des catégories suivantes: 1) les banques offshore de compensation en RMB autorisées par la PBOC, qui ont des activités de compensation en RMB dans les régions étrangères (y compris Hong Kong, Chine; Macao, Chine; et le Taipei chinois) qui ont mis en place un mécanisme de compensation en RMB avec la Chine; et/ou 2) les banques étrangères participantes, c'est-à-dire les banques commerciales étrangères (y compris des banques de Hong Kong, Chine; de Macao, Chine; et du Taipei chinois) effectuant les règlements transfrontières en RMB conformément aux dispositions pertinentes.

4.166. En outre, l'Avis concernant les questions relatives aux investissements des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (QFII) sur le marché interbancaire obligataire (Avis n° 3, dit "Avis de 2016"), daté du 17 février 2016, a élargi la liste des investisseurs étrangers qualifiés pour investir sur le marché interbancaire obligataire chinois et a supprimé les contingents. La plupart des investisseurs institutionnels étrangers (y compris "les banques commerciales, les compagnies d'assurance, les maisons de titres, les sociétés de gestion de fonds de placement et autres établissements de gestion d'actifs, les fonds de pension, les fonds de bienfaisance, les fonds de dotation" et "autres investisseurs institutionnels à moyen ou à long terme de la PBOC") sont désormais autorisés à investir sur le marché interbancaire obligataire chinois à titre d'investisseurs financiers institutionnels étrangers.

4.167. Avant la publication de l'Avis, l'accès à ce marché était limité aux institutions de type "banque centrale étrangère" (y compris les banques centrales ou les autorités monétaires étrangères, les institutions financières internationales et les fonds souverains) et aux banques de dépôts pour les opérations en RMB, aux banques participantes étrangères pour les règlements en RMB d'échanges transfrontières, aux compagnies d'assurance étrangères dans certaines régions, investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (QFII) et aux investisseurs institutionnels étrangers qualifiés opérant en RMB (RQFII). Les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés doivent être des "investisseurs à moyen ou à long terme reconnus par la PBOC" et ne sont pas assujettis à des contingents d'investissement.

[101] Renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.scmp.com/news/china/economy/article/2098807/beijing-cuts-list-restrictions-foreign-direct-investment-free".

[102] OMC (2016), examen de la politique commerciale de la Chine.

4.4.2.5 Évolution du cadre réglementaire des fonds communs de placement et des sociétés de gestion d'actifs

4.168. Depuis le précédent examen de la politique commerciale de la Chine, le cadre réglementaire des fonds communs de placement et des sociétés de gestion d'actifs n'a presque pas changé. Le seul fait nouveau qu'il convient de noter concerne la procédure de délivrance des licences. Le 15 juillet, la CSRC a décidé de modifier la procédure d'examen et d'approbation d'établissement pour les sociétés de gestion d'actifs offerts au public, en passant d'un système d'approbation *a posteriori* à un système d'approbation *a priori*; auparavant, le demandeur établissait une société, laquelle était approuvée ultérieurement, suite à un examen sur site effectué par la CSRC. Avec le nouveau système, l'établissement d'une société doit d'abord être approuvé par la CSRC, et ensuite seulement, le demandeur peut établir une société et se livrer à des activités, après un examen sur site effectué par la CSRC.

4.4.2.6 Évolution du cadre réglementaire des fonds de pension

4.169. Les mesures intérimaires concernant la reconnaissance de la qualification des établissements de gestion des fonds de pension d'entreprise constituent la principale réglementation régissant les fonds de pension (Décret n° 24 du Ministère des ressources humaines et de la sécurité sociale, publié le 31 décembre 2004). Des modifications ont été apportées à ce règlement en avril 2015 concernant des aspects techniques comme les prescriptions relatives au capital social de l'établissement de gestion, au responsable des comptes et au responsable des investissements, et les règles comptables et les règles d'audit qui leur sont applicables.

4.170. S'agissant de l'accès aux marchés, la situation n'a pas changé; toutes les institutions financières qui sont enregistrées sur le territoire chinois et ont obtenu l'approbation de l'autorité de réglementation financière, y compris les banques commerciales, les maisons de titres, les sociétés de gestion de fonds de placement en valeurs mobilières et les compagnies d'assurance, peuvent demander à obtenir la qualification d' "établissement de gestion de fonds de pension d'entreprise", conformément aux règles pertinentes concernant la qualification. Les exigences de qualification pour la gestion de fonds de pension d'entreprise sont non-discriminatoires. Plusieurs établissements de gestion de fonds de pension d'entreprise qualifiés sont à participation étrangère.

4.4.2.7 Évolution du cadre réglementaire des paiements électroniques

4.171. Le premier règlement chinois en matière de paiements électroniques était les Lignes directrices sur les paiements électroniques (Avis n° 1/23 de la PBOC), publiées le 26 octobre 2005. Ces lignes directrices définissent les paiements électroniques, ainsi que les normes relatives au déclenchement et à l'acceptation de l'ordre de paiement électronique, aux contrôles de la sécurité et à la gestion des erreurs. Elles ont été suivies des Mesures administratives sur les services de paiement en ligne des établissements de paiement non bancaires (Avis n° 4/43 de la PBOC, publié le 28 décembre 2015). Ces mesures établissent des règles concernant les aspects suivants: la gestion des clients, des activités et des risques; la protection des droits des clients; la surveillance des établissements de paiement non bancaires proposant des services de paiement en ligne; et les responsabilités légales de ces établissements.

4.172. Aucun de ces deux règlements ne stipule les conditions d'accès au marché pour les opérateurs étrangers. À cet égard, il est précisé dans les mesures administratives sur les services de paiement fournis par des établissements non financiers que "le champ des activités des établissements de paiement auxquels participent des opérateurs étrangers, les qualifications et le taux de participation des investisseurs étrangers seront précisés séparément par la PBOC et communiqués au Conseil d'État pour approbation". La PBOC est en train d'élaborer les règlements correspondants.

4.4.3 Services juridiques

4.173. Depuis l'adoption de la politique d'ouverture dans les années 1980, les services juridiques, qui appartenaient presque entièrement à l'État, sont apparus comme faisant partie des principaux services professionnels indispensables au fonctionnement d'un marché dynamique, dont le cadre juridique est en constante évolution et dont le système judiciaire évolue lui aussi. On compte actuellement 340 000 avocats chinois qualifiés en activité dans 27 600 cabinets d'avocats, dont

1 270 (soit 4,6%) sont détenus par l'État. Le nombre d'avocats chinois qualifiés est en constante progression: il augmente en moyenne de 20 000 personnes chaque année, et a affiché une progression record de 30 000 personnes en 2016.

4.174. Le texte de loi fondamental concernant les services juridiques est la Loi sur les avocats du 26 octobre 2012. L'examen national du barreau n'est ouvert qu'aux candidats chinois et aux résidents permanents des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao. La Chine n'a pas d'accords sur la reconnaissance mutuelle des qualifications dans les services juridiques et n'a pas non plus reconnu de manière autonome les qualifications obtenues dans ce domaine dans d'autres pays ou régions.

4.175. La Loi de 2012, qui reprend les engagements pris dans le cadre de l'AGCS, interdit l'emploi d'avocats chinois qualifiés par des sociétés étrangères, à moins que ces avocats ne renoncent à leur droit d'exercer. En outre, le Règlement de 2001 sur l'administration des bureaux de représentation de cabinets d'avocats étrangers en Chine, entré en vigueur le 1er janvier 2002, dispose que le personnel auxiliaire chinois des cabinets d'avocats étrangers ne peut pas fournir de services juridiques aux clients.

4.176. En 2017, on comptait 244 bureaux de représentation étrangers, qui employaient 594 avocats étrangers. Leur chiffre d'affaires total avait atteint 6 373 millions de RMB en 2016. La Chine a autorisé l'emploi d'avocats étrangers en tant que consultants en droit étranger par des cabinets d'avocats chinois à Beijing, Shanghai et Guangdong, une mesure qui en est toujours au stade expérimental. À l'heure actuelle, aucun avocat étranger n'a encore été employé à ce titre dans un cabinet d'avocats chinois.

4.177. Le champ d'activité des bureaux de représentation de cabinets d'avocats étrangers en Chine est défini à l'article 15 du Règlement sur l'administration des bureaux de représentation de cabinets d'avocats étrangers en Chine. Cet article prévoit que les "bureaux de représentation et leurs représentants ne peuvent exercer que les activités suivantes, qui ne comprennent pas les affaires juridiques chinoises[103]: 1) fournir aux clients des services de conseil concernant la législation du pays où les juristes du cabinet juridique sont autorisés à exercer la profession de juriste, ainsi que les conventions et pratiques internationales; 2) traiter, sur mandat de clients ou de cabinets juridiques chinois, les affaires juridiques du pays où les juristes du cabinet juridique sont autorisés à exercer la profession de juriste; 3) charger, pour le compte de clients étrangers, des cabinets juridiques chinois de traiter d'affaires juridiques chinoises; 4) conclure des contrats pour confier à des cabinets juridiques chinois un mandat à long terme concernant les affaires juridiques; et 5) fournir des renseignements sur l'incidence du cadre juridique chinois". Les bureaux de représentation étrangers peuvent donner directement des instructions aux juristes du cabinet juridique chinois, conformément à ce qui a été convenu entre les deux parties. Les bureaux de représentation étrangers et leurs représentants ne peuvent pas exercer d'activités de services juridiques ou des activités lucratives autres que celles énoncées au premier et au deuxième paragraphes de cet article.

4.178. Le régime relatif aux services juridiques que la Chine a consolidé dans le cadre de ses engagements au titre de l'AGCS ne prévoit aucune restriction pour les services juridiques de la position 861 de la CPC/OMC (à l'exception de la pratique du droit chinois) pour ce qui est de la fourniture transfrontières et de la consommation à l'étranger. En ce qui concerne la présence commerciale, la seule forme juridique d'entité autorisée est celle des bureaux de représentation. Les bureaux de représentation peuvent avoir des activités lucratives. Le champ d'activité consolidé pour les bureaux de représentation est basé sur le statu quo car il correspond à celui du régime en vigueur susmentionné.

[103] Les "affaires juridiques chinoises" étant à leur tour définies à l'article 32 du même règlement comme étant "1) la participation à des litiges en tant qu'avocat sur le territoire chinois; 2) la communication d'observations et d'éléments de preuve concernant des questions spécifiques relevant de lois chinoises, s'agissant de contrats, d'accords, de règlements et de règles ou d'autres documents écrits; 3) la communication d'observations et d'éléments de preuve concernant des comportements ou des incidents relevant de lois chinoises; 4) la communication d'avis d'agence concernant l'applicabilité de la législation chinoise à titre d'agent dans le cadre d'un arbitrage et 5) la représentation du déposant dans le cadre de procédures d'enregistrement, de modification, de demande, de dépôt et d'autres formalités auprès des autorités gouvernementales ou d'autres organisations habilitées par les lois et règlements à représenter l'administration publique".

4.179. Ce régime n'a pas été libéralisé *erga omnes* depuis l'entrée en vigueur de ces engagements. Le régime appliqué correspond donc au régime consolidé de manière multilatérale, sauf dans trois cas: les deux accords de rapprochement économique conclus avec les RAS de Hong Kong et de Macao, et la Zone franche expérimentale de Chine (Shanghai).

4.180. En ce qui concerne les accords de rapprochement économiques avec les RAS de Hong Kong et de Macao, les cabinets d'avocats de ces régions administratives spéciales peuvent se livrer à des opérations de partenariats avec des cabinets juridiques du continent. Les résidents des RAS de Hong Kong et de Macao ayant la nationalité chinoise peuvent participer aux examens nationaux uniques des compétences juridiques. Les cabinets juridiques des RAS de Hong Kong et de Macao peuvent engager des partenariats avec des cabinets juridiques du continent. Les citoyens chinois qui résident de manière permanente dans les RAS de Hong Kong et de Macao peuvent se présenter à l'examen national unique des compétences juridiques professionnelles et ceux qui le réussissent peuvent prétendre exercer la profession d'avocat en Chine continentale. Les représentants des bureaux de représentation de cabinets juridiques des RAS de Hong Kong et de Macao opérant en Chine continentale peuvent y résider pour une durée illimitée.

4.181. Deux mesures de libéralisation ont été prises en janvier 2014 dans la zone franche expérimentale de Chine (Shanghai), visant à permettre aux cabinets juridiques: 1) de conclure un accord avec un cabinet juridique de Chine continentale, en vue de répartir les avocats entre les deux cabinets; et 2) d'établir avec un cabinet juridique chinois des activités conjointes dans la zone franche, dans le cadre desquelles les cabinets fourniraient des services juridiques à des clients chinois et étrangers s'appuyant sur le droit chinois et les droits étrangers, conformément aux droits et obligations prévus dans leurs accords, à condition que les cabinets aient déjà établi des bureaux de représentation en Chine.

4.182. Tout comme pour l'établissement de sociétés nationales, l'établissement de bureaux de représentation de sociétés étrangères nécessite l'autorisation des autorités administratives et judiciaires. Le Règlement sur l'administration des bureaux de représentation de cabinets d'avocats étrangers en Chine (Décret n° 338 du Conseil d'État) prévoit les procédures et les conditions applicables aux bureaux de représentation établis en Chine par des cabinets d'avocats étrangers.

4.183. Tous les représentants d'un bureau de représentation doivent: être des avocats en exercice et être membres de l'association des avocats du pays dans lequel ils ont obtenu leur certificat d'aptitude à la profession d'avocat; avoir exercé la profession d'avocat depuis au moins deux ans hors du territoire chinois; et ne pas avoir été condamnés pour non-respect des règles de déontologie ou des disciplines relatives à la profession d'avocat. Parmi les représentants, le représentant principal doit avoir exercé la profession d'avocat depuis au moins trois ans hors du territoire chinois et être un associé du cabinet juridique étranger ou avoir un statut équivalent. Il doit exister un besoin effectif justifiant l'établissement d'une telle société. Toutefois, les autorités ont indiqué que jusqu'à présent, la Chine n'avait rejeté aucune demande d'établissement de bureau de représentation au motif des "besoins effectifs".

4.184. Les bureaux de représentation étrangers doivent être présents en un lieu pendant trois années avant d'être autorisés à ouvrir un deuxième bureau dans une autre ville.

4.185. Pour ce qui est de la procédure, pour demander l'ouverture d'un bureau de représentation en Chine, un cabinet juridique étranger doit communiquer son dossier de demande au département de l'administration judiciaire du gouvernement de la province, de la région autonome ou de la municipalité qui relève directement du gouvernement central, dans laquelle le bureau de représentation doit être domicilié. Le département de l'administration judiciaire du gouvernement de la province, de la région autonome ou de la municipalité qui relève directement du gouvernement central doit, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier de demande, procéder à son examen et le transmettre, accompagné d'un avis, au département de l'administration judiciaire du Conseil d'État, pour qu'il l'examine à son tour. Ce dernier doit rendre une décision dans un délai de six mois, et accorder une autorisation d'exercer le droit au bureau de représentation dont la demande a été approuvée et un certificat d'aptitude à la profession d'avocat à ses représentants.

4.4.4 Services comptables, d'audit et de tenue de livres

4.186. Les services de comptabilité sont devenus un secteur de services professionnels en Chine dans les années 1980, suite à l'adoption de la politique d'ouverture et des incitations à l'investissement étranger mises en place dans ce secteur, dans la mesure où une comptabilité de type international devait être appliquée au sein des coentreprises. Ce type de comptabilité a ensuite été généralisé à l'ensemble de l'économie chinoise et adapté aux spécificités de celle-ci, ce qui a encouragé le développement de la profession de comptable, des institutions, des études et des normes.

4.187. On compte actuellement plus de 8 500 cabinets comptables (succursales comprises) au total en Chine, et environ 110 000 experts-comptables agréés dont une vingtaine d'experts-comptables agréés de nationalité étrangère. Ces étrangers ayant obtenu la qualification professionnelle d'expert-comptable agréé de Chine sont principalement établis dans les villes de Beijing, Jiangsu, Shanghai, Fujian et Sichuan. Même si les principaux grands cabinets comptables se sont affiliés à des réseaux de cabinets internationaux, il existe des entités chinoises juridiquement indépendantes et qui ne sont pas subordonnées à des cabinets d'experts-comptables étrangers. Les recettes totales du secteur ont été estimées à 11,6 milliards de dollars EU en 2016, dont 8,2 milliards issus des activités d'audit. En 2016, les recettes totales du secteur dans son ensemble avaient augmenté de 15,4% par rapport à 2015, le taux de croissance moyen ayant été de 11,5% entre 2011 et 2016.

4.188. Les instruments législatifs et réglementaires fondamentaux régissant cette profession sont les suivants: la Loi sur la comptabilité (2017), la Loi sur les experts-comptables agréés (2014), les mesures relatives à l'agrément, la surveillance et l'administration des cabinets d'experts-comptables (Décret n° 89 du MOF, 2017), les mesures relatives à l'administration des archives comptables (Décret n° 79 du MOF, 2015) et les mesures relatives à l'administration de la tenue de livres d'agence (Décret n° 80 du MOF, 2016). À la différence des services juridiques, il n'existe pas de législation spécifique concernant les cabinets d'experts-comptables étrangers, dont le statut est donc régi par la législation générale.

4.189. Aucune société de services comptables/d'audit/de tenue de livres n'est détenue par l'État. Comme cela est inscrit dans les engagements additionnels de la Chine au titre de l'AGCS, les étrangers peuvent se présenter à l'examen national chinois des experts-comptables agréés et s'ils le réussissent, ils obtiennent un agrément au même titre que les ressortissants nationaux. Comme cela est indiqué plus haut, à l'heure actuelle, une vingtaine d'étrangers sont ainsi titulaires d'un agrément chinois pour l'exercice de la profession d'expert-comptable. Jusqu'à présent, la Chine n'a pas conclu d'accords de reconnaissance mutuelle des qualifications concernant les services comptables et n'a pas non plus reconnu de manière autonome les qualifications obtenues dans ce domaine dans d'autres pays ou régions.

4.190. En ce qui concerne les sociétés étrangères de services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres, le régime consolidé par la Chine dans ses engagements au titre de l'AGCS est le suivant: aucune restriction ne s'applique pour la fourniture transfrontières et la consommation à l'étranger; seuls les experts-comptables agréés titulaires d'une licence délivrée par les autorités chinoises peuvent établir une présence commerciale sous la forme de sociétés de personnes ou de cabinets d'experts-comptables constitués en sociétés.

4.191. En Chine, les cabinets d'experts-comptables peuvent prendre deux formes juridiques différentes: le partenariat (général ou spécifique) et la société à responsabilité limitée (c'est-à-dire le "cabinet d'experts-comptables constitué en société" mentionné dans les engagements de la Chine au titre de l'AGCS). D'après la législation et la réglementation actuelles, tous les cabinets d'experts-comptables doivent être créés et établis par une personne physique ayant obtenu les qualifications requises pour exercer à titre d'expert-comptable agréé chinois et ayant deux ans d'expérience. Il n'existe pas de restriction concernant la nationalité de ces personnes physiques, dans la mesure où les étrangers peuvent obtenir le titre d'expert-comptable agréé. Les règles susmentionnées concernant les formes juridiques des cabinets d'experts-comptables s'appliquent à la fois aux cabinets comptables à capital national et aux cabinets à capital étranger. Il n'existe pas de restrictions concernant le nombre de fournisseurs de services, la valeur ou la quantité de services, le nombre d'employés ou le capital des cabinets comptables à capitaux étrangers.

4.192. La Chine a aussi contracté des engagements additionnels au titre desquels: 1) les cabinets d'experts-comptables étrangers sont autorisés à s'associer à des cabinets chinois et à conclure des accords contractuels avec les cabinets qui leur sont affiliés dans d'autres Membres de l'OMC; 2) la délivrance de licences aux étrangers qui auront réussi l'examen national chinois d'expert-comptable se fera suivant le principe du traitement national et les requérants seront informés par écrit des résultats au plus tard 30 jours après la présentation de leurs demandes; 3) les cabinets d'experts-comptables fournissant des services peuvent proposer des services de conseil en fiscalité et en gestion sans être assujettis aux limitations concernant la forme juridique de l'établissement applicables à ces services; et 4) les cabinets d'experts-comptables existants constitués en coentreprises contractuelles ne sont pas tenus d'embaucher uniquement des experts-comptables agréés titulaires d'une licence délivrée par les autorités chinoises.

4.193. S'agissant de ces derniers engagements additionnels (maintien des droits acquis des "Big four"), la situation a évolué depuis l'accession de la Chine. Premièrement, la forme juridique des Big Four a changé en 2012: elles étaient auparavant des coopératives sino-étrangères et sont devenues des "sociétés en nom collectif". Deuxièmement, la notion de cabinet comptable prenant la forme d'une coopérative sino-étrangère a été supprimée de la Loi sur les experts-comptables agréés en 2014. Troisièmement, conformément au Programme de restructuration et de relocalisation des cabinets d'experts-comptables sino-étrangers prenant la forme de coopératives, conjointement adopté par cinq départements, les "Big four" ont progressivement diminué la proportion d'associés non titulaires du diplôme d'expert-comptable aggréé chinois: au 31 décembre 2017, cette proportion ne pouvait pas dépasser 20%.

4.194. De plus, pendant la période à l'examen, de nouvelles mesures de libéralisation autonomes ont été adoptées; la clause relative à la nationalité stipulant que "la personne qui est le principal associé dans une société en nom collectif qui a un cabinet comptable (ou qui remplit d'autres fonctions administratives très importantes) doit être de nationalité chinoise" a été supprimée dans les mesures administratives spéciales relatives à l'investissement étranger dans la zone franche expérimentale (Liste négative) (version de 2017), adoptées récemment, et dans le catalogue d'indications concernant les entreprises à participation étrangère (version de 2017), qui concerne l'ensemble du territoire chinois.

4.195. Les ALE conclus par la Chine, dont les accords de rapprochement économique avec les RAS de Hong Kong et de Macao, ne prévoient pas de traitement préférentiel spécifique en faveur des services de comptabilité.

4.196. Les entreprises étrangères, et en particulier les "Big Four", dominent le marché des audits des entreprises chinoises cotées sur les bourses de valeurs internationales, tandis que les entreprises nationales dominent le marché des audits des entreprises cotées sur les bourses de valeurs locales. Le chiffre d'affaires annuel total des quatre grands cabinets comptables (les "Big four") s'est élevé à environ 2,1 milliards de dollars EU en 2016, soit environ 18,5% des recettes totales du secteur des experts-comptables agréés chinois. Bien que les plus grands cabinets soient déjà affiliés à des réseaux comptables internationaux ou aient déjà créé de tels réseaux, ils constituent des entités juridiques à part entière et ne sont ni subordonnés ni apparentés à aucun cabinet comptable étranger.

4.197. Les procédures et les conditions d'octroi des agréments des cabinets d'experts-comptables sont les mêmes pour tous les cabinets. Les conditions d'établissement des cabinets comptables sont définies dans les mesures concernant l'agrément, la surveillance et la gestion des cabinets d'experts-comptables.[104]

4.198. Ce sont les départements des finances des provinces qui sont responsables de l'octroi des agréments. Un agrément est en général accordé dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date d'acceptation de la demande. S'agissant de la surveillance et de la réglementation, la Chine

[104] Pour les cabinets comptables prenant la forme de sociétés en nom collectif, les conditions sont qu'il doit y avoir: 1) plus de deux associés, 2) un accord d'association écrit, et 3) un lieu d'activité concret. Pour les cabinets comptables prenant la forme de sociétés en commandite, les conditions sont qu'il doit y avoir: 1) plus de 15 associés, 2) plus de 60 experts-comptables agréés; 3) un accord d'association écrit; et 4) un lieu d'activité concret. Pour les cabinets comptables prenant la forme de sociétés à responsabilité limitée, les conditions sont qu'il doit y avoir: 1) plus de cinq actionnaires, 2) un capital social d'au moins 300 000 RMB, 3) un acte constitutif conjointement rédigé par les actionnaires, et 4) un lieu d'activité concret.

associe la réglementation administrative et l'autodiscipline; le département des finances du Conseil d'État et les départements des finances des provinces sont en charge de la surveillance administrative. L'Institut chinois des experts-comptables et l'Institut provincial des experts-comptables agréés sont en charge de l'autodiscipline.

4.4.5 Services de conseil fiscal

4.199. L'évolution des services de conseil fiscal en Chine a dans une large mesure suivi celle des services juridiques et des services comptables, à laquelle elle est étroitement liée. Dans la mesure où, comme sur tous les autres territoires, il s'agit d'un secteur moins strictement réglementé que les deux autres, et d'une activité souvent exercée parallèlement aux deux autres, il existe moins de renseignements disponibles sur les entreprises et les marchés concernés.

4.200. Les instruments législatifs et réglementaires fondamentaux régissant ce secteur sont la Loi administrative sur le recouvrement fiscal du 28 avril 2001, modifiée pour la dernière fois le 24 avril 2015, le Règlement d'application de la Loi administrative sur le recouvrement fiscal du 7 septembre 2007, modifié pour la dernière fois le 6 février 2016, et le Règlement relatif aux services professionnels liés à la fiscalité (appliqué à titre d'essai). Ces règlements ouvrent, de manière harmonisée, le marché des services de conseil fiscal à tout un ensemble d'acteurs, à savoir les organismes fiscaux certifiés, les cabinets comptables, les cabinets juridiques, les agences de tenue de livres comptables, les organismes fiscaux et les agences de conseil fiscal et financier. Leur régime réglementaire est fondé sur l'évaluation a posteriori. L'application "à titre d'essai" de cette réglementation signifie qu'elle pourra être de nouveau révisée et ajustée ultérieurement en fonction de la réalité, au lieu d'être mise en œuvre à titre expérimental uniquement dans certaines régions.

4.201. Le marché chinois des services de conseil fiscal est ouvert à toutes les personnes morales et physiques, y compris étrangères. Il n'existe aucune restriction à l'accès au marché. Les entreprises étrangères fournissant des services de conseil fiscal ne sont pas contraintes d'employer uniquement des ressortissants chinois qualifiés. Aucune licence n'est requise, ni pour les personnes morales ni pour les personnes physiques.

4.202. Le régime consolidé par la Chine dans ses engagements au titre de l'AGCS est libéral: en ce qui concerne la fourniture transfrontières et la consommation à l'étranger, il n'y a pas de restrictions; et pour la présence commerciale, il n'y a pas de restrictions non plus, puisque six ans après l'accession de la Chine, les entreprises étrangères ont été autorisées à établir des filiales à capital entièrement étranger. Le régime appliqué correspond au régime multilatéral consolidé.

4.203. La Chine n'a pas conclu d'accords de reconnaissance mutuelle concernant les qualifications dans le domaine des services de conseil fiscal, et n'a pas non plus reconnu de manière autonome les qualifications obtenues dans ce domaine dans d'autres pays.

4.4.6 Services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie

4.204. Les services d'ingénierie font partie des services professionnels essentiels pour la Chine, dans la mesure où ils constituent un intrant déterminant dans les industries manufacturières et le secteur de la construction[105], deux composantes essentielles du PIB et des exportations du pays.

4.205. Dans le cadre présent, les services d'ingénierie sont définis au sens étroit, comme les activités d'ingénierie à forfait ou sous contrat, car l'ingénierie dans son ensemble, y compris l'ingénierie interne/pour compte propre est bien plus vaste. En 2015, d'après les données disponibles, les recettes de ces deux catégories d'activités ont été estimées à 30 milliards de dollars EU (pour 550 000 employés et 68 000 entreprises) pour l'ingénierie à forfait ou sous contrat[106] et à 1 161 milliards de dollars EU pour l'ingénierie mécanique dans son ensemble.[107] Si l'on utilise une définition plus étroite des "sociétés de levés d'étude et d'études techniques", en 2016,

[105] Le régime applicable aux services de construction a été décrit de façon détaillée dans le rapport de 2014 enregistré sous la cote WT/TPR/S/300/Rev.1, du 7 octobre 2014 (section 4.2.3.2).

[106] Renseignements en ligne. Adresse consultée: "https://www.ibisworld.com/industry-trends/international/china-market-research-reports/scientific-research-technical-service-geologic-prospecting/engineering-services.htm".

[107] Renseignements en ligne. Adresse consultée: "https://www.statista.com/statistics/263269/size-of-the-chinese-market-for-mechanical-engineering/".

on comptait 21 983 entreprises qualifiées (dont 219 provenant d'autres Membres de l'OMC) employant 348 520 professionnels enregistrés. On recense des entreprises à participation étrangère dans 21 provinces.

4.206. Les instruments législatifs et réglementaires fondamentaux régissant ce secteur sont les suivants: la Loi sur la construction du 1er mars 1998, la Loi sur les appels d'offres et les soumissions du 1er janvier 2000, le Règlement sur les architectes agréés du 23 septembre 1995, le Règlement sur la gestion de la qualité des projets de construction du 30 janvier 2000, le Règlement sur la gestion des levés d'étude et études techniques des projets de construction du 25 septembre 2000 et le Règlement sur la gestion de la sécurité de la production des projets de construction du 1er février 2004, les dispositions intérimaires concernant la gestion des entreprises étrangères exerçant des activités de conception en génie civil sur le territoire de la République populaire de Chine (JS [2004] n° 78) et le Règlement d'application de la Loi sur les appels d'offres et les soumissions du 1er février 2012. Le champ d'application de cette législation est bien plus large que la construction et correspond à la définition des services d'ingénierie de l'OMC/de la CPC (CPC 8672).

4.207. Les entreprises qui fournissent des services d'établissement de plans techniques sur le territoire chinois doivent avoir les agréments requis. Ces exigences en matière d'agrément sont non-discriminatoires. Elles concernent notamment le personnel, le matériel technique et les résultats de l'entreprise. Les agréments sont obtenus auprès des départements du logement et de l'aménagement urbain et rural des provinces. La durée légale de l'audit est de 20 à 35 jours ouvrables à compter de la date d'acceptation (à l'exclusion de la période de l'examen par des experts). Les résultats doivent être publiés dans les 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle une décision est prise. Tous les requérants répondant aux exigences au terme de l'audit doivent être agréés. Le taux de rejet de demande n'est pas connu.

4.208. En ce qui concerne les ressortissants chinois, seuls les ingénieurs-concepteurs et les ingénieurs-géomètres ayant réussi l'examen national peuvent intervenir dans des études techniques, des activités de conception et d'autres activités commerciales pertinentes après leur enregistrement. L'examen n'est pas ouvert aux personnes physiques d'autres Membres de l'OMC, excepté celles des RAS de Hong Kong et de Macao, et du Taipei chinois. Il est organisé par le Ministère des ressources humaines et de la sécurité sociale une fois par an. L'autorité chargée de l'enregistrement et de l'agrément est le Ministère du logement et du développement urbain et rural. Le certificat d'enregistrement a une durée de validité de trois ans. L'examen de qualification professionnelle des ingénieurs-concepteurs et des ingénieurs-géomètres est composé d'un examen de base et d'un examen professionnel, et ceux qui réussissent les deux peuvent demander à être agréés. Les ingénieurs étrangers peuvent travailler en Chine mais ne peuvent pas signer de documents professionnels ni être juridiquement responsables des travaux entrepris. Seuls peuvent le faire les ingénieurs qualifiés chinois.

4.209. La Chine n'a pas conclu d'accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres pays ou régions en ce qui concerne les qualifications en matière d'établissement de plans techniques, et n'a pas non plus reconnu de manière autonome les qualifications obtenues en la matière dans d'autres pays ou régions.

4.210. En ce qui concerne les fournisseurs de services d'ingénierie étrangers, les engagements pris par la Chine dans le cadre de l'AGCS prévoient que pour la fourniture transfrontières, la coopération avec des organisations professionnelles chinoises est obligatoire sauf en ce qui concerne la conception de projets.[108] Le régime appliqué reprend cette restriction applicable au mode 1.[109]

4.211. Il n'y a pas de restrictions pour la consommation à l'étranger. Pour ce qui est de la présence commerciale, les entreprises à capital entièrement étranger sont autorisées et les fournisseurs de

[108] Définie par le Règlement détaillé sur l'élaboration des documents de conception dans le génie civil (JZH n° 247 [2016]) comme étant "les précisions concernant la conception, le plan général et les dessins de construction associés, la commande de conception ou perspective, la vue aérienne, les modèles, etc., précisés dans le contrat".

[109] Conformément aux dispositions intérimaires concernant la gestion des entreprises étrangères exerçant des activités de conception en génie civil sur le territoire de la République populaire de Chine (Jian Shi n° 78 (2004)), une entreprise étrangère exerçant des activités de conception en génie civil (sauf la conception de projets) sur le territoire de la République populaire de Chine doit choisir au moins une entreprise chinoise de conception titulaire d'une licence de construction en génie civil délivrée par une autorité administrative compétente en matière de construction afin de coopérer avec elle pour la conception et l'exercice d'activités de conception permises par la licence de cette entreprise chinoise de conception.

services étrangers doivent être des architectes/des ingénieurs enregistrés ou des entreprises fournissant des services d'architecture/d'ingénierie/d'urbanisme dans leur pays d'origine. Le régime consolidé correspond au régime appliqué, qui n'a pas été davantage libéralisé, par aucun ALE conclu par la Chine, ni par les accords de rapprochement économique avec les RAS de Hong Kong et de Macao. Toutefois, la prescription imposant que les fournisseurs de services étrangers soient des architectes/ des ingénieurs enregistrés ou des entreprises fournissant des services d'architecture/d'ingénierie/d'urbanisme dans leur pays d'origine, qui est reprise dans les engagements de la Chine dans le cadre de l'OMC, a fait l'objet d'une dérogation dans le contexte de la zone franche expérimentale de Shanghai.

4.212. Comme cela est indiqué ci-avant, les entreprises étrangères fournissant des services d'ingénierie sont soumises, au même titre que les entreprises chinoises fournissant les mêmes services, à une procédure de qualification et d'enregistrement non discriminatoire.

4.4.7 Services de transport par conduites

4.213. La longueur totale du réseau de conduites de la Chine était de 112 000 km en 2015, dont 64 000 km de gazoducs, 27 000 km d'oléoducs pour pétrole brut et 21 000 km d'oléoducs pour pétrole raffiné. En juillet 2017, la Commission nationale pour le développement et la réforme et la Direction nationale de l'énergie (NEA) ont fait part d'un projet d'agrandissement du réseau d'oléoducs et de gazoducs, au terme duquel le réseau devrait couvrir 169 000 km d'ici à 2025, dont 104 000 km de conduites pour le gaz naturel, 32 000 km de conduites pour le pétrole brut et 33 000 km de conduites pour le pétrole raffiné. L'un des objectifs de ce projet est de relier toutes les villes chinoises dont la population compte au moins 1 million d'habitants à une conduite prévue pour le pétrole raffiné, et toutes les villes chinoises d'une population de plus de 500 000 habitants à un gazoduc, afin d'atteindre un autre objectif: porter la part du gaz naturel dans le bouquet énergétique de la Chine de 6,5% en 2017 à 10% d'ici à 2020.

4.214. Le réseau de conduites de la Chine est relié à plusieurs réseaux en Russie, dans les pays d'Asie centrale et au Myanmar. La Chine participe aussi à des projets internationaux de construction de conduites en cours actuellement et à des projets de nouvelle interconnexion avec des réseaux de conduites étrangers. Ces conduites internationales font intervenir des entreprises chinoises d'État et des entreprises chinoises privées, et sont gérées selon des conditions commerciales classiques avec les opérateurs du ou des pays partenaire(s). L'accès de tierces parties est permis en cas d'excédent de capacités.

4.215. À l'heure actuelle, tous les oléoducs et les gazéoducs n'appartiennent pas à l'État. Les conduites sont diversifiées et appartiennent principalement à des entreprises de l'État central, des entreprises publiques locales, et des entreprises à capitaux privés et étrangères. La participation étrangère dans les oléoducs et les gazoducs est encouragée par le catalogue pour l'investissement étranger.

4.216. Le secteur est très concentré: on compte seulement 52 entreprises et les quatre plus grandes représentent près de 90% des recettes. D'après les prévisions, les recettes du secteur devraient atteindre 13,5 milliards de dollars EU en 2017, affichant une croissance annuelle moyenne de 8,7% sur les cinq dernières années. Les bénéfices sont estimés à 14,6% des recettes. En 2017, le secteur employait 543 241 personnes.[110] Les conduites principales/à large diamètre/à haute pression pour le transport d'entreprise à entreprise appartiennent pour l'essentiel à trois entreprises d'État.[111] Ces entreprises d'État ont des filiales cotées en bourse, et il existe un certain degré de participation étrangère, par le biais d'actionnaires étrangers.

[110] Règlement détaillé sur l'élaboration des documents de conception dans le génie civil (JZH n° 247 [2016]).

[111] À savoir la Société nationale chinoise d'exploitation pétrolière offshore (CNOOC), la Société pétrolière nationale chinoise/Petrochina (CNPC), et la Société pétrochimique chinoise /Sinopec (CPCC). Ces sociétés dominent dans les trois segments, c'est dire le pétrole brut (segment dans lequel sur les 25 300 km de conduites, la CNPC en détient 18 100 km et la CPCC 7 200 km), le pétrole raffiné (dans lequel sur les 21 200 km de conduites, la CNPC en détient 10 000 km, la CPCC 10 800 km et la CNOOC 300 km) et le gaz naturel (dans lequel sur les 58 700 km de conduites, la CNPC en détient 50 800 km, la CPCC 7 200 km et la CNOOC 700 km).

4.217. En ce qui concerne le régime réglementaire régissant le secteur, la Chine n'a pris aucun engagement au titre de l'AGCS concernant les services de transport par conduites au moment de son accession à l'OMC, et n'a pas non plus présenté d'offre concernant ce secteur dans le contexte du Programme de Doha pour le développement.

4.218. Le régime appliqué ne prévoit pas de restrictions concernant l'investissement dans des projets de conduites. Toutefois, conformément aux dispositions du catalogue pour l'investissement étranger soumis à approbation gouvernementale (version de 2016), les projets d'oléoducs et de gazoducs internationaux et interprovinciaux sont examinés et approuvés par l'État; les autres projets de conduites sont examinés et approuvés par les gouvernements locaux. Le cas échéant, la responsabilité de l'examen et de l'approbation peut être davantage décentralisée. Le processus d'examen et d'approbation s'applique à tous les investisseurs. S'agissant des conduites existantes, lorsqu'un investisseur étranger achète à une entreprise nationale des conduites de pétrole et de gaz, un examen de la sécurité doit être réalisé par l'État.

4.219. D'après les autorités, il n'existe pas de limitations concernant la quantité ou la valeur des services, les actifs détenus ou les formes juridiques. Les subventions et les allégements fiscaux ne sont pas réservés aux nationaux, il n'y a pas d'obligation de nationalité ou de résidence, pas de prescriptions discriminatoires en matière de licences et de qualifications, ni en matière d'enregistrement ou d'autorisation, pas de prescriptions en matière de transfert de technologie ni de formation, et aucune exigence en matière de propriété de biens ou de terres n'est applicable qu'aux étrangers.

4.220. S'agissant de la participation étrangère, la version de 2017 du catalogue pour l'investissement étranger identifie le transport par conduites comme un secteur faisant l'objet de mesures d'encouragement et autorise les conduites à capital entièrement étranger. Ce type d'achat est soumis à un examen aux fins de la sécurité nationale lorsqu'il relève de l'Avis du Bureau général du Conseil d'État sur l'établissement d'un mécanisme d'examen aux fins de la sécurité nationale en cas de fusion entre des investisseurs étrangers et des entreprises nationales ou de rachat d'entreprises nationales par des investisseurs étrangers (Guo Ban Fa n° 6 [2011]).[112] Toutefois, en ce qui concerne la construction et la gestion de réseaux de conduites de gaz, de chauffage, d'approvisionnement en eau et d'eaux usées des villes de plus de 500 000 habitants, c'est la partie chinoise qui doit contrôler l'entreprise.

4.221. En 2014, la Chine a créé un régime d'accès des tierces parties, avec la promulgation des Mesures de gestion pour la construction et l'exploitation des infrastructures de gaz naturel (NDRC Décret [2014] n° 8 de la NDRC) et des Mesures concernant la surveillance et la gestion de l'ouverture équitable des installations de pétrole et de gaz (à titre expérimental) (Guo Neng Jian Guan n° 84 [2014]). Ces mesures sont adoptées à titre expérimental pour une période de cinq ans.[113]

4.222. Ces mesures prévoient que les exploitants des conduites et des infrastructures doivent ouvrir les réseaux de conduites ainsi que les infrastructures auxiliaires à des tierces parties de manière équitable et impartiale, et fournir des services de transport, de stockage, de gazéification, de liquéfaction et de compression, ainsi que d'autres services, en cas de capacités excédentaires. L'excédent de capacités est évalué grâce à la notification journalière du taux d'utilisation des capacités à la Direction nationale de l'énergie (NEA) et à leur publication quotidienne sur le site Web de l'exploitant concerné. Les utilisateurs peuvent aussi se plaindre du fait que ces capacités excédentaires ne sont pas offertes à des tierces parties, auquel cas la NEA ouvrira une enquête et statuera sur la plainte. Pour ce faire, l'exploitant d'une infrastructure de gaz naturel doit, conformément à la réglementation, publier les conditions de fourniture des services, les procédures pour obtenir les services et les capacités excédentaires. Les infrastructures qui doivent être ouvertes ne sont pas seulement les conduites principales et les conduites secondaires pour le pétrole brut, le pétrole raffiné et le gaz naturel (y compris les réseaux de conduites de la province responsable des

[112] Il est indiqué dans ce règlement qu'il s'applique aux "fusions et aux acquisitions par des investisseurs étrangers d'entreprises militaires nationales et de leurs sociétés affiliées, d'entreprises situées aux abords d'installations militaires essentielles et sensibles, et d'autres entreprises concernant la sécurité de la défense nationale; d'entreprises nationales concernant les produits agricoles, l'énergie et les ressources, les infrastructures de base, les services de transport, les technologies et les industries manufacturières, entre autres domaines de grande importance dans lesquels le contrôle effectif peut être pris par des investisseurs étrangers".

[113] Renseignements en ligne de Lexology. Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=6d54b447-a503-4175-b075-5aaafb663c1c [04 avril 2018].

transports) mais aussi les installations connexes nécessaires, dont les ports, les terminaux de réception et les installations de liquéfaction, de compression et de stockage.[114] Les utilisateurs admissibles en amont et en aval doivent être des entreprises enregistrées en Chine. Lorsqu'il y a de multiples utilisateurs des réseaux de conduites et des installations connexes, les opérateurs doivent permettre l'accès aux utilisateurs de manière équitable, sans discrimination, mais en donnant la priorité aux contrats existants (et lorsqu'il y en a plus d'un, se fonder sur leur date de signature, dans l'ordre chronologique).

4.223. En ce qui concerne les prix, la réglementation applicable est la suivante: la Circulaire de la Commission nationale pour le développement et la réforme sur l'impression et la publication des mesures de gestion des prix du transport par conduites du gaz naturel (à titre expérimental) et des Mesures concernant la surveillance et l'examen des prix du transport par conduites du gaz naturel (à titre expérimental) (Règlement sur les prix de la NDRC n° 2142 [2016]), les Orientations concernant la surveillance et le contrôle des prix de la distribution du gaz (Règlement sur les prix de la NDRC n° 1171 [2017]). Cette réglementation s'appuie sur le principe de la fixation des prix à partir du coût majoré d'une marge raisonnable. Elle définit les méthodes et les procédures pour la formulation des prix et leur ajustement, sur la base de facteurs de base (dispositions détaillées concernant les taux de rentabilité autorisés, le taux de charge, etc.). Elle exige que les coûts des conduites servant au transport de gaz naturel soient calculés et contrôlés séparément, et définit les normes spécifiques pour les principaux facteurs constituant des éléments entrant en compte dans la fixation des prix, par exemple la rémunération des employés, les frais de gestion et les frais de vente.

4.224. S'agissant du taux de rentabilité, les Directives de gestion concernant les prix du transport du gaz naturel par conduite (à titre expérimental) fixent le taux de rentabilité net d'impôt de l'investissement total dans les conduites transprovinciales longue distance à 8%, et exigent un taux de charge des conduites d'au moins 75%. Les Lignes directrices concernant l'ajustement des prix de la distribution du gaz indiquent que le taux de rentabilité net d'impôt de l'investissement total dans la distribution municipale de gaz ne doit pas dépasser 7%, compte tenu des risques moindres encourus.

4.225. Les lignes directrices que sont les "Mesures d'approfondissement de la réforme du secteur pétrolier et gazier" conjointement adoptées en mai 2017 par le Conseil d'État et le Comité central du Parti communiste chinois établissent huit "tâches" pour réformer le secteur, y compris un plan détaillé de renforcement des sanctions en cas de refus de permettre l'accès et une stratégie de dissociation au titre de laquelle les propriétaires de conduites intermédiaires seraient "encouragés" à dissocier les ventes de gaz des activités de transport par conduites, afin d'éviter la formation d'un monopole et pour canaliser davantage de capitaux vers la construction de conduites. Les modalités juridiques de cette dissociation envisagée sont encore à l'examen.

[114] Cela devrait aussi s'appliquer, à moyen terme, aux conduites de pétrole brut et de pétrole raffiné, pour lesquels il y a pour l'instant moins de demande pour l'accès des tiers.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises de la Chine par groupe de produits, 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Total des exportations (milliards de $EU)	2 209,0	2 342,3	2 273,5	2 097,6
	(% du total)			
Exportations au titre du trafic de perfectionnement	39,0	37,8	35,1	34,1
Total des produits primaires	5,9	5,9	5,6	6,0
Agriculture	3,2	3,2	3,2	3,6
Produits alimentaires	2,7	2,7	2,8	3,2
Matières premières agricoles	0,5	0,5	0,4	0,4
Industries extractives	2,7	2,7	2,4	2,4
Minerais et autres minéraux	0,2	0,2	0,1	0,1
Métaux non ferreux	1,0	1,1	1,0	1,0
Combustibles	1,5	1,5	1,2	1,3
Produits manufacturés	94,0	94,0	94,3	93,7
Fer et acier	2,5	3,1	2,8	2,6
Produits chimiques	5,4	5,7	5,7	5,8
Autres demi-produits	8,1	8,2	8,6	8,2
Machines et matériel de transport	47,1	45,8	46,7	47,0
Machines génératrices	1,2	1,2	1,2	1,3
Autres machines non électriques	6,2	6,4	6,4	6,8
Machines de bureau et matériel de télécommunication	26,9	25,4	25,9	25,8
7643 – Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même comportant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	4,3	5,0	5,5	5,5
7522 – Machines automatiques de traitement de l'information, numériques, comportant sous une même enveloppe une unité centrale de traitement et, qu'ils soient ou non combinés, un dispositif d'entrée et au moins un dispositif de sortie	5,2	4,8	4,1	3,9
7649 – Parties, pièces détachées et accessoires, n.d.a., reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils de la division 76	2,8	2,6	2,8	3,0
7764 – Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	4,0	2,7	3,1	3,0
7611 – Appareils récepteurs de télévision en couleurs (y compris les moniteurs et projecteurs vidéo), même combinés sous une même enveloppe à un appareil récepteur de radiodiffusion ou à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image	1,0	1,1	1,1	1,2
7599 – Parties, pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des rubriques 751.1, 751.2, 751.9 et 752	1,3	1,3	1,3	1,2
7763 – Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, diodes émettrices de lumière	1,1	1,2	1,3	1,2
7527 – Unités de mémoire présentées ou non avec le reste d'un système	0,8	0,7	0,7	0,8
Autres machines électriques	7,7	7,7	7,9	8,1
7712 – Autres machines et appareils pour la production et la transformation de l'électricité; parties et pièces détachées, n.d.a., des machines et appareils pour la production et la transformation de l'électricité du groupe 771	1,2	1,0	1,0	1,0
7731 – Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres optiques gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion	0,9	0,9	0,9	1,0
7758 – Appareils électrothermiques, n.d.a.	0,8	0,8	0,8	0,9
Produits de l'industrie automobile	2,1	2,2	2,2	2,3
7843 – Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722, 781, 782 et 783	1,2	1,2	1,2	1,3
Autre matériel de transport	3,0	2,9	3,1	2,8
7932 – Navires et bateaux (à l'exception des embarcations de plaisance, des remorqueurs, des bateaux-pousseurs, des bateaux pour usages spéciaux et des bateaux à dépecer)	1,0	0,8	0,9	0,9

	2013	2014	2015	2016
Textiles	4,8	4,8	4,8	5,0
Vêtements	8,0	8,0	7,7	7,5
8453 – Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires en bonneterie	0,9	0,9	0,9	0,8
Autres biens de consommation	18,2	18,5	18,0	17,6
8131 – Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs), n.d.a.	0,9	1,3	1,5	1,4
8719 – Dispositifs à cristaux liquides, n.d.a.; lasers (autres que les diodes laser); autres appareils et instruments d'optique, n.d.a.	1,7	1,5	1,5	1,4
8211 – Sièges (à l'exclusion de ceux du sous-groupe 872.4), même transformables en lits et leurs parties	1,0	1,0	1,0	1,0
8513 – Chaussures, n.d.a., à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique	1,0	1,1	1,1	1,0
8942 – Jouets pour enfants	0,6	0,6	0,7	0,9
Autres	0,1	0,1	0,1	0,3

Note: Les données pour 2017 n'étaient pas disponibles au moment de la finalisation du présent rapport.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 2 Importations de marchandises de la Chine par groupe de produits, 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Total des importations (milliards de $EU)	1 950,0	1 959,2	1 679,6	1 587,9
	(% du total)			
Importations au titre du trafic de perfectionnement	25,5	26,8	26,6	25,0
Total des produits primaires	36,4	35,6	30,7	30,3
Agriculture	8,5	8,7	9,5	9,8
Produits alimentaires	5,1	5,4	6,1	6,3
2222 – Fèves de soja	1,9	2,1	2,1	2,1
Matières premières agricoles	3,4	3,3	3,4	3,5
Industries extractives	27,9	26,9	21,2	20,5
Minerais et autres minéraux	9,1	8,2	6,8	6,9
2815 – Minerais de fer et leurs concentrés, non agglomérés	5,2	4,6	3,3	3,6
2831 – Minerais de cuivre et leurs concentrés	1,0	1,1	1,1	1,3
Métaux non ferreux	2,6	2,5	2,6	2,5
6821 – Cuivre affiné et non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique; alliages de cuivre, bruts	1,5	1,5	1,4	1,4
Combustibles	16,2	16,2	11,8	11,1
3330 – Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	11,3	11,7	8,0	7,3
Produits manufacturés	58,2	60,2	64,2	64,9
Fer et acier	1,1	1,1	1,2	1,2
Produits chimiques	9,7	9,8	10,2	10,3
5112 – Hydrocarbures cycliques	1,2	1,1	1,0	1,0
Autres demi-produits	2,8	4,1	3,1	3,1
Machines et matériel de transport	36,4	37,0	40,7	41,5
Machines génératrices	0,7	0,8	0,8	0,8
Autres machines non électriques	5,1	5,4	5,6	5,5
7284 – Machines, appareils et engins mécaniques spécialisés pour industries particulières, n.d.a.	1,0	1,2	1,3	1,5
Machines de bureau et matériel de télécommunication	20,2	19,3	22,8	23,3
7764 – Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	11,9	11,1	13,7	14,3
7649 – Parties, pièces détachées et accessoires, n.d.a., reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils de la division 76	2,5	2,4	2,9	3,1
7763 – Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, diodes émettrices de lumière	1,1	1,2	1,3	1,3
7527 – Unités de mémoire présentées ou non avec le reste d'un système	1,0	1,0	1,0	1,1
7599 – Parties, pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des rubriques 751.1, 751.2, 751.9 et 752	0,9	1,0	1,0	0,8
Autres machines électriques	4,8	4,8	5,1	5,1
7725 – Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 volts	0,7	0,8	0,8	0,9
7722 – Circuits imprimés	0,7	0,7	0,7	0,6
Produits de l'industrie automobile	4,0	4,8	4,3	4,8
7812 – Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	2,4	3,0	2,6	2,8
7843 – Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722, 781, 782 et 783	1,2	1,4	1,4	1,6
Autre matériel de transport	1,7	2,0	2,1	2,0
7924 – Avions et autres aéronefs (à l'exclusion des hélicoptères), d'un poids à vide supérieur à 15 000 kg	1,0	1,3	1,4	1,2
Textiles	1,1	1,0	1,1	1,1
Vêtements	0,3	0,3	0,4	0,4
Autres biens de consommation	6,8	6,7	7,5	7,4
8719 – Dispositifs à cristaux liquides, n.d.a.; lasers (autres que les diodes laser); autres appareils et instruments d'optique, n.d.a.	2,8	2,6	2,8	2,4
Autres	5,4	4,2	5,1	4,8
9710 – Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)	0,0	0,0	4,7	4,0

Note: Les données pour 2017 n'étaient pas disponibles au moment de la finalisation du présent rapport.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises de la Chine par destination, 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Total des exportations (milliards de $EU)	2 209,0	2 342,3	2 273,5	2 097,6
	(% du total)			
Amérique	24,1	24,0	25,1	25,1
États-Unis	16,7	17,0	18,0	18,4
Autres pays d'Amérique	7,4	7,1	7,1	6,7
Mexique	1,3	1,4	1,5	1,5
Canada	1,3	1,3	1,3	1,3
Europe	16,5	17,0	16,8	17,3
UE-28	15,4	15,8	15,7	16,2
Allemagne	3,0	3,1	3,0	3,1
Pays-Bas	2,7	2,8	2,6	2,7
Royaume-Uni	2,3	2,4	2,6	2,7
Italie	1,2	1,2	1,2	1,3
France	1,2	1,2	1,2	1,2
AELE	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres pays d'Europe	0,8	0,9	0,9	0,9
Communauté d'États indépendants (CEI)	3,8	3,7	2,6	3,0
Fédération de Russie	2,2	2,3	1,5	1,8
Afrique	4,1	4,4	4,7	4,3
Moyen-Orient	4,4	5,0	4,9	4,6
Émirats arabes unis	1,5	1,7	1,6	1,4
Asie	47,1	45,8	45,9	45,6
Japon	6,8	6,4	6,0	6,2
Autres pays d'Asie	40,3	39,4	39,9	39,5
Hong Kong, Chine	17,4	15,5	14,5	13,7
Corée, République de	4,1	4,3	4,5	4,5
Viet Nam	2,2	2,7	2,9	2,9
Inde	2,2	2,3	2,6	2,8
Singapour	2,1	2,1	2,3	2,1
Taipei chinois	1,8	2,0	2,0	1,9
Malaisie	2,1	2,0	1,9	1,8
Australie	1,7	1,7	1,8	1,8
Thaïlande	1,5	1,5	1,7	1,8
Indonésie	1,7	1,7	1,5	1,5
Philippines	0,9	1,0	1,2	1,4
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,1
Pour mémoire:				
APEC	65,0	63,8	63,7	63,8
ASEAN	11,0	11,6	12,2	12,2

Note: Les données pour 2017 n'étaient pas disponibles au moment de la finalisation du présent rapport.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 4 Importations de marchandises de la Chine par origine, 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Total des importations (milliards de $EU)	1 950,0	1 959,2	1 679,6	1 587,9
	(% du total)			
Amérique	15,6	15,9	16,5	16,1
États-Unis	7,9	8,2	8,9	8,5
Autres pays d'Amérique	7,8	7,7	7,7	7,6
Brésil	2,8	2,6	2,6	2,9
Chili	1,1	1,1	1,1	1,2
Canada	1,3	1,3	1,6	1,2
Europe	14,6	15,0	15,3	16,0
UE-28	11,3	12,5	12,4	13,1
Allemagne	4,8	5,4	5,2	5,4
France	1,2	1,4	1,5	1,4
Royaume-Uni	1,0	1,2	1,1	1,2
AELE	3,1	2,3	2,7	2,7
Suisse	2,9	2,1	2,5	2,5
Autres pays d'Europe	0,3	0,2	0,2	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI)	3,6	3,4	3,2	3,0
Fédération de Russie	2,0	2,1	2,0	2,0
Afrique	5,9	5,8	4,1	3,5
Afrique du Sud	2,5	2,3	1,8	1,4
Moyen-Orient	8,0	8,2	6,0	5,4
Arabie saoudite, Royaume d'	2,7	2,5	1,8	1,5
Asie	43,8	44,1	46,1	47,8
Japon	8,3	8,3	8,5	9,2
Autres pays d'Asie	35,5	35,8	37,6	38,6
Corée, République de	9,4	9,7	10,4	10,0
Taipei chinois	8,0	7,8	8,5	8,7
Australie	5,1	5,0	4,4	4,5
Malaisie	3,1	2,8	3,2	3,1
Thaïlande	2,0	2,0	2,2	2,4
Viet Nam	0,9	1,0	1,8	2,3
Singapour	1,5	1,6	1,6	1,6
Indonésie	1,6	1,2	1,2	1,3
Philippines	0,9	1,1	1,1	1,1
Autres pays	8,3	7,5	8,6	8,1
Zone franche de Chine[a]	8,1	7,4	8,5	8,1
Pour mémoire:				
APEC	63,4	62,7	67,3	60,1
ASEAN	10,2	10,6	11,6	12,4

a Inclut les marchandises exportées de Chine puis réimportées en Chine.

Note: Les données pour 2017 n'étaient pas disponibles au moment de la finalisation du présent rapport.

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 5 Investissement étranger direct entrant, 2013-2016

(Milliards de $EU)

	2013	2014	2015	2016	
					% de l'IED total
Total	**117,59**	**119,56**	**126,27**	**126,00**	
Hong Kong, Chine	78,30	85,74	86,39	81,47	64,7
Îles Vierges britanniques	..	..	7,39	6,74	5,3
Singapour	7,33	5,93	6,90	6,05	4,8
Îles Caïmanes	..	..	4,03	5,15	4,1
Corée, Rép. de	3,06	3,97	3,20	4,75	3,8
Japon	7,06	4,33	2,09	3,10	2,5
Allemagne	2,10	2,07	1,99	2,71	2,2
États-Unis	3,35	2,67	1,56	2,39	1,9
Taipei chinois	5,25	5,18	1,54	1,96	1,6
Luxembourg	..	..	1,44	1,39	1,1
Royaume-Uni	1,04	1,35	1,22	1,35	1,1
Samoa	..	..	0,89	0,87	0,7
Autres pays	10,10	8,32	7,63	8,08	6,4

.. Non disponible.

Note: Les chiffres renvoient aux capitaux étrangers effectivement utilisés.

Source: Données communiquées par les autorités chinoises.

Tableau A1. 6 Investissement étranger direct entrant par secteur, 2013-2016

(Milliards de $EU)

	2013	2014	2015	2016	
					% de l'IED total
Total	**117,59**	**119,56**	**126,27**	**126,00**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	1,80	1,52	1,53	1,90	1,5
Exploitation minière	0,36	0,56	0,24	0,10	0,1
Secteur manufacturier	45,55	39,94	39,54	35,49	28,2
Électricité, gaz et eau	2,43	2,20	2,25	2,15	1,7
Construction	1,22	1,24	1,56	2,48	2,0
Commerce de gros et de détail	11,51	9,46	12,02	15,87	12,6
Transport, entreposage et services postaux	4,22	4,46	4,19	5,09	4,0
Hôtellerie et restauration	0,77	0,65	0,43	0,37	0,3
Transmission de l'information et services informatiques et logiciels	2,88	2,76	3,84	8,44	6,7
Intermédiation financière	2,33	4,18	14,97	10,29	8,2
Immobilier	28,80	34,63	28,99	19,66	15,6
Services de location et services fournis aux entreprises	10,36	12,49	10,05	16,13	12,8
Recherche scientifique, services techniques et prospection géologique	2,75	3,25	4,53	6,52	5,2
Conservation de l'eau, environnement et installations publiques	1,04	0,57	0,43	0,42	0,3
Autres	1,56	1,65	1,68	1,11	0,9

Note: Les chiffres renvoient aux capitaux étrangers effectivement utilisés.

Source: Données communiquées par les autorités chinoises.

Tableau A1. 7 Principales destinations de l'investissement étranger direct sortant, 2016

Destination	Montant (milliards de $EU)
Total	**170,12**
Hong Kong, Chine	86,20
États-Unis	19,50
Îles Caïmanes	17,68
Îles Vierges britanniques	10,38
Singapour	4,21
Australie	3,68
Allemagne	2,95
Canada	2,28
Indonésie	1,62
Royaume-Uni	1,21
Inde	1,06
Thaïlande	0,83
Pays-Bas	0,82
Corée, Rép. de	0,78
Nouvelle-Zélande	0,68
Malaisie	0,67
Iran	0,63
Viet Nam	0,59
Bermudes	0,58
Laos	0,58
Autres pays	13,17

Source: Données communiquées par les autorités chinoises.

Tableau A1. 8 Investissement étranger direct sortant par secteur, 2015

Destination	Montant (milliards de $EU)
Total	**145,67**
Agriculture, sylviculture et pêche	2,57
Industries extractives	11,25
Secteur manufacturier	19,99
Électricité, gaz et eau	2,14
Construction	3,74
Commerce de gros et de détail	19,22
Transport, entreposage et services postaux	2,73
Hôtellerie et restauration	0,72
Transmission de l'information et services informatiques et logiciels	6,82
Secteur bancaire	24,25
Immobilier	7,79
Services de location et services fournis aux entreprises	36,26
Recherche scientifique, services techniques et prospection géologique	3,35
Conservation de l'eau, environnement et installations publiques	1,37
Autres	3,49

Source: Données communiquées par les autorités chinoises.

Tableau A2. 1 Principales notifications présentées au titre des Accords de l'OMC (1er janvier 2015-31 mars 2018)

Accord	Prescription/contenu	Cote du document et date de la notification la plus récente
Accord sur l'agriculture		
Articles 10 et 18:2	Tableau ES:1 – Subventions à l'exportation pour 2013 et 2014	G/AG/N/CHN/29, 02/02/2016
Article 18:2	Tableau MA:2 – Contingents tarifaires	G/AG/N/CHN/30, 02/02/2016
Article 18:2	Tableau DS:1 – Soutien interne	G/AG/N/CHN/28, 06/05/2015
Article XXIV du GATT de 1994		
Article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et article V:7 a) de l'AGCS	Accord de libre-échange entre l'Australie et la Chine	WT/REG369/N/1-S/C/N/858, 27/01/2016
Article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et article V:7 a) de l'AGCS	Accord de libre-échange entre la République de Corée et la Chine	WT/REG370/N/1-S/C/N/854, 02/03/2016
Clause d'habilitation		
Clause d'habilitation – PMA	Franchise de droits pour les PMA	WT/COMTD/N/39/Add.2, 21/11/2016
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)		
Article 16.4	Rapports semestriels sur les actions antidumping (engagées au cours du semestre précédent)	G/ADP/N/265/CHN, 23/01/2015; G/ADP/N/272/CHN, 09/10/2015; G/ADP/N/280/CHN, 10/03/2016; G/ADP/N/286/CHN, 07/09/2016; G/ADP/N/294/CHN, 15/03/2017; G/ADP/N/300/CHN, 04/08/2017
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994		
Article XVII:4 a)	Notification au titre du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII relatif au commerce d'État pendant la période 2003-2014	G/STR/N/10/CHN-G/STR/N/11/CHN-G/STR/N/12/CHN-G/STR/N/13/CHN-G/STR/N/14/CHN-G/STR/N/15/CHN, 19/10/2015 G/STR/N/10/CHN/Corr.1-G/STR/N/11/CHN/Corr.1-G/STR/N/12/CHN/Corr.1-G/STR/N/13/CHN/Corr.1-G/STR/N/14/CHN/ Corr.1-G/STR/N/15/CHN/Corr.1, 02/12/2016
Accord général sur le commerce des services		
Article V:7 a) de l'AGCS (précédemment mentionné)	Notification d'un ACR – Chine et République de Corée	S/C/N/854, 02/03/2016
Article V:7 a) de l'AGCS (précédemment mentionné)	Notification d'un ACR – Australie et Chine	S/C/N/858, 27/01/2016
Dérogation concernant les services pour les PMA	Notification du traitement préférentiel accordé par la Chine pour les services et les fournisseurs de services des pays les moins avancés	S/C/N/809, 23/07/2015
Accord sur les procédures de licences d'importation		
Article 7:3	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/CHN/14, 29/11/2016
Article 7:3	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/CHN/15, 12/01/2018
Restrictions quantitatives		
Restrictions quantitatives – (G/L/59) – notifications biennales	Notification de restrictions quantitatives	G/MA/QR/N/CHN/1, 24/04/2015; G/MA/QR/N/CHN/2, 24/04/2015; G/MA/QR/N/CHN/3, 24/04/2015
Accord sur les règles d'origine		
Article 5 et paragraphe 4 de l'Annexe II	Notification des règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés	G/RO/LDC/N/CHN/1, 10/07/2017; G/RO/N/132, 07/09/2015
	Règles d'origine préférentielles et non préférentielles	G/RO/N/137, 11/04/2016; G/RO/N/138, 11/04/2016

Accord	Prescription/contenu	Cote du document et date de la notification la plus récente
Accord sur les sauvegardes		
Article 12:1 a) à c)	Enquêtes, constatations et décisions en matière de sauvegardes	G/SG/N/6/CHN/2, 26/09/2016; G/SG/N/8/CHN/2, 27/04/2017; G/SG/N/8/CHN/2/Suppl.1, G/SG/N/10/CHN/2, G/SG/N/11/CHN/2, 23/05/2017
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires		
Article 7 et Annexe B	Notifications en 2017 = 7	G/SPS/N/CHN/1062-1069
Article 7 et Annexe B	Notifications en 2017 = 8	G/SPS/N/CHN/1054-1061
Article 7 et Annexe B	Notifications en 2016 = 12	G/SPS/N/CHN/1042-1053
Article 7 et Annexe B	Notifications en 2015 = 339	G/SPS/N/CHN/703-1041
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires		
Article 25.1	Programmes lancés ou maintenus au niveau du gouvernement central en Chine pendant la période 2001-2014	G/SCM/N/220/CHN/Suppl.1 – G/SCM/N/253/CHN/Suppl.1 – G/SCM/N/284/CHN/Suppl.1, 29/07/2016; G/SCM/N/220/CHN – G/SCM/N/253/CHN – G/SCM/N/284/CHN, 30/10/2015
	Programmes lancés ou maintenus au niveau des gouvernements sous-centraux en Chine pendant la période 2001-2014	G/SCM/N/95/CHN/Suppl.1 G/SCM/N/123/CHN/Suppl.1 G/SCM/N/155/CHN/Suppl.1 G/SCM/N/186/CHN/Suppl.1 G/SCM/N/220/CHN/Suppl.1 G/SCM/N/253/CHN/Suppl.1 G/SCM/N/284/CHN/Suppl.1, 29/07/2016
Article 25.11	Rapport semestriel sur les actions en matière de droits compensateurs	G/SCM/N/321/CHN, 07/08/2017
Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)		
Article 2.10	Carburants diesel pour véhicules automobiles Essence pour véhicules automobiles Limite d'émission de formaldéhyde des panneaux et des produits de finition à base de bois Déchets de matières plastiques	G/TBT/N/CHN/1190, 08/02/2017; G/TBT/N/CHN/1191, 08/02/2017; G/TBT/N/CHN/1201, 29/05/2017; G/TBT/N/CHN/1211, 18/07/2017
Article 2.9	Notification de règlements techniques:	
	Notifications en 2018 = 9	G/TBT/N/1247-1252, 1254, 1258, 18/01/2018; G/TBT/N/CHN/1259, 31/01/2018
	Notifications en 2017 = 56	G/TBT/N/CHN/1189-1220, 04/01/2017-13/10/2017; G/TBT/N/CHN/262/Rev.1, 17/02/2017 G/TBT/N/CHN/1222, 03/11/2017; G/TBT/N/CHN/1224-1245, 15/11/2017-30/11/2017; G/TBT/N/1236/Corr.1, 05/12/2017
	Notifications en 2016 = 33	G/TBT/N/CHN/1162-1188, 07/01/2016-05/12/2016; G/TBT/N/CHN/1152/Rev.1, 08/01/2016 G/TBT/N/CHN/45/Rev.2, 28/04/2016; G/TBT/N/CHN/228/Rev.1, 28/04/2016; G/TBT/N/CHN/690/Rev.1, 28/04/2016; G/TBT/N/CHN/391/Rev.1, 30/09/2016; G/TBT/N/CHN/683/Rev.1, 03/10/2016

Accord	Prescription/contenu	Cote du document et date de la notification la plus récente
Article 5.6	Terminaux intelligents de téléphonie mobile Médicaments Véhicules légers Dispositifs médicaux Médicaments Émissions de véhicules Médicaments Dispositifs médicaux Dispositifs médicaux Dispositifs médicaux Dispositifs médicaux Dispositifs médicaux Médicaments Produits biologiques Casques pour motocyclistes Couvertures chauffantes électriques, etc. Médicaments Médicaments Produits alimentaires Médicaments Médicaments Médicaments Médicaments, dispositifs médicaux Médicaments	G/TBT/N/CHN/1171, 07/04/2016; G/TBT/N/CHN/1173, 13/05/2016; G/TBT/N/CHN/1178, 07/07/2016; G/TBT/N/CHN/1179, 07/07/2016; G/TBT/N/CHN/1180, 14/09/2016; G/TBT/N/CHN/930/Rev.1, 03/10/2016; G/TBT/N/CHN/1182, 12/10/2016; G/TBT/N/CHN/1183, 28/11/2016; G/TBT/N/CHN/1184, 28/11/2016; G/TBT/N/CHN/1185, 30/11/2016; G/TBT/N/CHN/1186, 30/11/2016; G/TBT/N/CHN/1024/Rev.1, 30/11/2016; G/TBT/N/CHN/1192, 10/01/2017; G/TBT/N/CHN/1198, 27/02/2017; G/TBT/N/CHN/1213, 28/07/2017; G/TBT/N/CHN/1214, 28/07/2017; G/TBT/N/CHN/1221, 03/11/2017; G/TBT/N/CHN/1223, 08/11/2017; G/TBT/N/CHN/1246, 09/01/2018; G/TBT/N/CHN/1253, 18/01/2018; G/TBT/N/CHN/1254, 18/01/2018; G/TBT/N/CHN/1255, 18/01/2018; G/TBT/N/CHN/1258, 18/01/2018; G/TBT/N/CHN/1257, 18/01/2018
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce		
Article 63:2	Remplacement ou consolidation de la Loi sur les marques Règlement d'application de la Loi sur les marques Règlement d'application de la Loi sur le droit d'auteur Règlement sur la protection des logiciels Règlement sur la protection des obtentions végétales	IP/N/1/CHN/5; IP/N/1/CHN/T/3, 02/12/2016 IP/N/1/CHN/6; IP/N/1/CHN/T/4, 02/12/2016 IP/N/1/CHN/7; IP/N/1/CHN/C/4, 19/10/2017 IP/N/1/CHN/8; IP/N/1/CHN/C/5, 19/10/2017; IP/N/1/CHN/9 IP/N/1/CHN/P/4, 19/10/2017
Accord sur la facilitation des échanges		
Accord sur la facilitation des échanges (AFE)	Notification des engagements de la catégorie A au titre de l'AFE Notification des engagements de la catégorie B au titre de l'AFE Notification au titre de l'article 1:4 de l'AFE Notification des engagements de la catégorie A au titre de l'AFE Notification des engagements de la catégorie B au titre de l'AFE Notification au titre de l'article 1:4 de l'AFE	WT/PCTF/CHN/1, 01/06/2014; G/TFA/N/CHN/1, 06/06/2017; G/TFA/N/CHN/2, 01/11/2017; G/TFA/N/CHN/1/Add.1, 24/11/2017; G/TFA/N/CHN/1/Add.2, 14/02/2018 G/TFA/N/CHN/2/Rev.1, 19/13/2018

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 2 Procédures auxquelles la Chine a participé dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, 1er janvier 2016-31 mars 2018

Objet	Partie défenderesse/ plaignante	Demande de consultation reçue le	Situation (au 11 décembre 2017)	Série de documents de l'OMC
Chine en tant que partie défenderesse				
Certaines mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle	Chine/ États-Unis	23/03/2018	Consultations engagées	WT/DS542
Subventions aux producteurs d'aluminium primaire	Chine/ États-Unis	12/01/2017	Consultations engagées	WT/DS519
Contingents tarifaires visant certains produits agricoles	Chine/ États-Unis	15/12/2016	Groupe spécial établi	WT/DS517
Soutien interne aux producteurs agricoles	Chine/ États-Unis	13/09/2016	Groupe spécial composé	WT/DS511
Droits et autres mesures concernant l'exportation de certaines matières premières	Chine/ Union européenne	19/07/2016	Groupe spécial établi	WT/DS509
Droits d'exportation sur certaines matières premières	Chine/ États-Unis	13/07/2016	Groupe spécial établi	WT/DS508
Chine en tant que partie plaignante				
Mesures relatives aux méthodes de comparaison des prix	États-Unis/ Chine	12/12/2016	Consultations engagées	WT/DS515
Mesures relatives aux méthodes de comparaison des prix	Union européenne/ Chine	12/12/2016	Groupe spécial établi	WT/DS516

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 3 Branches de production dans lesquelles l'IED était/est limité, 2015 et/ou 2017

2015	2017
Agriculture, sylviculture, élevage et pêche	
Sélection et culture de nouvelles variétés de cultures et production de nouvelles semences (participation chinoise majoritaire)	Sélection et culture de nouvelles variétés de cultures et production de nouvelles semences (participation chinoise majoritaire)
Industries extractives	
	Prospection et exploitation d'huiles et de gaz (y compris le méthane houiller, mais à l'exclusion des schistes et sables bitumineux et du gaz de schiste) (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)
Prospection et extraction de types de charbon spéciaux et rares (participation chinoise majoritaire)	Prospection et extraction de types de charbon spéciaux et rares (participation chinoise majoritaire)
Prospection et extraction de métaux nobles (or, argent, groupe platine)	
Prospection et extraction de graphite	Prospection et extraction de graphite
Extraction et sélection de mines de lithium	
Industries manufacturières	
Transformation d'huiles et graisses alimentaires issues du soja, du colza, d'arachides, du coton, du camélia, du tournesol et de la palme (participation chinoise majoritaire), transformation du riz, de la farine, du sucre brut et transformation poussée du maïs	
Production de biocarburants liquides (carburant à l'éthanol, biodiesel) (participation chinoise majoritaire)	
Impression de publications (participation chinoise majoritaire)	Impression de publications (participation chinoise majoritaire)
Fusion de métaux rares, y compris le tungstène, le molybdène, l'étain (à l'exclusion des composés de l'étain), l'antimoine (y compris les oxydes et les sulfures d'antimoine)	
Fusion et séparation de métaux du groupe des terres rares (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)	Fusion et séparation de métaux du groupe des terres rares (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères), fusion du tungstène
Construction de véhicules automobiles complets, d'automobiles à usages spéciaux et de motocyclettes: participation chinoise minimale de 50%. Un investisseur étranger peut créer jusqu'à 2 coentreprises par actions en Chine continentale pour fabriquer des automobiles dans la même catégorie (c'est-à-dire la catégorie des véhicules de transport de voyageurs, la catégorie des véhicules commerciaux ou la catégorie des motocyclettes), étant entendu que ces restrictions ne s'appliquent pas si le même investisseur étranger s'engage dans une opération de fusion d'autres constructeurs automobiles nationaux conjointement avec ses partenaires chinois dans la (les) coentreprise(s)	Construction de véhicules automobiles complets et d'automobiles à usages spéciaux: participation chinoise minimale de 50%. Un investisseur étranger peut créer jusqu'à 2 coentreprises par actions en Chine continentale pour fabriquer des automobiles dans la même catégorie (c'est-à-dire la catégorie des véhicules de transport de voyageurs ou la catégorie des véhicules commerciaux), étant entendu que ces restrictions ne s'appliquent pas si le même investisseur étranger s'engage dans une opération de fusion d'autres constructeurs automobiles nationaux conjointement avec ses partenaires chinois dans la (les) coentreprise(s) ou s'il produit des véhicules automobiles complets fonctionnant uniquement à l'électricité
Réparation, conception et construction de navires (y compris les sections) (participation chinoise majoritaire)	Réparation, conception et construction de navires (y compris les sections) (participation chinoise majoritaire)
	Conception, fabrication et maintenance d'avions de grandes lignes et régionaux, conception et fabrication d'hélicoptères de 3 t et plus, conception d'aéronefs à effet de sol et conception et fabrication d'UAV et d'hydravions (participation chinoise majoritaire)
	Conception, fabrication et maintenance d'aéronefs d'aviation générale (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)
Production d'installations au sol de réception de télédiffusion par satellite et de leurs principaux composants	Production d'installations au sol de réception de télédiffusion par satellite et de leurs principaux composants

2015	2017
Production et distribution d'électricité, d'énergie thermique, de gaz et d'eau	
Dans le cas des petits réseaux électriques, construction et exploitation de centrales à condensation alimentées au charbon d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 300 000 kW, et de centrales thermoélectriques au charbon fonctionnant avec des turbines d'extraction à condensation de vapeur équipées d'unités de cogénération à double usage, d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 100 000 kW	
	Construction et exploitation de centrales nucléaires (participation chinoise majoritaire)
	Construction et exploitation de réseaux publics (participation chinoise majoritaire)
Construction et exploitation de réseaux de conduites de gaz, de chauffage et d'eau et de réseaux de conduits d'évacuation dans des villes de plus de 500 000 habitants (participation chinoise majoritaire)	Construction et exploitation de réseaux de conduites de gaz, de chauffage et d'eau et de réseaux de conduits d'évacuation dans des villes de plus de 500 000 habitants (participation chinoise majoritaire)
Transport, entreposage et services postaux	
	Construction et exploitation de réseaux ferroviaires (participation chinoise majoritaire)
Entreprises de transport ferroviaire de voyageurs (participation chinoise majoritaire)	Entreprises de transport ferroviaire de voyageurs (participation chinoise majoritaire)
Entreprises de transport routier de voyageurs	
Entreprises de transport par eau (participation chinoise majoritaire)	Entreprises nationales de transport par eau (participation chinoise majoritaire), entreprises internationales de transport maritime (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)
	Construction et exploitation d'un aéroport civil (participation chinoise majoritaire)
	Entreprise publique de transport aérien (participation chinoise majoritaire, le taux d'investissement des entreprises étrangères et de leurs sociétés affiliées ne doit pas excéder 25% et le représentant légal doit être un ressortissant chinois)
Compagnies d'aviation générale dans les secteurs des vols d'affaires, des excursions aériennes, de la photographie, de la prospection minière et du soutien aux activités industrielles (participation chinoise majoritaire)	Compagnies d'aviation générale (le représentant légal doit être un ressortissant chinois). Les compagnies d'aviation générale dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche sont limitées aux coentreprises par actions sino-étrangères. Dans les autres cas, la participation chinoise doit être majoritaire
Transmission de l'information, services informatiques et logiciels	
Entreprises de télécommunications: services de télécommunication à valeur ajoutée (participation étrangère ne dépassant pas 50%, à l'exclusion du commerce électronique); services de télécommunication de base (participation étrangère ne dépassant pas 49%)	Entreprises de télécommunications: limité aux sociétés s'étant déjà conformées aux engagements pris dans le cadre de l'OMC, services de télécommunication à valeur ajoutée (participation étrangère ne dépassant pas 50%, à l'exclusion du commerce électronique); services de télécommunication de base (participation chinoise majoritaire)
Commerce de gros et de détail	
Achat de céréales, vente en gros de céréales et de coton et construction et exploitation de grands marchés de gros pour les produits agricoles	Achat et vente en gros de riz, de blé et de maïs
Agences maritimes (participation chinoise majoritaire) et entreprises de pointage maritime (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)	Agences maritimes (participation chinoise majoritaire)
Construction et exploitation de stations-service (la participation chinoise doit être majoritaire dans le cas des chaînes de stations-service comptant plus de 30 succursales, financées par les mêmes investisseurs étrangers et vendant des produits dérivés du pétrole de plusieurs types et marques provenant de multiples fournisseurs)	Construction et exploitation de stations-service (la participation chinoise doit être majoritaire dans le cas des chaînes de stations-service comptant plus de 30 succursales, financées par les mêmes investisseurs étrangers et vendant des produits dérivés du pétrole de plusieurs types et marques provenant de multiples fournisseurs)

2015	2017
Secteur financier	
Banques (un établissement financier étranger et les parties affiliées sous son contrôle ou sous contrôle conjoint ne peuvent pas posséder plus de 20% des actions d'une banque commerciale chinoise en tant que promoteurs ou qu'investisseurs stratégiques; plusieurs établissements financiers étrangers et leurs parties affiliées se trouvant sous leur contrôle ou sous contrôle conjoint ne peuvent pas posséder plus de 25% des actions d'une banque commerciale chinoise en tant que promoteurs ou investisseurs stratégiques; et les établissements financiers étrangers investissant dans des établissements financiers ruraux petits et moyens doivent être des établissements bancaires)	Banques (un établissement financier étranger et les parties affiliées sous son contrôle ou sous contrôle conjoint ne peuvent pas posséder plus de 20% des actions d'une banque commerciale chinoise en tant que promoteurs ou qu'investisseurs stratégiques; plusieurs établissements financiers étrangers et leurs parties affiliées se trouvant sous leur contrôle ou sous contrôle conjoint ne peuvent pas posséder plus de 25% des actions d'une banque commerciale chinoise en tant que promoteurs ou investisseurs stratégiques; les établissements financiers étrangers investissant dans des établissements financiers ruraux petits et moyens doivent être des établissements bancaires; et les investisseurs étrangers, les actionnaires uniques ou majoritaires établissant des filiales de banques étrangères, des banques financées par des capitaux étrangers et des banques constituées sous forme de coentreprises sino-étrangères doivent être des banques commerciales étrangères. Les actionnaires non majoritaires peuvent être des institutions financières étrangères)
Compagnies d'assurance (la participation étrangère dans une compagnie d'assurance-vie ne doit pas dépasser 50%)	Compagnies d'assurance (la participation étrangère dans une compagnie d'assurance-vie ne doit pas dépasser 50%)
Maisons de titres (au moment de sa création, une maison de titres peut exercer uniquement des activités de garantie et de parrainage d'actions ordinaires libellées en RMB, d'actions étrangères, de bons du Trésor et d'obligations de sociétés; d'opérations de courtage d'actions étrangères et d'opérations de courtage et sur compte propre de bons du Trésor et d'obligations de sociétés, elle peut demander à élargir son champ d'activités 2 ans après sa création si elle remplit les conditions pertinentes. La participation étrangère dans une maison de titres ne peut dépasser 49%), et sociétés de gestion de fonds de placement en valeurs mobilières (participation étrangère ne dépassant pas 49%)	Maisons de titres (au moment de sa création, une maison de titres peut exercer uniquement des activités de garantie et de parrainage d'actions ordinaires libellées en RMB, d'actions étrangères, de bons du Trésor et d'obligations de sociétés, d'opérations de courtage d'actions étrangères et d'opérations de courtage et sur compte propre de bons du Trésor et d'obligations de sociétés; elle peut demander à élargir son champ d'activités 2 ans après sa création si elle remplit les conditions pertinentes, la participation chinoise étant majoritaire, et sociétés de gestion de fonds de placement en valeurs mobilières (participation chinoise majoritaire)
Sociétés d'opérations à terme (participation chinoise majoritaire)	Sociétés d'opérations à terme (participation chinoise majoritaire)
Location et services commerciaux	
Études de marché (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères; plus précisément, participation chinoise majoritaire dans l'étude des audiences des programmes radiophoniques et télévisés)	Études de marché (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères; plus précisément, participation chinoise majoritaire dans l'étude des audiences des programmes radiophoniques et télévisés)
Entreprises offrant des services d'enquête et de notation de crédit	
Recherche scientifique et services technologiques	
Entreprises d'arpentage et de cartographie (participation chinoise majoritaire)	Entreprises d'arpentage et de cartographie (participation chinoise majoritaire)
Éducation	
Établissements d'enseignement supérieur (limité à la coopération sous direction chinoise (c'est-à-dire que le chef du personnel administratif essentiel doit avoir la nationalité chinoise et que le conseil, le conseil d'administration ou le comité de gestion conjoint des établissements d'enseignement qui sont des coentreprises sino-étrangères doivent être composés pour moitié au moins de ressortissants chinois))	Établissements d'enseignement préscolaire/établissements d'enseignement secondaire de deuxième cycle ordinaires/établissements d'enseignement supérieur (limité à la coopération sous direction chinoise (c'est-à-dire que le chef du personnel administratif essentiel doit avoir la nationalité chinoise et que le conseil, le conseil d'administration ou le comité de gestion conjoint des établissements d'enseignement qui sont des coentreprises sino-étrangères doivent être composés pour moitié au moins de ressortissants chinois))
Établissements d'enseignement secondaire de deuxième cycle ordinaires (limité aux activités de coentreprises coopératives dirigées par des parties chinoises)	

2015	2017
Établissements d'enseignement préscolaire (limité aux activités de coentreprises coopératives dirigées par des parties chinoises)	
Santé et travail social	
Établissements médicaux (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)	Établissements médicaux (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)
Culture, sports et divertissements	
Production de programmes radiophoniques et télévisés et de films (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)	Production de programmes radiophoniques et télévisés et de films (limité aux activités de coentreprises coopératives ou par actions sino-étrangères)
Construction et exploitation de salles de cinéma (participation chinoise majoritaire)	Construction et exploitation de salles de cinéma (participation chinoise majoritaire)
Construction et exploitation de grands parcs à thème	
Établissements d'intermédiation dans le domaine du spectacle (participation chinoise majoritaire)	Établissements d'intermédiation dans le domaine du spectacle (participation chinoise majoritaire)

Source: Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (Révision de 2015) et catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (Révision de 2017).

Tableau A2. 4 Branches de production dans lesquelles l'IED était/est interdit, 2015 et/ou 2017

2015	2017
Agriculture, sylviculture, élevage et pêche	
Recherche-développement, sélection et culture d'espèces rares ou particulières de Chine et production des matériels de propagation appropriés (y compris les gènes améliorés dans les secteurs des cultures, de l'élevage et de l'aquaculture)	Recherche-développement, sélection et culture d'espèces rares ou particulières de Chine et production des matériels de propagation appropriés (y compris les gènes améliorés dans les secteurs des cultures, de l'élevage et de l'aquaculture)
Sélection de semences de cultures et d'espèces animales (bétail et volaille de reproduction) et aquatiques génétiquement modifiées et production de leurs semences génétiquement modifiées (semis)	Sélection de semences de cultures et d'espèces animales (bétail et volaille de reproduction) et aquatiques génétiquement modifiées et production de leurs semences génétiquement modifiées (semis)
Pêche dans les zones maritimes et les eaux intérieures chinoises	Pêche dans les zones maritimes et les eaux intérieures chinoises
Industries extractives	
Prospection et extraction de tungstène, de molybdène, d'étain, de stibonium et de fluorine	Prospection et extraction de tungstène, de molybdène, d'étain, de stibonium et de fluorine
Prospection, extraction et sélection de métaux du groupe des terres rares	Prospection, extraction et sélection de métaux du groupe des terres rares
Prospection, extraction et sélection de minéraux radioactifs	Prospection, extraction et sélection de minéraux radioactifs
Industries manufacturières	
Transformation d'éléments destinés à des médicaments traditionnels chinois énumérés dans le Règlement sur la protection des ressources médicales sauvages et le catalogue des plantes chinoises rares et menacées faisant l'objet d'une protection	
Application de techniques telles que la vaporisation, la friture, la moxibustion et la calcination pour la fabrication de médicaments traditionnels chinois sous forme de pièces de petite taille et prêtes à l'emploi; et fabrication de médicaments brevetés issus de la médecine traditionnelle chinoise dont la formule est tenue secrète	Application de techniques telles que la vaporisation, la friture, la moxibustion et la calcination pour la fabrication de médicaments traditionnels chinois sous forme de pièces de petite taille et prêtes à l'emploi; et fabrication de médicaments brevetés issus de la médecine traditionnelle chinoise dont la formule est tenue secrète
Fusion et traitement de minéraux radioactifs et production de combustible nucléaire	Fusion et traitement de minéraux radioactifs et production de combustible nucléaire
Fabrication d'armes et de munitions	Fabrication d'armes et de munitions
Sculpture sur ivoire	
Transformation d'os de tigres	
Production de papier couché chinois et de lingots d'encre chinoise	Production de papier couché chinois et de lingots d'encre chinoise
Production et distribution d'électricité, d'énergie thermique, de gaz et d'eau	
Dans le cas des grands réseaux électriques, construction et exploitation de centrales à condensation de vapeur alimentées au charbon d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 300 000 kW, et de centrales thermoélectriques au charbon fonctionnant avec des turbines d'extraction à condensation de vapeur équipées d'unités de cogénération à double usage, d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 200 000 kW	
Transport, entreposage et services postaux	
Contrôle aérien	Contrôle aérien
Entreprises de services postaux; services de courrier exprès national	Entreprises de services postaux; services de courrier exprès national
Commerce de gros et de détail	
Vente en gros et au détail de feuilles de tabac, de cigarettes, de feuilles de tabac resséchées et d'autres produits du tabac	Vente en gros et au détail de feuilles de tabac, de cigarettes, de feuilles de tabac resséchées et d'autres produits du tabac
Location et services commerciaux	
Enquêtes sociales	Enquêtes sociales
Consultation concernant des affaires juridiques chinoises (à l'exclusion de la fourniture de renseignements concernant l'incidence de la législation chinoise sur l'environnement)	Consultation concernant des affaires juridiques chinoises (à l'exclusion de la fourniture de renseignements concernant l'incidence de la législation chinoise sur l'environnement)

2015	2017
Recherche scientifique et services technologiques	
Développement et application de technologies dans le domaine des cellules souches humaines, du diagnostic génétique et du traitement médical	Développement et application de technologies dans le domaine des cellules souches humaines, du diagnostic génétique et du traitement médical
Relevés géodésiques, relevés marins, photographie aérienne à des fins d'arpentage et de cartographie, arpentage et cartographie des limites territoriales de divisions administratives, compilation de cartes topographiques, de cartes des zones politiques du monde, des divisions administratives nationales et des divisions administratives aux niveaux provinciaux et inférieurs, de cartes nationales destinées à l'enseignement, de cartes locales destinées à l'enseignement et de cartes tridimensionnelles réelles, compilation de cartes électroniques pour la navigation, cartographie géologique régionale, géologie minérale, géophysique, géochimie, hydrogéologie, géologie environnementale, catastrophes géologiques, télédétection géologique et autres recherches	Relevés géodésiques, relevés marins, photographie aérienne à des fins d'arpentage et de cartographie, gestion des mouvements de terrain, arpentage et cartographie des limites territoriales de divisions administratives, compilation de cartes topographiques, de cartes des zones politiques du monde, des divisions administratives nationales et des divisions administratives aux niveaux provinciaux et inférieurs, de cartes nationales destinées à l'enseignement, de cartes locales destinées à l'enseignement et de cartes tridimensionnelles réelles, compilation de cartes électroniques pour la navigation, cartographie géologique régionale, géologie minérale, géophysique, géochimie, hydrogéologie, géologie environnementale, catastrophes géologiques, télédétection géologique et autres recherches
Conservation de l'eau, et gestion de l'environnement et des installations publiques	
Construction et exploitation de réserves naturelles et de zones humides d'importance internationale	
Exploitation d'animaux et de plantes sauvages originaires de Chine et protégés par l'État	Exploitation d'animaux et de plantes sauvages originaires de Chine et protégés par l'État
Éducation	
Établissements d'enseignement obligatoire, établissements d'enseignements spécialisés dans les questions militaires, policières, politiques et d'autres domaines de spécialité et écoles du Parti	Établissements d'enseignement obligatoire
Culture, sports et divertissements	
Organes de presse	Organes de presse (y compris mais pas exclusivement les agences de presse)
Publication de livres, de journaux et de périodiques	Editition et publication de livres, de journaux et de périodiques
Production et édition de produits audiovisuels et de publications électroniques	Production, édition et publication de produits audiovisuels et de publications électroniques
Toutes les stations de radio, stations de télévision, chaînes de radio et de télévision (fréquences), réseaux de diffusion radiophonique et télévisuelle (stations d'émission, stations relais, satellites de radio et télévision, stations assurant une liaison montante vers un satellite, stations de réception et d'émission par satellite, stations (de relais) hertziennes, stations de surveillance et réseaux câblés de diffusion radiophonique et télévisuelle) à tous les niveaux	Toutes les stations de radio, stations de télévision, chaînes de radio et de télévision (fréquences), réseaux de diffusion radiophonique et télévisuelle (stations d'émission, stations relais, satellites de radio et télévision, stations assurant une liaison montante vers un satellite, stations de réception et d'émission par satellite, stations (de relais) hertziennes, stations de surveillance et réseaux câblés de diffusion radiophonique et télévisuelle) à tous les niveaux, services de diffusion (télévisuels) de vidéos à la demande et services d'installation de récepteurs de signaux
Sociétés de production et d'exploitation de programmes radiophoniques et télévisés	Sociétés de production et d'exploitation de programmes radiophoniques et télévisés (y compris les sociétés d'importation)
Sociétés de production et de distribution de films et d'exploitation de salles de cinéma	Sociétés de production et de distribution de films et d'exploitation de salles de cinéma
Exploitation de sites Web de nouvelles, services de publication en ligne, services de programmes audiovisuels en ligne en continu, sites physiques de services d'accès à Internet, et services culturels sur Internet (à l'exclusion de la musique)	Services d'information numérique, services de publication en ligne, services de programmes audiovisuels en ligne en continu, sites physiques de services d'accès à Internet, services culturels sur Internet (à l'exclusion de la musique) et services d'information pour diffusion au grand public sur Internet
Salles de ventes et boutiques vendant aux enchères des objets du patrimoine culturel	Salles de ventes et boutiques vendant aux enchères des objets du patrimoine culturel
Construction de terrains de golf et de villas	
Autres secteurs	
Projets portant atteinte à la sûreté et au fonctionnement des installations militaires	

2015	2017
Jeux de hasard et loteries (y compris les paris sur les courses de chevaux)	
Industrie pornographique	
Autres activités interdites par l'État (lois ou règlements) ou par des traités internationaux que la Chine a conclus ou auxquels elle a accédé	
	Institut de recherche en sciences humaines et sociales

Source: Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (Révision de 2015) et catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger (Révision de 2017).

Tableau A3. 1 Règles d'origine préférentielles de la Chine, 2017

Accord/Partie	Règles
APTA	Marchandise entièrement obtenue ou produite dans le pays; ou la valeur des parties ou composants non originaires utilisés dans la fabrication ne doit pas excéder 55% de la valeur f.a.b. du produit (ou 65% pour les PMA); ou le cumul concernant les matières et les composants entre les Parties représentant au moins 60% de la valeur f.a.b. du produit (50% pour les PMA) est autorisé; et le pays d'origine est le pays où la dernière opération de fabrication a eu lieu. Les conditions d'expédition directe doivent être respectées.
ASEAN	Marchandise entièrement obtenue ou produite dans les pays de l'ASEAN; ou la teneur en produits originaires de tout pays de l'ASEAN ne doit pas être inférieure à 40% de la teneur totale; ou la valeur des parties ou composants non originaires utilisés dans la fabrication des produits ne doit pas excéder 60% de la valeur f.a.b. du produit. Le pays d'origine est le pays où la dernière opération de fabrication a eu lieu, ou celui déterminé conformément aux règles par produit. Les conditions d'expédition directe doivent être respectées.
Australie	Marchandise entièrement obtenue ou produite sur le territoire de l'une des Parties; ou à partir exclusivement de matières originaires; ou marchandise entièrement produite sur le territoire de l'une des Parties, à partir de matières non originaires. Le cumul bilatéral est autorisé.
Pays les moins avancés	Marchandise entièrement obtenue ou produite dans le pays bénéficiaire; ou les parties non originaires doivent avoir subi une transformation substantielle. L'expression "transformation substantielle" s'entend d'un changement de position tarifaire, ou signifie que la valeur des parties non originaires utilisées dans la fabrication du produit n'excède pas 60% de la valeur f.a.b. du produit; ou conformément aux règles par produit. L'étape finale de la transformation doit avoir lieu dans le pays d'origine; et les conditions d'expédition directe doivent être respectées.
Hong Kong, Chine	Marchandise entièrement obtenue ou produite à Hong Kong, Chine, ou les parties non originaires doivent avoir subi une transformation substantielle. L'expression "transformation substantielle" est définie dans les règles par produit et inclut les critères suivants: 1. changement de position tarifaire; 2. teneur en valeur régionale égale ou supérieure à 30% de la valeur f.a.b. du produit; 3. transformation ou production spécifique; 4. autres critères; ou 5. combinaison des critères ci-dessus. L'étape finale de la transformation doit être réalisée à Hong Kong, Chine. Les marchandises doivent entrer directement en Chine.
Macao, Chine	Marchandise entièrement obtenue ou produite à Macao, Chine, ou les parties non originaires doivent avoir subi une transformation substantielle. L'expression "transformation substantielle" est définie dans les règles par produit et inclut les critères suivants: 1. changement de position tarifaire; 2. teneur en valeur régionale égale ou supérieure à 30% de la valeur f.a.b. du produit; 3. transformation ou production spécifique; 4. autres critères; ou 5. combinaison des critères ci-dessus. L'étape finale de la transformation doit être réalisée à Macao, Chine. Les marchandises doivent entrer directement en Chine.
Chili	Marchandise entièrement obtenue ou produite sur le territoire de l'une des Parties; ou marchandise entièrement produite sur le territoire de l'une des Parties ou des deux, à partir exclusivement de matières originaires; ou marchandise produite sur le territoire de l'une des Parties ou des deux, à partir de matières non originaires respectant une teneur en valeur régionale d'au moins 40%, sauf s'il s'agit de l'une des marchandises énumérées dans les règles par produit, auquel cas elle doit être conforme aux prescriptions qui y sont énoncées; ou règles par produit. Le cumul bilatéral est autorisé. Règle de tolérance: pour le critère du changement de classification tarifaire, les matières non originaires peuvent représenter au maximum 8% de la valeur f.a.b. du produit. Les critères d'expédition directe doivent être respectés.
République de Corée	Marchandise entièrement obtenue ou produite sur le territoire de l'une des Parties; ou marchandise entièrement produite sur le territoire de l'une des Parties, à partir exclusivement de matières originaires; ou Marchandise produite sur le territoire de l'une des Parties, à partir de matières non originaires, conformément à l'Annexe 3A de l'Accord.

Accord/Partie	Règles
Nouvelle-Zélande	Marchandise entièrement obtenue ou produite sur le territoire de l'une des Parties; ou marchandise entièrement produite sur le territoire de l'une des Parties ou des deux, à partir exclusivement de matières originaires; ou règles par produit: - marchandise entièrement obtenue ou produite en Nouvelle-Zélande; ou - changement de classification tarifaire (au niveau des positions à 2, 4 ou 6 chiffres du SH); - la teneur en valeur régionale de 30%, 40%, 45% ou 50% s'applique à certains produits; ou - processus spécifique. Le cumul bilatéral est autorisé. Règle de tolérance: pour le critère du changement de classification tarifaire, les matières non originaires peuvent représenter au maximum 10% de la valeur f.a.b. du produit. Les conditions d'expédition directe doivent être respectées.
Pakistan	Marchandise entièrement obtenue ou produite au Pakistan, ou la teneur du produit originaire du Pakistan ne doit pas être inférieure à 40% de la teneur totale; ou les parties non originaires doivent avoir subi une transformation substantielle telle que définie dans les règles par produit. Le cumul bilatéral est autorisé. Aucune règle de tolérance n'est appliquée. L'étape finale de la transformation doit être réalisée au Pakistan. Les conditions d'expédition directe doivent être respectées.
Singapour	Marchandise entièrement obtenue ou produite à Singapour, ou la teneur en valeur régionale ne doit pas être inférieure à 40%, sauf s'il s'agit de l'une des marchandises énumérées dans les règles par produit, auquel cas elle doit être conforme aux prescriptions qui y sont énoncées; ou règles par produit. Le cumul bilatéral est autorisé. Règle de tolérance: pour le critère du changement de classification tarifaire, les matières non originaires peuvent représenter au maximum 10% de la valeur f.a.b. du produit. Les conditions d'expédition directe doivent être respectées.
Pérou	Marchandise entièrement obtenue ou produite au Pérou; ou marchandise entièrement produite sur le territoire de l'une des Parties ou des deux, à partir exclusivement de matières originaires; ou règles par produit. Le cumul bilatéral est autorisé. Règle de tolérance: pour le critère du changement de classification tarifaire, les matières non originaires peuvent représenter au maximum 10% de la valeur f.a.b. du produit (selon la teneur en valeur régionale). Les conditions d'expédition directe doivent être respectées.
Suisse	Marchandise entièrement obtenue ou produite sur le territoire de l'une des Parties; ou marchandise entièrement produite à partir exclusivement de matières originaires; ou les matériaux non originaires doivent avoir subi une transformation substantielle.
Islande	Marchandise entièrement obtenue sur le territoire de l'une des Parties; ou marchandise produite à partir exclusivement de matières originaires; ou les matériaux non originaires ont subi une transformation substantielle.
Géorgie	Marchandise entièrement obtenue ou produite sur le territoire de l'une des Parties ou marchandise entièrement produite sur le territoire de l'une des Parties ou des deux, à partir exclusivement de matières originaires; ou marchandise produite sur le territoire de l'une des Parties ou des deux à partir de matériaux non originaires dont la teneur en valeur régionale est inférieure à 40%; ou les matériaux non originaires ont subi une transformation substantielle sur le territoire de l'une des Parties.
Costa Rica	Marchandise entièrement obtenue ou produite au Costa Rica; ou marchandise entièrement produite sur le territoire de l'une des Parties ou des deux, à partir exclusivement de matières originaires; ou règles par produit. Le cumul bilatéral est autorisé. Règle de tolérance: pour le critère du changement de classification tarifaire, les matières non originaires peuvent représenter au maximum 10% de la valeur f.a.b. du produit (selon la teneur en valeur régionale). Les conditions d'expédition directe doivent être respectées.

Source: Renseignements communiqués par les autorités chinoises.

Tableau A3. 2 Récapitulatif des droits NPF appliqués par la Chine, 2017

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)		Écart type	Franchise de droits (%)
			Taux NPF appliqué	Taux consolidé		
Total	**8 547**	**9,5**	**0-65**	**0-65**	**7,5**	**9,8**
SH 01-24	1 410	13,7	0-65	0-65	10,4	8,7
SH 25-97	7 137	8,6	0-50	0-50	6,5	10,0
Par catégorie de l'OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	1 171	14,8	0-65	0-65	11,3	8,0
Animaux et produits du règne animal	170	12,7	0-25	0-25	7,5	18,2
Produits laitiers	21	12,1	2-20	6-20	3,8	0,0
Fruits, légumes et plantes	391	13,8	0-30	0-30	7,5	6,1
Café et thé	31	14,9	2-32	8-32	7,2	0,0
Céréales et préparations à base de céréales	127	23,3	0-65	0-65	20,6	7,9
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	108	10,5	0-30	0-30	7,0	12,0
Sucres et sucreries	19	30,9	8-50	8-50	16,7	0,0
Boissons, liquides alcooliques et tabacs	66	21,5	0-65	0-65	14,6	1,5
Coton	5	22,0	10-40	10-40	14,7	0,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	233	12,0	0-38	0-38	7,9	6,4
Produits non agricoles (définition OMC)	7 376	8,6	0-50	0-50	6,3	10,1
Poissons et produits de la pêche	348	10,1	0-23	0-23	4,3	8,3
Minéraux et métaux	1 256	7,5	0-50	0-50	6,3	8,8
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 421	6,2	0-47	0-47	3,8	5,3
Bois, pâte, papier et meubles	421	3,9	0-20	0-20	3,9	40,6
Textiles	521	9,6	2-38	2-38	3,9	0,0
Vêtements	299	15,6	7-25	14-25	2,5	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	226	12,4	0-25	0-25	6,0	0,4
Machines non électriques	1 040	7,5	0-35	0-35	5,1	13,6
Machines électriques	467	8,1	0-35	0-35	7,6	26,8
Matériel de transport	412	15,1	0-45	0-45	9,7	0,2
Produits non agricoles, n.d.a.	615	10,6	0-35	0-35	7,4	14,1
Pétrole	20	4,8	0-9	0-9	3,0	15,0
Par secteur de la CITI						
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	670	10,5	0-65	0-65	9,7	21,9
CITI 2 – Industries extractives	123	1,7	0-6	0-8	1,7	40,7
CITI 3 – Industries manufacturières	7 753	9,5	0-65	0-65	7,3	8,3
Industries manufacturières à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	6 931	8,8	0-50	0-50	6,4	9,0
CITI 4 – Énergie électrique	1	0,0	0	0	0,0	100,0
Par stade de transformation						
Premier stade de transformation	1 186	9,2	0-65	0-65	9,5	20,4
Produits semi-finis	2 611	7,0	0-65	0-65	5,6	5,7
Produits finis	4 750	10,9	0-65	0-65	7,5	9,4
Par section du SH						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	529	11,4	0-25	0-25	6,0	12,5
02 Produits du règne végétal	515	14,1	0-65	0-65	12,9	10,9
03 Graisses et huiles	56	12,6	2-30	5-30	5,9	0,0
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabac	310	17,3	0-65	0-65	11,5	0,3
05 Produits minéraux	201	3,0	0-11	0-12	2,6	27,4
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 345	6,3	0-50	0-50	4,7	5,6
07 Matières plastiques et caoutchouc et articles en ces matières	279	9,2	0-25	0-25	4,3	0,4

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)		Écart type	Franchise de droits (%)
			Taux NPF appliqué	Taux consolidé		
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	106	11,7	3-20	5-23	5,2	0,0
09 Bois et ouvrages en bois	235	3,9	0-20	0-20	4,2	42,1
10 Pâte de bois, papier et carton	161	5,2	0-7,5	0-7,5	3,1	21,7
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 147	11,3	1-40	3-40	5,0	0,0
12 Chaussures, coiffures, etc.	73	17,1	10-25	10-25	5,8	0,0
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	204	13,0	0-28	0-28	5,4	0,5
14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles	90	10,0	0-35	0-35	12,5	38,9
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	770	7,0	0-30	0-30	4,3	3,1
16 Machines et appareils, matériel électrique, etc.	1 542	7,7	0-35	0-35	6,2	18,5
17 Matériel de transport	427	14,9	0-45	0-45	9,7	0,2
18 Instruments et appareils de précision	335	9,0	0-30	0-30	6,4	10,1
19 Armes et munitions	21	13,0	13-13	13-15	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	191	10,5	0-25	0-25	8,9	35,1
21 Objets d'art, etc.	10	7,1	0-14	0-14	5,6	20,0

Note: Les calculs sont basés sur les lignes tarifaires nationales (positions à 8 chiffres); ils excluent les taux contingentaires et incluent les EAV des droits non *ad valorem* communiqués par les autorités chinoises.

Les droits intérimaires sont inclus dans les calculs lorsqu'ils sont entièrement appliqués au niveau des positions à 8 chiffres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités chinoises.

Tableau A3. 3 Programmes de subvention de niveau sous-central notifiés à l'OMC en 2016

Division administrative provinciale	Programme	Forme de la subvention	Autorité accordant la subvention	Durée/ validité
Beijing	1. Fonds spécial pour la conception de circuits intégrés et la recherche-développement dans ce domaine	Dotations financières		2001-2014
	2. Incitation pour les projets d'application de progrès réalisés dans les hautes et nouvelles technologies	Dotations financières		2002-2011
	3. Fonds de soutien au financement des entreprises	Dotations financières	Parc scientifique et technologique de Zhongguancun-Beijing	13/09/2011-01/01/2015
	4. Fonds de soutien à l'octroi de prêts aux PME scientifiques et technologiques	Dotations financières	Parc scientifique et technologique de Zhongguancun-Beijing	2011-01/01/2015
	5. Fonds de soutien au financement du commerce	Dotations financières	Parc scientifique et technologique de Zhongguancun-Beijing	30/01/2010-01/01/2015
	6. Fonds de soutien à l'octroi de prêts avec nantissement de titres de participation	Dotations financières	Parc scientifique et technologique de Zhongguancun-Beijing	01/09/2011-01/01/2015
	7. Subvention à la prestation de services d'intermédiaires pour les fusions et acquisitions d'entreprises	Dotations financières	Parc scientifique et technologique de Zhongguancun-Beijing	15/08/2011-01/08/2014
	8. Subvention pour la restructuration et l'entrée en bourse d'entreprises	Dotations financières	Parc scientifique et technologique de Zhongguancun-Beijing	15/08/2011-présent
Fujian	9. Subvention pour la vente d'appareils ménagers électriques dans les zones rurales	Dotations financières		Février 2011-31/01/2015
	10. Subvention pour les échanges de véhicules automobiles	Dotations financières		01/06/2009-31/05/2010
	11. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Nanping	2007-2008
	12. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	District de Fengze, Quanzhou	09/03/2008-18/03/2009
	13. Fonds d'incitations pour les entreprises clés	Dotations financières	District de Fengze, Quanzhou	2009
	14. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Xiamen	2007-2008
	15. Fonds de soutien aux entreprises exportatrices clés	Dotations financières	Xiamen	2006-2007; 2008-2009
	16. Subvention pour la reprise d'appareils électriques ménagers	Dotations financières	Xiamen	01/06/2010 31/12/2012
	17. Subvention pour la vente d'appareils ménagers électriques dans les zones rurales	Dotations financières	Xiamen	01/02/2009-31/01/2013
Gansu	18. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2007; 2009-2012
Guangdong	19. Fonds pour le développement des entreprises privées ouvertes sur l'extérieur	Dotations financières		2004-2012
	20. Fonds spécial pour la formation et l'emploi de la main-d'œuvre rurale migrante	Dotations financières		2008-présent
	21. Incitation à l'innovation et à la recherche-développement destinée aux entreprises	Dotations financières	District de Nanhai, Foshan	2007-2008; 2009-2011
	22. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	District de Nanhai, Foshan	2007-2008; 2009-2011
	23. Incitation à l'établissement de normes d'entreprise	Dotations financières	District de Nanhai, Foshan	2007-2008; 2009-2011

Division administrative provinciale	Programme	Forme de la subvention	Autorité accordant la subvention	Durée/ validité
Guangdong (suite)	24. Incitation à l'établissement de sièges sociaux et à la cotation en bourse des entreprises; Incitation à l'établissement de sièges sociaux et à la cotation en bourse	Dotations financières; Dotations financières	District de Nanhai, Foshan	2009-2010; 2011-2013
	25. Fonds d'incitations pour les systèmes de mesure et d'essais des entreprises	Dotations financières	District de Nanhai, Foshan	2007-2008; 2009-2011
	26. Fonds d'incitations pour l'établissement de sociétés commerciales à l'étranger	Dotations financières	District de Shunde, Foshan	2012-2013
	27. Subvention gouvernementale à la participation d'entreprises à des expositions commerciales	Dotations financières	District de Shunde, Foshan	2011-2013
	28. Fonds spécial pour le développement technique	Dotations financières	District de Shunde, Foshan, Guangdong	2002-2007
	29. Fonds de soutien au développement et à l'utilisation de nouveaux produits et technologies	Dotations financières	District de Shunde, Foshan	2002-2009
	30. Fonds de soutien au développement et à l'utilisation de nouveaux produits et technologies	Dotations financières	District de Shunde, Foshan	2002-2009
	31. Fonds de soutien aux projets de haute et nouvelle technologie	Dotations financières	District de Huadu, Guangzhou	2002-2007
	32. Fonds d'incitations pour les projets de marque réputée	Dotations financières	Shenzhen	2008
	33. Fonds d'incitations pour les produits mécaniques, électroniques et de haute et nouvelle technologie	Dotations financières	Shenzhen	2008
	34. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	District de Futian, Shenzhen	2007-2008
	35. Fonds d'incitations pour les centres technologiques d'entreprises	Dotations financières	District de Futian, Shenzhen	2007-2008
Guangxi	36. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2007-2008
Hainan	37. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2007-2009
	38. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2007-2008
Henan	39. Fonds pour l'utilisation de l'intégralité des ressources des villages pour développer le soutien financier aux populations pauvres	Dotations financières		2014-présent
	40. Subvention pour la vente d'appareils ménagers électriques dans les zones rurales 40.1 Fonds spécial pour le développement du commerce extérieur et de la coopération économique; 40.2 Fonds spécial pour le développement du commerce extérieur et de la coopération économique	Dotations financières; Dotations financières; Dotations financières		01/12/2008-30/11/2011; 2007-2008; 2009
	41. Fonds spécial pour la formation de la main-d'œuvre rurale migrante	Dotations financières	Zhengzhou	2004-présent
Heilongjiang	42. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2008

Division administrative provinciale	Programme	Forme de la subvention	Autorité accordant la subvention	Durée/ validité
Hunan	43. Fonds spécial pour les sources d'énergie renouvelable	Dotations financières		2007-2012
	44. Crédits budgétaires spéciaux destinés à la lutte contre la pauvreté	Dotations financières		2012-présent
	45. Subvention pour la reprise d'appareils électriques ménagers	Dotations financières		01/06/2009-31/05/2010
Jiangsu	46. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Nanjing	2005-2008
	47. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Suzhou	2003-2004; 2005; 2006
	48. Incitation à l'innovation	Dotations financières	Suzhou	2006-30/04/2009
	49. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	District de Yandu, Yancheng	2007-2008
	50. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Yangzhou	2007
	51. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Zhenjiang	2007
Jiangxi	52. Fonds de soutien au développement du commerce extérieur	Dotations financières		2007
	53. Fonds de soutien au développement du commerce extérieur	Dotations financières	Nanchang	2007-2008
	54. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Xinyu	2002-2008
Liaoning	55. Bonification d'intérêts sur les prêts à l'exportation de produits de haute et nouvelle technologie et de produits de l'industrie de la fabrication d'équipements	Dotations financières		2005-2007
	56. Bonification d'intérêts sur les prêts octroyés dans le cadre de la stratégie "cinq points, une ligne" associée aux projets de parc industriel de la zone économique côtière	Dotations financières		2007-2013
	57. Fonds spécial pour la conservation de l'énergie	Dotations financières		2010-2014
	58. Fonds pour le développement des PME	Dotations financières		2005-2014
	59. Fonds de développement du commerce extérieur dans l'ancienne base industrielle du Nord-Est (province de Liaoning)	Dotations financières		2004-2008
Shandong	60. Fonds de soutien au développement du commerce extérieur	Dotations financières		2003; 2004; 2005; 2006; 2007
	61. Fonds spécial pour la recherche-développement technologique de l'industrie de la protection de l'environnement	Dotations financières		2007-2012
	62. Crédits budgétaires spéciaux en faveur du développement des industries de haute et nouvelle technologie	Dotations financières		2011-2013
	63. Subvention pour la vente et la reprise d'appareils ménagers électriques dans les zones rurales	Dotations financières		Décembre 2007-Novembre 2011
	64. Subvention pour la reprise d'appareils électriques ménagers	Dotations financières		Juin 2009-décembre 2011
	65. Fonds d'incitations pour les entreprises de commerce extérieur	Dotations financières	Shouguang	2010-2012
Shanxi	66. Subvention pour la vente d'appareils ménagers électriques dans les zones rurales	Dotations financières		01/02/2009-31/01/2013

Division administrative provinciale	Programme	Forme de la subvention	Autorité accordant la subvention	Durée/ validité
Shanxi (suite)	67. Subvention pour la reprise d'appareils électriques ménagers	Dotations financières		30/07/2010-30/07/2011
Shanghai	68. Fonds pour la promotion du commerce des produits de l'industrie légère et de l'industrie textile	Dotations financières		2009-2012
	69. Fonds spécial pour le développement des industries des logiciels et des circuits intégrés	Dotations financières		2008-2012
	70. Fonds de soutien aux entreprises	Dotations financières	Ville de Pudong, district de Minhang	2010-2014
Sichuan	71. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2008
Tianjin	72. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2008
Zhejiang	73. Fonds spécial pour l'innovation technologique	Dotations financières		2004-2012
	74. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2005; 2006-2008; 2012
	75. Fonds de soutien aux entreprises à capitaux étrangers	Dotations financières	Hangzhou	2001-2007
	76. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Hangzhou	2005; 2006; 2007; 2008; 2009; 2012-2013
	77. Fonds d'incitations en vue de l'attribution du prix Jinlong	Dotations financières	Hangzhou	2007-2008
	78. Fonds d'incitations pour l'exportation de produits textiles sous des marques propres	Dotations financières	Hangzhou	2004-2005
	79. Fonds d'incitations pour les produits protégés par une marque de fabrique ou de commerce ou un brevet		Comté de Changxing, Huzhou	2005
	80. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	District de Wuxing, Huzhou	2006
	81. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Comté de Deqing, Huzhou	2008
	82. Fonds d'incitations pour l'innovation en entreprise	Dotations financières	Jiaxing	2005-2011
	83. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Jinhua	2006-2007
	84. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	District de Jindong, Jinhua	2006
	85. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Comté de Wuyi, Jinhua	2004
	86. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Ningbo	2006
	87. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Cixi, Ningbo	2007
	88. Fonds d'incitations pour les entreprises exportatrices	Dotations financières	Xiangshan, Ningbo	2007
	89. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	District de Yinzhou, Ningbo	2006-2007
	90. Fonds spécial pour la conservation de l'énergie	Dotations financières	District de Yinzhou, Ningbo	2008
	91. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Quzhou	2007-2008
	92. Incitation en faveur des centres technologiques d'entreprise et de l'octroi de fonds aux marques d'exportation	Dotations financières	Quzhou	2007-2009
	93. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Shaoxing	2007
	94. Incitation en faveur de l'investissement étranger	Dotations financières	Shaoxing	2007-2008

Division administrative provinciale	Programme	Forme de la subvention	Autorité accordant la subvention	Durée/ validité
Zhejiang (suite)	95. Incitation pour l'octroi de fonds aux sciences et technologies	Dotations financières	Wenzhou	2006-2010
	96. Fonds de soutien aux industries de haute et nouvelle technologie	Dotations financières	Wenzhou	2006-2010
	97. Incitation à l'invention et à l'innovation	Dotations financières	Wenzhou	2007
	98. Fonds destiné aux incubateurs de haute et nouvelle technologie	Dotations financières	Wenzhou	2006-2008
	99. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières	Wenzhou	2006-2008
Chongqing	100. Fonds d'incitations pour les produits de marque réputée	Dotations financières		2008

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/95/CHN/Suppl.1-G/SCM/N/123/CHN/Suppl.1-SCM/N/155/CHN/Suppl.1-G/SCM/N/186/CHN/Suppl.1-G/SCM/N/220/CHN/Suppl.1-G/SCM/N/253/CHN/Suppl.1-G/SCM/N/284/CHN/Suppl.1 du 29 juillet 2016.